

aéma
G R O U P E

GROUPE
MUTUALISTE
DE PROTECTION



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)
2023**

AÉMA GROUPE



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	5
AÉMA GROUPE	7
MACIF SAM	85
MUTAVIE	131
THÉMIS	169
APIVIA MACIF MUTUELLE	193
MACIFILIA	235
AÉSIO MUTUELLE	261
MNPAF	311
MMJ	339
NUOMA	375
ABEILLE VIE	407
ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE	455
ABEILLE IARD & SANTÉ	491
ANNEXES QRT	527
GLOSSAIRE	753

AVANT PROPOS

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, nommé SFCR « Solvency and Financial Condition Report » en anglais, à destination du public, est établi en application des articles 290 à 298 et 359 à 371 du Règlement délégué publié au Journal Officiel de l'Union européenne en date du 17 janvier 2015.

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ce rapport est un SFCR unique, qui concerne Aéma Groupe et douze de ses entités d'assurance : Macif SAM, Mutavie, Thémis, Macifilia, Apivia Macif Mutuelle, AÉSIO mutuelle, la Mutuelle nationale des personnels d'Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ), Nuoma, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé. Il est ainsi composé de treize chapitres.

Abeille Retraite Professionnelle, un FRPS, ne relève pas du régime Solvabilité II et publie un SFCR solo.

Chaque chapitre de ce rapport est composé d'une synthèse et de cinq parties distinctes :

- ▶ La **partie A** est consacrée à la présentation :
 - Du Groupe et de son activité ainsi que celle de ses entités ;
 - Des résultats de souscription, des investissements et autres activités.
- ▶ La **partie B** est dédiée à la présentation d'informations qualitatives relatives :
 - Aux informations générales sur le système de gouvernance ;
 - Aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
 - Au système de gestion des risques ;
 - Au système de contrôle interne ;
 - À la fonction clé d'audit interne ;
 - À la fonction clé actuarielle ;
 - À la sous-traitance.
- ▶ La **partie C** présente :
 - Les principaux risques auxquels le Groupe et ses entités rattachées sont exposés ;
 - Les mesures d'évaluation des risques ;
 - Les techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels l'entreprise a recours.
- ▶ La **partie D** détaille la valorisation des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II.
- ▶ La **partie E** est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :
 - Aux fonds propres Solvabilité II ;
 - Aux exigences de capital et à leur couverture.

Ce rapport a été soumis pour avis au comité des risques d'Aéma Groupe le 25 mars 2024 puis validé par le conseil d'administration d'Aéma Groupe le 4 avril 2024.

Il a été élaboré conformément aux processus de validation technique et décisionnel du Groupe décrits en partie B. Les sigles présents dans ce rapport sont expliqués dans le lexique en fin de document. Les états réglementaires annuels quantitatifs (QRT) sont présentés en annexe.



AÉMA GROUPE

SYNTHÈSE	11
ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	16
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	17
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	23
C. PROFIL DE RISQUE	55
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	63
E. GESTION DU CAPITAL	74
ANNEXES	80

SYNTHÈSE



Activité et résultats

- ▶ Au 31 décembre 2023, les cotisations acquises s'établissent à 15 582 millions d'euros contre 16 085 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -502 millions d'euros. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse de la collecte sur le secteur de l'épargne/retraite.
- ▶ Le résultat net du Groupe est de +51 millions d'euros à fin 2023.

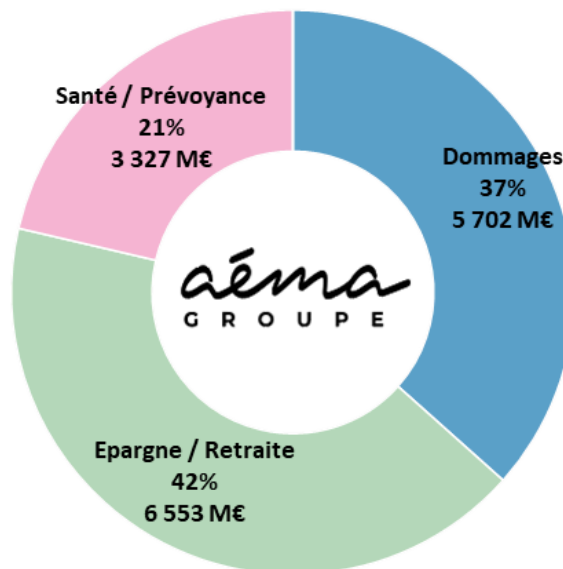
Chiffres d'affaires

15 582 M€

Résultat net

51 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER





Gouvernance

Les changements intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

- ▶ M. François Bonnin a quitté ses fonctions de directeur général adjoint finance et risques au sein d'Aéma Groupe le 30 novembre 2023 ;
- ▶ la responsable de la fonction clé actuarielle est rattachée au directeur général depuis le 1^{er} décembre 2023 ;
- ▶ le responsable de la fonction clé gestion des risques est rattaché au directeur général depuis le 1^{er} décembre 2023.



Profil de risque

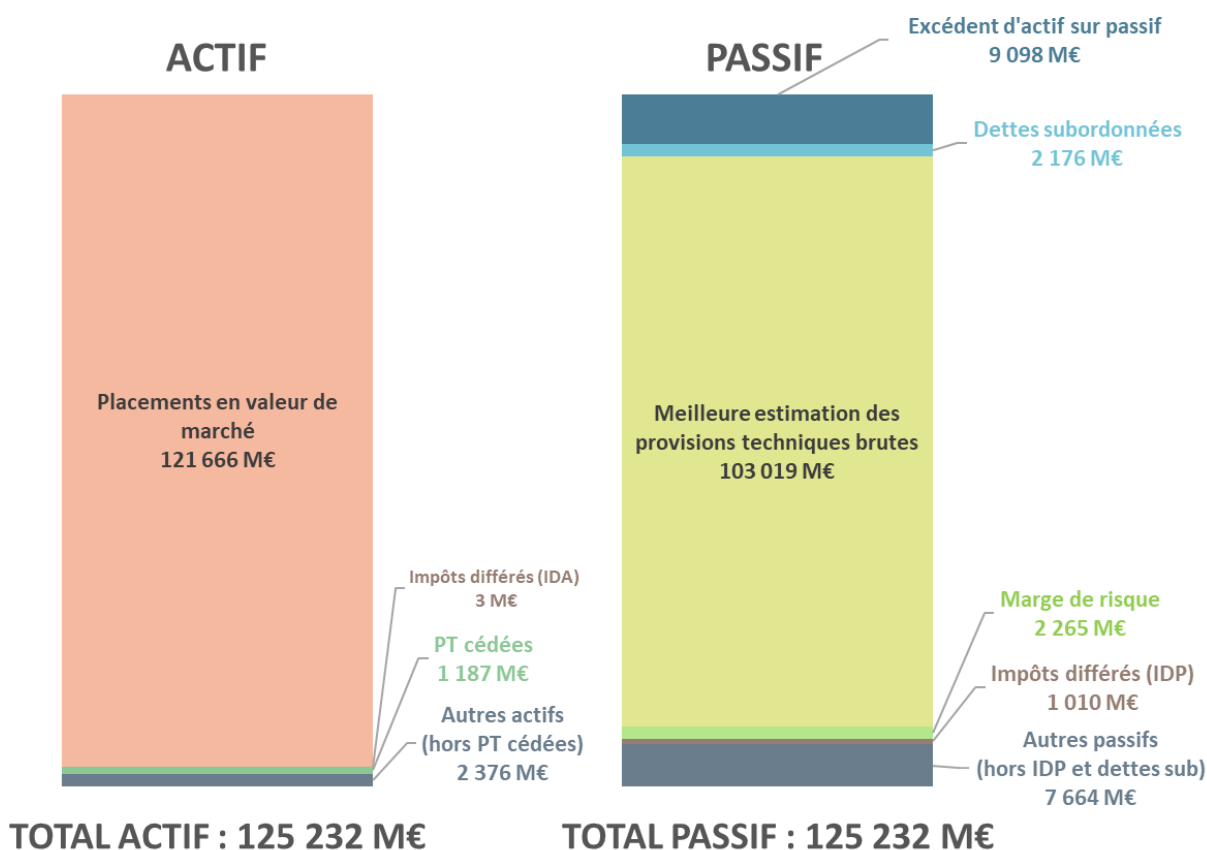
Quatre grandes familles de risques :

RISQUES FINANCIERS Marché : 40 % Contrepartie : 3 % Liquidité	RISQUES ASSURANTIELS Souscription non-vie : 23 % Souscription vie : 20 % Souscription santé : 8 %
RISQUES OPÉRATIONNELS 6 %	RISQUES STRATÉGIQUES

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR et MCR.
- ▶ Un SCR du Groupe composé à 43 % du risque de marché et à 54 % du risque de souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).



Bilan prudentiel



- ▶ Les placements en valeur de marché et les provisions techniques représentent respectivement 97 % et 84 % du bilan.
- ▶ Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 105 284 millions d'euros, dont 91 % en vie (dont 24 % en UC), 7 % en non-vie et 2 % en santé.
- ▶ Les fonds propres au bilan Solvabilité II (excédent d'actif sur passif et dettes subordonnées) s'élèvent à 11 274 millions d'euros.

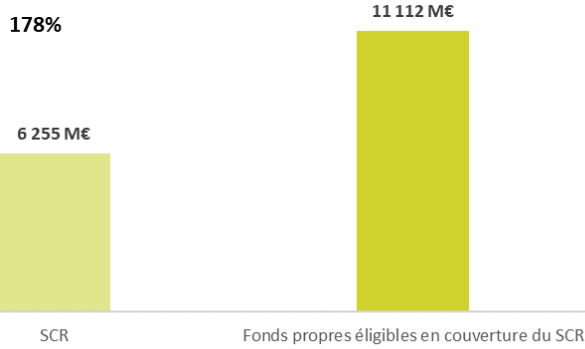


Solvabilité

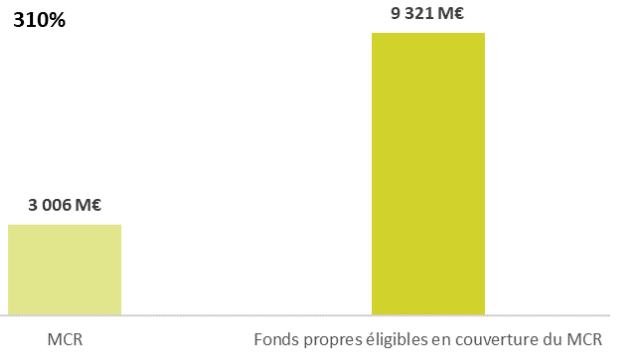
Au 31 décembre 2023, les exigences de capital (MCR et SCR) du Groupe sont couvertes par les fonds propres éligibles.

Le taux de couverture du SCR s'élève à 178 %, en diminution de -10 points sur 2023, du fait d'une diminution des fonds propres éligibles de -454 millions d'euros et d'une augmentation du SCR de +106 millions d'euros.

COUVERTURE DU SCR



COUVERTURE DU MCR



ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPE AÉMA GROUPE

L'évolution de l'organisation du Groupe Aéma Groupe a été autorisée par le collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) lors de sa séance du 12 octobre 2023.

Cette évolution entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Seront affiliées à la SGAM Aéma Groupe :

- ▶ la SGAM Macif qui regroupe Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
- ▶ l'UMG Aésio qui regroupe les quatre mutuelles du Groupe : la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPFAF), NUOMA, la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) et AÉSIO mutuelle.

L'Assemblée Générale Mixte de la SGAM Macif du 20 décembre 2023 a élu, à effet du 1er janvier 2024, un nouveau conseil d'administration qui a désigné M. Jean-Louis Grosse-Delasalle en qualité de Président du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 4 janvier 2024 a procédé à la désignation de :

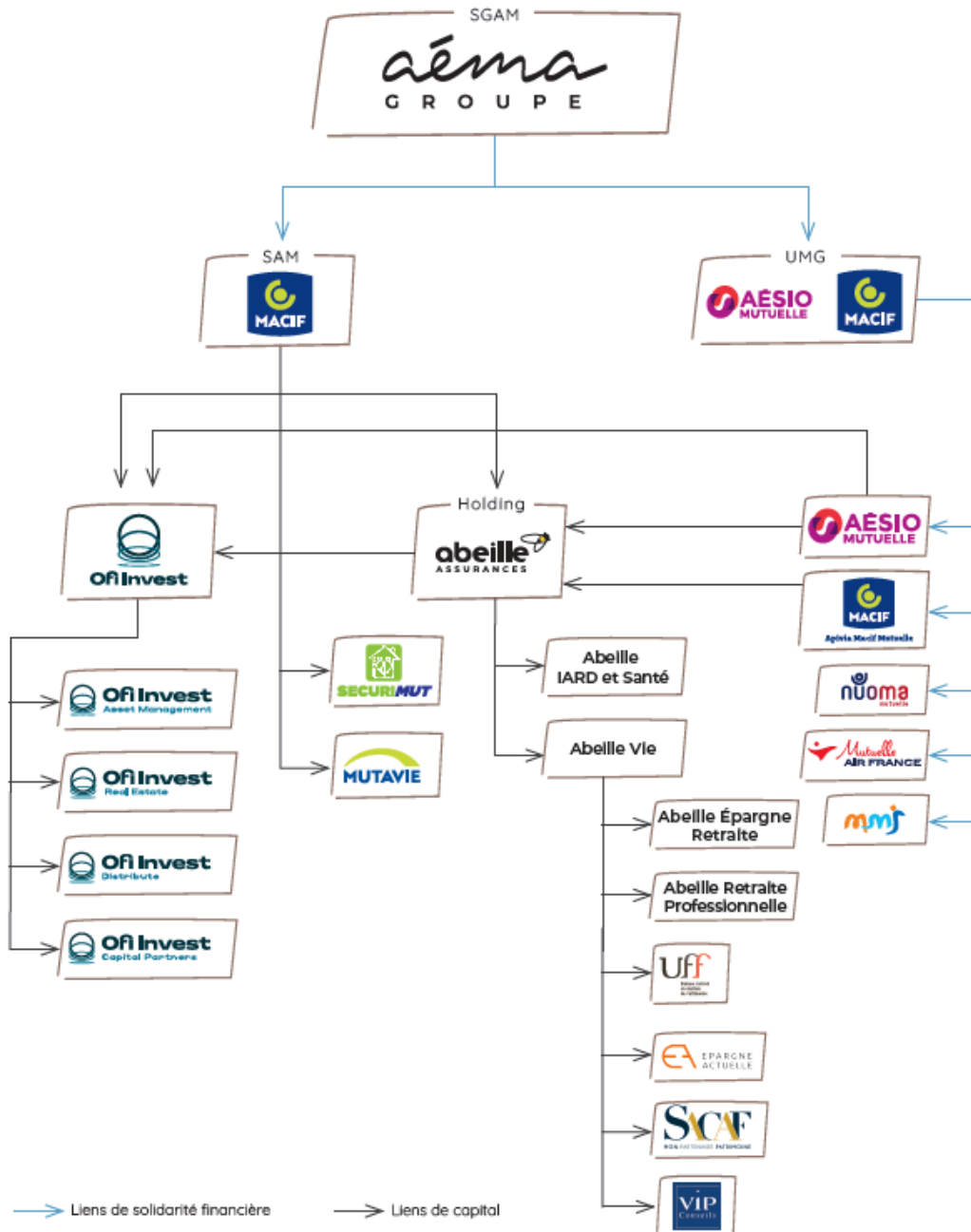
- ▶ M. Jean-Philippe Dogneton (Directeur Général) et de M. Nicolas Bouffard (Directeur Général Délégué) en qualité de dirigeants effectifs de la SGAM Macif ;
- ▶ M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de fonction clé Audit interne de la SGAM Macif ;
- ▶ M. Nathan Ragot en qualité de responsable de fonction clé Actuarielle de la SGAM Macif ;
- ▶ M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de fonction clé Gestion des risques de la SGAM Macif ;
- ▶ Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de fonction clé Vérification de la conformité de la SGAM Macif.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION D'ÁÉMA GROUPE



> SGAM : Société de groupe d'assurance mutuelle
 > SAM : Société d'assurance mutuelle
 > UMG : Union mutualiste de groupe
 > Of Invest : Pôle de gestion d'actifs

Organigramme simplifié au 31 décembre 2023

Aéma Groupe

Aéma Groupe noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses Entreprises Affiliées (se reporter à la partie B.1.1 pour plus de précision).

En termes d'organisation, les activités du Groupe Aéma Groupe s'articulent autour de quatre pôles :

- ▶ IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) ;
- ▶ Santé/Prévoyance ;
- ▶ Épargne/Retraite ;
- ▶ Gestion d'actifs.

AÉMA GROUPE ET LES ENTITÉS D'ASSURANCE D'AÉMA GROUPE, SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance.

Toutes les entités d'assurance qui composent Aéma Groupe sont soumises au contrôle de l'ACPR. Le siège social de l'ACPR se trouve au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

AUDITEURS EXTERNES

Le contrôle externe d'Aéma Groupe est assuré par les cabinets suivants :

	Commissaires aux comptes	
Aéma Groupe	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
Macif SAM	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
Abeille Vie	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
AER	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
ARP	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
Abeille Iard & Santé	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
Mutavie	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
Macifilia	Groupe Y ⁽¹⁾	
Thémis	Mazars ⁽²⁾	
AESIO mutuelle	Groupe Y ⁽¹⁾	Grant Thornton ⁽⁴⁾
Apivia Macif Mutuelle	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
MNPAF	Groupe Y ⁽¹⁾	
NUOMA	Groupe Y ⁽¹⁾	
MMJ	CTF ⁽⁵⁾	

1. Groupe Y : 53 rue du Marais - Niort (79)

2. Mazars : 61 rue Henri Regnault - Courbevoie (92)

3. PWC : 63 rue de Villiers - Neuilly (92)

4. Grant Thornton : 29 rue du Pont - Neuilly-sur-Seine (92)

5. CTF : 19 rue du Général Foy, Paris (75)

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à Aéma Groupe et celles des entités détenues directement ou indirectement par le Groupe, et qui sont consolidées dans les comptes d'Aéma Groupe figure en annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'INCERTITUDE

En 2023, une série d'évolutions significatives a marqué le contexte générant un climat d'incertitude. Les conflits régionaux persistants, notamment en Ukraine et au Proche-Orient, et les tensions croissantes dans plusieurs régions du monde ont eu des répercussions sur les paramètres macro-économiques mondiaux et locaux. Malgré un ralentissement depuis mi-2023, l'inflation continue à constituer un défi pour les économies, dont les réponses, notamment en termes de politiques monétaires, ont bouleversé certains marchés.

► Immobilier

Le marché immobilier français a connu des évolutions majeures en 2023. La hausse des taux directeurs a entraîné une baisse des transactions ainsi qu'une pression à la baisse sur le prix de l'immobilier. Les fluctuations des prix immobiliers peuvent influencer la valeur des portefeuilles, modifiant ainsi les profils de risque et de rendement.

► Assurance vie

En France, le marché de l'assurance vie a vécu une année marquée par la volatilité des flux de cotisations et de prestations en lien avec le contexte macro-économique. La collecte nette enregistre un recul par rapport à l'année 2022 pour les assureurs. Celui-ci s'explique principalement par une hausse des rachats, portée par le besoin de liquidités des ménages en relation avec le contexte d'inflation et les évolutions de taux, introduisant une concurrence avec les livrets réglementés.

UN ENVIRONNEMENT CLIMATIQUE PRÉOCCUPANT

Dans la continuité de 2022, l'année 2023 se classe au deuxième rang des années les plus chaudes sur le territoire français avec une sinistralité exceptionnelle. Les tempêtes Ciaran et Domingos, qui ont balayé à l'automne l'ouest et le nord de l'Hexagone, constituent les événements annuels les plus critiques suivis par la sécheresse et les inondations.

En dépit d'une année moins sinistrée que la précédente, les répercussions du changement climatique affectent diversement les territoires français avec globalement une progression significative du nombre et de l'intensité de certains phénomènes naturels majeurs. Cela provoque inévitablement une modification du marché de la réassurance qui perturbe les équilibres de partage entre réassureurs et assureurs en défaveur de ces derniers, les contraignant ainsi à une plus forte exposition au risque.

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE SUBORDONNÉE – TSR (TITRE SUBORDONNÉ REMBOURSABLE)

Le 8 mars 2023, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée d'un montant de 400 millions d'euros, classée en capital Tier 2 sous Solvabilité II. Le taux d'intérêt annuel de cette dette s'élevait à 5,5 %. Comptabilisée en fonds propres Solvabilité II à la fois au niveau de Macif SAM et du Groupe, elle était soumise à une obligation de remboursement à maturité. L'impact négatif du remboursement sur la solvabilité a été limité dans la mesure où cette obligation subordonnée a fait l'objet d'un refinancement quelques mois auparavant.

A.1.4 ACTIVITÉ DE LA PÉRIODE

ACTIVITÉS PRINCIPALES D'AÉMA GROUPE

Les principales activités des entités qui composent Aéma Groupe sont décrites dans les chapitres dédiés à chaque entité dans le présent rapport.

AUTRES ACTIVITÉS D'AÉMA GROUPE

Inter Mutuelles Assistance (IMA)

IMA est un groupe d'assistance, composé d'entités implantées sur le continent européen et au Maroc, toutes rattachées à IMA SA, société holding du groupe, dont Macif SAM est actionnaire à hauteur de 29,57 %. Sa filiale Inter Mutuelle Habitat (IMH) assure également des prestations d'expertise et de réparation en nature dans le

Aéma Groupe

domaine de l'habitation. En 2023, les produits d'exploitation courants du groupe IMA atteignent 951 millions d'euros contre 1 004 millions d'euros en 2022, en diminution de -5 %. Le résultat consolidé du groupe IMA (résultat net part du groupe) s'élève à 25,6 millions d'euros en 2023.

Inter Mutuelles Entreprises (IME)

IME, société anonyme (SA) régie par le Code des assurances, est une structure commune à la Macif et à la Matmut, destinée à apporter une réponse assurantielle complète en Responsabilité Civile (RC) et Dommages aux biens sur le marché des professionnels et des entreprises. Macif SAM détient 40 % du capital d'IME. Les cotisations acquises de l'exercice 2023 s'élèvent à 70 millions d'euros, contre 66 millions d'euros à fin 2022 (+5,9 %). Le résultat net est bénéficiaire de 2,7 millions d'euros.

Abeille Retraite Professionnelle (ARP)

Abeille Retraite Professionnelle (ARP) est une SA régie par le Code des assurances, filiale à 100 % d'Abeille Vie. ARP, qui est un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), a été créée en novembre 2018 après obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II. ARP réalise 0,9 milliard d'euros de chiffres d'affaires à fin 2023, en hausse de +0,2 % par rapport à 2022. Le résultat net de l'exercice 2023 est déficitaire à hauteur de -0,5 million d'euros contre un déficit de -4,5 millions d'euros en 2022.

Épargne Actuelle

Épargne Actuelle est une société de courtage immatriculée à l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (Orias), filiale à 100 % d'Abeille Vie qui distribue principalement des contrats AFER. Épargne Actuelle a absorbé par voie de fusion le 29 décembre 2023 la société de courtage Les Bureaux de l'Épargne, avec, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2023.

Épargne Actuelle réalise un résultat net de 13,1 millions d'euros en 2023, stable par rapport à 2022.

Union Financière de France Banque (UFF)

Union Financière de France Banque (UFF) est détenue quasi à 100 % directement ou indirectement par Abeille Assurances Holding. Depuis le 1^{er} mars 2023, UFF dispose d'un agrément d'établissement de crédit et est habilitée en qualité de prestataire de services d'investissement (PSI) pour exercer les services de conseil en investissements, de réception-transmission d'ordres (RTO), de placement non garanti et de tenue de comptes. UFF réalise un résultat net de 2,2 millions d'euros en 2023, en baisse de -2,2 millions d'euros par rapport à 2022.

Socram Banque

Socram Banque porte les activités de crédit à la consommation et les activités bancaires. Au 31 décembre 2023, les montants d'encours sont les suivants :

- ▶ 1 352 millions d'euros pour les crédits (+10,3 % sur un an) ;
- ▶ 1 070 millions d'euros sur les comptes à vue et l'épargne bancaire (-6,3 % sur un an).

Au 31 décembre 2023, Socram Banque compte près de 116 189 clients bancarisés parmi les sociétaires Macif SAM. Le résultat net consolidé de l'exercice ressort à 1,7 million d'euros en 2023.

OFI Invest

OFI Invest est une société anonyme détenue par Macif SAM à 51 %, Abeille Assurances Holding à 43 % et AÉSIO mutuelle à 6 %.

OFI Invest rassemble l'ensemble des métiers liés à la gestion d'actifs (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers) au sein d'un même pôle.

Au 31 décembre 2023, le OFI Invest réalise un résultat net de 39 millions d'euros, soit une baisse de -7 millions d'euros par rapport à 2022.

A.2 Résultats de souscription

Les chiffres publiés dans les tableaux ci-après de la partie A sont issus du rapport annuel d'Aéma Groupe 2023.

RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Dommages	Épargne / Retraite	Santé/ Prévoyance	Gestion d'actifs	Total 31/12/2023	Total 31/12/2022	Variation 2023/2022
Cotisations acquises	5 702 450	6 552 633	3 327 130		15 582 213	16 084 682	-502 469
Charges des prestations*	-4 808 282	-5 894 763	-2 744 625		-13 447 669	-14 352 620	904 951
Marge brute	894 168 257	657 871	582 506	-	2 134 545	1 732 062	402 483
Charges/produits nets des cessions en réassurance	-108 032	-11 865	-6 888		-126 784	367 855	-494 639
Marge nette	786 136 172	646 006	575 618	-	2 007 760	2 099 916	-92 156
Charges de gestion	-1 123 101	-755 312	-530 375		-2 408 788	-2 306 269	-102 518
Autres charges et produits opérationnels	-31 198	219 731	-76 075	40 488	152 946	117 498	35 448
Marge technique	-368 163	110 426	-30 833	40 488	-248 082	-88 855	-159 226
Marge financière	286 246	-27 963	62 219	39 760	360 262	300 539	59 722
Éléments non techniques et non financiers	15 178	18 377	-61 632	-33 191	-61 268	-89 769	28 501
Résultat net - part du Groupe	-66 738	100 840	-30 246	47 056	50 912	121 915	-71 003

*y compris ajustements ACAV

Les cotisations acquises du groupe Aéma Groupe s'établissent à 15 582 millions d'euros en 2023, en baisse de -502 millions d'euros. Cette baisse est liée à la diminution de la collecte brute sur le secteur Épargne/Retraite (-11 %), dans un environnement de hausse des taux. Les chiffres d'affaires sur les secteurs Dommages et Santé/Prévoyance sont respectivement en croissance de 4,2 % et 2,7 %.

Au 31 décembre 2023, le Groupe enregistre un résultat net – part du Groupe de 51 millions d'euros contre 122 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -71 millions d'euros.

Les principaux soldes contributifs aux résultats d'Aéma Groupe sont les suivants :

- La marge technique s'établit à -248 millions d'euros contre -89 millions d'euros l'exercice précédent, soit une baisse de -159 millions d'euros.
Le solde technique du secteur Dommages est déficitaire de -368 millions d'euros compte tenu du contexte marqué par une sinistralité climatique significative et par une progression des coûts moyens dans le cadre d'un environnement inflationniste et de retournement du marché de la réassurance (augmentation de la rétention, diminution de la capacité).
Le secteur Santé/Prévoyance affiche un solde technique négatif de -31 millions d'euros en 2023, en amélioration de +71 millions d'euros par rapport à l'année 2022. Ce rebond traduit les effets de redressements tarifaires opérés fin 2022.
Les marges techniques des secteurs Épargne/Retraite et Gestion d'actifs sont bénéficiaires respectivement de +110 millions d'euros et +40 millions d'euros, traduisant la maîtrise des frais d'exploitation.
Les charges de gestion sont globalement bien maîtrisées. La progression constatée de 4,4 % est inférieure au niveau moyen de l'inflation observé en 2023.
- La marge financière s'élève à 360 millions d'euros, en progression de +60 millions d'euros sur l'exercice dans un contexte de hausse des taux.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Produits des placements	2 432 611	1 810 038	622 573
Charges des placements	-422 281	-228 187	-194 094
Plus et moins-values de cessions	-309 566	-889 255	579 689
Variation des dépréciations sur placements	-313 345	-276 855	-36 490
Participation aux résultats	-1 027 158	-115 201	-911 956
Marge financière	360 262	300 539	59 722

La marge financière s'élève à 360 millions d'euros, elle progresse de +60 millions d'euros sur l'exercice. Les produits financiers courants progressent mécaniquement en lien avec la remontée des taux. Les moins-values de cessions sont en forte diminution par rapport à l'année 2022 marquée par la réalisation de programmes de cessions obligataires destinées à repositionner les portefeuilles. La variation des dépréciations sur placements est plus importante qu'en 2022 dans un contexte de baisse du marché immobilier. La participation aux résultats ressort à -1 027 millions d'euros.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Var. 2023/2022
Autres produits et charges non techniques	-27 863	-26 790	-1 072
Résultat exceptionnel	-36 269	17 146	-53 415
Impôt sur les sociétés	2 574	-63 743	66 317
Autres éléments non techniques et non financiers	289	-16 382	16 670
Éléments non techniques et non financiers	-61 268	-89 769	28 501

Le résultat des autres activités présente un solde négatif de -61 millions d'euros en 2023, en hausse de +29 millions d'euros par rapport à 2022.

Les principales évolutions du résultat des autres activités sont :

- ▶ la constatation d'un produit d'impôt de 3 millions d'euros en 2023 contre une charge de -64 millions d'euros en 2022, soit une variation de +66 millions d'euros. L'impôt sur les sociétés regroupe les impôts exigibles comptabilisés dans les comptes sociaux et les impôts différés constatés dans les comptes combinés. Cette diminution de charge d'impôts résulte essentiellement de la baisse du résultat net avant impôt ;
- ▶ le résultat exceptionnel ressort à -36 millions d'euros contre +17 millions d'euros en 2022, soit une évolution négative de -53 millions d'euros sur l'année. Ce résultat exceptionnel provient pour l'essentiel des coûts de réorganisation futurs provisionnés chez AÉSIO mutuelle.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe Aéma Groupe est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, Aéma Groupe, est une Sgam, régie par le Code des assurances, à laquelle deux entreprises sont affiliées :

- ▶ Macif SAM, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités IARD produites par Macif SAM et Épargne/Retraite produites par Mutavie.

Macif SAM est également en charge du pilotage de l'ensemble de la distribution sous la marque Macif. Macifilia et Thémis, sociétés anonymes filiales de Macif SAM, sont toutes deux également en charge des activités IARD.

Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, est en charge du pilotage et des performances des activités d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite de ses filiales Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé, sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de groupe prudentiel ;

- ▶ l'UMG Aésio Macif, Union Mutualiste de Groupe (UMG) régie par le Code de la mutualité, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités Santé/Prévoyance. Elle regroupe les mutuelles suivantes : AÉSIO mutuelle, Apivia Macif Mutuelle, la Mutuelle des Métiers de la Justice et de la Sécurité (MMJ), la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) et NUOMA.

La Sgam Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe, a notamment pour objet :

- ▶ de définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
- ▶ de piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- ▶ de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des Entreprises Affiliées, des entreprises sous-affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- ▶ d'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- ▶ de coordonner la solidarité financière entre ses Entreprises Affiliées ;
- ▶ d'exercer un contrôle effectif des Entreprises Affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés.

Aéma Groupe est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs issus des conseils d'administration de ses Entreprises Affiliées : sa gouvernance garantit la représentation de son sociétariat. Soucieuse de la mise en place d'une claire répartition des responsabilités et équilibres des pouvoirs, Aéma Groupe et les entités composant le Groupe ont adopté un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration ou un système de gouvernance dualiste (directoire et conseil de surveillance).

La gouvernance du Groupe, les principes et modalités de fonctionnement de ses instances ainsi que les responsabilités de ces dernières sont notamment régies par les statuts, les conventions d'affiliation et les chartes de gouvernance.

Aéma Groupe

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe soutient la mise en œuvre de sa stratégie et permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration d'Aéma Groupe est composé, outre les trois administrateurs salariés, de vingt-six administrateurs représentant les Entreprises Affiliées à Aéma Groupe.

Nom	Prénom	Statut
AUGIER	Béatrice	Membre du conseil d'administration
BARABAS	Marie-Françoise	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe
BERENGUEL	Marc	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
BREARD	Régis	Membre du conseil d'administration
BROTHIER	Patrick	Membre du conseil d'administration, du comité des sélections et du comité des rémunérations
CERDAN	Rémi	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
DEFIOLLES	Florence	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections
DESSEMOND	Mireille	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections
FERNANDEZ	Nathalie	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
GERARD	Clarisse	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections
HANSBERGER	Élisabeth	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
HAURY	Pascal	Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe, du comité des rémunérations et comité des sélections
LAREUR	Françoise	Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe et du comité des rémunérations
LE GAC	Catherine	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des rémunérations
LEBRUN	Alain	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe, du comité des sélections et du comité des rémunérations
LEVEUGLE	Vianney	Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe, du comité des rémunérations et comité des sélections
LOUIS	Jean-Paul	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe représentant les salariés
MARTINEAU	Bertrand	Membre du conseil d'administration
MAYANCE	Nathalie	Membre du conseil d'administration, du comité des sélections et du comité des rémunérations
MICHARD	Pascal	Membre du conseil d'administration et du comité des sélections
NAVARRO	Catherine	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations représentant les salariés
PERRIN	Yves	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe
PHILIPPE	Denis	Membre du conseil d'administration

Aéma Groupe

Nom	Prénom	Statut
PINTO	Manuel	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe représentant les salariés
PLANQUOIS	Katia	Membre du conseil d'administration et du comité des sélections
SAINTHUILLE	Dominique	Membre du conseil d'administration
SAMBUGARO	Jonathan	Membre du conseil d'administration
VERNE	Claude	Membre du conseil d'administration

Ils sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration d'Aéma Groupe se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine les rapports exigés par la réglementation.

Le conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes :

- ▶ définir les orientations stratégiques du Groupe ;
- ▶ approuver le processus décisionnel applicable au sein du Groupe ;
- ▶ veiller à l'alignement stratégique des entités du Groupe à travers, notamment, la désignation de représentants de l'entreprise mère dans leurs instances ;
- ▶ veiller au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts ;
- ▶ apprécier les résultats des entités par l'analyse de tableaux de bord stratégiques intégrant des indicateurs d'ordre financier, économique, social/sociétal et environnemental ;
- ▶ assurer la meilleure allocation des ressources financières au sein du Groupe ;
- ▶ s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- ▶ approuver les politiques écrites prévues par la réglementation ;
- ▶ approuver l'ensemble des rapports réglementaires relevant de son champ de compétence ;
- ▶ décider de la création de comités (émanations du conseil d'administration, qui exercent leur activité sous sa responsabilité), chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen et fixer la composition et les attributions de ces derniers ;
- ▶ prendre acte de la désignation des responsables des fonctions clés du Groupe et désigner, le cas échéant, les dirigeants effectifs qui ne le sont pas de droit ;
- ▶ déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- ▶ arrêter les comptes sociaux de la Sgam Aéma Groupe et les comptes combinés du Groupe ;
- ▶ autoriser les conventions réglementées.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son propre fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2023, il s'est réuni onze fois et le taux de participation de ses membres est de 92 %.

Aéma Groupe

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci et veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du conseil d'administration.

Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes.

Il préside le bureau et le comité exécutif.

Le président du conseil d'administration d'Aéma Groupe assure la représentation du Groupe au plan politique.

Au nombre de deux, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.



PASCAL MICHARD
PRÉSIDENT AÉMA GROUPE



PATRICK BROTHIER
VICE PRÉSIDENT AÉMA GROUPE
PRÉSIDENT D'AÉSIO MUTUELLE



JEAN-LOUIS GROSSE-DELASALLE
VICE PRÉSIDENT AÉMA GROUPE
PRÉSIDENT DE LA MACIF

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration.

Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire du conseil et de six autres administrateurs. Il travaille par délégation du conseil d'administration et sous son contrôle.

Nom	Prénom	Statut
BROTHIER	Patrick	Vice-président
DEFIOLLES	Florence	Membre
DESSEMOND	Mireille	Membre
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Vice-président
HAURY	Pascal	Membre
LEBRUN	Alain	Membre
LEVEUGLE	Vianney	Secrétaire
MAYANCE	Nathalie	Membre
MICHARD	Pascal	Président
PLANQUOIS	Katia	Membre

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration d'Aéma Groupe s'appuie sur des comités spécialisés, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la

Aéma Groupe

compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration d'Aéma Groupe. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

5.1 COMITÉ D'AUDIT

Au 31 décembre 2023, le comité d'audit d'Aéma Groupe est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BARABAS	Marie-Françoise	Membre
DEFIOLLES	Florence	Membre
DESSEMOND	Mireille	Membre
GROSSE-DELAÏSALLE	Jean-Louis	Membre
LE GAC	Catherine	Membre
LEBRUN	Alain	Membre
PELAUD	Jean-Luc	Président personnalité qualifiée
PERRIN	Yves	Membre
PINTO	Manuel	Membre représentant des salariés
SCAGLIOTTI	Bernard	Membre personnalité qualifiée
GRONDIN	Hervé	Invité permanent
GUILLEVIC	Jean-Marie	Invité permanent
PLANQUOIS	Katia	Invité permanent
RANCHON	Claire	Invité permanent
SZLINGIER	Pierre	Invité permanent

Le comité d'audit d'Aéma Groupe émet un avis ou, dans certains cas, une recommandation sur :

- ▶ les comptes consolidés du Groupe après l'audition des commissaires aux comptes et après avoir écouté chacun des présidents des comités d'audit sur les comptes des entités qui leur sont rattachées ;
- ▶ les conventions réglementées de l'ensemble du Groupe ;
- ▶ le respect du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes conformément à la procédure du Groupe ; l'appel d'offres est piloté au niveau du Groupe afin de respecter la présence d'au moins un co-commissaire au compte au sein de chacune des entités du Groupe ;
- ▶ l'efficacité du système de contrôle périodique et permanent (avec validation du plan d'audit annuel et du budget afférent) d'Aéma Groupe en s'appuyant sur les avis transmis par les comités d'audit des Entreprises Affiliées.

Le président du comité d'audit rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés.

En 2023, le comité d'audit s'est réuni dix fois et a été sollicité trois fois par messagerie. Le taux de participation de ses membres est de 81 %.

5.2 COMITÉ DES RISQUES

Au 31 décembre 2023, le comité des risques d'Aéma Groupe est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BERENGUEL	Marc	Membre
CERDAN	Rémi	Membre
FERNANDEZ	Nathalie	Membre

Aéma Groupe

Nom	Prénom	Statut
HAURY	Pascal	Membre
HANSBERGER	Élisabeth	Membre
LAREUR	Françoise	Membre
LEVEUGLE	Vianney	Membre
LOUIS	Jean-Paul	Membre représentant des salariés
PELAUD	Jean-Luc	Président
DA SILVA	Éric	Invité permanent
DUQUESNE	Laure	Invité permanent
GRONDIN	Hervé	Invité permanent
RANCHON	Claire	Invité permanent
SZLINGIER	Pierre	Invité permanent

Le comité des risques d'Aéma Groupe a pour mission de produire des avis ou, dans certains cas, des recommandations au conseil d'administration d'Aéma Groupe, partagés le cas échéant aux conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe sur les éléments suivants :

- ▶ le pilotage des enjeux stratégiques du Groupe ;
- ▶ l'étude des profils de risques au plan des entités du périmètre Groupe ;
- ▶ le système de gestion des risques ;
- ▶ les rapports réglementaires des principales entités du Groupe afin de donner un avis sur la cohérence d'ensemble.

Le comité des risques veille, en lien avec les comités des risques des Entreprises Affiliées du Groupe, au respect par l'ensemble des entités du Groupe des orientations communes en matière de politique de risques.

En 2023, le comité des risques s'est réuni dix fois et le taux de participation de ses membres est de 88 %.

5.3 COMITÉ DES SÉLECTIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des sélections d'Aéma Groupe est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BROTHIER	Patrick	Membre (Président)
DEFIOLLES	Florence	Membre
DESSEMOND	Mireille	Membre
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Membre
HAURY	Pascal	Membre
LEBRUN	Alain	Membre
LEVEUGLE	Vianney	Membre
MAYANCE	Nathalie	Membre
MICHARD	Pascal	Membre
PLANQUOIS	Katia	Membre
BERGERAULT	Emmanuel	Invité permanent
COURET	Adrien	Invité permanent
RANCHON	Claire	Invité permanent
SZLINGIER	Pierre	Invité permanent

Aéma Groupe

Le comité des sélections est en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration d'Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe, sur :

- ▶ la politique Groupe en matière de « sélection » et nomination des mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- ▶ la conformité du déploiement du dispositif compétence et honorabilité en lien avec l'ensemble des comités des sélections des entités du Groupe ;
- ▶ le respect du programme de formation des administrateurs d'Aéma Groupe.

Le comité des sélections :

- ▶ vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats identifiés et recommandés pour les fonctions d'administrateurs d'Aéma Groupe en vue de leur désignation par l'assemblée générale ;
- ▶ propose les candidatures des mandataires sociaux et des salariés ou collaborateurs mis à disposition d'Aéma Groupe à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif dans les autres entités du Groupe ;
- ▶ propose et examine les candidatures à des mandats sociaux et à des fonctions de dirigeants effectifs au sein d'Aéma Groupe en vue de la nomination des candidats par le conseil d'administration de cette dernière ;
- ▶ vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats ;
- ▶ évalue une fois par an les membres du conseil d'administration d'Aéma Groupe, au plan individuel et collectif selon les critères de compétences et d'honorabilité ;
- ▶ fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration d'Aéma Groupe et globalement au sein du Groupe dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées ;
- ▶ établit un bilan annuel de fonctionnement de la gouvernance du Groupe ;
- ▶ veille à la mise en place d'un programme de formation des administrateurs d'Aéma Groupe ;
- ▶ rend un avis sur la politique « compétences et honorabilité ».

En 2023, le comité des sélections s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 87 %.

5.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations d'Aéma Groupe est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BROTHIER	Patrick	Membre
GÉRARD	Clarisse	Membre
HAURY	Pascal	Membre
LAREUR	Françoise	Membre
LE GAC	Catherine	Membre (Présidente)
LEBRUN	Alain	Membre
LEVEUGLE	Vianney	Membre
MAYANCE	Nathalie	Membre
NAVARRO	Catherine	Membre représentante des salariés
BERGERAULT	Emmanuel	Invité permanent

Aéma Groupe

Nom	Prénom	Statut
COURET	Adrien	Invité permanent
MICHARD	Pascal	Invité permanent
RANCHON	Claire	Invité permanent
SZLINGIER	Pierre	Invité permanent

Le comité des rémunérations a en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration d'Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe relatifs :

- ▶ à la proposition d'une politique de rémunération et/ou d'indemnisation et de remboursement des frais des mandataires sociaux et des dirigeants effectifs, adaptée et cohérente au sein du Groupe ;
- ▶ à la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants effectifs d'Aéma Groupe et sur les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés ;
- ▶ aux éléments de communication relatifs aux rémunérations/indemnisations/remboursements de frais figurant dans les rapports de gestion ou de gouvernance.

En 2023, le comité des rémunérations s'est réuni six fois et le taux de participation de ses membres est de 81 %.

B.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

L'organigramme d'Aéma Groupe au 31 décembre 2023 est le suivant :



Le directeur général, M. Adrien Couret, est assisté de deux directeurs généraux délégués, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton. Les directeurs généraux délégués sont nommés par le conseil d'administration.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la

loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration d'Aéma Groupe. Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Leur nomination, leur révocation et les limitations de leurs pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration d'Aéma Groupe. Ils peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs.

Ils rendent compte des activités du Groupe au conseil d'administration d'Aéma Groupe, avec l'appui des dirigeants des entités concernées.

2. DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les dirigeants effectifs d'Aéma Groupe sont M. Adrien Couret, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton.

B.1.4 COMITÉ EXÉCUTIF

1. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé :

- ▶ des membres du bureau du conseil d'administration ;
- ▶ du directeur général et des directeurs généraux délégués ;

Le secrétaire général et engagement ainsi que le directeur du cabinet du président du conseil d'administration sont invités.

2. RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est une instance de gouvernance mixte visant à renforcer l'efficacité du conseil d'administration et de la direction générale.

Il est en charge :

- ▶ de la réflexion sur la stratégie générale du Groupe, dans sa double dimension économique et sociale ;
- ▶ de la coordination des différentes activités du Groupe structurées en métiers ;
- ▶ du partage des initiatives et du suivi des projets stratégiques ;
- ▶ de l'examen préalable des engagements financiers du Groupe, avant toute prise de décision des organes sociaux des entités du Groupe.

Il se réunit au minimum avant chaque conseil d'administration et aussi souvent que l'intérêt du Groupe le nécessite.

B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés sont positionnées hiérarchiquement à un haut niveau dans l'organisation d'Aéma Groupe ce qui permet de garantir un exercice autonome et indépendant de leurs missions, leurs facultés de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information et d'être associées au processus de prise de décision. Elles disposent des ressources, de l'autorité et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes qu'elles informent des activités réalisées dans le cadre de leurs missions.

Elles disposent d'un accès permanent et direct aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration et interviennent régulièrement auprès du comité d'audit et du comité des risques.

Des responsables de fonctions clés distincts sont désignés au sein d'Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance solos du Groupe. Ils sont placés sous l'autorité d'un dirigeant effectif.

La **fonction clé audit interne** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble des systèmes de contrôle interne.

Aéma Groupe

La **fonction clé vérification de la conformité** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour missions de :

- ▶ piloter et d'animer le dispositif de conformité du Groupe ;
- ▶ définir le cadre général du dispositif de conformité du Groupe ;
- ▶ rendre compte du niveau de maîtrise des risques de non-conformité et des contrôles de conformité du Groupe ;
- ▶ diffuser une culture de conformité du Groupe.

La **fonction clé gestion des risques** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour missions de :

- ▶ piloter et animer le dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- ▶ définir le cadre général du dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- ▶ rendre compte du niveau de gestion des risques du Groupe ;
- ▶ diffuser une culture de gestion des risques.

La **fonction clé actuarielle** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour missions :

- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ de coordonner le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- ▶ de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein d'Aéma Groupe sont les suivantes :

- ▶ fonction clé audit interne : M. Jean-Marie Guillevic ;
- ▶ fonction clé vérification de la conformité : M. Joachim Moreso ;
- ▶ fonction clé gestion des risques : M. Éric Da Silva ;
- ▶ fonction clé actuarielle : Mme Céline Fèvre.

B.1.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Aéma Groupe est composée de toutes les Entreprises Affiliées, représentées chacune par un de ses dirigeants, administrateurs dûment mandatés, ou par tout autre représentant qu'elle désignerait, conformément à la réglementation applicable.

B.1.7 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aéma Groupe a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique doit permettre la mise en œuvre d'un processus visant à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, elle comprend *a minima* :

- ▶ les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts du Groupe ;
- ▶ les mesures et procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- ▶ les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du Groupe.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités et opérations du Groupe.

B.1.8 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Aéma Groupe veille à la cohérence du processus décisionnel au sein du Groupe. Dans ce cadre :

- ▶ Aéma Groupe met en place un processus décisionnel descendant applicable aux orientations stratégiques, aux politiques et aux décisions stratégiques du Groupe. Ce processus inclut :
 - une prise en compte des spécificités des entreprises du Groupe dans le cadre d'un processus itératif entre Aéma Groupe et les entreprises du Groupe, et
 - un arbitrage ultime par Aéma Groupe ;
- ▶ les Entreprises Affiliées s'engagent à faire appliquer le processus décisionnel aux entreprises sous-affiliées et aux entreprises du Groupe sous leur contrôle.

Les opérations stratégiques du Groupe sont définies par le conseil d'administration d'Aéma Groupe sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. Les seuils permettant de déterminer si une opération est stratégique sont fixés par le conseil d'administration d'Aéma Groupe qui valide le processus décisionnel au moins tous les trois ans ou en cas de changement significatif le nécessitant. Ce processus décisionnel est adopté par les entreprises du Groupe.

Dans ce cadre également, en amont de la prise de décision et en vue d'éclairer les dirigeants ou instances décisionnaires, est mis en place :

- ▶ un mécanisme de co-instruction d'Aéma Groupe avec les entreprises du Groupe, applicable selon les mêmes conditions que le processus décisionnel, et de revue ou de validation technique par Aéma Groupe sur l'ensemble des sujets et enjeux stratégiques au niveau du Groupe ainsi que sur les sujets et enjeux concernant une ou plusieurs entreprises du Groupe dès lors qu'elles ont un impact au niveau du Groupe ;
- ▶ une comitologie en partie déconcentrée, de manière cohérente avec le processus décisionnel, afin de permettre à chaque entité d'apprécier certaines opérations qui ne relèvent que de l'entité concernée et qui n'ont pas d'impact au niveau du Groupe.

B.1.9 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1. PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS

Dans le prolongement des exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », l'article 258 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent adopter une politique écrite en matière de rémunération.

Compte tenu de la complexité et de la structuration du Groupe Aéma Groupe, la Sgam Aéma Groupe a fait le choix d'adopter une politique chapeau ayant vocation à poser, en matière de politique de rémunération, un cadre général et commun à l'ensemble des Entités du Groupe.

La politique chapeau de rémunération d'Aéma Groupe érige ainsi les principes directeurs qui constituent le cadre auquel doivent se conformer les entités du Groupe dans l'élaboration et les éventuelles évolutions de leur politique locale de rémunération.

Dans le cadre de ces principes directeurs, les entités du Groupe établissent leur politique de rémunération au regard de leur propre organisation interne et tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à leurs activités.

La politique chapeau de rémunération d'Aéma Groupe a vocation à garantir que les politiques locales de rémunération favorisent une gestion saine et efficace des risques et n'encouragent pas une prise de risque qui serait excessive ou inappropriée.

Par ailleurs, la Sgam Aéma Groupe veille à la cohérence globale des politiques de rémunération applicables au sein du Groupe et à leur conformité avec les exigences réglementaires.

2. GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les principes directeurs de la politique chapeau de rémunération sont fixés par le conseil d'administration d'Aéma Groupe, sur avis du comité des rémunérations.

La politique chapeau est rédigée/mise à jour par les propriétaires de la politique, puis soumise à l'avis du comité des rémunérations. Elle est ensuite approuvée par le conseil d'administration sur avis du comité des risques.

Les propriétaires de la politique chapeau de rémunération au niveau Groupe sont :

- ▶ le président du comité des rémunérations d'Aéma Groupe ;
- ▶ le directeur des ressources humaines Groupe.

Cette gouvernance appliquée par le Groupe et reprise par les entités sur leur périmètre permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique chapeau et des politiques locales de rémunération.

La déclinaison opérationnelle de la politique chapeau de rémunération d'Aéma Groupe est réalisée par les entités du Groupe dans le cadre de l'élaboration de leur propre politique de rémunération.

La politique chapeau de rémunération comme les politiques locales sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à la politique chapeau de rémunération, les politiques locales doivent être élaborées dans le respect des principes généraux suivants :

- ▶ les entités du Groupe décrivent dans leur politique locale de rémunération et pour chaque catégorie de personnes dont l'activité professionnelle est susceptible d'avoir un impact important sur le profil de risque de l'entité ou du Groupe (*i.e.* administrateurs, dirigeants, responsables de fonctions clés et autres preneurs de risques), les composantes de la rémunération et les modalités de fixation ;
- ▶ les politiques locales de rémunération sont établies conformément à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble ;
- ▶ elles s'inscrivent dans le respect du code de conduite mis en place au niveau du Groupe dans le cadre de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- ▶ elles prévoient une gouvernance claire, transparente et efficace, avec la création d'un comité de rémunération au niveau de l'entité, si cela est approprié au regard de sa taille et son organisation interne ;
- ▶ elles précisent les modalités dans lesquelles la politique locale de rémunération est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise ;
- ▶ elles précisent la manière dont l'entité tient compte de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la détermination de la rémunération individuelle et/ou collective, et ce pour faire face aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance ;
- ▶ elles favorisent une pratique professionnelle responsable et éthique, conforme aux exigences réglementaires de la directive sur la distribution d'assurance.

Par ailleurs, lorsque le système de rémunération comprend à la fois une composante fixe et une composante variable, la politique locale de rémunération :

- ▶ veille à garantir un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale ;

- ▶ fixe les critères (financiers et non financiers), ainsi que la période d'évaluation de la performance donnant lieu au versement de la part variable ;
- ▶ tient compte de la performance individuelle du salarié et de son unité opérationnelle, ainsi que du résultat global de l'entité ou du Groupe et des tendances de marché ;
- ▶ prévoit, pour les salariés dont la rémunération variable dépasse un certain seuil et/ou en raison de leur activité (preneurs de risques), un mécanisme de versement différé de la rémunération variable sur une période ne pouvant être inférieur à trois ans.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES PERSONNES QUI DIRIGENT EFFECTIVEMENT L'ENTREPRISE OU QUI EXERCENT D'AUTRES FONCTIONS CLÉS

En ce qui concerne les mandataires sociaux et mutualistes et les dirigeants effectifs du Groupe, des Entreprises Affiliées ou des entités d'assurance solos, le processus de sélection est piloté par les comités des sélections compétents (Groupe, Entreprises Affiliées ou entités d'assurance solos) avec l'appui, le cas échéant, d'un cabinet extérieur. Le comité des sélections formule un avis à destination du conseil d'administration correspondant.

1. SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE

Les membres des conseils d'administration et de surveillance doivent disposer collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées en ce qui concerne les points suivants :

- ▶ système de gouvernance et de gestion des risques ;
- ▶ modèle économique appliqué et stratégie de l'entreprise ;
- ▶ marchés de l'assurance, de la mutualité et autres marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- ▶ marchés financiers ;
- ▶ analyse financière et actuarielle ;
- ▶ exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe.

Le dossier de candidature comprend les éléments prévus dans le dossier type de notification de nomination et une fiche de renseignements comprenant des informations concernant :

- ▶ les mandats sociaux ou mutualistes exercés ou en cours ;
- ▶ les mandats non sociaux ou mutualistes exercés ou en cours, au sein et en dehors du Groupe, afin d'apprécier leur disponibilité pour exercer leur fonction et écarter éventuellement toute notion de conflits d'intérêts dans la prise de décisions.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent (Groupe, Entreprises Affiliées ou entités d'assurance solos le cas échéant), qui formule un avis à destination de son conseil d'administration ou de surveillance.

Le comité des sélections concerné reçoit systématiquement le candidat en amont de la prise d'avis ainsi que les éléments suivants :

- ▶ une lettre de mission fixant le cadre du mandat, et les attendus associés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ une évaluation de la candidature par rapport aux critères définis ci-dessus.

La direction de la vie institutionnelle du Groupe, en lien avec les directions des instances des entités, est en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs et des membres des conseils de surveillance. Elle collecte les informations et avertit la direction juridique et conformité Groupe, la fonction clé vérification de la

conformité et la fonction clé gestion des risques Groupe de toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire ou dans l'attestation sur l'honneur, ainsi que de tout élément remettant en question l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance.

Les fonctions clés vérification de la conformité et gestion des risques et/ou la direction juridique et conformité Groupe, informées du non-respect de la condition d'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance, doivent prévenir les dirigeants effectifs afin que soient appliqués les statuts et que l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance soit empêché de présenter sa candidature dans le cas d'une nomination ou d'un renouvellement de mandat ou qu'il mette un terme à ses fonctions.

2. SÉLECTION DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Compte tenu de leurs responsabilités, les dirigeants effectifs sont soumis à des exigences de compétence et cette appréciation se fait à titre individuel en prenant en compte tant la compétence que l'expérience acquise au cours de précédents postes ou mandats.

Les domaines de compétence dans lesquels le dirigeant doit disposer d'une formation ou d'une expérience sont, *a minima*, les suivants :

- ▶ l'assurance et les marchés financiers ;
- ▶ les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme ;
- ▶ le système de gouvernance et la compréhension des risques auxquels est confronté l'organisme ainsi que les modalités de gestion ;
- ▶ l'analyse actuarielle et financière ;
- ▶ la réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent (au niveau de la tête de Groupe, de l'Entreprise Affiliée ou de l'entité d'assurance solo) qui formule un avis à destination du conseil d'administration ou de surveillance.

Dans ce cadre et lors du processus de recrutement, il est demandé aux dirigeants effectifs de fournir, avec le dossier de candidature, leur extrait de casier judiciaire et la déclaration sur l'honneur correspondante.

La direction des ressources humaines Groupe, en lien avec les directions des ressources humaines des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos ou une autre personne compétente désignée, collecte les déclarations sur l'honneur le cas échéant, contrôle les casiers judiciaires des candidats à des fonctions de dirigeants effectifs et avertit le ou les dirigeants effectifs de toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire afin que le candidat ne puisse pas présenter sa candidature. Il en est de même dans le cadre de la procédure de suivi du critère d'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés.

3. SÉLECTION DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les responsables des fonctions clés du Groupe doivent faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

Au plan de la compétence, les analyses sont réalisées par la direction des ressources humaines Groupe ou les directions des ressources humaines des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos ou une autre personne compétente désignée. Elles se basent sur l'évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers. Elles tiennent compte des différentes tâches et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Au plan de l'honorabilité, le processus de recrutement prévoit une déclaration sur l'honneur ainsi qu'une évaluation sur l'honnêteté et la situation financière se basant sur des preuves pertinentes.

Le dossier constitué pour analyse comporte les éléments suivants :

- ▶ identité de la personne (fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- ▶ fonctions actuellement exercées ;

- ▶ fonctions, le cas échéant, qui seront exercées après la nomination (fournir un extrait du procès-verbal de nomination) ;
- ▶ modalités de partage des responsabilités ;
- ▶ *curriculum vitae* ;
- ▶ formations suivies.

4. RECRUTEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS DE SERVICES FINANCIERS

Lors de l'embauche de tout salarié procédant directement à la vente de produits d'assurance, ou de produits et services financiers, la direction des ressources humaines Groupe délègue aux directions des ressources humaines des entités du Groupe, ou à une autre personne compétente désignée, la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs de l'honorabilité et du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Il en est de même dans le cadre de la procédure de suivi du respect du critère honorabilité.

B.2.2 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS

Le comité des sélections du Groupe, en lien avec les comités des sélections des Entreprises Affiliées, s'assure du respect en continu de ce critère.

Un questionnaire d'autoévaluation annuel, portant sur les thèmes indiqués ci-dessus dans la procédure de sélection, est complété par les administrateurs et les membres des conseils de surveillance du Groupe ou des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos. À partir de l'analyse des résultats, une cartographie globale des compétences des administrateurs et membres des conseils de surveillance est formalisée et permet d'établir sur le périmètre concerné un plan de formation collectif et individuel dans les disciplines énoncées ci-dessus, tout en s'assurant du niveau de compétence collective.

Cette procédure est renouvelée chaque année, et ce pendant toute la durée du mandat.

Le Groupe Aéma Groupe poursuit une approche globale d'accompagnement des administrateurs, à leur entrée en fonction et tout au long de leur mandat, pour approfondir et élargir le champ de leurs compétences.

Elle comprend :

- ▶ les parcours de formation pour les nouveaux administrateurs ;
- ▶ des journées de formation sur les thématiques : métiers de l'assurance (IARD, Vie, Santé/Prévoyance, Gestion d'actifs), prospective et posture ;
- ▶ des actions collectives ou individuelles adaptées aux mandats spécifiques (comités spécialisés notamment) ;
- ▶ des informations de la part des directions techniques et fonctions clés en préparation et lors des instances de gouvernance ;
- ▶ la mise à disposition d'un fonds documentaire (textes fondamentaux du Groupe, base documentaire des instances) ;
- ▶ une adhésion à l'Institut français des administrateurs, procurant aux administrateurs Aéma Groupe une information régulière sur les sujets de gouvernance ;
- ▶ des conférences-débats sur des thèmes d'actualité (exemples en 2023 : la démocratie aujourd'hui et demain : l'avenir des engagements mutualistes, démocratiques et associatifs ; les nouvelles solidarités face aux fractures sociales, territoriales et générationnelles...)

- ▶ la participation aux différentes journées nationales organisées par la FNMF ou France Assureurs.

L'objectif de cette approche est d'améliorer la capacité des administrateurs à participer pleinement à la gouvernance du Groupe, de ses Entreprises Affiliées, des entreprises sous-affiliées et de certaines des entités d'assurance solos qui le composent, ainsi qu'à l'animation de la vie mutualiste, en fonction de leurs différents niveaux de responsabilité.

En 2023, les formations de niveau Groupe (communes à l'ensemble des entités) ont porté sur les thèmes suivants :

- ▶ au titre des formations communes Groupe :
 - la réassurance,
 - le provisionnement,
 - la RSE et la performance extra-financière,
 - la lecture et l'analyse des comptes,
 - les ambitions et actions du Groupe en matière d'économie sociale et solidaire ainsi que les mesures d'impacts,
 - le 5^e risque, l'autonomie et la dépendance,
 - la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
 - la communication sur les réseaux sociaux ;
- ▶ au titre des formations proposées aux administrateurs des conseils d'administration d'Aéma Groupe, Macif SAM et UMG Aésio Macif :
 - réinventer son *business model* : les types d'innovations, les leviers de l'innovation stratégique,
 - méthodologie d'analyse, évaluation et suivi de projets d'investissement, prise de participation, acquisition, alliance.

En plus des formations organisées au niveau du Groupe, les administrateurs de chaque entité bénéficient de formations collectives répondant aux besoins spécifiques de ces entités, et de formations individuelles intégrées aux plans individuels de développement des compétences.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Dans le cadre de la carrière du dirigeant effectif, les directions des ressources humaines sont tenues de collecter et de conserver l'ensemble des données concernant les formations auxquelles auront participé les différents dirigeants effectifs.

La direction des ressources humaines Groupe, en lien avec les directions des ressources humaines des entités du Groupe, assure la mise en place des actions de développement des compétences répondant au besoin de ses cadres dirigeants afin de maintenir le niveau de compétences requis pour permettre l'exercice des responsabilités.

Une formation permanente est envisagée sur l'ensemble des domaines de compétences afin de maintenir leurs connaissances et de permettre ainsi une gestion saine et prudente d'Aéma Groupe.

3. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les fonctions clés du Groupe doivent être régulièrement évaluées de manière à faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

À la suite de l'appréciation portée lors du recrutement, le dispositif suivant permet d'évaluer les compétences des fonctions clés et de suivre l'exercice de leurs missions :

- ▶ l'entretien annuel des personnes concernées : les compétences sont appréciées annuellement lors d'un entretien en tenant compte de la diversité des missions confiées, des qualifications et des connaissances et expériences mobilisées ;

- ▶ la direction des ressources humaines Groupe, en lien avec les directions des ressources humaines des entités ou une autre personne compétente désignée, s'assure du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers, en particulier au travers des données concernant les actions de formation suivies.

4. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE POUR LES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Pendant toute la durée de l'exercice de leurs missions, les directions des ressources humaines des entités du Groupe ou les autres personnes compétentes désignées s'assurent du bon déploiement et du suivi des formations annuelles continues et obligatoires par les salariés procédant directement à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

La direction des ressources humaines Groupe délègue aux directions des ressources humaines des entités du Groupe ou aux autres personnes compétentes désignées, la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Les directions des ressources humaines des entités du Groupe ou les autres personnes compétentes désignées s'assurent du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers avec l'implication des directions métiers concernées. Il en est de même pour le suivi du critère d'honorabilité.

B.2.3 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE

La direction de la vie institutionnelle du Groupe, en lien avec les entités, est en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs et des membres des conseils de surveillance. Elle avertit la direction juridique et conformité Groupe, la fonction clé vérification de la conformité et la fonction clé gestion de risques Groupe de toute anomalie présente dans l'attestation sur l'honneur, ainsi que de tout élément remettant en question l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre des conseils de surveillance.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLÉS

Au-delà de la prise de fonction, l'évaluation de l'honorabilité se fait tout au long de la carrière.

Chaque année, les contrôles au titre de l'honorabilité sont réalisés par la direction des ressources humaines Groupe en lien avec les directions des ressources humaines des entités ou les autres personnes compétentes désignées ; ils prévoient la production de déclarations sur l'honneur ainsi qu'une évaluation sur l'honorabilité et la situation financière se basant sur des preuves pertinentes.

B.2.4 SITUATIONS DONNANT LIEU À UNE RÉÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ REQUISES

Une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité intervient dans les cas suivants :

- ▶ désignation d'un nouveau titulaire d'une fonction clé. Dans le cas où le nouveau titulaire aurait exercé une fonction clé dans un délai inférieur à trois ans, cette désignation ne donnerait pas lieu à une nouvelle évaluation ;
- ▶ nomination d'un nouveau dirigeant effectif du Groupe ;
- ▶ nouveau mandat social au sein d'une nouvelle entité juridique ou évolution vers une autre fonction/un autre mandat au sein de la même entité juridique ;

- ▶ tout changement impactant l'activité ou l'environnement du Groupe qui doit être traité au travers de programmes de formation.

Le contrôle des exigences de compétences et d'honorabilité s'effectue conformément à l'annexe 2 de la charte de gouvernance d'Aéma Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques, piloté par le directeur des risques, est conçu pour identifier, mesurer, gérer et déclarer en continu les événements susceptibles d'affecter le Groupe.

Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- ▶ l'atteinte des objectifs du Groupe ;
- ▶ la qualité du service rendu aux clients/sociétaires/adhérents ;
- ▶ la pérennité de son modèle économique ;
- ▶ sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels et financiers.

La stratégie du Groupe est guidée par une prise en compte globale des risques. Sa finalité est de disposer d'une vue coordonnée et consolidée de l'exposition aux risques dans l'élaboration de la stratégie, du processus décisionnel et du pilotage du Groupe.

B.3.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites du Groupe et est décrit dans la politique chapeau gestion des risques. Cette politique précise, en complément du rappel de la réglementation, les principes de fonctionnement au sein du Groupe. Les rôles, responsabilités et les éléments clés du système y sont définis.

Le système de gestion des risques du Groupe prend appui sur quatre familles de risques, déclinées en sous-catégories :

- ▶ risques stratégiques : liés aux modes de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;
- ▶ risques assurantiels : découlant des activités et englobant notamment les risques liés aux activités techniques d'assurance ;
- ▶ risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et instruments financiers ;
- ▶ risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Chaque entité déploie ce système de gestion des risques sur son périmètre d'activité. Il pourra être tenu compte des spécificités locales, tout en veillant au bon alignement global.

Ce dispositif est validé par le conseil d'administration et mis en œuvre par les équipes opérationnelles.

1. CADRE GÉNÉRAL – POLITIQUES ÉCRITES

1.1 PRINCIPE

L'article 41 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » indique que « les entreprises d'assurance et de réassurance disposent de politiques écrites concernant au moins leur gestion des risques, leur contrôle interne, leur audit interne et, le cas échéant, la sous-traitance. Elles veillent à ce que ces politiques soient mises en œuvre. Ces politiques écrites sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et elles sont adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné ».

Les politiques écrites validées par le conseil d'administration de la Sgam Aéma Groupe sont qualifiées de politiques « Groupe » et ont vocation à couvrir l'ensemble du périmètre Groupe. Deux types de politiques Groupe coexistent : des politiques uniques, appliquées par l'ensemble des entités du Groupe, et des politiques chapeaux, qui font l'objet d'une déclinaison par les entités constitutives du Groupe.

Cette déclinaison peut intégrer des spécificités propres à chaque entité (principe du « Comply or Explain »).

Il est toutefois veillé à un bon alignement grâce à l'application du principe des quatre yeux par les directions des risques Groupe et des entités.

1.2 CORPUS DES POLITIQUES ÉCRITES

Ce corpus est constitué des politiques associées :

- ▶ aux fonctions clés et/ou de contrôle : « conformité », « contrôle interne et gestion du risque opérationnel », « audit interne », « gestion des risques », « ORSA » ;
- ▶ aux données et à la communication d'informations : « reporting et information au public et au superviseur », « qualité des données » ;
- ▶ à la gestion de situations de crise : « risques stratégiques et de réputation », « sécurité globale Groupe » ;
- ▶ au périmètre financier : « gestion du capital », « gestion actif-passif », « gestion du risque de liquidité », « gestion des risques investissement, concentration et durabilité » ;
- ▶ au périmètre assurantiel : « souscription, gouvernance et surveillance des produits », « provisionnement », « réassurance » ;
- ▶ aux ressources humaines : « compétences et honorabilité », « rémunération » ;
- ▶ à la sous-traitance : « externalisation ».

Ces politiques écrites par domaine de risque mettent en avant l'organisation des échanges entre les parties prenantes et les niveaux de responsabilités.

Au regard de la nature des activités sous-jacentes, les politiques audit interne et compétences et honorabilité sont des politiques uniques ne faisant pas l'objet d'une déclinaison par les entités solos.

1.3 PROCESSUS DE VALIDATION

Les politiques chapeaux répondent à l'exigence du processus de validation suivant :

- ▶ présentation au comité des risques Groupe pour avis : un avis favorable est un prérequis pour une présentation en conseil d'administration Groupe ;
- ▶ présentation au conseil d'administration Groupe pour validation.

Pour permettre au comité des risques Groupe et au conseil d'administration Groupe de rendre un avis éclairé, le projet de politique écrite est partagé au préalable avec le référent gouvernance nommé par le président du conseil d'administration.

2. DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL EN QUATRE DISPOSITIFS

2.1 DÉFINITION D'UN CADRE D'APPÉTENCE AUX RISQUES

L'appétence au risque correspond au niveau de risque agrégé qu'une entreprise accepte de prendre pour atteindre ses objectifs de pérennité et de développement de son activité.

Le dispositif en place se base sur deux éléments de mesure :

- ▶ le ratio de solvabilité, qui permet de vérifier le respect de l'exigence en capital de solvabilité requis pour couvrir les risques inhérents aux activités du Groupe ;
- ▶ le résultat net comptable, qui permet d'appréhender la rentabilité des activités du Groupe.

Ces éléments de mesure permettent de déterminer le niveau de confort dans lequel se positionne la projection effectuée.

2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques se définit comme la démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques inhérents aux activités d'une organisation.

La mise en place d'un groupe de travail sur la cartographie des risques a permis de définir pour 2023 un référentiel des risques commun à l'ensemble des entités d'assurance du Groupe tenant compte des spécificités propres à chaque entité.

L'identification des risques majeurs met en relief les facteurs les plus exposants du Groupe et permet de déterminer leur degré de priorisation de traitement dans le cadre du système de gestion des risques. Les risques majeurs ainsi identifiés permettent de déterminer des plans d'actions et des scénarios de stress à simuler dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe et les besoins éventuels en solvabilité.

2.3 ORSA

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

2.4 REPORTING DES RISQUES

Les reportings des risques suivants sont élaborés par la direction des risques d'Aéma Groupe :

- ▶ un reporting trimestriel synthétique (dit « ERM Dashboard »), destiné au comité de direction Aéma Groupe et aux instances politiques Groupe ;
- ▶ un reporting de suivi des indicateurs de risques du Plan de prévention des risques (PPR). Ce reporting est mis à jour en fonction des fréquences retenues dans le cadre du PPR.

Ces reportings des risques ont vocation à permettre de gérer les risques supportés par l'entreprise, notamment au travers de la mesure des risques, du contrôle du respect des limites et de l'analyse des risques (analyse des indicateurs et avis risques).

Le périmètre de ces reportings couvre l'ensemble des entités d'assurance du Groupe et l'ensemble des risques supportés par le Groupe (les risques stratégiques, assurantiels, financiers et opérationnels) ainsi que les risques émergents.

B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

1. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DIRECTIONS

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. Le système de gouvernance des risques repose sur :

- ▶ les dispositifs de gestion des risques, de contrôle interne et de vérification de la conformité ;
- ▶ le rôle des quatre fonctions clés.

La direction des risques a pour rôle de conseiller et éclairer les prises de décision de la direction générale et du conseil d'administration Aéma Groupe :

- ▶ en l'informant du niveau de risque auquel le Groupe est exposé ;
- ▶ en l'avisant sur l'émergence de nouveaux risques concernant tout ou partie du Groupe ;
- ▶ en l'alertant de tout dépassement des seuils acceptables.

2. INTÉGRATION AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS

Ce système est intégré à l'organisation du Groupe et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes et dispositifs qui encadrent ses activités.

Il est défini dans la politique chapeau gestion des risques validée par le conseil d'administration et concerne l'ensemble des acteurs et domaines d'activité du Groupe.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Les différentes analyses conduites sur l'ensemble du Groupe permettent l'appréhension d'une vue consolidée des risques, en s'assurant du respect du cadre d'appétence du Groupe.

L'ORSA est défini dans l'article R. 354-3 du Code des assurances (article 45 de la directive 2009/138/CE). Il traite les trois évaluations suivantes :

- ▶ l'évaluation du besoin global de solvabilité, celui-ci représente une réserve financière à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée ;
- ▶ l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- ▶ l'évaluation de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

L'ORSA Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

1.1 FRÉQUENCE

Au sein du Groupe, l'ORSA fait l'objet d'une campagne annuelle (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE).

1.2 INTÉGRATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le processus est animé par la direction des risques Groupe, en coordination avec les directions des risques des entités d'assurance et les directions parties prenantes.

La direction générale Groupe valide l'identification des risques majeurs, les scénarios de stress, le cadre d'appétence, les rapports ORSA annuels et *ad hoc* avant validation finale par le conseil d'administration.

Le comité des risques émet un avis sur les travaux de l'ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central, scénarios de stress retenus).

Le conseil d'administration s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté et il approuve le rapport ORSA.

1.3 INTÉGRATION AUX PROCÉDURES DE PRISE DE DÉCISION DE L'ENTREPRISE

Le Groupe tient compte des résultats de l'évaluation prospective des risques propres et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation en ce qui concerne, à tout le moins :

- ▶ la gestion de son capital ;

- ▶ le *business plan* ;
- ▶ l'élaboration et la conception de ses produits.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière du Groupe est projetée sur l'horizon de la planification stratégique et de développement.

Un scénario dit central est réalisé sur un horizon de cinq ans : il est une projection de la situation financière (compte de résultat, fonds propres et SCR en partant du plan stratégique).

L'approche quantitative est mise en œuvre pour les risques techniques, financiers et opérationnels dans le cadre des calculs réglementaires du MCR et du SCR, exigés par le superviseur, pour calculer le niveau de solvabilité requis selon la formule standard.

La quantification de ces risques se matérialise par l'identification d'un niveau de fonds propres requis.

En complément du processus ORSA, faisant l'objet d'une politique chapeau, des analyses quantitatives doivent être menées pour identifier les besoins futurs en solvabilité en situation de stress :

- ▶ selon une approche prospective (sur un horizon moyen terme, en lien avec le *business plan*) ;
- ▶ en prenant en compte l'ensemble des risques (y compris les risques non prévus dans le calcul de la formule standard) ;
- ▶ en s'appuyant sur différents scénarios de crise.

L'ORSA Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

1. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'article 44 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dispose que « *[l]es entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques* ». Le système de gestion des risques couvre notamment la gestion du risque opérationnel.

De plus, l'article 46 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 mentionne que « *[l]es entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité* ».

Ce système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne est décrit dans le cadre méthodologique Groupe avec une déclinaison opérationnelle dans les entités.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Groupe s'appuie sur la définition et le référentiel issus du COSO : « *Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité.* »

La définition du contrôle interne repose sur les fondamentaux suivants :

Aéma Groupe

- ▶ il est axé sur la réalisation d'objectifs relevant d'une ou plusieurs catégories – objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ;
- ▶ il s'agit d'un processus qui repose sur la mise en œuvre de tâches et d'activités continues. Il constitue un moyen et non une fin en soi ;
- ▶ il est mis en œuvre par des personnes. Il ne repose pas seulement sur un ensemble de règles et de manuels de procédures, de documents et de systèmes ; il est assuré par des personnes œuvrant à tous les niveaux de l'organisation ;
- ▶ il permet à la direction générale et au conseil d'obtenir une assurance raisonnable et non une assurance absolue ;
- ▶ il est adaptable à la structure de toute entité. Il offre une certaine souplesse d'application pour l'ensemble de l'entité, une filiale, une division, une unité opérationnelle ou un processus en particulier.

Le référentiel COSO propose trois catégories d'objectifs, permettant aux organisations de prendre en compte différents aspects du contrôle interne :

- ▶ **objectifs liés aux opérations** : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs ;
- ▶ **objectifs liés au reporting** : ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes ;
- ▶ **objectifs liés à la conformité** : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Cette dernière catégorie d'objectifs relève de la politique de conformité.

L'efficacité d'un système de contrôle interne dépend de la mise en place ainsi que du fonctionnement conjoint et intégré des cinq composantes suivantes :

- ▶ un environnement de contrôle ;
- ▶ une évaluation des risques ;
- ▶ des activités de contrôle ;
- ▶ une information et une communication ;
- ▶ un pilotage.

La politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe définit le cadre général du contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe. Elle décrit notamment :

- ▶ le système de contrôle interne ;
- ▶ les principes de gestion du risque opérationnel ;
- ▶ les acteurs.

La politique est déployée au sein de la Sgam Aéma Groupe et déclinée sur l'ensemble des processus des entités du Groupe, au sens du périmètre de consolidation ou de combinaison comptable.

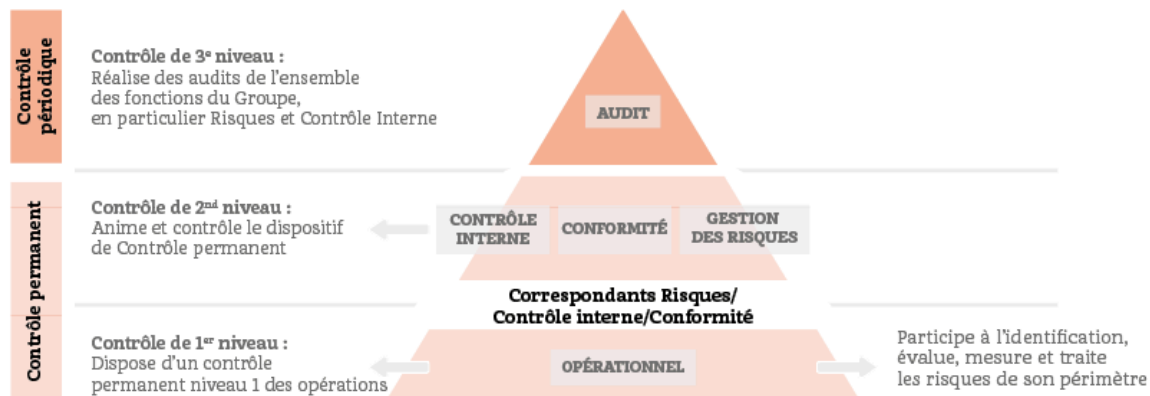
3. ORGANISATION ET REPORTING

Le système de contrôle interne Groupe repose sur les systèmes de contrôle interne des entités, responsables de la maîtrise des risques sur leur périmètre, conformément aux déclinaisons locales de la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe.

Un cadre méthodologique Groupe est défini en co-construction avec les entités. Il permet une cohérence des méthodes et la production de reportings Groupe homogènes. Ce cadre s'applique à toutes les entités qui mettent en œuvre une déclinaison opérationnelle de ces principes via des méthodologies locales.

Aéma Groupe

La déclinaison organisationnelle du contrôle interne mis en place au sein du Groupe repose sur deux notions : le contrôle « permanent » regroupant les contrôles de premier et de second niveau et le contrôle « périodique » avec le contrôle de troisième niveau :



- ▶ **contrôle de 1^{er} niveau :** les collaborateurs, managers et directeurs de l'ensemble des entités réalisent les activités de contrôles permanents afin de mieux maîtriser les risques opérationnels générés par leurs activités quotidiennes ;
- ▶ **contrôle de 2nd niveau :** les directions contrôle interne Groupe et entités sont rattachées à la direction des risques de leur entité. Elles pilotent le dispositif de contrôle permanent et réalisent les contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre. Elles animent leur communauté métier contrôle interne et assurent la diffusion de la culture contrôle interne par des actions de formation et sensibilisation ;
- ▶ **contrôle de 3^e niveau :** les directions contrôle périodique Groupe et entités exercent des contrôles périodiques afin de fournir au management une assurance ainsi que des recommandations en matière de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel. Afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun, des échanges ont lieu entre le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les directions contrôle interne s'appuient sur un réseau de correspondants contrôle interne désignés dans chaque entité, direction, métier. Ils sont les relais opérationnels des directions contrôle interne et sont notamment chargés de déployer la méthodologie et d'accompagner les opérationnels dans la mise en œuvre.

L'ensemble des directions contrôle interne et des correspondants contrôle interne constitue la communauté contrôle interne.

Au sein du Groupe, le directeur général est responsable de la mise en œuvre de la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe. Avec son comité de direction, il assure la déclinaison opérationnelle du contrôle interne sur la Sgam Aéma Groupe.

Le contrôle interne Groupe anime et pilote le dispositif de contrôle interne avec :

- ▶ la co-construction du cadre du dispositif de contrôle interne Groupe ;
- ▶ la production des reportings de contrôle interne Groupe ;
- ▶ l'animation et accompagnement de la communauté métier contrôle interne.

Il a également un rôle opérationnel sur le périmètre de la Sgam Aéma Groupe avec la réalisation des contrôles permanents de niveau 2 et l'accompagnement, le suivi et le pilotage des travaux de gestion des risques opérationnels (cartographie des risques, base incidents, suivi des contrôles permanents de niveau 1, plans d'actions, recommandations contrôles permanents de niveau 2).

Enfin, la direction des risques Groupe est en charge de définir la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe.

Aéma Groupe

Les travaux relatifs au contrôle interne et aux risques opérationnels (dont les résultats de la cartographie des risques et l'avancement/les résultats des contrôles de niveau 2) font l'objet de reportings réguliers aux entités et instances, notamment à travers la comitologie existante :

- ▶ **conseil d'administration Groupe** : il a notamment pour mission de définir les orientations stratégiques du Groupe et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités du Groupe. Il s'appuie sur des comités spécialisés qui peuvent mettre l'accent sur certaines composantes du contrôle interne ;
- ▶ **comité d'audit Groupe** : en tant que comité spécialisé du conseil d'administration Groupe, il lui apporte une assistance et un conseil en amont des prises de décisions, sur les domaines relevant de sa compétence. Il émet notamment un avis sur l'efficacité du système de contrôle périodique et permanent du Groupe ;
- ▶ **comité des risques Groupe** : en tant que comité spécialisé du conseil d'administration Groupe, il exerce des missions complémentaires à celles du comité d'audit. Il émet notamment un avis sur le système de gestion des risques et la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe ;
- ▶ **réunions « direction générale – fonctions clés »** : elles permettent d'articuler, de coordonner les principales actions des quatre fonctions clés au sein du Groupe et de reporter à la direction générale sur les sujets en responsabilité et le dispositif de contrôle interne ;
- ▶ **comité contrôle interne Groupe** : animé par le responsable contrôle interne Groupe, il rassemble les responsables contrôle interne des entités. Il a pour objectifs de partager les travaux de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels des entités (par exemple : plans de contrôles de niveau 2, bilan de cartographie des risques, incidents majeurs), d'échanger sur les pratiques, de coordonner les sujets et de prendre des décisions ;
- ▶ **comités contrôle interne entités** : il s'agit des comités propres aux entités qui ont notamment pour objectifs de partager et suivre l'avancée des travaux de contrôle interne.

Par ailleurs, le directeur des risques Groupe, en tant que fonction clé, intervient régulièrement au titre du contrôle interne auprès de la direction Groupe.

4. DÉPLOIEMENT DANS LE GROUPE

Le dispositif de contrôle interne s'applique au sein du Groupe et de ses entités. Toutefois, conformément aux principes énoncés par le cadre de référence COSO et à la réglementation Solvabilité II, le Groupe applique le principe de proportionnalité en matière de dispositif de contrôle interne.

Un périmètre de contrôle interne est déterminé et est revu annuellement. Un dispositif de contrôle interne adapté s'applique ensuite à chacune des entités du Groupe en fonction de critères (actionnariat, type d'activités, chiffre d'affaires de l'entité).

Trois dispositifs de contrôle interne différenciés sont ainsi définis :

- ▶ le dispositif « complet » prévoit le déploiement de l'ensemble des méthodologies de contrôle interne ;
- ▶ le dispositif « allégé » permet d'avoir une vision globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel de l'entité concernée. Il se traduit par le déploiement d'un questionnaire avec une mise à jour annuelle ;
- ▶ le « suivi de participation » correspond à un suivi d'actionnariat et de participation financière.

B.4.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Aéma Groupe définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, entraîné par le non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il

s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

1. MISSIONS ET PÉRIMÈTRE DE LA FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Aux termes de la politique chapeau de conformité, les fonctions clés vérification de la conformité ont cinq missions principales :

- ▶ mettre en place une politique de conformité et un plan de conformité ;
- ▶ veiller au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance ;
- ▶ conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- ▶ évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ;
- ▶ identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Leur périmètre couvre *a minima* les domaines suivants :

- ▶ la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos et des sanctions internationales) ;
- ▶ la protection de la clientèle (notamment le respect du devoir de conseil, la conformité des produits et services, le suivi des pratiques commerciales et de la publicité, le suivi des contrats en déshérence) ;
- ▶ l'éthique (déontologie, conflits d'intérêts, lutte contre la corruption et lutte contre la fraude) ;
- ▶ la protection des données à caractère personnel ;
- ▶ les activités externalisées en lien avec les périmètres visés ci-dessus.
- ▶ l'évaluation des risques de non-conformité et le contrôle de conformité.

2. ACTEURS DE LA FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

2.1 FONCTIONS CLÉS DE LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

2.1.1 RESPONSABLE DE LA FONCTION CLÉ (RFC) DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ GROUPE

Le directeur de la conformité Groupe assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité Groupe. Il est intégré à la direction juridique et conformité qui elle-même fait partie de la direction du secrétariat général et engagement. Celle-ci réalise la veille réglementaire du Groupe, complétée par celles réalisées par les Entreprises Affiliées et entités d'assurance solos.

Elle assure, sur son périmètre d'activité, des travaux de sécurisation juridique.

Elle élabore la politique externalisation et assure la coordination de la mise en place du dispositif d'externalisation Groupe au sein du comité externalisation.

Conformément à la réglementation et à la note de procédure des responsables de fonctions clés validée par l'ensemble des conseils d'administration des entités, le RFC vérification de la conformité Groupe doit disposer de l'accès aux informations et aux entreprises d'assurance du Groupe afin de répondre à ses missions et d'assurer la coordination et la cohérence des décisions des instances au sein du Groupe.

Le RFC peut communiquer avec tous les membres du Groupe, y compris directement avec le conseil d'administration du Groupe lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Il communique de manière régulière avec les responsables fonctions clés des Entreprises Affiliées et/ou des entités d'assurance solos.

Dans ce cadre, chaque entreprise du Groupe s'engage à communiquer tous tableaux de bord, éléments financiers, rapports et autres documents nécessaires aux missions de la fonction clé RFC Groupe.

Le RFC vérification de la conformité Groupe doit remplir ses propres obligations réglementaires vis-à-vis des autorités de supervision, de la direction générale d'Aéma Groupe et des entités du Groupe.

À ce titre, il est en charge de :

Aéma Groupe

- ▶ définir le niveau de risque acceptable par le Groupe en matière de conformité ;
- ▶ déterminer le cadre minimum réglementaire et ses exigences applicables à l'ensemble des entités du Groupe, à décliner par les entités ;
- ▶ décrire le cadre de gouvernance des dispositifs et animer les communautés ;
- ▶ définir le cadre méthodologique Groupe avec pour objectif une cohérence des méthodes/normes ;
- ▶ décrire les modalités de circulation de l'information au sein du Groupe et en contrôler l'effectivité ;
- ▶ communiquer le processus décisionnel ;
- ▶ garantir la bonne mise en œuvre des exigences attendues par les entités ;
- ▶ suivre les plans d'actions issus des recommandations Groupe ;
- ▶ consolider et challenger les livrables remontés par les entités à des fins d'analyse et de cohérence d'ensemble ;
- ▶ informer, alerter et conseiller les dirigeants d'Aéma Groupe pour donner une vision globale de l'activité du Groupe afin d'agir, si besoin, sur toutes les décisions significatives à prendre (ex. : plans stratégique, économique, financier et pilotage des risques) ;
- ▶ assurer un reporting vis-à-vis des dirigeants têtes de Groupe quant aux événements, incidents significatifs et défaillances constatés sur le dispositif remontés par les entités ;
- ▶ partager l'ensemble des livrables présentés à la DG et instances Groupe et leurs CR ainsi que les travaux réalisés par le Groupe et les entités ;
- ▶ partager et promouvoir les bonnes pratiques ;
- ▶ accompagner et conseiller les entités ;
- ▶ informer, alerter auprès des entités des différents projets, décisions Groupe et incidents significatifs ;
- ▶ élaborer et piloter le plan de conformité Groupe, en coordination avec les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- ▶ évaluer les risques de non-conformité du Groupe, à partir notamment des évaluations réalisées par les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos, et définir avec ces dernières les plans d'actions pour maîtriser les risques de non-conformité ;
- ▶ définir le cadre du dispositif de conformité (principes, processus, référentiels, méthodologies) afin d'assurer leur sécurisation et la maîtrise des risques de non-conformité ;
- ▶ rédiger les procédures de conformité du Groupe. Ces procédures ont un niveau de détail suffisant pour être déclinées opérationnellement par les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- ▶ animer et accompagner la communauté métier conformité, composée des directions et services conformité ainsi que de correspondants conformité métiers des Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- ▶ piloter les études d'impacts réglementaires transverses ou stratégiques ;
- ▶ organiser la production des reportings réglementaires et des reportings internes auprès de la gouvernance institutionnelle et opérationnelle du Groupe ;
- ▶ contrôler la conformité des activités du Groupe, y compris les politiques écrites des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos ainsi que leur mise en œuvre.

2.1.2 RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS DANS LES ENTREPRISES AFFILIÉES OU LES ENTITÉS D'ASSURANCE SOLOS

Chaque Entreprise Affiliée ou entité d'assurance solo, le cas échéant, désigne un responsable de la fonction clé vérification de la conformité.

Aéma Groupe

Les responsables des fonctions clés dans les Entreprises Affiliées ou entités d'assurance solos sont les relais du responsable de la fonction clé vérification de la conformité Groupe sur l'ensemble de ses missions.

Ils participent à l'élaboration du plan de conformité Groupe et le déclinent au niveau local. À cet effet, ils organisent notamment la réalisation des plans de contrôle de conformité locaux sur leurs périmètres respectifs.

Ils produisent les reportings internes et externes en coordination avec la direction juridique et conformité Groupe.

Les fonctions clés doivent exercer leur mission avec objectivité, indépendance et impartialité. Elles doivent être indépendantes de toute fonction opérationnelle au sein du Groupe. Elles doivent pouvoir communiquer avec leurs organes de gouvernance respectifs (CA, conseil de surveillance, etc.) et accéder à toute information utile à l'exercice de leurs fonctions.

À ce titre, elles sont notamment en charge :

- ▶ de définir et de mettre en œuvre le dispositif opérationnel en cohérence avec le cadre réglementaire et méthodologique déterminé par le Groupe ;
- ▶ de participer aux instances conformité du Groupe ;
- ▶ de décliner le cadre réglementaire et méthodologique défini par le Groupe ;
- ▶ d'appliquer les modalités de circulation de l'information définies par le Groupe ;
- ▶ d'informer le Groupe de l'avancée de la mise en œuvre des dispositifs conformité et des difficultés rencontrées ;
- ▶ de participer au partage des bonnes pratiques ;
- ▶ de remonter au Groupe les incidents significatifs, défaillances et actions correctrices ;
- ▶ de partager les éléments de reporting spécifiques à l'entité (instances et ACPR) et notamment les plans d'actions.

2.2 DATA PROTECTION OFFICER GROUPE

Le *Data Protection Officer* (DPO) Groupe est responsable de la gouvernance de la protection des données personnelles et des procédures associées :

- ▶ il élabore et pilote le plan de mise en conformité RGPD de l'entité AEMA Groupe ;
- ▶ il s'assure de l'évaluation des risques de non-conformité RGPD et contrôle la bonne réalisation des plans d'actions mis en œuvre pour maîtriser ces risques ;
- ▶ il définit le cadre du dispositif de conformité RGPD (principes, processus, référentiels, méthodologies) ;
- ▶ il rédige les procédures de conformité RGPD du Groupe. Ces procédures ont un niveau de détail suffisant pour être déclinées opérationnellement par les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- ▶ il anime et accompagne la communauté protection des données personnelles, composée des DPO et correspondants DPO des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec la conformité Groupe.

2.3 COMITÉ CONFORMITÉ

L'objectif principal du comité conformité est d'animer le dispositif conformité Groupe. Il a pour but d'échanger sur l'ensemble des sujets de conformité (dont la cartographie des risques de non-conformité, la vérification de la conformité et les formations réglementaires), sur les évolutions réglementaires, jurisprudentielles et/ou opérationnelles impactant les activités du Groupe, sur les plans d'actions/travaux en cours ainsi que sur les difficultés rencontrées. Il décidera de la mise en place de GT spécifique le cas échéant.

Ce comité, quadrimestriel, ne traitera pas des sujets LCBFT et éthique. Des comités sont dédiés à ces thématiques.

Sont membres de ce comité la fonction clé conformité Groupe, les fonctions clés conformité des entités, les directeurs juridique et conformité d'Aéma Groupe, les responsables et/ou représentants conformité des entités ou leurs représentants le cas échéant.

2.4 COMITÉ DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCBFT)

Le comité LCBFT du Groupe est l'instance dédiée exclusivement à l'examen des sujets de LCBFT et de gel des avoirs. Il a pour objet d'animer le dispositif Groupe et de favoriser les échanges entre les différents acteurs. Il se réunit chaque trimestre.

Par ailleurs, un reporting et un suivi dédiés sont mensuellement demandés par la direction générale.

Sont membres de ce comité le responsable du dispositif LCBFT Groupe, les responsables ou représentants des dispositifs LCBFT des entités, les fonctions clés conformité entités et tête de Groupe ou leurs représentants.

2.5 COMITÉ ÉTHIQUE

Le comité éthique est l'instance dédiée à l'animation du dispositif anti-corruption (LCC) et aux échanges entre les différents acteurs.

Sont membres de ce comité les référents anti-corruption des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos, les directeurs ou représentants de la direction juridique et conformité Groupe et des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos, ainsi que les représentants de la DRH Groupe.

Il se réunit à fréquence trimestrielle.

2.6 CORRESPONDANTS DE LA CONFORMITÉ DANS LES MÉTIERS

Les responsables des fonctions clés au sein du Groupe s'appuient sur un réseau de correspondants métiers désignés dans chaque Entreprise Affiliée ou entité d'assurance solo.

Les correspondants contribuent aux travaux de conformité, en prenant en compte les orientations générales de la conformité Groupe ainsi que les spécificités de leurs métiers.

B.5 Fonction clé audit interne

La fonction audit interne est exercée par les directions de l'audit interne de la tête de groupe, de Macif Sam, d'Aésio mutuelle et d'Abeille Assurances, chacun des quatre directeurs de l'audit interne étant fonction clé audit interne sur son périmètre de compétence.

Encadrée par une politique d'audit interne unique approuvée par les conseils d'administration/de surveillance des entités du groupe, son activité s'inscrit dans un plan annuel, émanation d'une vision pluriannuelle de l'univers d'audit de la tête de Groupe et des entités du Groupe priorisée en fonction des risques majeurs, des enjeux stratégiques et du respect de la réglementation. La fonction clé audit interne de la tête de Groupe veille à l'efficacité du dispositif par l'animation et la coordination des autres directions de l'audit interne du Groupe.

La coordination avec les directions traitant de la gouvernance des risques, du contrôle et de la conformité, exercée notamment au travers d'un comité dédié des directions générales de la tête de Groupe et des marques Macif, Aésio et Abeille, participe également à identifier et à prioriser les travaux de l'audit interne.

Troisième niveau de contrôle du dispositif de maîtrise des risques, l'audit interne participe à la performance du système de gouvernance et à l'optimisation du fonctionnement des entités du groupe Aéma Groupe.

Ses missions périodiques permettent d'établir un diagnostic de la performance et des risques portés par chacune des activités du groupe. Elles informent les dirigeants et la gouvernance que la stratégie, le modèle opérationnel et les exigences réglementaires sont déployés conformément aux attentes.

L'audit interne peut également être amené à répondre à des besoins immédiats de la direction générale et de la gouvernance du Groupe et des entités qui le composent.

Par ses travaux, dont les conclusions sont portées à la connaissance des dirigeants, l'audit interne détecte des zones de risques et formule des recommandations visant à en renforcer la maîtrise. Lesdites recommandations font l'objet d'un suivi régulier permettant de valider la mise en œuvre des plans d'action.

En lien direct avec la direction générale, l'audit interne est en relation permanente avec le comité d'audit ou équivalent, émanation du conseil d'administration, par une communication systématique des conclusions des travaux d'audit. Le comité d'audit, dont le directeur de l'audit interne est invité permanent, valide le plan annuel de la direction de l'audit interne et peut également être amené à formuler un avis sur le budget de la direction de l'audit interne. Cette dernière établit également des liens privilégiés avec la direction générale par la tenue d'échanges très fréquents permettant un partage d'information. Ces liens hiérarchiques et fonctionnels sont de nature à garantir l'indépendance de l'audit interne.

Les directions de l'audit interne du groupe, dont les pratiques répondent aux meilleurs standards de la profession, s'inscrivent dans une démarche de certification aux normes professionnelles. Le label Ifaci Certification a ainsi été attribué début 2023 à la direction de l'audit interne d'Abeille Assurances, et renouvelé pour celles de Macif et de la tête de Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Des responsables de fonctions actuarielles distincts sont désignés au sein d'Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance solos du Groupe.

1. MISSIONS

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances et au règlement délégué 2015/35, les fonctions actuarielles du Groupe sont chargées :

- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription, comprenant notamment les risques en matière de durabilité ;
- ▶ d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ sur les provisions techniques Solvabilité II :
 - de coordonner leur calcul et de veiller à l'utilisation appropriée d'approximations,
 - d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées,
 - de garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses employées,
 - de vérifier le caractère adéquat du calcul via la comparaison avec les provisions en normes françaises, l'analyse de leur évolution d'une année à l'autre ou des études *a posteriori*,
 - de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses,
 - d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul ;
- ▶ de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques visé à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Les travaux des fonctions actuarielles sont réalisés tout au long de l'année.

Ils sont retranscrits dans des rapports soumis à l'approbation des conseils d'administration/de surveillance et tenus à disposition de l'ACPR.

Ces rapports, réalisés *a minima* une fois par an, rendent compte des travaux conduits par les fonctions actuarielles et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises sur la manière d'y remédier. Leur mise en œuvre est priorisée, planifiée et fait l'objet d'un suivi.

2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AÉMA GROUPE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle du groupe Aéma s'appuie sur les fonctions clés actuarielles des entités et les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes

de réassurance, et de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification...). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle Aéma Groupe coordonne les travaux des fonctions clés actuarielles du Groupe, afin d'assurer la complétude et la cohérence des analyses des fonctions clés.

B.7 Sous-traitance

La politique écrite relative à l'externalisation d'Aéma Groupe définit notamment :

- ▶ ses objectifs, son périmètre et sa déclinaison dans le Groupe ;
- ▶ les acteurs de son déploiement ainsi que leurs rôles respectifs ;
- ▶ les modalités d'identification des fonctions ou activités importantes ou critiques ;
- ▶ les modalités de sélection d'un prestataire ;
- ▶ les règles de sécurisation contractuelle et de mise en conformité ;
- ▶ les dispositifs de suivi et de contrôle des prestataires, en ce compris les plans d'urgence et les modalités de réversibilité.

En déclinaison de la politique écrite relative à l'externalisation, différents outils ont été élaborés par le comité externalisation du Groupe depuis 2015, de manière à justifier que toute externalisation d'activité ou de fonction importante ou critique fait l'objet d'une évaluation préalable du risque et qu'une supervision des activités externalisées et des garanties appropriées sont en place auprès des prestataires. En complément du comité externalisation Groupe, les principaux outils mis à disposition sont les suivants :

- ▶ le processus général d'externalisation et les procédures métiers *ad hoc* ;
- ▶ la matrice d'évaluation des activités externalisées afin d'identifier les activités importantes ou critiques ;
- ▶ le questionnaire d'activités externalisées avec évaluation des prestataires (QAE) ;
- ▶ les modèles de contrats et le clausier reprenant les exigences en matière d'externalisation ;
- ▶ le tableau consolidé des activités externalisées ;
- ▶ la base externalisation reprenant les outils, les données et les supports de formation sur l'externalisation.

Durant l'exercice 2023, la politique écrite a fait l'objet d'une révision afin de rendre compte de l'articulation des rôles et responsabilités des nouveaux acteurs entre l'entité tête de Groupe et les entités solos.

La nouvelle rédaction de la politique écrite d'Aéma Groupe a été validée par le conseil d'administration du Groupe en date du 28 juin 2023.

Le comité externalisation s'est réuni par visioconférence à cinq reprises durant l'année 2023. En complément de ses missions récurrentes (suivi des évolutions de la politique écrite, suivi des dossiers d'externalisation d'activités importantes ou critiques, alimentation de la base externalisation, formations), le comité a notamment travaillé sur les points suivants :

- ▶ finalisation de la réorganisation de la gouvernance du comité suite à l'intégration des entités solos au Groupe :
 - redimensionnement de la composition et du rôle du comité, de la commission suivi et contrôles et des différents groupes de travail,
 - mise à jour du règlement intérieur du comité externalisation ;
- ▶ groupe de travail « matrice d'évaluation des activités externalisées » : travaux visant à harmoniser une démarche commune à l'ensemble des entités d'assurance du Groupe quant aux critères d'évaluation de la criticité d'une externalisation ;

- ▶ commission « suivi et contrôles » : mise en œuvre d'une démarche commune de vérification de conformité sur les activités importantes ou critiques des entités du Groupe avec élaboration d'un guide de contrôle sur tous les points de vérification de conformité identifiés.

B.8 Autres informations

1. COHÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE DES SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE DANS LE GROUPE

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne sont décrits au travers de politiques écrites et de différents documents. Ces éléments permettent de fixer les principes, les règles et les lignes directrices adoptés par le Groupe.

L'identification des risques opérationnels réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle interne vient en complément de l'approche utilisée par la gestion des risques. Ce recensement des risques opérationnels est formalisé et fait l'objet d'une mise à jour régulière. Il constitue le socle de la démarche d'évaluation et de traitement des risques.

Par ailleurs, des dispositifs de contrôle interne et gestion des risques permettent de :

- ▶ disposer d'une vision globale des risques et des contrôles ;
- ▶ renforcer l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion des risques et des contrôles ;
- ▶ installer, animer et diffuser la culture risque et contrôle.

2. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DU GROUPE

En sa qualité d'entreprise mère du Groupe, la Sgam Aéma Groupe pilote le Groupe au moyen d'une coordination centralisée.

Le modèle de gouvernance du Groupe est équilibré et adapté aux entités qui le composent. En effet, ces structures mutualistes sont pilotées avec un principe démocratique commun, des sociétaires/adhérents/clients et un conseil d'administration composé d'administrateurs. Le modèle de gouvernance du Groupe a été bâti en ce sens avec des principes identiques.



C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques, décrite dans la partie B, permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants du Groupe. Ils sont modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour Aéma Groupe à horizon 2024 ont été identifiés par le top management en juin 2023 et constituent un *input* essentiel pour l'exercice ORSA. Au total, neuf risques ont été identifiés comme majeurs :

FINANCIERS	ASSURANTIELS	STRATÉGIQUES	OPÉRATIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions ✓ Taux ✓ Spread ✓ Inflation ✓ Immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tarification 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Changement de contexte ✓ Durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cyber

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

En raison de la dimension du Groupe et de sa position dans l'écosystème assurantiel, le risque de tarification (sous-partie du risque de souscription) a été considéré comme majeur.

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 51% du SCR total avant diversification.

Les parts du SCR de souscription par rapport au SCR total avant diversification sont les suivantes :

- ▶ souscription non-vie : 23 % ;
- ▶ souscription vie : 20 % ;
- ▶ souscription santé : 8 %.

Des sûretés sous forme de dépôt d'espèces ou de nantissement de titres sont prévues dans les traités de réassurances afin de couvrir la totalité ou une partie des engagements des réassureurs en accord avec les politiques écrites des entités. La Caisse centrale de réassurance constitue une exception puisqu'elle bénéficie d'une garantie illimitée de l'Etat.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) sont effectués par les entités et portés à la connaissance des instances du Groupe.

Les réponses potentielles relèvent de plusieurs registres :

- ▶ une veille réglementaire ;
- ▶ des politiques de souscription, gouvernance et surveillance des produits et de provisionnement ;
- ▶ une protection du résultat et des fonds propres par la réassurance.

Concernant la réassurance, conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration (cf. partie B.6). De plus, la fonction actuarielle permet de compléter l'analyse du risque en donnant son avis sur la politique de souscription.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les entités du Groupe évaluent des tests de sensibilité et des scénarios de stress spécifiques à leurs métiers, permettant ainsi d'en mesurer l'impact sur leur propre risque de souscription.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

Le risque de marché auquel le Groupe est soumis est lié aux variations des prix des actifs attachés notamment à l'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre des travaux de cartographie des risques, les risques relatifs aux marchés financiers font l'objet d'une évaluation annuelle.

En raison de la dimension du Groupe et de ses activités, des placements réalisés et du volume des actifs sous gestion, les risques actions, taux, *spread*, inflation et immobilier ont été identifiés comme majeurs compte tenu des évolutions des marchés financiers.

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 40 % du SCR total avant diversification.

Le SCR marché (répartition exprimée en pourcentage de la somme des sous-modules de risque) se décompose en :

- ▶ risque de taux d'intérêt : 5 % ;
- ▶ risque action : 42 % ;
- ▶ risque immobilier : 21 % ;
- ▶ risque de *spread* : 27 % ;
- ▶ risque de change : 4 % ;
- ▶ risque de concentration : 0 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi via un reporting aux différentes instances du Groupe.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et d'allocation des actifs du Groupe. Cette stratégie s'appuie notamment sur les politiques suivantes :

- ▶ politique chapeau gestion du risque de liquidité ;
- ▶ politique chapeau gestion du risque actif-passif ;
- ▶ politique chapeau gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité.

Ces politiques sont présentées au comité des risques Groupe pour avis et au conseil d'administration Aéma Groupe pour approbation. Les politiques chapeaux sont déclinées par les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solos du Groupe, pour être adaptées à leurs métiers et profils de risques.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. L'objectif est de déterminer des limites d'investissement précisant un cadre et visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie Groupe et à l'appétence aux risques.

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion). Ces mandataires répondent aux attendus de la politique d'externalisation. Des mandats de gestion et/ou

conventions de délégation de gestion financière sont conclus entre les Entreprises Affiliées, les entreprises sous-affiliées ou les entités d'assurance solos et les entités externes en charge de la gestion d'actifs.

Les limites d'investissement :

- ▶ s'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- ▶ permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

Trois investissements dans les placements liquides sont privilégiés : produits de trésorerie, produits obligataires offrant un revenu régulier, actions cotées ainsi que les OPC constitués des titres précités.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- ▶ Tests de sensibilité

Pour mesurer la résistance d'Aéma Groupe à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité du ratio de solvabilité aux variations des taux, des actions, de l'immobilier et des spreads sont effectués.

- ▶ Scénarios de stress prospectifs

Un scénario de stress financier a été simulé dans l'ORSA 2023.

Ce scénario consiste à simuler une hausse des taux en 2023, un choc sur les actions, les spreads et l'immobilier et une forte hausse de l'inflation en 2023.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

Ce risque est, pour le Groupe, principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie précédente. Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 3 % du SCR de base avant diversification.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures

afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper-concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcée.

Des règles de dispersion ont été mises en place au niveau d'Aéma Groupe puis déclinées pour chaque entité du Groupe afin de limiter le risque de concentration. Ces règles font partie intégrante de la politique d'investissement et sont suivies au sein des comités d'investissement des entités du Groupe.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2 ci-avant via la variation du risque de *spread*.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « *le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles* ».

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Compte tenu de la diversité de ses métiers, le Groupe est exposé au risque de liquidité à court, à moyen et à long terme. En 2023, le risque de liquidité est considéré comme un risque à surveiller du fait de l'environnement économique. Un dispositif renforcé de surveillance a été mis en place pour les activités d'assurance vie à fréquence hebdomadaire. Il s'agit d'un suivi du niveau des sorties observé sur les portefeuilles d'assurance vie des entités du Groupe ainsi que des sources de liquidité disponibles pour répondre à ses besoins.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de liquidité consiste à :

- ▶ suivre le niveau prévisionnel de la trésorerie à partir des estimations entre les entrées et les sorties de trésorerie ;
- ▶ surveiller et anticiper la liquidité des actifs et le niveau de pertes potentielles en cas de réalisation forcée ;
- ▶ examiner l'effet des nouvelles activités prévues sur la liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité est formalisé au travers d'un document spécifique annexé à la politique chapeau gestion actif-passif.

Le pilotage de la liquidité au niveau du Groupe et des entités est notamment réalisé via le suivi d'un ratio de liquidité. Il s'agit du rapport entre les placements liquides et le montant total des placements. Ce ratio est suivi à une fréquence régulière, de façon à être en capacité d'anticiper une éventuelle augmentation du risque de liquidité.

Au niveau du Groupe, les placements liquides sont privilégiés : produits de trésorerie, produits obligataires de bonne qualité offrant un revenu régulier, actions cotées et OPC constitués des titres précités.

Néanmoins, à titre de diversification et pour bénéficier des « *primes d'illiquidité* » des placements moins liquides (quand elles existent), les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solos peuvent investir dans l'immobilier et d'une manière générale dans les actifs non cotés. Elles veillent à le faire dans des proportions cohérentes avec leurs besoins de liquidité et dans le respect du ratio de liquidité.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les activités du Groupe font ressortir trois profils de risque actif-passif avec des enjeux différents qui génèrent des besoins distincts en termes de suivi du risque de liquidité :

- ▶ épargne/retraite (assurance vie) : concerne les contrats à long terme disposant de garanties financières au passif et avec des interactions entre l'actif et le passif éventuellement complexes. Il s'agit de la principale activité exposée au risque de liquidité ;
- ▶ passif long (hors épargne/retraite) : concerne l'importance de la gestion des équilibres actif-passif à long terme ;
- ▶ autres passifs (santé, IARD duration courte, cantons fonds propres, etc.) : concerne le risque de souscription, qui est prépondérant.

Le cadre de gestion du risque de liquidité tient compte de ces trois profils de risque pour lesquels la matérialité des risques et le niveau d'exigence sont adaptés, tout en convergeant vers un cadre commun d'analyse pour une vision harmonisée de l'exposition au risque du Groupe.

Entre autres, des études sont menées sur le risque de liquidité chez Mutavie. Les filiales assurantielles d'Abeille Assurances Holding suivent le risque de liquidité à l'aide des LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de court et de long terme de façon trimestrielle.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le *risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs* ».

La gestion du risque opérationnel repose sur :

- ▶ l'identification des risques opérationnels ;
- ▶ l'évaluation des risques opérationnels (bruts et résiduels) ;
- ▶ le traitement et la surveillance des risques opérationnels.

En raison de l'importance du bon fonctionnement des outils informatiques et des moyens de communication du Groupe, le risque lié aux systèmes d'information est majeur car le secteur de la finance, incluant le secteur de l'assurance, est de plus en plus ciblé.

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 6 % du SCR total avant diversification.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque le plus important parmi les risques opérationnels est le risque cyber. Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, plusieurs entités du Groupe disposent d'une couverture assurantielle du risque cyber. En plus des dispositifs humains (formations, prévention) et techniques (pare-feux, bacs à sable) mis en place, des contrôles et des tests sont réalisés dans le cadre de l'audit et du contrôle interne.

Des actions (groupe de travail, programmes, projets) sont mises en place au niveau du Groupe dans le cadre de la déclinaison du plan stratégique et des sujets liés à la résilience, permettant ainsi de renforcer la fiabilité des SI tant au niveau de leur exploitation que de leur protection.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Sur le périmètre Aéma Groupe, un scénario opérationnel cyberattaque a été simulé, au cours duquel, au cœur de l'hiver 2022/2023, un groupe international de hackers s'introduirait au sein du SI d'un fournisseur commun à l'ensemble du Groupe.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 RISQUES DE CHANGEMENT DE CONTEXTE ET DURABILITÉ

1. APPROCHE AÉMA GROUPE

Le risque de changement de contexte est défini comme la difficulté à faire face aux évolutions de l'environnement externe (économique, concurrentiel, politique ou réglementaire).

Ce risque a été identifié comme majeur en raison du contexte dans lequel le Groupe évolue face à de véritables ruptures impactant l'ensemble de ses marchés (Dommage, Vie et Retraite, Santé et Prévoyance et Gestion d'actifs).

Le risque de durabilité est défini comme étant un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur des actifs ou des passifs. Ce risque a été identifié comme majeur pour les raisons suivantes :

- ▶ une hausse des fréquences et de l'intensité des sinistres climatiques associée à une augmentation de la rétention (hausse des tarifs de réassurance et baisse de la couverture) ;
- ▶ une attention forte sur l'alignement du Groupe au regard de ses engagements et de ses valeurs mutualistes envers la société civile et les régulateurs.

2. DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe a mis en œuvre des leviers de maîtrise ou de réduction des risques, dont :

- ▶ une veille réglementaire et sur l'évolution des besoins et de la concurrence ;
- ▶ un suivi et une mise à jour régulière de la cartographie des risques émergents.

3. SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les informations reflétant la mesure du risque de changement de contexte et du risque de durabilité sont prises en compte dans les différentes études de sensibilité évoquées dans les parties C.1 (scénario climatique), C.2 (scénario financier) et C.5 (scénario cyberattaque) tout en suivant l'évolution de la cartographie des risques émergents.

C.6.2 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS

Des investissements en direct sur des instruments dérivés sont autorisés à condition qu'ils contribuent à réduire l'exposition aux risques.

MISE EN PENSION & PORTEFEUILLE DE PRÊTS

Conformément aux politiques de gestion des risques d'investissement, de concentration et de liquidité du Groupe, des titres obligataires peuvent être prêtés dans le cadre d'opérations de mise en pension. Ces opérations sont encadrées par des conventions-cadres qui fixent les appels de marge et les conditions de dénouement anticipé.

Une limite en euros ou en pourcentage de la valeur nette comptable (VNC) totale des placements est fixée par chaque entité pour encadrer l'activité de pensions livrées dans les mandats de gestion. Les éléments des entités solos sont présentés dans leurs rapports narratifs respectifs.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

BILAN SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	2023
Ecarts d'acquisition	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	3 212
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	834 913
Placements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	93 889 769
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	26 072 711
Prêts et prêts hypothécaires	868 614
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 186 795
Dépôts auprès des cédantes	124 020
Créances nées d'opérations d'assurance	636 991
Créances nées d'opérations de réassurance	301 386
Autres créances (hors assurance)	707 609
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	535 732
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	70 243
TOTAL DE L'ACTIF	125 231 996
PASSIFS	2023
Provisions techniques non-vie	8 931 816
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	71 631 302
Provisions techniques UC et indexés	24 720 738
Passifs éventuels	25 496
Provisions autres que les provisions techniques	96 113
Provisions pour retraite	237 230
Dépôts des réassureurs	264 265
Passifs d'impôts différés	1 010 157
Produits dérivés	640 617
Dettes envers des établissements de crédit	124 541
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	3 456 742
Dettes nées d'opérations d'assurance	883 785
Dettes nées d'opérations de réassurance	157 507
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 763 920
Passifs subordonnés	2 176 184
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	13 646
TOTAL DU PASSIF	116 134 061
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	9 097 935

Le périmètre des entités prises en compte dans le bilan Solvabilité II du Groupe figure en annexe 2.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

► Écarts d'acquisition

Les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

► Frais d'acquisition différés

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

► Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont éliminées dans le bilan Solvabilité II lorsqu'aucune valeur de marché ne peut être démontrée. Les actifs incorporels correspondent notamment à des licences et droits au bail. Ils sont considérés comme présentant une valeur de réalisation nulle.

► Actifs d'impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la Société ainsi que des reports déficitaires.

► Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre contiennent à la fois l'immobilier d'exploitation et les actifs corporels d'exploitation (matériel, mobilier, etc.). Les actifs immobiliers d'exploitation sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les autres immobilisations corporelles conservent une valeur identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur résiduelle nette d'amortissement en date de clôture.

► Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement (hors parts de SCI qualifiées en actions) sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés et leur valeur d'usage dans un contexte de marché actif.

► Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

Les titres de participation cotés dans des entreprises liées d'assurance et réassurance sont valorisés en normes Solvabilité II selon la même méthode de valorisation que pour les actions cotées, décrite ci-après.

Les titres de participations non cotés dans des entreprises liées d'assurance et réassurance sont valorisés selon la méthode de la mise en équivalence corrigée (*adjusted equity method*), c'est-à-dire l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise liée, en valorisant chaque actif et passif selon les principes Solvabilité II.

Les titres de participations non cotés, dans des entreprises liées autres que des entreprises d'assurance ou de réassurance, sont également valorisés dans les bilans Solvabilité II des entreprises solos selon la méthode de valorisation de la mise en équivalence corrigée. Au niveau Groupe, ils sont valorisés sur base de fonds propres sectoriels le cas échéant.

► Actions

Les actions concernent exclusivement les titres détenus en direct. Cette catégorie intègre également les parts de SCI. On distingue les actions cotées et non cotées selon leur capacité à être échangées sur un marché boursier ou non. Les actions sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Aéma Groupe

Pour un instrument coté sur un marché actif, la valeur au bilan Solvabilité II correspond au dernier cours de Bourse à chaque clôture. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif :

- o si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire ;
- o et si ces prix représentent des transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Pour un instrument coté sur un marché inactif, la valeur au bilan est obtenue à partir de modèles internes fondés sur des paramètres observables sur les marchés. L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions, la forte dispersion des prix disponibles ou l'ancienneté des dernières transactions.

La valeur au bilan des instruments financiers non cotés est déterminée sur la base de techniques de valorisation appropriées au type d'instrument concerné. Ces techniques comprennent :

- o l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour des actifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences ;
- o des méthodes de valorisation alternatives (référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, analyse des flux de trésorerie actualisés, approche par les coûts avec une valeur de remplacement).

► Obligations

Les obligations sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties ou via des méthodes de valorisation alternatives.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture (*dirty price*).

► Organismes de placement collectif (OPC)

Les OPC rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires, obligations.

Les parts de fonds d'investissement sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les parts d'OPCVM et d'OPCI, est retenue la dernière valeur liquidative disponible en date de clôture. Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture. Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA (fonds d'investissement alternatif), la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

► Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs dépendent de celles d'autres sous-jacents (valeurs mobilières, indices de marché, etc.) qui permettent soit d'atténuer les conséquences d'une évolution défavorable d'un marché, soit d'amplifier l'effet d'un investissement en anticipant une variation attendue. Ces montants sont, pour l'essentiel, exclus du bilan comptable établi en valeur historique. Les produits dérivés en norme Solvabilité II sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

► Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Comme tous les autres actifs de placement, les placements en représentation de contrats en UC sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

► Trésorerie et équivalent de trésorerie

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires) dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

► Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de trois mois auprès d'établissements de crédit et des dépôts de garanties versés sur dérivés. Ces dépôts sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

► Dépôts auprès des cédantes

Ces dépôts correspondent à des actifs liquides déposés chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

► Prêts, autres prêts

Ces postes sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

► Avances sur polices

Dans la mesure où elles sont indissociables du portefeuille de contrats dont elles sont issues, la valorisation à des fins de solvabilité des avances sur polices reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société.

► Créances nées d'opérations d'assurance et réassurance

En normes Solvabilité II, ces créances sont maintenues pour leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an. Seules sont annulées les créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la clôture de l'exercice et les créances attachées aux sociétaires mensualisés.

► Autres créances (hors assurance)

Dans le bilan Solvabilité II, les autres créances non liées à l'activité d'assurance (créances envers le personnel, l'État, les collectivités locales et les organismes publics, ainsi que les débiteurs divers) sont maintenues à la valeur nette comptable car leur échéance est inférieure à un an.

► Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, décotes obligatoires, différences de conversion, etc.). En normes Solvabilité II, les différences de conversion sont éliminées.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Ecart d'acquisition	0	243 802	-243 802
Frais d'acquisition différés	0	582 523	-582 523
Immobilisations incorporelles	0	560 151	-560 151
Actifs d'impôts différés	3 212	320 031	-316 819
Excédent de régime de retraite	0	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	834 913	671 770	163 144
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	93 889 769	103 560 236	-9 670 467
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 835 360	2 652 588	182 772
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 440 718	698 479	742 239
Actions	2 709 266	2 796 595	-87 329
Obligations	60 722 812	71 272 572	-10 549 760
Organismes de placement collectif	25 187 336	25 097 546	89 790
Produits dérivés	63 665	4 515	59 150
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	930 613	1 037 941	-107 328
Autres investissements	0	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	26 072 711	29 766 383	-3 693 672
Prêts et prêts hypothécaires	868 614	868 614	0
Avances sur polices	742 676	742 676	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	218	218	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	125 720	125 720	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 186 795	1 539 203	-352 408
Dépôts auprès des cédantes	124 020	124 020	-0
Créances nées d'opération d'assurance	636 991	1 895 761	-1 258 770
Créances nées d'opération de réassurance	301 386	300 955	431
Autres créances (hors assurance)	707 609	819 239	-111 630
Actions propres auto-détenues (directement)	0	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	535 732	722 075	-186 343
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	70 243	137 913	-67 670
TOTAL	125 231 996	142 112 674	-16 880 678

L'écart de -16 881 millions d'euros entre les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- ▶ un écart de valorisation lié au changement de normes pour 8 636 millions d'euros ;
- ▶ un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de 8 244 millions d'euros.

Les principaux mouvements concernent les rubriques suivantes :

- ▶ les placements (immobilisations pour usage propre, investissements, actifs en représentation des UC, prêts et prêts hypothécaires et dépôts auprès des cédantes) pour -13 201 millions d'euros dont -5 590 millions d'euros liés à l'écart de valorisation et -7 611 millions d'euros liés à l'écart de méthode (notamment lié à l'entité ARP) ;
- ▶ les créances nées d'opérations d'assurance pour -1 259 millions d'euros, principalement en raison de l'annulation des créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la date de clôture de l'exercice ;
- ▶ les actifs incorporels non reconnus en normes Solvabilité II pour -1 386 millions d'euros.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité correspond au montant actuel que l'entreprise d'assurance devrait payer si elle transférait sur-le-champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques et de la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à l'estimation des engagements de l'entreprise envers ses assurés. Elle est égale à la valeur moyenne des flux de trésorerie futurs pondérée par leur probabilité d'occurrence. Elle tient compte de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente.

Les flux de trésorerie futurs correspondent aux engagements de l'assureur et des assurés jusqu'au terme des contrats en portefeuille :

- ▶ les flux de trésorerie à la charge de l'assureur (prestations de sinistres et frais) viennent en ajout de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- ▶ les flux de trésorerie au profit de l'assureur (cotisations, recours encaissés et prestations versées par les réassureurs) viennent en déduction de la meilleure estimation des provisions techniques.

L'actualisation consiste à déterminer la valeur à aujourd'hui des flux de trésorerie qui surviendront dans le futur. Elle est basée sur la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023.

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance. Des méthodes de calcul simplifiées sont proposées par la réglementation. Les entités du Groupe utilisent des méthodes différentes, détaillées dans les parties de ce rapport dédiées aux entités.

Les provisions techniques du bilan Solvabilité II Groupe correspondent à l'addition des provisions des entités d'assurance consolidées en intégration globale après retraitement des opérations de réassurance intragroupe. Les meilleures estimations des provisions techniques brutes et cédées sont calculées dans chaque entité du Groupe.

1. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

D'après l'article R. 351-6 du Code des assurances, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité à la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette correction est fonction de l'écart entre le taux d'intérêt qu'il serait possible de tirer des actifs inclus dans un portefeuille de référence et les taux de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente.

Cette mesure n'est pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions. Au 31 décembre 2023, six entités du Groupe (Macif SAM, Mutavie, Apivia Macif Mutuelle, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille IARD & Santé) vérifient ces conditions et utilisent la correction pour volatilité, estimée à 20 points de base.

Si ces entités n'avaient pas recours à la correction pour volatilité, seraient constatées :

- ▶ une hausse des provisions techniques nettes du Groupe de +335 millions d'euros ;
- ▶ une diminution des fonds propres éligibles en couverture du SCR de -207 millions d'euros, liée à l'augmentation des provisions, et en partie compensée par une baisse des éléments non transférables (rendus disponibles par la hausse du SCR contributif de Mutavie) et par la baisse des impôts différés ;
- ▶ une augmentation du SCR de +237 millions d'euros, liée principalement à la hausse du SCR marché et à la diminution de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Le taux de couverture du SCR diminuerait alors de -10 points ;
- ▶ une hausse du MCR de +75 millions d'euros, soit, en tenant compte de la diminution des éléments éligibles de -202 millions d'euros, une diminution du taux de couverture du MCR de -14 points.

2. AJUSTEMENT ÉGALISATEUR

L'utilisation de l'ajustement égalisateur visé à l'article R. 351-4 du Code des assurances n'est pas compatible avec l'utilisation de la correction pour volatilité. Cet ajustement n'est donc pas utilisé dans les évaluations de la solvabilité du Groupe et de ses entités.

3. MESURES TRANSITOIRES TAUX ET PROVISIONS

Aéma Groupe et ses entités n'appliquent ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article L. 351-4 du Code des assurances, ni la déduction transitoire aux provisions techniques visée à l'article L. 351-5 du Code des assurances.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	1 131 122	76 933	1 208 055	-85 297	1 122 758
Non-vie	7 231 662	492 100	7 723 762	-971 785	6 751 977
Santé similaire à la vie	1 085 072	80 015	1 165 087	-127 179	1 037 908
Vie	69 428 829	1 037 387	70 466 215	-2 534	70 463 681
Unités de comptes	24 142 202	578 536	24 720 738	-	24 720 738
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	103 018 886	2 264 970	105 283 857	-1 186 795	104 097 062

Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 105 284 millions d'euros. La marge de risque représente 2,2 % du montant total, soit 2 265 millions d'euros.

Les cessions en réassurance sont de 1 187 millions d'euros, soit 1,1 % des meilleures estimations des provisions techniques brutes.

Les traités de réassurance couvrent principalement les risques « non-vie ». Les provisions techniques d'Aéma Groupe, nettes de réassurance, à fin 2023 sont de 104 097 millions d'euros.

L'écart observé entre la somme des provisions des différentes entités et le Groupe provient de la neutralisation des opérations intragroupes.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

IMPACT DU PASSAGE À SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Provisions techniques Solvabilité II	Provisions techniques normes françaises	Impact passage à Solvabilité II
Provisions techniques nettes de réassurance	101 832 091	126 282 418	-24 450 327
Marge de risque	2 264 970	-	2 264 970
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	104 097 062	126 282 418	-22 185 356

Les provisions techniques nettes Solvabilité II du Groupe sont inférieures de -24 450 millions d'euros aux provisions techniques en normes françaises. Une fois la marge de risque prise en compte dans les provisions Solvabilité II, ces dernières s'avèrent être inférieures de -22 185 millions d'euros aux provisions en normes françaises.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité des provisions techniques sont mis en œuvre par les entités du Groupe sur les hypothèses de calcul jugées les plus incertaines (cf. parties de ce rapport dédiées aux entités).

Des mesures de sensibilité de la meilleure estimation des provisions techniques Groupe à des hypothèses de marché sont également effectuées. Elles montrent que les provisions techniques du Groupe sont sensibles au niveau de la courbe des taux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES AUTRES PASSIFS

► Passifs éventuels

Chaque poste du hors-bilan en normes françaises est analysé selon un arbre de décision afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative avec absence de contrepartie. Dans ce cas, il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan.

► Provisions autres que les provisions techniques

Cette ligne regroupe principalement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour perte de change et les autres provisions pour risques. Ces provisions sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question. L'éventuel écart d'acquisition comptabilisé dans ce poste de bilan en normes françaises est valorisé à zéro en normes Solvabilité II.

► Provisions pour retraite

Cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés (art. 39, congés anniversaire, compte épargne temps, indemnités de fin de carrière, fonds épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs. Ces provisions tiennent compte des écarts actuariels non comptabilisés dans le bilan comptable car la méthode du corridor n'est pas reconnue en normes SII.

► Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts d'espèces reçus des réassureurs sont maintenus pour leur valeur comptable dans le bilan Solvabilité II.

► Passifs d'impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société ainsi que des reports déficitaires. Conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur, le calcul des impôts différés à fin 2023 est basé sur un taux à 25,83 % excepté pour les participations stratégiques (3,10 %).

► Produits dérivés

La méthode de valorisation est identique à celle indiquée pour les actifs.

► Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit regroupent à la fois les comptes bancaires regroupés par banque dont les soldes sont créditeurs et les emprunts envers les établissements de crédit. En principe, il n'existe pas de

différence entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

► **Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Les passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit regroupent les obligations non subordonnées émises par l'entité ainsi que les emprunts envers des entités autres que les établissements de crédit. Ces dettes financières sont enregistrées au bilan pour leur valeur nominale. Jusqu'en 2022, l'écart entre les normes Solvabilité II et les normes françaises provenait de l'application d'IFRS 16 (contrats de location). En 2023, le Groupe n'applique plus IFRS 16 suite à la publication le 1^{er} décembre 2023 de la notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels.

► **Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

Ce poste comprend les commissions envers les apporteurs d'affaires et les engagements vis-à-vis des co-assureurs, ainsi que les acceptations de réassurance. En normes Solvabilité II, les dettes nées d'opérations d'assurance sont en général maintenues au coût historique lorsque leur échéance est inférieure à un an. Une exception concerne les dettes vis-à-vis des co-assureurs qui font l'objet d'une réévaluation afin de tenir compte de la valorisation des provisions techniques qui s'y attachent.

Il existe un écart entre le montant du bilan social et la valeur retenue au bilan Solvabilité II qui s'explique par le reclassement des provisions pour sinistres à payer en autres dettes.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées à leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an.

► **Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué principalement des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'État et des organismes sociaux ainsi que des créiteurs divers. Les autres dettes (hors assurance) dont l'échéance est inférieure à un an sont généralement comptabilisées à leur valeur nette comptable. Il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société. Une exception notable concerne le passage à une valorisation économique en normes Solvabilité II qui s'applique à la projection de frais.

► **Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées du Groupe sont valorisées selon la méthode prescrite par Solvabilité II : actualisation à partir de la courbe des taux sans risque avec maintien du *spread* à l'émission des titres. En normes françaises, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti.

► **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, surcotes obligatoires, etc.).

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

AUTRES PASSIFS	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Passifs éventuels	25 496	-	25 496
Provisions autres que les provisions techniques	96 113	106 616	-10 503
Provisions pour retraite	237 230	282 197	-44 967
Dépôts des réassureurs	264 265	264 265	-
Passifs d'impôts différés	1 010 157	22 022	988 135
Produits dérivés	640 617	149 467	491 150
Dettes envers des établissements de crédit	124 541	135 446	-10 905
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	3 456 742	3 580 424	-123 682
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	883 785	308 886	574 899
Dettes nées d'opérations de réassurance	157 507	95 224	62 283
Autres dettes (hors assurance)	1 763 920	1 627 410	136 510
Passifs subordonnés	2 176 184	2 396 776	-220 592
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 176 184	2 396 776	-220 592
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	13 646	102 944	-89 298
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	7 663 863	6 652 880	1 010 983
TOTAL	10 850 204	9 071 678	1 778 526

L'écart de 1 779 millions d'euros entre l'évaluation des autres passifs selon les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- ▶ un écart de valorisation lié au changement de normes pour +2 296 millions d'euros ; cet écart est composé principalement :
 - de la constatation d'impôts différés passifs (999 millions d'euros liés au passage entre les normes françaises et Solvabilité II),
 - du reclassement en normes Solvabilité II, pour certaines entités vie, des provisions pour sinistres à payer vie depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan. Ce reclassement représente 580 millions d'euros,
 - de la mise à la juste valeur des produits dérivés passifs pour 510 millions d'euros ;
- ▶ un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de -518 millions d'euros.

Passifs d'impôts différés

Les différences liées à des décalages temporaires existants entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Les écarts de valorisation entre les normes françaises et les normes solvabilité II génèrent également des passifs d'impôts différés.

SOURCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023
Écarts de valorisation NF/Solvabilité II	1 396 225
Effet des différences temporaires normes françaises	-386 067
TOTAL	1 010 157

Aéma Groupe

Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés d'Aéma Groupe ont été émis par Macif SAM et plus récemment par Abeille Vie pour 500 millions d'euros en septembre 2022. L'exercice 2023 a été marqué par le remboursement par Macif SAM des TSR 2013 arrivés à échéance pour 400 millions d'euros.

RÉCAPITULATIF DES VALORISATIONS DES DETTES SUBORDONNÉES AU 31/12/2023

Au 31 décembre 2023, la valeur des passifs subordonnés dans le référentiel Solvabilité II ressort à 2 176 millions d'euros. La différence de -221 millions d'euros correspond à la mise en juste valeur des passifs subordonnés en normes Solvabilité II.

Les passifs subordonnés regroupent deux catégories de titres émis à trois dates différentes. Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

Emetteurs	Macif	Macif	Macif	Macif	Abeille Vie
Nature	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable
Date d'émission	6 octobre 2014	21 juin 2021	21 juin 2021	21 juin 2021	5 septembre 2022
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé au 6 octobre 2024	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032)	6 ans	11 ans
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Montant	124 400	400 000	850 000	500 000	500 000
Nombre de titres	1 244	4 000	8 500	5 000	5 000
Nominal	100	100	100	100	100
Taux nominal	Taux fixe de 3,916 % jusqu'au 6 octobre 2024 puis Euribor 3 mois + 380 pb	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb	Taux fixe de 0,625 %	Taux fixe de 0,625 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	578	3 972	5 252	2 839	5 970
Amortissement	-	-	remboursement au pair 21 juin 2052	remboursement au pair au 21 juin 2027	remboursement au pair au 9 septembre 2033
Valeur au bilan S2	123 327	358 306	725 413	458 344	510 794



E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Les fonds propres du Groupe sont issus du capital des entités qui le composent.

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres a pour objet de définir les principes communs de pilotage des fonds propres Solvabilité II admis en couverture des besoins de solvabilité (capital de solvabilité requis – « SCR »), et minimum de capital requis – « MCR »), tant en termes de montant que de qualité, ainsi que les principes de gouvernance associés, et ce dans la perspective de l'optimisation du ratio de couverture Solvabilité II et des fonds propres excédentaires disponibles.

Elle vise à décrire :

- ▶ l'implication des acteurs dans le processus de gestion du capital ;
- ▶ la procédure d'évaluation et de suivi de la solvabilité régulière ;
- ▶ le processus de pilotage des fonds propres, notamment les processus qui encadrent la gestion des dettes subordonnées ;
- ▶ le suivi des mécanismes de solidarité financière en matière de solvabilité.

2. PROCESSUS RÉGULIER D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

À chaque évaluation régulière de la solvabilité réglementaire, les fonds propres de base sont déterminés via l'établissement d'un bilan Solvabilité II. Ils sont ensuite classés par niveaux (niveaux 1, 2 et 3 et niveau 1 restreint), conformément à la réglementation. Enfin, le respect des limites de fonds propres est vérifié.

La détermination des fonds propres du Groupe prend en considération une analyse des fonds propres non disponibles des entités d'assurance solos.

3. PROCESSUS DE PILOTAGE DES FONDS PROPRES

Pour couvrir ses besoins en fonds propres, le Groupe dispose aujourd'hui des principales sources suivantes : ses résultats bénéficiaires accumulés et les dettes subordonnées levées sur les marchés financiers.

La trajectoire économique et financière du Groupe (résultats comptables et de solvabilité), projetée sur cinq ans, est mise à jour *a minima* une fois par an. Elle permet, notamment, d'anticiper les projets d'émission de dettes subordonnées.

Afin de financer l'opération d'acquisition d'Aviva France du 30 septembre 2021, des dettes subordonnées ont été émises sur le marché par Macif SAM pour un montant de 1 750 millions d'euros.

De plus, un titre subordonné de 500 millions d'euros a été émis sur le marché par Abeille Vie en septembre 2022.

L'autre dette subordonnée externe du Groupe (émise en 2014 par Macif SAM pour 124,4 millions d'euros) fait l'objet de mesures transitoires.

4. MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Les relations financières fortes et durables mentionnées dans les conventions d'affiliation d'Aéma Groupe se matérialisent par la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière global qui comprend un mécanisme de solidarité financière préventif et un mécanisme de solidarité financière de soutien.

Les conventions d'affiliation entre la Sgam et ses Entreprises Affiliées d'une part, entre l'UMG et ses entités d'assurance solos d'autre part, précisent les procédures de mise en œuvre et de suivi des mécanismes de solidarité financière.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II. Ils correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires, ces derniers devant être approuvés par l'ACPR.

Les fonds propres de base se composent des éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

CONSTITUTION DES FONDS PROPRES DE BASE EN NORMES SOLVABILITÉ II

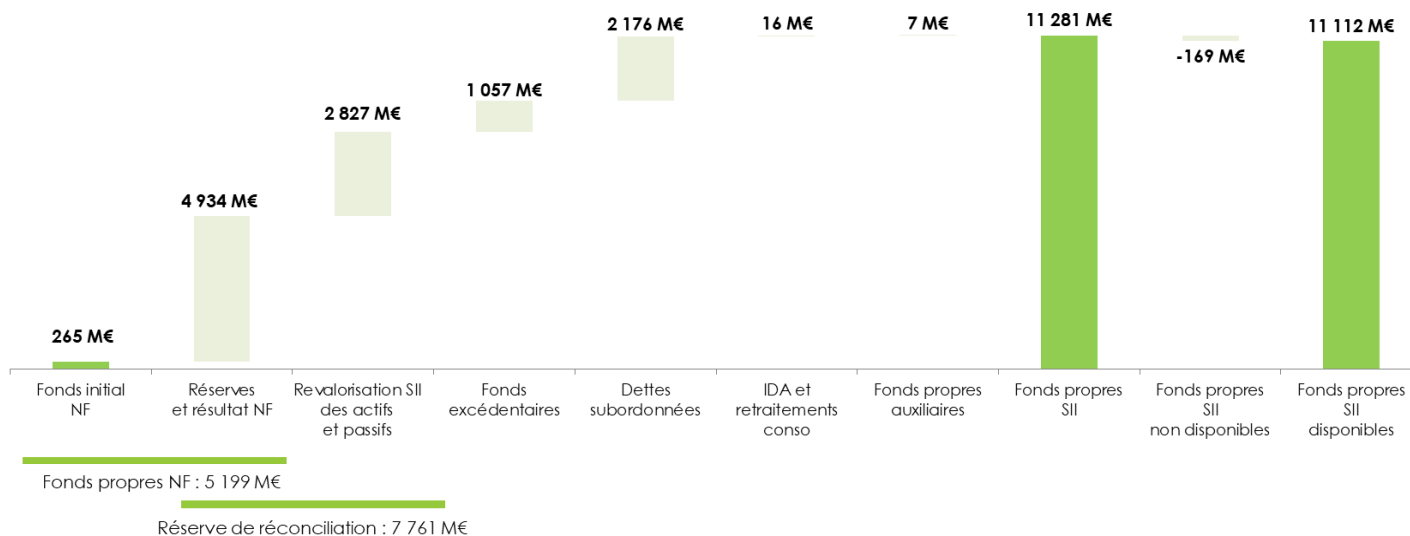
Éléments de fonds propres de Solvabilité II	Éléments de fonds propres normes françaises	Autres fonds propres
Actions ordinaires	Capital social	
Primes d'émission	Primes d'émission	
Fonds initial	Fonds d'établissement	
Fonds excédentaires		Provision pour participation aux bénéfices en assurance vie
	Réserve de capitalisation	
	Autres réserves	
Réserve de réconciliation	Résultat de l'exercice	
	Report à nouveau	
		Revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs
Dettes subordonnées		Dettes subordonnées
Dividendes		Déduction des dividendes prévus

Par application des arrêtés du 24 décembre 2019 (pour les sociétés d'assurance vie) et du 21 septembre 2020 (pour les mutuelles et institutions de prévoyance), une partie de la provision pour participation aux bénéfices (respectivement de la provision pour participation aux excédents) est affectée en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

Aéma Groupe

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIONS D'EUROS)



Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 11 112 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont supérieurs de 5 913 millions d'euros aux fonds propres normes françaises :

- ▶ la revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs explique 2 827 millions d'euros ;
- ▶ les provisions pour participation aux bénéfices des entités (Mutavie, Abeille Vie, AER et Apivia Macif Mutuelle) sont admises en fonds excédentaires pour 1 057 millions d'euros ;
- ▶ les dettes subordonnées émises sur le marché représentent 2 176 millions d'euros, soit 20 % des fonds propres Solvabilité II ;
- ▶ enfin, les fonds propres non disponibles pour le Groupe (169 millions d'euros, soit 2 %) correspondent principalement à la provision pour participation aux bénéfices de Mutavie, dont l'intégration dans les fonds propres du Groupe est limitée au SCR contributif de l'entité.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

La réglementation prévoit que les fonds propres soient classés en trois niveaux (appelés *tiers* en anglais), en fonction de leur qualité et de leur caractère mobilisable pour absorber des pertes. Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Fonds propres de base de niveau 1	8 720 035	8 921 929	-201 894
Fonds propres de niveau 1 non restreint	8 238 402	8 462 962	-224 559
Fonds propres de niveau 1 restreint	481 633	458 968	22 666
Fonds propres de niveau 2	1 243 361	1 596 879	-353 519
Fonds propres de base de niveau 2	1 236 207	1 596 232	-360 025
Fonds propres auxiliaires de niveau 2	7 153	647	6 507
Fonds propres de base de niveau 3	461 082	435 013	26 069
Fonds propres des autres secteurs financiers	687 830	612 122	75 708
TOTAL	11 112 308	11 565 943	-453 635

Aéma Groupe

Les fonds propres Solvabilité II du Groupe s'établissent à 11 112 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de -454 millions d'euros, dont 400 millions d'euros de dette subordonnée remboursée par Macif SAM.

Au 31 décembre 2023, 78 % des fonds propres Solvabilité II du Groupe sont classés en niveau 1. Les dettes subordonnées à durée indéterminée, représentant 4 % des fonds propres, sont classées en niveau 1 restreint :

- ▶ par application des mesures transitoires pour la dette émise en 2014 (valorisée à 123 millions d'euros) ;
- ▶ suivant les critères de la réglementation SII pour la dette émise en 2021 (valorisée à 358 millions d'euros).

Les fonds propres de base de niveau 2 (11 % des fonds propres pour 1 236 millions d'euros) sont composés de dettes subordonnées remboursables émises en 2021 et 2022 (évaluées respectivement à 725 millions d'euros et 511 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces dettes sont classées en niveau 2 suivant les critères de la réglementation Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires de niveau 2 de 7 millions d'euros émanent de la faculté de rappel de cotisations de Macif SAM, prévue dans ses statuts pour assurer l'équilibre des opérations.

Les fonds propres de niveau 3 sont composés des dettes subordonnées remboursables émises en 2021 (évaluées à 458 millions d'euros au 31 décembre 2023) et des impôts différés nets à l'actif des entités.

Les fonds propres des autres secteurs financiers (6 % des fonds propres du Groupe) proviennent d'Abeille Retraite Professionnelle (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) ainsi que des banques et établissements financiers du Groupe.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

Des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres, permettant ainsi de garantir que le SCR et le MCR sont couverts majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au minimum 50 % du SCR et 80 % du MCR.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR GROUPE

En 2023, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 11 112 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR GROUPE

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR sont limités à 601 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 9 321 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le minimum de capital requis (ou MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'assureur.

Le capital de solvabilité requis (ou SCR) correspond à un niveau de fonds propres permettant à une entreprise d'absorber des pertes imprévues importantes et de limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans. Le SCR peut être calculé soit par une formule standard, calibrée uniformément pour toutes les entreprises du marché européen, soit par un modèle interne, soit par une combinaison des deux. Aéma Groupe utilise la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION CONSTATÉE DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
SCR marché	3 981 564	3 874 692	106 872
SCR contrepartie	281 417	248 603	32 814
SCR souscription vie	2 001 255	2 377 922	-376 667
SCR souscription santé	797 029	741 454	55 575
SCR souscription non-vie	2 224 367	1 895 871	328 496
Diversification entre modules	-3 129 609	-3 071 240	-58 369
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	-0
SCR de base	6 156 023	6 067 303	88 721
SCR opérationnel	595 115	572 529	22 586
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-887 319	-825 802	-61 518
SCR diversifié	5 863 818	5 814 030	49 789
SCR des entités non contrôlées	88 623	52 352	36 271
SCR des autres secteurs financiers	302 219	282 470	19 750
SCR groupe complet	6 254 660	6 148 851	105 809
MCR	3 006 211	2 822 959	183 252

Au 31 décembre 2023, le SCR du Groupe est de 6 255 millions d'euros, en augmentation de +106 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 :

- ▶ l'évolution du contexte de marché (baisse des taux et hausse des marchés actions) a entraîné l'augmentation du SCR de marché ;
- ▶ la commutation d'un traité de réassurance d'Abeille IARD & Santé, couplée à la hausse de la sinistralité (climatique, inflation) et à la baisse des taux, a généré une augmentation des risques de souscription non-vie et santé ;
- ▶ en contrepartie, le SCR souscription vie est en diminution.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR du Groupe passe de 188 % au 31 décembre 2022 à 178 % à fin 2023. Cette diminution de -10 points est portée par la diminution des fonds propres éligibles de -454 millions d'euros et l'augmentation du SCR de +106 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR s'établit à 310 %, en baisse de -26 points par rapport à 2022.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Aéma Groupe et les entités qui le composent n'utilisent pas le sous-module fondé sur la durée dans le calcul du SCR Actions.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Aéma Groupe et les entités qui le composent n'utilisent ni de modèle interne, ni de modèle interne partiel.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Aéma Groupe et les entités qui le composent respectent les exigences de MCR et de SCR sur la période de référence : en effet, les taux de couverture des SCR et MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % pour chaque échéance réglementaire de l'exercice 2023.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les entités sur lesquelles Aéma Groupe exerce a minima une influence notable, et qui sont consolidées par Aéma Groupe :

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Abeille Assurances	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille Assurances Ventures	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	100,00 %
Abeille Développement Vie	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Épargne Retraite (AER)	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille IARD & Santé	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Impact Investing France	Société par actions simplifiée	France	92,71 %
Abeille Investissements	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	100,00 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Solutions	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Vie	Société anonyme	France	100,00 %
Aéma Groupe	Société de groupe d'assurance mutuelle	France	100,00 %
Aésio mutuelle	Mutuelle	France	100,00 %
Apivia Courtage	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Apivia Macif Mutuelle	Mutuelle	France	100,00 %
AXE France	Société par actions simplifiée	France	50,00 %
Compagnie Foncière Macif	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Épargne Actuelle	Société anonyme	France	100,00 %
Foncière de Lutèce	Société anonyme	France	97,84 %
GIE d'Abeille Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
GIE Macif Finance Épargne	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance SA (Groupe IMA)	Société anonyme	France	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	Société anonyme	France	40,00 %
Lesseps Promotion	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
M. A&S	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Impact ESS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Innovation	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Participations	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif SAM	Société d'assurance mutuelle	France	100,00 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Macifilia	Société anonyme	France	100,00 %
Marseille Grand Littoral	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Mutavie	Société européenne	France	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Mutuelle	France	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)	Mutuelle	France	100,00 %
Mutuelle nationale des personnels Air France (MNPAF)	Mutuelle	France	100,00 %
Nuoma	Mutuelle	France	100,00 %
OFI Invest (ex-OFI Holding)	Société anonyme	France	100,00 %
OFI Invest Asset Management	Société anonyme	France	95,00 %
OFI Invest Capital Partners	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Distribute	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Real Estate SAS (ex-Aéma REIM)	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
OFI Invest Real Estate SGP (ex-OFI Pierre)	Société anonyme	France	100,00 %
Sacaf	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Sécurimut	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Siem	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SNC Paranjou	Société en nom collectif	France	100,00 %
Socram Banque	Société anonyme	France	35,25 %
Thémis	Société anonyme	France	99,95 %
UMG Aésio Macif	Union mutualiste de groupe	France	100,00 %
Union Financière de France (Banque)	Société anonyme	France	99,97 %
VIP Conseils	Société anonyme	France	92,68 %
Zencap AM	Société par actions simplifiée	France	64,78 %

Annexe 2 : Périmètre des entités dans le bilan Solvabilité II

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification SII)	% intérêt au 31/12/2023
Aéma Groupe	Combinante	Combinante	Holding d'assurance	100,00 %
UMG Aésio Macif	Combinée	Combinée	Holding d'assurance	100,00 %
Abeille Épargne Retraite (AER)	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille IARD & Santé	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille Vie	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Aésio mutuelle	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Apivia Macif Mutuelle	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	40,00 %
Macif SAM	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Macifilia	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutavie	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
NUOMA	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Thémis	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,95 %
Abeille Assurances	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Assurances Ventures	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Développement Vie	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Impact Investing France	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	92,70 %
Abeille Investissements	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Solutions	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
OFI Invest Real Estate SAS (ex-Aéma REIM)	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Apivia Courtage	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
AXE France	MEE	MEE	Entreprise de services auxiliaires	50,00 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification SII)	% intérêt au 31/12/2023
Compagnie Foncière Macif	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Épargne Actuelle	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Foncière de Lutèce	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,84 %
GIE d'Abeille Assurances	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
GIE Macif Finance Épargne	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Lesseps Promotion	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
M. A&S	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Impact ESS	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Innovation	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Participations	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Marseille Grand Littoral	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)	Combinée	Combinée	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Sacaf	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Sécurimut	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Siem	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
SNC Paranjou	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,84 %
VIP Conseils	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	92,67 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	IG	MEE	Institution de retraite professionnelle	99,99 %
Socram Banque	MEE	MEE	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	35,25 %
Union Financière de France	IG	MEE	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	99,96 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification SII)	% intérêt au 31/12/2023
OFI Invest (ex-OFI Holding)	IG	MEE ⁽¹⁾	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	100,00 %
OFI Invest Asset Management	IG			95,00 %
OFI Invest Capital Partners	IG		95,00 %	
OFI Invest Distribute	IG		95,00 %	
OFI Invest Real Estate SGP (ex-OFI Pierre)	IG		95,00 %	
Zencap AM	IG		61,54 %	

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en équivalence

(1) Sur base des comptes consolidés IFR.

(2) Entités intégrées dans les comptes consolidés IFR OFI.

Les pourcentages d'intérêts indiqués ci-dessus traduisent la participation directe et indirecte du Groupe dans chacune des entités consolidées. Les OPC n'apparaissent pas dans l'organigramme. Ils sont rattachés aux secteurs en fonction des pourcentages de détention.



Macif SAM

SYNTHÈSE	89
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	94
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	100
C. PROFIL DE RISQUE	113
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	119
E. GESTION DU CAPITAL	126
ANNEXES	130

SYNTHÈSE



Activité et résultat

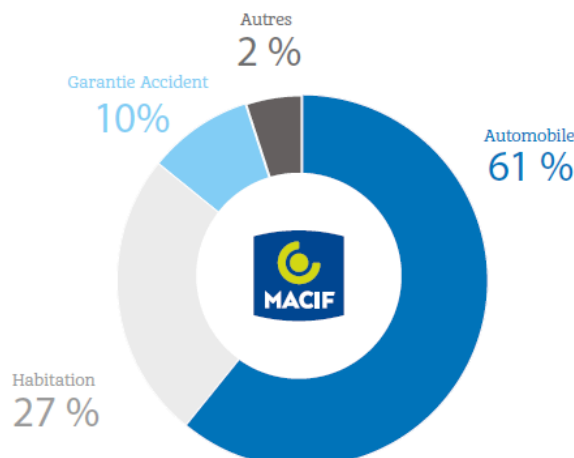
- ▶ L'augmentation de +3,9 % du chiffre d'affaires (3 799 millions d'euros en 2023) est portée principalement par la hausse de la production et par l'ajustement tarifaire pour les produits Automobile et Habitation.
- ▶ Après avoir fortement augmenté en 2022 (+609 millions d'euros), la charge sinistres brute de réassurance est en baisse cette année (-130 millions d'euros) et atteint 2 925 millions d'euros. Cette diminution résulte de fortes compensations entre d'un côté, une diminution de la sinistralité climatique en cours (en comparaison d'une sinistralité 2022 à un niveau exceptionnel) ainsi que de la provision mathématique (hausse des taux) et, d'un autre côté, une augmentation des coûts moyens matériels automobile pour l'année en cours et une dégradation des survenances antérieures notamment sur le péril sécheresse.
- ▶ Le solde de réassurance est légèrement négatif. La charge nette de réassurance est au final en évolution importante (+7,8 %) ;
- ▶ Les frais généraux s'élèvent à 1 067 millions d'euros, en progression de 4,8 %, et les produits des placements augmentent pour atteindre 263 millions d'euros.
- ▶ Au 31 décembre 2023, le résultat net s'établit à 43 millions d'euros, quasi stable par rapport à 2022.

Chiffres d'affaires

3 799 M€

Résultat net

43 M€





Gouvernance

Aéma Groupe, tête de groupe prudentiel, est garante de la cohérence du projet politique et stratégique du groupe Aéma Groupe. Elle fixe le cadre des activités et responsabilités de chaque structure du Groupe et se concentre sur la gouvernance, la stratégie, l'allocation des ressources, le pilotage, les fonctions de contrôle et le respect des exigences réglementaires.

Macif SAM est affiliée à Aéma Groupe et constitue la principale entité IARD du groupe Aéma Groupe. Le directeur général et le directeur général délégué sont les deux dirigeants effectifs de Macif SAM.

Le conseil d'administration de Macif SAM est composé, outre les trois administrateurs élus par les salariés, de dix-sept administrateurs représentant les sociétaires.



Profil de risque

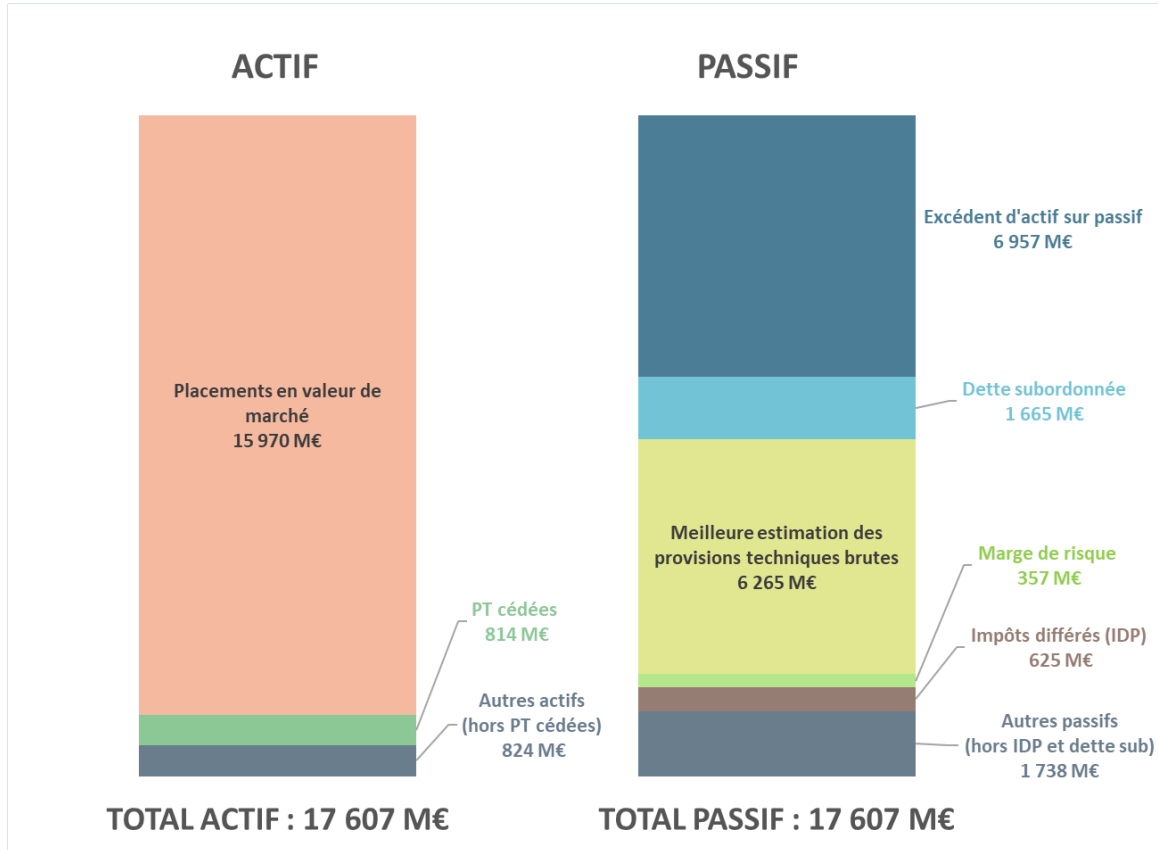
Quatre grandes familles de risques :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS
Marché : 60,1 %	Souscription : 34,7 %
Crédit : 1,7 %	
Liquidité	
RISQUES OPÉRATIONNELS	RISQUES STRATÉGIQUES
3,6 %	

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de l'évaluation des SCR et MCR.
- ▶ Le SCR de Macif SAM est composé à 60,1 % du risque de marché et à 34,7 % du risque de souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risques).



Bilan prudentiel

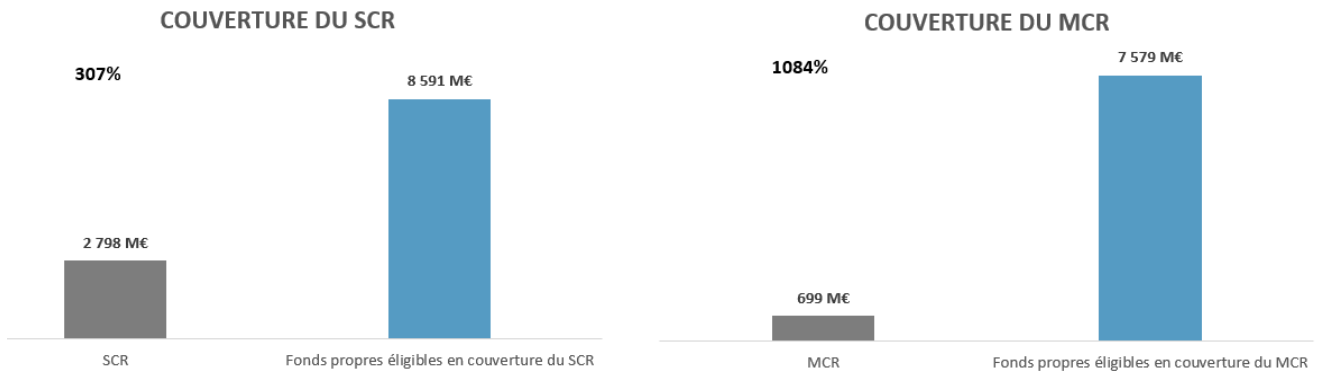


- ▶ Le bilan 2023 de Macif SAM ressort à 17 607 millions d'euros contre 19 947 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- ▶ A l'actif, les placements (en valeurs de marché) s'élèvent à 15 970 millions d'euros en repli de 210 millions d'euros, notamment sur les portefeuilles obligataires. Ce repli traduit un effet désinvestissement lié au remboursement d'une dette subordonnée en mars 2023. Par ailleurs, un retraitement lié à IFRS 16 sur les immobilisations corporelles pour usage propre entraîne une baisse des placements de 213 millions par rapport à 2022. Les autres classes d'actifs sont en diminution sous l'effet de la légère diminution des soldes de réassurance et de la baisse des positions bancaires ;
- ▶ Au passif, les provisions techniques s'élèvent à 6 622 millions d'euros (BE et marge pour risque). Elles enregistrent une augmentation de 402 millions d'euros en lien notamment avec la sinistralité climatique de l'exercice et la baisse des taux ;
- ▶ Les fonds propres hors dettes subordonnées s'élèvent à 40 % du bilan total. Ils sont en baisse de 227 millions d'euros, en lien avec la baisse des taux et une sinistralité climatique importante ;
- ▶ Les passifs subordonnés sont valorisés à 1 665 millions d'euros contre 1 982 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le 8 mars 2023, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée d'un montant de 400 millions d'euros classifiée en capital Tier 2 sous Solvabilité II.



Solvabilité

- ▶ Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- ▶ Le taux de couverture du SCR diminue de -32 points entre 2022 et 2023. Les fonds propres éligibles sont en baisse (-4,2 %) et le SCR en hausse (+5,8 %). Le taux de couverture du MCR est également en baisse de -92 points.
- ▶ L'augmentation du SCR résulte notamment des événements climatiques survenus en 2023, ainsi que d'une baisse des taux.
- ▶ Les fonds propres diminuent par rapport à 2022, en lien notamment avec le remboursement d'une dette subordonnée en mars 2023.





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE Macif SAM

Macif SAM, ENTITÉ D'ÂÉMA GROUPE

Macif SAM est une société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 781 452 511 et son siège social est situé 1, rue Jacques Vandier – CS 18706 – 79027 Niort Cedex.

POSITION OCCUPÉE PAR Macif SAM DANS LE GROUPE

Macif SAM est affiliée à Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des filiales et des participations figure dans l'annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS DE MACIF SAM

Une année marquée par la récurrence d'événements climatiques

L'année 2023 a de nouveau été marquée par la récurrence d'événements climatiques qui ont conduit à une charge significative (évaluée à 290 millions d'euros à l'ultime), moindre qu'en 2022 mais plus élevée qu'en 2021. Onze événements majeurs ont touché la métropole au cours de l'exercice, dont six tempêtes réparties sur le début d'année et le mois de novembre, quatre épisodes d'orages intenses accompagnés de foudre et de grêle, et une période d'inondations courant novembre. Ces dernières sont couvertes par la garantie Catastrophes naturelles, au même titre que le séisme qui a affecté La Laigne (Charente-Maritime) et sa périphérie. D'autres événements mineurs ont émaillé la France, de sorte qu'au total, Macif SAM comptabilise plus de 120 000 dossiers en lien avec les événements naturels en 2023.

La sécheresse devrait également affecter l'exercice 2023, avec une ampleur moindre qu'en 2022, mais en se situant sur un niveau médian au regard de l'historique.

Pour accompagner au mieux les sociétaires confrontés à ces situations anxiogènes, Macif SAM a activé le niveau maximal de son dispositif Oracle visant à optimiser la prise en charge des déclarations en cas d'événement de grande ampleur. Ce dispositif, qui repose sur les principes de solidarité à l'égard des sociétaires et d'entraide entre les entités de gestion de Macif SAM, permet d'anticiper et d'adapter rapidement la mobilisation des ressources en fonction du niveau d'impact de l'événement. Pour être au plus près des victimes, Macif SAM a déployé des moyens exceptionnels, avec notamment une opération dédiée aux sinistrés du séisme de La Laigne, avec la présence sur place de salariés et d'experts pour accélérer la prise en charge, ou encore une visite de la présidence et de la direction générale en Hauts-de-France au moment des inondations.

La charge des Catastrophes naturelles imputée sur l'exercice 2023 est également impactée par le rechargement des sécheresses sur les exercices antérieurs et en particulier 2022.

La résurgence des émeutes urbaines

La France a connu une vague d'émeutes sur l'ensemble du territoire du 27 juin au 7 juillet 2023, suite à la mort du jeune Nahel à Nanterre consécutive au tir d'un policier lors d'un contrôle routier. À fin décembre 2023, France Assureurs évalue l'ampleur de cet événement à près de 17 000 dossiers, pour un coût proche de 800 millions d'euros.

Le changement de paradigme en réassurance

La multiplication des risques et des événements d'ampleur exceptionnelle tend le marché de la réassurance et fait grimper les prix. Il devient plus compliqué et plus coûteux pour les assureurs de se protéger en raison de la hausse des coûts et de la fréquence des événements climatiques dans le monde.

Outre la forte augmentation des prix, les réassureurs, dans leur grande majorité, refusent les niveaux de couverture proposés jusqu'à présent, de sorte que la rétention des assureurs augmente de manière significative, pour un coût souvent supérieur. L'appétit des réassureurs est en berne, les apériteurs et coteurs se raréfient, les réassureurs baissent voire annulent leur participation à certains programmes jugés trop à risques ou avec des marges insuffisantes.

Au global, les budgets de réassurance ont progressé de 15 % pour la couverture des événements naturels, malgré un glissement vers des structures moins protectrices. En vision ajustée du risque, l'augmentation avoisine les 40 % en moyenne.

Pour Macif SAM, ces changements se traduisent par un doublement de la priorité pour le traité en excédent de sinistres climatiques, et à une contraction inédite de la portée du traité Stop Loss Climatique & Catastrophes Naturelles.

Le remboursement d'une dette subordonnée – TSR (titre subordonné remboursable)

Le 8 mars 2023, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée d'un montant de 400 millions d'euros classée en capitaux propres niveau 2 sous Solvabilité II. Le taux d'intérêt annuel de cette dette s'élevait à 5,5 %. Comptabilisée en fonds propres Solvabilité II à la fois au niveau de Macif SAM et du groupe Aéma Groupe, elle était soumise à une obligation de remboursement à maturité. L'impact négatif du remboursement sur la solvabilité est limité, dans la mesure où cette obligation subordonnée avait fait l'objet d'un refinancement quelques mois auparavant.

L'acquisition Mondial Pare-Brise

Macif SAM a réalisé le 10 février 2023 l'acquisition de Mondial Pare-Brise, spécialiste du remplacement et de la réparation de pare-brise, troisième acteur sur le marché français. Cette acquisition vise à renforcer le positionnement de la Macif dans l'écosystème de la mobilité, via une meilleure maîtrise de la chaîne de valeur sur son cœur de métier, dans un domaine marqué par des coûts de réparation en forte augmentation.

L'arrimage de Mondial Pare-Brise à la Macif s'établit dans le respect de son autonomie et préservera son modèle de croissance ouvert et ses nombreux partenariats avec d'autres assureurs.

Le rachat d'actions Mutavie auprès des actionnaires minoritaires

Au 31 décembre 2023, Macif SAM détient 100 % du capital de Mutavie après l'opération de rachat de 9 150 parts auprès d'actionnaires minoritaires.

A.1.4 ACTIVITÉ DE MACIF SAM

Macif SAM propose des contrats d'assurance Automobile, Habitation, Garantie Accident ainsi que des contrats dédiés aux professionnels et aux structures de l'économie sociale et solidaire.

Macif SAM

La Macif compte 5,854 millions de sociétaires-clients au 31 décembre 2023, soit près de 120 000 sociétaires supplémentaires par rapport au 31 décembre 2022 (+2,1 %). Sur le périmètre IARD, l'entité comptabilise 5,463 millions de sociétaires.

La production brute s'est maintenue à un niveau élevé au regard de l'historique, à +4,3 % par rapport au 31 décembre 2022. Sur le cœur de métier, elle atteint 1 771 100 nouveaux contrats.

Parallèlement, les résiliations ont enregistré une diminution de 1,9 % par rapport à 2022.

Ces deux effets conduisent à une production nette de plus de 268 000 contrats sur son périmètre historique, conduisant à un taux de développement de +1,7 %.

Le nombre de contrats s'établit à 15,9 millions pour un chiffre d'affaires de 3,8 milliards d'euros (+3,9 %).

Zone géographique

Macif SAM exerce essentiellement ses opérations d'assurance en France métropolitaine.

Assurance Automobile

Fin 2023, le portefeuille automobile compte 6,397 millions de contrats pour un encaissement de 2 326 millions d'euros, soit une progression de +3,6 %. La production nette automobile s'établit à 117 500 contrats supplémentaires.

Le segment des véhicules particuliers (+63 900 contrats) enregistre sa meilleure performance de développement des dernières années. Les deux-roues (+23 300 contrats) se situent cependant sur un niveau de développement intermédiaire par rapport à l'historique, en légère amélioration par rapport à 2022, mais affecté par le recul des immatriculations sur le marché des cyclomoteurs depuis 2021.

La production enregistrée sur les autres produits Automobile contribue à renforcer le développement, particulièrement sur les nouveaux moyens de mobilité comprenant notamment les trottinettes et les gyropodes.

Assurance Habitation

Le nombre de contrats Habitation (Multigarantie vie privée, Sociétaires non occupants et Prem's) maintient sa progression en 2023. Le portefeuille s'établit à 4,521 millions de contrats pour un encaissement de 1 029 millions d'euros (+4,4 %) fin 2023.

La production nette Habitation avoisine les 64 000 contrats, grâce à un fort développement du Multigarantie vie privée, imputable principalement aux résidences principales, et ce malgré la moindre hausse du contrat responsabilité civile du chef de famille.

Le portefeuille du produit à destination des sociétaires non occupants maintient la bonne dynamique de ces dernières années, avec près de 19 000 contrats supplémentaires par rapport à 2022. Celui du contrat Prem's accuse une légère baisse.

Garantie accident (GA)

Le nombre de contrats Garantie accident en portefeuille s'établit à 4,516 millions fin 2023. Il présente une évolution de +1,9 % par rapport à 2022, soit 83 000 contrats supplémentaires. Les cotisations acquises s'élèvent à 361,9 millions d'euros, en progression de 4,1 %.

Autres contrats

Macif SAM propose également des contrats destinés aux professionnels. Ceux-ci se répartissent en trois catégories concernant des publics ou des usages spécifiques. Le principal contrat s'adresse aux commerçants, artisans, entrepreneurs et professions libérales, sous l'appellation Multigarantie activités professionnelles. Fin 2023, ce segment compte environ 30 000 contrats pour un montant de cotisations de 16,1 millions d'euros. Les solutions apportées par la structure Inter Mutuelles Entreprises permettent de compléter l'offre sur ces activités.

Macif SAM

Fidèle à son ancrage dans l'économie sociale, Macif SAM s'adresse également au monde associatif et aux comités d'entreprise par le biais du contrat Multigarantie activités sociales. Ce portefeuille est en hausse sur l'année 2023 avec 75 000 contrats dénombrés (+2,2 %) pour une valeur de 15 millions d'euros.

Macif SAM se positionne aussi sur l'assurance des activités nautiques et du caravanning au travers d'offres dédiées. Le portefeuille assuré s'élève à 206 000 contrats environ pour un encaissement de 16 millions d'euros.

L'ensemble de ces contrats destinés à des publics spécifiques représente un encaissement de 47,3 millions d'euros pour 311 000 contrats.

Macif SAM propose par ailleurs des couvertures complémentaires, en extension des principaux produits présentés précédemment : panne mécanique, loyers impayés, assurance des moyens de paiement, etc. Ces activités représentent un encaissement de 2,1 millions d'euros, pour plus de 76 000 contrats. Elle propose également un contrat Chasse, ainsi que des contrats destinés à des partenariats, représentant 31 millions d'euros d'encaissement.

A.2 Résultats de souscription

RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023				2022		Variation 2023/2022
	Automobile	Habitation	Garantie accident	Autres	Total	Total	
Primes acquises brutes	2 325 724	1 029 235	361 916	82 457	3 799 331	3 656 125	143 206
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	-1 840 531	-1 030 856	-5 594	-47 827	-2 924 807	-3 054 308	129 501
Autres charges	-608 113	-356 254	-91 008	-12 018	-1 067 394	-1 018 465	-48 928
Solde de réassurance	-73 490	63 288	-93	-5 485	-15 779	327 010	-342 789
Solde technique net	-196 410	-294 587	265 221	17 127	-208 649	-89 639	-119 010
Produits des placements nets alloués au technique					263 321	158 172	105 148
Solde technique et financier					54 672	68 533	-13 862
Solde des éléments non techniques					-11 270	-23 768	12 498
Résultat net					43 402	44 765	-1 363
dont total des produits financiers nets					323 824	194 858	128 966

En 2023, le résultat net est bénéficiaire de 43,4 millions d'euros, stable par rapport à 2022 (-1,4 million d'euros).

L'augmentation de +3,9 % du chiffre d'affaires (3 799 millions d'euros en 2023, soit +143 millions d'euros) est portée par la hausse de la production, et dans une moindre mesure, par les revalorisations tarifaires : +81 millions d'euros pour l'Automobile, +44 millions d'euros pour l'Habitation et +14 millions d'euros pour la Garantie accident.

Après une année 2022 très sinistrée sur le plan climatique, la charge sinistres brute de réassurance est en baisse en 2023 (2 925 millions d'euros, soit -130 millions d'euros) :

- la charge estimée de l'exercice en cours est en baisse de -6,7 % (soit -225 millions d'euros). Cette diminution est à relier à une charge 2022 qui avait augmenté de +742 millions d'euros par rapport à 2021 et qui s'expliquait en grande partie par des événements de grêle et de sécheresse exceptionnels. La charge corporelle des sinistres Automobile est, elle aussi, en net recul de -62 M€. Retraitée du

Macif SAM

climatique et de la RC corporelle Automobile, la charge de l'exercice en cours augmente de +148 M€ (les coûts moyens des garanties matérielles Automobile contribuent en grande partie à cette augmentation de la charge) ;

- ▶ malgré un boni enregistré cette année, la charge 2023 des antérieurs est en forte augmentation par rapport à 2022 (boni 2023 inférieur de 182 millions d'euros au boni 2022) en lien avec une liquidation dégradée des sinistres antérieurs ;
- ▶ les provisions pour risque en cours, provisions pour frais de gestion des sinistres et provisions d'égalisation sont en hausse (+59 millions d'euros, +26 millions d'euros et +6 millions d'euros) ;
- ▶ la provision mathématique bénéficie en 2023 d'une remontée des taux (1,75 % vs. 0,40 % fin 2022) et baisse ainsi au global de 186 millions d'euros.

Le solde de réassurance est légèrement négatif.

Le montant des autres charges (frais généraux nets des commissions reçues des filiales) s'élève à 1 067 millions d'euros pour 2023, en hausse de +4,8 % par rapport à 2022.

Les produits des placements nets augmentent de +105 millions d'euros pour atteindre 263 millions d'euros en 2023.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus ou moins-values réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus ou moins-values réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers	24 493	-657	23 836	17 980	10 637	28 617	-4 781
Placements en actions	87 852	62 139	149 991	47 228	26 258	73 486	76 505
Placements obligataires et prêts	206 354	-6 776	199 578	177 650	-2 999	174 651	24 928
Placements monétaires	-14 503	30 677	16 174	1 720	-1 085	635	15 540
Produits financiers	304 196	85 383	389 579	244 578	32 811	277 389	112 191
Charges financières			-65 756			-82 530	16 774
Marge financière			323 823			194 858	128 966
Taux de rendement*			3,2 %			2,3 %	+0,9

* Hors coût des dettes émises.

Les revenus courants nets de charges ont augmenté. L'écart provient principalement des revenus relatifs aux participations stratégiques (dividende Abeille et Ofi Invest) et aux revenus obligataires qui ont progressé respectivement de 46 millions d'euros et 31 millions d'euros, ainsi que de la diminution de la charge d'intérêts liée aux dettes externes suite au remboursement d'un titre subordonné.

Les plus ou moins-values nettes réalisées en 2023 sont en hausse par rapport à 2022.

Macif SAM

Les principales contributions positives sont les plus-values réalisées sur les OPC actions (64,2 millions d'euros), les OPC monétaires (30,7 millions d'euros) et les fonds de capital-investissement (5,2 millions d'euros).

Les principales contributions négatives sont les moins-values réalisées sur le portefeuille obligataire (4,5 millions d'euros) suite à des arbitrages. Des provisions pour dépréciation durable ont été dotées en 2023 pour 12,5 millions d'euros sur les vignobles, un fonds obligataire exposé aux marchés émergents, des fonds de dettes non cotées et une foncière.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements hors intérêts des dettes émises s'établit à 3,2 %, en hausse par rapport à 2022.

Le taux de rendement comptable calculé sur les seuls cantons IARD ressort à 3,5 %.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques	1 622	548	1
Autres charges non techniques	-14 458	-12 790	-2
Résultat exceptionnel	-161	-20 831	21
Participation des salariés	-34 554	-33 832	-1
Impôt sur les bénéfices	-24 222	6 000	-30
Dépenses et revenus non techniques	-71 773	-60 905	-10 868
Produits financiers nets alloués au non-technique	60 503	37 137	23 366
Solde des éléments non techniques	-11 270	-23 768	12 498

Le solde des éléments non techniques ressort à -11,3 millions d'euros, soit une variation positive de 12,5 millions par rapport à 2022.

Les autres charges non techniques (-14,5 millions d'euros) correspondent principalement aux subventions récurrentes versées par Macif SAM (MPPM, FonsoMacif, Fondation Macif, etc.).

Le résultat exceptionnel est à l'équilibre par l'effet combiné des charges exceptionnelles (34 millions d'euros) et des produits exceptionnels (34 millions d'euros).

La participation et l'intéressement s'élèvent à 34,5 millions d'euros, niveau stable en comparaison avec l'exercice précédent.

La charge d'impôt est de 24,2 millions d'euros en 2023. Elle est composée de 9 millions d'euros d'impôt sur les sociétés et de 15 millions d'euros de taxe sur les excédents de provision (TEP).

Le passage du résultat comptable avant impôt sur les sociétés (IS) au résultat fiscal est majoritairement impacté par la fiscalisation des plus-values latentes (209 OA), et le retraitement du régime « mère-fille » sur les dividendes reçus.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macif SAM.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration de Macif SAM est composé, outre les trois administrateurs élus par les salariés, de dix-sept administrateurs représentant les sociétaires.

Nom	Prénom	Statut
BERENGUEL	Marc	Administrateur
CERDAN	Rémi	Administrateur
COSTE ¹	Cyril	Administrateur
DE MEYER	Sonia	Administrateur
DEFIOLLES	Florence	Administrateur
FERNANDEZ	Nathalie	Administrateur
GÉRARD	Clarisse	Administrateur
GRÉMILLON ¹	Frédéric	Administrateur
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Président du conseil d'administration
HEINTZ	Christiane	Administrateur
LAREUR	Françoise	Administrateur
LE GAC	Catherine	Secrétaire du conseil d'administration
LEBRUN	Alain	Vice-président du conseil d'administration
LEFÈVRE	Louise	Administrateur
MARCEL	Jérôme	Administrateur
MARTINACHE ¹	Stéphane	Administrateur
MICHARD ²	Pascal	Administrateur
PACCIONI	Catherine	Administrateur
PERRAULT ³	Philippe	Administrateur
PLANQUOIS	Katia	Vice-président du conseil d'administration
SAMBUGARO	Jonathan	Administrateur
VERNE	Claude	Vice-président du conseil d'administration

¹ Administrateurs représentant les salariés.

² Administrateur démissionnaire au 27/06/2023.

³ Administrateur démissionnaire au 30/09/2023.

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats. Les administrateurs représentant les sociétaires de Macif SAM sont élus pour une durée de six ans par les représentants des sociétaires réunis en assemblée générale, après avis du comité des sélections de Macif SAM.

Les administrateurs représentant les salariés sont élus par les salariés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être sociétaires de Macif SAM, à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Ils sont rééligibles dans la limite de deux renouvellements maximum et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales ou au directeur général et au directeur général délégué par les lois, règlements et statuts en vigueur et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il arrête notamment les comptes sociaux, examine les rapports exigés par la réglementation et décide des rappels ou ristournes éventuels de cotisations.

Le conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes :

- ▶ déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre ;
- ▶ autoriser préalablement les conventions dites réglementées ;
- ▶ décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Macif SAM s'assure du pilotage du métier IARD au sein du groupe Aéma Groupe et coordonne les autres entités et filiales de Macif SAM.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2023, il s'est réuni à douze reprises et le taux de présence de ses membres est de 98,77 %.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il rend compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

Il préside le bureau.

Le président du conseil d'administration assure la représentation de Macif SAM au plan politique.

Au nombre de trois au 31 décembre 2023, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration de Macif SAM.

Il est composé du président de Macif SAM ainsi que de sept administrateurs issus de chacune des sensibilités, dont les vice-présidents et le secrétaire.

Nom	Prénom	Statut
BERENGUEL	Marc	Membre du bureau
CERDAN	Rémi	Membre du bureau
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Président
HEINTZ	Christiane	Membre du bureau
LE GAC	Catherine	Secrétaire
LEBRUN	Alain	Vice-président
PLANQUOIS	Katia	Vice-présidente
VERNE	Claude	Vice-président
WATINE	Stanislas	Invité

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Macif SAM s'appuie sur des comités spécialisés, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de Macif SAM. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

5.1 COMITÉ D'AUDIT

Au 31 décembre 2023, le comité d'audit de Macif SAM est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
DEFIOLLES	Florence	Membre
DE MEYER	Sonia	Invitée
FERNANDEZ	Nathalie	Membre
LE GAC	Catherine	Membre
LEBRUN	Alain	Président
PINTO	Manuel	Membre représentant des salariés
PLANQUOIS	Katia	Vice-présidente
POMEL	Fabrice	Invité permanent
SCAGLIOTTI	Bernard	Membre personnalité qualifiée
WATINE	Stanislas	Invité permanent

Le comité émet un avis sur :

- ▶ les comptes annuels et les comptes combinés des entités de son périmètre ;
- ▶ le contrôle du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes dans le cadre prédéfini par la procédure du Groupe ;

Macif SAM

- ▶ l'efficacité du système de contrôle périodique et permanent de son périmètre.

Le président du comité d'audit de Macif SAM rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le comité d'audit de Macif SAM s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence de ses membres est de 94 %.

5.2 COMITÉ DES RISQUES

Au 31 décembre 2023, le comité des risques de Macif SAM est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BERENGUEL	Marc	Membre
CERDAN	Rémi	Membre
HEINTZ	Christiane	Invitée
LAREUR	Françoise	Présidente
LOUIS	Jean-Paul	Membre représentant des salariés
PACCIONI	Catherine	Invitée
PROMPT	Frédéric	Invité permanent
SAMBUGARO	Jonathan	Membre
VERNE	Claude	Membre
WATINE	Stanislas	Invité permanent

Le comité émet un avis sur :

- ▶ le pilotage des enjeux stratégiques des entités du périmètre dans le cadre du dispositif piloté par le Groupe via l'examen :
 - de l'ORSA annuel et de l'éventuel ORSA *ad hoc* qui peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau de ressources financières disponibles,
 - de l'adéquation entre la stratégie et la maîtrise des risques (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels) des entités du périmètre,
 - de la stratégie de développement et des opérations financières susceptibles d'impacter la solvabilité des entités du périmètre,
 - des *stress tests* et de l'allocation stratégique des fonds propres des entités du périmètre ;
- ▶ l'étude des profils de risques spécifiques aux activités de chacune des entités du périmètre dans le cadre fixé par le processus décisionnel ;
- ▶ le système de gestion des risques :
 - veille à la définition, à la complétude et à l'efficacité du système de gestion des risques déployé sur les entités du périmètre,
 - l'ensemble des politiques écrites du périmètre en émettant un avis sur les éventuelles spécificités,
 - les rapports réglementaires Solvabilité II et les rapports des fonctions clés des entités du périmètre.

Macif SAM

Le comité des risques de Macif SAM veille, en lien avec les comités des risques des entités du périmètre, au respect par l'ensemble des filiales de Macif SAM des orientations communes en matière de politique de risques.

La présidente du comité des risques de Macif SAM rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le comité des risques de Macif SAM s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence de ses membres est de 89 %.

5.3 COMITÉ DES SÉLECTIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des sélections de Macif SAM est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BERENGUEL	Marc	Membre
CERDAN	Rémi	Membre
DOGNETON	Jean-Philippe	Invité permanent
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Membre
HEINTZ	Christiane	Invitée
LE GAC	Catherine	Membre
LEBRUN	Alain	Membre
PLANQUOIS	Katia	Présidente
VERNE	Claude	Membre
WATINE	Stanislas	Invité permanent

Le comité a pour mission de produire des avis et/ou recommandations au conseil d'administration de Macif SAM sur :

- ▶ l'application de la politique compétences et honorabilité définie par le Groupe ;
- ▶ le respect du programme de formation.

Le comité a également les missions suivantes :

- ▶ il veille, en lien avec les comités des sélections des filiales de Macif SAM, au respect des critères de compétences et d'honorabilité, sur le plan de leur mise en œuvre ;
- ▶ il propose les candidatures des mandataires sociaux et des salariés ou collaborateurs mis à disposition de Macif SAM, à l'exception de ceux qui sont également salariés ou mis à disposition d'Aéma Groupe, à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif au sein des autres entités du Groupe ;
- ▶ il propose et examine les candidatures à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif au sein de Macif SAM en vue de la nomination des candidats par le conseil d'administration de cette dernière ;
- ▶ il contrôle le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats ;
- ▶ il produit un avis sur les responsabilités ou missions confiées aux administrateurs ;
- ▶ il émet un avis sur la désignation des président(e)s de commissions ;
- ▶ il émet un avis sur la désignation des membres et président(e)s de comités ;

Macif SAM

- ▶ en lien avec le comité des sélections d'Aéma Groupe, il évalue une fois par an les membres du conseil d'administration de manière individuelle et collective au regard des critères de compétences et d'honorabilité ;
- ▶ il évalue la politique de sélection et la nomination des dirigeants effectifs et des mandataires sociaux ;
- ▶ il détermine les modalités d'évaluation des administrateurs ;
- ▶ il veille à l'atteinte des objectifs en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des entités du périmètre ;
- ▶ il contribue à l'élaboration du bilan annuel de fonctionnement de la gouvernance du Groupe ;
- ▶ il rend un avis sur la politique « compétences et honorabilité ».

Le président du comité des sélections de Macif SAM rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le comité des sélections de Macif SAM s'est réuni à sept reprises et a été consulté par mail trois fois. Le taux de présence de ses membres est de 95 %.

5.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations de Macif SAM est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BOUCHON	Alain	Membre
DOGNETON	Jean-Philippe	Invité permanent
FIMBEL-STEIGER	Florence	Membre
GÉRARD	Clarisse	Membre
GRÉMILLON	Frédéric	Membre
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Invité permanent
GUYON	Marie-Odile	Membre
JACQUOT	Patrick	Membre personnalité qualifiée
LAREUR	Françoise	Membre
LE GAC	Catherine	Présidente
MARCEL	Jérôme	Membre
SAMBUGARO	Jonathan	Membre
WATINE	Stanislas	Invité permanent

Le comité des rémunérations de Macif SAM est notamment chargé :

- ▶ de proposer chaque année au conseil d'administration les règles et montants des indemnités allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice de leur mandat. Conformément aux dispositions du Code des assurances, l'ensemble des informations concernant les indemnités et remboursements de frais perçus par les mandataires sociaux et mandataires mutualistes au titre de leurs mandats sont présentés annuellement à l'assemblée générale ;
- ▶ d'examiner, sur la base du profil de risque de l'entreprise, les conditions d'octroi et les critères se rattachant à la rémunération ou à l'indemnisation des mandataires sociaux ;

Macif SAM

- ▶ d'assurer un suivi global de l'évolution des rémunérations ;
- ▶ d'examiner la conformité de la politique de ressources humaines de Macif SAM et de ses filiales aux principes édictés dans la politique de rémunération.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadrage budgétaire de Macif SAM et de l'entité solo Mutavie.

Le comité des rémunérations de Macif SAM peut émettre tous avis/propositions/recommandations aux conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis, et au conseil de surveillance de Mutavie concernant les orientations de la politique de rémunération.

Dans l'exercice de ses missions, le comité des rémunérations de Macif SAM peut faire appel et inviter à ses réunions les directions des ressources humaines de Macif SAM et/ou de Mutavie, la direction juridique et de la conformité de Macif SAM et/ou de Mutavie, ainsi que tout expert interne ou externe.

Une fois par an, le président du comité adresse aux conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis et au conseil de surveillance de Mutavie les orientations, réflexions, appréciations et démarches engagées par le comité dans le cadre de ses missions.

Le comité des rémunérations de Macif SAM se réunit au moins trois fois par an.

Les conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia, de Thémis, et le conseil de surveillance de Mutavie valident ou rejettent les propositions du comité des rémunérations de Macif SAM.

Le président du comité des rémunérations rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés. En 2023, le comité des rémunérations de Macif SAM s'est réuni à quatre reprises. Le taux de présence de ses membres est de 73 %.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général, M. Jean-Philippe Dogneton, est assisté d'un directeur général délégué, M. Nicolas Bouffard. Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général de Macif SAM est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

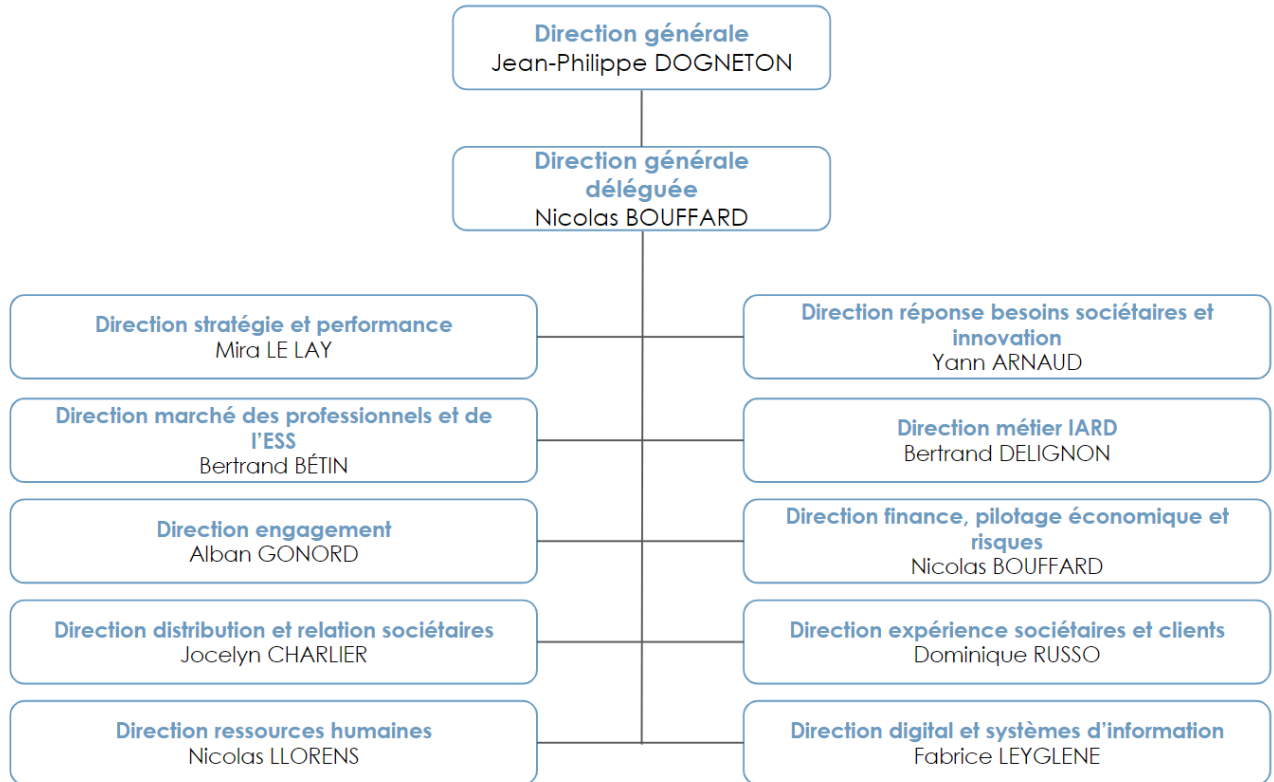
Sa nomination, sa révocation et la limitation de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Macif SAM. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la Société au conseil d'administration.

Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Macif SAM. L'organigramme de la direction générale de Macif SAM au 31 décembre 2023 est le suivant :

Macif SAM



B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de délégués nationaux de Macif SAM élus directement par les sociétaires pour quatre ans et choisis parmi ces derniers.

Les sociétaires à jour de leurs cotisations élisent également tous les quatre ans, en section de vote et sur un scrutin de liste unique, les délégués de proximité.

Le délégué national anime les délégués de proximité sur son territoire.

Le conseil d'administration détermine le périmètre géographique des sections de vote et fixe, conformément au règlement de vote qu'il adopte, le nombre de délégués nationaux et de délégués de proximité. Le nombre de délégués nationaux membres de l'assemblée générale ne peut être ni inférieur à 100, ni supérieur à 300.

Chaque sociétaire est obligatoirement inscrit à une section de vote qui correspond à son territoire Macif.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Les responsables des fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont communs à Macif SAM, Macifilia, Mutavie et Thémis.

Le responsable de fonction clé audit interne est également commun à Apivia Macif Mutuelle.

Les responsables des fonctions clés actuarielle et gestion des risques sont communs à Macif SAM, Macifilia et Thémis.

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macif SAM sont les suivantes :

Macif SAM

- ▶ fonction clé actuarielle : M. Laurent Gervais ;
- ▶ fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guibaud-Maury ;
- ▶ fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- ▶ fonction clé gestion des risques : M. Frédéric Prompt.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Cette politique s'applique à Macif SAM et à l'ensemble de ses filiales. Les principes directeurs de la politique de rémunération de Macif SAM sont fixés par le conseil d'administration de Macif SAM, sur avis du comité des risques de Macif SAM, et concernant leur application sur avis du comité des rémunérations de Macif SAM, pour les personnes dont le mandat ou l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

La politique de rémunération de Macif SAM est approuvée par les conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis, et par le conseil de surveillance de Mutavie sur avis du comité des rémunérations de Macif SAM.

La gouvernance appliquée par le Groupe permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique de rémunération.

Cette politique est portée à la connaissance de chaque membre du personnel. Elle s'inscrit dans le respect du code de conduite du Groupe. La supervision du dispositif, la production d'avis et/ou de recommandations en amont des prises de décisions est assurée par :

- ▶ le comité des rémunérations de Macif SAM, comité spécialisé du conseil d'administration de Macif SAM pour les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- ▶ le comité de management des cadres de direction, comité technique relevant de la direction générale de Macif SAM qui est en charge de l'ensemble des cadres de direction de Macif SAM et de sa filiale Mutavie, en partenariat avec la direction générale de Mutavie pour son périmètre ;
- ▶ la direction des ressources humaines de Macif SAM, en partenariat avec la direction des ressources humaines de Mutavie pour son périmètre, pour les collaborateurs des classes 1 à 7 de l'accord groupe Macif relatif à l'emploi et à l'accompagnement pour le développement professionnel du 29 mars 2018.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules figurent dans cette section les spécificités de Macif SAM par rapport au chapitre Groupe.

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques piloté par le directeur des risques et du contrôle permanent de Macif SAM est déployé sur le périmètre de Macif SAM en lien avec celui d'Aéma Groupe.

B.3.1.1 DISPOSITIFS & PROCESSUS

1. CADRE GÉNÉRAL – CORPUS DE POLITIQUES ÉCRITES

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites de Macif SAM qui sont celles de l'Affiliée Macif, ainsi que le cadre d'appétence aux risques.

1.1 CORPUS DES POLITIQUES ÉCRITES

Les politiques écrites de l'Affiliée Macif, qui s'appliquent à Macif SAM, s'inscrivent dans le dispositif défini par la direction des risques Groupe. En sus du corpus de politiques Aéma Groupe déployées sur son périmètre, l'Affiliée Macif a défini les politiques assurantielles suivantes : « réassurance », « provisionnement dossier IARD », « souscription GSP IARD », « commerciale ». Par ailleurs, au niveau de l'Affiliée Macif, Macif SAM a formalisé deux politiques financières (au lieu de trois pour le Groupe) : « gestion actif-passif » et « risques investissement & concentration/liquidité/durabilité ».

1.2 FOCUS SUR LE PROCESSUS DE VALIDATION

Les politiques écrites de l'Affiliée Macif suivent le processus de validation suivant :

- ▶ présentation au référent gouvernance qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique ;
- ▶ présentation au comité des risques de Macif SAM pour avis ;
- ▶ présentation au conseil d'administration de Macif SAM pour validation.

2. DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL

Les dispositifs ORSA, le cadre d'appétence aux risques et la cartographie des risques sont détaillés dans le chapitre Groupe correspondant. Concernant le dispositif de reporting, un tableau de bord spécifique « risques » destiné à la direction générale de Macif SAM et au comité des risques de Macif SAM est déployé sur le périmètre de l'Affiliée Macif.

Le cadre d'appétence 2022 a été reconduit et approuvé par le conseil d'administration de Macif SAM du 23 mai 2023.

B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. L'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de Macif SAM est assurée par les parties prenantes au système de gestion des risques :

- ▶ l'organe d'administration, de gestion et de contrôle ;
- ▶ la direction des risques et du contrôle permanent ;
- ▶ les opérationnels ;
- ▶ les acteurs du contrôle et du suivi.

Macif SAM a mis en place une réunion à fréquence régulière avec la direction générale de Macif SAM et ses dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés. Depuis novembre 2017, un comité de gestion des risques a été mis en place. Il centralise, suit et traite l'ensemble des missions de la filière risque.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Macif SAM ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Aligné avec l'exigence réglementaire, l'ORSA est pensé comme un outil du cadre décisionnel des revues stratégiques annuelles et un levier de maîtrise des risques, et fait partie intégrante de la gouvernance de Macif SAM.

Le processus ORSA consiste en une approche prospective sur un horizon de cinq ans du plan économique, de l'évaluation des risques et de la solvabilité.

Sur la base des résultats de l'ORSA, des actions de maîtrise ou de réduction des risques (décisions de gestion) peuvent être mises en œuvre dans le but de limiter les risques mais également en réponse à la survenance d'événements défavorables ou au franchissement de seuils d'alerte/de limites du cadre d'appétence.

Dans le cadre de l'analyse de son profil de risque, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres de la formule standard à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie », sur cinq lignes d'activité.

L'ORSA 2023 de Macif SAM s'est inscrit dans les travaux pilotés par la direction gestion des risques Aéma Groupe.

Les résultats figurent dans le rapport unique ORSA du Groupe qui a été présenté pour avis en comité des risques de Macif SAM du 10 mai 2023 et approuvé par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle lors du conseil d'administration de Macif SAM du 23 mai 2023 et du conseil d'administration d'Aéma Groupe du 28 juin 2023, avant d'être transmis à l'ACPR.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation Aéma Groupe, la politique de l'Affiliée Macif SAM et de ses entités d'assurance solos en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

La nouvelle rédaction de la politique écrite de l'Affiliée Macif SAM a été validée par le conseil d'administration de Macif SAM en date du 20 octobre 2023.

Sélection du sous-traitant important ou critique

L'Affiliée Macif SAM et ses entités d'assurance solos examinent les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3 du Code des assurances, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354-1 du même code et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise d'assurance ou sur sa capacité à gérer efficacement les risques, ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

La criticité d'une activité est évaluée au travers d'une matrice d'évaluation des activités importantes ou critiques dans le cadre d'un projet d'externalisation. L'analyse est basée sur six critères répartis sur deux domaines :

- ▶ critères permettant d'évaluer l'enjeu de l'externalisation :
 - coût financier de l'activité déléguée,
 - part de l'activité,
 - sensibilité des données ;
- ▶ critères permettant d'évaluer la résilience de l'entreprise :
 - capacité à maintenir la connaissance de l'activité,
 - capacité à trouver un autre fournisseur,
 - capacité à reprendre ou à transférer l'activité.

En fonction du score obtenu, l'activité est positionnée dans une cartographie distinguant les activités importantes ou critiques des autres activités. Une notification écrite est transmise à l'ACPR avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle activité déléguée importante ou critique.

Toute externalisation fait l'objet d'un contrat écrit avec le prestataire de services dans le cadre d'une sécurisation des engagements contractuels. L'accord écrit doit énoncer clairement, en particulier, l'ensemble des exigences visées à l'article 274, point 4, du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 lorsque cela est nécessaire, ainsi qu'aux orientations EIOPA du 31 janvier 2020 relatives à l'externalisation à des prestataires de services de cloud et plus particulièrement à son orientation numéro 10.

Pilotage et contrôle

Le comité externalisation de l'Affiliée Macif SAM et de ses entités d'assurance solos a pour rôle de suivre le processus d'externalisation et les procédures métiers au sein de l'Affiliée Macif SAM et de ses entités d'assurance solos. Ce comité se réunit deux fois par an.

Le contrôle des activités s'opère notamment par des contrôles sur pièces et sur place, par des comités de suivi et par l'exploitation du reporting exigé des prestataires. Les grilles préalablement utilisées pour la sélection du prestataire servent de base au suivi des activités déléguées.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macif SAM par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

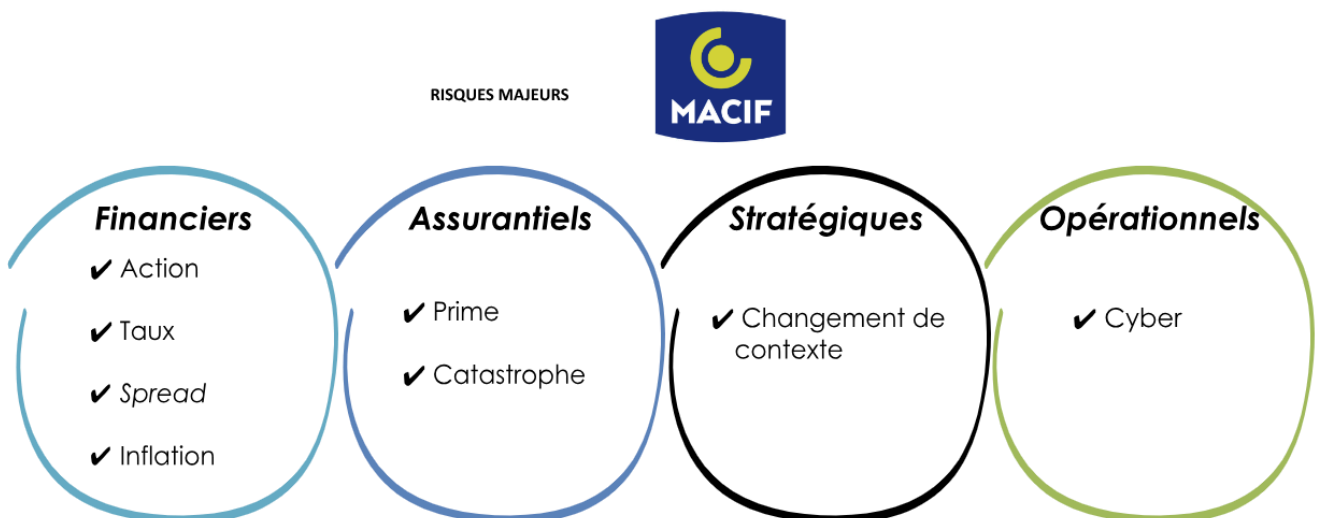
Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Macif SAM. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

L'identification des risques majeurs a été effectuée entre le 18 avril et le 15 mai 2023, en regard du plan stratégique « Ma Préférence, Ensemble vers l'excellence relationnelle », sur la base d'entretiens avec l'ensemble des membres du comité de direction.

Ce plan stratégique 2021-2023 est construit autour de quatre grandes ambitions :

- ▶ être reconnu par ses sociétaires comme le numéro 1 de la relation client grâce à une excellence relationnelle renforcée ;
- ▶ être reconnu par ses collaborateurs comme un employeur de référence, responsable et digne de confiance ;
- ▶ être un acteur engagé dans de grandes causes sociétales, en particulier en faveur de la jeunesse, de l'environnement et des publics fragiles ;
- ▶ devenir, dans le cadre d'Aéma Groupe, le groupe leader du monde mutualiste.

L'évaluation du profil de risque de Macif SAM a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :



C.1 Risque de souscription

Pour Macif SAM, le risque de souscription est principalement composé du risque non-vie : il est lui-même constitué des risques de prime, de réserve et de catastrophe.

Par ailleurs, Macif SAM est exposé au risque santé en lien avec le contrat Garantie Accident, ainsi qu'au risque vie via les provisions mathématiques de rentes issues des contrats automobile et Garantie Accident (risques de longévité, révision et frais).

Des travaux sont menés tous les ans sur plusieurs lignes d'activités non-vie, dans le cadre du suivi des données propres à l'entreprise (USP) Macif SAM.

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 34,7 %.

Elle se décompose en :

- ▶ souscription non-vie : 82,8 % ;
- ▶ souscription santé : 14,2 % ;
- ▶ souscription vie : 3,1 %.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) sont effectués par Macif SAM et portés à la connaissance des instances de Macif SAM.

La protection du risque de souscription est assurée par la mise en place :

- ▶ de règles tarifaires, souscription, gouvernance et surveillance des produits et provisionnement ;
- ▶ d'une veille réglementaire et d'un lobbying permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Macif SAM ;
- ▶ d'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration. Les scénarios envisagés dans le rapport actuariel, malgré leur sévérité, n'entraînent pas de fragilisation excessive du ratio de solvabilité.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- ▶ Test de sensibilité à date

Un test de sensibilité à date du ratio de solvabilité sur l'inflation a été simulé.

- ▶ Scénarios de stress prospectifs

Un scénario « climatique » simulant la reproduction de la sinistralité 2022 en 2024 et 2025 avec un fort durcissement des conditions de réassurance a été réalisé.

C.2 Risque de marché

Les risques de marché auxquels Macif SAM est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Macif SAM est exposée à la baisse des taux (situation dans laquelle l'évolution des provisions à la hausse se fait de façon plus marquée que celle des plus-values obligataires).

Le risque actions de Macif SAM a deux composantes : l'une liée aux participations stratégiques qu'elle détient, l'autre à ses actions de placement.

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 60,1 %.

Elle se décompose en :

- ▶ risque de taux d'intérêt : 6,3 % ;
- ▶ risque action : 62,4 % ;
- ▶ risque immobilier : 10,0 % ;
- ▶ risque de *spread* : 16,7 % ;
- ▶ risque de change : 1,2 % ;
- ▶ risque de concentration : 3,4 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi au travers de reportings aux différentes instances de Macif SAM.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Macif SAM. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, *a minima* les allocations stratégiques, sont présentées pour validation au conseil d'administration de Macif SAM après avis du comité des risques de Macif SAM.

Le suivi de l'allocation des placements par classe d'actifs est par ailleurs présenté périodiquement au comité des risques de Macif SAM.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

Concernant les risques financiers découlant des investissements, des moyens de protection et de surveillance ont été mis en place. Ils correspondent aux limites d'investissements définies et intégrées aux mandats de gestion.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

Macif SAM ne présente pas de spécificités sur ce point par rapport au Groupe.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- ▶ Test de sensibilité à date

Pour mesurer la résistance de Macif SAM à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres de marché sont effectués.

- ▶ Scénarios de stress prospectifs

Deux scénarios de stress ont été réalisés dans le cadre de l'ORSA 2023 :

- un scénario Groupe « Récession » simulant une hausse des taux en 2023, un choc sur les actions, les spreads et l'immobilier et une forte hausse de l'inflation en 2023 ;
- un scénario « Stagflation » simulant un choc financier en 2023 entraînant une forte hausse des taux et de l'inflation s'installant dans la durée.

C.3 Risque de crédit

Pour Macif SAM, ce risque est principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 1,7 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, des règles précises sont prévues par la politique de réassurance et suivies tout au long du processus de placement, afin de s'assurer de la solidité financière des contreparties sélectionnées et d'une limite maximum d'engagement par réassureur afin d'éviter les risques de concentration.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour chaque entité d'assurance solo afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement des entités d'assurance solos.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Le risque de liquidité n'est pas considéré comme majeur pour Macif SAM. En effet, la trésorerie disponible et les investissements monétaires permettent d'assurer, sans autre apport, le règlement des prestations sur une période de 59 jours.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le dispositif de Macif SAM est similaire à celui d'Aéma Groupe.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Des études sont menées tous les ans sur le risque de liquidité.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

L'article 260 du règlement délégué de Solvabilité II définit le bénéfice attendu inclus dans les primes futures. Ce montant, intégré dans les provisions techniques, correspond au bénéfice attendu sur les primes relatives à des contrats d'assurance existants que l'on s'attend à recevoir à l'avenir, mais qui pourraient ne pas être reçues. Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D.2 du présent rapport.

Les bénéfices attendus sur les primes futures se montent à 14 millions d'euros.

C.5 Risque opérationnel

Seules les spécificités de Macif SAM sont présentées ci-après.

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 3,6 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, Macif SAM a notamment mis en place une gouvernance sécurité (copil SSI), une task-force « ransomware », une feuille de route 2021-2024, et la souscription d'une assurance cyber.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- ▶ Scénarios de stress prospectifs

Dans le cadre de l'ORSA 2023, Macif SAM a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » Groupe au cours duquel un groupe international de hackers s'introduit au sein du système d'information d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe. Ce fournisseur est ensuite utilisé comme levier pour démultiplier la portée de l'attaque et accéder ainsi au cœur même de l'activité de l'ensemble des entités d'Aéma Groupe. Les blocages et perturbations entraînent des surcoûts importants.

C.6 Autres risques importants

La durabilité des risques financiers est identifiée au niveau de Macif SAM en tant qu'investisseur ainsi qu'au niveau des émetteurs en portefeuille ; elle est précisée dans la politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement conformément à l'article 3 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Outre les impacts sur les risques techniques et financiers, les enjeux liés à la durabilité vont faire peser une pression réglementaire, opérationnelle et réputationnelle sur les acteurs du marché dans les années à venir.

La multiplication des événements climatiques – grêles, tempêtes, inondations – et la généralisation du phénomène de sécheresse à tout le territoire vont avoir un fort impact sur la charge sinistre et pourraient modifier en profondeur les modèles et le rôle de l'assureur.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité de Macif SAM est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

AUTRES ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	87 794	87 794
Immobilisations incorporelles	0	223 902	223 902
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	666 138	386 666	- 279 472
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	15 290 757	11 413 920	-3 876 837
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	584 465	289 487	- 294 978
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	6 207 176	2 638 378	-3 568 798
Actions	295 427	229 788	- 65 639
Obligations	5 940 190	6 286 813	346 623
Organismes de placement collectif	2 263 498	1 969 455	- 294 043
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	25	25	0
Avances sur polices	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	25	25	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	813 504	1 036 549	223 045
Dépôts auprès des cédantes	13 076	13 076	0
Créances nées d'opération d'assurance	173 750	892 532	718 782
Créances nées d'opération de réassurance	213 841	215 854	2 013
Autres créances (hors assurance)	331 942	246 593	- 85 349
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 175	60 175	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	43 998	45 479	1 481
TOTAL	17 607 205	14 622 565	-2 984 640

Les principaux écarts de normes concernent :

- ▶ les detentions dans des entreprises liées, y compris participations : le montant des detentions dans des entreprises liées atteint 6 207 millions d'euros. Dans ce total, Mutavie représente une plus-value latente de 1 667 millions d'euros et Abeille Assurances affiche une plus-value latente de 1 664 millions d'euros ;
- ▶ les obligations : elles représentent 5 940 millions d'euros, soit 39 % du total des placements ;
- ▶ les organismes de placement collectif : ils rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires et obligations. Ils représentent 2 263 millions d'euros, soit 15 % du total des placements.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille. Elle est calculée par groupe homogène de risques.

Les créances sur les assurés relatives aux primes d'assurance des sociétaires bénéficiant d'un fractionnement de leur cotisation sont déduites.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

Les prestations à régler dans le futur, composées des règlements de sinistres en principal, nets des recours à percevoir, et des dépenses liées aux frais, sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

La méthode d'évaluation des règlements de sinistres est adaptée en fonction de la typologie du sinistre. Les trois catégories ci-après sont distinguées :

- ▶ les sinistres « graves » : dépassant au moins une fois un seuil prédéfini ;
- ▶ les sinistres « catastrophes » : liés à un événement climatique ou catastrophe naturelle important ;
- ▶ les sinistres « attritionnels » : sinistres non affectés aux deux catégories précédentes.

1.3 PROVISIONS POUR RENTES

La meilleure estimation des provisions pour rentes représente la valeur estimative des arrérages, y compris frais de gestion, des rentes en service à fin 2023.

Elle est calculée rente par rente en fonction du risque sous-jacent (décès ou invalidité), des lois biométriques et de la nécessité ou non de revaloriser les prestations.

Les tables de mortalité utilisées sont soit des lois d'expérience internes pour les rentes invalidité et les rentes éducation suite à un décès, soit des tables réglementaires (TGF/TGH 05) pour les rentes décès versées aux conjoints.

Les rentes contractuelles et les rentes responsabilité civile versées au titre des accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013 sont revalorisées annuellement sur la base d'un vecteur d'inflation qui suit les hypothèses financières du groupe Aéma Groupe.

1.4 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance correspond à la provision comptable. Les garanties responsabilité civile (à déroulement long) sont néanmoins majorées du résultat d'une simulation sur les

sinistres individuels graves. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

1.5 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions pour primes, pour sinistres et pour rentes est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés être répartis de manière homogène sur l'année.

Concernant l'actualisation des flux de sinistres cédés aux réassureurs, les paiements sont supposés avoir lieu six mois après chaque date de clôture annuelle des comptes communiqués aux réassureurs, soit une actualisation de dix-huit mois pour le flux de trésorerie de première année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macif SAM pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macif SAM utilise la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (de -9 points) et du MCR (de -36 points). La meilleure estimation des provisions brutes augmente de 95,8 millions d'euros et les fonds propres éligibles diminuent de -230 millions d'euros.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	167 099	31 483	198 582	-2 920	195 663
Non-vie	4 827 189	257 649	5 084 838	-785 129	4 299 708
Santé similaire à la vie	636 969	33 735	670 704	-25 455	645 249
Vie	633 857	33 989	667 846	-	667 846
Unités de comptes	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	6 265 114	356 855	6 621 969	-813 504	5 808 465

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 6 265 millions d'euros et est composée à 80 % de provisions non-vie (provisions pour primes et pour sinistres) et à 20 % de provisions vie (provisions de rentes).

La marge de risque s'élève à 357 millions d'euros, soit 5 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes.

Les cessions en réassurance représentent 12 % des provisions brutes, soit 814 millions d'euros.

Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 5 808 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Hors retraitement des frais d'acquisition reportés et des créances attachées aux sociétaires, les provisions nettes Solvabilité II 2023 sont inférieures de 1 385 millions d'euros aux provisions techniques normes françaises.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- ▶ sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés tandis qu'ils ne le sont pas en normes françaises (excepté pour les versements sous forme de rentes *via* des taux techniques réglementaires) pour un impact de +1 250 millions d'euros ;
- ▶ les flux futurs de paiements sont estimés selon une vision prudente sous les normes françaises et une vision économique sous Solvabilité II pour un impact de +492 millions d'euros. Notamment, sous Solvabilité II, des tables d'expérience basées sur la mortalité réelle du portefeuille de Macif SAM sont utilisées pour estimer les provisions de rentes en invalidité alors que les tables réglementaires du Code des assurances (construites sur la population masculine française) sont prises en compte en normes françaises.

Ces deux effets sont en partie compensés par l'ajout d'un complément de provisions (marge de risque) pour un montant de -357 millions d'euros.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, différents tests de sensibilité sont réalisés :

- ▶ sur les hypothèses de calcul présentant un risque d'incertitude important :
 - augmentation du nombre de sinistres graves Responsabilité civile Automobile,
 - hausse du coût moyen des sinistres graves Responsabilité civile Automobile,
 - hausse des taux de frais exploités dans l'estimation des meilleures estimations de provisions pour sinistres et primes,
 - augmentation du ratio sinistres/cotisations retenu dans le calcul de la meilleure estimation des provisions pour primes ;
- ▶ sur les hypothèses économiques :
 - augmentation de l'inflation utilisée dans le calcul de la meilleure estimation des provisions mathématiques de rentes et dans le traitement des capitaux constitutifs,
 - variation de la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère plus sensible à l'incertitude pesant sur les hypothèses de projection des futurs sinistres graves Responsabilité civile Automobile, qu'à celle sur les niveaux des taux de frais et des ratios sinistres/cotisations. Les paramètres économiques, que sont la courbe des taux et l'inflation, peuvent faire varier de façon significative le niveau des provisions techniques.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	25 496	0	25 496
Provisions autres que les provisions techniques	19 050	58 088	-39 038
Provisions pour retraite	128 673	0	128 673
Dépôts des réassureurs	84 943	84 943	0
Passifs d'impôts différés	624 951	0	624 951
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	41 465	41 465	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 102 392	1 351 728	-249 336
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	20 875	20 875	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	29 436	29 436	0
Autres dettes (hors assurance)	284 087	330 253	-46 166
Passifs subordonnés	1 665 390	1 887 100	-221 710
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	1 665 390	1 887 100	-221 710
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 481	1 481	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	1 737 898	1 918 268	-180 371
TOTAL	4 028 238	3 805 368	222 870

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- ▶ passifs éventuels : chaque poste du hors-bilan est analysé selon un arbre de décision afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative, auquel cas il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan. Ce poste est porté majoritairement par des engagements de versements à des fondations ;
- ▶ provisions autres que les provisions techniques : cette ligne regroupe essentiellement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour pertes de change et les autres provisions pour risques. Les principaux retraitements en normes Solvabilité II sont l'annulation des amortissements dérogatoires pour 29 millions d'euros en 2023 ;

Macif SAM

- provisions pour retraite : cette ligne comprend l'ensemble des passifs sociaux envers les salariés (congrés anniversaire, compte épargne temps, indemnités fin de carrière, formule épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de 129 millions d'euros en normes Solvabilité II ;
- passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs ainsi que les reports déficitaires d'impôts donnent lieu à la détermination d'impôts différés.

CARACTÉRISTIQUES DES DETTES SUBORDONNÉES MACIF SAM (EN MILLIERS D'EUROS)

Nature	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable	
Date d'émission	6 octobre 2014	21 juin 2021	21 juin 2021	21 juin 2021	
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé au 6 octobre 2024	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (<i>call</i> de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (<i>call</i> de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032)	6 ans	
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro	
Montant	124 400	400 000	850 000	500 000	
Nombre de titres	1 244	4 000	8 500	5 000	
Nominal	100	100 000	100 000	100 000	
Taux nominal	Taux fixe de 3,916 % jusqu'au 6 octobre 2024 puis Euribor 3 mois +380 pb	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb	Taux fixe de 0,625 %	
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	
Frais d'émission	578	3 972	5 252	2 839	
Amortissement			remboursement au pair 21 juin 2052	remboursement au pair au 21 juin 2027	
Dérivés associés					
Valeur au bilan S2	123 327	358 306	725 413	458 344	1 665 390



E. GESTION DU CAPITAL

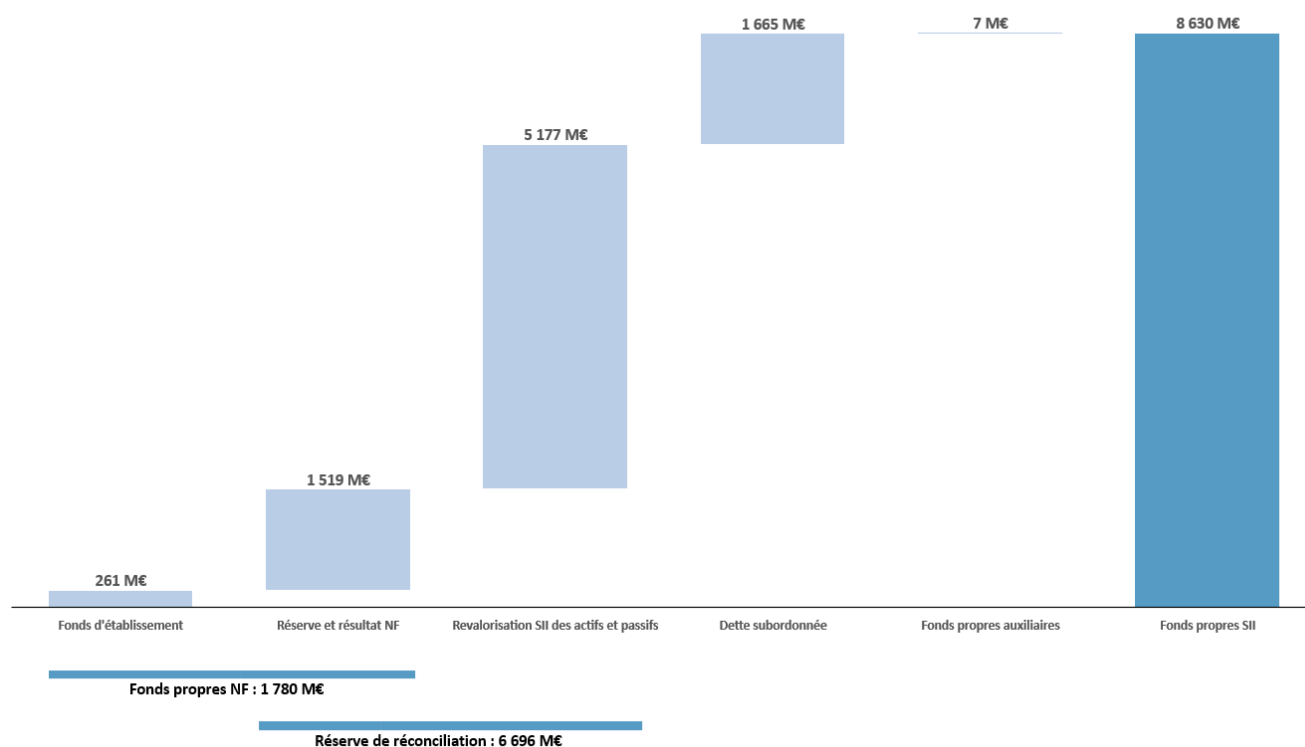
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe. Cette politique a été validée par le conseil d'administration de Macif SAM le 12 décembre 2023.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



FONDS PROPRES DE BASE

Les postes alimentant les fonds propres de base Solvabilité II de Macif SAM sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Macif SAM en tant que société d'assurance mutuelle, et comme indiqué dans ses statuts, a la possibilité d'exercer un rappel de cotisations envers ses sociétaires « s'il s'avérait ultérieurement que la cotisation normale n'était pas suffisante pour assurer l'équilibre des opérations ».

Macif SAM

Le 27 mars 2023, l'ACPR a renouvelé son autorisation à Macif SAM d'inclure dans ses fonds propres auxiliaires les créances futures qu'elle pourrait détenir sur ses membres par voie de rappels de cotisations.

Ce montant de fonds propres tient compte d'un taux de rappel des cotisations, d'un taux de recouvrement et de l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, cette autorisation ne porte à ce stade que sur une part minoritaire des contrats de Macif SAM. Elle n'a donc pas d'impact significatif sur sa solvabilité réglementaire.

RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2023 à 6 696 millions d'euros et se décompose ainsi :

- ▶ 1 519 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté le fonds d'établissement de 262 millions d'euros) ;
- ▶ 5 177 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

DETTE SUBORDONNÉE

Les passifs subordonnés s'élèvent en 2023 à 1 665 millions d'euros et se décomposent en deux catégories de titres (1 183 millions d'euros provenant de titres subordonnés remboursables et 482 millions d'euros issus de titres subordonnés perpétuels).

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	7 438 631	7 643 459	-204 828
Fonds propres de base non restreints	6 956 997	7 184 491	-227 494
Fonds propres de base restreints	481 633	458 968	22 665
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2	732 566	1 090 848	-358 282
Fonds propres de base	725 413	1 090 201	-364 788
Fonds propres auxiliaires	7 153	647	6 506
FONDS PROPRES DE NIVEAU 3	458 344	432 898	25 446
Fonds propres de base	458 344	432 898	25 446
Fonds propres auxiliaires			0
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	8 622 387	9 166 557	-544 170
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	7 153	647	6 506
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	8 629 541	9 167 204	-537 663

FONDS PROPRES DE BASE

Les passifs subordonnés décrits en partie D.3 sont positionnés par niveau dans les fonds propres de base selon les règles des dispositions transitoires prévues à l'article R. 351-27 du Code des assurances :

- ▶ Macif SAM détient un titre subordonné à durée indéterminée émis en 2014, soumis à la limite des 50 % selon les normes Solvabilité I, et qui ne serait pas classé en fonds propres de niveau 1 ou 2 sans mesures transitoires ; ce titre est donc classé en niveau 1 restreint par application de la mesure transitoire ;

Macif SAM

- ▶ Macif SAM a remboursé en 2023 des titres subordonnés émis en 2013 d'une valeur nette comptable de 400 millions d'euros, expliquant la baisse sur les fonds propres de niveau 2.

De plus, dans le cadre de l'acquisition d'Abeille Assurances, Macif SAM a émis trois souches d'emprunts subordonnés en juin 2021 :

- ▶ un titre subordonné à durée indéterminée classé en niveau 1 ;
- ▶ un titre subordonné remboursable classé en niveau 2 ;
- ▶ un titre subordonné remboursable classé en niveau 3.

Les fonds propres Solvabilité II disponibles diminuent entre 2022 et 2023 de -538 millions d'euros.

FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Un rappel de cotisations, après avoir été appelé, présente les caractéristiques d'un élément de fonds propres de base de niveau 1. Conformément à l'article 75 du règlement délégué 2015/35, les fonds propres découlant de la faculté de rappel de cotisations sont donc classés en fonds propres auxiliaires de niveau 2.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Comme au 31 décembre 2022, une partie des fonds propres n'est pas éligible pour un montant de 39 millions d'euros (201 millions d'euros étaient observés au 31 décembre 2022). Certaines limites quantitatives sur les fonds propres de niveau 3 sont atteintes. Le montant des fonds propres Solvabilité II éligibles en couverture du SCR de Macif SAM s'élève à 8 591 millions d'euros.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres admis en couverture du MCR sont les fonds propres de base de niveaux 1 et 2, sous certaines limites. Ce dispositif conduit à limiter les fonds propres de niveau 2 à 140 millions d'euros. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 7 579 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macif SAM est calculé à l'aide de la formule standard. Dans le cadre de l'analyse de son profil de risques, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie » de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

SCR ET MCR CONSTATÉS SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
SCR marché	2 620 056	2 614 187	5 869
SCR contrepartie	75 082	65 419	9 663
SCR souscription vie	46 187	41 896	4 291
SCR souscription santé	214 189	221 128	-6 939
SCR souscription non-vie	1 251 898	1 164 272	87 626
Diversification entre modules	-940 336	-899 885	-40 451
SCR lié aux actifs incorporels			
SCR DE BASE	3 267 076	3 207 017	60 059
SCR opérationnel	155 547	146 093	9 454
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-624 951	-708 020	83 069
SCR NET TOTAL	2 797 672	2 645 090	152 582
MCR	699 418	661 272	38 146

Au 31 décembre 2023, le SCR s'élève à 2 798 millions d'euros, en hausse de 153 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (+5,8 %). Cette augmentation trouve principalement son origine dans la hausse du risque de souscription non-vie de +88 millions d'euros et de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés pour +83 millions d'euros. Ces augmentations résultent majoritairement d'une sinistralité plus élevée en 2023 (climatiques) et de conditions économiques défavorables (baisse des taux observée en 2023).

Par ailleurs, le risque marché est relativement stable à +6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, le MCR s'élève à 699 millions d'euros. La hausse de +38 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (+5,8 %) provient de la hausse du SCR. En effet, la méthodologie de calcul du MCR linéaire implique que la valorisation soit comprise au sein d'un intervalle plancher et plafond correspondant respectivement à 25 % et 45 % du SCR (article R. 352-29 du Code des assurances). La valeur du MCR retenue pour le 31 décembre 2023 correspond à la valeur plancher, soit 25 % du SCR.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR, à 307 %, diminue de -32 points par rapport au 31 décembre 2022, du fait d'une baisse des fonds propres (-4,2 %) et d'une hausse du SCR (+5,8 %). Les conditions économiques (baisse des taux, hausse du marché actions et de l'ajustement égalisateur sur l'exercice 2023) ainsi que la forte sinistralité (climatique) ont des impacts significatifs sur la baisse du taux de couverture.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 1 084 %, en diminution de -92 points du fait d'une baisse des éléments éligibles et d'une hausse du MCR par rapport au 31 décembre 2022.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des filiales et participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
COMPAGNIE FONCIÈRE MACIF	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF INNOVATION	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF IMPACT ESS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MONDIAL PARE-BRISE	Société par actions simplifiée à associé unique	France	100,00 %
MUTAVIE	Société européenne	France	100,00 %
SECURIMUT	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SIEM	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MARSEILLE GL	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SIIL	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
GIRONDE ET GASCOGNE	Société à responsabilité limitée	France	100,00 %
MACIF AVANTAGES & SERVICES	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 6	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 7	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 8	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 9	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIFILIA	Société anonyme	France	99,99 %
THÉMIS	Société anonyme	France	99,95 %
FONCIÈRE DE LUTÈCE	Société anonyme	France	97,84 %
ABEILLE ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	84,99 %
SAS SKIPPER MACIF 2	Société par actions simplifiée	France	81,00 %
HK CONSEIL	Société par actions simplifiée	France	80,00 %
VERNIER PARTICIPATION	Société par actions simplifiée	France	54,53 %
OFI INVEST	Société anonyme	France	51,00 %
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ	Société par actions	Algérie	41,00 %
INTER MUTUELLES ENTREPRISES	Société anonyme	France	40,00 %
SOCRAM BANQUE	Société anonyme	France	35,24 %
GROUPE IMA	Société anonyme	France	29,57 %
DARVA	Société par actions simplifiée	France	24,63 %
ESFIN	Société anonyme	France	23,60 %



MUTAVIE

SYNTHÈSE	135
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	140
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	147
C. PROFIL DE RISQUE	152
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	157
E. GESTION DU CAPITAL	164
ANNEXES	167

SYNTHÈSE



Activité et résultats

- ▶ La collecte brute s'établit à 1 897 millions d'euros, en repli de -13,4% par rapport à l'exercice précédent.
- ▶ 57 % de la collecte est réalisée sur des contrats monosupports et 41 % sur des contrats multisupports.
- ▶ 92 % de la collecte est réalisée sur des supports en euros contre 6 % en UC. Le chiffre d'affaires de la prévoyance représente 2 % de la collecte.
- ▶ Au 31 décembre 2023, le résultat net est de 48,9 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice 2022.

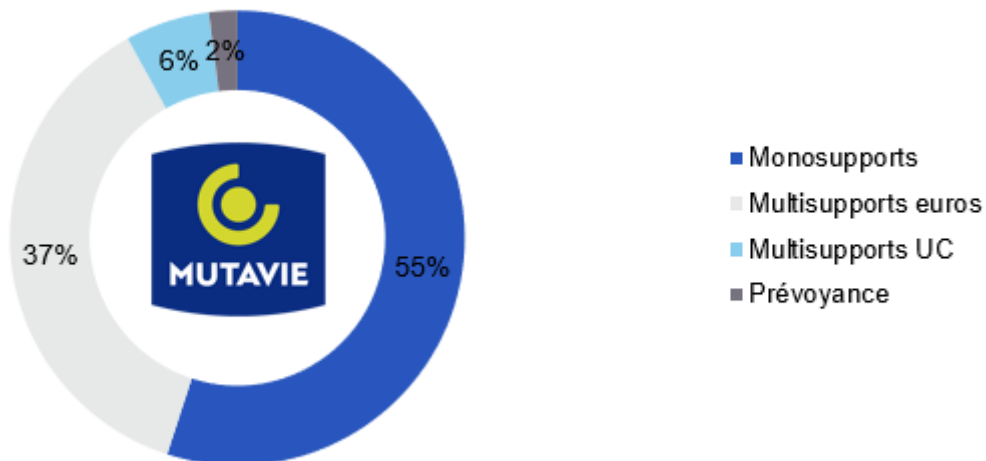
Collecte brute

1 897 M€

Résultat net

48,9 M€

RÉPARTITION DE LA COLLECTE BRUTE PAR DOMAINE





Gouvernance

Mutavie est une Société européenne d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances. Les principes de gouvernance de Mutavie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par Aéma Groupe et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Le directoire est composé de cinq membres et le conseil de surveillance de huit membres.

Au 31 décembre 2023, Mutavie est détenue à 100 % par Macif SAM (Société d'assurance mutuelle).



Profil de risque

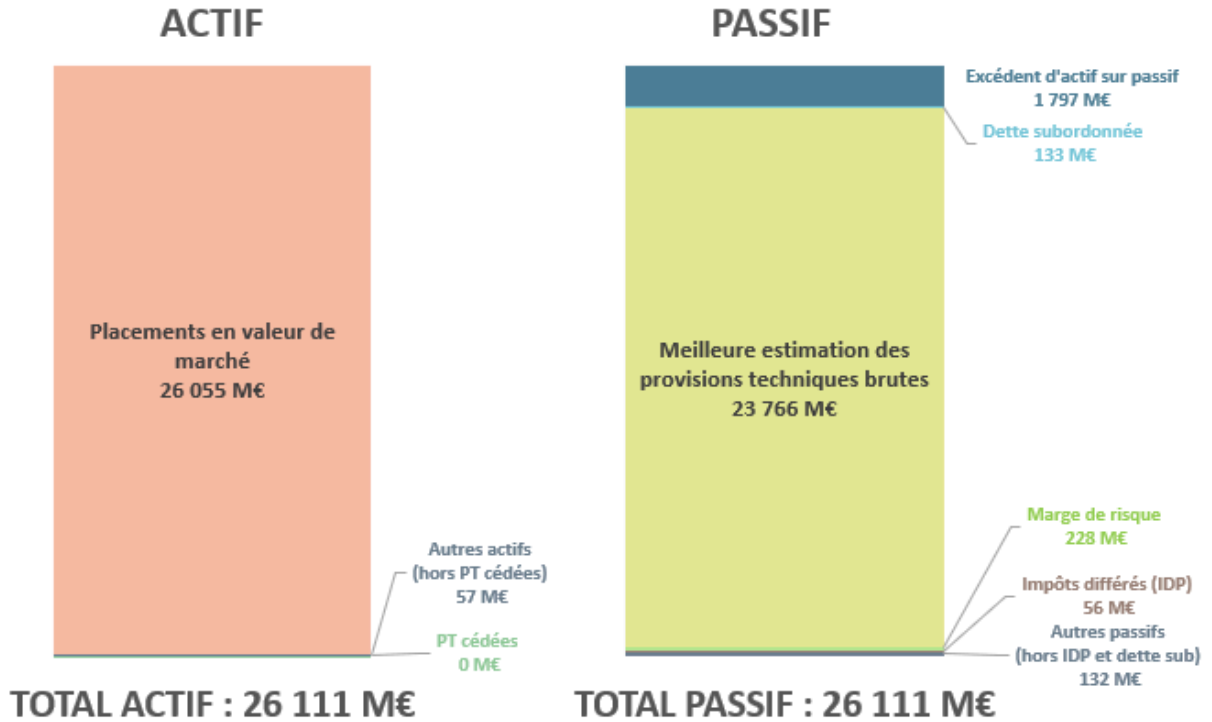
Risques auxquels Mutavie doit faire face :

RISQUES FINANCIERS Marché : 56 % Défaut : 1 %	RISQUES ASSURANTIELS Souscription vie : 29 % Souscription santé : 3 %
RISQUES OPÉRATIONNELS 11 %	RISQUES STRATÉGIQUES

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR.
- ▶ SCR Mutavie composé à 56 % du risque de marché et à 29 % du risque de souscription vie (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque).



Bilan prudentiel



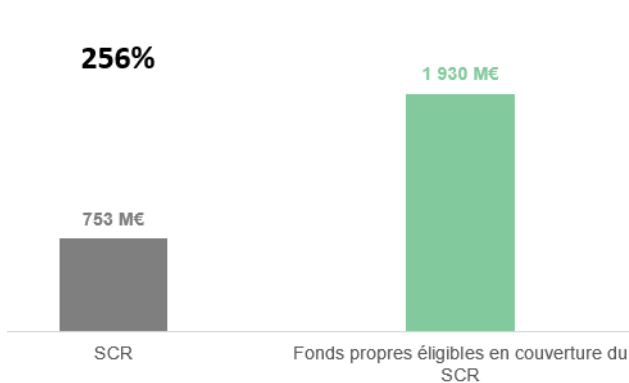
- ▶ Les placements en valeur de marché représentent 99,8 % du total du bilan actif, soit 26 055 millions d'euros.
- ▶ Le montant des provisions techniques brutes, y compris marge de risque, est de 23 994 millions d'euros.
- ▶ Les fonds propres Solvabilité II (niveau 1) ressortent à 1 797 millions d'euros dont 676 millions d'euros de fonds excédentaires, auxquels s'ajoutent 133 millions d'euros de dettes subordonnées (niveau 2).



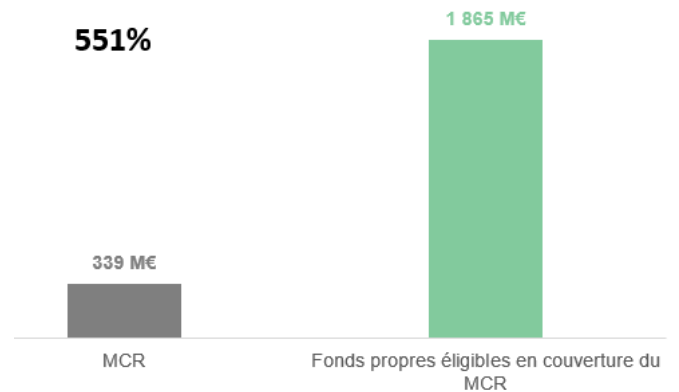
Solvabilité

- ▶ Les exigences de capital (MCR et SCR) sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- ▶ Le taux de couverture du SCR passe de 240 % fin 2022 à 256 % fin 2023, du fait de la baisse du SCR de -49 millions d'euros (soit -6 %) alors que dans le même temps les fonds propres éligibles ont légèrement augmenté de +8 millions d'euros.
- ▶ Le peu d'évolution des fonds propres Solvabilité II résulte principalement de deux effets contraires : la hausse de la réserve de réconciliation et la baisse des fonds propres excédentaires. L'évolution des fonds propres excédentaires est due, elle-même, à deux effets opposés : une baisse due à la reprise de la provision pour participation aux bénéfices atténuée par un effet d'actualisation moindre suite à la baisse des taux.
- ▶ Le SCR diminue sur l'exercice 2023 en raison de l'évolution du contexte économique. La baisse des taux réduit fortement le risque de rachat de masse.

COUVERTURE DU SCR



COUVERTURE DU MCR





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MUTAVIE

DESCRIPTION

Mutavie, Société européenne à directoire et conseil de surveillance, est une entreprise régie par le Code des assurances. Son siège social est situé à Bessines (79000) au 9 rue des Iris. Mutavie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 315 652 263.

Mutavie publie ses comptes en normes françaises.

POSITION OCCUPÉE PAR MUTAVIE DANS AÉMA GROUPE

Mutavie est une filiale détenue à 100 % par Macif SAM.

Mutavie est une des entités qui portent l'activité Épargne retraite assurance vie d'Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des participations significatives détenues par Mutavie au 31 décembre 2023 figure en annexe 1. Pour l'ensemble de ces participations, les droits de vote détenus par Mutavie sont identiques au pourcentage de détention.

A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

1. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Le contexte économique de 2023 a été marqué par les effets persistants des crises des années précédentes entraînant des conséquences importantes sur l'ensemble du marché de l'épargne et plus particulièrement sur celui de l'assurance vie. La remontée des taux et la persistance de l'inflation ont accru la concurrence entre les différents placements financiers.

Ces deux phénomènes ont accentué la pression concurrentielle entre les différents produits d'épargne, au-delà même de ce qui avait pu être observé en 2022. Les Français ont donc privilégié les produits d'épargne réglementée ou de court terme dans l'allocation de leur épargne, permettant au Livret A et au LDDS, qui en cumulé atteignent un encours de 564,9 milliards d'euros, mais aussi aux comptes à terme d'enregistrer une collecte record en 2023.

Dans le même temps, la hausse des taux directeurs a conduit le Gouvernement à adopter dès janvier 2023 une procédure dérogatoire de revue mensuelle du taux d'usure afin de lui permettre d'accompagner cette hausse. Les taux des crédits immobiliers et des crédits à la consommation ont donc augmenté. En conséquence, les conditions d'accès à l'immobilier se sont fortement tendues, poussant les ménages à mobiliser leur épargne pour constituer un apport suffisant.

Enfin, la hausse du coût de la vie a conduit les Français à utiliser leur épargne pour maintenir leur niveau de vie.

L'activité de Mutavie en a été affectée. Ce contexte a entraîné un recul des encaissements et une hausse des sorties. En 2023, la collecte nette de Mutavie est négative. Les produits d'assurance vie de Mutavie jouent pleinement leurs rôles auprès des adhérents : faire croître leur épargne lorsque le contexte économique leur permet de mettre de l'argent de côté, leur apporter une protection ou un complément de ressources pour les soutenir dans la réalisation de leurs projets ou subvenir à leurs besoins.

Dans cet environnement complexe, Mutavie est résiliente. Les équipes se sont mobilisées pour aider les adhérents à naviguer dans ce climat de changement rapide et soutenir leurs projets d'épargne. Cet accompagnement a été récompensé par l'obtention du label Meilleur Conseil Épargne 2023, décerné par le magazine *Challenges*.

Soutenu par des équipes dynamiques et fort d'un portefeuille robuste, l'encours d'épargne confié à Mutavie progresse en 2023. La décollecte sur les flux est compensée par la revalorisation de l'épargne. La bonne gestion tactique des investissements soutient le très bon niveau de résultat. En parallèle, les réalisations au cours de cette dernière année du plan stratégique Ma Préférence viennent soutenir les ambitions visant à établir la Macif en champion de l'expérience client et en employeur de référence, et à positionner la mutuelle en acteur engagé, en déclinaison de sa Raison d'être.

1.1 Continuer d'accompagner les adhérents vers la diversification de leur épargne

Le contexte concurrentiel renforcé a permis de souligner les objectifs et spécificités des différents produits d'épargne. 2023 a été l'occasion de mettre en avant les avantages de l'assurance vie pour les épargnants. Plus qu'un simple placement, il s'agit ici de construire son épargne sur le temps long pour accompagner chacun des projets qui jalonnent une vie.

Son horizon de placement long en fait aussi un produit particulièrement adapté à saisir les opportunités de rentabilité, où qu'elles se trouvent, dans un contexte qui évolue rapidement. Du fonds euros, redynamisé par la hausse des taux obligataires en 2022 et 2023, aux unités de compte qui ont cette année enregistré de très belles performances dans le sillage des marchés, l'assurance vie dote l'épargne de ses adhérents de l'agilité nécessaire pour la faire croître sur le temps long.

Les produits multisupports sont la clé pour accéder à cette polyvalence. C'est pourquoi il est essentiel d'accompagner les adhérents, en cohérence avec leurs projets et leurs profils de risque, vers cette nouvelle génération de contrats leur offrant une sélection d'unités de compte pertinente en complément du fonds euros.

En 2023, Multi Vie et Jeewan Patrimoine ont permis à Mutavie d'accompagner efficacement ses adhérents dans la constitution de leur épargne. La commercialisation de ces contrats est venue soutenir la continuité de la transformation du portefeuille de Mutavie des monosupports vers les multisupports.

1.2 Préparer la retraite

Cette année a vu réémerger un intense débat public concernant la retraite des Français, dans la continuité de travaux du gouvernement amorcés en 2019 et interrompus par l'émergence de la pandémie de COVID-19 en début d'année 2020. Il a mis en lumière les enjeux et défis de la retraite pour les Français.

Le départ en retraite est souvent associé à une baisse de revenus. En complément de sa gamme d'assurance vie, Mutavie propose un plan d'épargne retraite individuelle (PER), Macif Plan Épargne Retraite. Ce produit donne à ses adhérents les outils nécessaires pour se constituer un capital ou une rente complémentaires aux revenus de la retraite par répartition, les aidant à maintenir leur niveau de vie lors de cette étape importante.

Son horizon d'épargne, par nature plus long, le rend particulièrement adapté à saisir les opportunités que présentent les unités de compte tout en lissant les variations auxquelles elles sont parfois soumises par le contexte économique.

Lancé en 2020 sous le nom Multi Horizon Retraite, il connaît un succès croissant depuis 2021. Il a été renommé Macif Plan Épargne Retraite cette année. Fort de son attractivité auprès des adhérents, en 2023, il conforte sa place dans la gamme de produits Mutavie. Il représente 12 % des affaires nouvelles de l'année.

1.3 Renforcer l'offre à destination des adhérents patrimoniaux de Mutavie

Le contexte économique de remontée des taux a mis en lumière des opportunités d'investissement nouvelles, tout particulièrement par le biais de produits adaptés aux adhérents patrimoniaux.

Grâce au dynamisme des équipes, Mutavie a pu réagir avec agilité à ces opportunités. Elle a poursuivi l'enrichissement de l'offre patrimoniale au travers de la commercialisation en février du fonds obligataire à échéance *OFI Invest High Yield 2027* et en septembre d'une UC structurée *Opportunité Décembre 2023* afin de proposer à ses adhérents de nouveaux leviers de développement de leur épargne. La gamme de fonds actions

thématiques a été complétée par des fonds actions monde permettant d'investir dans différents domaines précis telles que des entreprises « marques leaders » de leur secteur, des entreprises proposant des services sur le traitement de l'eau (et la gestion des infrastructures associées) ou encore des entreprises du secteur des nouvelles technologies ayant une prise en compte significative des critères ESG.

En parallèle, Mutavie a renforcé son réseau de Conseillers Finance Épargne dans les différentes régions afin de répondre pleinement aux besoins de conseil et de proximité de ses adhérents patrimoniaux.

1.4 Contribuer à l'excellence relationnelle Macif

La relation client est au cœur de l'ADN de Mutavie et du plan stratégique Macif Ma Préférence.

Cette année, le magazine *Challenges*, en partenariat avec *retraite.com*, a décerné le label du Meilleur Conseil Épargne 2023⁽¹⁾ à la Macif au terme d'une analyse complète et poussée.

C'est avec fierté que la Macif reçoit ce prix, créé l'an dernier afin de récompenser les acteurs qui performent sur toute la chaîne de valeur de la relation client. Il souligne tant l'expertise des équipes de la relation client que la qualité des parcours et outils digitaux. Ce prix est donc le fruit des efforts combinés de nombreux collaborateurs de Mutavie et souligne la qualité de leur travail quotidien, au service des adhérents.

1.5 Optimiser un modèle industriel intégré

Sur la période du plan stratégique Ma Préférence, Mutavie conduit des évolutions de son système d'information et, pour ce faire, a choisi un progiciel de marché. Les enjeux sont multiples : préserver la justesse de son modèle, garantir le maintien de son équilibre économique avec un partage équitable de la valeur mais aussi préparer le futur, et notamment l'enrichissement de ses produits.

En 2023, Mutavie continue d'œuvrer à la transition vers ce nouvel outil et ses équipes ont mené avec succès des livraisons significatives dont la migration d'une part importante des contrats vers ce nouvel outil.

Ce projet inscrit le système d'information de Mutavie dans la trajectoire commune Macif afin de proposer à chaque adhérent un parcours relationnel sans rupture pour l'intégralité de ses contrats, quel que soit le canal utilisé. Avec la « Trajectoire SI », la Macif orchestre et déploie sa transformation digitale. Ce chantier socle du Plan stratégique participe à l'ambition de la Macif de devenir n° 1 de la relation client et employeur de référence.

2. FLUX ET PORTEFEUILLE

En 2023, 59 468 affaires nouvelles ont été conclues, démontrant la résilience de l'activité commerciale dans un contexte économique défavorable. Cette production soutenue assure une continuité générationnelle et la poursuite de la transformation du portefeuille vers les contrats multisupports.

À l'épargne individuelle s'ajoutent les contrats de retraite collective. Ils permettent aux salariés, dans le cadre de leur entreprise, de se constituer une épargne au moment du départ à la retraite.

Le montant des versements s'établit à plus de 1 897 millions d'euros, en baisse de -13,4 % par rapport à 2022.

Les prestations (sorties totales, partielles, suite à décès ou départ à la retraite et les rentes) se sont élevées à 2 142 millions d'euros, en hausse de +11 %. Cette hausse des prestations s'explique par les trois facteurs mentionnés dans la présentation du contexte : l'inflation, les difficultés à accéder au crédit immobilier et, dans une moindre mesure, l'accroissement de la pression concurrentielle.

L'orientation de ces flux entraîne une collecte nette négative en 2023 à hauteur de -245 millions d'euros. Mutavie s'inscrit dans la même tendance que le marché de l'épargne individuelle.

Le nombre de contrats en portefeuille s'établit à 1 385 127 en épargne retraite individuelle et collective, en progression de +0,7 %. Le portefeuille s'enrichit en 2023 de 9 876 nouveaux contrats.

En 2023, 4 536 contrats ont bénéficié d'une transformation de monosupport en contrats multisupports permettant aux adhérents de diversifier leur épargne. Depuis le lancement du dispositif en 2016, plus de 1,4 milliard d'euros ont été ainsi transformés.

(1) *Challenges & retraite.com*, récompense décernée par un jury composé de professionnels.

Mutavie

À la fin de l'année, le portefeuille de contrats multisupports s'élève à plus de 480 000 adhésions, soit 35,2 % des contrats d'épargne individuelle, ce qui représente une progression de +2,7 points. Les unités de compte représentent 18 % des provisions mathématiques des contrats multisupports. Pour la première fois, la provision mathématique des unités de compte dépasse le milliard d'euros. Elle représente 4,4 % de l'encours global géré par Mutavie.

3. PERFORMANCE DE L'ÉPARGNE EN 2023

Après une hausse amorcée en 2022, les taux servis en 2023 sur les contrats Mutavie ont bénéficié d'une augmentation significative, grâce à la remontée progressive du rendement des actifs et aux réserves constituées les années passées.

En restituant aux adhérents une partie de la provision pour participation aux bénéficiaires, Mutavie a souhaité répondre aux besoins de ses adhérents avec une épargne plus rémunératrice pour leur permettre de concrétiser leurs projets.

Les supports euros du contrat grand public Multi Vie et du produit retraite Macif PER ont bénéficié d'une revalorisation de 2,70 % nette de frais de gestion sur encours.

Le contrat Jeewan Patrimoine offre sur son support en euros un taux variant de 2,80 % à 3,40 % en fonction de la proportion d'unités de compte détenues dans le contrat.

Les taux des principaux monosupports Livret Vie et Actiplus, fermés à la commercialisation, ont quant à eux été relevés respectivement à 2,50 % et 3,10 %.

L'ensemble de ces taux positionne Mutavie très favorablement sur le marché.

Les marchés financiers ont été particulièrement porteurs en 2023 et l'année se termine sur un bilan très positif pour les unités de compte. Cette bonne tenue des marchés associée à la qualité des allocations proposées dans nos contrats permet d'afficher de très belles performances en 2023 sur l'ensemble de la gamme.

Multi Vie	Performance 2023 (1)	Performance sur 3 ans	Performance sur 5 ans
Plurielle 20	4,67%	5,06%	12,43%
Plurielle 40	6,65%	4,58%	16,39%
Plurielle 70	9,83%	4,48%	24,40%

Macif PER	Performance 2023 (1)
Mandat Prudent	7,10%
Mandat Équilibre	7,96%
Mandat Dynamique	10,05%

(1) Calculée sur la base d'un versement investi au 01/01/2023 sur le profil (Prudent, Équilibré ou Dynamique) selon la répartition correspondant à l'âge de 42 ans et pour un départ à la retraite à 62 ans ou correspondant à l'âge de 45 ans pour un départ à la retraite à 65 ans.

Jeewan	Performance 2023 (2)	Performance sur 3 ans
Plurielle 20	5,32%	0,34%
Plurielle 40	10,24%	0,41%
Plurielle 70	15,02%	4,26%

(2) Les taux sont nets de frais de gestion annuels éventuels, hors frais liés à la garantie plancher optionnelle sur le contrat Jeewan Patrimoine et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

À noter : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023		Total	2022	Variation 2023/2022
	Épargne retraite assurance-vie	Prévoyance et acceptations		Total	
Primes acquises brutes	1 847 192	50 253	1 897 445	2 190 990	-293 545
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-1 710 214	-18 449	-1 728 663	-2 020 151	291 488
Autres charges	-124 353	-25 208	-149 561	-146 803	-2 758
Solde de réassurance	-	-418	-418	120	-538
Marge technique	12 625	6 178	18 803	24 157	-5 354
Marge financière technique	25 984	3 601	29 585	22 323	7 262
Solde technique et financier	38 609	9 779	48 388	46 480	1 908
Solde des éléments non techniques			510	-4 282	4 792
Résultat net			48 898	42 198	6 700
dont total des produits financiers nets			564 503	441 450	123 053

Les éléments exposés précédemment ont mis en avant les effets bénéfiques de l'orientation des marchés financiers sur le résultat. À l'inverse, l'inflation et les difficultés de recours aux crédits immobiliers ont pénalisé l'activité.

Les primes acquises brutes sont en repli de -294 millions à 1,9 milliard d'euros, au niveau de la collecte de 2018.

Le poste charge sinistres et variation des provisions brutes est en progression de +292 millions d'euros avec des retraits plus forts de +8,9 % par rapport à 2022, une progression de l'encours et un mouvement de reprise à la réserve de capitalisation. Les autres charges, qui intègrent les frais de gestion et les commissions, progressent en accompagnement du développement des investissements stratégiques et de la refonte du système d'information.

Le solde technique et financier progresse de +1,9 million d'euros, avec une marge technique en repli de -5,3 millions d'euros par rapport à celle de 2022 et une marge financière en progression de +7,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le solde des éléments non techniques progresse de +4,8 millions d'euros, avec une progression des produits financiers sur fonds propres de +1,1 million d'euros et un repli de l'impôt sur les bénéfices de 3 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 48,9 millions d'euros en 2023, il progresse de +6,7 millions d'euros par rapport à 2022.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins valeur réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins- valeur réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers	49 436	-9 830	39 606	37 937	55 548	93 485	-53 879
Placements en actions	11 420	77 701	89 121	10 606	23 573	34 179	54 942
Placements obligataires et prêts	419 166	-24 035	395 131	383 449	-65 306	318 143	76 988
Placements monétaires	-193	34 541*	34 348	10 888	-1 734	9 154	25 194
Produits financiers	479 829	78 377	558 206	442 880	12 081	454 961	103 245
Charges financières			-17 259			-13 510	-3 749
Produits financiers nets			540 947			441 450	99 497
Taux de rendement (euro)			2,1 %			1,8 %	

* Y compris les charges de pensions.

Les produits financiers de 2023 s'élèvent à 541 millions d'euros contre 441 millions d'euros pour ceux de 2022.

Les revenus courants augmentent en 2023 en raison notamment de la progression des revenus obligataires qui ont bénéficié de récents investissements réalisés à de meilleurs taux de rendement.

Les plus-values de cessions augmentent principalement du fait de plus-values réalisées sur les OPC actions (+66,0 millions d'euros), sur les fonds de capital-investissement (+11,7 millions d'euros), sur les fonds d'infrastructure (+6,7 millions d'euros) et sur les fonds monétaires.

Les principales contributions négatives sont les moins-values réalisées sur le portefeuille obligataire suite à des arbitrages pour améliorer la qualité extra-financière du portefeuille (-22,6 millions d'euros).

Des provisions ont été dotées sur des fonds immobiliers (-16,6 millions d'euros) et des fonds de dettes non cotées (-2,2 millions d'euros).

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,1 % (contre 1,8 % en 2022) et le taux de rendement courant à 1,9 % (contre 1,7 % en 2022).

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non-techniques	13	2 048	-2 035
Autres charges non-techniques	-5 840	-7 199	1 359
Résultat exceptionnel	-4 591	-6 669	2 078
Participation des salariés	-3 641	-2 875	-766
Impôt sur les bénéfices	-3 412	-6 456	3 044
Dépenses et revenus non-techniques	-17 471	-21 151	3 680
Produits financiers nets alloués au non-technique	17 981	16 869	1 112
Solde des éléments non-techniques	510	-4 282	4 792

En 2023, le solde des éléments non techniques ressort à 510 milliers d'euros, en progression de +4,8 millions d'euros.

Les autres produits et charges non techniques correspondent à l'impôt théorique calculé sur la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation.

Les produits financiers nets alloués au non-technique désignent les produits financiers générés par les fonds propres. Ils s'élèvent à 18,0 millions d'euros, en progression de +1,1 million d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Hors résultat sur les placements des fonds propres, le résultat exceptionnel constate un déficit exceptionnel (-4,6 millions d'euros), l'intéressement de l'effectif affectable à Mutavie (-3,6 millions d'euros) et un impôt sur les sociétés (-3,4 millions d'euros).



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Mutavie par rapport au chapitre Groupe.

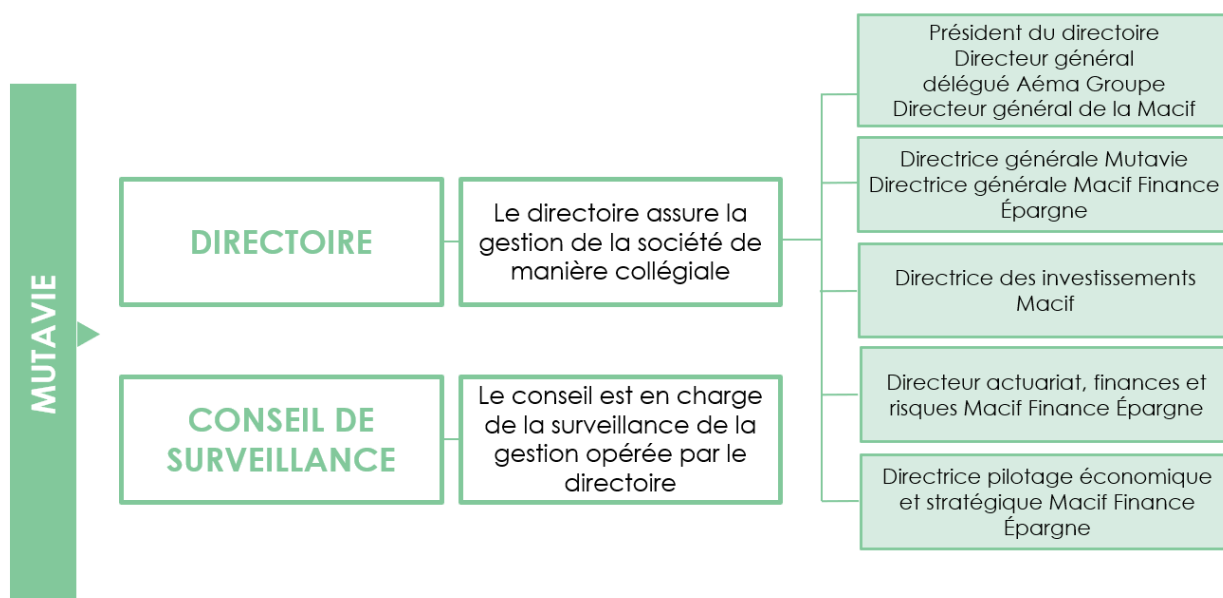
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 UNE GOUVERNANCE DUALISTE

Mutavie est une société européenne (SE) d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances.

Les principes de gouvernance de Mutavie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Composition de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle



Les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entité.

L'environnement de contrôle au plus haut niveau des instances de gouvernance de Mutavie est favorisé par la séparation des fonctions :

- ▶ les fonctions de direction sont exercées par le directoire, organe collégial ;
- ▶ les fonctions de surveillance et de contrôle sont dévolues au conseil de surveillance.

1. CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le conseil de surveillance se compose de huit membres, nommés par l'assemblée générale pour six ans après avis du comité des sélections Macif SAM. Les mandataires sociaux et les dirigeants de Macif SAM sont impliqués dans la gouvernance de Mutavie, contribuant à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle globale.

Composition du conseil de surveillance au 31 décembre 2023

Nom	Prénom	Statut
CERDAN	Rémi	Membre
DEFIOLLES	Florence	Membre
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Président du conseil de surveillance
HEINTZ	Christiane	Membre
LEBRUN	Alain	Membre
LE GAC	Catherine	Membre
MICHARD	Pascal	Représentant Macif
PLANQUOIS	Katia	Vice-présidente du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la direction, des orientations et de la politique menée par le directoire, sans toutefois pouvoir assurer lui-même la gestion.

Il se prononce sur les opérations qui doivent être soumises à son autorisation en vertu des statuts de Mutavie, des lois et des règlements.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise, ses observations sur :

- ▶ les comptes de l'exercice ;
- ▶ le rapport du directoire ;
- ▶ les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice.

Sont également présentés au conseil de surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les rapports suivants :

- ▶ le rapport ORSA d'Aéma Groupe ;
- ▶ le rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
- ▶ le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- ▶ le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- ▶ le rapport actuariel ;
- ▶ le rapport de situation comparée.

1.2 FONCTIONNEMENT

Le président du conseil de surveillance, ou le vice-président, dirige les séances et assure le lien avec le directoire. En 2023, le conseil de surveillance s'est réuni quatre fois et le taux de participation est de 86 %.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du conseil de surveillance présents, réputés présents ou représentés doit être au moins égal à la moitié de celui de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social, un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du conseil réputés présents.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au siège social, coté et paraphé, avec l'indication des membres présents, représentés ou absents, et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Mutavie

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un membre du conseil de surveillance ; en cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par au moins deux membres du conseil.

1.3 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans le cadre du dispositif de formation élaboré par Macif SAM, tout au long de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil de surveillance détenant simultanément un mandat au sein de Macif SAM et un mandat au sein de Mutavie participent à des programmes de formation organisés, d'une part, par le comité de direction de Mutavie, et d'autre part, par les services en charge de la formation des administrateurs au niveau de Macif SAM.

1.4 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil de surveillance de Mutavie s'appuie sur les comités spécialisés de Macif SAM, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décision sur les domaines relevant exclusivement de sa compétence.

2. DIRECTOIRE

2.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le directoire est composé de cinq membres dirigeants effectifs nommés par le conseil de surveillance pour quatre ans.

Il est chargé de la direction et de la gestion de l'entreprise et constitue l'instance collégiale décisionnaire. Il détermine les orientations de l'activité de l'entreprise. Il veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social de l'entité, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de l'entité ainsi que, s'il y a lieu, la raison d'être de l'entité.

Composition du directoire au 31 décembre 2023

Nom	Prénom	Statut
CASTELLAN-POQUET	Sabine	Membre
DELIGNON	Isabelle	Membre
DOGNETON	Jean-Philippe	Président du directoire
EZERZER	Odile	Directrice générale Mutavie
JOST	Valéry	Membre

2.2 RÉPARTITION ET ARTICULATION DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

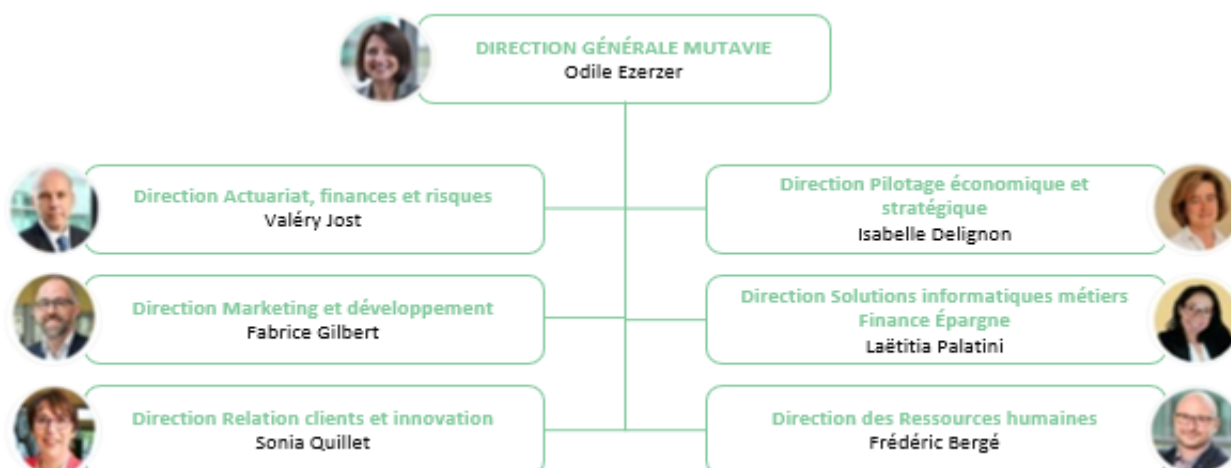
Conformément à la réglementation, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'entité, sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil de surveillance.

Les membres du directoire agissent collégalement mais peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction et déléguer une partie de leurs pouvoirs.

La directrice générale délègue aux cadres de direction et aux responsables de périmètre d'activité de l'entité, en fonction de leur mission, une partie de ses pouvoirs dans le cadre des périmètres de responsabilité définis au sein du comité de direction.

Les procédures de l'entité définissent les niveaux d'engagement et/ou d'habilitations autorisés selon la fonction des délégués.

Organigramme de la direction de Mutavie au 31 décembre 2023



2.3 FONCTIONNEMENT

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige, sur convocation de son président. En 2023, le directoire s'est réuni à onze reprises et le taux de participation est de 95 %.

Ces réunions sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre choisi par le directoire au début de la séance.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du directoire présents doit être au moins égal à la moitié des membres en exercice. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre du directoire disposant d'une voix. Le vote par procuration est interdit. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du directoire sont constatées par des procès-verbaux ; lesquels sont signés par le président du directoire.

2.4 FONCTIONS CLÉS

Conformément à l'article L. 354-1 du Code des assurances, chaque entreprise d'assurance met en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et comprend un dispositif efficace de transmission des informations. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise.

Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes :

- ▶ la fonction de gestion des risques ;
- ▶ la fonction de vérification de la conformité ;
- ▶ la fonction audit interne ;
- ▶ la fonction actuarielle.

L'entreprise d'assurance doit désigner en son sein, ou le cas échéant au sein d'Aéma Groupe au sens de l'article L. 356-1 du Code des assurances, la personne responsable de chacune des fonctions clés. Placés sous l'autorité du directeur général, du dirigeant opérationnel ou du directoire, ces responsables exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

Les politiques associées aux fonctions clés sont approuvées par le conseil d'administration de Macif SAM après avis du comité des risques puis par le conseil de surveillance de Mutavie.

Pour Mutavie, les fonctions clés sont représentées par :

- ▶ fonction clé gestion des risques : M. Eddy Birard, responsable actuariat financier Mutavie ;

Mutavie

- ▶ fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guilbaud-Maury, directrice juridique et conformité Macif SAM ;
- ▶ fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel, directeur audit et conseil Macif SAM ;
- ▶ fonction clé actuarielle : M. Julien Roi, responsable actuariat produit Mutavie.

B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient ou représente d'actions.

Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil de surveillance et la délibération de toute question portée à son ordre du jour en application de dispositions légales ou statutaires.

B.1.3 POLITIQUE ET PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Aéma Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.



C. PROFIL DE RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur la méthodologie par rapport au chapitre Aéma Groupe.

RISQUES MAJEURS MUTAVIE 2023



La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Mutavie. L'évaluation du profil de risque de Mutavie sur l'exercice a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :

- ▶ au niveau financier, les risques financiers majeurs sont identiques à ceux présents lors des exercices précédents ;
- ▶ au niveau assurantiel, suite à la pérennisation de la hausse des taux, le risque de prime/tarifcation n'est plus un risque majeur ;
- ▶ au niveau opérationnel, le risque sur les systèmes d'information et le risque cyber sont des risques majeurs.

COMPOSITION DU SCR DE MUTAVIE

La formule standard conduit Mutavie à immobiliser un capital en couverture de certains risques. Sa répartition est exprimée dans les paragraphes suivants, en pourcentage de la somme des modules de risque.

Par ailleurs, Mutavie tient également compte de risques non contenus dans la formule standard tels que les risques stratégiques et le risque de liquidité.

Seules les spécificités de Mutavie par rapport à Aéma Groupe sont présentées ci-après.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est composé principalement des risques suivants :

- ▶ risque de rachat ;
- ▶ risque de mortalité ;
- ▶ risque de longévité.

C.1.1 RISQUE DE RACHAT

Le risque de rachat résulte d'une évolution du comportement des adhérents en matière de rachat de leurs contrats. Ce risque peut se matérialiser par :

- ▶ un changement permanent des taux de rachats constatés (à la baisse ou à la hausse) ;
- ▶ un rachat massif et ponctuel.

Ces évolutions peuvent être liées par exemple à la conjoncture économique ou à des évolutions réglementaires. Dans l'activité Mutavie, principalement en épargne, l'impact du risque de rachat est très corrélé avec les risques de marché et notamment le risque de taux.

En 2023, le montant total des rachats s'est élevé à 1,61 milliard d'euros (soit 77 % des prestations totales), en hausse de 12 % par rapport à 2022. Ce montant représente 6,7 % de l'épargne gérée de début d'année, soit une augmentation de +62 points de base. Le marché a également enregistré une hausse des prestations (+15 % en montant et +90 points de base en taux de rachat sur provisions mathématiques). Le taux de rachat demeure cependant à un niveau relativement faible, s'expliquant par le contexte économique et social.

ÉLÉMENTS DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE RACHAT

Plusieurs éléments concourent à la protection de l'assureur contre le risque de rachat massif : la fidélité des adhérents, que Mutavie mesure par différents indicateurs, la proportion de personnes épargnant dans un but de transmission de patrimoine, et la satisfaction des adhérents, mesurée chaque année au travers d'enquêtes qualitatives.

Fidélité des épargnants

Cette fidélité s'apprécie au regard de plusieurs facteurs. Le premier gage de fidélité est la fréquence des retraits : les adhérents utilisent leur épargne au gré de leurs besoins, puis la reconstituent selon leurs possibilités. Ce phénomène s'observe essentiellement sur le produit Livret Vie qui bénéficie d'une absence de frais sur versements et de pénalité en cas de rachat. Ces caractéristiques facilitent ces mouvements d'allers-retours. Une autre preuve de fidélité des adhérents se perçoit dans la multi-détention de contrats. La moitié d'entre eux est soit multi-détentricer de contrats à Mutavie, soit membre d'un foyer multi-équipé.

Épargne dans un objectif de transmission

Un autre facteur de protection contre le risque de rachat est la part des adhérents désireux de transmettre leur patrimoine. Dans cette optique, l'assurance vie demeure en effet un outil très avantageux. Ainsi, la part de l'épargne constituée par les adhérents, en vue de cet objectif de transmission de patrimoine, est estimée à 54 % des engagements gérés par Mutavie.

Satisfaction des clients

Enfin, la satisfaction des clients reste le dernier gage vis-à-vis d'un risque de rachat conjoncturel ou concurrentiel. Chaque année, des enquêtes de satisfaction sont réalisées afin de mesurer la satisfaction des adhérents.

Les résultats de ces enquêtes (taux de satisfaction globale de 81 %) et le faible nombre de réclamations (587 en 2023, soit 0,05 % des adhérents) témoignent de la satisfaction des adhérents.

C.1.2 RISQUE DE MORTALITÉ

Le risque de mortalité résulte d'une sous-estimation de la mortalité au regard de celle réellement observée. Cela peut entraîner un sous-provisionnement ou une insuffisance de tarif. Pour Mutavie, ce risque est porté principalement par les garanties décès complémentaires en épargne et en prévoyance.

Le portefeuille d'épargne individuelle compte 1 151 217 adhérents à fin 2023, avec une équirépartition selon le sexe : 51 % de femmes détiennent 51 % de l'épargne.

Sur ce portefeuille, Mutavie anticipe ses charges de sinistres grâce à une table d'expérience qui capte de manière satisfaisante les risques inhérents au portefeuille de Mutavie. Ainsi, cette table procure de la visibilité sur les effets futurs du vieillissement du portefeuille, dans un contexte où 28 % des adhérents ont plus de 70 ans et détiennent 52 % de l'épargne.

Face à ce risque, l'image de confiance dont bénéficient la marque Macif et Mutavie reste un facteur important de protection puisqu'une part non négligeable des capitaux versés en cas de décès est réinvestie par les bénéficiaires sur un contrat Mutavie (28 % en 2023).

En prévoyance individuelle, activité peu développée au niveau de Mutavie, le risque de concentration est extrêmement faible et la modélisation de la sinistralité permet une bonne anticipation.

C.1.3 RISQUE DE LONGÉVITÉ

Le risque de longévité résulte d'une surestimation de la mortalité au regard de celle réellement observée.

Pour Mutavie, ce risque est principalement porté par les contrats de rente qui, à fin 2023, sont peu significatifs dans les engagements de Mutavie (0,2 % des engagements).

C.1.4 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module de souscription dans le SCR avant effet de diversification est de 29 %.

C.1.5 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, montants moyens) sont effectués par Mutavie et portés à la connaissance des instances de gouvernance.

La protection contre ce risque est assurée par la mise en place :

- ▶ de la politique souscription, gouvernance et surveillance des produits et provisionnement ;
- ▶ d'une veille réglementaire permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Mutavie ;
- ▶ et d'un dispositif de réassurance conformément à la politique de réassurance dans un objectif de transfert de risques afin de limiter la volatilité des résultats techniques.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil de surveillance.

C.1.6 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance de la survenance de certains risques, des tests de sensibilité sur le ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres sont effectués.

Dans le cadre du risque de souscription, des tests de sensibilité aux rachats conjoncturels et aux frais généraux sont notamment réalisés.

Dans le cadre du risque de marché, des tests de sensibilité aux taux et *spreads* ainsi qu'aux marchés actions sont notamment exécutés.

Les impacts majeurs sont présentés dans le rapport ORSA.

C.2 Risque de marché

Les risques de marché auxquels Mutavie est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre de sa politique financière, Mutavie privilégie les placements sûrs et solides offrant un rendement fiable et dont le risque est maîtrisé. Le portefeuille d'actifs de Mutavie est principalement composé de titres obligataires, la part diversifiée en actions et immobilier représente 12,5 %.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du risque de marché dans le SCR avant effet de diversification est de 56 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels. Il fait également l'objet d'un reporting aux différentes instances de gouvernance.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Mutavie. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, *a minima* les allocations stratégiques et la politique d'investissements de l'exercice à venir, sont présentées pour validation au conseil de surveillance après avis du directoire.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance à la survenance de certains risques, Mutavie effectue des tests de sensibilité du ratio de solvabilité, à fin décembre, aux variations de différents paramètres. Dans le cadre du risque de marché, des sensibilités aux taux et *spreads*, aux marchés actions et à la volatilité des marchés sont notamment étudiées.

D'autre part, des scénarios ORSA sont produits afin de mesurer, sur moyenne période, les effets d'un changement marqué du contexte économique. En 2023, deux scénarios financiers ont été réalisés. Le premier simule une politique agressive des banques centrales avec pour objectif de ralentir l'inflation. Dans ce scénario, les taux augmentent en 2023 avant de diminuer sur l'horizon en lien avec le ralentissement de l'inflation qui atteint 2 %. Il en découle également un choc sur les actions en 2023. Le second scénario dit « stagflation » projette une inflation forte et durable dans le temps (supérieure à 5 %). Les banques centrales peinent à juguler cette inflation qui pèse sur les marchés, ce qui entraîne une remontée des taux et également un choc sur les actions en 2023.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit (ou de défaut de contrepartie) est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de

contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance. Il concerne également les créances auprès d'intermédiaires, et toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de *spread*.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module défaut de contrepartie dans le SCR avant effet de diversification est de 1 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein du risque de crédit. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyperconcentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour Mutavie afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont pour la plupart suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement Mutavie.

C.4 Risque de liquidité

Pour un assureur vie, le risque de liquidité est l'un des principaux risques et doit être en permanence sous surveillance. Les règles définies au sein d'Aéma Groupe et qui s'appliquent également à Mutavie permettent d'avoir une assurance raisonnable sur la maîtrise de ce risque. Mutavie n'a jamais été confrontée à un risque de liquidité.

C.5 Risque opérationnel

Seules les spécificités de Mutavie par rapport au chapitre Aéma Groupe sont présentées ci-après.

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module opérationnel dans le SCR avant effet de diversification est de 11 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le dispositif est similaire à celui d'Aéma Groupe.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Mutavie a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » au cours duquel un groupe international de hackers s'introduit au sein du système d'information d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe. Ce fournisseur est ensuite utilisé comme levier pour démultiplier la portée de l'attaque et accéder ainsi au cœur même de l'activité de l'ensemble des entités d'Aéma Groupe. Les blocages et perturbations entraînent des surcoûts importants.

C.6 Autres risques importants

Mutavie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Mutavie est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Écarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	20 150	-20 150
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 491	2 383	108
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	24 890 798	25 460 699	-569 901
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1 403 971	1 325 329	78 642
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	94	9	85
Actions	23 334	24 375	-1 041
Obligations	17 561 155	18 929 095	-1 367 940
Organismes de placement collectif	5 902 244	5 181 890	720 354
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 066 362	1 066 362	-
Prêts et prêts hypothécaires	50 210	50 210	-
Avances sur polices	50 010	50 010	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	200	200	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-128	1 616	-1 744
Dépôts auprès des cédantes	44 886	44 886	-
Créances nées d'opération d'assurance	2 859	2 859	-
Créances nées d'opération de réassurance	255	255	-
Autres créances (hors assurance)	15 108	11 086	4 022
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 089	38 089	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	507	507	-
TOTAL	26 111 437	26 699 102	-587 665

Les principaux placements en normes Solvabilité II concernent :

- ▶ les biens immobiliers : ils s'élèvent à 1 404 millions d'euros soit 5,4 % du total de l'actif ;
- ▶ les obligations : le montant des obligations ressort à 17 561 millions d'euros, soit 67,4 % du total de l'actif ;
- ▶ les organismes de placement collectif : ils s'établissent à 5 902 millions d'euros, soit plus de 22,7 % du total de l'actif.

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond principalement aux plus ou moins-values latentes.

Les principales différences de valorisation des autres actifs entre les deux normes concernent :

- ▶ les immobilisations incorporelles : en normes françaises, leurs valeurs ne sont pas éliminées contrairement aux normes Solvabilité II (-20,2 millions d'euros) ;
- ▶ les autres créances (hors réassurance) : l'ensemble des créances non liées à l'activité d'assurance est entièrement reconduit en normes Solvabilité II car ces créances sont inférieures à un an. Sous Solvabilité II, cette ligne comprend également les actifs de couverture relatifs aux prestations postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme, souscrits auprès d'un assureur externe (+4 millions d'euros).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES – ENGAGEMENTS D'ÉPARGNE

En épargne, la meilleure estimation des provisions techniques est évaluée selon une approche économique « cohérente avec les données des marchés financiers » (ou *market-consistent*).

Cette évaluation permet la valorisation des options et garanties implicitement incluses dans les contrats notamment la garantie en capital du support en euros, la clause de participation aux bénéfices et les différentes facultés de rachats/arbitrages des assurés.

L'évaluation est menée à l'aide d'un modèle actif/passif selon la méthode des simulations de Monte-Carlo sous probabilité risque-neutre. Les principales hypothèses et méthodes sont décrites ci-dessous.

1.1 GÉNÉRATEUR DE SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES

Le générateur de scénarios économiques (GSE) permet la simulation de manière aléatoire des facteurs de risques économiques suivants:

- ▶ courbe des taux d'intérêt ;
- ▶ taux d'inflation ;
- ▶ spreads de crédit ;
- ▶ indice action (dividendes inclus) ;
- ▶ indice immobilier.

La projection des facteurs de risques est menée sur 2 000 scénarios à pas mensuel sur une durée de 30 ans.

1.2 FRONTIÈRE DES CONTRATS

Les hypothèses utilisées dans la modélisation se placent dans une dynamique de continuité d'activité. Néanmoins, en application de la notion de frontière des contrats, les projections du passif sont réalisées en *run-off* (hors affaires nouvelles) et les versements futurs sur le stock de contrats (libres ou programmés) ne sont pas pris en compte.

1.3 REGROUPEMENT DES POLICES

La projection des flux de passif est réalisée en fonction du produit commercial et de l'ancienneté du contrat. Au cours de la projection, ces flux sont agrégés au niveau produit puis au niveau canton afin d'appliquer les règles contractuelles de revalorisation.

1.4 PROJECTION DES PRESTATIONS

L'ensemble des modalités de prestations prévues selon les conditions générales des contrats sont projetées. Les décès sont projetés selon des tables d'expérience pour le canton « Euro principal » et selon la table réglementaire TF 00-02 pour les autres cantons.

Les rachats sont projetés selon deux composantes :

- ▶ les rachats structurels liés au cycle de vie du contrat ;
- ▶ les rachats conjoncturels correspondant à la réaction des assurés au contexte de marché simulé par un taux concurrentiel.

Les rentes futures issues des contrats actuellement en phase d'épargne sont évaluées en utilisant un profil moyen défini par l'âge à la date de transformation.

Enfin, pour les contrats multisupports, les arbitrages entre supports en euros et supports en unités de compte sont modélisés par des lois selon l'ancienneté des contrats.

1.5 PROJECTION DES FRAIS

La simulation des frais généraux s'effectue selon une méthode dynamique au travers des ratios suivants :

- ▶ ratio de frais sur sorties (rachats) ;
- ▶ ratio de frais sur sinistres.

Ces ratios sont évalués sur la base des frais généraux de Mutavie ventilés par produit et par destination.

La simulation des frais généraux sur encours s'effectue selon une méthode dynamique en coûts unitaires. Le ratio de frais sur encours est ajusté par un coefficient qui permet de prendre en compte une estimation de la variation du nombre de contrats.

1.6 COMMISSIONS

Les commissions sont projetées conformément aux conventions de gestion et offres commerciales en cours au moment de l'évaluation.

1.7 STRATÉGIE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La politique de participation aux bénéfices modélise la stratégie de l'assureur en termes de revalorisation des contrats dans le respect des conditions contractuelles et de la réglementation. Sur ses principaux portefeuilles, Mutavie distribue contractuellement 95 % des produits financiers (plus ou moins-values de cessions obligataires incluses) nets de frais de gestion financière.

Le modèle s'appuie sur deux objectifs de taux à servir (dont un objectif de satisfaction « minimale » des assurés permettant de ne pas générer de rachat conjoncturel) et un objectif de provision pour participation aux bénéfices visé par l'assureur. Afin d'atteindre ces différents objectifs, les produits financiers courants réalisés sur l'année sont comparés aux besoins financiers permettant de les satisfaire. En fonction de l'écart entre le besoin et les ressources financières disponibles, différentes actions de gestion sont disponibles.

Dans le cas où les produits financiers distribuables sont suffisants pour remplir l'objectif de satisfaction « minimale », plusieurs options sont envisagées pour le surplus de produits financiers constaté :

- ▶ dotation à la provision pour participation aux bénéfices si cette dernière est en deçà de son objectif ;
- ▶ réalisation de moins-values exceptionnelles sur fonds actions et obligataires afin d'améliorer la performance latente du portefeuille ;
- ▶ intégration à la participation aux bénéfices déjà distribuée afin d'atteindre l'objectif de satisfaction totale, voire au-delà.

Dans le cas contraire, plusieurs actions peuvent être activées :

- ▶ reprise de la provision pour participation aux bénéfices ;
- ▶ réalisation de produits financiers exceptionnels sur fonds actions et obligataires ;
- ▶ réduction de l'objectif de taux servi dans la limite de la règle de participation aux bénéfices réglementaire.

En deçà, la marge financière de Mutavie est imputée pour servir *a minima* la participation aux bénéfices réglementaire et la participation aux bénéfices contractuelle.

1.8 STRATÉGIE DE GESTION D'ACTIFS

Au cours des projections, compte tenu des flux mensuels d'actifs (revenus courants, arrivées à échéance, etc.) et de passifs (rachats, décès...), la stratégie financière définit les mouvements d'actifs à réaliser par canton et par nature. Une vérification du respect des contraintes du mandat de gestion est réalisée avant tout mouvement d'actifs. En cas de solde positif des flux d'actif/passif, la stratégie d'investissement priorise l'acquisition d'actifs les plus éloignés de leur cible dans le respect du mandat de gestion. Parallèlement, et selon le même principe, les désinvestissements nécessaires en cas de solde de flux négatif suivent une règle de priorisation des cessions d'actifs. La réalisation des plus-values pour l'atteinte de l'objectif de produits financiers définie par la politique de participation aux bénéfices est priorisée par classe d'actifs.

1.9 AUTRES ÉLÉMENTS DE PROJECTION

- ▶ Provision pour risque d'exigibilité (PRE) : les PRE sont prises en compte lors des projections et évoluent en fonction des plus ou moins-values latentes simulées. Elles sont modélisées en respectant le choix de Mutavie d'étaler ces provisions sur huit ans.
- ▶ Provision globale de gestion (PGG) : les variations futures de PGG ne sont pas prises en compte dans la simulation. Le stock au 31/12/N est affecté dans les autres provisions techniques du canton et restitué aux fonds propres en fin de simulation.
- ▶ Réserve de capitalisation : la réserve de capitalisation est projetée en tenant compte des règles de reprise et dotation conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires.
- ▶ Emprunt subordonné : l'emprunt subordonné émis par Mutavie en décembre 2019 est projeté jusqu'à son échéance en 2029.
- ▶ Dividende : aucun dividende n'est distribué aux actionnaires.

1.10 LIQUIDATION FINALE

En fin de projection, la valeur de l'encours restant est répartie selon la nature entre assurés et assureur. Les stocks de provisions mathématiques et de participation aux bénéfices sont entièrement attribués aux assurés tandis que la réserve de capitalisation et la PRE sont conservées par l'assureur.

1.11 ÉCART DE « NON-MARKET CONSISTENCY »

L'écart de *non-market consistency* de l'évaluation se mesure par l'écart entre la valeur de marché initiale du portefeuille d'actifs et la valeur des flux projetés (flux constitutifs de la meilleure estimation et profits futurs). L'utilisation de simulations de Monte-Carlo et les interactions actif/passif génèrent cet écart de *non-market consistency*.

Suivant les recommandations de l'ACPR, Mutavie alloue cet écart afin de majorer la meilleure estimation.

2. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES PRÉVOYANCE, RENTES VIAGÈRES ET GARANTIES ANNEXES

2.1 MEILLEURE ESTIMATION DES CONTRATS DE PRÉVOYANCE

Le périmètre prévoyance au sein de Mutavie se compose des portefeuilles suivants :

- ▶ couverture de prêt Socram ;
- ▶ Garantie emprunteur Macif (GEM) ;
- ▶ prévoyance individuelle ;
- ▶ prévoyance collective (contrat réassuré à 100 % auprès d'Apivia Macif Mutuelle).

Sur ces périmètres, les évaluations sont réalisées à partir de projection tête par tête des flux de prestations et de frais, déduction faite des cotisations éventuelles. Les flux sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque. Compte tenu des spécificités de chacune des garanties, les évaluations sont réalisées à l'aide de modèles dédiés.

2.2 RENTES VIAGÈRES EN COURS DE SERVICE

Les rentes existantes à la date d'inventaire et issues d'anciens contrats d'épargne sont évaluées tête par tête et intègrent une projection des arrérages jusqu'à extinction (selon la revalorisation définie contractuellement) et des frais généraux.

2.3 GARANTIES ANNEXES

La garantie plancher de certains contrats multisupports assure le remboursement des versements (nets de frais et des éventuels rachats) en cas de moins-values au moment du décès de l'assuré s'il survient avant son soixante-seizième anniversaire. Les flux de prestations de la garantie plancher sont évalués à l'aide de la méthode des options de vente.

La garantie décès (majoration de l'épargne acquise par l'assuré lors de son décès) est une garantie complémentaire incluse dans une partie des contrats d'épargne commercialisés par Mutavie. La meilleure estimation de la garantie décès est évaluée à partir d'une projection, sur une année (conformément à la notion de frontière des contrats), des prestations futures estimées sur la base des capitaux sous risque et selon les probabilités de décès des tables d'expérience.

3. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance.

Elle est évaluée en estimant les risques de la formule standard sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

Pour projeter les capitaux requis sur les années futures, Mutavie a recours à une approximation, supposant la proportionnalité entre le SCR et la meilleure estimation.

4. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

L'annulation de la correction pour volatilité conduit à une baisse de -22 points du ratio de couverture du SCR de Mutavie. Cela se traduit par une augmentation de +37 millions d'euros des provisions techniques tout en faisant diminuer la valorisation des fonds propres de base et des fonds propres éligibles de -24 millions d'euros. De plus, le SCR connaît une augmentation de +61 millions d'euros liée principalement à l'augmentation du SCR marché.

En lien avec l'impact sur le SCR, l'annulation de la correction pour volatilité conduit à une baisse de -46 points du ratio de couverture du MCR due à une augmentation de +27 millions d'euros du MCR et une diminution de -18 millions des fonds propres éligibles à la couverture du MCR.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (en milliers d'euros)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la vie	6 122	4 274	10 396	-1 043	9 353
Participation aux bénéfices	22 764 151	207 139	22 971 290	-	22 971 290
Unités de compte	995 421	4 224	999 645	-	999 645
Autre assurance-vie	-3 562	3 452	-109	1 171	1 061
Réassurance santé acceptée	46 939	8 865	55 804	-	55 804
Réassurance vie acceptée	-42 737	-	-42 737	-	-42 737
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	23 766 334	227 954	23 994 289	128	23 994 416

L'activité de Mutavie est essentiellement portée par l'activité d'épargne qui représente 99,97 % des engagements Solvabilité II (hors marge de risque). La meilleure estimation des provisions techniques des produits avec participation aux bénéfices a été retraitée de la PPB éligible à l'intégration dans les fonds excédentaires (676 millions d'euros).

La marge de risque, décrite ci-dessus, représente 1 % des provisions techniques et est essentiellement portée par l'activité d'épargne. Son poids reste dans la tendance des années précédentes (1,4 % fin 2022 et 1 % fin 2021).

Ce tableau illustre également le faible impact de la réassurance dans l'évaluation des engagements. Cette technique d'atténuation du risque n'est utilisée que pour les contrats de prévoyance individuelle et collective, ainsi que la garantie décès de contrats d'épargne retraite récemment commercialisés, et pour lesquels les engagements de Mutavie sont relativement faibles (0,03 % des engagements Solvabilité II hors marge de risque).

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Sous les normes Solvabilité II, la meilleure estimation des provisions techniques en épargne correspond à la valeur actualisée des flux de prestations futurs, tandis que les provisions mathématiques, normes françaises, représentent la valeur acquise des engagements depuis l'origine du contrat.

L'évaluation des provisions techniques Solvabilité II conduit donc à tenir compte des richesses latentes portées par l'actif en représentation des engagements d'assurance. Pour des situations où l'actif présente des plus-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général supérieures aux provisions normes françaises. Et inversement, pour des situations où l'actif présente des moins-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général inférieures aux provisions normes françaises.

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2023 de Mutavie sont inférieures de 1 674 millions d'euros (6,7 %) aux provisions techniques normes françaises en prenant en compte la PPB. Cet écart s'explique principalement par le niveau de moins-values latentes sur les actifs au 31 décembre 2023.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, Mutavie réalise des tests de sensibilité sur les principales hypothèses de modélisation suivantes :

- ▶ hypothèses de calibrage du générateur de scénarios économiques (volatilité, indices de référence) ;
- ▶ hypothèses relatives aux lois de passif (décès, rachats, arbitrages) ;
- ▶ hypothèses relatives à la modélisation des frais généraux ;
- ▶ hypothèses relatives à la modélisation de la stratégie de participation aux bénéfices et de la stratégie financière.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère sensible en premier lieu aux hypothèses économiques que sont les niveaux des taux et des actions ainsi qu'à la volatilité des taux. Avec l'évolution du contexte économique observé cette année, l'impact du niveau des rachats modélisés reste important sur les provisions techniques, avec toutefois un retrait par rapport aux constats issus des sensibilités de l'année précédente sur la meilleure estimation. Enfin, les provisions techniques sont sensibles au niveau de frais généraux ainsi qu'au montant moyen de sorties qui influe également sur les frais généraux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (en milliers d'euros)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	991	20 418	-19 427
Provisions pour retraite	4 038	-	4 038
Dépôts des réassureurs	230	230	-
Passifs d'impôts différés	55 681	-	55 681
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	5 437	5 437	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	52 969	46 216	6 753
Dettes nées d'opérations de réassurance	71	6 825	-6 754
Autres dettes (hors assurance)	67 972	67 972	-
Passifs subordonnés	132 746	150 056	-17 310
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	132 746	150 056	-17 310
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	131 708	147 098	-15 390
TOTAL	320 135	297 154	22 981

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- ▶ provisions pour retraite : cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés, ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de +4 millions d'euros ;
- ▶ passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Au 31 décembre 2023, les impôts différés passifs représentent 56 millions d'euros ;
- ▶ passifs subordonnés : ils concernent les TSR souscrits en décembre 2019 en totalité par Macif SAM. Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II (-17 millions d'euros) ;
- ▶ provisions autres que les provisions techniques : les amortissements dérogatoires sont annulés dans le bilan Solvabilité II en application des normes IFRS (-19 millions d'euros).

CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE SUBORDONNÉE MUTAVIE

	Caractéristique de la dette subordonnée TSR 2019
Date d'émission	24/12/2019
Montant	150 M€
Durée	10 ans
Échéance	24/12/2029
Taux nominal	1,95%



E. GESTION DU CAPITAL

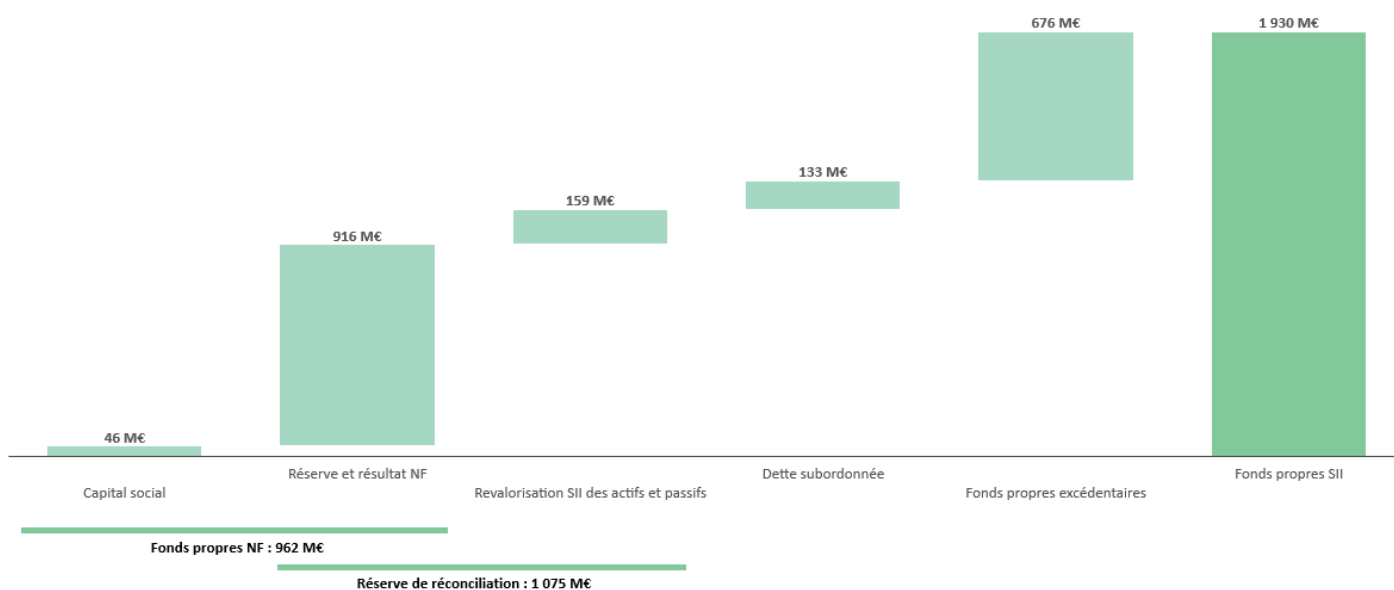
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe. Présentée pour avis au directoire de Mutavie du 4 décembre 2023, elle a été entérinée par le conseil de surveillance de Mutavie le 14 décembre 2023.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Mutavie sont définis dans le chapitre Aéma Groupe de ce document.

Pour autant, la spécificité ci-après est à noter :

L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie est paru au Journal officiel du 28 décembre 2019. Cet arrêté offre ainsi la possibilité aux assureurs vie d'affecter tout ou partie de la provision pour participation aux bénéficiaires en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Au 31 décembre 2023, le calcul réglementaire fait par Mutavie a mené à affecter 76 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	1 797 013	1 797 369	-356
Fonds propres de base non restreints	1 797 013	1 797 369	-356
Fonds propres de base restreints	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2	132 746	124 138	8 608
Fonds propres de base	132 746	124 138	8 608
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 3	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	1 929 759	1 921 507	8 252
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	1 929 759	1 921 507	8 252

Le recours à la mesure transitoire sur les fonds propres permet de classer le titre subordonné remboursable de Mutavie, admissible à 25 % du besoin de marge en normes Solvabilité I, comme élément de niveau 2 selon les dispositions de Solvabilité II. La totalité du titre est admissible car il respecte les bornes fixées par la réglementation.

Les fonds propres disponibles Solvabilité II augmentent entre 2022 et 2023 de +8 millions d'euros, du fait principalement :

- ▶ de la baisse des fonds propres excédentaires pour -110 millions d'euros ;
- ▶ de la hausse de la réserve de réconciliation en normes françaises pour +32 millions d'euros ;
- ▶ de la hausse de la réserve de réconciliation Solvabilité II pour +78 millions d'euros.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

En 2023, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 1 930 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR de Mutavie.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveau 1, ainsi que les fonds propres de niveau 2 sous certaines limites. Les fonds propres de niveau 2 admis à la couverture du MCR de Mutavie sont restreints à 68 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 865 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR de Mutavie est calculé à l'aide de la formule standard.

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
SCR marché	556 144	468 851	87 293
SCR contrepartie	8 347	9 609	-1 262
SCR souscription vie	288 447	431 885	-143 438
SCR souscription santé	32 388	26 799	5 589
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-184 496	-212 626	28 130
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR DE BASE	700 830	724 518	-23 688
SCR opérationnel	107 425	103 408	4 017
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-55 681	-25 944	-29 737
SCR NET TOTAL	752 574	801 982	-49 408
MCR	338 659	360 892	-22 233

Le SCR net global de Mutavie diminue de -6 % par rapport à 2022. Le contexte économique 2023 a été marqué par la baisse des taux sur la fin de l'année et la hausse des marchés actions. Ces évolutions ont eu un effet bénéfique sur le besoin de marge. En contrepartie, la hausse de l'ajustement symétrique et la baisse des valorisations immobilières ont augmenté le SCR marché.

En montant, le risque de marché augmente de +87 millions d'euros soit +19 % par rapport à 2022, pour atteindre 556 millions d'euros. Cette hausse est expliquée principalement par les variations des SCR taux (+45 millions d'euros) et SCR actions (+52 millions d'euros).

A *contrario*, le risque de souscription vie a la plus forte évolution avec une baisse de -143 millions d'euros (-37 %) par rapport à 2022. À fin décembre, Mutavie est toujours soumise au risque de rachat de masse mais celui-ci a fortement diminué suite à la baisse des taux. Le sous-module rachat progresse de -152 millions d'euros sur 2023 dans le SCR de souscription vie.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

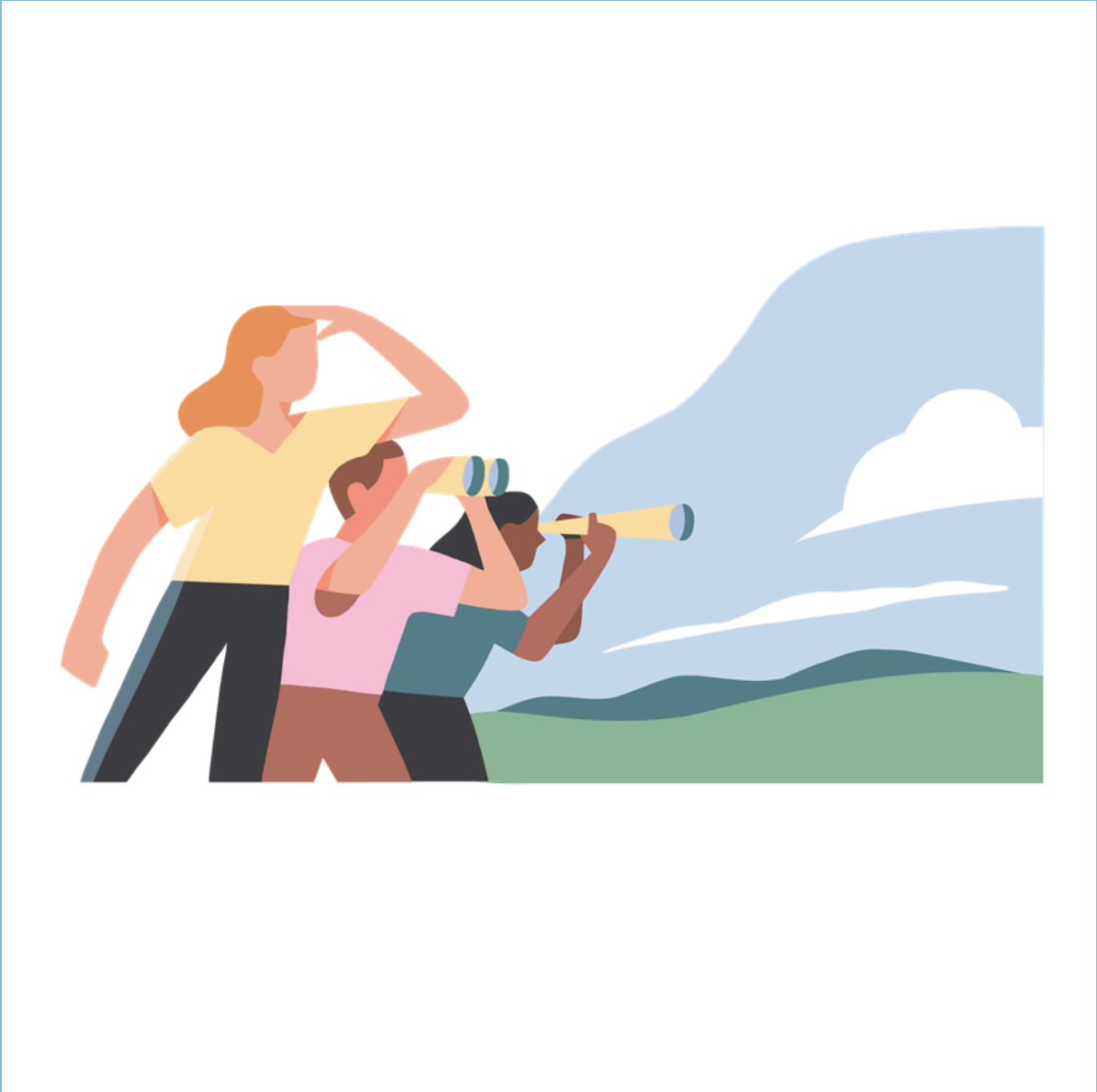
Le taux de couverture du SCR passe de 240 % fin 2022 à 256 % à fin 2023, du fait de la diminution du SCR de -49 millions d'euros et de l'augmentation des fonds propres éligibles de +8 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 551 %. Ce ratio progresse de +33 points par rapport à 2022, en lien avec l'évolution des fonds propres et du MCR.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Niort Investissements	Société à responsabilité limitée	France	100,00 %
SCS Mutavie 1	Société en commandite simple	France	100,00 %
SCI Bessines L'Ébaupin	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCS Mutavie 2	Société en commandite simple	France	100,00 %
SCI Bordolill	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Bron Chêne	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI C2 Bernard 2010	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Cergy Mercury	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Gerland 2015	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Marseille les Docks	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Maubourg 2005	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Montpellier Centuries	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Niort Tardy	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Paris Vivienne	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Poitiers Chasseneuil	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Rouen Rouvray	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Rueil Monier 2012	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Sénart Combs	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Toulouse Chemin des Courses	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Murat 2022	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Wagram 2022	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Axeo 2010	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Omega 2016	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Keiko 2022	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Bruxelles 2023	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI OFI INVEST ESG Innovahome parts I	Société civile immobilière	France	50,00 %
Axe France	Société par actions simplifiée	France	50,00 %
GIE Macif Finance Épargne	Groupement d'intérêt économique	France	45,00 %
GIE Macif Investissement	Groupement d'intérêt économique	France	45,00 %
OPCI Sunlight	Société de placement de prépondérance immobilière à capital variable	France	21,04 %



THÉMIS

SYNTHÈSE	173
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	178
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	181
C. PROFIL DE RISQUE	184
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	186
E. GESTION DU CAPITAL	190



SYNTHÈSE

Activité et résultat

- ▶ Le chiffre d'affaires 2023 augmente de 89 milliers d'euros, soit +6,4 % par rapport à 2022 pour s'établir à 1 487 milliers d'euros.
- ▶ La charge sinistres est évaluée à 369 milliers d'euros, en hausse de +24 % par rapport à 2022. Les autres charges pèsent pour 549 milliers d'euros, en augmentation de +10 % par rapport à 2022.
- ▶ Les produits des placements nets sont évalués à 24 milliers d'euros au 31 décembre 2023, soit une hausse de +15 milliers d'euros par rapport à 2022.
- ▶ Au 31 décembre 2023, le résultat net s'établit à 559 milliers d'euros, contre 521 milliers d'euros en 2022.

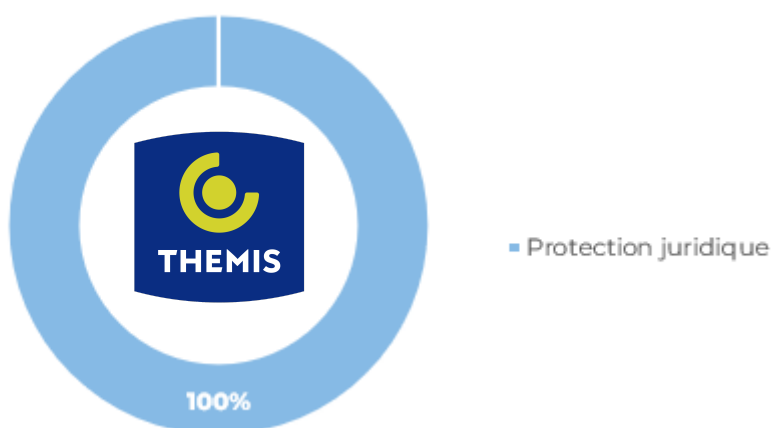
Chiffre d'affaires

1 487 K€

Résultat net

559 K€

Répartition du chiffre d'affaires par domaine





Gouvernance

Thémis est une filiale de Macif SAM, elle-même affiliée à Aéma Groupe.

Le directeur général, M. Jean-Pierre Le Bastard, et le directeur général délégué, M. Olivier Barron, ont été renouvelés dans leurs fonctions lors du conseil d'administration de Thémis du 18 septembre 2020.



Profil de risque

Quatre grandes familles de risques :

RISQUES FINANCIERS

Marché : 43,5 %

Crédit : 3,0 %

RISQUES ASSURANTIELS

Souscription non-vie : 49,5 %

RISQUES OPÉRATIONNELS

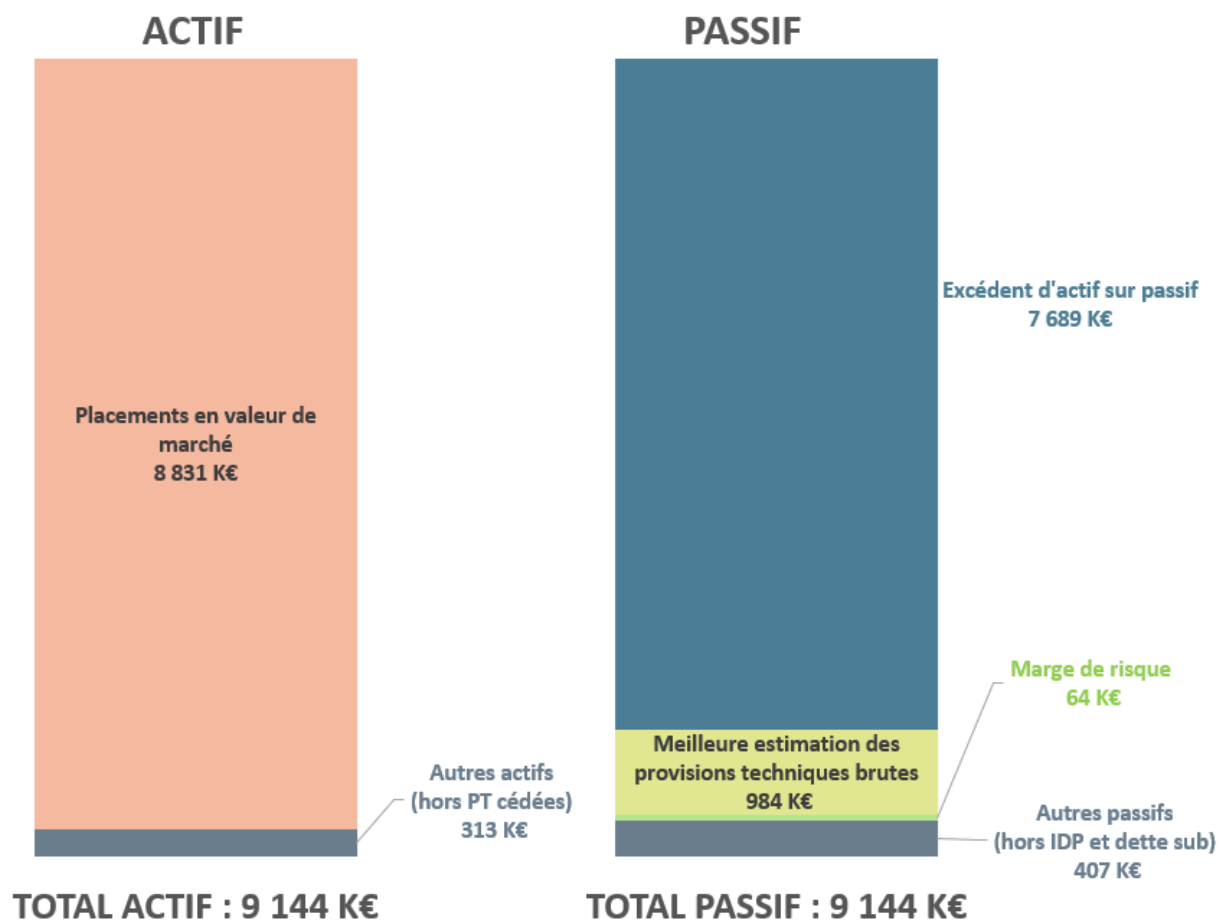
4,1 %

RISQUES STRATÉGIQUES

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de l'évaluation des SCR et MCR.
- ▶ Le SCR de Thémis est composé à 43,5 % du risque de marché et à 49,5 % du risque souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque).



Bilan prudentiel

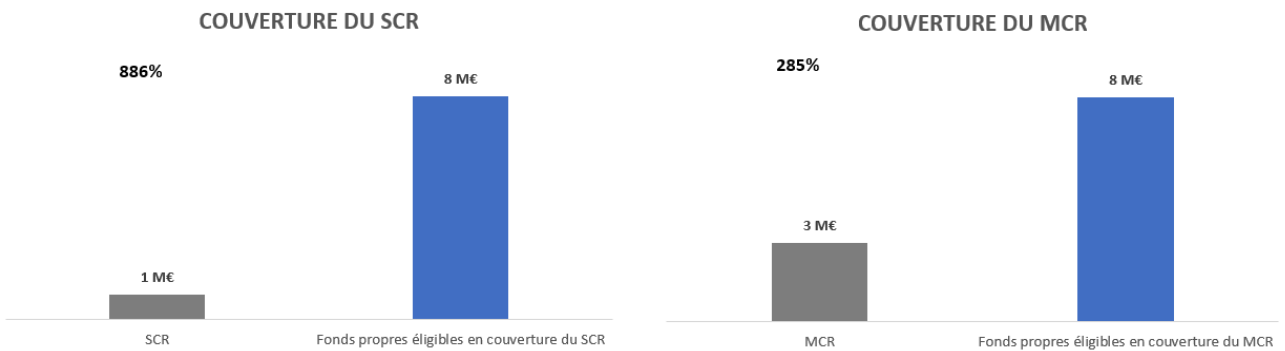


- ▶ Le bilan de Thémis s'élève à 9 144 milliers d'euros dont 8 831 milliers d'euros de placements à l'actif et 984 milliers d'euros de provisions techniques au passif.
- ▶ Les fonds propres ressortent à 7 689 milliers d'euros.



Solvabilité

- ▶ Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- ▶ Le taux de couverture du SCR, à 886 %, augmente de +79 points par rapport au 31 décembre 2022, du fait d'une hausse des fonds propres plus importante que celle du SCR. La baisse des taux a des impacts importants sur les valorisations obligataires, expliquant en grande majorité l'évolution du taux de couverture. Les fonds propres éligibles sont en hausse (+12,6 %) et le SCR augmente de +2,6 %.
- ▶ Le taux de couverture du MCR s'élève à 285 %, en augmentation de +32 points du fait d'une augmentation des fonds propres (mêmes effets que ceux observés sur le taux de couverture du SCR).





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE THÉMIS

THÉMIS, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE

Thémis est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 582 067 922 et son siège social est situé 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

Thémis est une filiale détenue à 99,95 % par Macif SAM, société d'assurance mutuelle affiliée à Aéma Groupe.

A.1.2 ENTREPRISES LIÉES

Thémis ne détient aucune participation.

A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Thémis propose exclusivement des contrats de protection juridique (PJ).

Fin 2023, Thémis comptabilise 3 867 contrats en portefeuille.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
	1 487		
	-369		-72
	-549		-50
	0		0
Solde technique net	569	603	-33
	24		
Solde technique et financier	593	611	-18
	-34		
Résultat net	559	521	37

L'activité de Thémis est concentrée sur la Protection juridique (activité non-vie) et n'est pas réassurée.

Le chiffre d'affaires 2023 augmente de +89 milliers d'euros par rapport à 2022 pour s'établir à 1 487 milliers d'euros.

La société dégage un résultat net de 559 milliers d'euros en 2023 contre 521 milliers d'euros en 2022.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers			0			0	0
Placements en actions			0			0	0
Placements obligataires et prêts	118		118	85		85	33
Placements monétaires	2	60	62	0	- 2	- 2	64
Produits financiers	120	60	180	85	- 2	83	97
Charges financières			- 17			- 25	8
Marge financière			163			58	105
Taux de rendement			1,8 %			0,7 %	1,1 %

Les produits financiers nets de charges augmentent en 2023, passant de 58 à 163 milliers d'euros.

Cette variation s'explique principalement par la hausse des revenus obligataires et les plus-values réalisées sur la poche monétaire.

Rapporté à la valeur nette comptable des placements, le taux de rendement comptable des placements s'établit à 1,8 % en 2023, contre 0,7 % en 2022.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques			
Autres charges non techniques			
Résultat exceptionnel	15	36	
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	-188	-175	
Dépenses et revenus non techniques	-173	-139	
Produits financiers nets alloués au non technique	139	49	
Solde des éléments non techniques	-34	-90	56

Le solde des éléments non techniques est de -34 milliers d'euros en 2023, contre -90 milliers d'euros en 2022.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Thémis.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Thémis est une société anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances ainsi que par ses statuts.

Les principes de gouvernance de Thémis s'inscrivent en déclinaison de ceux du groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Thémis a adopté de longue date un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration.

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de quatre membres. Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, et doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BERENGUEL	Marc	Président et membre du conseil d'administration
BÉTIN	Bertrand	Membre du conseil d'administration
DELIGNON	Bertrand	Membre du conseil d'administration
VERNE	Claude	Membre du conseil d'administration

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans, après avis du comité des sélections de Macif SAM.

Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu de la réglementation des entreprises d'assurance. Il arrête notamment les comptes sociaux et examine les rapports exigés par la réglementation.

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au directeur général et au directeur général délégué par les lois, règlements et statuts en vigueur est de la compétence du conseil d'administration.

En 2023, il s'est réuni trois fois et le taux de participation de ses membres est de 100 %.

3. ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Thémis s'appuie sur les comités spécialisés de Macif SAM, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de Macif SAM. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général de Thémis, M. Jean-Pierre Le Bastard, est assisté d'un directeur général délégué, M. Olivier Barron.

Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et les limitations de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Thémis. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Thémis.

B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient d'actions.

Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil d'administration et les décisions à prendre en application des dispositions légales ou statutaires. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à la modification des statuts.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Thémis sont présentées ci-après :

- ▶ M. Laurent Gervais en qualité de responsable de la fonction clé actuarielle ;
- ▶ Mme Sophie Guillbaud-Maury en qualité de responsable de la fonction clé vérification de la conformité ;

Thémis

- ▶ M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de la fonction clé audit interne ;
- ▶ M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de la fonction clé gestion des risques.

Les responsables des fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont communs à Macif SAM, Macifilia, Mutavie et Thémis.

Les responsables de la fonction clé actuarielle et de la fonction clé gestion des risques sont communs à Macif SAM, Macifilia et Thémis.

Le correspondant des responsables de fonctions clés vérification de la conformité et audit interne est M. Jean-Pierre Le Bastard.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



C. PROFIL DE RISQUE

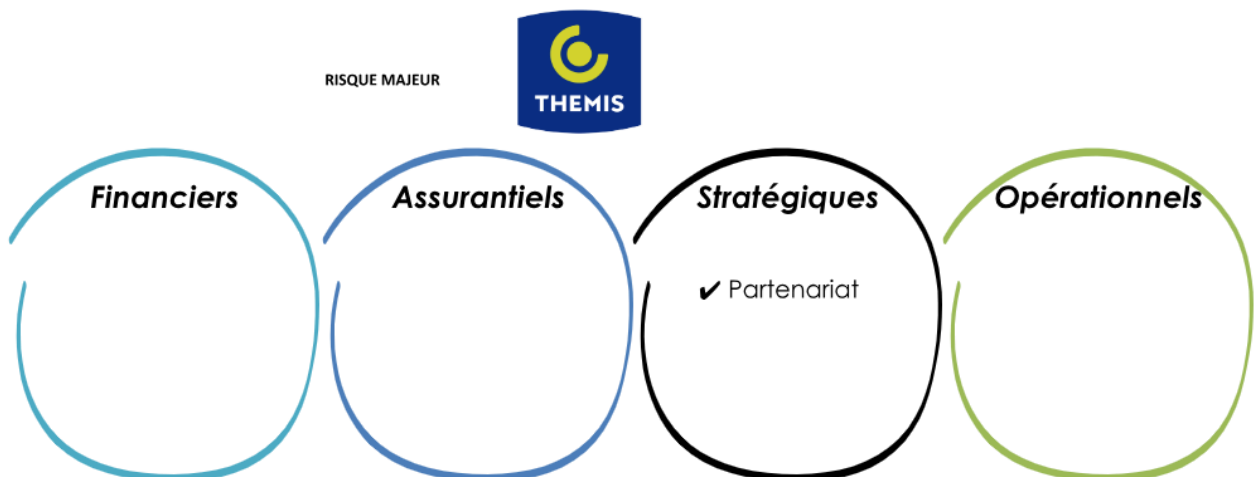
Seules les spécificités de Thémis par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Thémis. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

La cartographie des risques de Thémis est réalisée en dispositif allégé selon les règles méthodologiques et la périodicité prévues par le Groupe.

L'évaluation du profil de risque de Thémis a fait ressortir le risque de partenariat comme risque majeur :



C.1 Risque de souscription

Pour Thémis, le risque de souscription est un risque non-vie : il est lui-même constitué des risques de prime et de provisionnement.

C.2 Risque de marché

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.3 Risque de crédit

Ce risque est, pour Thémis, lié aux créances de type 2 (créances relatives aux contreparties diversifiables et souvent non notées) concernant essentiellement les créances auprès des courtiers.

C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.6 Autres risques importants

Thémis est exposée au risque de partenariat dans la mesure où son apporteur d'affaires majeur représente une part importante de son portefeuille.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Thémis est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

AUTRES ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Écarts d'acquisition	0	0	-
Frais d'acquisition différés	0	10	- 10
Immobilisations incorporelles	0	0	-
Actifs d'impôts différés	0	0	-
Excédent de régime de retraite	0	0	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0	0	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	8 831	9 163	- 332
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	-
Actions	0	0	-
Obligations	6 948	7 282	- 334
Organismes de placement collectif	1 883	1 881	3
Produits dérivés	0	0	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	-
Autres investissements	0	0	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	-
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	-
Avances sur polices	0	0	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0	-
Dépôts auprès des cédantes	0	0	-
Créances nées d'opération d'assurance	175	175	-
Créances nées d'opération de réassurance	0	0	-
Autres créances (hors assurance)	19	19	-
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	111	111	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	8	8	-
TOTAL	9 144	9 487	- 342

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond aux plus ou moins-values latentes. Il est utile de souligner que :

- la répartition entre obligations d'État, d'entreprises, titres structurés et garantis est réalisée sur la base de la codification CIC. Les obligations représentent 7 millions d'euros dans le total des placements, soit 79 % du total des investissements en norme Solvabilité II ;

- ▶ les organismes de placement collectif (OPC) rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis en produits monétaires et obligataires pour Thémis. Ils représentent 2 millions d'euros dans le total des placements, soit 21 % du total des investissements en norme Solvabilité II.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à l'agrégation des composantes suivantes :

- ▶ la meilleure estimation des prestations futures à régler ;
- ▶ la meilleure estimation des recours à recevoir ;
- ▶ la meilleure estimation des frais inhérents à la gestion des sinistres.

Ces trois composantes sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

1.3 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions techniques est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés répartis de manière homogène sur l'année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Thémis pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Thémis n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie					
Non-vie	984	64	1049	-	1048
Santé similaire à la vie					
Vie					
Unités de comptes					
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	984	64	1049	-	1048

Thémis assure et couvre le seul risque protection juridique (provisions non-vie).

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 984 milliers d'euros dont 1 125 milliers d'euros de provisions pour sinistres et -141 milliers d'euros de provisions pour primes.

La marge de risque de 64 milliers d'euros représente 6,1 % du montant total des provisions techniques. La meilleure estimation des provisions techniques cédées est nulle car l'activité de Thémis n'est pas réassurée.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2023 sont inférieures de -256 milliers d'euros (soit 19 %) aux provisions techniques en normes françaises malgré l'intégration d'une marge de risque de 64 milliers d'euros (non prise en compte en normes françaises).

Cet écart provient à la fois de l'actualisation des flux futurs Solvabilité II (qui engendre une baisse des provisions Solvabilité II) et d'un niveau estimé de la meilleure estimation des provisions pour primes inférieur à son équivalent en normes françaises (écart de -232 milliers d'euros).

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions Thémis n'ont pas fait l'objet de tests de sensibilité en 2023.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres passifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	202	202	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	206	206	-
Passifs subordonnés	-	-	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	407	407	-
TOTAL	407	407	-



E. GESTION DU CAPITAL

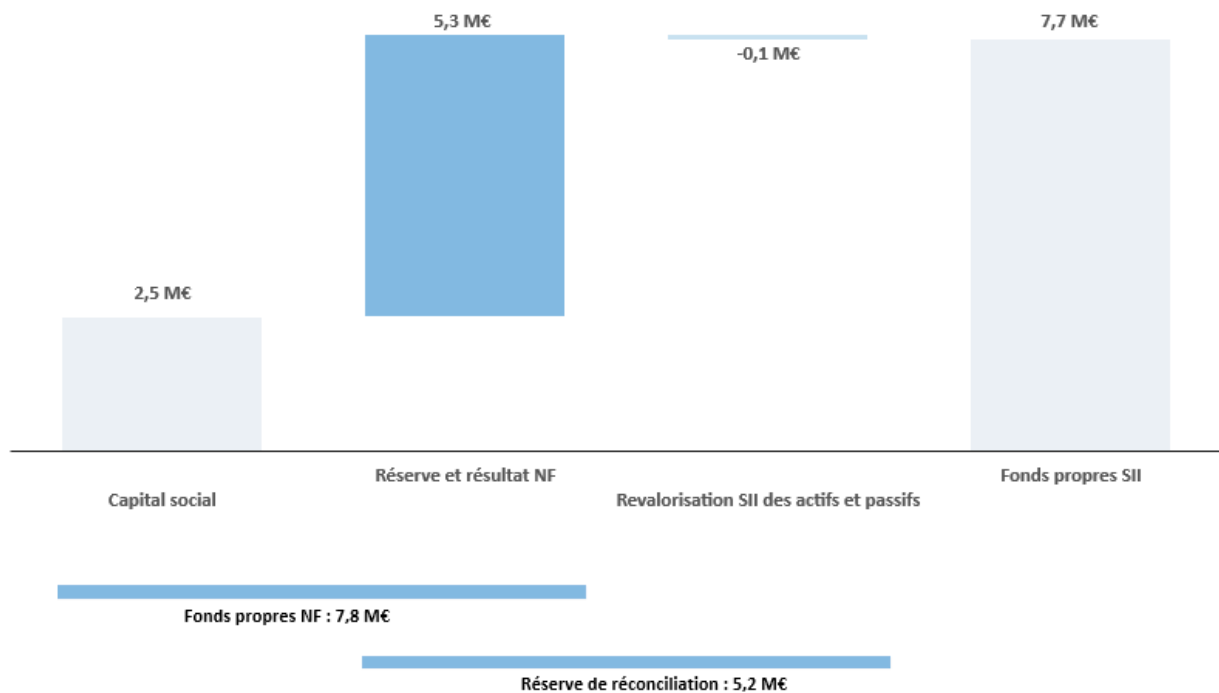
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 15 novembre 2023. La politique gestion du capital Entreprise Affiliée Macif SAM conforme à la politique chapeau gestion du capital a été validée par le conseil d'administration de Thémis du 19 décembre 2023.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Thémis sont définis dans le chapitre Groupe de ce document. La réserve de réconciliation s'élève en 2023 à 5,2 millions d'euros et se décompose ainsi :

- ▶ 5,3 millions d'euros proviennent des comptes sociaux en normes françaises ;
- ▶ -0,1 million d'euros sont issus de la revalorisation en normes Solvabilité II des actifs et des passifs.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	7 689	6 828	861
Fonds propres de base non restreints	7 689	6 828	861
Fonds propres de base restreints			
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
FONDS PROPRES DE NIVEAU 3			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	7 689	6 828	861
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES			
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	7 689	6 828	861

Les fonds propres disponibles Solvabilité II en 2023 s'élèvent à 7 689 milliers d'euros, en hausse de +861 milliers d'euros par rapport à 2022, sous l'effet du résultat annuel 2023 accentué par la hausse des plus-values latentes. Ils sont intégralement classés en niveau 1 non restreint.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

En 2023, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 7 689 milliers d'euros, sont éligibles en couverture du SCR et du MCR de Thémis.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Thémis est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
SCR marché	477	481	- 4
SCR contrepartie	33	31	1
SCR souscription vie	-	-	-
SCR souscription santé	-	-	-
SCR souscription non-vie	543	516	27
Diversification entre modules	- 229	- 224	- 5
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR DE BASE	823	804	19
SCR opérationnel	45	42	3
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	-	-
SCR NET TOTAL	868	846	22
MCR	2 700	2 700	-

Le SCR net 2023 de Thémis s'élève à 868 milliers d'euros, en hausse de +22 milliers d'euros. Le risque de souscription, en hausse de +27 milliers d'euros sous l'effet de la hausse des engagements, explique principalement la hausse du SCR.

Le MCR de Thémis est égal au plancher absolu pour les entités non-vie ne pratiquant pas de la responsabilité civile, soit 2 700 milliers d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR de Thémis à fin 2023 atteint 886 %, en hausse de +79 points par rapport à fin 2022. Le taux de couverture du MCR s'élève à 285 %, en hausse de +32 points.



APIVIA MACIF MUTUELLE

SYNTHÈSE	197
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	202
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	208
C. PROFIL DE RISQUE	222
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	226
E. GESTION DU CAPITAL	231
ANNEXES	234

SYNTHÈSE



Activité et résultat

- ▶ Le chiffre d'affaires est en hausse de +1,6 % par rapport à 2022.
- ▶ L'activité de la santé des particuliers contribue à hauteur de 66 % des cotisations acquises.
- ▶ Le résultat net total s'élève à 20,4 millions d'euros.

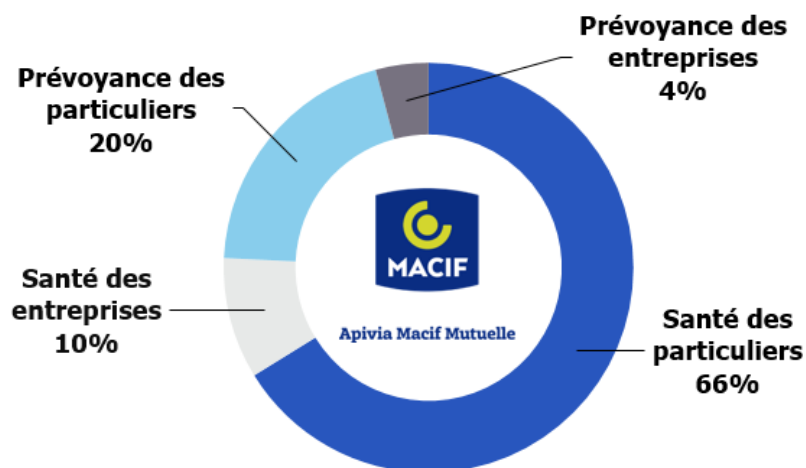
Chiffres d'affaires

1 061 M€

Résultat net

20,4 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE





Gouvernance

- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2021, Apivia Macif Mutuelle est affiliée à l'UMG Aésio Macif, elle-même affiliée à la Sgam Aéma Groupe.
- ▶ L'assemblée générale annuelle d'Apivia Macif Mutuelle s'est tenue le 17 juin 2023.
- ▶ La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale.
- ▶ L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle qui s'est tenue le 19 décembre 2023 a approuvé des modifications statutaires portant sur la gouvernance et sur le projet de réorganisation du Groupe ainsi que des modifications de la charte de gouvernance.



Profil de risque

Risques auxquels Apivia Macif Mutuelle doit faire face :

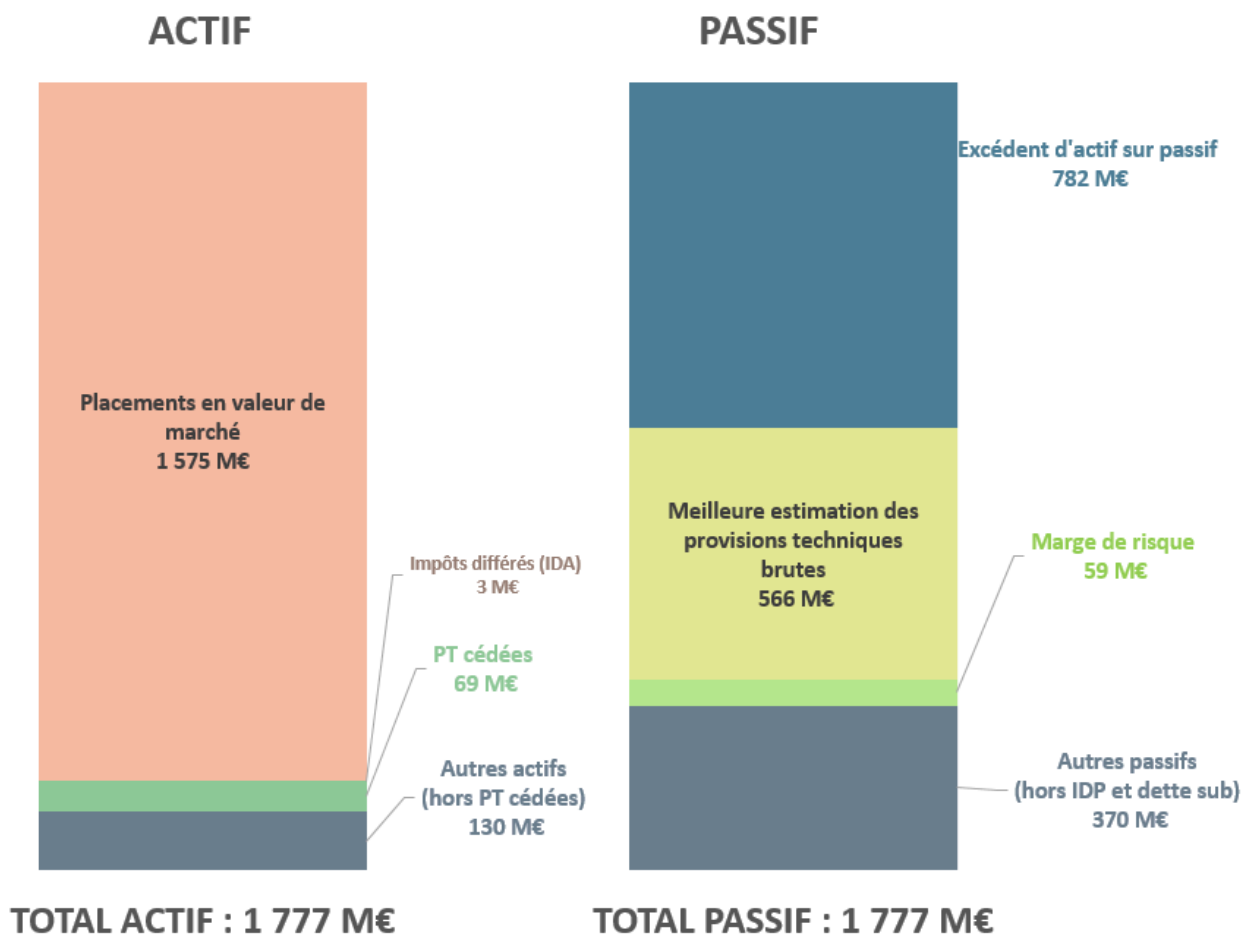
Ci-dessous la part de SCR dans le SCR total :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS
Marché : 34,9 %	Souscription : 54,3 %
Crédit : 2,9 %	
Liquidité : 0 %	
RISQUES OPÉRATIONNELS	RISQUES STRATÉGIQUES
7,9 %	

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques, effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR et MCR.
- ▶ Le SCR d'Apivia Macif Mutuelle est composé à 34,9 % du risque de marché et à 54,3 % du risque de souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque). Les risques opérationnels et de contrepartie représentent respectivement 7,9 % et 2,9 %.



Bilan prudentiel



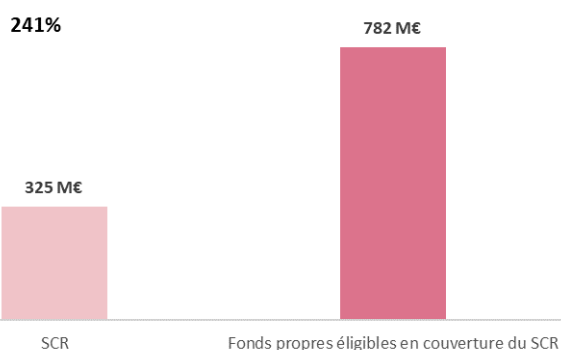
- ▶ Les placements représentent 1 575 millions d'euros, soit 89 % du montant de l'actif à fin décembre 2023.
- ▶ Les provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge pour risque) s'élèvent à 625 millions d'euros, soit 35 % du passif.
- ▶ Les fonds propres Solvabilité II sont en hausse de +22 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022, principalement suite au résultat comptable 2023.



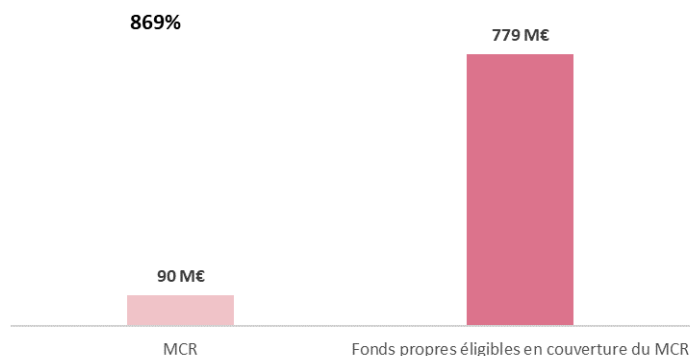
Solvabilité

- ▶ Le taux de couverture du SCR d'Apivia Macif Mutuelle s'établit à 241 % à fin 2023, en hausse de +15 points par rapport à fin 2022 (226 %). Cette variation s'explique par une augmentation des éléments éligibles (+3 %) alors que le niveau des capitaux requis a diminué (-3 %).
- ▶ Le taux de couverture du MCR est de 869 %, en hausse de +69 points par rapport à 2022. Cette variation s'explique par le recul des capitaux requis (-5 %) et la hausse des éléments éligibles (+4 %).

COUVERTURE DU SCR



COUVERTURE DU MCR





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'APIVIA MACIF MUTUELLE

DESCRIPTION

Apivia Macif Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, est identifiée sous le numéro SIREN 779 558 501 et son siège social est situé au 17-21, place Étienne Pernet – 75015 Paris Cedex 15.

Apivia Macif Mutuelle est agréée pour exercer sur les branches accidents, maladie, vie-décès, nuptialité-natalité et a pour activité la couverture santé et prévoyance des particuliers et des entreprises.

Les comptes d'Apivia Macif Mutuelle sont combinés en normes françaises au niveau d'Aéma Groupe.

POSITION D'APIVIA MACIF MUTUELLE DANS LE GROUPE

Apivia Macif Mutuelle est affiliée à l'UMG Aésio Macif, elle-même affiliée à la Sgam Aéma. Elle fait partie des entités d'Aéma Groupe auxquelles la charte de gouvernance du Groupe est applicable.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Apivia Macif Mutuelle détient des participations :

- ▶ dans le GIE Macif Investissement qui assure sa comptabilité financière et sa gestion de trésorerie,
- ▶ dans Apivia Courtage qui assure la distribution de contrats au travers de son réseau de courtiers.

Par ailleurs, elle détient des participations stratégiques pour son activité et pour le groupe Aéma (Office Santé, Carte Blanche Partenaires et Abeille Assurances).

La liste des entreprises liées, filiales et participations détenues par Apivia Macif Mutuelle au 31 décembre 2023 figure en annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

1. ACTIVITÉS D'APIVIA MACIF MUTUELLE

Apivia Macif Mutuelle est agréée pour exercer sur les branches accidents, maladie, vie-décès, nuptialité-natalité et a pour activité la couverture en santé et en prévoyance des particuliers et des entreprises.

Zone géographique

Apivia Macif Mutuelle exerce ses opérations d'assurance en France métropolitaine, en DROM-COM et à l'étranger pour les adhérents relevant de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Par ailleurs, depuis 2014, elle réassure le contrat proposé aux entreprises de Nouvelle-Calédonie par la mutuelle du commerce et divers (MCD).

Présentation de l'activité

Apivia Macif Mutuelle améliore et sécurise le parcours de vie en développant une gamme de produits d'assurance et de services adaptée aux préoccupations quotidiennes.

La gamme santé des particuliers offre des garanties de remboursement de frais de soins. La gamme prévoyance des particuliers comprend des garanties en cas de décès, temporaires ou viagères, en prestations

Apivia Macif Mutuelle

ou en capital, des rentes en cas d'invalidité ou de dépendance ou encore des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail.

La gamme de produits à destination des entreprises offre des garanties de remboursement de frais de soins, le paiement d'un capital ou de rentes de conjoint et d'éducation en cas de décès et le versement d'indemnités journalières ou de rentes en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

La santé et la prévoyance des particuliers représentent 86 % des cotisations en 2023.

ÉVOLUTION DES COTISATIONS ACQUISES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Var. 2023/2022
Santé des particuliers	702 431	678 595	3,51%
Prévoyance des particuliers	213 082	197 338	7,98%
Santé des entreprises	101 372	118 236	-14,26%
Prévoyance des entreprises	44 162	49 800	-11,32%
TOTAL	1 061 047	1 043 968	1,64%

Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur le réseau de la marque Macif pour la distribution de la majorité de ses produits, notamment pour la gamme santé et prévoyance des particuliers. La mutuelle s'appuie également sur un réseau direct d'agences et sur le réseau Apivia Courtage. La gestion des portefeuilles est assurée par Apivia Macif Mutuelle, à l'exception du produit de la gamme Emprunteur, pour lequel Apivia Macif Mutuelle délègue une partie de la distribution et de la gestion auprès de la structure Sécurimut.

Apivia Macif Mutuelle enregistre en 2023 un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros, en progression de +1,6 % par rapport à 2022.

L'évolution des cotisations acquises est marquée par la progression du secteur des particuliers, portée par la santé individuelle et l'assurance Emprunteur, qui compense le retrait sur le secteur des entreprises.

L'activité de la santé des particuliers contribue à 66 % des cotisations acquises.

2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Un environnement économique toujours marqué par l'inflation

2023 a enregistré en début d'année un niveau record de l'indice des prix à la consommation en France (+7,3 % en février 2023). Cependant, ce même indice a connu par la suite une baisse notable pour atteindre +4,1 % en décembre, sous l'action des banques centrales. Pour 2024, les marchés financiers anticipent la poursuite des tendances baissières de l'inflation de 2023.

En 2023, l'inflation annuelle moyenne en France est certes en repli par rapport à 2022 lorsqu'elle avait atteint +5,2 %, mais elle reste à un niveau élevé de +4,9 %, principalement du fait des prix des produits alimentaires.

Elle est répercutée sur la revalorisation des garanties offertes à nos adhérents et induit une augmentation des charges de la mutuelle, à la fois en termes de provisionnements et de charges de fonctionnement.

Un contexte de taux d'intérêt encore très élevés

Afin de contrecarrer les tensions inflationnistes, les banques centrales ont amorcé dès 2022 un cycle de hausse des taux directeurs. La Banque centrale européenne a ainsi relevé ses taux directeurs dix fois de suite entre juillet 2022 et juillet 2023, faisant atteindre au principal taux directeur (taux de dépôt) son plus haut niveau depuis le lancement de la monnaie unique. Malgré le ralentissement de l'inflation, la BCE a laissé ses taux directeurs inchangés afin de laisser le temps d'observer les effets de son resserrement monétaire dans l'économie réelle. Les taux obligataires se sont ainsi maintenus à des niveaux très élevés sur une grande partie de l'année 2023.

En fin d'année cependant, dans un contexte marqué par la décélération de l'inflation, l'anticipation des marchés financiers d'un assouplissement prochain des politiques monétaires et l'accumulation des tensions

géopolitiques qui poussent les investisseurs vers les actifs obligataires, les taux obligataires ont enregistré une forte baisse.

Pour autant, en moyenne sur l'année, les taux ont fortement progressé en 2023.

Par prudence, la mutuelle a fait le choix de ne pas prendre en compte la remontée des taux de 2023, pour l'actualisation des provisions techniques non-vie (cristallisation des taux au 31 décembre 2022), à l'exception des provisions techniques relatives à la garantie Emprunteur, conformément à la convention qui AMM, Sécurimut, et Macif.

Des frais de santé en hausse

Les organismes complémentaires d'assurance maladie sont confrontés depuis plusieurs années à une progression des frais de santé, pour partie décorrélée de l'inflation générale du fait de l'intervention des pouvoirs publics.

La croissance de la consommation de soins et de biens médicaux se poursuit en 2023 alors que les effets de rattrapage de consommation médicale liée à la période post-COVID se prolongent. La mise en place graduelle de la réforme du 100 % santé en audiologie, en optique ou en dentaire, à partir de 2021, a accentué cette tendance, en augmentant le taux d'équipement grâce à une baisse du reste à charge ; elle a également participé à transférer davantage de charges sur les OCAM. En 2023, ce mouvement de transferts vers les OCAM s'est accentué du fait des revalorisations des salaires des personnels de santé, dans le cadre du « Ségur de la Santé », des renégociations des honoraires des professionnels et surtout du relèvement du ticket modérateur dentaire à partir du 1^{er} octobre 2023, représentant une charge estimée pour les OCAM de 500 millions d'euros en année pleine.

Ces hausses des prestations s'accompagnent de hausses tarifaires déterminées au plus juste de sorte à assurer l'équilibre technique des offres tout en préservant le pouvoir d'achat des adhérents de la mutuelle.

La poursuite de la forte dynamique commerciale en marque Macif

Le portefeuille d'assurance individuelle en marque Macif connaît une nouvelle année de progression des ventes portée par les divers canaux de distribution : points d'accueil physique, plateformes de ventes à distance, et internet.

La santé individuelle enregistre en 2023 un nouveau record avec 95 600 ventes réalisées, après la performance commerciale remarquable de 2022 de 88 600 ventes. Cette dynamique qui reflète la confiance dans la marque Macif est soutenue par le produit Macif Mutuelle Santé lancé fin 2022, dont les garanties et le positionnement tarifaire rencontrent un vrai succès comme en témoignent les Labels d'excellence remportés par cette offre.

Les ventes en prévoyance individuelle atteignent 103 000 contrats vendus. Le léger recul constaté par rapport à 2022 tient au produit garantie Emprunteur, le marché de l'immobilier étant moins porteur et les conditions de crédit à l'habitat moins favorables qu'en 2022.

Le nombre de sociétaires Macif couverts en santé individuelle s'élève à 474 000 fin 2023, en croissance de plus de +5% par rapport à fin 2022. En prévoyance individuelle, le portefeuille assuré, tous produits confondus, dépasse la barre symbolique du million, à 1 016 522 contrats fin 2023, en progression de +3 % par rapport à fin 2022.

La production du courtage en hausse en marque Apivia

Après une année 2022 qui a connu le plus bas niveau historique de production, en raison notamment du rééquilibrage tarifaire opéré sur l'offre Vitamin, l'année 2023 se termine sur une production brute de 23 000 contrats souscrits en santé individuelle en très forte progression. Cette bonne performance commerciale reste toutefois insuffisante pour assurer le maintien du stock de contrats à fin 2023.

Sorties de contrats majeurs en assurance collective

En prévoyance collective, suite à sa fusion avec la Société Générale, le Crédit du Nord a résilié son contrat d'assurance collective en prévoyance au 1^{er} janvier 2023. Ce contrat représentait presque un tiers du portefeuille (8 000 salariés). Les modalités du transfert des provisions techniques au nouvel assureur sont en

Apivia Macif Mutuelle

cours de finalisation au moment de la clôture des comptes ; une écriture comptable a par conséquent été passée de façon à matérialiser en autres dettes, au bilan de la mutuelle, le transfert des engagements techniques à deux autres assureurs pour un montant équivalent aux provisions techniques de 47,5 millions d'euros.

En santé collective, l'année 2023 a été marquée par la sortie au 1^{er} janvier des contrats Endel, et des autres banques en portefeuille du groupe Société Générale : banque Courtois et banque Rhône-Alpes. Ces trois contrats représentaient en 2022 un effectif de 5 800 salariés et 12 800 personnes protégées pour un chiffre d'affaires de 6,9 millions d'euros.

Par ailleurs, les traités en réassurance acceptée de AG2R ont été résiliés à l'initiative de la mutuelle à effet du 1^{er} janvier 2023, conduisant à une réduction de chiffre d'affaires de près de 20 millions d'euros par rapport à 2022, au cumul des contrats santé et prévoyance collectives.

Au total, les sorties de ces quelques contrats collectifs majeurs réduisent le chiffre d'affaires 2023 de près de 33 millions d'euros par rapport à 2022.

Des efforts sur le petit collectif pour conserver un périmètre stratégique

L'année 2023 peut être considérée comme une année de transition au cours de laquelle des actions ont été engagées pour affirmer notre présence sur ce segment. En termes d'outils (WeColl), d'offres (Macif Mutuelle Entreprises) et d'optimisation de notre modèle de distribution (reprise de la vente à distance par le Pôle d'assistance de la relation entreprise au sein de la direction du développement de AMM, renforcement des conseillers professionnels Apivia, instruction de la fluidification du parcours de souscription du sur-mesure).

Ces efforts ont commencé à porter leurs fruits, notamment sur le segment du petit collectif sur mesure qui a enregistré, en fin d'année, les signatures de cinq entreprises nouvelles (environ 650 salariés et 740 000 euros de cotisations).

Programme de sponsoring Course au Large

Fort du succès de l'imoca Apivia et de son skipper, la mutuelle a décidé de conclure pour une seconde convention de sponsoring avec Skipper Macif 2, pour un programme courant sur les années 2023 à 2026, avec un nouvel imoca, aux couleurs de Macif Santé Prévoyance cette fois, et toujours le même skipper, Charlie Dalin.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023				Total	Total 2022	Variation 2022/2023
	SANTE DES PARTICULIERS	SANTE DES ENTREPRISES	PREVOYANCE DES PARTICULIERS	PREVOYANCE DES ENTREPRISES			
Cotisations acquises (yc acceptations)	702 431	101 372	213 082	44 162	1 061 047	1 043 968	17 079
Charges sinistres (yc acceptations)	-506 664	-89 567	-104 055	-41 006	-741 292	-748 226	6 934
Autres charges	-172 562	-25 373	-92 439	-4 443	-294 816	-284 783	-10 034
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	-	400	-11 996	-495	-12 091	-15 950	3 859
Solde technique net	23 206	-13 168	4 592	-1 782	12 848	-4 990	17 838
Produits des placements nets alloués au technique					20 680	16 151	4 529
Solde technique et financier					33 528	11 161	22 367
Éléments non techniques					-13 105	-3 351	-9 754
Résultat net					20 423	7 810	12 613
<i>dont total des produits financiers nets</i>					<i>31 772</i>	<i>24 961</i>	<i>6 811</i>

Le solde technique net s'élève à 12 848 milliers d'euros à fin 2023, en nette amélioration par rapport à l'année dernière.

Le secteur des particuliers présente un solde bénéficiaire, mais le secteur des entreprises est déficitaire, reflet d'un secteur concurrentiel pour lequel les frais constatés sont supérieurs aux hypothèses de tarification.

Le solde technique et financier ressort à hauteur de +3,2% du chiffre d'affaires, et s'élève à +33 528 milliers d'euros.

Apivia Macif Mutuelle

Avec la prise en compte des éléments non techniques, le résultat 2023 d'Apivia Macif Mutuelle s'élève à 20 423 milliers d'euros, en forte progression par rapport à 2022.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers	2 128	-393	1 735	2 041	-1 051	990	745
Placements en actions	7 025	1 120	8 146	3 749	4 718	8 467	-321
Placements obligataires et prêts	23 977	-64	23 914	19 456	-760	18 696	5 217
Placements monétaires	372	2 615	2 987	113	-24	89	2 898
Produits financiers	33 502	3 279	36 782	25 359	2 883	28 242	8 539
Charges financières			-5 009			-3 281	-1 728
Marge financière			31 772			24 961	6 811
Taux de rendement			2,2%			1,8%	0,4%

Les revenus courants nets de charges ont augmenté, passant de 22,1 à 28,5 millions d'euros. Ils proviennent essentiellement des revenus obligataires qui ont augmenté de 2,3 millions d'euros notamment grâce au versement des coupons de la dette Abeille Assurances.

Cette année, les revenus financiers des participations sont en hausse de 3,1 millions d'euros grâce au versement de dividendes Abeille Assurances et Apivia Courtage. Les éléments financiers exceptionnels s'élèvent à 3,3 millions d'euros, en hausse de 0,4 million d'euros par rapport à fin 2022.

La principale contribution positive est la plus-value réalisée sur les OPC monétaires (2,6 millions d'euros). Des moins-values obligataires ont été réalisées pour 2,4 millions d'euros, elles ont été compensées par une reprise à la réserve de capitalisation.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements s'établit à 2,2 % contre 1,8 % en 2022.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques	-	27	-27
Autres charges non techniques	-6 751	-7 549	798
Résultat exceptionnel	-5 286	-1 537	-3 749
Participation des salariés	-7 023	-4 647	-2 376
Impôt sur les bénéfices	-7 997	-179	-7 818
Dépenses et revenus non techniques	-27 057	-13 885	-13 172
Produits financiers nets alloués au non technique	13 952	10 534	3 418
Solde des éléments non techniques	-13 105	-3 351	-9 754

Le résultat des autres activités est négatif : -13,1 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel de -5,3 millions d'euros comporte notamment :

- ▶ un complément de provision en lien avec l'évolution de la réclamation en cours sur le contrôle fiscal intervenu en 2022 au titre des exercices 2019-2020 ;
- ▶ des provisions pour charges liées à des décisions d'entreprise sur l'immobilier.

La mutuelle constate une charge d'impôt sur les sociétés de -8 millions d'euros, elle tient compte des éléments suivants :

- ▶ un ajustement d'IS suite au contrôle fiscal pour 1,4 million d'euros,
- ▶ l'IS estimé au titre de l'exercice 2023 pour 7 millions d'euros.

Le résultat des autres activités intègre également la part des frais généraux allouée au résultat non technique, car relative à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance : il s'agit notamment des coûts imputables à la relation mutualiste, au projet Voile et à la dotation au fonds d'action sociale.

Le solde des éléments non techniques comprend également la part du résultat financier affectée à la rémunération des fonds propres. L'évolution de cette quote-part est liée essentiellement à l'amélioration du résultat financier.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 GOUVERNANCE MUTUALISTE

Apivia Macif Mutuelle a adopté un système de gouvernance tel que prévu par le Code de la mutualité avec un conseil d'administration et une dissociation des mandats entre le directeur général et le président du conseil d'administration.

La gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle s'inscrit dans le cadre de son groupe d'appartenance (Aéma Groupe).

La gouvernance ainsi mise en place tend à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle permettant de décliner la stratégie du Groupe et de la mutuelle et d'en contrôler la bonne application.

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, et plus généralement de la gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle, sont inscrites dans :

- ▶ le Code de la mutualité ;
- ▶ les statuts de la mutuelle ;
- ▶ la charte de gouvernance de la mutuelle et ses annexes ;
- ▶ le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- ▶ la charte de gouvernance d'Aéma Groupe.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, la mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-trois administrateurs, élus pour six ans par les représentants des adhérents réunis en assemblée générale.

Trois représentants des salariés assistent également aux séances du conseil d'administration avec voix délibérative.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être adhérents de la mutuelle et à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Toutefois, un tiers des administrateurs peuvent excéder cette limite. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent se voir conférer des attributions permanentes par le conseil d'administration.

Apivia Macif Mutuelle

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
ALI MOHAMED	Abdou	Membre
ALTET	Dominique	Membre
ATTARD	Bernard	Membre
BOULAT	Jean-François	Vice-président
BRÉARD	Régis	Membre
DUQUESNE	Laure	Vice-présidente
GALET	Didier	Membre
GROSS	Estelle	Membre
HERVÉ	Laurence	Membre
JESUS FORTES	Maria	Membre
JUGNET	Alice	Membre
KUNGHEHIAN	Agathe	Membre
LANDREAU	Patrick	Membre
MARTEL	Céline	Vice-présidente
MARTINEAU	Bertrand	Membre
MAYANCE	Nathalie	Présidente
PAILLEY	Michel	Secrétaire du conseil
ROY	Étiennette	Membre
BARBE	Marjorie	Représentante des salariés
HADDAD	Farida	Représentante des salariés
LESPINASSE	Luc	Représentant des salariés

Les membres du conseil d'administration et le directeur général composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entreprise.

1.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du conseil d'administration est défini dans un règlement intérieur et dans la charte de gouvernance et ses annexes. Par ailleurs, le conseil d'administration met en place des commissions pour éclairer ses avis.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu du Code de la mutualité. Ses compétences sont prévues dans les statuts de la mutuelle.

Les attributions du conseil d'administration sont :

- ▶ de déterminer les orientations de la mutuelle et de veiller à leur mise en œuvre ;
- ▶ de procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns ;
- ▶ de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- ▶ de nommer un dirigeant opérationnel qui porte le titre de directeur général et de déterminer expressément les attributions qui lui sont déléguées ;
- ▶ à la clôture de chaque exercice, d'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et de le présenter à l'assemblée générale.

Apivia Macif Mutuelle

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la mutuelle l'exige, et au moins trois fois par an. En 2023, il s'est réuni douze fois et le taux de participation de ses membres est de 96 %.

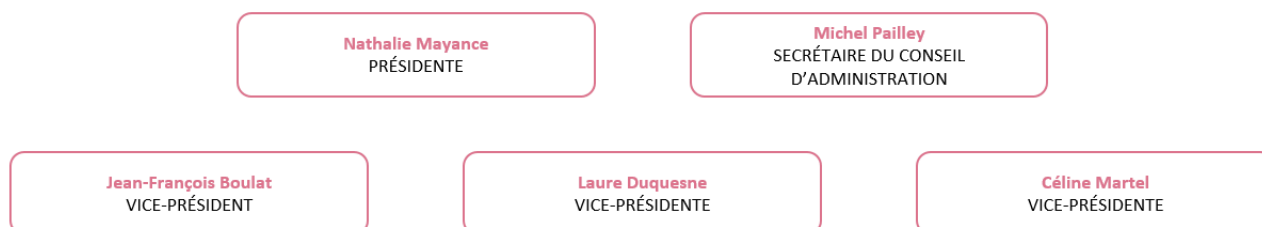
1.3 RÔLE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président est :

- ▶ d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration ;
- ▶ de veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et de s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- ▶ de rendre compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- ▶ d'informer le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions des sections 6 et 7 du chapitre II du titre I^{er} du Livre VI du Code monétaire et financier.

La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale du 17 juin 2023.

ORGANIGRAMME DE LA PRÉSIDENTE AU 31 DÉCEMBRE 2023



1.4 COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration.

Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire et de cinq autres administrateurs.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, le bureau prépare l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Il s'est réuni à sept reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 97 %.

Au 31 décembre 2023, le bureau est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
AMORE	Amélie	Membre
BOULAT	Jean-François	Vice-président
COLAS DES FRANCS	François	Membre
DUQUESNE	Laure	Vice-présidente
GERVAIS	Sabrina	Membre
MAGUIS	Michel	Membre
MARTEL	Céline	Vice-présidente
MAYANCE	Nathalie	Présidente
MULLER	Christine	Membre
PAILLEY	Michel	Secrétaire du conseil

1.5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration s'appuie sur un dispositif composé de commissions qui constituent un véritable outil politique au service des travaux du conseil. Les commissions sont, sauf exception, animées par un membre du bureau. Les commissions sont composées de membres du conseil d'administration, y compris les administrateurs représentant les salariés. Elles peuvent être composées de délégués de la mutuelle et de personnalités qualifiées.

Les commissions d'Apivia Macif Mutuelle s'appuient sur des piliers, lesquels sont décrits ci-après :

► Pilier Pérennité

o Commission offres produits, services et innovation

La commission offres produits, services et innovation a pour mission de s'exprimer sur des pistes d'innovation dans les domaines des offres, des métiers, des modes de relation selon les canaux et les publics ainsi que sur tout projet d'innovation, et de participer à la contribution, à la définition et à l'évolution des produits de la mutuelle. Elle s'est réunie à neuf reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 76 %.

Au 31 décembre 2023, la commission offres produits, services et innovation est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
ALI MOHAMED	Abdou	Membre
ALTET	Dominique	Membre
ATTARD	Bernard	Membre
COLAS DES FRANCS	François	Membre
DUQUESNE	Laure	Pilote politique (et invitée permanente en tant que vice-présidente)
LANDREAU	Patrick	Membre
MARTINEAU	Bertrand	Membre
MULLER	Christine	Membre
PAILLEY	Michel	Membre
BARBE	Marjorie	Membre représentante des salariés
BOUTREL	Philippe	Délégué
CASTRO	José	Délégué
HUGON	Jean-Paul	Délégué
FEUILLOLEY	Robert	Délégué
VILLEGER	Liliane	Déléguée

o Commission recours et réclamations

Intégrée au sein du niveau unique des réclamations, la commission recours et réclamations a pour objet d'examiner les dossiers de réclamation pour lesquels les réponses apportées par les services techniques ne satisfont pas la demande de l'adhérent. Elle intervient, le cas échéant, avant saisine d'un médiateur extérieur. Elle s'est réunie à 35 reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 71 % (le quorum de trois administrateurs pour examiner les dossiers est de 100 %).

Apivia Macif Mutuelle

Au 31 décembre 2023, la commission recours et réclamation est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
ALI MOHAMED	Abdou	Membre
DUQUESNE	Laure	Membre
JESUS FORTES	Maria	Membre
LANDREAU	Patrick	Membre
MARTINEAU	Bertrand	Membre
MULLER	Christine	Pilote politique (et invitée permanente en tant que vice-présidente)
PAILLEY	Michel	Membre
ROY	Étiennette	Membre
LESPINASSE	Luc	Membre représentant des salariés

o Commission finance, audit et risques

La commission finance, audit, et risques a pour mission de donner un avis sur les comptes de la mutuelle, les projets de la mutuelle nécessitant des analyses économiques, financières ou de risques, ainsi que l'analyse des risques et la politique de placement de la mutuelle notamment dans le cadre des obligations réglementaires.

Elle a également pour mission d'assurer le lien et le suivi des recommandations avec les commissaires aux comptes et de mettre en lumière les actions en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Elle s'est réunie à douze reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 79 %.

Au 31 décembre 2023, la commission finance, audit et risques est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
COLAS DES FRANCS	François	Membre
DUQUESNE	Laure	Membre (et invitée permanente en tant que vice-présidente)
GROSS	Estelle	Membre
JESUS FORTES	Maria	Membre
JUGNET	Alice	Membre
KUNGHEHIAN	Agathe	Pilote politique
MARTEL	Céline	Membre
MARTINEAU	Bertrand	Membre
PAILLEY	Michel	Membre
HADDAD	Farida	Membre représentante des salariés
SOUVANNAVONG SISOMBAT	Bayone	Personnalité qualifiée

► Pilier Proximité

o Commission vie mutualiste

La commission vie mutualiste a pour mission de favoriser l'implication militante des élus et de participer à la préparation des élections des délégués, d'animer le réseau des élus, d'organiser les réunions territoriales, d'assurer l'information et la communication auprès des délégués, d'animer l'union de représentation qui a

Apivia Macif Mutuelle

pour dénomination « Les mutuelles Macif » et d'assurer le suivi de l'ensemble des mandats de représentation. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 86 %.

Au 31 décembre 2023, la commission vie mutualiste est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
ALI MOHAMED	Abdou	Membre
AMORE	Amélie	Membre
ATTARD	Bernard	Membre
BRÉARD	Régis	Membre
GALET	Didier	Membre
GERVAIS	Sabrina	Pilote politique
HERVÉ	Laurence	Membre
MARTEL	Céline	Invitée permanente en tant que vice-présidente
MULLER	Christine	Membre
LANDREAU	Patrick	Membre
PAILLEY	Michel	Membre
BARBE	Marjorie	Membre représentante des salariés
CIRODE	Jean-Luc	Délégué
FERRIER	Jean-François	Délégué
MAZEROLLE	Daniel	Délégué
MAHINC	Joël	Délégué
SEGUER	Joseph	Délégué

o Commission gouvernance

La commission gouvernance a pour objet de s'assurer que les administrateurs sont en capacité d'exercer leurs missions, de poursuivre un objectif d'amélioration continue de la gouvernance, de proposer un programme de formation à destination des élus de la mutuelle, et de s'assurer de la déclinaison des politiques et des pratiques du Groupe en matière de sélection, d'indemnisation, de rémunération et de remboursement de frais. Elle s'est réunie à dix reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 72 %.

Au 31 décembre 2023, la commission gouvernance est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
AMORE	Amélie	Membre
BRÉARD	Régis	Membre
GROSS	Estelle	Membre
KUNGHEHIAN	Agathe	Membre
MAGUIS	Michel	Membre
MARTEL	Céline	Pilote politique (et invitée permanente en tant que vice-présidente)
PAILLEY	Michel	Membre
ROY	Étiennette	Membre
LESPINASSE	Luc	Membre représentant des salariés

Apivia Macif Mutuelle

BARROIS	Sophie	Déléguée
MAQUART	Laurent	Délégué
BOURGET	Serge	Délégué
ROUSSEAU	Jean-Marc	Délégué

o Commission Livre III

La commission Livre III a pour mission d'assurer le suivi des structures de Livre III propres à Apivia Macif Mutuelle, de définir une stratégie de développement en matière d'offre de soins en prenant notamment en compte les opportunités ouvertes par le partenariat avec AÉSIO mutuelle, d'identifier les opportunités d'investissement dans les structures de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), de prendre connaissance des activités de la concurrence. Elle s'est réunie cinq fois en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 74 %.

Au 31 décembre 2023, la commission Livre III est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
ALI MOHAMED	Abdou	Membre
ALTET	Dominique	Membre
BRÉARD	Régis	Membre
GALET	Didier	Membre
GERVAIS	Sabrina	Membre
GIRAUD	Patrick	Invité permanent en tant que directeur du pilotage opérationnel de l'offre de soins d'Apivia Macif Mutuelle
JESUS FORTES	Maria	Membre
JUGNET	Alice	Membre
MAGUIS	Michel	Pilote politique
MARTEL	Céline	Invitée permanente en tant que vice-présidente
HADDAD	Farida	Membre représentante des salariés
MARAZANOFF	Éric	Personne qualifiée
ORSINY	Arnaud	Personne qualifiée
BALOGUE	Dominique	Délégué
LAGOGUEY	Michel	Délégué
GUISSE	Brigitte	Délégué
TAN	Hoc-Chhoan	Délégué

► Pilier Engagement

o Commission sponsoring et partenariats

La commission sponsoring et partenariats a pour mission de définir les principes et orientations d'une politique partenariale de la mutuelle, d'assurer la coordination avec le Groupe et de veiller à la cohérence des partenariats conclus, d'assurer le suivi global des actions de sponsoring et des partenariats, d'assurer une veille sur les opportunités d'alliances, d'assurer le lien avec les partenaires des entités périphériques. Elle s'est réunie à six reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 87 %.

Apivia Macif Mutuelle

Au 31 décembre 2023, la commission sponsoring et partenariats est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
AMORE	Amélie	Membre
ATTARD	Bernard	Membre
BOULAT	Jean-François	Pilote politique (et invité permanent en tant que vice-président)
DUQUESNE	Laure	Membre
GALET	Didier	Membre
HERVÉ	Laurence	Membre
MAGUIS	Michel	Membre
MARTEL	Céline	Membre
LESPINASSE	Luc	Membre représentant des salariés

o Commission prévention

La commission prévention intervient dans le champ de la prévention et de l'engagement auprès des aidants en proposant au conseil d'administration des orientations stratégiques à un horizon de trois ans, en organisant la mobilisation des élus d'Apivia Macif Mutuelle au sein des territoires sur les thèmes de la prévention et des aidants. Elle s'est réunie à six reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 78 %.

Au 31 décembre 2023, la commission prévention est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
AMORE	Amélie	Membre
ATTARD	Bernard	Membre
BOULAT	Jean-François	Invité permanent en tant que vice-président
COLAS DES FRANCS	François	Pilote politique
GALET	Didier	Membre
HERVÉ	Laurence	Membre
MULLER	Christine	Membre
ROY	Étiennette	Membre
BARBE	Marjorie	Membre représentante des salariés
BOHN	Daniel	Délégué
COLLEMICHE	Colette	Déléguée
GIRAUD	Thérèse	Déléguée
MARTIN	Josiane	Déléguée
GANS	Jean-Claude	Délégué
ROULLIN	Denis	Délégué
HARDOUIN	Nadia	Déléguée

o Commission solidarités

La commission solidarités a pour objet de proposer les axes d'une politique de solidarité proactive qui s'exprime dans l'ensemble des activités de la mutuelle, de coordonner les commissions Fonds d'action sociale sur les territoires dans un souci d'équité de traitement entre les adhérents, de mener la réflexion sur l'élargissement du

Apivia Macif Mutuelle

champ des solidarités en proposant de nouvelles offres en termes de solidarité. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2023 et le taux de participation de ses membres est de 79 %.

Au 31 décembre 2023, la commission solidarités est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
ALTET	Dominique	Membre
AMORE	Amélie	Pilote politique
ATTARD	Bernard	Membre
BOULAT	Jean-François	Invité permanent en tant que vice-président
BRÉARD	Régis	Membre
GALET	Didier	Membre
GERVAIS	Sabrina	Membre
GROSS	Estelle	Membre
JESUS FORTES	Maria	Membre
JUGNET	Alice	Membre
MARTINEAU	Bertrand	Membre
MULLER	Christine	Membre
ROY	Étiennette	Membre
HADDAD	Farida	Membre représentante des salariés

Ainsi que les délégués dans les commissions Fonds d'action sociale en région

2. DIRECTION GÉNÉRALE

Les missions et responsabilités des organes de gouvernance sont définies dans les documents sociaux (statuts, charte de gouvernance et annexes, règlement intérieur du conseil d'administration et des commissions, chartes de gouvernance d'Aéma Groupe).

Conformément à la réglementation, le directeur général d'Apivia Macif Mutuelle exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

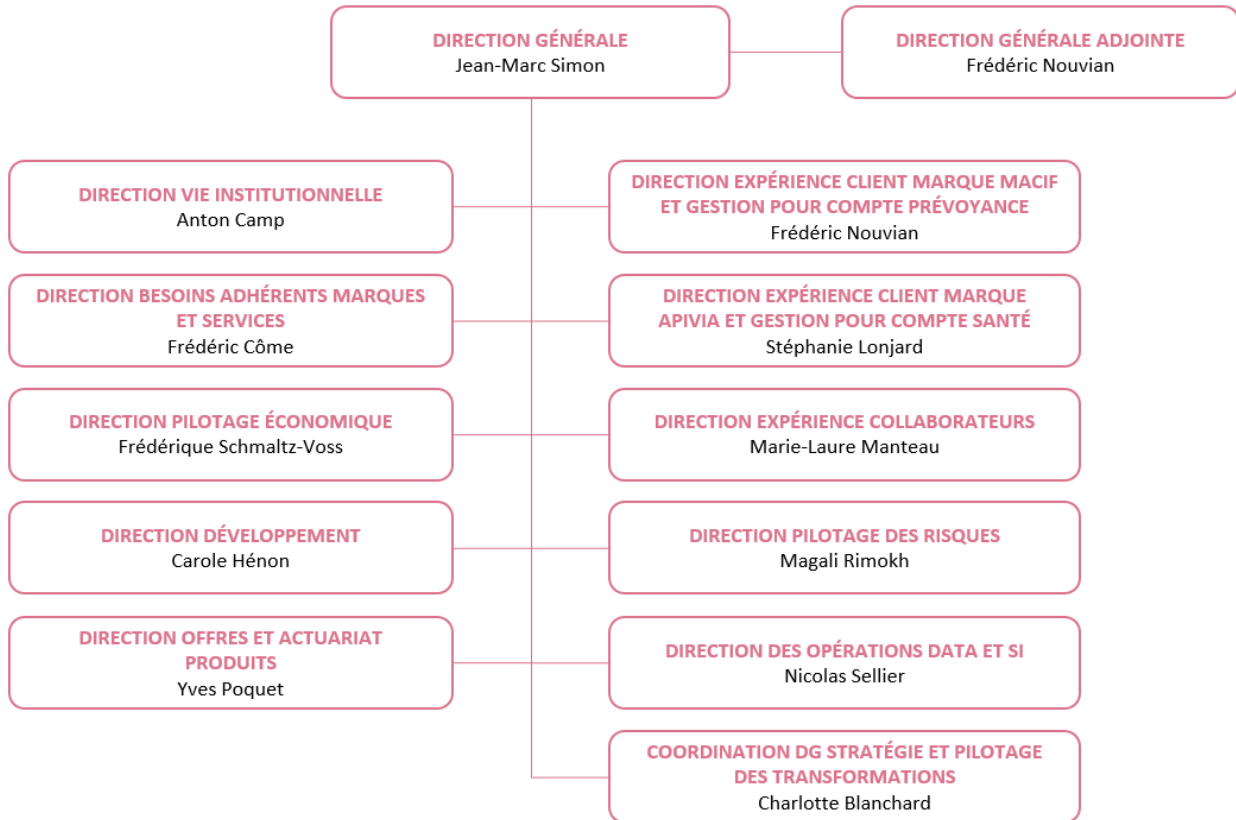
Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du président.

Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la mutuelle au conseil d'administration.

Apivia Macif Mutuelle

L'organigramme de la direction Apivia Macif Mutuelle au 31 décembre 2023 est le suivant :



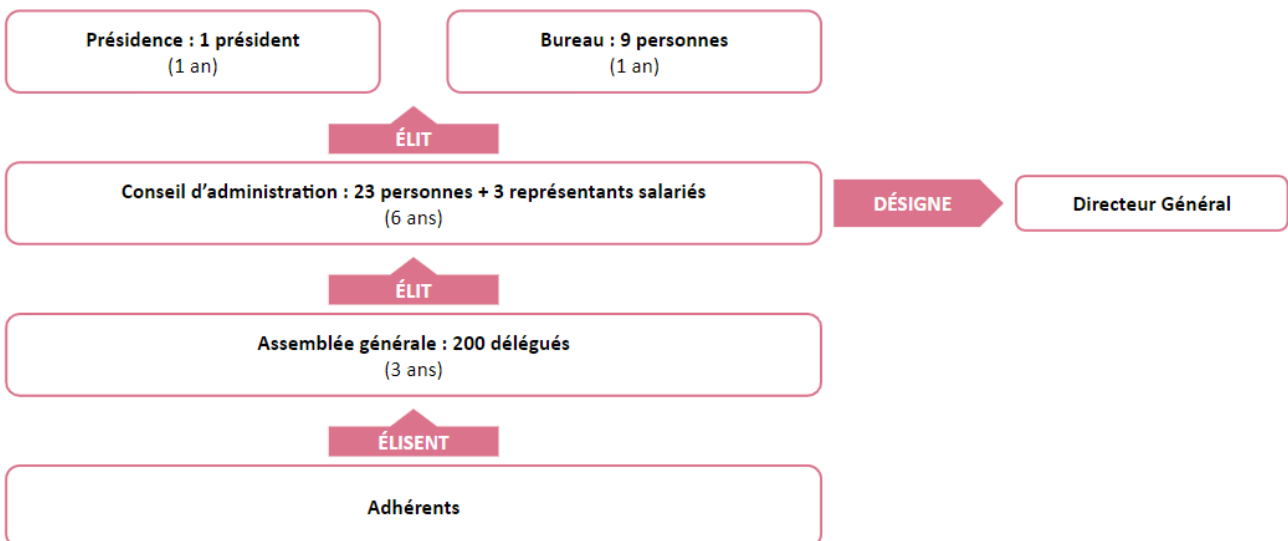
3. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

L'ensemble des directeurs disposent de fiches de postes ou de missions qui permettent de déterminer la répartition claire des responsabilités entre les acteurs.

B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ISSUE D'UN PROCESSUS ÉLECTIF (ASSEMBLÉE)

Schéma du processus électif



2. COMPOSITION ET RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée, depuis les résultats des dernières élections, de 200 délégués, représentants des adhérents. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration.

Les missions de l'assemblée générale sont notamment :

- ▶ l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- ▶ les modifications de statuts ;
- ▶ le suivi des activités exercées par la mutuelle ;
- ▶ l'élection des membres du conseil d'administration ;
- ▶ les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

L'assemblée générale annuelle s'est réunie le 17 juin 2023 à Lyon.

L'assemblée générale s'est réunie, une seconde fois, le 19 décembre 2023 à Paris.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein d'Apivia Macif Mutuelle sont listées ci-après :

- ▶ fonction clé gestion des risques : M. Benoît Fontaine ;
- ▶ fonction clé actuarielle : M. Pierre-Axel Dresse ;
- ▶ fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- ▶ fonction clé vérification de la conformité : Mme Aurélia Rouvillain.

B.1.4 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.1.5 PROCESSUS DÉCISIONNEL

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.1.6 POLITIQUES ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la politique écrite de rémunération d'Apivia Macif Mutuelle sont fixés par le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle pour les catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. La politique écrite de rémunération est approuvée par le conseil d'administration sur avis de la commission finance, audit, et risques.

2. GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les responsables de la politique écrite de rémunération au niveau d'Apivia Macif Mutuelle sont :

- ▶ le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle concernant les administrateurs, les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- ▶ le directeur général en lien avec la directrice expérience collaborateurs d'Apivia Macif Mutuelle ;

Apivia Macif Mutuelle

- ▶ la directrice expérience collaborateurs d'Apivia Macif Mutuelle, membre du comité de direction d'Apivia Macif Mutuelle, sur délégation du directeur général.

3. PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, MANDATAIRES MUTUALISTES, DIRIGEANTS ET SALARIÉS

Administrateurs et mandataires mutualistes

Sur ce périmètre, la politique écrite de rémunération est placée sous la responsabilité du conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle, sur avis favorable de la commission finance, audit et risques.

Les fonctions d'administrateurs et de mandataires mutualistes sont gratuites, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité pour les administrateurs et à l'article L. 114-37-1 du Code de la mutualité pour les mandataires mutualistes. L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle est toutefois autorisée à allouer une indemnité au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice du mandat des administrateurs et mandataires mutualistes, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité. Le principe appliqué est celui d'une indemnité dont le montant est variable, en fonction des missions confiées.

L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité, décide des principes des indemnités versées aux administrateurs. L'assemblée générale décide également des prises de participation aux frais des mandataires mutualistes.

Mandataires sociaux salariés

La rémunération du directeur général d'Apivia Macif Mutuelle, seul mandataire social salarié, est régie par la politique écrite de rémunération Groupe.

Cadres de direction et salariés hors cadres de direction

Sur ce périmètre, la politique écrite de rémunération est conduite et déployée par la direction expérience collaborateurs d'Apivia Macif Mutuelle en fonction des orientations fixées par la direction générale en coordination avec la direction des ressources humaines de Macif SAM. Elle s'adapte aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) et comporte un volet d'accompagnement financier aux mobilités pour l'ensemble des collaborateurs selon leur statut.

La direction expérience collaborateurs est responsable, en partenariat avec la direction des ressources humaines de Macif SAM, de la définition et de la permanence des méthodes d'appréciation (pesée de poste, règles d'éligibilité) et de leurs évolutions, que ce soit sur la constitution de la rémunération de base (salaire fixe), de la part variable (salaire variable) le cas échéant, ou des périphériques.

4. COMITOLOGIE OU FONCTION RESPONSABLE CONCERNÉE

Commission gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle

La commission gouvernance est notamment chargée :

- ▶ de proposer au conseil d'administration les règles et montants des indemnités allouées aux administrateurs au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice de leur mandat. Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, l'ensemble des informations concernant les indemnités et remboursements de frais perçus par les administrateurs au titre de leurs mandats sont présentées annuellement à l'assemblée générale ;
- ▶ de proposer au conseil d'administration les règles et montants des remboursements aux frais des mandataires mutualistes nécessaires à l'exercice de leur mandat ;
- ▶ d'assurer un suivi global de l'évolution des indemnités.

La commission gouvernance peut émettre toutes propositions, tous avis, toutes recommandations au conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle concernant les orientations de politique écrite de rémunération à destination des administrateurs et des mandataires mutualistes.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

1. MISSIONS

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances et au règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014, les fonctions actuarielles du Groupe sont chargées :

- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription (comprenant notamment les risques en matière de durabilité) ;
- ▶ d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ sur les provisions techniques Solvabilité II :
 - de coordonner leur calcul et de veiller à l'utilisation appropriée d'approximations,
 - d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées,
 - de garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses employées,
 - de vérifier le caractère adéquat du calcul via la comparaison avec les provisions normes françaises et l'analyse de leur évolution d'une année à l'autre ou des études *a posteriori*,
 - de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses,
 - d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul ;
- ▶ de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques visé à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Ces travaux sont réalisés tout au long de l'année. Ils sont retranscrits dans le rapport actuariel, soumis à l'approbation du conseil d'administration, et tenu à disposition de l'ACPR.

Ce rapport, réalisé a minima une fois par an, rend compte des travaux conduits par la fonction actuarielle et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises sur la manière d'y remédier. Leur mise en œuvre est priorisée, planifiée, et fait l'objet d'un suivi.

2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE D'APIVIA MACIF MUTUELLE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle d'Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes de réassurance, du pilotage économique et de la mise en œuvre de la politique de souscription (tarification, etc.). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

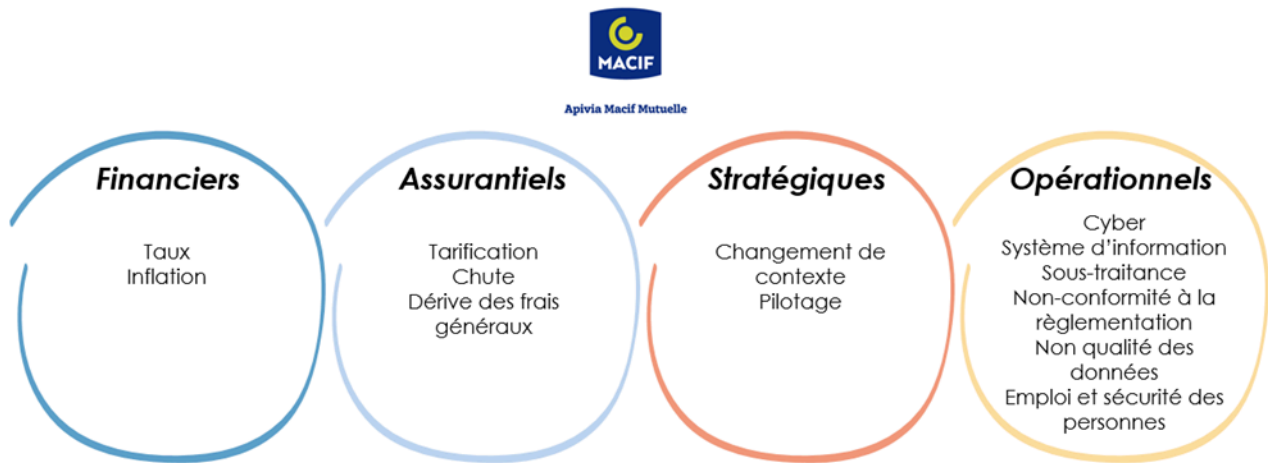


C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants d'Apivia Macif Mutuelle. Leur survenance est modélisée dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou fait l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour Apivia Macif Mutuelle à horizon 2024 ont été identifiés par le top management et constituent une information essentielle pour l'exercice ORSA. Au total, treize risques ont été identifiés comme majeurs.



C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription est composé :

- ▶ des risques vie, arrêt de travail et dépendance :

Ces éléments de risque concernent la volatilité des taux de chute des contrats d'assurance, de la mortalité, de la longévité, de l'incapacité/invalidité des assurés et la variation des frais. Ils traitent également les événements extrêmes et exceptionnels dont l'éventualité n'est pas prise en compte à travers les précédents risques évoqués ;

- ▶ et des risques santé :
 - risque de prime : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues,
 - risque de provisionnement : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation,
 - risque de catastrophe : accumulation de risques dus à certaines circonstances (pandémie, etc.).

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR de souscription est de 54,3 %, en pourcentage de la somme des modules de risque, avec la répartition suivante :

- ▶ souscription vie de 13 % ;
- ▶ souscription santé de 41,3 %.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque de souscription est suivi périodiquement (production, sinistralité : taux d'incidence, mortalité, longévité, fréquence, coûts moyens, sinistres tardifs, écoulement des antérieurs) mais également au travers du suivi des tendances de marché par les instances professionnelles et par l'analyse des écarts sur les paramètres de modélisation (cadences, tables de mortalité, tables d'arrêt de travail, tables de dépendance, etc.).

Les réponses potentielles relèvent de plusieurs registres :

- ▶ politiques de souscription, de gouvernance et de surveillance des offres et de provisionnement adaptées ;
- ▶ veille réglementaire ;
- ▶ protection du résultat et des fonds propres par la réassurance.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, un scénario de stress métier « déclin du portefeuille » couvrant les risques de souscription a été réalisé en 2023. Ce scénario simule une dynamique commerciale moins soutenue que prévu dans le business plan sur la marque Macif et a pour conséquence une diminution du chiffre d'affaires (baisse de la production brute sur le portefeuille Santé Individuelle Marque Macif) avec maintien des frais fixes.

Par ailleurs, des tests de sensibilité sont mis en œuvre en dégradant les principaux indicateurs : ratio de sinistralité, taux de frais généraux.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

Apivia Macif Mutuelle a retenu plus particulièrement les risques majeurs suivants, en lien avec ses activités et son exposition :

- ▶ le risque de taux ;
- ▶ l'inflation.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 34,9 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels.

Ces risques font également l'objet d'un reporting dédié et d'échanges dans différentes instances de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle dont notamment des comités dédiés et la commission finance, audit et risques d'Apivia Macif Mutuelle.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs. Cette stratégie s'appuie notamment sur :

- ▶ une politique de gestion actif-passif ;
- ▶ une politique de gestion du risque de liquidité, de gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité.

Elle s'appuie sur un processus de décision qui intègre un comité actif-passif, une proposition de politique d'allocation stratégique d'actifs à la commission finance, audit et risques et son approbation par le conseil d'administration.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, un scénario de stress « choc financier » basé sur une hausse importante des taux et de l'inflation, associé à une baisse sensible du marché actions et immobilier, a été réalisé en 2023.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 2,9 %.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

L'entité ne présente pas de spécificité par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel dans le SCR total est de 7,9 %.

C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress couvrant le risque opérationnel ont été réalisés en 2023 comme suit :

- ▶ scénario opérationnel « Cyberattaque » simulant un groupe international de hackers qui s'introduit au sein du SI d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe ;
- ▶ scénario opérationnel « Violation de données chez un prestataire » simulant un bug informatique qui se produit lors de la migration de contrats Prévoyance. Il occasionne un décalage dans la reprise des clauses bénéficiaires et des coordonnées bancaires ;
- ▶ scénario opérationnel « Vague de démissions » simulant une vague de démissions sur un centre de relations clients (CRC) et sur des fonctions supports tous sites confondus qui représenterait 20 % des effectifs. L'entreprise ne serait plus suffisamment attractive pour ses salariés par rapport à l'offre des autres employeurs sur le marché.

C.6 Autres risques importants

Parmi les autres risques importants figure le risque stratégique. Un scénario de stress « Évolution réglementaire et économique » couvrant le risque stratégique de changement de contexte a été réalisé en 2023 : il aborde un transfert de charge majoré de l'Assurance Maladie aux organismes complémentaires et la mise en place de la réforme des retraites avec l'allongement des rentes.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'Apivia Macif Mutuelle est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe. Des spécificités existent sur les postes suivants :

- ▶ les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont valorisées à leur valeur nominale lorsque leur échéance est inférieure à un an et se rattache à l'exercice ; elles sont annulées, lorsqu'au bilan social ces créances concernent des primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31/03/N+1 et contrats santé avec une échéance à date anniversaire) pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif ;
- ▶ les autres créances (hors assurance) intègrent également la couverture des engagements sociaux (IFC et CET) des salariés de la mutuelle au 31 décembre 2023 (issus du hors-bilan en normes françaises et valorisés conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02). Ceux-ci sont en effet couverts, en partie, par un contrat d'assurance chez un assureur du Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	760	-760
Immobilisations incorporelles	-	9 062	-9 062
Actifs d'impôts différés	3 032	-	3 032
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	11 040	8 169	2 871
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 564 442	1 464 566	99 876
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	-0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	270 373	134 539	135 834
Actions	30 683	20 554	10 128
Obligations	1 010 793	1 074 896	-64 102
Organismes de placement collectif	244 176	226 161	18 015
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	8 416	8 416	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	12	12	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	12	12	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	69 079	161 463	-92 385
Dépôts auprès des cédantes	31 786	31 786	-
Créances nées d'opération d'assurance	40 096	52 718	-12 622
Créances nées d'opération de réassurance	12 108	15 827	-3 720
Autres créances (hors assurance)	39 763	32 736	7 027
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 352	5 352	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	401	401	-
TOTAL	1 777 109	1 782 852	-5 743

Au 31 décembre 2023, l'écart de valorisation sur les actifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de -5 743 milliers d'euros.

Cet écart s'explique principalement par :

- ▶ une évaluation des titres de participation en normes Solvabilité II supérieure à leur valeur comptable, à hauteur de +135 834 milliers d'euros ;
- ▶ des moins-values latentes sur les obligations de -64 102 milliers d'euros ;
- ▶ des montants recouvrables au titre de la réassurance inférieurs de -92 385 milliers d'euros en normes Solvabilité II (cf. partie D2).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les flux de trésorerie futurs pris en compte dans la meilleure estimation des provisions techniques sont projetés sur une durée dépendante du droit de résiliation des contrats (par Apivia Macif Mutuelle ou l'assuré) et du droit de révision des tarifs par Apivia Macif Mutuelle.

1.1 MODÉLISATION DES COTISATIONS

Les cotisations futures projetées sur un an sont issues du plan de développement d'Apivia Macif Mutuelle. Les cotisations futures des produits pluriannuels ou viagers (garanties Obsèques, Autonomie et Emprunteur) sont modélisées en s'appuyant sur le stock de contrats agrégés par type de risque, des lois statistiques adaptées au portefeuille considéré et les barèmes tarifaires du portefeuille.

1.2 MODÉLISATION DES SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres prend en compte les flux futurs probables de prestations de sinistres déjà survenus et non réglés à la date de l'inventaire et de sinistres futurs.

Les tables (mortalité, incapacité, invalidité...) utilisées pour projeter les sinistres sont différentes selon le type de portefeuille. Selon la garantie, l'estimation des sinistres futurs est effectuée, soit en agrégeant les contrats par type de risque, soit en les considérant individuellement.

Les hypothèses retenues en matière de décisions de gestion sont basées sur une continuité de l'historique.

1.3 MODÉLISATION DES FRAIS

L'intégralité des frais de la mutuelle (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements et autres frais), hors gestion pour compte, sont modélisés et intégrés dans la meilleure estimation des provisions techniques. Ces frais sont modélisés sur la base d'un taux rapporté aux cotisations ou aux sinistres (selon le type de frais).

Le produit Obsèques admet un traitement spécifique sur les frais, qui sont basés sur des coûts unitaires rapportés aux nombres de contrats ou aux nombres de prestations (décès, rachats).

1.4 MODÉLISATION DES COMMISSIONS

Les commissions sur acceptations versées aux cédantes et les commissions de réassurance reçues des réassureurs sont modélisées via des taux appliqués respectivement aux cotisations acceptées et aux cotisations cédées.

1.5 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance est calculée en appliquant un taux de cession, différent par produit, à la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Apivia Macif Mutuelle pour calculer la marge de risque consiste à estimer de manière simplifiée les besoins en capitaux de la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Apivia Macif Mutuelle utilise la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

L'annulation de la correction pour volatilité, sur l'ensemble du portefeuille au 31 décembre 2023, génère :

- ▶ une hausse des provisions techniques nettes de réassurance de 25 millions d'euros ;
- ▶ une diminution des fonds propres de 24 millions d'euros pour les éléments éligibles en couverture du SCR et de 29 millions d'euros pour ceux éligibles en couverture du MCR ;
- ▶ un impact de -5 points sur le taux de couverture du SCR et de -45 points sur le taux de couverture du MCR.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	53 998	10 536	64 534	-9 695	54 839
Non-vie	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	303 703	30 578	334 281	-108 537	225 744
Vie	207 936	18 064	226 000	49 153	275 153
Unités de comptes	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	565 636	59 178	624 814	-69 079	555 735

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 566 millions d'euros et est composée de 63 % d'activités santé (vie et non-vie) et 37 % d'activité vie (hors santé).

Les cessions en réassurance sont de 69 millions d'euros, soit 12 % de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. La marge de risque représente 11 % du montant total des provisions techniques nettes, soit 59 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques nettes sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de 164 millions d'euros, soit -24,8 %.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- ▶ les provisions techniques Solvabilité II contiennent un complément de provision (marge de risque) ;
- ▶ sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés via la courbe des taux avec correction pour volatilité tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;

- ▶ les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision économique sous Solvabilité II.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur les hypothèses techniques suivantes :

- ▶ le risque d'entrée en dépendance de la garantie Autonomie ;
- ▶ le risque d'entrée en incapacité de la garantie Emprunteur ;
- ▶ le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé individuelle et collective ;
- ▶ la loi de rachat du contrat Obsèques.

Par ailleurs, des tests de sensibilité des provisions techniques ont également été menés sur les hypothèses de marché suivantes :

- ▶ l'inflation utilisée dans le calcul des provisions techniques (évolution des frais, revalorisation des engagements en prévoyance) ;
- ▶ la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

En conclusion de ces tests, la meilleure estimation des provisions techniques reste assez peu sensible à la loi de rachat sur garantie Obsèques, à la probabilité d'entrée en dépendance sur la garantie Autonomie et au taux d'entrée en incapacité sur la garantie Emprunteur, mais le développement et le vieillissement des deux portefeuilles nécessitent de suivre ces risques avec une attention particulière.

Les paramètres exogènes (inflation anticipée et courbe des taux) font varier de façon significative le niveau des provisions prudentielles en raison de l'exposition de la mutuelle à des engagements longs (Obsèques, Dépendance, Rentes invalidité).

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma. Des spécificités existent sur les postes suivants :

- ▶ les **provisions pour retraite et autres avantages** comprennent les engagements IFC et CET des salariés de la mutuelle, couverts en partie par un contrat d'assurance chez un assureur du Groupe qui, en normes sociales, sont en hors-bilan. Leur valorisation est établie conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02. Ce poste comprend également les engagements déjà comptabilisés dans les comptes sociaux en autres dettes ;
- ▶ les **dettes nées d'opérations d'assurance** sont maintenues pour leur valeur nette comptable pour les dettes inférieures à un an. En normes Solvabilité II, s'ajoute à ces dettes la part de primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31 mars N+1), pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif au bilan social et pour lesquelles les créances sont déjà encaissées ;
- ▶ les **autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)** ont une échéance inférieure à un an, elles sont donc valorisées à la valeur nette comptable. Au bilan Solvabilité II, les engagements CET et congés anniversaires sont reclassés sur la ligne provisions pour retraite et autres avantages.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	8 043	8 727	-684
Provisions pour retraite	15 671	3 820	11 851
Dépôts des réassureurs	138 118	138 118	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	2 537	2 537	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	21 889	2 682	19 207
Dettes nées d'opérations de réassurance	17 636	18 214	-578
Autres dettes (hors assurance)	156 975	163 750	-6 776
Passifs subordonnés			
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>			
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	9 296	9 296	-
TOTAL	370 163	347 143	23 021

Au 31 décembre 2023, l'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de +23 021 milliers d'euros.

Cet écart s'explique principalement par :

- ▶ des provisions pour retraite et autres engagements supérieures de +11 851 milliers d'euros en normes Solvabilité II ;
- ▶ des dettes nées d'opérations d'assurance supérieures de +19 207 milliers d'euros en normes Solvabilité II (cf. spécificités détaillées en D.3.1).



E. GESTION DU CAPITAL

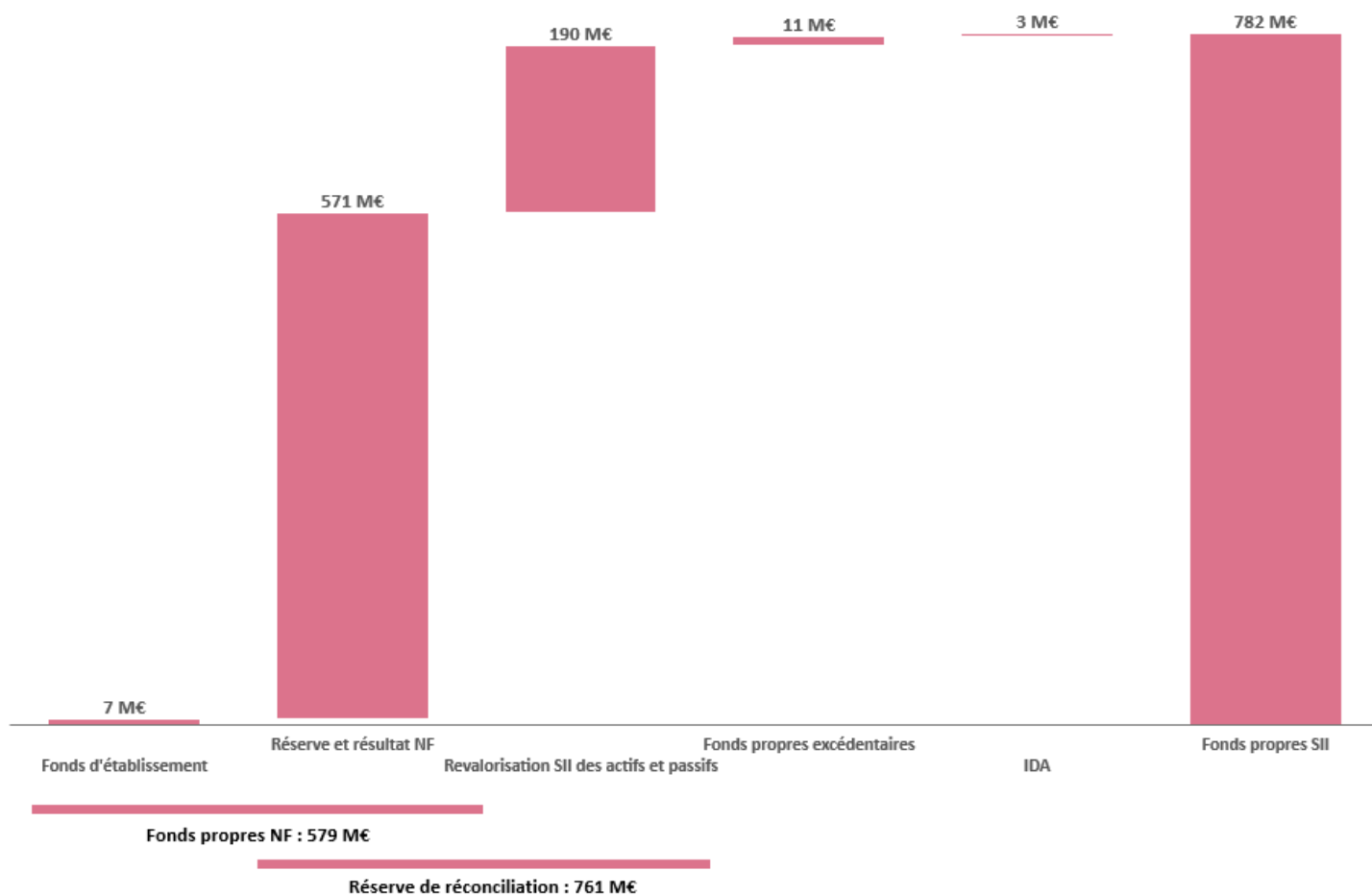
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée par Apivia Macif Mutuelle et validée par son conseil d'administration le 6 décembre 2023.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II Apivia Macif Mutuelle sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	779 100	752 716	26 384
Fonds propres de base non restreints	779 100	752 716	26 384
Fonds propres de base restreints	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 3	3 032	7 169	- 4 137
Fonds propres de base	3 032	7 169	-4 137
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	782 131	759 885	22 247
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	782 131	759 885	22 247

Le montant des fonds propres de niveau 1 a augmenté de 26,4 millions d'euros par rapport à 2022 soit +3,5 %.

Cette évolution s'explique par l'augmentation des différences de valorisation des actifs et des passifs entre la norme Solvabilité II et les normes comptables françaises (+5,1 millions d'euros), par la variation du montant de participation aux bénéfices admissible en fonds propres excédentaires de +2,6 millions d'euros (suivant les dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2019), par le résultat de l'année 2023 (+20,4 millions d'euros) et par les mouvements de la réserve de capitalisation (-1,8 million d'euros).

En parallèle, les fonds propres de niveau 3 ont diminué de 4,1 millions d'euros. Ils correspondent au montant d'impôt différé actif qui a été retenu dans les normes Solvabilité II, après avoir vérifié sa recouvrabilité.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022, les exigences en matière de limites de fonds propres dans chacun des niveaux sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 782 millions d'euros, sont donc éligibles en couverture du SCR au 31 décembre 2023, contre 760 millions d'euros au 31 décembre 2022.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 779 millions d'euros contre 753 millions d'euros au 31 décembre 2022.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Apivia Macif Mutuelle est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

SCR ET MCR CONSTATÉS SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation
SCR marché	152 127	173 448	-21 321
SCR contrepartie	12 826	12 203	623
SCR souscription vie	56 805	60 787	-3 983
SCR souscription santé	179 911	172 975	6 936
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-110 961	-116 323	5 362
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR DE BASE	290 707	303 089	-12 382
SCR opérationnel	34 326	33 731	595
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	-	-
SCR NET TOTAL	325 033	336 820	-11 787
MCR	89 695	94 139	-4 444

Le montant de SCR s'élève à 325 millions d'euros au 31 décembre 2023, en diminution de -12 millions d'euros par rapport à 2022 suite essentiellement à la baisse du risque de taux.

Le MCR est égal à 90 millions d'euros, soit 28 % du SCR, en diminution de 4 millions d'euros en lien avec la sortie d'un portefeuille de prévoyance collective.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le ratio de solvabilité d'Apivia Macif Mutuelle s'établit à 241 % au 31 décembre 2023, en hausse de +15 points de pourcentage par rapport à fin 2022. Cette évolution s'explique par une augmentation des éléments éligibles (+3 %) alors que le niveau des capitaux requis a diminué (-3 %).

Le taux de couverture du MCR est de 869 %, en hausse de +69 points par rapport à 2022.

Cette variation s'explique par le recul des capitaux requis (-5 %) et par la hausse des éléments éligibles (+4 %).

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des filiales et participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
ABEILLES ASSURANCES	Société anonyme	France	5,00 %
CARTE BLANCHE PARTENAIRES	Société par actions simplifiée	France	5,19 %
GIE MACIF INVESTISSEMENT	Groupement d'intérêt économique	France	8,00 %
SARL SOLIDARITÉ ACTION	Société à responsabilité limitée	France	18,87 %
OFFICE SANTÉ	Société par actions simplifiée	France	38,42 %
SCI APIVIA SPM	Société civile immobilière	France (Saint-Pierre-et-Miquelon)	85,00 %
SCI LES MARAIS	Société civile immobilière	France	99,95 %
SCI SISMIP	Société civile immobilière	France	99,99 %
APIVIA COURTAGE	Société par actions simplifiée	France	100 %
SCI LE LOGIS DES FRANCS	Société civile immobilière	France	100 %
SCI POLYCLINIQUE D'OLORON-SAINTE-MARIE	Société civile immobilière	France	100 %



MACIFILIA

SYNTHÈSE	239
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	244
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	247
C. PROFIL DE RISQUE	251
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	253
E. GESTION DU CAPITAL	257



SYNTHÈSE

Activité et résultat

- ▶ Le chiffre d'affaires s'établit à 19 milliers d'euros en 2023, en repli de -39 % par rapport à 2022.
- ▶ Les provisions et la charge des sinistres présentent un impact positif de 835 milliers d'euros sur le résultat de 2023, contre 2 879 milliers d'euros en 2022. Le montant des frais généraux s'établit à -46 milliers d'euros en 2023, contre -43 milliers d'euros en 2022.
- ▶ Les activités d'assurance de Macifilia étant intégralement cédées, le résultat technique est nul.
- ▶ Au 31 décembre 2023, le résultat net s'établit à 401 milliers d'euros, en augmentation de +16 % par rapport à l'exercice 2022.

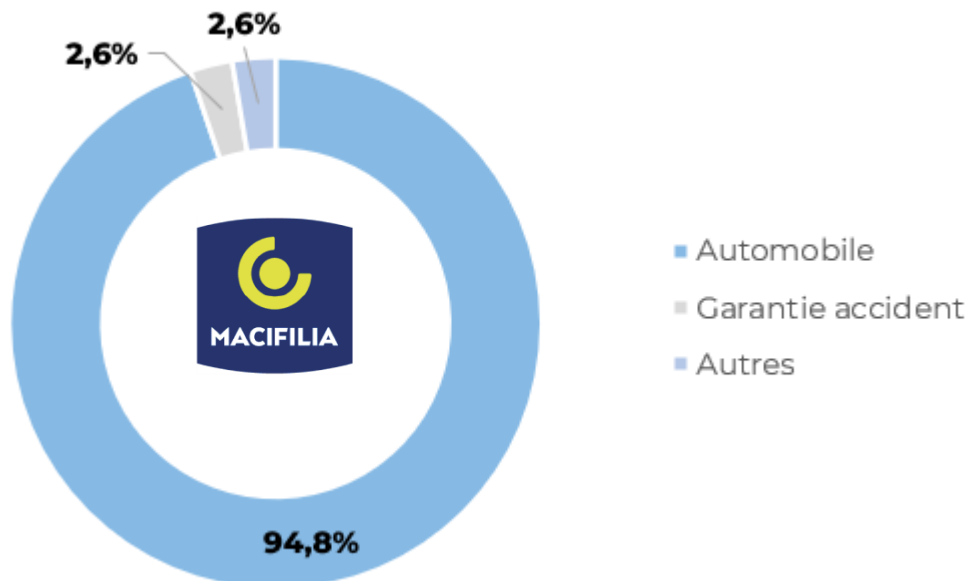
Chiffres d'affaires

19 K€

Résultat net

401 K€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE





Gouvernance

Macifilia est une filiale de Macif SAM, elle-même affiliée à Aéma Groupe.

Le directeur général M. Bertrand Delignon et le directeur général délégué, M. Yann Arnaud, ont été renouvelés dans leurs fonctions lors du conseil d'administration du 25 mars 2022.



Profil de risque

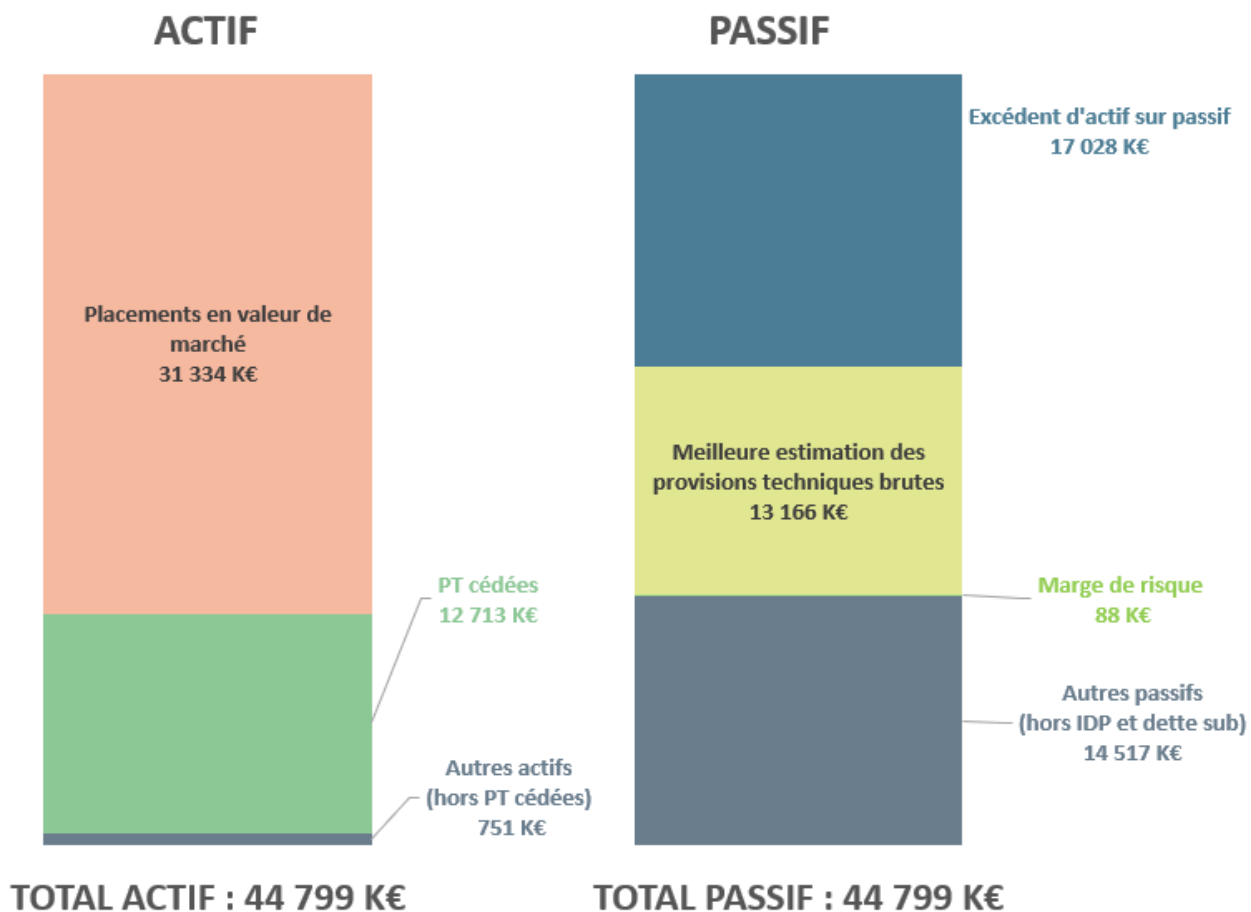
Quatre grandes familles de risques :

RISQUES FINANCIERS Marché : 72,2 % Contrepartie : 6,1 % Liquidité	RISQUES ASSURANTIELS Souscription : 4,5 %
RISQUES OPÉRATIONNELS 17,2 %	RISQUES STRATÉGIQUES

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de l'évaluation des SCR et MCR.
- ▶ Le SCR de Macifilia est principalement composé du risque de marché, à 72,2 % (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque).



Bilan prudentiel



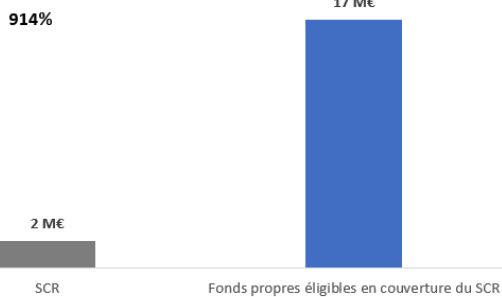
- ▶ Le bilan de Macifilia (45 millions d'euros) se compose à l'actif de 70 % de placements (31 millions d'euros).
- ▶ Le solde est principalement constitué de provisions techniques entièrement réassurées.
- ▶ Au passif, les provisions techniques représentent 44 % et sont entièrement réassurées.
- ▶ Les fonds propres ressortent à 17 millions d'euros.



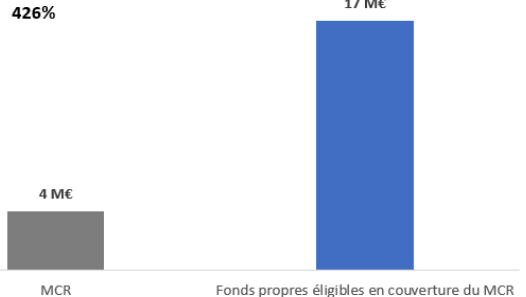
Solvabilité

- ▶ Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- ▶ Le taux de couverture du SCR, à 914 %, augmente de +245 points par rapport au 31 décembre 2022, du fait d'une baisse du SCR et d'une hausse des fonds propres. La baisse des taux observée au 31 décembre 2023 a des impacts importants sur les valorisations obligataires, expliquant en grande majorité l'évolution des fonds propres (+9 %).
- ▶ La baisse du SCR résulte essentiellement de la diminution du risque de taux générée par la baisse des taux.
- ▶ Le taux de couverture du MCR s'élève à 426 %, en hausse de +35 points, du fait d'une augmentation des fonds propres (mêmes effets que ceux observés sur le taux de couverture du SCR).

COUVERTURE DU SCR



COUVERTURE DU MCR





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MACIFILIA

MACIFILIA, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE

Macifilia est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 399 795 822 et son siège social est situé 1, rue Jacques Vandier – 79000 Niort.

POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

Macifilia est une filiale détenue à 99,99 % par Macif SAM, société d'assurance mutuelle affiliée à Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Macifilia ne détient aucune participation.

A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

ACTIVITÉS DE MACIFILIA

Macifilia porte les risques liés au portefeuille des malussés non acceptés par le réseau Macif.

Fin 2023, Macifilia comptabilise 30 contrats en portefeuille.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023				Total	2022	Variation 2023/2022
	Automobile	Habitation	Garantie accident	Autres		Total	
Primes acquises brutes	18	0	0	0	19	31	-39 %
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	801	2	31	1	835	2 879	-71 %
Autres charges	-46	0	0	0	-46	-43	8 %
Solde de réassurance	-773	-2	-32	-1	-807	-2 867	-72 %
Solde technique net	0	0	0	0	0	0	0 %
Produits des placements nets alloués au technique					0	0	0 %
Solde technique et financier					0	0	0 %
Solde des éléments non techniques					401	345	16 %
Résultat net					401	345	16 %
dont total des produits financiers nets					534	467	15 %

Macifilia présente un chiffre d'affaires de 19 milliers d'euros en 2023, en baisse de -39 % par rapport à 2022.

Le montant des frais généraux s'élève à 46 milliers d'euros en 2023, en hausse de +8 % par rapport à 2022.

Les provisions et la charge des sinistres présentent un impact positif de 835 milliers d'euros sur le résultat de 2023, inférieur de 2 044 milliers d'euros par rapport à 2022. Cet impact positif est lié à un boni sur les sinistres antérieurs constaté fin 2023, et expliqué en grande partie par la baisse de deux dossiers importants.

Les activités d'assurance de Macifilia sont intégralement réassurées. Le résultat technique est donc nul.

Le résultat net, issu des éléments non techniques, s'établit à 401 milliers d'euros, supérieur à celui de 2022.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins values réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins values réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers			0			0	0
Placements en actions			0			0	0
Placements obligataires et prêts	478		478	501		501	-23
Placements monétaires	1	75	76	1	0	2	74
Produits financiers	479	75	554	503	0	503	51
Charges financières			-20			-36	16
Marge financière			534			467	67
Taux de rendement			1,6 %			1,3 %	

Les produits financiers nets de charges augmentent, passant de 467 milliers d'euros à 534 milliers d'euros. Cette variation s'explique principalement par la réalisation de plus-values monétaires.

Rapporté à la valeur nette comptable, le taux de rendement comptable des placements est en hausse passant de 1,3 % à 1,6 %.

A.4 Résultats des autres activités

RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques			
Autres charges non techniques			
Résultat exceptionnel		-3	3
Participation des salariés			0
Impôt sur les bénéfices	-133	-118	-15
Dépenses et revenus non techniques	-133	-121	-12
Produits financiers nets alloués au non-technique	534	467	67
Solde des éléments non techniques	401	346	55

Le solde des éléments non techniques est de 401 milliers d'euros en 2023, contre 346 milliers d'euros en 2022.

Il provient principalement des produits financiers réalisés, déduction faite du montant d'impôts.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macifilia.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Macifilia est une société anonyme avec un conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce, du Code des assurances et par ses statuts.

Les principes de gouvernance de Macifilia s'inscrivent en déclinaison de ceux du groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Macifilia a adopté de longue date un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration.

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de cinq membres. Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, et doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BERENGUEL	Marc	Vice-président et membre du conseil d'administration
CIRODE	Jean-Luc	Secrétaire général du bureau et membre du conseil d'administration
DEFIOLLES	Florence	Membre du conseil d'administration
MARCEL	Jérôme	Membre du conseil d'administration
VERNE	Claude	Président et membre du conseil d'administration

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans après avis du comité des sélections de Macif SAM.

Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il arrête notamment les comptes sociaux et examine les rapports exigés par la réglementation.

En 2023, il s'est réuni trois fois et le taux de participation de ses membres est de 92 %.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration de Macifilia.

Il est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire, qui peut être pris en dehors des administrateurs.

Nom	Prénom	Statut
BERENGUEL	Marc	Vice-président
CIRODE	Jean-Luc	Secrétaire général
VERNE	Claude	Président

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Macifilia s'appuie sur les comités spécialisés de Macif SAM, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de Macif SAM. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général de Macifilia, M. Bertrand Delignon, est assisté d'un directeur général délégué, M. Yann Amaud. Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et les limitations de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Macifilia. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Macifilia.

B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient d'actions. Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil d'administration et les décisions à prendre en application des dispositions légales ou statutaires.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à la modification des statuts.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macifilia sont présentées ci-après.

Le conseil d'administration du 27 janvier 2021 a pris acte de la désignation de :

- ▶ M. Laurent Gervais en qualité de responsable de la fonction clé actuarielle ;
- ▶ M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de la fonction clé gestion des risques.

Le conseil d'administration du 18 mai 2022 a pris acte de la désignation de :

- ▶ Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de la fonction clé vérification de la conformité en remplacement de M. Christophe Raballand ;
- ▶ M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de la fonction clé audit interne en remplacement de M. Dominique Chaignon.

Les responsables des fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont communs à ceux de Macif SAM, de Macifilia, de Mutavie et de Thémis.

Les responsables de la fonction clé actuarielle et de la fonction clé gestion des risques sont communs à ceux de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis.

Le correspondant des responsables de fonctions clés vérification de la conformité et audit interne est M. Bertrand Delignon.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macifilia par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Macifilia. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

La cartographie des risques de Macifilia est réalisée en dispositif allégé selon les règles méthodologiques et la périodicité prévues par le Groupe.

L'évaluation du profil de risque de Macifilia n'a pas fait ressortir de risques majeurs.

C.1 Risque de souscription

En tant que société d'assurance automobile, Macifilia est principalement exposée aux risques techniques de primes et de provisionnement. Ces risques sont toutefois couverts par le levier de protection de réassurance et la cession à 100 % de ses engagements.

C.2 Risque de marché

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.3 Risque de crédit

Ce risque est, pour Macifilia, lié aux créances de type 2 (créances relatives aux contreparties diversifiables et souvent non notées) concernant essentiellement les sommes à recouvrer auprès des assureurs adverses.

C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Macifilia est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

AUTRES ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Écarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3	3	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	31 332	32 292	-960
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	92	18	74
Actions	-	-	-
Obligations	27 384	28 349	-965
Organismes de placement collectif	3 948	3 944	4
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	12 713	15 026	- 2 313
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opération d'assurance	24	24	-
Créances nées d'opération de réassurance	394	394	-
Autres créances (hors assurance)	238	238	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	95	95	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL	44 799	48 072	- 3 273

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond aux plus ou moins-values latentes. Il est utile de souligner que :

- ▶ la répartition entre obligations d'États, obligations d'entreprises, titres structurés et titres garantis est réalisée sur la base de la codification CIC. Les obligations représentent 27 millions d'euros dans le total des placements, soit 87 % du total des investissements en norme Solvabilité II ;
- ▶ les organismes de placement collectif (OPC) rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis en produits monétaires et obligataires pour Macifilia. Ils représentent 4 millions d'euros dans le total des placements, soit 13 % du total des investissements en norme Solvabilité II.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille. Elle est calculée par groupe homogène de risques.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à l'agrégation des composantes suivantes :

- ▶ les prestations futures à régler ;
- ▶ la meilleure estimation des recours à recevoir ;
- ▶ la meilleure estimation des frais inhérents à la gestion des sinistres.

Ces trois composantes sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

1.3 PROVISIONS POUR RENTES

La meilleure estimation des provisions pour rentes représente la valeur estimative des flux (arrérages) et frais de gestion des rentes responsabilité civile en cours en fin d'année. Les taux de survie des rentiers sont estimés à partir de tables d'expérience issues de l'analyse du risque de longévité réalisée sur le portefeuille de rentes de Macif SAM.

1.4 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

Les activités d'assurance de Macifilia sont intégralement cédées à des réassureurs. La meilleure estimation des provisions cédées aux réassureurs est proche de la meilleure estimation des provisions de sinistres bruts. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

1.5 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions techniques brutes est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés être répartis de manière homogène sur l'année.

Concernant l'actualisation des flux de sinistres cédés aux réassureurs, les paiements sont supposés avoir lieu six mois après chaque date de clôture annuelle des comptes communiqués aux réassureurs, soit une actualisation de dix-huit mois pour le flux de trésorerie de première année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macifilia pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macifilia n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie					
Non-vie	11 275	68	11 343	-10 934	409
Santé similaire à la vie					
Vie	1 892	20	1 911	-1 779	409
Unités de comptes					
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	13 166	88	13 254	-12 713	541

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 13 166 milliers d'euros. Elle est composée de 85,6 % de provisions non-vie (provisions pour primes et pour sinistres) et de 14,4 % de provisions vie (provisions de rentes).

En ajoutant la marge de risque de 88 milliers d'euros, les provisions techniques brutes à fin 2023 atteignent 13 254 milliers d'euros.

Après déduction des provisions cédées aux réassureurs, les provisions techniques nettes à fin 2023 s'établissent à 541 milliers d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes en normes françaises étant nulles du fait d'une réassurance à 100 %, l'écart entre les deux normes correspond aux provisions techniques Solvabilité II.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

L'ensemble des engagements de Macifilia étant réassuré, les provisions Macifilia n'ont pas fait l'objet de tests de sensibilité en 2023.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	12 929	12 929	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	17	17	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 392	1 392	-
Autres dettes (hors assurance)	178	178	-
Passifs subordonnés	-	-	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	14 517	14 517	0
TOTAL	14 517	14 517	0

Aucun écart de valorisation n'est constaté entre les deux normes.



E. GESTION DU CAPITAL

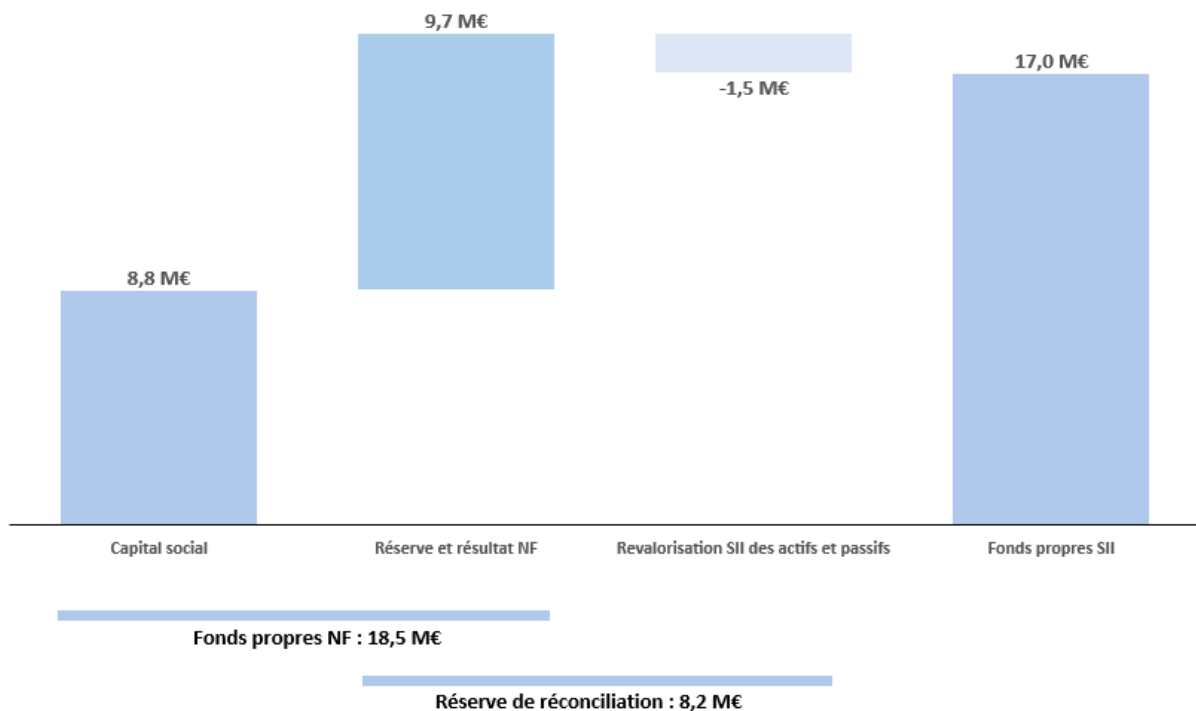
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 15 novembre 2023. La politique gestion du capital Entreprise Affiliée Macif SAM, conforme à la politique chapeau gestion du capital, a été validée par le conseil d'administration de Macifilia du 19 décembre 2023.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Macifilia sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

À fin 2023, la réserve de réconciliation s'élève à 8,2 millions d'euros et se décompose ainsi :

- ▶ 9,7 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises ;
- ▶ -1,5 million d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	17 028	15 613	1 415
Fonds propres de base non restreints	17 028	15 613	1 415
Fonds propres de base restreints			
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
FONDS PROPRES DE NIVEAU 3			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	17 028	15 613	1 415
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES			
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	17 028	15 613	1 415

Les fonds propres disponibles Solvabilité II 2023 s'élèvent à 17 028 milliers d'euros, en hausse de +1 415 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement en lien avec la hausse des plus-values latentes. Ils sont intégralement classés en niveau 1 non restreint.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

En 2023, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 17 028 milliers d'euros, sont éligibles en couverture du SCR et du MCR de Macifilia.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macifilia est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
SCR marché	1 452	1 900	-447
SCR contrepartie	122	30	92
SCR souscription vie	-	-	-
SCR souscription santé	-	0	0
SCR souscription non-vie	92	117	-26
Diversification entre modules	-150	-107	-43
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR DE BASE	1 516	1 941	-425
SCR opérationnel	347	392	-46
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	-	-
SCR NET TOTAL	1 863	2 334	-470
MCR	4 000	4 000	-

Le SCR net 2023 de Macifilia s'élève à 1 863 milliers d'euros, en diminution de -470 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Le SCR marché est ainsi le principal risque, en baisse de -447 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022, liée en majorité à la baisse du SCR taux. Le SCR souscription est très faible car les activités Macifilia sont entièrement réassurées.

Le MCR de Macifilia est égal au plancher absolu pour les entités non-vie pratiquant de la responsabilité civile, soit 4 000 milliers d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR augmente de +245 points pour atteindre 914 % au 31 décembre 2023, restant ainsi à un niveau très confortable.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 426 %, en augmentation de +35 points.

Macifilia



AÉSIO MUTUELLE

SYNTHÈSE	265
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	270
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	276
C. PROFIL DE RISQUE	286
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	295
E. GESTION DU CAPITAL	304
ANNEXES	308

SYNTHÈSE



Activité et résultat

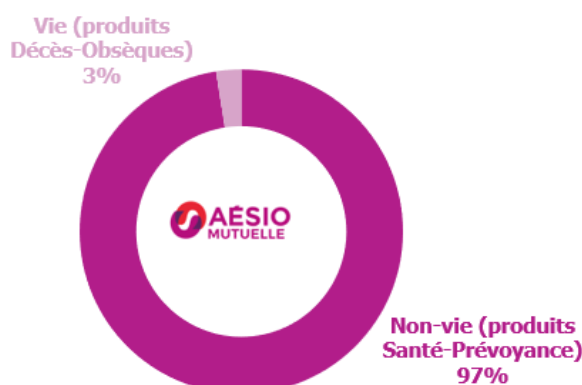
Organisme à but non lucratif, AÉSIO mutuelle œuvre dans le seul intérêt de ses adhérents, de manière démocratique et égalitaire. Elle appartient à ses adhérents et n'a pas d'actionnaire à rémunérer. Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents avec :

- ▶ un accès universel à ses offres : quels que soient leur âge, leur état de santé, leurs revenus, AÉSIO mutuelle ne sélectionne pas ses adhérents ;
- ▶ une égalité de traitement : la prise en charge des soins et les tarifs ne varient pas en fonction du risque individuel de l'adhérent ;
- ▶ un fonds de solidarité : pour aider les adhérents en difficulté et lutter ainsi contre le renoncement aux soins.

AÉSIO mutuelle présente la taille d'un groupe leader en assurances de personnes avec (données au 31 décembre 2023) :



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31/12/2023





Gouvernance

La gouvernance est définie par les statuts et repose sur une direction opérationnelle salariée et des instances politiques représentant les adhérents de la mutuelle, telles que :

- ▶ l'assemblée générale ;
- ▶ le conseil d'administration (composé de 38 administrateurs dont 2 administrateurs représentants des salariés).

L'exercice 2023 a été marqué par les éléments suivants :

- ▶ l'annonce par le dirigeant M. Olivier Brenza, nommé aux fonctions de directeur général et dirigeant effectif d'AÉSIO mutuelle en décembre 2022, de la mise en place d'une nouvelle organisation fonctionnelle ;
- ▶ en parallèle, la présentation et le lancement officiel du projet stratégique « Élan 2025 » conduit par cette nouvelle organisation ;
- ▶ la validation par les assemblées générales d'AÉSIO mutuelle et de Territoria mutuelle de la résiliation de la convention de substitution les liant, à effet du 1^{er} janvier 2024.



Profil de risque

Risques auxquels AÉSIO mutuelle doit faire face :

RISQUES FINANCIERS Marché : 35,6 % Contrepartie : 7,3 %	RISQUES ASSURANTIELS Souscription santé : 46,3 % Souscription vie : 3,4 %
RISQUES OPÉRATIONNELS 7,5 %	RISQUES STRATÉGIQUES

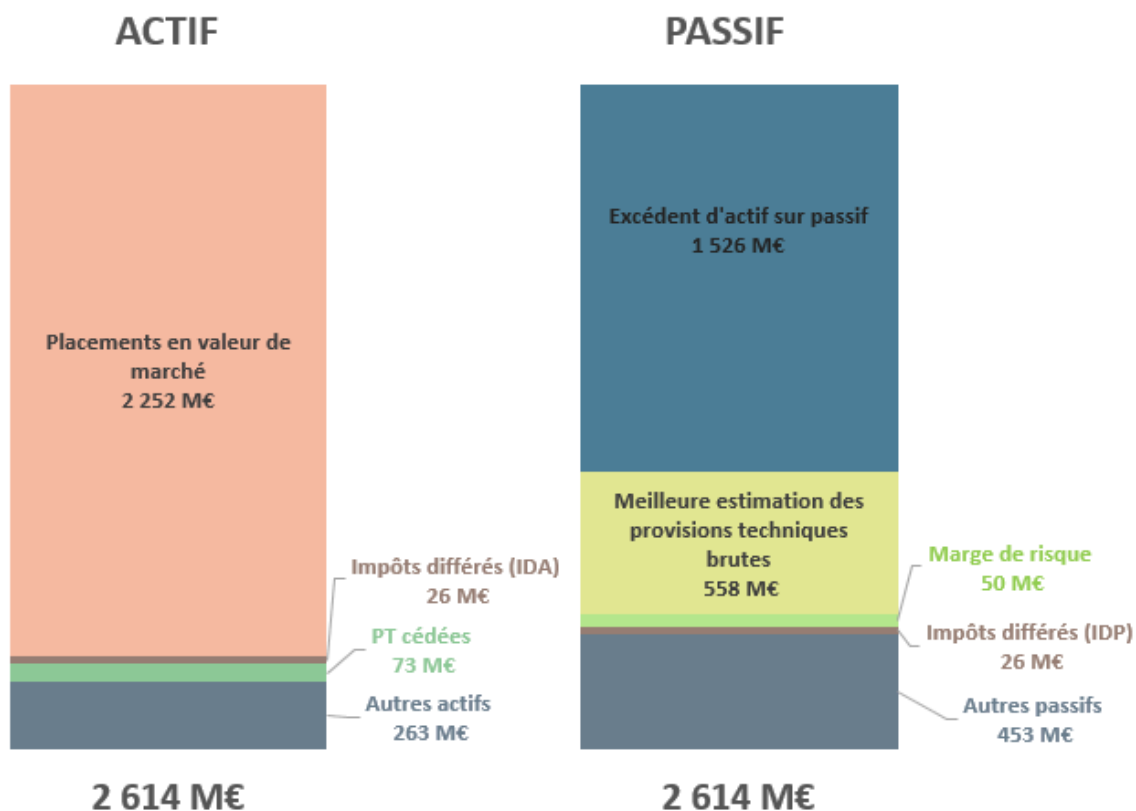
La répartition ci-dessus est exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque hors diversification.

AÉSIO mutuelle détient principalement des garanties en santé et, de manière moins significative, des garanties en vie. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif et bénéficient d'une présence sur l'ensemble du territoire français.

Concernant les actifs, la gestion du cœur de portefeuille s'inscrit dans une allocation stratégique encadrée et formalisée dans une politique d'investissement. La mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente. Les investissements obligataires sont privilégiés et une part de l'actif est placée en immobilier et actions pour augmenter le rendement à moyen terme.



Bilan prudentiel



- ▶ Le bilan prudentiel 2023 d'AÉSIO mutuelle se compose à l'actif de 2 252 millions d'euros de placements (soit 86 %) et au passif de 608 millions d'euros de provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge de risque) (soit 23 %) et de 453 millions d'euros d'autres passifs (soit 17 %).
- ▶ Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 1 526 millions d'euros (soit 58 % du total du bilan).



Solvabilité

Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels d'AÉSIO mutuelle ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.

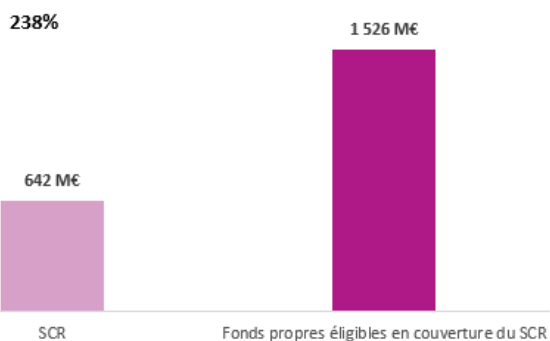
Le ratio de couverture du SCR est de 238% au 31 décembre 2023.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, AÉSIO mutuelle constate une baisse proportionnelle plus importante du SCR que celle des fonds propres, entraînant la hausse du ratio de couverture du SCR de +3,6 points. Cette hausse du ratio de couverture du SCR provient de deux effets :

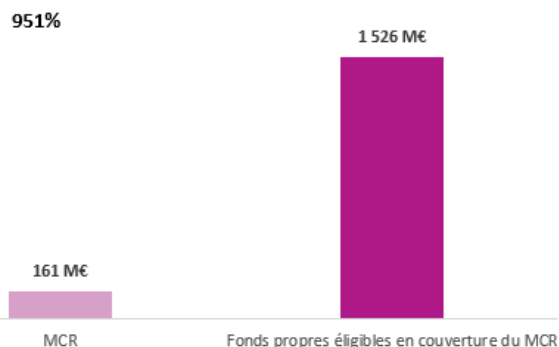
- ▶ la baisse du SCR de -11 millions d'euros, due principalement à la baisse du SCR marché compensée en partie par la hausse SCR souscription santé ;
- ▶ la baisse des fonds propres prudentiels de -2,7 millions d'euros, due à un résultat net déficitaire en 2023 compensé en partie par la hausse des plus-values latentes sur l'année 2023.

Le capital minimum requis (MCR) est en hausse de 15 points entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 951 % à fin 2023 (contre 936 % en 2022).

COUVERTURE DU SCR



COUVERTURE DU MCR





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MUTUELLE

AÉSIO mutuelle est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 775 627 391 (LEI : 969500ZQYW7EC0NNLU83), elle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, AÉSIO mutuelle a obtenu les agréments administratifs de quatre branches d'activité pour exercer ses opérations d'assurance :



AÉSIO mutuelle décompose son activité en six lignes d'activités (lob : *lines of business*). Au regard des garanties proposées, la décomposition suivante détaille les lignes d'activités :

	VIE	Décès sans PB (32)
	VIE	Décès avec PB (30)
	SANTÉ NSLT	Frais de soin (1)
	SANTÉ NSLT	Protection du revenu (2)
	SANTÉ NSLT	Acceptation frais de soin (13)
	SANTÉ SLT	Autres assurance vie (33)

UNE NOUVELLE MUTUELLE POUR UN MUTUALISME MODERNE ET PERFORMANT

AÉSIO mutuelle est née en 2021 de la fusion de trois mutuelles historiquement implantées dans les territoires avec l'ambition de bénéficier de la force d'une grande mutuelle, tout en conservant la proximité avec ses adhérents. Spécialiste de la santé-prévoyance, AÉSIO mutuelle accompagne ceux qui lui font confiance au quotidien grâce à l'expertise de ses collaborateurs et l'engagement des délégués mutualistes, élus par les adhérents de la mutuelle, au cœur des territoires.

AÉSIO mutuelle veut donner les moyens à chacun de vivre mieux :

- ▶ grâce à son essence mutualiste et ses valeurs de solidarité ;
- ▶ grâce à sa couverture nationale et son fort ancrage sur les territoires au plus près de ses adhérents, possible avec l'engagement de ses élus ;
- ▶ grâce à sa volonté d'être la première mutuelle de protection de la personne, qui apporte des réponses adaptées et innovantes en matière de santé, de prévoyance, d'épargne et de retraite.

UNE MUTUELLE AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS

AÉSIO mutuelle s'engage à répondre aux besoins de ses adhérents avec un haut niveau d'exigence, tout en restant fidèlement attachée aux valeurs phares de son modèle mutualiste : solidarité, démocratie, responsabilité et liberté. Entreprise à but non lucratif, AÉSIO mutuelle n'a pas d'actionnaire à rémunérer. La signature de marque d'AÉSIO mutuelle « C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui » exprime son ambition d'être une mutuelle au service de ses adhérents, à travers des aspirations affirmées :

- ▶ une affirmation de son expertise en santé et en prévoyance ;
- ▶ une capacité à se diversifier ;
- ▶ une organisation résolument centrée sur les besoins et attentes de ses adhérents ;
- ▶ une entreprise moderne, humaine et digitale à la fois ;
- ▶ une entreprise dans laquelle chacun s'épanouit et comprend sa contribution, collaborateurs et élus.

L'UMG AÉSIO MACIF

L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Aésio Macif regroupe des mutuelles animées par les mêmes valeurs en faveur d'un mutualisme moderne alliant performance et solidarité et prônant l'accessibilité aux soins pour tous, et par tous :

- ▶ AÉSIO mutuelle ;
- ▶ Apivia Macif Mutuelle ;
- ▶ NUOMA ;
- ▶ la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
- ▶ la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'assemblée générale annuelle d'AÉSIO mutuelle s'est tenue en juin 2023. Dans le cadre du projet de nouvelle structuration juridique du groupe Aéma Groupe, elle a validé l'évolution de la composition de l'UMG AÉSIO Macif au 1^{er} janvier 2024 pour devenir UMG Aésio regroupant AÉSIO mutuelle, la MMJ, la MNPAF et NUOMA dans un même ensemble.

A.1.2 FAITS MARQUANTS ET PLAN STRATÉGIQUE

L'année 2023 s'est achevée sur la persistance du conflit ukrainien, la résurgence du conflit israélo-palestinien et la montée d'incertitudes en matière macro-économique. Cette situation engendre des niveaux de taux obligataires et cours toujours attractifs pour les investisseurs, et justifiant pour partie le redressement du résultat de gestion des placements en 2023.

Le marché immobilier implique une attention particulière compte tenu de l'évolution des taux et de la demande en matière de locaux d'activité. La chute des investissements et transactions, associée à la multiplication des signaux d'alarme sur la liquidité des actifs, a ainsi engendré un allègement du portefeuille de SCPI détenu par AÉSIO mutuelle et une approche attentive des niveaux de valorisation issus des expertises à fin 2023.

M. Olivier Brenza, après sa nomination aux fonctions de directeur général et dirigeant effectif d'AÉSIO mutuelle le 12 décembre 2022, a souhaité faire évoluer la gouvernance opérationnelle. En janvier 2023, il a annoncé la mise en place d'une nouvelle organisation fonctionnelle autour de deux environnements métiers (développement & diversification et ressources & opérations), et de trois fonctions de pilotage clés :

- ▶ la performance autour des leviers techniques et économiques ;
- ▶ les investissements et la trajectoire du résultat financier ;
- ▶ la mise en œuvre de la gouvernance opérationnelle sur ses aspects statutaires et réglementaires.

Ces fonctions sont complétées par une direction de la communication et de la transformation et un secrétariat général pour assurer la coordination avec la gouvernance politique. En parallèle, il a présenté et lancé officiellement le projet stratégique « Élan 2025 » qui sera conduit par cette nouvelle organisation.

Initié fin 2022 et lancé en 2023, le programme Élan a vocation à contribuer à l'atteinte des ambitions stratégiques poursuivies par AÉSIO mutuelle. Le retour à l'équilibre à partir de 2025 implique l'activation de quatre leviers, complémentaires les uns des autres : la réduction du niveau de frais d'exploitation, l'optimisation de la masse sociale et l'organisation opérationnelle, l'amélioration de la marge technique, et le développement commercial rentable.

Il est à noter également la validation, par les assemblées générales d'AÉSIO mutuelle et de Territoria mutuelle, de la résiliation de la convention de substitution les liant à effet du 1^{er} janvier 2024.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à AÉSIO mutuelle et celles des entités détenues directement ou indirectement par la mutuelle, figure en annexe 1.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier d'AÉSIO mutuelle. La couverture des risques liée à la vie représente une activité complémentaire plus limitée, à concurrence de 2,6 % du chiffre d'affaires net de réassurance.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023		Total	Total 2022	Variation 2022/2023
	VIE	Non-Vie			
Cotisations acquises (yc acceptations)	51 995	2 025 365	2 077 360	2 074 084	3 276
Charges sinistres (yc acceptations)	-31 624	-1 741 719	-1 773 343	-1 809 272	35 929
Autres charges	-7 875	-354 132	-362 007	-374 258	12 251
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	-1 859	1 979	120	-1 857	1 977
Solde technique net	10 636	-68 506	-57 870	-111 303	53 433
Produits des placements nets alloués au technique*			13 803	10 315	3 488
Solde technique et financier			-44 066	-100 988	56 921
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)			4 320	30 914	-26 593
Résultat net			-39 746	-70 074	30 328
dont total des produits financiers nets			56 460	44 900	11 560

*Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance.

Le résultat technique et financier est déficitaire à hauteur de 44 millions d'euros en 2023, soit une réduction du déficit de 57 millions d'euros par rapport à l'année 2022. Cette évolution s'explique notamment par l'amélioration de la marge technique et par une baisse des frais de gestion.

L'exercice 2023 se solde par un déficit du résultat net ramené à -40 millions d'euros, soit un redressement de 30 millions d'euros par rapport à 2022. Le résultat de l'année s'inscrit dans la trajectoire du plan de redressement destiné à ramener AÉSIO mutuelle dans une situation d'équilibre comptable en 2024, puis d'équilibre technique en 2025.

A.3 Résultats des investissements

La valeur de marché des placements de la mutuelle atteint environ 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Une première sous-partie expose la décomposition du portefeuille afin de pouvoir expliquer la performance financière dans une seconde sous-partie.

A.3.1 PORTEFEUILLE

La mutuelle répartit ses actifs entre :

- ▶ des produits de taux (obligations, titres subordonnés, livrets et comptes à terme regroupés en trésorerie et dépôts) qui distribuent des revenus réguliers ;
- ▶ des instruments financiers de dynamisation (actions et OPC) qui viennent compléter les rendements obligataires et permettent également d'investir selon des thématiques recherchées par la mutuelle, notamment en lien avec sa politique ISR. Les OPC recherchés sont des OPC de capitalisation qui permettent de piloter la matérialisation des plus-values latentes et par conséquent le résultat comptable ;

- ▶ des biens immobiliers, détenus directement (immobilisations corporelles) ou indirectement (SCI, SCPI, OPCI), qui dégagent des revenus récurrents (loyers) mais aussi des plus-values exceptionnelles lors de la cession de biens devenus vacants, ou des dividendes dans le cas des SCI et de la pierre-papier.

A.3.2 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de la tendance des marchés sur 2023 et des éléments exceptionnels de l'exercice 2022, les résultats des investissements sont en hausse par rapport à ceux de l'an dernier, malgré un recul sur les opérations immobilières.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023		2022		Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	TOTAL	
Placements immobiliers	19 613	- 353	19 260	26 373	-7 113
Placements en actions	15 926	3 911	19 837	9 302	10 535
Placements obligataires et prêts	52 633	-6 677	45 956	30 090	15 866
Placements monétaires	8 243	-1 742	6 501	5 730	771
Produits financiers	96 415	-4 862	91 554	71 494	20 059
Charges financières			-35 093	-26 594	-8 499
Marge financière			56 460	44 900	11 560
Taux de rendement			2,9%	2,4%	

Le résultat des investissements est en hausse de 11,6 millions d'euros par rapport à 2022, qui s'explique par la meilleure performance des marchés cette année, qui a permis de sécuriser des plus-values et reprendre des provisions pour dépréciation durable, ainsi que les volumes importants d'intérêts perçus sur la dette de la contrepartie Abeille Assurance Holding.

Au-delà de ces faits marquants, et du retour à la normale pour les valorisations obligataires après la chute de 2022, les perspectives des placements de la mutuelle demeurent favorables. En effet, AÉSIO mutuelle a assimilé l'impact sur les valorisations de la hausse des taux, et a constaté la hausse du rendement moyen des titres de son portefeuille obligataire, garant des produits courants futurs.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques	229	66	163
Autres charges non techniques	-7 761	-5 873	-1 888
Résultat exceptionnel	-29 199	846	-30 046
Participation/intéressement	-2 839	-	-2 839
Impôt sur les sociétés	1 234	1 289	-55
Dépenses et revenus non techniques	-38 337	-3 672	-34 665
Produits financiers nets sur non-technique (sur fonds propres)	42 657	34 585	8 071
Solde des éléments non techniques	4 320	30 914	-26 593

Le résultat des autres activités est positif de 4 millions d'euros. Les produits financiers rattachés au compte non technique sont en hausse de 8 millions d'euros entre les deux exercices.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits sans lien direct avec l'activité assurantielle de la mutuelle.

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges exceptionnels qui ont un caractère non récurrent. Il n'est donc pas pertinent de le comparer d'une année sur l'autre, et ne fait pas l'objet de prévision sur les exercices futurs. Le résultat exceptionnel, déficitaire à hauteur de 29 millions d'euros, reflète cette année le provisionnement des coûts de restructuration liés au plan Élan 2025 pour un montant de près de 31 millions d'euros.

L'amélioration significative du résultat global avant impôt sur les sociétés par rapport aux prévisions budgétaires permet le versement d'un intéressement, provisionné à la clôture 2023 pour un montant de 2,8 millions d'euros, incluant le forfait social de 20 %.

Le montant de l'impôt sur les sociétés dépend du taux d'imposition de l'année, de la contribution sociale additionnelle (taux de 3,3 % qui s'applique sur l'impôt sur les sociétés), de la réduction liée au mécénat, et de l'imputation des déficits antérieurs. Compte tenu du résultat déficitaire, aucun impôt n'est dû au titre de l'exercice 2023 mais un produit d'impôt de 1,2 million d'euros a été constaté, correspondant essentiellement à un crédit d'impôt mécénat.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'AÉSIO mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de la mutuelle répond aux principes structurants de la directive Solvabilité II. La gouvernance d'AÉSIO mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- ▶ les administrateurs élus (conseil d'administration) ;
- ▶ la présidence, le comité de direction et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- ▶ les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'assemblée générale. Elle satisfait l'impératif :

- ▶ de distinction entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle ;
- ▶ du traitement efficace des informations.

Les paragraphes ci-dessous illustrent l'organisation de la gouvernance d'AÉSIO mutuelle.

GOVERNANCE POLITIQUE

La gouvernance politique d'AÉSIO mutuelle est composée de :

- ▶ M. Patrick Brothier, président d'AÉSIO mutuelle ;
- ▶ M. Pascal Haury, vice-président d'AÉSIO mutuelle ;
- ▶ M. Vianney Leveugle, vice-président d'AÉSIO mutuelle ;
- ▶ Mme Mireille Dessemond, secrétaire générale d'AÉSIO mutuelle.

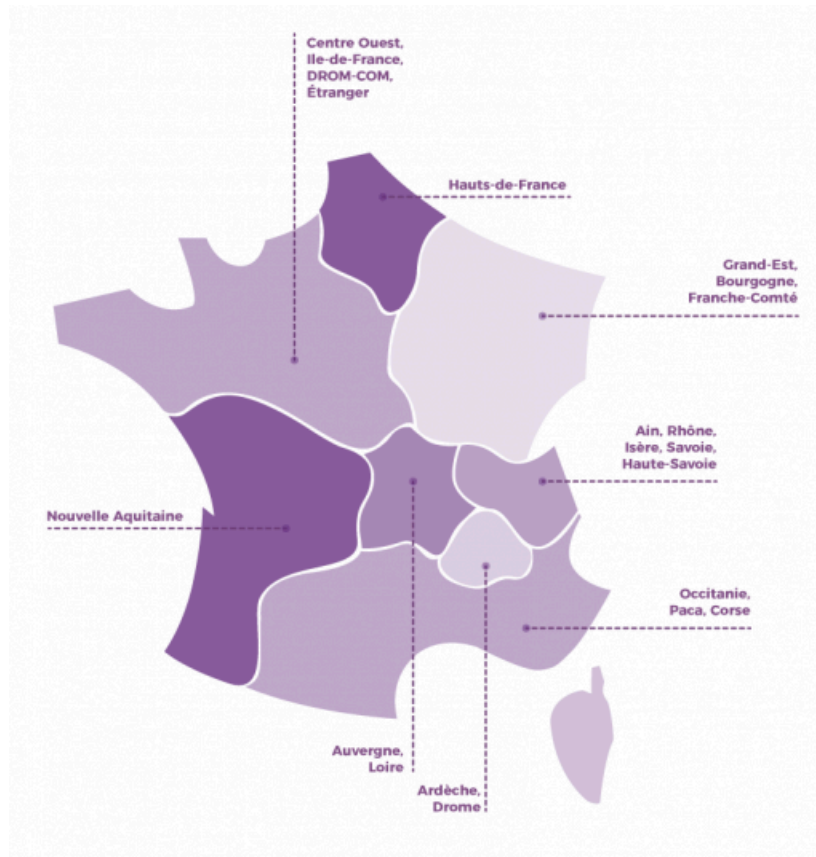
GOVERNANCE POLITIQUE AU SEIN DE HUIT TERRITOIRES

La carte ci-dessous reprend les présidents de région depuis les assemblées de juin 2020. Les présidents organisent et animent la vie dans les territoires, aidés en cela par les délégués mutualistes qui jouent un rôle clé, au cœur de la mutuelle :

- ▶ en représentant les adhérents lors des assemblées et conseils ;
- ▶ en participant à la mise en place d'actions de terrain et au développement des partenariats locaux ;
- ▶ en s'engageant pour défendre les intérêts des adhérents et pour l'accès aux soins pour tous ;
- ▶ en élisant les membres du conseil d'administration qui détermine les orientations politiques et stratégiques de la mutuelle et veille à leur application ;
- ▶ enfin, en transmettant un message de solidarité, de proximité, de citoyenneté et d'utilité sociale vers l'ensemble de la société.

AÉSIO mutuelle

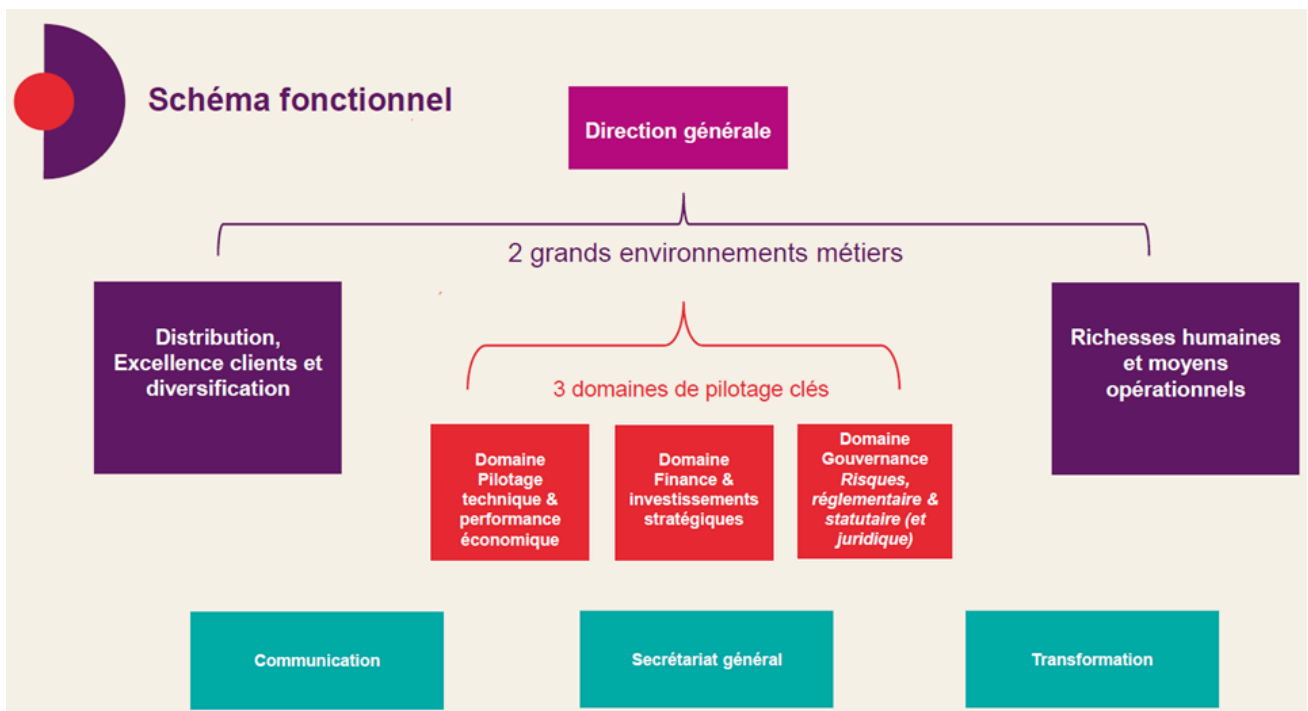
La gouvernance politique au sein des huit territoires est la suivante :



B.1.2 GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

Sur proposition du président du conseil d'administration, le conseil d'administration du 12 décembre 2022 a nommé M. Olivier Brenza directeur général d'AÉSIO mutuelle.

L'organisation d'AÉSIO mutuelle est construite autour du schéma fonctionnel ci-dessous :



B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Ses principales prérogatives, fixées dans les statuts de la mutuelle, sont les suivantes :

- ▶ définir la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- ▶ approuver annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article R. 356-35 du Code des assurances ;
- ▶ contrôler l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis ;
- ▶ vérifier régulièrement l'utilisation des fonds de la mutuelle au moyen d'un dispositif de reporting adéquat, proposé par la direction générale de la mutuelle et validé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration d'AÉSIO mutuelle est composé de 36 administrateurs (15 femmes et 21 hommes) élus par l'assemblée générale et de 2 administrateurs (2 hommes) représentants des salariés (élus par ces derniers) avec voix délibérative depuis l'assemblée du 22 juin 2021 ayant approuvé les modifications statutaires à cet effet. L'assemblée générale du 20 juin 2023 a ratifié la cooptation de Mme Caroline Nio sur le siège d'administrateur laissé vacant par suite de la démission de Mme Isabelle Faucoeur.

Le tableau ci-dessous liste les administrateurs de la mutuelle ainsi que leur statut.

Nom	Prénom	Statut
AUGIER	Béatrice	Administrateur, secrétaire générale adjointe
BARABAS	Marie-Françoise	Administrateur
BARDET	Patrick	Administrateur
BARNAY	Béatrice	Administrateur
BEYSSEN	Françoise	Administrateur
BOIDIN	Christian	Administrateur
BORY	René	Administrateur
BROTHIER	Patrick	Président du conseil d'administration
CAMPA-BROSSARD	Charles	Administrateur
CANON	Ludovic	Administrateur
CANU	Martine	Administrateur
CHAPUIS	Jean-Paul	Administrateur
CHARTIER	Alain	Administrateur
DADON	Charles	Administrateur
DESSEMOND	Mireille	Administrateur, secrétaire générale
DEUDE	Annie	Administrateur
DEVILLE	Régine	Administrateur
DUPOUY	Bertrand	Administrateur
FOROT SANTIAGO	Hélène	Administrateur
GALLAND	Jean-Marc	Administrateur
GIRAUD	Nadine	Administrateur
HANSBERGER	Élisabeth	Administrateur, membre du bureau
HAURY	Pascal	Administrateur, vice-président

AÉSIO mutuelle

LEVEUGLE	Vianney	Administrateur, vice-président
MAREDJ	Sébastien	Administrateur
MULLER	Jean-Pierre	Administrateur
NIO	Caroline	Administrateur
OLIVIER	Dominique	Administrateur
PACQUELET	Pascal	Administrateur
PAQUES	Françoise	Administrateur
PERRIN	Yves	Administrateur, membre du bureau
PHILIPPE	Denis	Administrateur
PINÈDE	Jean-Luc	Administrateur
SAINTHUILLE	Dominique	Administrateur, trésorière générale adjointe
TISON	Alain	Administrateur, trésorier général
TRICON-BOSSARD	Cécile	Administrateur
BERTRAND	Olivier	Administrateur, représentant les salariés
LEVEL	Reynald	Administrateur, représentant les salariés

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, au moins trois fois par an (la convocation est obligatoire quand elle est demandée par le quart du conseil d'administration). Le président peut inviter des personnes extérieures aux élus à assister au conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence. Le directeur général assiste de droit au conseil d'administration, les membres du comité de direction y participent régulièrement. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins pour l'arrêté des comptes annuels.

Lors de sa séance du 22 juin 2021 et conformément à l'article 47 des statuts, le conseil d'administration a élu M. Patrick Brothier président. En cette qualité, il est dirigeant effectif d'AÉSIO mutuelle.

Afin d'impliquer au mieux les administrateurs, la mutuelle a choisi de déployer des comités et commissions, ainsi qu'un comité exécutif.

B.1.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés :

- ▶ comité d'audit et risques ;
- ▶ comité des rémunérations et des indemnités ;
- ▶ comité d'orientation.

B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Le conseil d'administration d'AÉSIO mutuelle du 7 février 2022 a procédé à la désignation de ses fonctions clés. Le conseil d'administration du 13 avril 2023 a nommé une nouvelle fonction clé vérification de la conformité.

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein d'AÉSIO mutuelle sont les suivantes :

- ▶ fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- ▶ fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- ▶ fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- ▶ fonction clé vérification de la conformité : Mme Sylvia Chabal.

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Une politique de rémunération est formalisée. Elle est approuvée par le conseil d'administration et mise à jour dès que nécessaire (et *a minima* tous les ans).

Les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ne bénéficient pas d'avantages au titre des régimes complémentaires de retraite. La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des fonctions clés.

Plus généralement, la politique de rémunération promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque d'AÉSIO mutuelle.

Le niveau de rémunération des salariés obéit aux règles de la convention collective nationale de la mutualité, qui fournit les grilles de salaires et les *minima* conventionnels. Ces règles sont, le cas échéant, complétées par des éléments propres à chaque contrat de travail.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II, le système de gestion des risques a été mis en place et est détaillé dans la politique de gestion des risques. La politique écrite définit les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs clés impliqués dans le fonctionnement du processus de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques inhérents à l'activité du Livre II de la mutuelle présentant un niveau de criticité susceptible de constituer une menace dans l'atteinte de ses objectifs, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels. Il a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels AÉSIO mutuelle est exposée dans le cadre de ses activités.

B.3.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS

1. UNIVERS DES RISQUES

Le système de gestion des risques d'AÉSIO mutuelle couvre *a minima* les domaines concernés par l'article 44 de la directive Solvabilité II :

- ▶ la souscription et le provisionnement ;
- ▶ la gestion actif-passif ;

AÉSIO mutuelle

- ▶ les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- ▶ la gestion des liquidités et du risque de concentration ;
- ▶ la gestion du risque opérationnel ;
- ▶ la réassurance et les autres techniques d'atténuation ou de partage du risque.

AÉSIO mutuelle est exposée aux risques inhérents à son activité. Sa politique de gestion des risques s'articule autour des risques présentés ci-après, susceptibles d'affecter ses résultats et sa situation financière. À ce jour, le dispositif de gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance mise en œuvre par le conseil d'administration.

Le système de gestion des risques est intégré dans la direction gouvernance et risques et se base sur les principes d'identification, évaluation, traitement et surveillance des risques dont les différentes catégories sont représentées sur le schéma suivant :



L'identification, la quantification, le traitement et la surveillance des risques s'appuient sur :

- ▶ les politiques écrites ;
- ▶ la cartographie des risques ;
- ▶ la conformité ;
- ▶ le contrôle permanent ;
- ▶ le règlement général sur la protection des données ;
- ▶ le système de management de la continuité de l'activité chez AÉSIO mutuelle ;
- ▶ l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et le cadre d'appétence.

Les politiques écrites sont pilotées par Aéma Groupe. Compte tenu de la configuration du Groupe et des principes internes de gouvernance, un dispositif à deux niveaux est retenu. Il repose sur :

- ▶ des politiques chapeaux Aéma Groupe qui fixent le cadre général, les objectifs et les principes de limites de risque ;
- ▶ des politiques locales qui en détaillent la déclinaison opérationnelle.

Le cadre général du système de gestion des risques se décline en quatre dispositifs décrits ci-dessous.

2. DESCRIPTION DES QUATRE DISPOSITIFS

2.1 APPÉTENCE AUX RISQUES

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque global qu'AÉSIO mutuelle accepte de prendre au vu du développement de ses activités. Elle peut être déterminée par les pertes financières relatives aux différents risques auxquels la mutuelle est soumise.

La direction gouvernance et risques d'AÉSIO mutuelle propose au conseil d'administration un ratio de couverture du SCR reflétant une analyse probabiliste d'événements majeurs sous contrainte du *business plan*. Ce ratio de couverture du SCR est donc un indicateur d'appétence aux risques permettant au conseil d'administration d'avoir de la visibilité sur la réalisation du plan stratégique de la mutuelle, sous contrainte d'un environnement stressé.

Ainsi, l'appétence au risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition du conseil d'administration et est soumise à son approbation.

Elle est intégrée au processus budgétaire et s'appuie sur l'ORSA.

2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Sur l'exercice 2023, des travaux visant à mettre en œuvre une cartographie unique des risques ont été réalisés.

Un référentiel des risques, en concordance avec les travaux menés par Aéma Groupe, a été mis en place. Il peut être décrit comme l'ensemble des risques inhérents à l'activité d'AÉSIO mutuelle. Il intègre les familles de risques citées ci-dessus. Ces familles sont ensuite déclinées sur deux niveaux par typologie de risque, c'est-à-dire en fonction de la nature des risques et/ou de leur origine.

L'évaluation de la criticité des risques est faite par les experts métiers selon l'approche risque brut/élément de maîtrise/risque net.

Pour chaque risque identifié, une stratégie de traitement est mise en œuvre, afin de piloter l'exposition aux risques de la mutuelle. Les stratégies de traitement possibles sont l'atténuation, l'évitement, le transfert ou l'acceptation.

La vision métier (vision ascendante) est réconciliée avec celle des membres du comité de direction (vision descendante) lors d'entretiens sur les risques majeurs. Pour ces derniers, une nouvelle démarche a été mise en œuvre en 2023 :

- ▶ la quantification des risques majeurs de l'exercice précédent ;
- ▶ l'intégration des risques émergents ;
- ▶ la formulation de recommandations pour mise en œuvre de la stratégie de traitement.

Lors de la réalisation du rapport ORSA, l'ensemble des risques majeurs ont été pris en compte dans le profil de risque de la mutuelle. Ils ont été modélisés dans le cadre des stress tests ou quantifiés dans la cartographie des risques opérationnels.

Ces travaux visent à recenser l'ensemble des risques de la mutuelle, de façon fine et détaillée, quels que soient la nature des risques ou les processus auxquels ils se rattachent.

2.3 ORSA

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

2.4 REPORTING DES RISQUES

Le dispositif de reporting des indicateurs de risques a fait l'objet d'une évolution fin 2023. Il s'inscrit dans l'étape de surveillance des risques du système de gestion des risques (cf. partie B.3.1.1). Les métiers contribuent à l'alimentation des indicateurs, déclinés (ou en cours de déclinaison) pour chaque typologie de risque de la cartographie des risques. Des seuils d'appréciation des indicateurs sont définis lorsque cela est pertinent et les contributeurs fournissent leurs perspectives sur le niveau des indicateurs.

Les indicateurs remontés par les métiers ont vocation à permettre :

- ▶ une meilleure appréciation de l'exposition aux risques de la mutuelle via la mesure de la juste évaluation du risque brut ou la bonne appréciation du niveau de dispositif de maîtrise des risques ;
- ▶ l'amélioration de la gestion et du traitement des risques via des mesures correctrices déployées en cas de dégradation de l'indicateur ;

- ▶ un meilleur pilotage des risques via le partage du reporting en comité de pilotage des risques.

B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le système de gestion des risques est intégré aux processus décisionnels de la mutuelle et se compose :

- ▶ de dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- ▶ de procédures de contrôle ;
- ▶ de mesures de maîtrise et de pilotage.

Il est intégré à l'organisation et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien ses activités. Il est défini dans la politique de gestion des risques validée par le conseil d'administration. Il concerne tous les acteurs d'AÉSIO mutuelle, et couvre l'ensemble des domaines d'activités.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Le rapport ORSA fait l'objet d'une validation annuelle par le conseil d'administration (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE). Une évaluation ponctuelle peut être réalisée afin de réajuster la vision du profil de risque et les perspectives d'évolution de la solvabilité en fonction d'événements subis ou voulus non anticipés dans le cadre de l'évaluation annuelle. Les situations susceptibles de déclencher cet ORSA *ad hoc* sont précisées dans la politique écrite.

Le rapport ORSA est piloté par la fonction clé gestion des risques avec la contribution de la direction technique et pilotage assurantiel, la direction finance corporate, la direction pilotage technique et performance économique et la direction gouvernance et risques d'AÉSIO mutuelle.

La direction générale participe en amont au processus ORSA à travers la fourniture d'éléments relatifs à la stratégie et au *business plan*. Elle valide les scénarios de risques et si nécessaire le déclenchement d'un ORSA *ad hoc* sur proposition de la fonction gestion des risques.

Le conseil d'administration s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté, et approuve le rapport ORSA. Le comité audit et risques est informé des travaux de l'ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central et scénarios de stress retenus).

AÉSIO mutuelle tient compte des résultats de l'ORSA et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation pour piloter, *a minima*, la gestion de son capital, son *business plan*, et l'élaboration et la conception de ses produits.

Par ailleurs, AÉSIO mutuelle contribue au rapport ORSA unique Groupe (cf. chapitre Groupe).

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de la mutuelle. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

L'ORSA permet de piloter les objectifs de croissance et de rentabilité fixés dans le plan stratégique, tout en garantissant un niveau requis de solvabilité.

Cette évaluation interne se décompose en plusieurs processus permanents :

- ▶ l'identification du profil de risque ;
- ▶ l'évaluation des écarts du profil de risque par rapport à la formule standard ;
- ▶ l'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu du profil de risque spécifique d'AÉSIO mutuelle, des seuils de tolérance aux risques définis dans la politique de gestion des risques et du plan stratégique ;

- l'évaluation du respect permanent de la couverture du SCR et du MCR.

Le profil de risque est construit à partir des éléments liés aux évolutions de l'environnement de la mutuelle, qui expliquent sa stratégie en matière de souscription ou de gestion financière, et à partir de l'analyse des risques auxquels elle est exposée.

Un travail est ensuite réalisé pour quantifier dans quelle mesure le profil de risque d'AÉSIO mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR) de la formule standard. Les aspects significatifs et mesurables de chaque SCR sont analysés et modifiés sur certains paramètres de calcul si la formule standard s'avère peu adaptée, notamment au regard de la volatilité des ratios prestations/cotisations (P/C) ou des provisions.

Le BGS représente le capital à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels AÉSIO mutuelle est exposée. Pour cela, le BGS est décliné à partir du SCR de la formule standard, retraité avec les ajustements évoqués ci-dessus, puis augmenté de risques supplémentaires non spécifiés par la formule standard. Ces risques peuvent être par exemple d'ordre stratégique et de gouvernance, d'ordre réglementaire (intégration des risques liés à la durabilité) et liés aux structures gérées par AÉSIO mutuelle (structures de Livre III).

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière d'AÉSIO mutuelle est projetée sur l'horizon du *business plan*.

Un scénario dit central est réalisé, il tient compte de la planification stratégique et de développement, validée par le conseil d'administration et la direction générale.

Ce scénario central est une projection de la situation financière (compte de résultat, bilan prudentiel et SCR) d'AÉSIO mutuelle en partant de son plan stratégique actualisé annuellement. Il constitue l'outil principal de la gestion des risques stratégiques.

Cette approche permet de vérifier le comportement des indicateurs prudentiels (SCR, MCR, ratio de solvabilité) sur l'horizon de projection, démontrant la capacité d'AÉSIO mutuelle à absorber les chocs dans le scénario central retenu.

Enfin, dans l'étape finale du processus, des scénarios alternatifs, dits de crise, pouvant impacter la santé financière d'AÉSIO mutuelle, sont testés. Sur la base de ces éléments, une actualisation de l'appétence aux risques est réalisée et soumise à l'approbation du conseil d'administration qui définit et ajuste les limites de risques.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

B.7 Sous-traitance

AÉSIO mutuelle

AÉSIO mutuelle a décliné localement la politique écrite chapeau d'externalisation du Groupe, validée par le conseil d'administration afin d'anticiper toute sous-traitance. Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle. AÉSIO mutuelle choisit d'avoir recours à l'externalisation d'une fonction ou activité opérationnelle, conformément à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité, pour les motifs suivants :

- ▶ l'accès à des compétences ou expertises non pourvues en interne compte tenu d'un niveau d'activité insuffisamment important pour envisager un recrutement, ou que la mutuelle ne souhaite pas développer ou maintenir en interne ;
- ▶ la réduction des coûts ;
- ▶ l'accès à de nouvelles technologies ;
- ▶ l'amélioration des services proposés aux assurés qui peut éventuellement passer par une alliance avec un partenaire spécialisé.

Afin d'assurer une maîtrise efficace des activités externalisées et de gérer les risques associés, AÉSIO mutuelle maintient la compétence et la capacité nécessaire, au sein de ses équipes, pour assumer la supervision des activités externalisées et l'examen de la performance du prestataire.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.



C. PROFIL DE RISQUE

Les parties suivantes détaillent les différents modules de risque composant le profil de risque d'AÉSIO mutuelle.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat, la mortalité, la longévité, etc. sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

Au 31 décembre 2023, elle est la suivante :

SCR DE SOUSCRIPTION (EN MILLIERS D'EUROS)

	Montant
Risque de souscription santé	390 090
Risque de souscription vie	28 722
Total risque de souscription	418 812

La santé constituant le cœur de l'activité de la mutuelle, elle est principalement impactée par le risque de souscription santé (NSLT), porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle sont majoritairement des engagements de court terme. Ils portent les risques sur les remboursements de frais de soin de santé et de manière plus accessoire (environ 2,6 % des cotisations totales nettes de réassurance) sur des garanties de type vie (des garanties indemnitaires ou viagères d'allocation de frais d'obsèques), des garanties emprunteurs ainsi que des contrats de prévoyance collective.

1. EXPOSITION AU RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ « SANTÉ » (NON-VIE)

L'activité Santé d'AÉSIO mutuelle représente, à fin 2023, 97,4 % du chiffre d'affaires pour 2,5 millions de personnes protégées.

Ainsi, les engagements pris par la mutuelle sont très majoritairement des engagements de court terme pour lesquels il n'est pas nécessaire de développer une gestion actif-passif tenant compte de contraintes liées aux investissements financiers.

2. EXPOSITION AU RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ « VIE » (PRÉVOYANCE)

AÉSIO mutuelle assure également des risques liés à la vie telles que des garanties indemnitaires ou viagères d'allocation de frais d'obsèques et également des garanties prévoyance. Ce risque est resté globalement stable entre 2022 et 2023, la mutuelle n'est que faiblement impactée par le risque vie.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat des entités en contrôlant :

- les conditions de souscription et de tarification ;

- ▶ les conditions de renouvellement des contrats existants ;
- ▶ les mécanismes de partage du risque par la réassurance.

C.1.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Dans le cadre du rapport ORSA sur les données 31 décembre 2022, un chapitre mesure la déviation entre le profil de risque d'AÉSIO mutuelle et les hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) prévu à l'article 101, paragraphe 3 de la directive Solvabilité II, calculé à l'aide de la formule standard.

Concernant le risque de souscription, trois points ont fait l'objet d'un test de recalibrage.

1. RISQUE DE PRIMES

Dans le cadre du risque de sous-tarification pour la branche Frais de soins, la formule standard retient un écart-type égal à 5 % qui a été confirmé lors de la publication de l'amendement du règlement délégué 2019/981 du 8 mars 2019. Dans l'optique de quantifier l'écart à la formule standard sur ce risque, une étude de volatilité du ratio prestations/cotisations (P/C) d'AÉSIO mutuelle a été conduite par la direction gouvernance et risques et a abouti à l'estimation d'un coefficient de volatilité du risque de primes inférieur à celui de la formule standard.

2. RISQUE DE RÉSERVES

Pour la branche Santé, la formule standard retient depuis 2020 suite à la publication de l'amendement du règlement délégué en mars 2019, un écart-type égal à 5,7 % pour le risque de provisionnement. Dans le cadre de ses missions, la fonction actuarielle étudie la volatilité propre des provisions. Cette étude, reprise dans le cadre de l'ORSA, a abouti à l'estimation d'un coefficient de volatilité du risque de provision inférieur à celui de la formule standard.

3. RISQUE DE RACHAT

Depuis la clôture de l'exercice 2021 et l'entrée en vigueur de la résiliation infra-annuelle, AÉSIO mutuelle intègre la prise en compte du risque lié au rachat sur tous les contrats santé individuels et collectifs comme le définit le calibrage de la réglementation Solvabilité II sur ce point (règlement délégué – article 150). La formule standard définit le choc de rachat à 40 % des contrats bénéficiaires individuels et collectifs. Dans le cadre de l'étude de l'adéquation de la formule standard, des analyses sur la radiation en rapport avec la résiliation infra-annuelle ont permis de réévaluer ce taux.

C.1.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

Dans le cadre des travaux sur l'ORSA réalisés en 2023 sur les données au 31 décembre 2022, AÉSIO mutuelle met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité tels que :

- ▶ un test de sensibilité au quotient entre les prestations et les cotisations (P/C) via l'étude d'une hausse/baisse de 2 points des ratios P/C des segments Santé. Une seconde étude de sensibilité avec le même calibrage a été réalisée spécifiquement sur le segment Santé individuelle ;
- ▶ un test de sensibilité aux frais via l'étude d'une hausse/baisse de 5 % des frais de gestion, d'acquisition et d'administration ;
- ▶ un test de sensibilité à une hausse des arrêts de travail pouvant être liée à une hausse des dépressions et des burn-out au vu du contexte économique ;
- ▶ une étude de sensibilité au choc de rachat.

Des tests de sensibilité complémentaires sont réalisés en lien avec la fonction actuarielle.

2. SCÉNARIOS DE CRISE

Également, dans le cadre des travaux sur l'ORSA, un scénario central ainsi que des scénarios de crise sont réalisés afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat et la solvabilité. Ces scénarios envisagent notamment :

- ▶ une hausse des prestations combinée à une trajectoire de baisse des frais non tenue et à une non-amélioration de la rétention des contrats santé excédentaires ;
- ▶ une combinaison d'une hausse des prestations, d'une trajectoire de baisse des frais non tenue, d'une non-amélioration de la rétention des contrats santé excédentaires, d'une chute des marchés boursiers et immobiliers et d'une hausse des taux d'intérêt.

Au regard des résultats analysés sur l'horizon de projection, AÉSIO mutuelle reste en mesure de couvrir le capital de solvabilité requis sur les scénarios testés.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est un risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêt, la notation des émetteurs ou le cours du change.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

Au 31 décembre 2023, elle est la suivante :

SCR DE MARCHÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Montant
Risque de taux d'intérêt	31 541
Risque actions	150 205
Risque immobilier	78 952
Risque de spread	100 006
Risque de change	2 098
Risque de concentration	41 866
Diversification	- 104 430
TOTAL	300 239

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de placements d'AÉSIO mutuelle est majoritairement investi en produits obligataires et actions (y compris participation).

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'application de règles de gestion des actifs, conformément à la politique d'investissement d'AÉSIO mutuelle, limite grandement le risque de marché auquel est soumise la mutuelle. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer ce risque (par exemple : études menées avant les investissements, réunions avec les gérants des sociétés de gestion concernant les orientations à envisager, reportings).

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS SONT INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

AÉSIO mutuelle dispose d'une charte d'investissement socialement responsable (ISR) qui guide, chaque année, l'établissement de sa politique d'investissement.

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion) qui répondent aux attendus de la politique d'investissement.

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. Pour cela, des limites d'investissement sont déterminées. Elles précisent un cadre visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie d'AÉSIO mutuelle et à l'appétence aux risques.

Ces limites :

- ▶ s'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- ▶ permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

C.2.4 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.1.3, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR calculé à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le risque de marché.

Deux points ont fait l'objet d'un test de recalibrage.

1. RISQUE DE SPREAD

Le risque de *spread* est impactant sur les obligations et les fonds obligataires valorisés en valeur de marché. La formule standard n'inclut pas de charge en capital au titre du risque de *spread* sur les obligations souveraines. Cependant, les événements récents ont démontré que ces obligations sont soumises au risque de défaut. AÉSIO mutuelle a jugé opportun pour l'ORSA de leur attribuer une charge en capital, calculée en fonction de leur notation, et en suivant la même grille que pour les autres types d'obligations.

Par ailleurs, un recalibrage de la formule de calcul du SCR *spread* a été effectué en tenant compte des spécificités liées aux secteurs des émetteurs des titres retenus en portefeuille.

2. RISQUE IMMOBILIER

La pénalité appliquée aux actifs immobiliers dans la formule standard s'élève à 25 %. Elle est calibrée sur l'indice IPD UK (Investment Property Databank, Royaume-Uni). Or, AÉSIO mutuelle dispose de placements immobiliers en France métropolitaine. De ce fait, la pénalité moyenne de 25 % appliquée à tous les actifs immobiliers européens mérite d'être revue afin de refléter précisément les risques immobiliers de la mutuelle.

Une étude menée par l'EDHEC (École des hautes études commerciales du Nord) en partenariat avec le ministère du Logement et de l'Habitat durable démontre qu'une pénalité moyenne de 25 % ne serait pas en accord avec le risque évalué au niveau européen (environ 9 %) ou français (environ 15 %).

AÉSIO mutuelle a ainsi uniquement pris en compte les données françaises puisque les biens immobiliers en portefeuille sont exclusivement localisés en France.

C.2.5 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

Les sensibilités testées concernant le risque de marché dans le rapport ORSA réalisé en 2023 sur les données au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- ▶ une hausse des taux de +100 points de base : AÉSIO mutuelle se révèle très peu sensible aux variations de taux. Cette sensibilité mesure l'impact des fluctuations des taux d'intérêt dans l'évaluation des investissements à revenu fixe et dans l'évaluation des passifs conformément à la revue faite par l'ACPR sur les notices Solvabilité II en 2023 ;
- ▶ plusieurs sensibilités à la valeur de marché de la participation Abeille Assurances Holding : hausse/baisse de sa valeur marché de 5 %, 10 % et 20 % ;
- ▶ une baisse de -15 %, -20 % et -25 % du marché immobilier ;
- ▶ une hausse de +25 % et une baisse de -25 % de la valeur des OPCVM Actions et des participations (hors stratégiques).

2. SCÉNARIOS DE CRISE

En complément du scénario de crise combiné présenté en partie C.1.4.2, les scénarios de crise suivants sont testés :

- ▶ scénario de stress sur la contrepartie Abeille Assurances Holding : ce scénario impacte à la fois les dettes et la participation stratégique détenue par AÉSIO mutuelle ;
- ▶ scénario de risque financier : dans ce scénario est modélisé l'impact sur l'année 2024 d'une forte chute des marchés actions et immobiliers, associée à une hausse des taux d'intérêt. Ces phénomènes exogènes pèseraient également sur Abeille Assurances Holding, impactant la valeur de marché de la participation ;
- ▶ scénario de risque immobilier : ce scénario prévoit une dégradation du programme de vente des biens immobiliers initialement prévu dans la trajectoire centrale d'AÉSIO mutuelle.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit (ou risque de défaut de contrepartie) correspond au risque de perte ou de variation défavorable pouvant résulter des changements affectant la qualité de crédit de l'émetteur de valeurs mobilières ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée. Ce risque peut provenir :

- ▶ du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- ▶ du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- ▶ du défaut d'un réassureur ;
- ▶ du défaut des banques auprès desquelles la mutuelle détient des liquidités.

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie précédente C.2. La formule standard les intègre au risque de marché.

Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties de la mutuelle, non pris en compte dans le risque de marché, c'est à dire principalement les avoirs en banque et les postes de créance.

AÉSIO mutuelle

Conformément à la réglementation, AÉSIO mutuelle distingue le risque de contrepartie sur les organismes cotés (type 1) et le risque de contrepartie des émetteurs non cotés (type 2).

Le défaut de type 1 concerne les contreparties de réassurance et les contreparties bancaires. Le défaut de type 2 concerne les créances autres que les créances de réassurance.

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

Au 31 décembre 2023, elle est la suivante :

SCR DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Montant
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	16 237
Défaut de type 2 (Créances)	48 360
Diversification	- 3 114
SCR de défaut de contrepartie	61 483

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La mutuelle pilote ses risques via plusieurs indicateurs tels que la notation des banques et des réassureurs, la concentration du portefeuille (banques ou réassureurs) ou bien encore le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers. Elle délivre notamment des limites de risque à ses mandataires de gestion d'actifs afin de gérer son risque de crédit sur son portefeuille.

Les comptes à terme (CAT) sont choqués au risque de contrepartie ou au risque de marché, selon leur liquidité. Un CAT sans préavis ou autre pénalité de sortie est considéré comme liquide. D'un point de vue risque, ce placement est assimilé à un compte courant, choqué au risque de contrepartie.

Des limites maximales d'investissements sont mises en place afin de contrôler le niveau d'exposition sur les risques élevés (notamment pour les notations) en lien avec la politique d'investissement.

C.3.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.2.4, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR calculé à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le risque de contrepartie. Le risque de défaut de type 2 est le risque prépondérant pour AÉSIO mutuelle dans le SCR de défaut de contrepartie.

Dans la formule standard, une pénalité de 90 % est appliquée aux arriérés de créances d'intermédiaires de plus de trois mois, tandis qu'une pénalité de 15 % est appliquée à ceux de moins de trois mois. La pénalité de 90 % semble élevée puisque AÉSIO mutuelle estime et provisionne déjà un montant de créances perdues chaque année (pertes irrécouvrables). La pénalité de 15 % paraît également élevée en considérant le montant réel de pertes irrécouvrables et le fait que ce montant est provisionné. Qui plus est, la formule standard prend uniquement en compte le retard de paiement sur la somme restant due. Elle ne prend pas en compte la capacité d'un créancier à s'acquitter des montants qu'il doit.

AÉSIO mutuelle a donc choisi d'appliquer un taux de pénalité moindre sur les créances de type 2, plus en adéquation avec la réalité de sa gestion des créances.

C.3.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans la formule standard, plus les créances possèdent une exposition longue, plus le risque de défaut des contreparties est élevé.

AÉSIO mutuelle a choisi d'analyser la sensibilité sur son ratio de couverture du SCR 2023 d'un passage de la part des créances envers une contrepartie d'assurance de plus de trois mois à 5 % et 20 % (ce taux ayant été calibré à 11 % lors de l'annuel 2022).

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 APPRÉHENSION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de son activité, il s'agit essentiellement de sa capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

La détention de capital ne permettant pas de couvrir ce risque, il ne donne lieu à aucun calcul de SCR. Pour autant, pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, AÉSIO mutuelle suit tout particulièrement :

- ▶ l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- ▶ les délais de règlement ;
- ▶ le niveau de trésorerie ;
- ▶ le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- ▶ la liquidité des placements détenus en portefeuille.

AÉSIO mutuelle privilégie l'investissement dans des supports liquides tels que :

- ▶ les produits de trésorerie ;
- ▶ les produits obligataires ;
- ▶ les OPC cotés.

Il existe une possibilité d'investir ponctuellement dans des placements peu liquides à titre de diversification, tels que l'immobilier et les actifs non cotés.

Les placements monétaires sont par nature très liquides mais offrent un niveau de rentabilité faible. Les liquidités étant placées auprès d'établissements bancaires, il importe donc que l'exposition à un même établissement ne soit pas exagérément concentrée.

C.4.2 GESTION ACTIF-PASSIF

AÉSIO mutuelle exerce essentiellement une activité d'assurance du risque santé. À ce titre, la durée de son passif est particulièrement courte. Si le profil de risque de la mutuelle évoluait, il importerait d'assurer l'existence d'actifs de durée similaire à celle des provisions techniques.

Pour l'heure, la gestion actif-passif se conforme à une gestion des actifs telle que définie dans le cadre de la politique de gestion du risque d'investissement, et à une gestion des liquidités telle que définie dans le cadre de la politique de gestion du risque.

C.4.3 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

AÉSIO mutuelle réalise le calcul en évaluant les profits futurs par groupe de risques homogènes (GRH), conformément à la réglementation.

Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D.2. du présent rapport. Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe du présent rapport.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel est défini selon Solvabilité II comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes d'information ou à des causes extérieures.

Le risque opérationnel d'AÉSIO mutuelle, évalué selon l'approche de la formule standard, s'élève à 63 millions d'euros au 31 décembre 2023.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Les risques opérationnels sont évalués et analysés à travers la réalisation de la cartographie des risques opérationnels. Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser chaque risque rattaché aux activités de la mutuelle.

La hiérarchisation des risques vise à faire ressortir les zones prioritaires de traitement afin d'atténuer les risques.

Les techniques d'atténuation sont ainsi de plusieurs types :

- ▶ le déploiement de plans d'actions visant à mettre sous contrôle les risques. Ces plans d'actions sont définis en concertation entre les équipes métiers et les experts de la gestion des risques. Ces mesures peuvent également s'accompagner d'une animation spécifique des dispositifs de contrôle interne et de conformité ;
- ▶ le transfert de risques. Pour réduire son exposition à certains risques opérationnels, la mutuelle peut faire le choix de souscrire des contrats visant à transférer une partie du risque tels que des contrats d'assurance. Le transfert de risque peut également passer par la mise en place de contrats de sous-traitance, afin de se prémunir contre des pertes potentielles importantes ;
- ▶ la révision du profil de risque de la mutuelle. Si des activités génèrent une exposition aux risques trop importante, la mutuelle peut faire le choix de réorienter ou réorganiser ses activités afin de minimiser l'exposition aux risques ;
- ▶ la mise en place d'un plan de continuité d'activité. Il a pour objectif le maintien puis la reprise des activités essentielles à l'entreprise en cas de crise majeure, et participe ainsi à l'atténuation des risques de pertes liées à la survenance d'un risque péril (indisponibilité des systèmes d'informations, des locaux ou des ressources humaines).

C.5.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.1.3, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le SCR opérationnel.

Le SCR opérationnel est calculé de manière forfaitaire dans la formule standard sans tenir compte des spécificités des différentes structures. En 2023, AÉSIO mutuelle a donc valorisé financièrement son risque opérationnel sur la base de sa cartographie des risques opérationnels à fin juin 2023.

C.5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Le risque de cyberattaque est une des préoccupations majeures des organismes assurantiels en raison de la forte dépendance aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que de l'exposition médiatique engendrée par chaque attaque. Une cyberattaque se définit comme une atteinte à des systèmes d'information, réalisée dans un but malveillant. Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, AÉSIO

mutuelle a étudié l'impact d'une cyberattaque via la réalisation d'un *stress test* dont le calibrage a été coordonné au niveau Aéma Groupe.

C.6 Autres risques importants

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, et plus particulièrement lors de l'évaluation du besoin global de solvabilité, AÉSIO mutuelle s'est interrogée sur ses risques. Cette réflexion a permis de mettre en exergue les points suivants :

- ▶ un risque défini comme majeur par le comité de direction, classé en risque stratégique, a été intégré au BGS de la mutuelle ;
- ▶ les risques en matière de durabilité : une étude spécifique du risque de durabilité sur le portefeuille des actifs immobiliers d'AÉSIO mutuelle a été réalisée. AÉSIO mutuelle intègre le risque de durabilité pour la poche d'actifs immobiliers via :
 - le risque physique : risque lié au changement climatique qui pourrait impacter le nombre de catastrophes naturelles affectant les immeubles et leurs valeurs : par exemple les risques ou parties des risques non couverts par la police d'assurance, la non-reconnaissance du statut de catastrophe naturelle et l'inassurabilité à terme de certains risques,
 - le risque de transition : risque de dévaluation des biens lié à la réglementation française, interdisant à court/moyen terme la location des biens catégorisés comme passoires énergétiques (diagnostics de performances énergétiques (DPE) E, F et G). Actuellement, la loi « Climat et résilience » interdit certains logements à la location depuis le 1^{er} janvier 2023 (logements classés G+ ayant une consommation supérieure à 450 kWh/m² et par an). À compter de 2025, tous les biens classés G seront interdits à la location en métropole, les logements classés F dès 2028, suivis par ceux ayant une étiquette E en 2034. Ces interdictions pourraient s'élargir à l'immobilier de bureau (exemple aux Pays-Bas où les bâtiments de bureaux doivent avoir le label énergétique C depuis le 1^{er} janvier 2023, correspondant à la classe D du DPE en France) ;
- ▶ les risques émergents pouvant nuire à l'atteinte des objectifs stratégiques d'AÉSIO mutuelle à court ou à moyen terme ont été identifiés et intégrés au BGS.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'AÉSIO mutuelle est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

Cette partie se décompose en deux sous-parties :

- ▶ les méthodes de valorisation des actifs ;
- ▶ la valorisation des placements et autres actifs.

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. ACTIONS COTÉES ET NON COTÉES

À fin 2023, la mutuelle ne détient plus d'actions cotées. Les actions non cotées, ne présentant par nature pas de cotation, sont valorisées soit par :

- ▶ un cabinet d'expertise indépendant ;
- ▶ une étude des comptes réalisée directement par le service financier de la mutuelle ou par Aéma Groupe ;
- ▶ en utilisant le prix d'acquisition, notamment en cas de transaction récente ou en l'absence d'éléments probants permettant de valoriser la structure, si les encours détenus sont non significatifs.

En particulier, les parts de SCI détenues sont valorisées par des experts indépendants sur la base des valorisations des biens détenus par la structure, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif au bilan, au prorata des parts détenues.

L'évaluation des biens immobiliers détenus au sein des SCI, au même titre que les biens détenus en direct par la mutuelle, résulte d'une expertise immobilière quinquennale et de l'actualisation de leur valeur vénale entre chaque expertise. Elles sont réalisées par des experts immobiliers indépendants agréés par l'ACPR.

2. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- ▶ les créances nées d'opération d'assurance ;
- ▶ les créances nées d'opération de réassurance ;
- ▶ les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les PANE (primes acquises non émises) qui sont les cotisations restant à émettre se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux recommandations de l'ACPR à ce sujet).

3. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (ID)

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

La compensation des IDA sur les IDP est possible du fait que les ID relèvent d'un impôt qui est de même nature (impôts sur les sociétés) et qui est dû à la même administration fiscale (direction des grandes entreprises).

La prise en compte des IDA ne sera possible que si l'entité dispose de bénéfices imposables sur lesquels ces IDA peuvent être imputés. La réalisation de bénéfices futurs imposables doit être plus probable qu'improbable. Il en ressort que l'entité doit justifier de bénéfices futurs imposables suffisants pour consommer les IDA.

Pour cette raison et par prudence, AÉSIO mutuelle plafonne systématiquement les IDA au montant des IDP et l'ID net est donc toujours nul ou passif.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Écarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	9 524	-9 524
Immobilisations incorporelles	-	22 678	-22 678
Actifs d'impôts différés	26 409	-	26 409
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	85 513	56 090	29 423
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	2 130 965	1 866 302	264 663
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	18 938	4 168	14 770
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	444 960	290 496	154 464
Actions	179 221	79 655	99 566
Obligations	1 031 287	1 065 142	-33 855
Organismes de placement collectif	264 414	234 697	29 717
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	192 145	192 145	0
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	21 434	21 434	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	21 434	21 434	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	72 851	82 788	-9 936
Dépôts auprès des cédantes	14 006	14 006	-
Créances nées d'opération d'assurance	121 617	121 307	310
Créances nées d'opération de réassurance	13 423	13 423	-
Autres créances (hors assurance)	83 412	83 412	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 143	40 143	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 075	4 075	-
TOTAL	2 613 848	2 335 182	278 666

L'écart de valorisation sur les placements et autres actifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises correspond pour une partie aux plus ou moins-values latentes. Au 31 décembre 2023, il est de 279 millions d'euros.

Cet écart se retrouve principalement dans :

- ▶ les participations (+154,46 millions d'euros), en raison notamment de la plus-value latente générée par la participation au sein d'Abeille Assurances Holding et compensée en partie par la moins-value constatée sur OFI invest ;
- ▶ les actions (+99,6 millions d'euros), du fait de différences de valorisation entre les normes comptables et les normes Solvabilité II des sociétés civiles immobilières ;
- ▶ les autres placements, notamment les obligations d'entreprises (-34 millions d'euros) ;
- ▶ les actifs d'impôts différés (+26 millions d'euros) ;
- ▶ les immobilisations corporelles pour usage propre (+29 millions d'euros) ;
- ▶ les immobilisations incorporelles (-23 millions d'euros) et les frais d'acquisition reportés (-9 millions d'euros), la valorisation de ces postes étant nulle en normes Solvabilité II ;
- ▶ les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (-10 millions d'euros).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

AÉSIO mutuelle valorise les provisions prudentielles en direct et en acceptation de réassurance par ligne d'activité. Ces provisions sont réparties entre :

- ▶ des provisions vie relatives aux garanties obsèques indemnitaires et viagères « décès » et « maintiens décès » et relatives aux garanties décès des produits emprunteur ;
- ▶ des provisions santé non-vie relatives aux garanties santé, incapacité et invalidité en attente, classées dans la catégorie « santé NSLT » ;
- ▶ des provisions santé similaires à la vie « santé SLT » relatives aux garanties invalidité des contrats prévoyance et aux garanties arrêt de travail des produits emprunteur.

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions techniques prudentielles (*best estimate* ou BE) sont détaillées dans le tableau ci-dessous au 31 décembre 2023 par ligne d'activité importante.

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	471 406	31 269	502 674	57 578	445 096
Non-vie	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	39 704	2 764	42 468	10 149	32 319
Vie	47 201	16 432	63 633	5 125	58 508
Unités de comptes	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	558 310	50 465	608 775	72 851	535 924

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES SANTÉ NSLT ET SLT

À fin 2023, le portefeuille d'AÉSIO mutuelle pour la branche non-vie correspond à des garanties « frais de santé », « perte de revenu » et « emprunteur ».

Ces engagements correspondent à :

- ▶ des garanties santé non similaire à la vie (santé NSLT) dont la modélisation correspond au règlement délégué ;
- ▶ des garanties santé similaire à la vie (santé SLT) comportant des techniques d'estimation des passifs et de tarification issues de celles pratiquées pour la branche vie.

La modélisation de l'arrêt de travail (AT) standard comprend un état d'incapacité, sur une durée maximum de trois ans, puis un état d'invalidité. Une modélisation particulière est appliquée au complément au statut (fonction publique) sur l'état d'incapacité. En effet, l'incapacité en arrêt de travail complémentaire au statut se décompose en trois états successifs (maladie ordinaire, longue maladie et longue durée) sur une durée totale de cinq ans.

Pour chaque état, les passages en invalidité fonctionnent de la même manière qu'une garantie d'arrêt de travail standard avec une table de passage en invalidité unique pour tous les assurés.

AÉSIO mutuelle

Lors du passage d'un individu d'un état d'incapacité à un autre, l'assureur perçoit le remboursement des prestations versées au titre de l'état précédent (appelé « récupération » ou « indus »). Ce remboursement est pris en compte lors du calcul des provisions mathématiques. Pour un individu donné, une provision mathématique est calculée au titre de chaque état.

La modélisation des garanties emprunteur est basée sur un état unique incapacité/invalidité. Contrairement aux contrats prévoyance, selon les préconisations des Orientations nationales complémentaires de l'ACPR, les provisions emprunteur liées aux états non consolidés (incapacité et invalidité en attente) sont classées en santé SLT.

1. BE DE SINISTRES

Garanties santé

Pour le risque santé, le BE de sinistres passés correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes sociaux de la mutuelle en tenant compte, toutefois, de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

Garanties arrêt de travail

Les garanties « arrêt de travail », peuvent être classées selon l'AT standard (incapacité et invalidité), et le complément au statut (trois états en incapacité, puis invalidité).

Pour le complément au statut, le BE de sinistres passés NSLT correspond à la somme des provisions mathématiques d'incapacité, de récupération et d'invalidité en attente calculées sur tous les assurés en état d'incapacité.

Le BE de sinistres passés SLT, quant à lui, est équivalent à la provision mathématique en état d'invalidité. Pour l'AT standard, la modélisation est plus simple pour l'incapacité, puisqu'il n'y a qu'un seul état (donc pas de récupération lors des passages). En ce qui concerne l'invalidité, il s'agit du même fonctionnement.

Garanties emprunteur

Le BE de sinistres passés SLT des produits emprunteur est constitué des provisions mathématiques des rentes incapacité et invalidité ainsi que des PSAP et sinistres tardifs arrêt de travail pour les sinistres en cours.

Provision d'égalisation

Les provisions d'égalisation (PE) valorisées en normes françaises étaient également intégrées au BE de sinistres lors de la clôture au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, elles ont été reclassées en BE de primes à la suite d'une recommandation de l'ACPR ayant pour but d'assurer une cohérence entre les montants de BE présents au sein de nombreux QRT.

Le tableau ci-dessous présente les variations des BE de sinistres nets de réassurance entre 2022 et 2023 :

VARIATIONS DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	Variation (en %)
BE Sinistres Santé NSLT	258 852	323 499	-64 647	-20%
BE Sinistres Santé SLT	29 294	15 992	13 301	83%
Total	288 146	339 492	-51 346	-15%

La provision BE de sinistres santé nette de réassurance d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2023 est en baisse de -15 % par rapport au 31 décembre 2022, soit -51 millions d'euros.

Sont observées :

- ▶ une baisse du BE de sinistres santé NSLT (-20 %), principalement due au reclassement des provisions d'égalisation et de participation aux excédents vers les BE de primes au 31 décembre 2023 lié à une recommandation de l'ACPR afin d'assurer la cohérence des BE entre les QRT. Cette baisse est atténuée en partie par la hausse des provisions normes françaises (santé, incapacité et invalidité en attente) ;
- ▶ une hausse du BE de sinistres SLT, expliquée par la hausse des provisions invalidité.

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond :

- ▶ à la projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- ▶ à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture ;
- ▶ à la provision d'égalisation reclassée en BE de primes au 31 décembre 2023 (cf. 1), qui correspond aux modalités de partage du risque mises en œuvre dans le cadre de contrats collectifs dotés de tels dispositifs. Elle correspond à la part des excédents passés mis en réserve qui pourra être utilisée pour compenser un résultat technique déficitaire. Il s'agit plus d'une réserve, non déductible fiscalement, que d'une provision d'égalisation au sens strict.

Le BE de primes se calcule en suivant les mêmes étapes que pour le BE de sinistres, excepté que les taux de frais se calculent grâce à un taux de gestion, à un taux d'administration, à un taux d'acquisition et à d'autres charges techniques.

Le tableau ci-dessous présente les variations des BE de primes nets de réassurance entre 2022 et 2023 :

VARIATIONS DES BE DE PRIMES NETTES DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	Variation (en %)
BE de primes Santé NSLT	154 975	108 161	46 814	43%
BE de primes Santé SLT	261	43	218	503%
Total	155 237	108 204	47 032	43%

La provision BE de primes santé a augmenté de +47 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette importante hausse du BE de primes santé NSLT est liée au reclassement des provisions d'égalisation et de participation aux excédents vers les BE de primes au 31 décembre 2023. Cette hausse est atténuée en partie par la baisse de la composante frais des BE de primes, sur le périmètre frais de soins notamment.

À noter que la variation importante en santé SLT correspond au BE de l'assurance emprunteur impacté par une croissance du portefeuille.

D.2.3 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Comme pour les garanties santé non-SLT, les portefeuilles des garanties vie d'AÉSIO mutuelle sont segmentés afin de tenir compte des caractéristiques propres à chaque garantie dans le calcul des provisions techniques BE. Par exemple, les garanties viagères et les garanties temporaires en cas de décès sont modélisées de façon distincte. Le calcul des provisions techniques BE se fait uniquement selon la formule standard décrite dans les actes délégués.

1. GARANTIES VIAGÈRES

Pour le calcul du *best estimate*, la modélisation de ces garanties est réalisée en projetant, tête par tête, les flux de prestations et de primes, actualisés avec la courbe des taux de l'EIOPA au 31 décembre 2023. Dans les flux

AÉSIO mutuelle

de prestations sont inclus les flux de sinistres décès, de frais et éventuellement de rachats et de participations aux excédents. Les flux sont projetés jusqu'à l'extinction complète du portefeuille.

Pour les garanties concernées, l'existence d'une provision pour participation aux excédents (PPE) discrétionnaire a été intégrée en tenant compte des capitaux garantis revalorisés, année après année. Ainsi, l'évaluation des provisions techniques vie prend en compte les prestations discrétionnaires sur l'ensemble de l'horizon de projection, et ce sans simplification.

2. GARANTIES TEMPORAIRES DÉCÈS

Pour ces garanties, les cotisations et prestations sont déterminées en fonction des cotisations comptables de l'année, des effectifs, du ratio prestations/cotisations, du taux de renouvellement des contrats et du taux d'affaires nouvelles. Cette modélisation se rapproche de celles des garanties non-vie de l'entité AÉSIO mutuelle.

3. GARANTIES EMPRUNTEUR

Pour les garanties décès des contrats emprunteurs, la modélisation se rapproche de celles des garanties viagères, mentionnées précédemment. Contrairement au Code des assurances où la partie vie des contrats emprunteurs est soumise à la participation aux bénéfices, rien n'est précisé à ce sujet dans le Code de la mutualité. Par conséquent, les garanties vie des contrats emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité Solvabilité II « vie – autre assurance vie ».

4. PROVISIONS D'ÉGALISATION ET PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

Pour les BE vie également, les provisions d'égalisation ainsi que les provisions pour participation aux excédents figuraient au sein du BE de sinistres au 31 décembre 2022 et sont désormais classées en BE de primes au 31 décembre 2023.

5. ÉVOLUTIONS DU BE VIE

ÉVOLUTION DU BE VIE NET DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	Variation (en %)
BE de primes	17 415	6 956	10 459	150%
BE de sinistres	24 661	20 224	4 437	22%
Total	42 076	27 180	14 896	55%

La provision BE vie d'AÉSIO mutuelle est en hausse de +14,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement en raison de l'augmentation des provisions notamment les provisions d'égalisation, de participation aux excédents ainsi que les provisions mathématiques vie.

D.2.4 MARGE POUR RISQUE

VARIATION DE LA MARGE POUR RISQUE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	Variation (en %)
Marge pour risque	50 465	43 733	6 732	15%

La marge pour risque totale est en hausse de +15 % par rapport au 31 décembre 2022. L'évolution de la marge pour risque entre 2022 et 2023 découle directement de la hausse du SCR total (hors marché) (cf. E.2.1) ainsi que de la hausse des durations des engagements d'assurance liée essentiellement à la hausse des provisions sur les engagements à moyen et à long terme (périmètre arrêt de travail et vie).

La marge pour risque globale est répartie entre NSLT, SLT et vie selon une clé de répartition calculée en fonction du BE et de la durée.

D.2.5 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques nettes sont supérieures aux provisions techniques normes françaises de 87 millions d'euros, soit +19 %.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- ▶ les provisions techniques Solvabilité II contiennent un complément de provision, la marge pour risque (50,5 millions d'euros) ;
- ▶ les provisions techniques Solvabilité II intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- ▶ sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés *via* des taux techniques réglementaires) ;
- ▶ les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

Ainsi, les hypothèses de taux de frais, de revalorisations futures (rentes, garantie obsèques) et les tables de mortalité (garanties obsèques) peuvent être différentes entre les deux normes.

De plus, les normes Solvabilité II autorisent la compensation entre les contrats bénéficiaires et déficitaires dans le calcul des provisions, contrairement aux normes françaises.

D.2.6 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le processus d'évaluation des risques et des provisions techniques comporte par nature une incertitude car il nécessite le recours à une modélisation propre ainsi qu'à diverses hypothèses. L'expertise actuarielle vise à limiter cette incertitude à travers les études techniques, appuyées par les travaux de la fonction actuarielle qui émet un avis et éventuellement une recommandation sur les montants de provisions techniques.

Pour mesurer cette incertitude, des tests de sensibilités sur les principales hypothèses techniques et économiques ont été réalisés. Les principaux tests ont porté sur la sensibilité :

- ▶ aux ratios P/C santé et prévoyance : variations à la hausse et à la baisse du P/C ;
- ▶ aux frais de gestion et d'administration : hypothèses d'augmentation ou de réduction des taux de frais ;
- ▶ à la courbe des taux d'actualisation : variation à la hausse des taux d'actualisation.

Ces évaluations ont démontré que les provisions techniques d'AÉSIO mutuelle sont très sensibles au niveau de sinistralité sur le risque santé ainsi qu'au niveau de frais. En revanche, elles restent peu sensibles à une variation de la courbe des taux, étant donné que le risque majoritaire d'AÉSIO mutuelle est un risque court terme. De même, le ratio P/C en prévoyance n'est pas actuellement un facteur ayant un impact significatif sur les provisions techniques d'AÉSIO mutuelle.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

En dehors des passifs d'impôts différés, l'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Le tableau ci-après présente les autres passifs du bilan en normes françaises ainsi qu'en normes prudentielles :

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	49 047	49 047	-
Provisions pour retraite	18 848	18 848	-
Dépôts des réassureurs	61 671	61 671	-
Passifs d'impôts différés	26 409	-	26 409
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	6 604	6 604	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	60 452	60 452	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	58 290	58 290	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	16 089	16 089	-
Autres dettes (hors assurance)	177 802	177 802	-
Passifs subordonnés	-	-	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 910	3 910	-
TOTAL	479 121	452 713	26 409

L'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de 26,4 millions d'euros. Cet écart correspond en totalité au montant de passifs d'impôts différés.



E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres d'AÉSIO mutuelle validée le 14 décembre 2023 en conseil d'administration s'inscrit dans le cadre plus global de la politique chapeau de gestion des fonds propres d'Aéma Groupe.

La politique de gestion des fonds propres a pour objectif de définir le processus qui permet de déterminer s'il est dans l'intérêt comptable, financier et économique d'AÉSIO mutuelle d'émettre des instruments qui auraient la capacité d'augmenter ses fonds propres de base ou auxiliaires.

En cas de recours à des instruments de gestion de fonds propres, la situation financière d'AÉSIO mutuelle ferait l'objet d'un suivi régulier par la commission financière qui rend compte au conseil d'administration.

La mutuelle n'ayant pas recours à ce type d'instrument, aucun suivi des impacts de ces émissions, des modalités de validation de la pérennité et de la mesure d'opportunité de procéder aux remboursements de ces titres n'a été réalisé. L'horizon de planification d'AÉSIO mutuelle dans l'ORSA réalisé en 2023 est de quatre ans.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement délégué 2019/981 du 8 mars 2019.

L'étude des fonds propres d'AÉSIO mutuelle a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, qu'AÉSIO mutuelle n'entend pas recourir aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 1 526 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Deux éléments significatifs faisant partie des fonds propres éligibles sont à noter : les impôts différés et la provision pour participation aux excédents :

- ▶ impôts différés : les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais, à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles d'AÉSIO mutuelle. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2023 génèrent au global un impôt différé actif. Par mesure de prudence, AÉSIO mutuelle

AÉSIO mutuelle

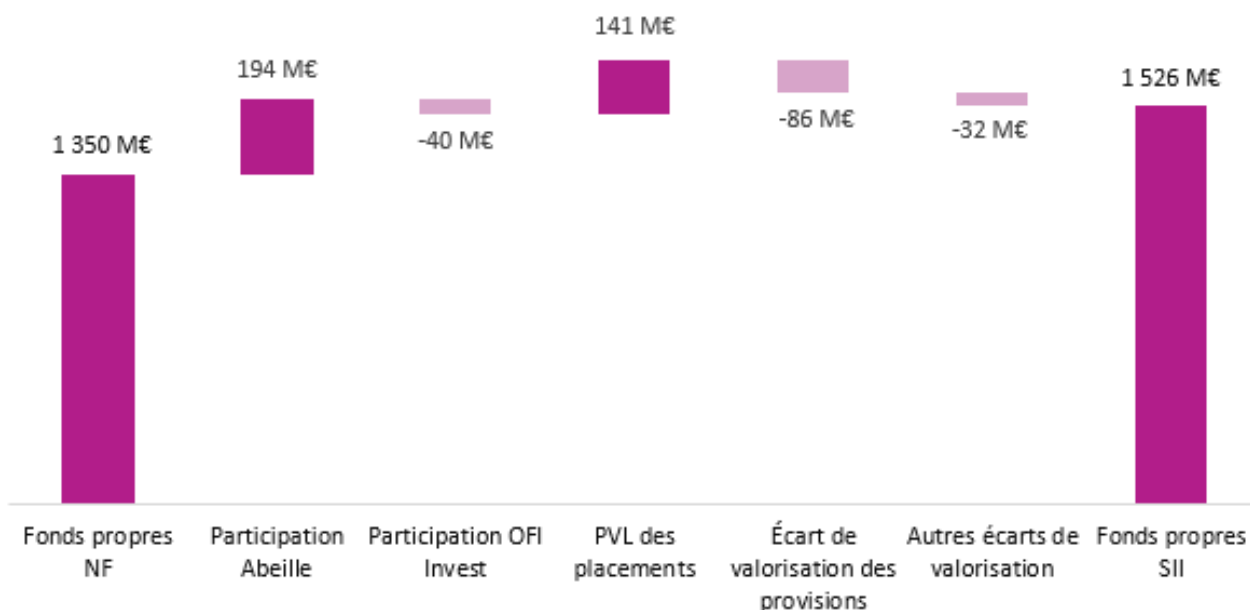
plafonne systématiquement les IDA au montant des IDP, ce qui conduit à retenir un impôt différé net nul dans le calcul de ses fonds propres ;

- ▶ provision pour participation aux excédents : les mutuelles et des institutions de prévoyance peuvent intégrer la provision pour participation aux excédents (PPE) dans leurs fonds propres ; mesure destinée à soutenir leur solvabilité fragilisée par la crise. AÉSIO mutuelle a fait le choix de ne pas remonter cette provision dans ses fonds propres.

Les fonds propres éligibles d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2023 sont en baisse de -2,7 millions d'euros (soit -0,18 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

Le graphique suivant détaille le passage des fonds propres normes françaises aux fonds propres Solvabilité II.

PASSAGE DES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIONS D'EUROS)



L'écart de 175,5 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- ▶ les plus-values latentes des placements, en particulier la plus-value latente générée par la participation d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ la moins-value latente constatée sur la participation OFI Invest ;
- ▶ les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- ▶ les autres écarts de valorisation, dus essentiellement aux actifs incorporels et aux frais d'acquisition reportés valorisés à zéro en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation d'un montant de 919,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2023 sont calculés en appliquant la formule standard conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981 du 8 mars 2019.

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

ÉVOLUTION DU SCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022 (en montant)	Variation 2023/2022 (en %)
Risque de marché	300 239	339 371	-39 132	-11,5%
Risque de défaut de contrepartie	61 483	64 111	-2 628	-4,1%
Risque de souscription vie	28 722	23 292	5 429	23,3%
Risque de souscription santé	390 090	369 324	20 766	5,6%
Diversification	-199 589	-203 973	4 385	-2,1%
BSCR	580 945	592 125	-11 180	-1,9%
(+) Risque opérationnel	62 847	62 974	-127	-0,2%
(-) Ajustements par les provisions techniques	1 792	2 017	-226	-11,2%
(-) Ajustements par les impôts différés	-	-	-	-
SCR	642 001	653 082	-11 081	-1,7%

Le SCR d'AÉSIO mutuelle est en baisse de -11 millions d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, du fait essentiellement de :

- ▶ la baisse du SCR marché de -39,1 millions d'euros due à plusieurs effets qui se compensent en partie :
 - baisse du SCR *spread* des TSDI Abeille et UNPMF suite aux travaux d'harmonisation et de mise en conformité avec la formule standard menés au sein des entités et du Groupe,
 - baisse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (-21,9 millions d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023),
 - liquidation de Prévoyance Aésio Macif, qui vient baisser le SCR action,
 - baisse de l'assiette soumise au risque immobilier entraînant une baisse du SCR immobilier,
 - hausse de l'ajustement symétrique de -3,02 % à +1,46 %, entraînant un choc plus élevé sur les actions et une hausse du SCR action ;
- ▶ la baisse du risque de défaut expliquée principalement par la diminution du risque de défaut type 1, liée au poids plus important des émetteurs avec une meilleure notation ;
- ▶ la hausse du risque de souscription santé due principalement à l'évolution des portefeuilles santé et prévoyance et à la revue des hypothèses de projection du nouvel exercice de souscription.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2023 s'établit à 642 millions d'euros, couvert par 1 526 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 238 %.

ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation	Var. en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	642 001	653 082	-11 081	-1,7%
Capital minimum requis (MCR)	160 500	163 270	-2 770	-1,7%
Fonds propres Solvabilité II	1 525 952	1 528 687	-2 735	-0,2%
Ratio de couverture du SCR	238%	234%	+3,6 points	
Ratio de couverture du MCR	951%	936%	+14,5 points	

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le SCR total a diminué de manière plus importante (-1,7 %) que les fonds propres Solvabilité II (-0,2 %), ce qui entraîne une augmentation du ratio de couverture du SCR de 3,6 points.

Le ratio de couverture du capital minimum requis (MCR) est en hausse de 14,5 points entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 951 % à fin 2023 (contre 936 % en 2022).

La hausse du ratio de couverture du SCR de 234 % au 31 décembre 2022 à 238 % au 31 décembre 2023 résulte de plusieurs effets :

- ▶ impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation de SCR :
 - SCR action : augmentation de l'ajustement symétrique (-1,6 pt),
 - SCR action : baisse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (+1,2 pt),
 - SCR action : liquidation de Prévoyance Aésio Macif (+1,1 pt),
 - SCR *spread* : changement de méthode de calcul du SCR *spread* sur les TSDI Abeille Assurances (+7 pts),
 - autres impacts sur le SCR marché, notamment suite à la baisse des assiettes immobilier et actions (+3,3 pts),
 - hausse des SCR souscription santé et vie, compensée en partie par une baisse du SCR de défaut (-7 pts) (cf. E.2.1) ;
- ▶ impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation des fonds propres Solvabilité II :
 - résultat net négatif en 2023 (-6,2 pts) ;
 - baisse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (-3,4 pts) ;
 - liquidation de Prévoyance Aésio Macif (+0,9 pt) ;
 - hausse des autres plus-values latentes en 2023, suite à la baisse de la courbe des taux (+5,8 pts) ;
 - évolution de l'écart de valorisation des provisions, due principalement à la diminution de la marge pour risque (+3,1 pts) ;
 - évolution de l'écart des autres fonds propres normes françaises liée aux variations des autres réserves notamment (-0,7 pt).

Finalement, AÉSIO mutuelle remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2023 ainsi que son appétence fixée au titre de l'année 2023 par le conseil d'administration.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées, des filiales et des participations

DÉTAIL DES ENTITÉS LIÉES

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
PREVOYANCE AESIO MACIF	Société anonyme	France	50,00%
ABEILLE ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	9,99%
OFIVALMO PARTENAIRES	Société anonyme	France	8,34%
OFI HOLDING	Société anonyme	France	6,00%

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (CERTAINES SONT AUSSI DES ENTITÉS LIÉES)

Dénomination sociale	Forme juridique	% du capital détenu
a) Filiales (50% au moins du capital détenu par la mutuelle)		
MYRIADE ACTION	Société par actions simplifiée unipersonnelle	100,00%
SCI NLE CLINIQUE MUTUALISTE	Société civile immobilière	100,00%
SCI COURS DE LA LIBERATION	Société civile immobilière	100,00%
BVSA BIEN VIVRE SON AGE	Société par actions simplifiée unipersonnelle	100,00%
SCI LA VALERANE	Société civile immobilière	99,99%
SCI VAL D'ESQUIERES	Société civile immobilière	99,99%
SA ESPACE VACANCIELS	Société anonyme	99,99%
SCI ESPACE MUTUALITE	Société civile immobilière	99,99%
SCI PERSPECTIF	Société civile immobilière	99,99%
SCI LE ZENITH	Société civile immobilière	99,99%
SCI GAMBETTA	Société civile immobilière	99,97%
SCI MYRIADE WILSON (LANDES)	Société civile immobilière	99,96%
SCI GAMBETTA 02	Société civile immobilière	99,93%
SCI ESPACE COMTADINE	Société civile immobilière	99,93%
SCI MGUMG	Société civile immobilière	99,80%
SCI PREVANOR	Société civile immobilière	99,71%
SCI EOV PETITE ENFANCE	Société civile immobilière	99,33%
SCI PRESENCE ROBESPIERRE	Société civile immobilière	99,33%

AÉSIO mutuelle

SCI LOGEMENT SOCIAL	Société civile immobilière	99,33%
SCI JARDINS DE MAXIME	Société civile immobilière	99,17%
SCI 7 COLLINES	Société civile immobilière	95,00%
SCI ARMOR ARGOAT	Société civile immobilière	91,70%
SCI CARNOT	Société civile immobilière	90,91%
GESCO DVPT	Société par actions simplifiée	83,33%
SCI LE VERNAY	Société civile immobilière	75,87%
MLV	Société anonyme	60,29%
SCI POLE SANTE CORRIDOR	Société civile immobilière	60,00%
SCI LATECOERE	Société civile immobilière	50,00%
SCI GUIMAND DE LA PLAINE	Société civile immobilière	50,00%
GIE CENTRE EPARGNE SANTE	Groupement d'intérêt économique	50,00%

b) Participations (10 à 50% du capital détenu par la mutuelle)

SCI RMBA	Société civile immobilière	49,33%
SCI PIONUS	Société civile immobilière	40,00%
SCI LORIOT	Société civile immobilière	40,00%
SCI BRUANT	Société civile immobilière	40,00%
SCI HEGOA	Société civile immobilière	40,00%
SCI ORIOLE	Société civile immobilière	40,00%
SCI ARA	Société civile immobilière	39,94%
BRENNUS IMMOBILIER	Société par actions simplifiée	37,00%
SCI SODETOUT	Société civile immobilière	36,92%
MOZARTCONSULTING	Société par actions simplifiée	34,01%
SAS AXEVIE	Société par actions simplifiée	33,33%
SCI DENTAIRE	Société civile immobilière	32,67%
SCI BEL AIR	Société civile immobilière	32,00%
SCI CARDINAL	Société civile immobilière	30,00%
SCI CONDOR	Société civile immobilière	30,00%
SCI MICHELE AGENON	Société civile immobilière	26,67%
UES VACANCIEL (SAS)	Société par actions simplifiée	25,72%
SCI AHNAC	Société civile immobilière	25,05%
SCI HAUTE DEULE	Société civile immobilière	25,00%
SCI PREV@PASS	Société civile immobilière	22,22%
SCI DAVEZIEUX	Société civile immobilière	21,00%
MILEADE PATRIMOINE	Société par actions simplifiée unipersonnelle	15,74%
SAS CHRONOLIFE	Société par actions simplifiée	12,41%
SAGA	Société anonyme	10,88%



MUTUELLE NATIONALE DES PERSONNELS D’AIR FRANCE (MNPAF)

SYNTHÈSE	315
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	320
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	323
C. PROFIL DE RISQUE	330
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	333
E. GESTION DU CAPITAL	336

SYNTHÈSE



Activité et résultat

- ▶ Le chiffre d'affaires 2023 est en augmentation de +4,4 % par rapport à 2022.
- ▶ L'activité de la santé des particuliers contribue à 57 % des cotisations acquises.
- ▶ Le résultat net total s'élève à -0,8 million d'euros.

Chiffres d'affaires

112 M€

Résultat net – Part du Groupe

-0,8 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE





Gouvernance

- ▶ Élection de M. Pierre Girault à la présidence de la MNPAF par le conseil d'administration du 3 mars 2023, en remplacement de M. Xavier George.
- ▶ Nomination de M. Bruno Thirion à la fonction de dirigeant opérationnel, en remplacement de M. Jean-Marc Fauvel, par le conseil d'administration du 28 mars 2023.
- ▶ Nomination respectivement lors des assemblées générales du 14 juin 2023 et du 9 novembre 2023 de deux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires.
- ▶ Approbation de la nouvelle structuration du groupe Aéma Groupe par l'assemblée générale du 14 juin 2023.
- ▶ Approbation des modifications statutaires de la MNPAF relatives à la nouvelle structuration du groupe Aéma Groupe et approbation des modifications de la convention d'affiliation conclue entre l'UMG Aésio Macif et la MNPAF par l'assemblée générale du 14 juin 2023.



Profil de risque

Risques auxquels la MNPAF doit faire face :

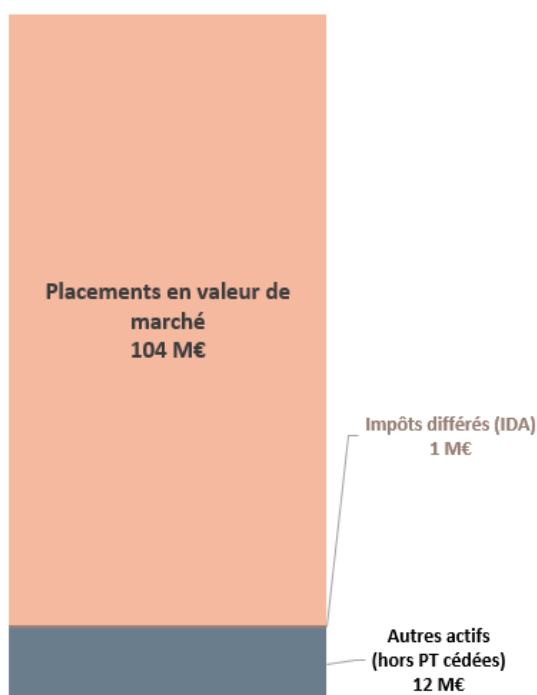
<p>RISQUES FINANCIERS</p> <p>Marché : 35 %</p> <p>Crédit : 4 %</p> <p>Liquidité</p>	<p>RISQUES ASSURANTIELS</p> <p>Souscription : 53 %</p>
<p>RISQUES OPÉRATIONNELS</p> <p>8 %</p>	<p>RISQUES STRATÉGIQUES</p>

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR et MCR.
- ▶ Le SCR de la MNPAF à fin 2023 est composé à 35 % du risque de marché et à 53 % du risque de souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque). Les risques opérationnels et de contrepartie représentent respectivement 8 % et 4 %.



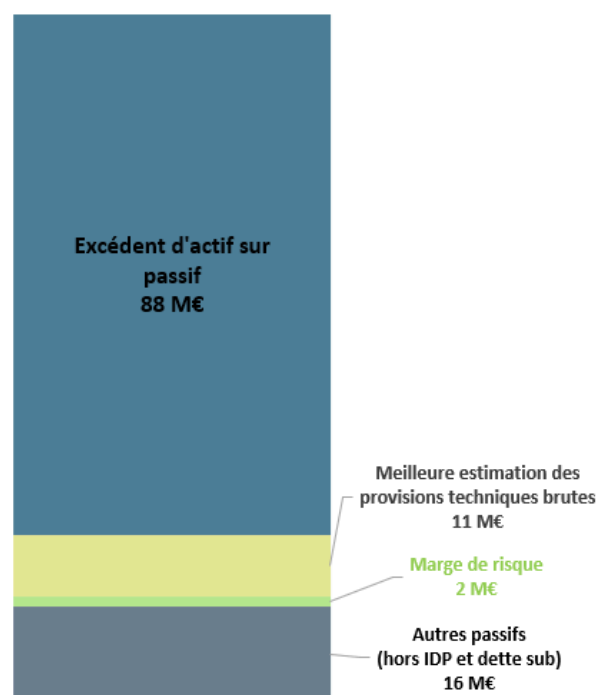
Bilan prudentiel

ACTIF



TOTAL ACTIF : 117 M €

PASSIF



TOTAL PASSIF : 117 M €

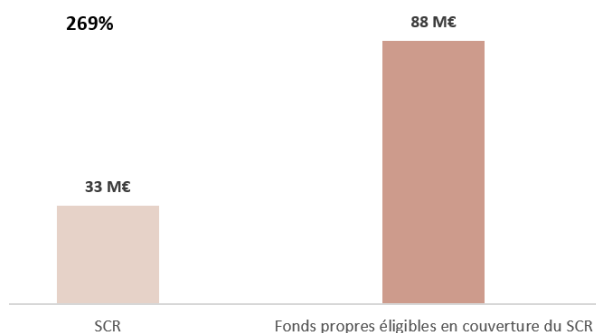
- ▶ Les placements représentent 104 millions d'euros, soit 89 % du montant de l'actif à fin décembre 2023.
- ▶ Les provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge pour risque) s'élèvent à 12,2 millions d'euros, soit 10 % du passif.
- ▶ Les fonds propres Solvabilité II sont en hausse de 3 millions d'euros, soit +3,5 % par rapport à 2022. Cette variation s'explique par une augmentation des postes d'actifs de +3,5 millions d'euros (placements) légèrement atténuée par la hausse des passifs de +0,5 million d'euros.



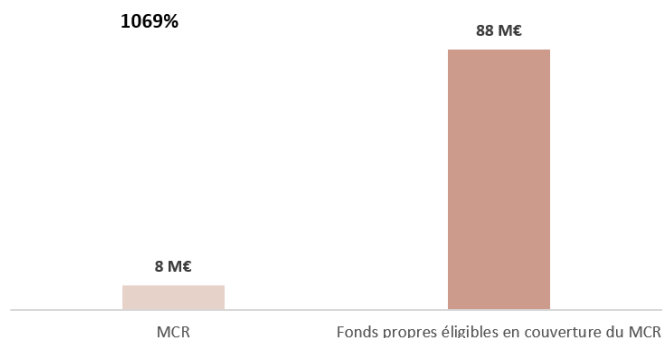
Solvabilité

- ▶ Le taux de couverture du SCR de la MNPAF s'établit à 269 % à fin 2023 contre 295 % en 2022, en baisse de -26 points sur un an. Cette variation s'explique par une hausse du SCR plus importante que celle des éléments éligibles.
- ▶ Le taux de couverture du MCR est 1 069 %, en baisse de -105 points depuis fin 2022. Cette variation s'explique par la hausse du MCR plus forte que celle des fonds propres en couverture.

COUVERTURE DU SCR



COUVERTURE DU MCR





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MNPAF

DESCRIPTION

La Mutuelle Nationale des Personnels Air France, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité est identifiée sous le numéro SIREN 379 718 653 et son siège social est situé au 3, place de Londres – 95725 Roissy CDG Cedex.

Les comptes de la MNPAF sont combinés en normes françaises au niveau de la Sgam Aéma Groupe.

POSITION DE LA MNPAF DANS LE GROUPE

La MNPAF est affiliée à l'UMG Aésio Macif, elle-même affiliée à la Sgam Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La MNPAF ne détient aucune participation.

A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1. ACTIVITÉS DE LA MNPAF

La MNPAF est dédiée à la couverture des frais de santé des salariés ou retraités de tous types d'entreprises du domaine de l'aérien, de la mobilité et du voyage en général, et principalement des compagnies aériennes en majorité du groupe Air France, au travers de contrats collectifs (salariés) ou de contrats individuels (conjoints, retraités).

Zone géographique

La MNPAF exerce ses opérations d'assurance en France.

Présentation de l'activité

L'activité de la MNPAF est exclusivement consacrée à l'assurance santé, pour des contrats collectifs d'entreprises et pour les particuliers, ex-salariés des contrats collectifs ou parrainés et extérieurs.

Elle couvre 81 753 ouvrants droits et 152 254 bénéficiaires au 31 décembre 2023.

La santé des particuliers représente 57 % des cotisations en 2023, les 43 % restants correspondant à la santé des entreprises.

ÉVOLUTION DES COTISATIONS ACQUISES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Var. 2023/2022
Santé des particuliers	63 698	62 998	1%
Santé des entreprises	47 902	43 860	9%
TOTAL	111 600	106 858	4%

MNPAF

La MNPAF distribue l'intégralité de ses contrats. La gestion de son portefeuille est assurée par un délégataire de gestion. Les cotisations augmentent au global de +4,4 % de 2022 à 2023.

Les cotisations des particuliers augmentent de +1,1 % par rapport à l'exercice précédent. Leurs barèmes sont inchangés en 2023 et la légère hausse observée reflète l'évolution du portefeuille.

Les cotisations des contrats collectifs augmentent de +9,2 %. Cela est dû principalement à une hausse du PMSS de 6,9 %. De plus, au vu de la situation inflationniste, Air France a effectué une nouvelle revalorisation des salaires sur 2023, ce qui implique une hausse des cotisations versées à la MNPAF.

2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Sur l'exercice 2023, un changement de gouvernance a eu lieu avec un nouveau président et un nouveau directeur général.

La MNPAF a élaboré un plan de conformité et des travaux ont été engagés sur la structuration et la sécurisation des activités (avec notamment un chantier de refonte du pilotage de la mutuelle).

Concernant la délégation de gestion, une structuration des instances de gouvernance de la relation a été mise en œuvre en 2023 avec une refonte du comité de pilotage et la création d'un comité stratégique.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023		Total	Total 2022	Variation 2022/2023
	SANTE DES PARTICULIERS	SANTE DES ENTREPRISES			
Cotisations acquises (yc acceptations)	63 698	47 902	111 600	106 858	4 742
Charges sinistres (yc acceptations)	-61 392	-41 877	-103 269	-98 043	5 226
Autres charges	-5 323	-4 000	-9 323	-8 022	1 302
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	-	-	-	-	-
Solde technique net	-3 017	2 025	-992	793	-1 786
Produits des placements nets alloués au technique*			109	201	-92
Solde technique et financier			-884	995	-1 878
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)			63	1 771	-1 708
Résultat net			-821	2 766	-3 587
dont total des produits financiers nets			1 065	2 108	-1 043

*Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le résultat net ressort déficitaire à hauteur de 821 milliers d'euros en baisse significative par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement due à une augmentation des charges de sinistres ainsi qu'à une contribution très inférieure des produits de placements (absence de réalisation de plus-value).

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins- valeurs réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins- valeurs réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers	133	-	133	269	-	269	-136
Placements en actions	-	-	-	-	-	-	-
Placements obligataires et prêts	1 188	20	1 208	821	1 421	2 242	-1 034
Placements monétaires	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	1 321	20	1 341	1 090	1 421	2 511	-1 171
Charges financières			275			403	-128
Marge financière			1 065			2 108	-1 043
Taux de rendement			1,0%			2,3%	-1,3%

Les produits financiers sont en baisse de 1 171 milliers d'euros entre 2022 et 2023, pour s'établir à 1 341 milliers d'euros à fin 2023 (contre 2 511 milliers d'euros fin 2022). Pour rappel, en 2022, les plus-values réalisées sur les placements obligataires étaient principalement constituées d'une réalisation de plus-values sur le fonds OFI dynamique à hauteur de 1 279 milliers d'euros.

En conséquence, le taux de rendement comptable baisse et passe de 2,3 % en 2022 à 1,04 % en 2023.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques	59	-	59
Autres charges non techniques	-99	-115	-16
Résultat exceptionnel	-488	15	-503
Participation des salariés	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-367	-36	-331
Dépenses et revenus non techniques	-895	-136	-759
Produits financiers nets alloués au non technique	957	1 907	-950
Solde des éléments non techniques	63	1 771	-1 709

Les autres produits non techniques résultent d'une modification d'enregistrement comptable.

Les autres charges non techniques correspondent aux dépenses du fonds social pour 99 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel est principalement composé d'une provision pour risques et charges relative à un litige social en cours.

L'impôt sur les sociétés de 367 milliers d'euros en 2023 s'explique par les retraitements fiscaux sur les plus ou moins-values latentes.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la MNPAF par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 GOUVERNANCE MUTUALISTE

La MNPAF est régie par le Livre II du Code de la mutualité et a adopté un système de gouvernance tel que prévu par le Code de la mutualité avec un conseil d'administration et une dissociation des mandats entre le directeur général et le président du conseil d'administration.

La gouvernance de la MNPAF s'inscrit dans le cadre du groupe Aéma Groupe.

La gouvernance ainsi mise en place tend à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle permettant de décliner la stratégie du Groupe et de la mutuelle et d'en contrôler la bonne application.

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, et plus généralement de la gouvernance de la MNPAF, sont inscrites dans :

- ▶ le Code de la mutualité ;
- ▶ les statuts de la mutuelle ;
- ▶ le règlement intérieur ;
- ▶ la charte de gouvernance d'Aéma Groupe.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-quatre administrateurs élus pour six ans par les représentants des adhérents réunis en assemblée générale. Le directeur général assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé des 24 administrateurs suivants :

Nom	Prénom	Statut
BARRE	Didier	Membre
BOHN	Thierry	Membre
BOITTIN	Thomas	Membre
BOO	Vincent	Vice-président
BRISSET	Florence	Secrétaire générale
CASTET	Céline	Trésorière
CHARLES	Sabine	Membre
CHASSAING	Jean	Vice-président
DAGUILLON	Virginie	Secrétaire générale adjointe
DEREUMETZ	Caroline	Membre

MNPAF

EDDAIDJ	Ali	Membre
FAVEY	Gilles	Secrétaire général adjoint
GIRAULT	Pierre	Président
GIROLET	Loïc	Membre
HERZOG	Christian	Membre
LAHCEN	Christian	Membre
LATAILLADE	Renaud	Trésorier adjoint
LE MAÎTRE	Christelle	Membre
LEVASSEUR	Rémy	Membre
LEVY-HAZERA	Michèle	Membre
MARTIN	Françoise	Membre
REDOLFI	Françoise	Membre
TAJFEL-LERES	Béatrice	Membre
TRAN	Olivier	Membre
PICARD	Latifa	Invitée CSEC (Comité social et économique central Air France)
JOURDAIN	Jean-Pierre	Représentant de la direction ressources humaines Air France

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être adhérents de la mutuelle et à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Ils sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration et le directeur général composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entreprise.

1.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut conférer des missions permanentes aux administrateurs.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu du Code de la mutualité. Ses compétences sont prévues dans les statuts de la mutuelle.

Les attributions du conseil d'administration sont :

- ▶ de déterminer les orientations de la mutuelle et de veiller à leur mise en œuvre ;
- ▶ de procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns ;
- ▶ de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- ▶ de nommer un dirigeant opérationnel qui porte le titre de directeur général et de déterminer expressément les attributions qui lui sont déléguées ;
- ▶ à la clôture de chaque exercice, d'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et de le présenter à l'assemblée générale.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la mutuelle l'exige, et au moins trois fois par an. En 2023, le conseil d'administration de la MNPAF s'est réuni douze fois.

1.3 RÔLE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président est :

- ▶ d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration ;
- ▶ de veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et de s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- ▶ de rendre compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- ▶ d'informer le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions des sections 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du Livre VI du Code monétaire et financier.

Le président du conseil d'administration, M. Pierre Girault, a été élu le 3 mars 2023.

Pierre Girault
Président

Vincent Boo
Vice-président

Jean Chassaing
Vice-président

1.4 BUREAU

Il est composé de huit membres dont le président, désignés par le conseil d'administration. Le directeur général assiste à toutes les réunions du bureau. Au 31 décembre 2023, les membres du bureau sont les suivants :

Nom	Prénom	Statut
BOO	Vincent	Vice-président
BRISSET	Florence	Secrétaire
CASTET	Céline	Trésorière
CHASSAING	Jean	Vice-président
DAGUILLON	Virginie	Secrétaire générale adjointe
FAVEY	Gilles	Secrétaire général adjoint
GIRAULT	Pierre	Président
LATAILLADE	Renaud	Trésorier adjoint

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et suit les affaires courantes de la mutuelle.

1.5 COMMISSIONS ET COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur un dispositif composé de comités et commissions spécialisés qui constituent un véritable outil politique au service des travaux du conseil. Les commissions sont animées par leur président qui, sauf exception, est un administrateur.

Il s'appuie sur les comités Groupe suivants intégrant les éventuelles spécificités de la MNPAF : comité d'audit, comité des risques, comité des sélections et rémunérations. Par ailleurs, il met en place des commissions pour éclairer ses avis.

Les commissions de la MNPAF sont les suivantes :

- ▶ conseil financier : le taux de participation moyen est de 69 %. Il veille à la bonne gestion des fonds placés dans le cadre fixé par le conseil d'administration. Il est l'interlocuteur des délégataires de

gestion des fonds de la mutuelle. Il peut être amené à proposer au conseil d'administration des actions correctives dans le but d'améliorer la gestion des fonds placés. Le conseil s'est réuni quatre fois en 2023 ;

- ▶ comité d'évaluation des compétences (comité de sélection) : le taux de participation moyen est de 46 %. Il procède à l'analyse des candidatures aux postes d'administrateur et de président du conseil d'administration afin d'émettre des avis. Le comité s'est réuni quatre fois en 2023 ;
- ▶ commission innovation produit : le taux de participation moyen est de 72 %. Les missions de cette commission sont d'élaborer de nouveaux produits ou de mettre en place de nouveaux services et d'instruire, sur demande du conseil d'administration, tout sujet concernant l'offre de produits et de services proposée aux adhérents. Cette commission se réunit a minima une fois par an. En 2023, les membres se sont réunis à six reprises ;
- ▶ commission fonds social : le taux de participation moyen est de 54 %. Elle peut attribuer une aide financière ou accorder une exonération temporaire de cotisations au bénéfice des adhérents faisant face à une difficulté financière liée à un problème de santé ou de handicap. La commission se réunit quatre fois par an ;
- ▶ commission prévention : le taux de participation moyen est de 46,5 %. Elle a notamment pour objet de proposer au conseil d'administration de la mutuelle les axes stratégiques en matière de politique de prévention et d'accompagner la mise en œuvre de ces axes. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2023.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

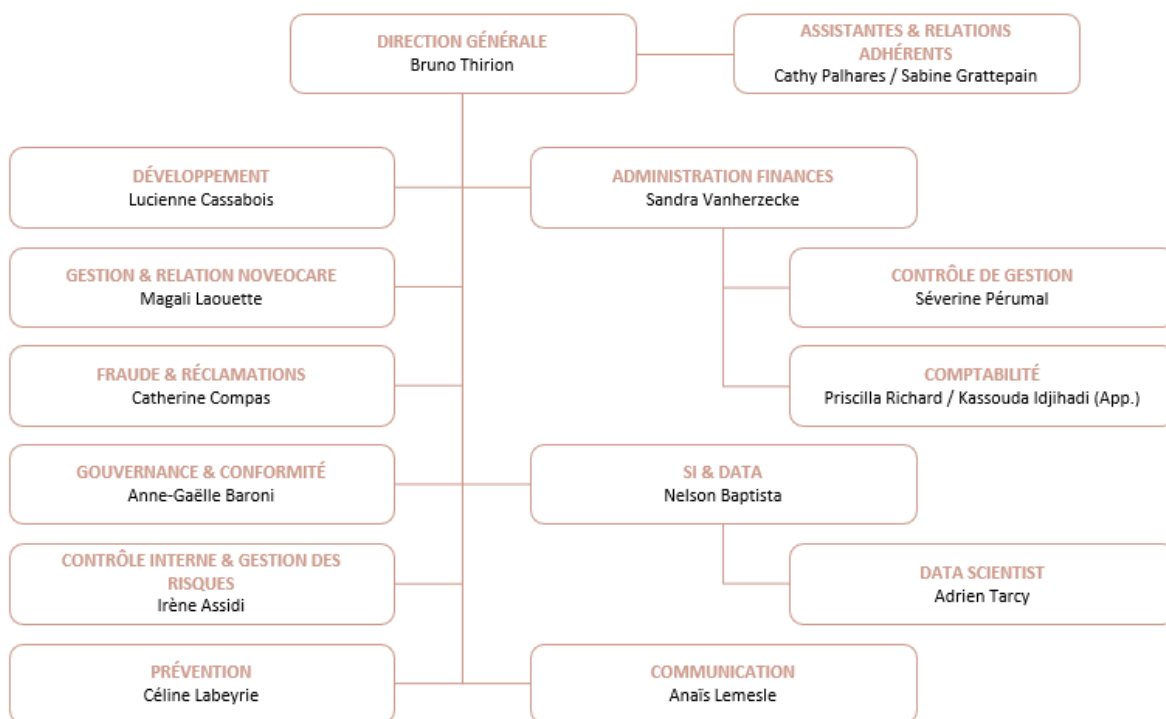
Conformément à la réglementation, le directeur général de la MNPAF exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du président. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la mutuelle au conseil d'administration.

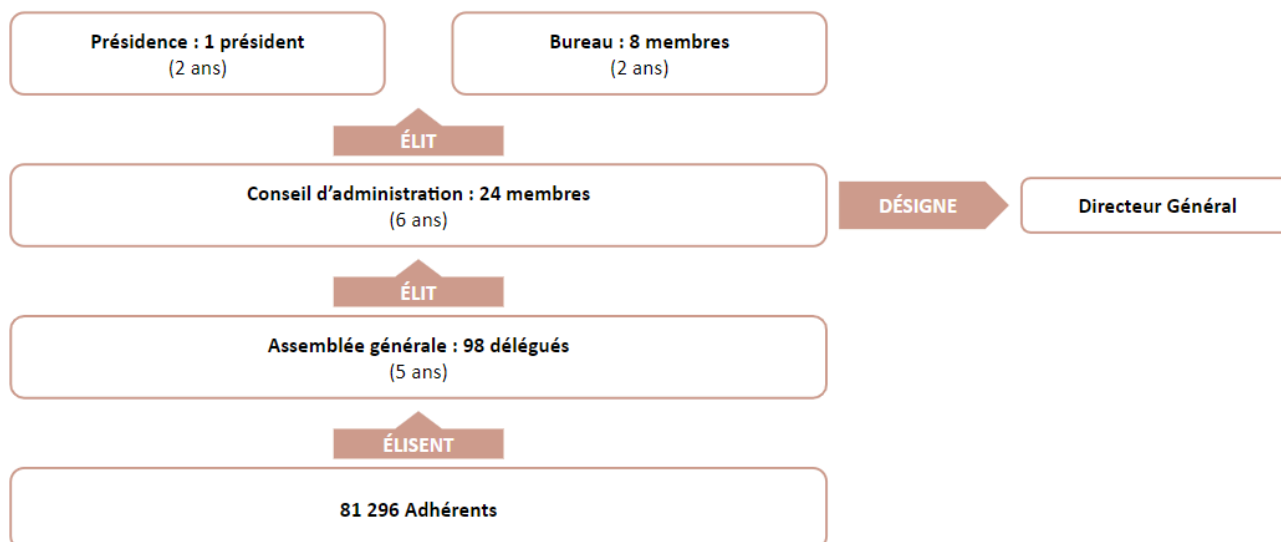
ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2023



B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ISSUE D'UN PROCESSUS ÉLECTIF (ASSEMBLÉE)

Schéma du processus électif de l'assemblée générale



L'assemblée générale est composée de 98 délégués élus pour cinq ans. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration.

Les missions de l'assemblée générale sont notamment :

- ▶ l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- ▶ l'approbation des modifications de statuts ;
- ▶ la fixation des montants ou taux de cotisation ;

- ▶ la validation des prestations offertes ;
- ▶ l'adoption des règlements mutualistes ;
- ▶ le suivi des activités exercées par la mutuelle ;
- ▶ l'élection des membres du conseil d'administration ;
- ▶ les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

L'assemblée générale s'est réunie le 14 juin 2023 et le 9 novembre 2023 à Roissy.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de la MNPAF sont listées ci-après :

- ▶ fonction clé gestion des risques : M. Benoît Fontaine ;
- ▶ fonction clé actuarielle : M. Pierre-Axel Dresse ;
- ▶ fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- ▶ fonction clé vérification de la conformité : Mme Aurélie Rouvillain.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

En complément des formations organisées au niveau du Groupe, les administrateurs de la MNPAF bénéficient de formations collectives et de formations individuelles en interentreprises ou de cycles longs de formation.

Un plan annuel de formation des administrateurs de la MNPAF est formalisé en collaboration avec le Groupe. Il se compose de deux types de formation :

- ▶ des formations externes auprès de différents organismes de formation ou fédérations ;
- ▶ des formations internes organisées sur des thématiques que le conseil d'administration souhaite spécifiquement approfondir collectivement.

Ci-après une liste non exhaustive des formations suivies par des administrateurs :

- ▶ « réassurance » ;
- ▶ « être administrateur aujourd'hui » ;
- ▶ « les fondamentaux Solvabilité II » ;
- ▶ « le Code de la mutualité » ;
- ▶ « comprendre et accompagner la transformation digitale » ;
- ▶ « initiation au système de protection sociale » ;
- ▶ « accompagner la mobilisation des élus sur le terrain » ;
- ▶ « responsabilité sociale des entreprises » ;
- ▶ « sensibilisation big data » ;
- ▶ « les essentiels pour bien comprendre Solvabilité II » ;
- ▶ « gérer ses émotions » ;
- ▶ « lecture/analyse des comptes » ;
- ▶ « les opérations d'assurance : aspects juridiques » ;

- ▶ « ESS » ;
- ▶ « gouvernance » ;
- ▶ « conformité » ;
- ▶ « les fondamentaux des placements » ;
- ▶ « savoir lire les comptes ».

Au travers de son dispositif de formation, la mutuelle veille à la complémentarité des compétences de ses administrateurs et vise à assurer ainsi la compétence collégiale attendue par le régulateur. Par ailleurs, elle offre la possibilité aux élus qui le souhaitent d'aller plus loin dans la montée en compétences en répondant aux besoins de formation spécifique exprimés par ces derniers.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité doit décliner opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

1. MISSIONS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE DE LA MNPAF

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la MNPAF s'appuie sur les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes de réassurance, du pilotage économique et de la mise en œuvre de la politique de souscription (tarification, etc.). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



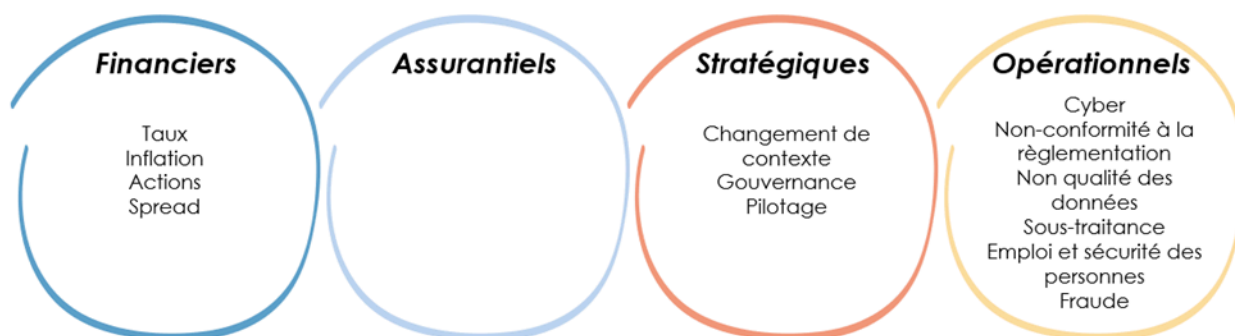
C. PROFIL DE RISQUE

Seules figurent dans cette partie les spécificités de la MNPAF par rapport au chapitre Groupe.

Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de la MNPAF. Ils sont modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour la MNPAF à horizon 2024 ont été identifiés par le *top management* en novembre 2023 constituent une information essentielle pour l'exercice ORSA. Au total, treize risques ont été identifiés comme majeurs.



C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement* ».

Le risque de souscription ne représente pas un risque majeur pour la mutuelle.

Néanmoins, il continue à être suivi périodiquement (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) mais également au travers du suivi des tendances par l'analyse des écarts sur les paramètres de modélisation du cadencement.

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module de souscription dans le SCR total est de 52,9 %.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La protection de la MNPAF face à ce risque est assurée par la mise en place :

- ▶ de politiques de souscription, gouvernance et surveillance des offres et de provisionnement adaptées ;
- ▶ d'études ponctuelles pour analyser le comportement des adhérents et l'évolution des effectifs de la mutuelle ;
- ▶ d'études actuarielles sur la tarification dans le cas du lancement d'une nouvelle offre. Les évaluations quantitatives de ce type de risque sont réalisées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des exigences de capital réglementaire (SCR, cf. partie E.2).

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers* ».

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 35,2 %.

C.2.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress « choc financier » basé sur une hausse importante des taux et de l'inflation, associé à une baisse sensible du marché actions et immobilier, a été réalisé en 2023.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 3,8 %.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel dans le SCR total est de 8,1 %.

C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les scénarios de stress couvrant le risque opérationnel ont été réalisés en 2023 comme suit :

- ▶ scénario opérationnel « Cyberattaque » qui simule un groupe international de hackers qui s'introduit au sein du SI d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe ;
- ▶ scénario opérationnel « Violation de données » qui simule la survenance d'une erreur lors d'une migration technique provoquant une diffusion à tort des données personnelles des adhérents sur tout le portefeuille ;
- ▶ scénario combiné « Cyberattaque + absence de personne clé » qui reprend le scénario cyber alors que plusieurs ressources clés sont absentes : le responsable IT, le responsable conformité, le directeur et le responsable de gestion des risques et du contrôle interne qui est également RPCA (responsable plan de continuité d'activité) ;
- ▶ scénario combiné « Violation de données + cyberattaque + absence de personne clé » qui cumule les impacts des deux stress ci-dessus.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de la MNP AF est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

AUTRES ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	2	-2
Actifs d'impôts différés	570	-	570
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	57	57	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	103 685	106 035	-2 351
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	-
Actions	-	-	-
Obligations	59 618	63 125	-3 507
Organismes de placement collectif	29 331	28 175	1 156
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	14 736	14 736	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opération d'assurance	6 670	6 670	-
Créances nées d'opération de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	117	117	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 958	4 958	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	494	494	-
TOTAL	116 550	118 333	-1 782

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- ▶ les actifs d'impôts différés : les impôts différés nets retenus en 2023 s'élèvent à 570 milliers d'euros ;
- ▶ l'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises, correspondant aux plus ou moins-values latentes.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les flux de trésorerie futurs pris en compte dans la meilleure estimation des provisions techniques sont projetés sur une durée dépendante du droit de résiliation des contrats (par la MNPAF ou l'assuré) et du droit de révision des tarifs par la MNPAF.

► Modélisation des cotisations

Les cotisations futures projetées sur un an sont issues du plan de développement de la MNPAF.

► Modélisation des sinistres

La meilleure estimation des provisions de sinistres prend en compte les flux futurs probables de prestations de sinistres déjà survenus et non réglés à la date de l'inventaire et de sinistres futurs.

► Modélisation des frais

L'intégralité des frais de la mutuelle (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres frais), hors gestion pour compte, sont modélisés et intégrés dans la meilleure estimation des provisions techniques. Ces frais sont modélisés sur base d'un taux rapporté aux cotisations ou aux sinistres (selon le type de frais).

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par la MNPAF pour calculer la marge de risque consiste à estimer de manière simplifiée les besoins en capitaux de la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

La MNPAF n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	10 570	1 620	12 190	-	12 190
Non-vie	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-
Vie	-	-	-	-	-
Unités de comptes	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	10 570	1 620	12 190	-	12 190

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 10,6 millions d'euros et est composée de 100 % d'activités santé (non-vie).

Il n'y a pas de cession en réassurance.

La marge de risque représente 13,3 % du montant total des provisions techniques, soit 1,6 million d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2023 sont supérieures de 1,7 million d'euros aux provisions techniques en normes françaises.

Les principaux éléments expliquant cette différence entre normes Solvabilité II et normes françaises sont les suivants :

- ▶ les hypothèses financières et les taux de frais qui diffèrent entre les deux normes (-0,85 million d'euros) ;
- ▶ la meilleure estimation pour primes en normes Solvabilité II (+0,95 million d'euros) ;
- ▶ la marge pour risque prise en compte en normes Solvabilité II (+1,6 million d'euros).

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé individuelle et collective.

Par ailleurs, des tests de sensibilité des provisions techniques ont également été menés sur la courbe d'inflation utilisée dans le calcul des provisions techniques (évolution des frais) et la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

À l'issue de ceux-ci, le principal risque d'incertitude correspond à l'hypothèse de ratio de sinistralité de l'année N+1 (2024) retenue dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des provisions de primes.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par Aéma Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	507	507	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	29	29	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	15 445	15 445	-
Passifs subordonnés	-	-	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL	15 982	15 982	-

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les deux normes.



E. GESTION DU CAPITAL

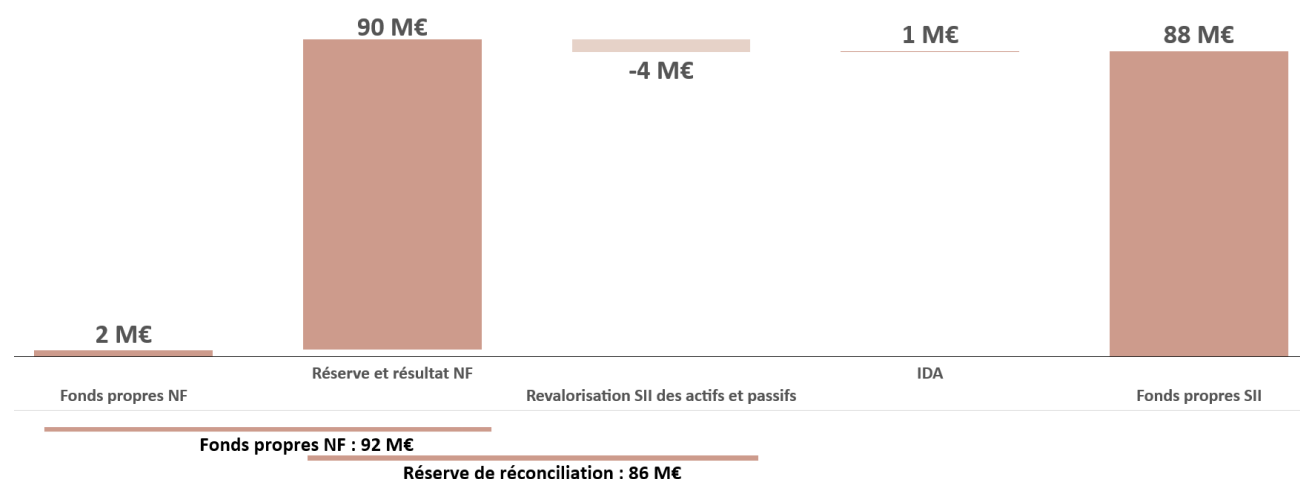
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée par la MNPAF et validée par son conseil d'administration le 14 décembre 2023.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de la MNPAF sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	87 808	85 057	2 751
Fonds propres de base non restreints	87 808	85 057	2 751
Fonds propres de base restreints	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 3	570	361	210
Fonds propres de base	570	361	210
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	88 378	85 418	2 960
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	88 378	85 418	2 960

Les principes de classification des fonds propres de la MNPAF sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

Le montant des fonds propres de niveau 1 a augmenté de 2 751 milliers d'euros par rapport à 2022 soit +3,23 %.

Cette évolution s'explique principalement par :

- ▶ un résultat de l'exercice de -821 milliers d'euros qui diminue les fonds propres en normes françaises ;
- ▶ des différences de valorisation des actifs et des passifs entre la norme Solvabilité II et les normes comptables françaises de 3 572 milliers d'euros.

Les fonds propres de niveau 3, issus des impôts différés actifs, sont de 570 milliers en 2023, contre 361 milliers en 2022.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

Au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022, toutes les exigences en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles sont donc éligibles en couverture du SCR. Les fonds propres de niveau 3 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de la MNPAF est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation
SCR marché	14 454	11 015	3 439
SCR contrepartie	1 548	1 483	64
SCR souscription vie	-	-	-
SCR souscription santé	21 764	20 156	1 608
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-8 265	-6 888	-1 377
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR DE BASE	29 501	25 767	3 734
SCR opérationnel	3 348	3 206	142
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	-	-
SCR NET TOTAL	32 849	28 973	3 876
MCR	8 212	7 243	969

Le montant de SCR s'élève au 31 décembre 2023 à 33 millions d'euros, en hausse de +3,9 millions d'euros par rapport à 2022, en lien avec l'augmentation des SCR marché et SCR souscription santé, hausse toutefois atténuée par le gain de diversification plus important en 2023.

Le MCR linéaire demeure inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR notionnel, la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le ratio de solvabilité à fin 2023 s'établit à 269 %, en baisse par rapport à fin 2022 (-26 points). Cette évolution s'explique par une hausse du SCR (+13 %) plus importante que celle des fonds propres (+3,5 %).

Le taux de couverture du minimum de capital requis à fin 2023 s'établit à 1 069 %, en baisse par rapport à fin 2022 (-105 points), pour les mêmes raisons que le ratio de solvabilité.



Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)

SYNTHÈSE	343
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	348
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	352
C. PROFIL DE RISQUE	361
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	365
E. GESTION DU CAPITAL	370
ANNEXES	374



SYNTHÈSE

Activité et résultat

La MMJ est une mutuelle à but non lucratif qui distribue et assure des produits santé. Elle défend le modèle d'une mutuelle solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches. La MMJ est une mutuelle dédiée à toute la fonction publique et son objectif est d'être le leader national des métiers de la justice (ministère de la Justice et justice libérale). La MMJ protège depuis 80 ans les agents et magistrats du ministère de la Justice, et par extension tous les métiers qui assurent la protection de nos concitoyens.

Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents :

- ▶ la MMJ protège ses bénéficiaires, sans exception et examen de santé ;
- ▶ les adhérents bénéficient de tarifs adaptés calculés d'après leur âge et leurs garanties ;
- ▶ la mutuelle mène une politique d'accompagnement social pour soutenir les adhérents en difficulté.

Au 31 décembre 2023, la clôture comptable de la MMJ présente les éléments suivants :

Chiffres d'affaires

67 M€

Résultat net

1,92 M€



Gouvernance

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la MMJ fait partie d'Aéma Groupe. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est prononcée en faveur de la désaffiliation de la mutuelle MMJ d'AG2R La Mondiale et de son affiliation à l'UMG (union mutualiste de Groupe) Aésio Macif.



Profil de risque

Quatre grandes familles de risques auxquels la MMJ doit faire face :

RISQUES FINANCIERS

Marché : 41,9 %

Contrepartie : 4,5 %

RISQUES ASSURANTIELS

Souscription santé : 46,2 %

RISQUES OPÉRATIONNELS

7,4 %

RISQUES STRATÉGIQUES

La répartition ci-dessus est exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque hors diversification.

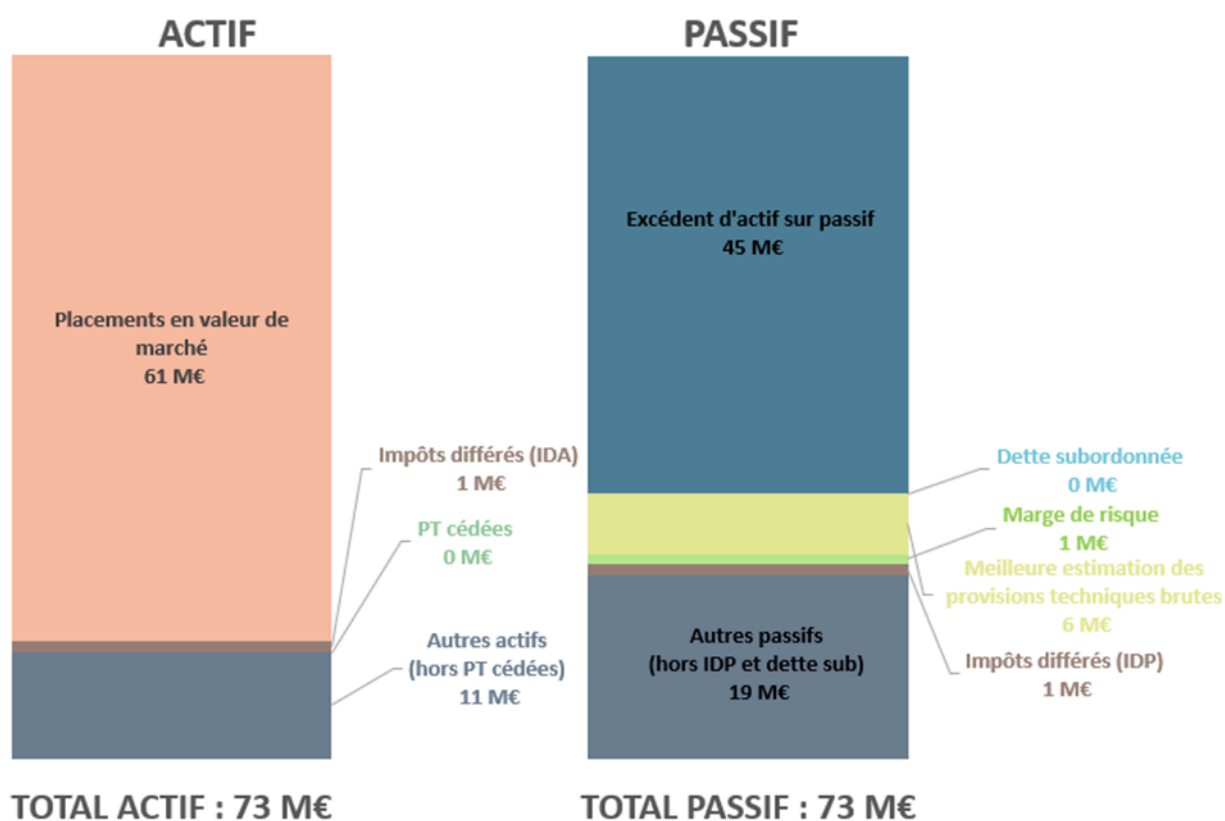
La MMJ assure uniquement des garanties en santé. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif.



Bilan prudentiel

Le bilan prudentiel 2023 de la MMJ se compose à l'actif de 61 millions d'euros de placements (soit 84 %) et au passif de 7,213 millions d'euros de provisions techniques brutes (soit 10 %) et de 19 millions d'euros d'autres passifs (soit 26 %).

Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 45 millions d'euros (soit 62 %).





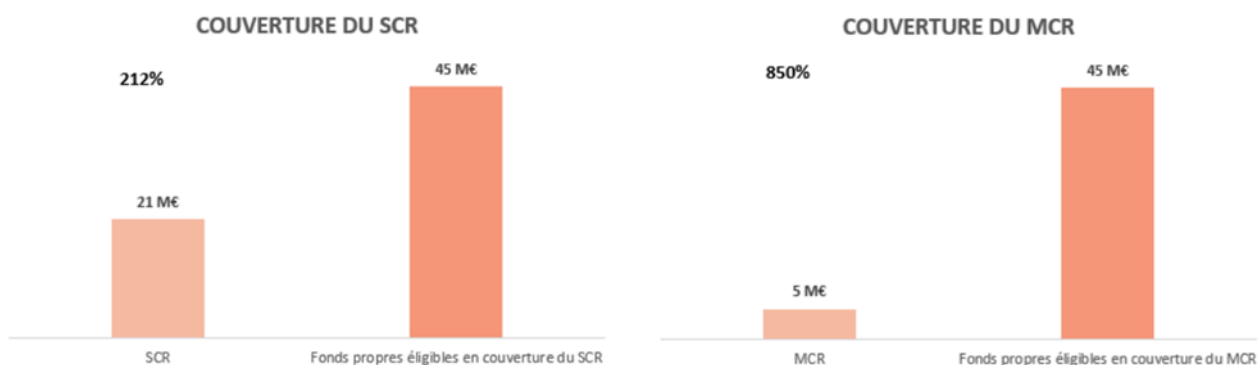
Solvabilité

Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels de la MMJ ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.

La MMJ a constaté un ratio de couverture du SCR de 212,4 % au 31 décembre 2023, soit une baisse de 14 points par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse du ratio de couverture du SCR s'explique par :

- ▶ la baisse des fonds propres prudentiels de 891 milliers d'euros due à la baisse des plus-values latentes compensée en partie par un résultat net comptable positif ;
- ▶ la hausse du SCR de 906 milliers d'euros, due principalement à la hausse des SCR défaut et souscription santé, compensée en partie par la baisse du SCR marché ;

Le capital minimum requis (MCR) est en baisse de 55 points, entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 850 % à fin 2023 (contre 905 % en 2022).





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MMJ

La MMJ est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 775 657 521 (LEI : 969500CBN3T8U2B8D982), et est soumise au contrôle de l'ACPR ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

La MMJ couvre le risque santé de ses adhérents grâce à plusieurs offres individuelles et collectives.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, la seule branche d'activité qu'exerce la mutuelle est la maladie à travers les frais de soins médicaux.

L'activité de la mutuelle se compose donc d'une seule ligne d'activité (lob – *line of business*) : Santé « NSLT ».

UNE MUTUELLE AU SERVICE DE SES MEMBRES PARTICIPANTS

La MMJ est une mutuelle dédiée à toute la fonction publique (ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, police municipale, retraités, avocats et TNS, sécurité privée, tout public). Depuis 1944, la mutuelle est aux côtés des professionnels des métiers de la justice. Elle est aussi ouverte à tous les agents de la sécurité et aux agents publics territoriaux. Elle se mobilise pour répondre aux besoins d'équité et de solidarité des adhérents, et pour rester la mutuelle de référence sur le périmètre.

Pour répondre à la diversité des attentes des membres participants, la mutuelle les accompagne dans toutes les étapes de la vie, professionnelle et personnelle.

LA MUTUELLE D'UN MONDE PLUS JUSTE

La MMJ s'engage pour des causes justes. Elle soutient ainsi des associations qui œuvrent pour la recherche et luttent contre la maladie.

Elle agit en partenariat avec son réseau de militants qui développent des actions locales. En accord avec ses valeurs mutualistes, la MMJ encourage les initiatives solidaires de ses adhérents ainsi que les actions locales qui permettent de promouvoir le sport et la santé.

Entourée d'acteurs incontournables du monde mutualiste, la MMJ a développé des partenariats institutionnels et financiers solides qui proposent des produits et services complémentaires dans le but de satisfaire au mieux ses adhérents.

A.1.2 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la MMJ fait partie d'Aéma Groupe, un rapprochement officialisé le 14 décembre 2022 par le collège de l'ACPR.

À cet effet, la MMJ a rejoint l'UMG Aésio Macif, qui regroupe des mutuelles animées par les mêmes valeurs en faveur d'un mutualisme moderne alliant performance et solidarité et prônant l'accessibilité aux soins pour tous, et par tous.

L'UMG Aésio Macif est composée des mutuelles suivantes :

- ▶ AÉSIO mutuelle ;
- ▶ Apivia Macif Mutuelle ;
- ▶ NUOMA ;

MMJ

- ▶ la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
- ▶ la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ).

Dans le cadre du projet de nouvelle structuration juridique du Groupe Aéma Groupe, l'évolution de la composition de l'UMG Aésio Macif au 1^{er} janvier 2024 pour devenir l'UMG Aésio regroupant AÉSIO mutuelle, la MMJ, la MNPAF et NUOMA dans un même ensemble a été validée en juin 2023 par l'assemblée générale annuelle de la MMJ.

L'année 2023 a aussi été marquée par l'apport partiel d'actif isolé de l'immeuble Rivoli et Lavandière à une nouvelle SCI, la SCI MMJ Rivoli. L'ensemble a permis de générer une plus-value dans les comptes de la MMJ au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le projet de changement d'outil métier a entraîné la revue du plan d'amortissement pour réduire la durée résiduelle d'amortissement et de constater une dépréciation au 31 décembre 2023.

Courant 2023, un changement de prestataire pour la délégation de gestion des placements financiers a été effectué : OFI Invest.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à la MMJ figure en annexe 1.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier de la MMJ.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	Total 2022	Variation 2022/2023
	SANTÉ DES PARTICULIERS		
Cotisations acquises (yc acceptations)	67 302	67 429	-127
Charges sinistres (yc acceptations)	-56 817	-56 423	-394
Autres charges	-14 466	-15 033	567
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	-20	-1 641	1 621
Solde technique net	-4 002	-5 668	1 667
Produits des placements nets alloués au technique*	875	67	808
Solde technique et financier	-3 127	-5 602	2 475
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)	5 049	937	4 112
Résultat net	1 922	-3 112	5 033
dont total des produits financiers nets	10 437	766	9 671

*Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le résultat net de l'exercice 2023 ressort bénéficiaire à hauteur de 2 millions d'euros, ce qui représente un redressement de 5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement liée à l'amélioration du résultat financier en lien avec la plus-value immobilière.

A.3 Résultats des investissements

Le portefeuille obligataire et OPCVM de la MMJ est sous délégation de gestion OFI. Les autres placements sont en gestion propre et correspondent essentiellement à des titres non cotés (BFM, TSDI UMR) et des titres de participation (SCI MMJ Rivoli, SC MMJ Patrimoine, Vacancier et Mileade).

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023		2022		Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	TOTAL	
Placements immobiliers	106	11 831	11 937	64	11 873
Placements en actions	897		897	1 261	364
Placements obligataires et prêts	498		498	365	133
Placements monétaires	31		31	103	71
Produits financiers	1 533	11 831	13 363	1 793	11 570
Charges financières			- 2 927	- 1 027	1 900
Marge financière			10 437	766	9 671
Taux de rendement			1.70%	1.53%	0.16%

Le résultat des investissements est en hausse de 9,7 millions d'euros par rapport à 2022, ce qui s'explique par une hausse des produits financiers combinée à une baisse des charges. En effet, l'apport partiel d'actif isolé de l'immeuble Rivoli et Lavandière à une nouvelle SCI a permis de générer une plus-value de 11,8 millions d'euros dans les comptes de la MMJ au 31 décembre 2023.

MMJ a procédé à un nettoyage du portefeuille obligataire de la mutuelle afin de permettre de rectifier les durations qui étaient très longues et de se positionner sur des nouvelles obligations pour bénéficier d'un meilleur rendement pour les exercices à venir. La moins-value réalisée sur 2023 s'élève à 2 millions d'euros.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques	13	-11	24
Autres charges non techniques	-1 819	-800	-1 018
Résultat exceptionnel	-2 298	143	-2 441
Participation des salariés	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-409	906	-1 315
Dépenses et revenus non techniques	-4 513	237	-4 751
Produits financiers nets alloués au non technique	9 562	699	8 863
Solde des éléments non techniques	5 049	937	4 112

Le résultat des autres activités est positif de 9 millions d'euros. Les produits financiers rattachés au compte non technique sont en hausse de 8 millions d'euros entre les deux exercices.

MMJ

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits sans lien direct avec l'activité assurantielle de la mutuelle.

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges exceptionnels qui ont un caractère non récurrent. Il n'est donc pas pertinent de le comparer d'une année sur l'autre, et ce résultat exceptionnel ne fait pas l'objet de prévisions sur les exercices futurs. Le résultat exceptionnel se dégrade de 2,441 millions d'euros.

L'impôt sur le résultat s'est élevé à 409 milliers d'euros, contre un produit de 906 milliers d'euros constaté sur 2022.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre des instances représentant les membres participants (assemblée générale, conseil d'administration), des administrateurs chargés de missions permanentes (le président du conseil d'administration et les membres du bureau national) et des directeurs salariés choisis pour leurs compétences techniques et managériales. Le système de gouvernance est décrit dans la « politique de gouvernance » de la mutuelle.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est assurée par M. Michel Sirven. Elle a pour mission de faire évoluer la mutuelle dans le sens de l'adéquation des offres et produits aux besoins des adhérents représentés par leurs élus à l'assemblée générale et au conseil d'administration, et de participer à la construction d'un système de management axé sur la performance et la satisfaction des adhérents.

Un comité de direction se réunit de façon hebdomadaire afin de coordonner opérationnellement les travaux de la MMJ. Ce comité se compose :

- ▶ du directeur général ;
- ▶ du directeur général adjoint en charge de la relation adhérent et de la communication marketing et digitale ;
- ▶ du directeur administratif et financier ;
- ▶ du directeur des systèmes d'information ;
- ▶ du directeur des instances et des relations institutionnelles ;
- ▶ du directeur commercial.

Ils peuvent faire intervenir des collaborateurs de leur choix sur certains sujets.

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la mutuelle dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

Au 31 décembre 2023 les dirigeants effectifs de la MMJ sont :

- ▶ Mme Élisabeth Chabot, présidente du conseil d'administration ;
- ▶ M. Michel Sirven, directeur général.

B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Ses principales prérogatives, fixées dans les statuts de la mutuelle et prévues par le Code de la mutualité, sont les suivantes :

- ▶ déterminer les orientations de la mutuelle et veiller à leur application ;
- ▶ opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- ▶ veiller à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;
- ▶ approuver les politiques écrites tous les ans ainsi que l'ORSA.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration de la MMJ est composé de 21 administrateurs, élus pour une durée de six ans, parmi les membres participants, par les délégués composant l'assemblée générale selon un mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le renouvellement du conseil a lieu par tiers tous les deux ans.

Ci-dessous la liste des administrateurs au 31 décembre 2023 :

Nom	Prénom	Statut
ANFRAY	Jean-Yves	Secrétaire général
BAUM	Évelyne	Administrateur
BLIN	Christophe	Administrateur
CHABOT	Élisabeth	Présidente
DEPRECCQ	Jean-Baptiste	Administrateur
GAULTIER	Annie	Administrateur
HAUPAIS	Frédéric	Trésorier général
HIDOUX	Fabienne	Administrateur
HUSSON-LEFEBVRE	Corinne	Administrateur
LIPIEC	Jérôme	Vice-président trésorier général
MILLET	Denys	Administrateur
MOULIN	Florence	Vice-présidente secrétaire générale
NORDET	Josselyne	Administrateur
PARISSENTI	Maryse	Vice-présidente
ROCHET	Alain	Administrateur
ROS-HUGON	Éliane	Administrateur
SID	Eddy	Administrateur
SZEREDA	Karine	Administrateur
TOUSSAINT	Hervé	Administrateur
VALLEIX	Pierre	Premier vice-président
VERHAEGHE	Régis	Administrateur

B.1.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an et approfondissent un sujet avant de rendre compte de leur travail et de leurs propositions au conseil.

Quatre comités permanents sont institués afin d'assurer certaines missions pour le compte du conseil d'administration :

- ▶ comité des comptes et du contrôle budgétaire ;
- ▶ comité des placements ;
- ▶ comité stratégie et gestion du risque ;
- ▶ comité de l'action sociale.

B.1.5 RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

Les responsables de fonctions clés sont au nombre de quatre. Pour mener à bien leurs missions, elles ont des prérogatives communes :

- ▶ les responsables des fonctions clés ont accès à tout type d'information sans restriction (dans le cadre de leurs missions). De même, ils communiquent librement avec les différents interlocuteurs opérationnels et ont notamment un lien direct avec l'organe de gouvernance. En effet, chaque responsable de fonction clé bénéficie d'une possibilité de communication, *a minima* annuelle, avec le conseil d'administration;
- ▶ les responsables des fonctions clés disposent de toutes les ressources et expertises nécessaires à la bonne exécution de leurs missions ;
- ▶ les responsables des fonctions clés exercent leur mission en toute indépendance, « de manière objective et libre de toute influence ».

Certains responsables de fonctions clés de la MMJ sont communs à ceux de l'UMG Aésio Macif.

En cas de modification des responsables de fonctions clés, celle-ci doit être notifiée à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent la prise d'acte par le conseil d'administration. L'ACPR peut accepter ou refuser la nomination du responsable de la fonction clé. La décision de l'ACPR intervient dans les deux mois qui suivent la notification faite par l'organisme. La décision est notamment motivée par les compétences et l'honorabilité du responsable désigné.

Les fonctions clés de la MMJ sont présentées ci-dessous :

- ▶ fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- ▶ fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- ▶ fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- ▶ fonction clé vérification de la conformité : M. Éric Darré.

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Le Code de la mutualité indique que les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les administrateurs ayant des attributions permanentes peuvent se voir allouer une indemnité définie dans les limites prévues par le Code de la mutualité.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des responsables de fonctions clés.

Pour l'ensemble des salariés, l'évolution de la rémunération fait suite aux entretiens annuels au cours desquels est observée notamment l'atteinte durant l'année écoulée des objectifs fixés lors de l'entretien annuel précédent.

À l'issue de ces entretiens, chaque responsable remonte des propositions d'évolutions salariales et de primes à sa direction qui les étudie et les arbitre, et remonte à son tour des propositions pour chaque direction au directeur général qui assure l'homogénéité salariale des équipes.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II, le système de gestion des risques a été mis en place et est détaillé dans la politique de gestion des risques. La politique écrite définit les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs clés impliqués dans le fonctionnement du processus de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques inhérents à l'activité de Livre II de la mutuelle présentant un niveau de criticité susceptible de constituer une menace dans l'atteinte de ses objectifs, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels. Il a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels MMJ est exposée dans le cadre de ses activités.

B.3.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS

1. UNIVERS DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre *a minima* les domaines concernés par l'article 44 de la directive Solvabilité II :

- ▶ risque de souscription ;
- ▶ risque d'investissement ;
- ▶ risque de provisionnement ;
- ▶ risque lié à la réassurance ;
- ▶ risque lié à la gestion actif/passif.

En termes de gestion des risques, c'est le conseil d'administration qui définit le niveau global de risque que la MMJ est prête à prendre, dans la réalisation de ses objectifs stratégiques (rentabilité, croissance, etc.), à l'horizon de son plan stratégique. Les comités du conseil d'administration sont responsables de la déclinaison de l'appétence en fonction de leur domaine d'activités.

Le système de gestion des risques de la mutuelle s'appuie sur quatre familles de risque :

- ▶ risques stratégiques : liés au mode de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;

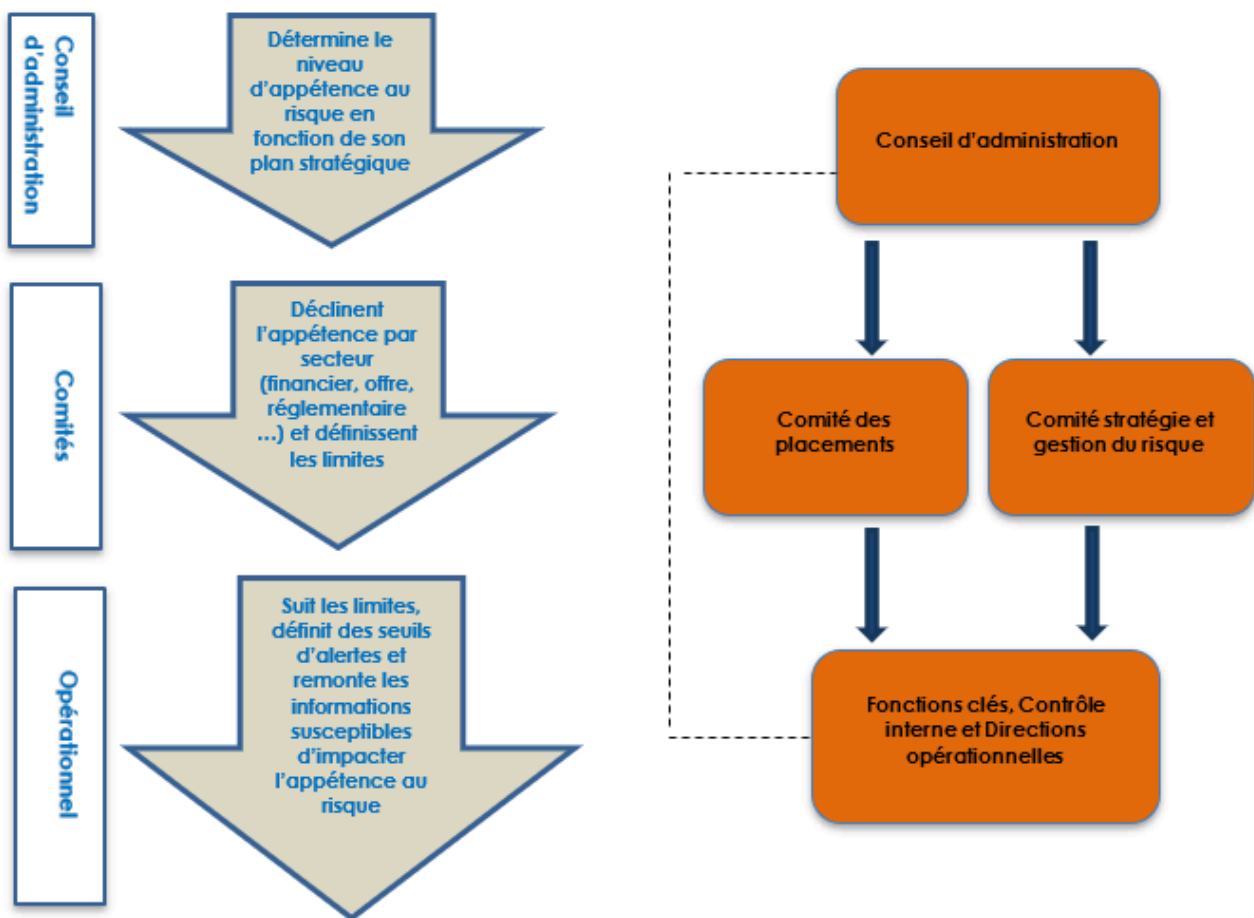
MMJ

- ▶ risques assurantiels : découlant des activités et englobant notamment des risques liés aux activités techniques d'assurance ;
- ▶ risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et instruments financiers ;
- ▶ risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Le responsable des risques est le garant opérationnel du respect des limites et des seuils, et doit alerter le comité d'administration en cas de dépassement.

Le comité d'audit et la fonction clé audit interne permettent de s'assurer du respect de la procédure de gestion des risques.

Schéma de la gestion des risques chez MMJ



Chaque année, le conseil d'administration vote une résolution concernant l'appétence aux risques.

La mutuelle est exposée aux différents risques des marchés financiers, tels que le risque action, le risque de concentration des investissements, le risque de taux, le risque de *spread*, le risque immobilier et le risque de change. Elle est également exposée au risque de défaut de contrepartie au travers de ses expositions bancaires, créances, dépôts et cautionnements.

Le système de gestion des risques s'appuie sur trois dispositifs :

- ▶ un processus ORSA ;
- ▶ la définition d'une appétence aux risques ;
- ▶ une cartographie des risques.

Les politiques écrites sont pilotées par Aéma Groupe. Compte tenu de la configuration du Groupe et des principes internes de gouvernance, un dispositif à étages est retenu. Il repose sur :

- ▶ des politiques chapeaux Aéma Groupe qui fixent le cadre général, les objectifs et les principes de limites de risque ;
- ▶ des politiques locales qui en détaillent la déclinaison opérationnelle.

En parallèle, des politiques écrites non issues de politiques chapeaux d'Aéma Groupe existent à la MMJ (ex. : politique RSE, politique délégation de signature, politique qualité, politiques DDA, etc.)

2. ORSA

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

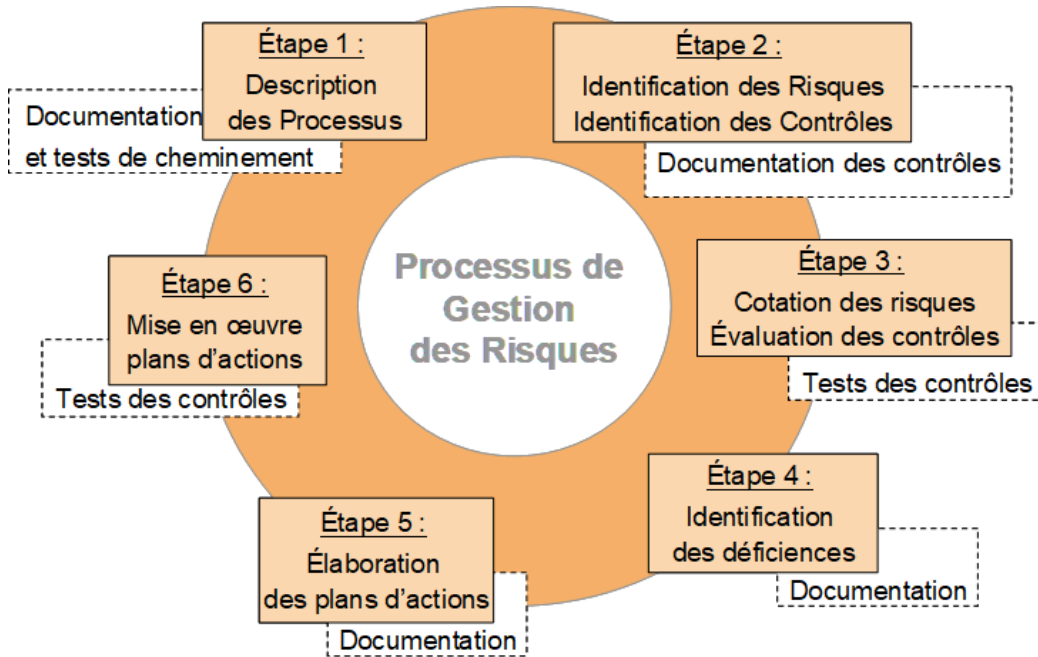
3. APPÉTENCE AUX RISQUES

Le conseil d'administration de la MMJ valide annuellement un niveau d'appétence au risque sur proposition du comité stratégie et gestion du risque, fondé sur des limites de tolérance au risque qui peuvent être qualitatives ou quantitatives. Annuellement, le conseil d'administration de la MMJ, sur proposition du comité stratégie et de gestion du risque, valide un niveau d'appétence au risque. Cette appétence solo est définie en prenant en compte l'appétence Groupe fixée dans la politique de gestion des risques Aéma Groupe.

4. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques est un des principaux socles du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne au sein de la MMJ. En effet, la cartographie des risques, assurée par la fonction vérification de la conformité et contrôle interne, permet la formalisation :

- ▶ des sous-processus de l'activité (les risques étant identifiés par le biais de la description des sous-processus) ;
- ▶ des risques ;
- ▶ des plans d'action ;
- ▶ du plan de contrôle.



La MMJ a retenu l'établissement de la cartographie des risques par deux approches complémentaires :

- ▶ l'approche « vision ascendante » s'appuie sur l'analyse des risques par les métiers opérationnels et la mise en place d'un dispositif adéquat ;
- ▶ l'approche « vision descendante » part de la vision d'ensemble de la mutuelle, de ses orientations sur le long terme et des objectifs décidés par le conseil d'administration et la direction générale.

B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le système de gestion des risques est intégré aux processus décisionnels de la mutuelle et se compose :

- ▶ de dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- ▶ d'une intégration des processus décisionnels de l'entité ;
- ▶ de mesures de contrôle et de maîtrise.

Il est intégré à l'organisation et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien ses activités. Il est à noter que la fonction clé gestion des risques est externalisée au sein de l'UMG. La fonction clé vérification de la conformité pilote la cartographie des risques dans le cadre du contrôle interne et de la revue de processus interne à la MMJ.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Le rapport ORSA fait l'objet d'une validation annuelle par le conseil d'administration (conformément à l'article 45 de directive 2009/138/CE). Une évaluation ponctuelle peut être réalisée afin de réajuster la vision du profil de risque et les perspectives d'évolution de la solvabilité en fonction d'événements subis ou voulus non anticipés dans le cadre de l'évaluation annuelle. Les situations susceptibles de déclencher cet ORSA ponctuel sont précisées dans la politique écrite.

La direction générale participe en amont au processus ORSA à travers la fourniture d'éléments relatifs à la stratégie et au *business plan*.

Le conseil d'administration s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté, et approuve le rapport ORSA. Le comité stratégie et gestion du risque est informé des travaux de l'ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central, scénarios de stress retenus). En cas d'événements majeurs modifiant fondamentalement le plan stratégique, le conseil d'administration peut demander un ORSA *ad hoc* à tout moment au cours de l'année afin de répondre à son besoin de projection et d'anticipation des risques.

Par ailleurs, la MMJ contribue au rapport ORSA unique Groupe (cf. chapitre Groupe).

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Le dernier rapport ORSA validé par le conseil d'administration MMJ limitait sa projection à l'année 2022, dernière année d'appartenance au groupe AG2R LA MONDIALE.

L'année 2023 a été une année de mise en place des travaux prudentiels avec les équipes AÉSIO mutuelle qui réalisent les calculs prudentiels tant prospectifs que Pilier 1 pour le compte de la MMJ.

Compte tenu de sa taille et pour des raisons de proportionnalité, la MMJ sous-traite ses activités de calculs prudentiels à AÉSIO mutuelle.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne est exercée par M. Stéphane Anglade qui est également fonction clé audit interne de l'UMG Aésio Macif, d'AÉSIO mutuelle, de la MNPAF et de NUOMA, ainsi que directeur audit interne AÉSIO mutuelle.

Suite à sa nomination, le responsable de fonction clé audit interne a pris connaissance de l'entité, travaillé avec les autres responsables de fonctions clés et dirigeants effectifs, établi un univers d'audit et mis en place un plan d'audit interne pluriannuel.

Pour rappel, en 2020, 2021 et 2022, aucun audit n'a été réalisé par le groupe AG2R sur le périmètre de la MMJ. En l'absence de ces audits groupe, la MMJ a toutefois réalisé ses propres audits qualité interne (norme ISO).

En 2023, conformément au plan d'audit annuel de la MMJ, une mission d'audit a été menée sur la gouvernance opérationnelle et une autre mission sur la gouvernance politique. Ces audits ont été réalisés par la Direction du contrôle périodique Aéma Groupe.

En complément, une mission d'audit sur les données personnelles et le RGPD sur le sous-traitant Carte Blanche Partenaires a été intégrée au plan d'audit de l'UMG Aésio Macif en 2023.

Dans le cadre de sa gouvernance, la MMJ ne disposant pas de son propre comité d'audit, c'est le comité d'audit de l'UMG Aésio Macif qui agit au titre de la MMJ.

L'entité ne présente pas d'autre spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

ORGANISATION DE LA FONCTION CLÉ ACTUARIELLE DE LA MUTUELLE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la MMJ s'appuie sur les équipes en charge :

- ▶ de l'évaluation des provisions techniques normes françaises ;
- ▶ de l'établissement des programmes de réassurance ;
- ▶ de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification...) ;
- ▶ de l'évaluation des provisions en normes Solvabilité II.

Les directions en lien avec le responsable de fonction clé actuarielle sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les travaux de la fonction actuarielle de la mutuelle sont coordonnés par la fonction actuarielle Aéma Groupe. Ainsi, la complétude et la cohérence des analyses sont assurées tant au niveau des responsables de fonctions clés de toutes les entités qu'au sein de l'UMG Aésio Macif.

B.7 Sous-traitance

Le conseil d'administration a validé une politique de sous-traitance qui précise les différents aspects du pilotage de ce dispositif.

Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle. La mutuelle peut choisir d'avoir recours à l'externalisation d'une fonction ou d'une activité opérationnelle, conformément à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité, pour les motifs suivants :

- ▶ l'accès à des compétences ou expertises non pourvues en interne compte tenu d'un niveau d'activité insuffisamment important pour envisager un recrutement ou que la mutuelle ne souhaite pas développer ou maintenir en interne ;
- ▶ la réduction des coûts ;
- ▶ l'accès à de nouvelles technologies ;
- ▶ l'amélioration des services proposés aux assurés qui peut éventuellement passer par une alliance avec un partenaire spécialisé.

La MMJ fait appel en 2023, pour la gestion des prestations santé en tiers payant, à un prestataire : Via santé.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.



C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de MMJ par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Le profil de risque de l'entité ne dévie pas des hypothèses de la formule standard. Les actions souscrites répondent aux critères de la personne prudente. La souscription Santé ne présente pas de liquidation ou de volatilité particulières.

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat, la mortalité, la longévité, etc. sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

SCR DE SOUSCRIPTION (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2023

	Montant
Risque de souscription santé	12 563
Risque de souscription vie	0
Total risque de souscription	12 563

La MMJ s'est ouverte à l'ensemble des personnes participant au service public de la justice quels que soient leur statut social et leur métier (avocats, huissiers, greffiers des tribunaux de commerce, salariés des associations et professions judiciaires, magistrats non professionnels) ainsi qu'à toute personne parrainée par un membre participant.

La santé constituant exclusivement le cœur de l'activité de la mutuelle à travers plusieurs offres individuelles et collectives, elle est principalement impactée par le risque de souscription santé, porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle portent exclusivement sur les risques sur les remboursements de frais de soins de santé.

Ainsi les engagements pris par la mutuelle sont des engagements de court terme pour lesquels il n'est pas nécessaire de développer une gestion actif-passif tenant compte de contraintes liées aux investissements financiers.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat des entités en contrôlant :

- les conditions de souscription et de tarification ;

- ▶ les conditions de renouvellement des contrats existants ;
- ▶ les mécanismes de partage du risque par la réassurance.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

SCÉNARIOS DE CRISE

L'une des exigences de l'ORSA est de s'assurer que la mutuelle respecte les exigences réglementaires des fonds propres à horizon de son *business plan*, même en cas de survenance d'un événement majeur. Afin de confirmer le respect permanent et de pouvoir anticiper les risques futurs, des scénarios adverses sont imaginés pour tester l'impact des ratios de solvabilité et établir les éléments de maîtrise et plans d'actions en conséquence :

- ▶ une baisse du chiffre d'affaires sur le segment santé de 10 % en N+2, de 20 % en N+3 ;
- ▶ une hausse des frais de 5 % par an ;
- ▶ une dégradation des ratios S/P santé de 5 % en N+1, puis un retour progressif au scénario central.

Le scénario le plus défavorable est celui d'une hausse des frais. Il conduit à une baisse du résultat de l'année et de celui projeté dans le bilan prudentiel. L'impact est donc doublement négatif sur les fonds propres éligibles à la couverture de SCR et de MCR.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

SCR DE MARCHÉ (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2023

	2023
Risque de marché	11 381
Risque de taux d'intérêt	993
Risque actions	4 332
Risque immobilier	5 969
Risque de spread	1 704
Risque de change	184
Risque de concentration	3 161

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément à la politique d'investissement de la mutuelle et au respect de la politique écrite, la mise en place et l'application de la gouvernance autour des investissements et de la gestion actif-passif permettent de maîtriser ce risque. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer le risque. Ainsi, les décisions de gestion actuelles sont prises en fonction du risque de marché et de l'appétence au risque

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

SCÉNARIOS DE CRISE

En complément des scénarios de crise présentés en partie C.1.3, les scénarios de crise suivants sont testés :

- ▶ une translation de la courbe des taux (+/- 50 pb) ;
- ▶ une remontée des taux à 1 % ;
- ▶ CAC 40 et taux maintenus à leurs valeurs en 31/12/N ;
- ▶ une perte de 20 % du CAC 40 en N+1.

Les scénarios de stress de translation de la courbe des taux de +50 pb et de hausse des taux à un niveau de 1 % ont un impact négatif sur le ratio de solvabilité de MMJ.

D'une manière générale, sur le long terme, la baisse des taux impacte à la baisse le rendement de l'actif, mais l'effet à court terme est une forte hausse du niveau des plus-values latentes qui améliore le niveau des fonds propres de l'entité.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « *le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché* ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

SCR DE DÉFAUT (EN MILLIERS D'EUROS) AU 31/12/2023

	Montant
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	282
Défaut de type 2 (Créances)	993
Diversification	-56
SCR de défaut de contrepartie	1 219

C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme « *le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs* ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque opérationnel de la MMJ évalué selon l'approche de la formule standard s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de la MMJ est disponible dans les annexes QRT (§.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

Cette partie se décompose en deux sous-parties :

- ▶ les méthodes de valorisation des actifs ;
- ▶ la valorisation des placements et autres actifs.

D.1.1 MÉTHODES DE VALORISATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. ACTIONS NON COTÉES

Les actions non cotées, ne présentant par nature pas de cotation, sont valorisées :

- ▶ soit par un cabinet d'expertise indépendant ;
- ▶ soit via une étude des comptes réalisée directement par le service financier de la mutuelle ou par Aéma Groupe ;
- ▶ soit en utilisant le prix d'acquisition, notamment en cas de transaction récente ou en l'absence d'éléments probants permettant de valoriser la structure, si les encours détenus sont non significatifs.

En particulier, les parts de SCI détenues sont valorisées par des experts indépendants sur la base des valorisations des biens détenus par la structure, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif au bilan, au prorata des parts détenues.

L'évaluation des biens immobiliers détenus au sein des SCI, au même titre que les biens détenus en direct par la mutuelle, résulte d'une expertise immobilière quinquennale et de l'actualisation de leur valeur vénale entre chaque expertise. Elles sont réalisées par des experts immobiliers indépendants agréés par l'ACPR.

2. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- ▶ les créances nées d'opération d'assurance ;
- ▶ les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les cotisations restant à émettre (PANE) se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE (primes acquises non émises) sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux directives de l'ACPR à ce sujet).

3. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Pour cette raison et par prudence, la MMJ plafonne les IDA au montant des IDP et l'ID net est donc nul ou passif.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

Le tableau ci-dessous représente la valorisation des placements et des autres actifs en normes Solvabilité II et normes françaises au 31 décembre 2023.

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

AUTRES ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	2 440	-2 440
Actifs d'impôts différés	1 218	-	1 218
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	17 319	17 319	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	43 580	40 576	3 004
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1 600	1 717	-117
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	8 047	4 175	3 871
Obligations	21 987	23 423	-1 436
Organismes de placement collectif	11 627	10 942	686
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	319	319	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	164	164	0
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	164	164	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opération d'assurance	1 790	1 790	-
Créances nées d'opération de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	4 832	4 832	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore p	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 700	3 700	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	298	298	-
TOTAL	72 924	71 120	1 803

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- ▶ les immobilisations incorporelles (-2 440 milliers d'euros), leur valorisation étant nulle en normes Solvabilité II ;
- ▶ l'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspondant aux plus ou moins-values latentes, notamment pour les actions (+3 871 milliers d'euros) du fait de différences de valorisation des sociétés civiles immobilières, et les obligations (-1 436 milliers d'euros) ;
- ▶ les actifs d'impôts différés (+1 218 milliers d'euros).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES

La MMJ couvre uniquement un périmètre santé. Elle valorise ainsi les provisions prudentielles suivant cette ligne d'activité. Les provisions relatives aux garanties santé de la MMJ sont classées dans la catégorie « santé NSLT ».

MMJ

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions prudentielles calculées selon la meilleure estimation (*best estimate*) seront notées BE dans la suite de ce rapport.

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	6 304	910	7 214	22	7 192
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	6 304	910	7 214	22	7 192

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

1. BE DE SINISTRES

Pour le risque santé, le BE de sinistres passés correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes en normes françaises de la mutuelle en tenant compte toutefois de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

VARIATION DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	Variation (en %)
BE Sinistres Santé NSLT	4 264	4 699	-435	-10%
Total	4 264	4 699	-435	-10%

Le BE de sinistres santé net de réassurance de la mutuelle au 31 décembre 2023 s'élève à 4,3 millions d'euros. Elles sont en baisse de 484 milliers d'euros, ce qui s'explique par une baisse des provisions pour sinistres à payer (PSAP).

À noter que la MMJ n'a pas souscrit de traité de réassurance au titre de l'exercice 2023.

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond :

- ▶ à la projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- ▶ à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture.

VARIATION DES BE DE PRIMES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	Variation (en %)
BE de primes Santé NSLT	2 018	3 272	-1 254	-62%
Total	2 018	3 272	-1 254	-62%

Les BE de primes Santé NSLT sont en baisse de -1,3 million d'euros. Cette baisse s'explique par l'évolution des hypothèses du *business plan* pour l'année de souscription N+1.

D.2.3 MARGE POUR RISQUE

Une marge pour risque est calculée pour compléter l'estimation du BE de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance pourraient demander pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode retenue pour calculer la marge de risque repose sur l'approximation de la somme actualisée des futurs SCR par la durée du BE.

VARIATION DE LA MARGE POUR RISQUE AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation	Variation (en %)
Total	910	929	-19	-2%

La marge pour risque globale a baissé de 19 milliers d'euros.

D.2.4 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques prudentielles nettes sont supérieures aux provisions techniques normes françaises de 2,78 millions d'euros.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- ▶ les provisions techniques prudentielles, représentant 7,2 millions d'euros, contiennent un complément de provision qui est la marge pour risque ;
- ▶ les provisions techniques prudentielles intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- ▶ sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;
- ▶ les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

D.2.5 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le risque santé porté par la MMJ étant un risque de court terme, les provisions techniques de la MMJ sont très peu sensibles aux variations de la courbe des taux.

Des tests de sensibilité à la variation des ratios P/C et des taux de frais seront réalisés dans le prochain exercice ORSA, afin de mesurer la sensibilité des provisions techniques à ces éléments.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

En dehors des passifs d'impôts différés, l'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	842	842	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	1 218	-	1 218
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	3 000	3 000	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	172	172	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	243	243	-
Autres dettes (hors assurance)	12 928	12 928	-
Passifs subordonnés	-	-	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 877	1 877	-
TOTAL	20 280	19 062	1 218

L'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de 1,2 million d'euros. Cet écart correspond en totalité au montant de passifs d'impôts différés.



E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

Des travaux sont en cours sur la politique de gestion des fonds propres de la MMJ, avec pour objectif une validation en 2024 en conseil d'administration.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement 2019/981 du 8 mars 2019.

L'étude des fonds propres de la MMJ a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, que la MMJ n'entend pas recourir aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

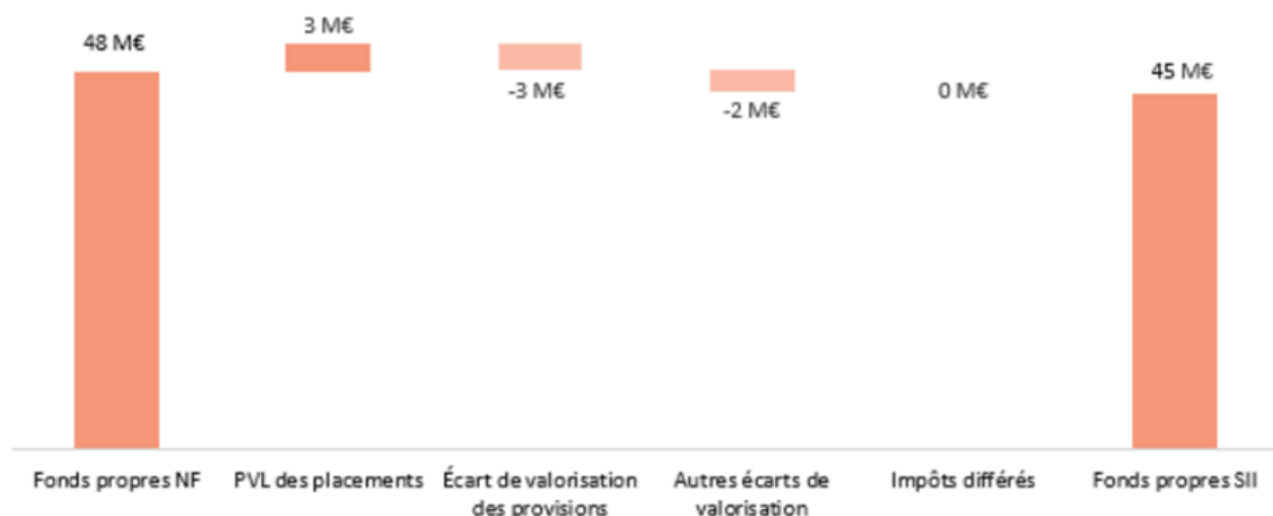
E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 45 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles de la MMJ. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel de la MMJ au 31 décembre 2023 génèrent au global un impôt différé actif. Par mesure de prudence, la MMJ plafonne les IDA au montant des IDP, ce qui conduit à retenir un impôt différé net nul dans le calcul de ses fonds propres.

Les fonds propres éligibles de la MMJ au 31 décembre 2023 sont en baisse de -900 milliers d'euros (soit -2,0 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

PASSAGE DES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIONS D'EUROS)



L'écart de -2,2 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- ▶ les plus-values latentes des placements ;
- ▶ les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- ▶ les autres écarts de valorisation, dus aux actifs incorporels valorisés à 0 en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation, d'un montant de 43,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR de la MMJ au 31 décembre 2023 sont calculés en appliquant la formule standard, conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981 du 8 mars 2019.

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

ÉVOLUTION DU SCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022 (en montant)	Variation 2023/2022 (en %)
Risque de marché	11 381	12 595	-1 214	-9,6%
Risque de défaut de contrepartie	1 219	328	891	271,6%
Risque de souscription vie	-	-	-	-
Risque de souscription santé	12 563	11 582	981	8,5%
Diversification	-5 800	-5 275	-525	10,0%
BSCR	19 363	19 230	134	0,7%
(+) Risque opérationnel	2 019	2 023	-4	-0,2%
(-) Ajustements par les impôts différés	-	-776	776	-100,0%
SCR	21 382	20 476	906	4,4%

Le SCR de la MMJ est en hausse de 906 milliers d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, du fait essentiellement de :

- ▶ la hausse du risque de souscription santé de 981 milliers d'euros due principalement à :
 - la hausse du risque de primes et réserves, due à l'augmentation du volume de primes,
 - la prise en compte du risque de rachat masse, valorisé à 0 au 31 décembre 2022 ;
- ▶ la hausse du risque de défaut de 891 milliers d'euros expliquée principalement par l'augmentation de l'assiette de créances de type 2 ;
- ▶ la baisse du SCR marché de -1,2 million d'euros due à plusieurs effets qui se compensent en partie :
 - baisse de l'assiette soumise au risque action entraînant une baisse du SCR action,
 - hausse de l'ajustement symétrique de -3,02 % à +1,46 %, entraînant un choc plus élevé sur les actions et une hausse du SCR action.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2023 s'établit à 21 millions d'euros, couvert par 45 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 212 %.

ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation	Var. en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	21 382	20 476	906	4,4%
Fonds propres Solvabilité II	45 430	46 322	-891	-1,9%
Ratio de couverture du SCR	212%	226%		-13,8 points
Capital minimum requis	5 436	5 119	227	4%
Ratio de couverture du MCR	850%	905%		-55 points

Le ratio de couverture du SCR au 31 décembre 2023 est évalué à 212 %. Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le SCR total a augmenté (+4,4 %) et les fonds propres Solvabilité II ont diminué (-1,9 %), ce qui entraîne une baisse du ratio de couverture du SCR de 14 points.

Le ratio de couverture du MCR est en baisse de 55 points, entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 850 % à fin 2023 (contre 905 % en 2022).

La baisse du ratio de couverture du SCR de 226 % au 31 décembre 2022 à 212 % au 31 décembre 2023 résulte de plusieurs effets :

- ▶ impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation de SCR :
 - baisse du risque de marché, due essentiellement à la baisse de l'assiette soumise au risque action, compensée en partie par l'augmentation de l'ajustement symétrique,
 - hausse du SCR souscription santé, due à l'augmentation du volume de primes et à la prise en compte du risque de rachat masse, valorisé à 0 au 31 décembre 2022 (cf. E.2.1),
 - hausse du risque de défaut expliquée principalement par l'augmentation de l'assiette de créances de type 2 (cf. E.2.1) ;
- ▶ impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation des fonds propres Solvabilité II :
 - résultat net positif en 2023,
 - baisse des plus-values latentes en 2023, due aux mouvements opérés sur le portefeuille et à l'évolution de la courbe des taux,
 - évolution de l'écart de valorisation des provisions, due principalement à l'évolution des provisions S1 et des *best estimates* (notamment la baisse des BE de primes),
 - évolution de l'écart des autres fonds propres normes françaises liée aux variations des actifs incorporels.

Finalement, la MMJ remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2023.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées, des filiales et des participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
SCI MMJ RIVOLI	Société civile immobilière	France	99,97%
SCI MMJ PATRIMOINE	Société civile immobilière	France	99,96%



NUOMA

SYNTHÈSE	379
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	384
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	387
C. PROFIL DE RISQUE	397
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	400
E. GESTION DU CAPITAL	404

SYNTHÈSE



Activité et résultat

- ▶ Le chiffre d'affaires de la mutuelle est de 53 millions d'euros. Il est relativement stable par rapport à l'exercice 2022 (53 millions d'euros).
- ▶ L'activité de la santé des particuliers contribue à 85 % des cotisations acquises.
- ▶ Le résultat net total est déficitaire et s'élève à -520 milliers d'euros.

Chiffre d'affaires

53 M€

Résultat net

-520 k€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

Santé des
entreprises
15 %



Santé des
particuliers
85 %



Gouvernance

Un accord sur le temps de travail ainsi qu'un accord sur le télétravail ont été signés respectivement le 18 janvier et le 18 avril 2023 par la direction générale de la mutuelle et le CSE de la mutuelle.

L'assemblée générale annuelle de NUOMA Mutuelle, qui s'est tenue le 20 juin 2023, a approuvé les modifications statutaires de la mutuelle ainsi que les modifications de la convention d'affiliation conclue entre l'UMG Aésio Macif et NUOMA.

Le conseil d'administration de NUOMA Mutuelle du 26 octobre 2023 a approuvé la nomination de :

- ▶ Mme Aurélia Rouvillain en qualité de responsable du contrôle permanent (LCBFT) ;
- ▶ M. Stéphane Anglade en qualité de responsable du contrôle périodique.

Le siège de la mutuelle a été transféré en novembre 2023.



Profil de risque

Risques auxquels NUOMA doit faire face :

<p>RISQUES FINANCIERS</p> <p>Marché : 47 %</p> <p>Défaut : 3 %</p>	<p>RISQUES ASSURANTIELS</p> <p>Souscription santé : 43 %</p>
<p>RISQUES OPÉRATIONNELS</p> <p>7 %</p>	<p>RISQUES STRATÉGIQUES</p>

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectués au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR et MCR.
- ▶ Le SCR NUOMA est composé à 47 % du risque de marché et à 43 % du risque de souscription santé (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).



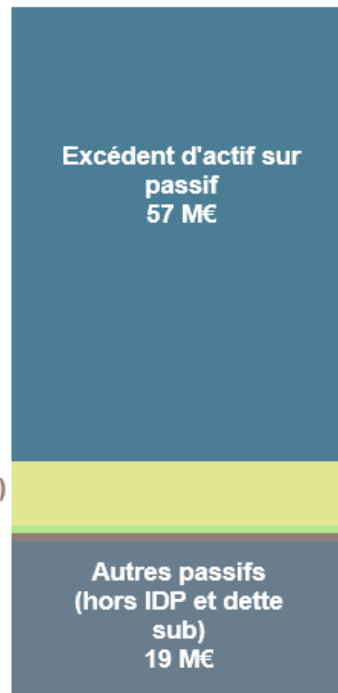
Bilan prudentiel

ACTIF



TOTAL ACTIF : 86 M€

PASSIF



TOTAL PASSIF : 86 M€

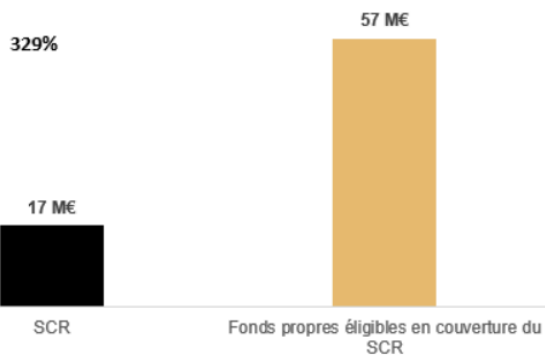
- ▶ Les placements représentent 81 millions d'euros, soit 94 % du montant de l'actif à fin décembre 2023.
- ▶ Les provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge de risque) s'élèvent à 8,8 millions d'euros, soit 10 % du passif.
- ▶ Les fonds propres Solvabilité II sont stables par rapport à fin décembre 2022 (légère hausse de +357 milliers d'euros), la hausse de l'actif étant compensée par celle du passif.



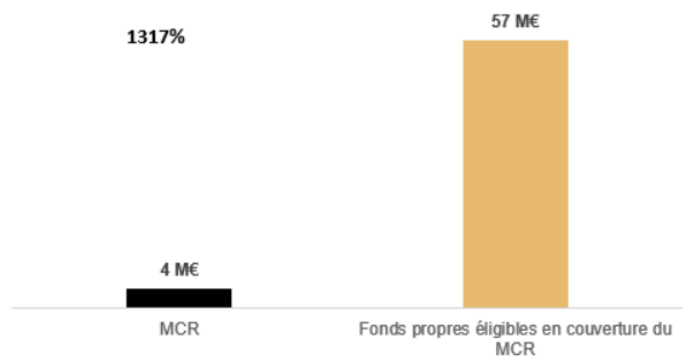
Solvabilité

- ▶ Le ratio de solvabilité NUOMA à fin 2023 s'établit à 329 %, en hausse de +14 points par rapport à fin 2022 (315 %). Cette variation s'explique notamment par une baisse des capitaux requis couplée à une légère hausse des fonds propres.
- ▶ Le taux de couverture du MCR est de 1 317 %, en hausse de +58 points par rapport à fin 2022. Cette variation s'explique notamment par une baisse des capitaux requis couplée à une légère hausse des éléments éligibles.

COUVERTURE DU SCR



COUVERTURE DU MCR





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE NUOMA

DESCRIPTION

NUOMA est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité et identifiée sous le SIREN 391 346 236 et son siège social est situé 122 rue du Faubourg Bannier, 45028 Orléans Cedex 1

NUOMA Mutuelle est affiliée à l'UMG Aésio Macif, elle-même affiliée à la Sgam Aéma. Elle fait partie des entités d'Aéma Groupe. Les comptes de NUOMA Mutuelle sont intégrés aux comptes consolidés d'Aéma Groupe au titre de son affiliation à l'UMG Aésio Macif.

NUOMA Mutuelle a été agréée le 24 mars 2003, conformément au Code de la mutualité, pour pratiquer les opérations « non-vie » relevant des branches 1 « accidents de travail et maladies professionnelles » et 2 « maladies ».

Elle propose à titre obligatoire ou optionnel :

- ▶ des prestations médicales et sociales décrites dans le règlement mutualiste ;
- ▶ une prestation « complément de salaire » en cas d'arrêt de travail consécutif à un problème de santé ou d'accident.

POSITION DE NUOMA MUTUELLE DANS LE GROUPE

NUOMA Mutuelle fait partie des entités de la Sgam Aéma auxquelles la charte de gouvernance du Groupe est applicable.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

NUOMA Mutuelle ne détient pas de parts dans des entreprises liées et ne détient pas de succursales.

A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

L'année 2023 a été marquée par une dérive importante des prestations servies en santé, au sein de NUOMA comme pour tous les acteurs de la complémentaire santé. Ces augmentations sont liées à plusieurs facteurs. Tout d'abord, 2023 est la première année complète après la mise en œuvre du 100 % Santé et totalement hors crise sanitaire. C'est donc la première année qui permet d'évaluer véritablement l'impact de cette réforme, impact significatif sur le dentaire et, dans une moindre mesure, en audiologie. Il est à noter que les économies attendues en optique dans le cadre de cette réforme n'ont pas été constatées. Le niveau d'inflation très élevé en 2023 a lui aussi fortement impacté les dépenses de santé et donc les remboursements assurés par NUOMA. Enfin, le gouvernement a procédé dès octobre à un transfert de charge de la Sécurité sociale vers les mutuelles dans le domaine dentaire.

Les indexations de cotisations pour 2023 n'avaient pas pu anticiper ces différents phénomènes qui ont conséquemment eu un effet négatif sur le résultat technique de NUOMA.

Dans le domaine des placements financiers, la mutuelle a renoué avec un niveau de rendement satisfaisant, suite à une année 2022 faible dans ce domaine. Les deux gestionnaires de portefeuille installés en 2022 ont globalement répondu aux attentes en termes de performances.

L'année 2023 a par ailleurs été celle du lancement du programme Rénovation qui vise à outiller la mutuelle sur le plan comptable et décisionnel. C'est donc une année d'investissement qui explique un niveau de frais de gestion supérieur à la moyenne. L'année 2023 a été consacrée à la mise en place du nouveau logiciel comptable. Autour de cette mise en œuvre informatique, le plan de compte, l'organisation, les méthodes et les process sont intégralement revus, ce qui représente un chantier majeur pour NUOMA. L'effort de modernisation se poursuivra en 2024 pour le décisionnel.

En parallèle de la restructuration des outils et méthodes, l'organisation de la mutuelle a été renforcée avec la création de deux postes : un poste de coordinatrice gestion afin de mieux maîtriser nos différents prestataires/délégués et un poste de secrétaire générale venant renforcer les domaines comptable/financier et réglementaire. Ces nouveaux postes ont également un impact sur les frais de gestion mais ont pour objectif l'optimisation du fonctionnement de NUOMA.

Dans le domaine du développement, NUOMA se félicite d'avoir, pour la première fois cette année, inversé la courbe d'évolution des effectifs et d'avoir renoué avec la croissance. Le plan de développement 2022-2026 se déroule comme attendu. Pour rappel, il se fonde sur les axes suivants :

- ▶ le développement individuel dans le domaine des mutuelles communales et associatives, en direct et avec un modèle courté ;
- ▶ le développement en collectif plutôt sur le marché des PME voire des ETI, là aussi en direct et au travers du courtage ;
- ▶ le renforcement des implantations locales visant une croissance autour de nos localisations en individuel et en collectif.

En parallèle de la recherche de nouveaux adhérents, NUOMA doit faire un effort de fidélisation, même si ses adhérents la quittent assez peu. Une enquête adhérents réalisée en début d'année a évalué à 88 % le niveau de satisfaction des adhérents. C'est un bon résultat mais l'enquête a également identifié les axes de progrès sur lesquels il faudra travailler.

Il est à noter que la gouvernance de la mutuelle est restée stable en 2023, excepté pour la démission de deux administrateurs intervenue en fin d'année, à remplacer en 2024.

Enfin, NUOMA poursuit sa dynamique d'innovation. Elle a renouvelé en 2023 une campagne Prédilife permettant aux adhérents d'accéder à des tests antigéniques d'évaluation du risque de développer un cancer du sein. Elle offre également désormais à ses adhérents l'accès à une application pour mieux utiliser la phytothérapie. NUOMA est en permanente recherche de partenariats pour proposer à ses adhérents des services et conseils à valeur ajoutée.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023				Total	Total 2022	Variation / Total 2022
	SANTÉ DES PARTICULIERS	SANTÉ DES ENTREPRISES	PRÉVOYANCE DES PARTICULIERS	PRÉVOYANCE DES ENTREPRISES			
Cotisations acquises (yc acceptations)	44 981	7 672	-1	-1	52 651	52 987	-336
Charges sinistres (yc acceptations)	-40 039	-7 068	521	-15	-46 601	-47 034	434
Autres charges	-5 773	-1 019	0	0	-6 792	-6 494	-299
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)					-	15	-15
Solde technique net	-831	-416	521	-16	-742	-526	-216
Produits des placements nets alloués au technique*					123	171	-48
Solde technique et financier					-620	-355	-265
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)					99	114	-15
Résultat net					-520	-241	-279
dont total des produits financiers nets					709	473	236

* Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le résultat net est de -520 milliers d'euros à fin 2023. Ce résultat négatif s'explique principalement par un solde technique net de l'exercice en forte baisse par rapport à l'exercice précédent, -742 milliers d'euros à fin 2023.

NUOMA

Cela s'explique par la stabilité du niveau de cotisations et par l'augmentation des charges de la mutuelle pour soutenir son développement (refonte de l'outil comptable, recrutements et investissement dans le développement et la communication).

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers	248	61	309	162		162	148
Placements en actions	34	1 598	1 631	1	1 080	1 081	550
Placements obligataires et prêts	387	-1 099	-712	11	-471	-460	-251
Placements monétaires	-485	204	-281	2	-114	-112	-170
Produits financiers	184	764	948	176	495	671	277
Charges financières			-239			-198	-41
Marge financière			709			473	236
Taux de rendement			0,9%			0,7%	0,2%

Les produits financiers nets s'élèvent à 709 milliers d'euros en nette hausse par rapport à l'exercice précédent (+50 %). Elle provient essentiellement de la forte augmentation des plus et moins-values réalisées sur l'exercice (+54 %) principalement sur la poche actions du portefeuille avec des choix tactiques des gérants, qui ont su profiter des phases de hausse et céder leurs positions avant les baisses des marchés.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques			
Autres charges non techniques	-721	-187	-
Résultat exceptionnel	202	-3	205
Participation des salariés			-
Impôt sur les bénéfices	32	2	31
Dépenses et revenus non-techniques	-487	-188	-299
Produits financiers nets alloués au non technique	586	302	284
Solde des éléments non techniques	99	114	-15

Le résultat des autres activités est positif et s'élève à 99 milliers d'euros.

En 2023, NUOMA comptabilise un produit d'impôt sur les sociétés de 32 milliers d'euros.

Le résultat des autres activités intègre également la part des frais généraux allouée au résultat non technique relative à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de NUOMA par rapport à celui présenté dans le chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La gestion de la mutuelle est assurée par des délégués élus par les adhérents et les entreprises adhérentes qui définissent les axes stratégiques et prennent les décisions rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles. Ils contrôlent également la gestion de la mutuelle et les résultats qui en découlent. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code de la mutualité et par les statuts de la mutuelle.

Les organes concernés sont les suivants :

- ▶ le conseil d'administration ;
- ▶ le bureau ;
- ▶ les commissions et groupes de travail ;
- ▶ la direction générale ;
- ▶ l'assemblée générale.

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORGANIGRAMME DE LA PRÉSIDENTE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Gilles Barrière
Président

Hubert Prévost
Vice-président

1. COMPOSITION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre administrateurs élus pour six ans par les délégués réunis en assemblée générale, soit vingt administrateurs au plus représentant les membres adhérents et quatre administrateurs au plus représentant les membres honoraires.

Nom	Prénom	Statut
BARRIÈRE	Gilles	Président
BERTIN	François	Membre
BIGOT	Patrick	Membre
BLANC	Jean-Claude	Membre
BORDAS	Sylviane	Membre

NUOMA

Nom	Prénom	Statut
BOURZEIX	Daniel	Membre
CHAMEAU	Gérard	Membre
CLAUX	Thierry	Membre
CLUZEL	Christine	Membre
COAT PARTAIX	Lola	Membre
COLLANGE	Mireille	Membre
DAIRE	Jean-Michel	Membre
DOHIN	Didier	Membre
FERRE	Wilfredo	Chargé de mission
GONCALVES	David	Membre
JANODY	André	Chargé de mission
JOUBERT	Sylvie	Membre
LAUNAY	Louis-Marie	Trésorier
PHILIBERT	Max	Membre
PIERREL	Jean-Louis	Secrétaire, trésorier adjoint
PRÉVOST	Hubert	Vice-président
RASSON	René	Chargé de mission
SCHMITT	René	Membre
YSERD	Yves	Chargé de mission

2. ATTRIBUTIONS

Orientations stratégiques

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. À ce titre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le conseil d'administration a, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la mutuelle, examiné et débattu des sujets majeurs ou des orientations stratégiques suivants :

- ▶ évolution et tarification des contrats collectifs ;
- ▶ évolution et tarification des offres individuelles ;
- ▶ représentation de la mutuelle au sein des instances de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), du métier Santé Prévoyance de l'UMG Aésio Macif (participation aux commissions, au conseil d'administration) et d'Aéma Groupe.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige. En 2023, il s'est réuni dix fois et le taux de participation de ses membres est en moyenne de 75 %.

Examen des états financiers

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête les comptes annuels, et établit le rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et le présente à l'assemblée générale pour approbation.

Dans le cadre de son activité habituelle tout au long de l'année, le conseil d'administration veille à apprécier régulièrement que ses actifs couvrent ses engagements à l'examen des documents suivants :

- ▶ suivi du portefeuille (résultat comptable, comparaison de la performance réelle comparée à celle du *benchmark* de référence) ;

NUOMA

- ▶ synthèse des prestations réglées ;
- ▶ synthèse des cotisations encaissées ;
- ▶ synthèse des frais de gestion engagés.

Approbation du budget

Chaque année, le conseil d'administration approuve le budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Celui-ci est constitué en prenant en compte, d'une part, la réalité de l'exercice en cours et, d'autre part, différentes hypothèses liées à l'activité prévisionnelle de la mutuelle (évolution des dépenses de santé et de prévoyance, évolution du barème de cotisations, évolution du barème de prestations, évolution de la population couverte, évolution des frais de fonctionnement) afin de déterminer un budget qui sera soumis au vote du conseil d'administration.

Suivi de l'activité opérationnelle

Dans le cadre de son activité habituelle tout au long de l'année, le conseil d'administration veille à apprécier régulièrement la qualité de service offerte aux adhérents via le suivi mensuel d'indicateurs de gestion tels que le taux d'appels décrochés ou le délai d'enregistrement des courriers reçus.

B.1.2 BUREAU

1. COMPOSITION

Le bureau est constitué de quatre à huit membres élus à bulletin secret par les membres du conseil d'administration. Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans.

Le bureau est composé de la manière suivante :

- ▶ le président du conseil d'administration ;
- ▶ un ou plusieurs vice-présidents dont un premier vice-président ;
- ▶ un secrétaire ;
- ▶ un trésorier ;
- ▶ un ou plusieurs chargés de mission.

Au 31 décembre 2023, le bureau est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BARRIÈRE	Gilles	Président
BLANC	Jean-Claude	Vice-président développement
FERRE	Wilfredo	Vice-président innovation
JANODY	André	Chargé de mission
LAUNAY	Louis-Marie	Trésorier
PIERREL	Jean-Louis	Secrétaire, trésorier adjoint
PRÉVOST	Hubert	Premier vice-président
RASSON	René	Chargé de mission
YSERD	Yves	Chargé de mission

2. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il veille à la régularité du fonctionnement de la mutuelle. Il convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions réglementées autorisées.

Le secrétaire est principalement responsable de l'envoi des convocations et de la rédaction des procès-verbaux.

Le trésorier est responsable des opérations financières et de la comptabilité, il est aussi responsable des dépenses et des encaissements. Il doit faire procéder à toutes les opérations sur les titres et valeurs, selon les directives du conseil d'administration .

B.1.3 COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les commissions ont assumé leur mission habituelle en termes de contrôle, de réflexion et de proposition. Les commissions (qui ont un caractère permanent) et les groupes de travail (dont l'existence ponctuelle est décidée par le conseil d'administration) sont constitués par des administrateurs, des salariés de la mutuelle et des membres invités (délégués ou non) dont la participation a été approuvée par le conseil d'administration en début de mandature.

1. RÔLES DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Pour permettre au conseil d'administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent, avec des objectifs qui sont définis pour eux soit par les textes votés par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration. Leur finalité est soit de faire des propositions au conseil d'administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées par leurs membres, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction de délégations qui leur auront été formellement données par le conseil d'administration.

2. COMMISSIONS

2.1 COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Cette commission examine en dernier ressort les recours des adhérents sur tout dossier individuel tels que des dépassements importants de tarifs, des actes hors nomenclature, des sujets liés à l'enfance handicapée ou des situations socio-économiques précaires rendant l'accès aux soins difficile. Elle peut attribuer des aides ponctuelles dans le cadre d'un budget délégué à cet effet par le conseil d'administration, rechercher et recommander des solutions et des moyens appropriés à la résolution des problèmes soulevés (information, orientation, etc.).

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BIGOT	Patrick	Membre
BOURZEIX	Daniel	Membre
GONCALVES	David	Membre
JANODY	André	Membre
PHILIBERT	Max	Membre
SCHMITT	René	Membre
HOK	Dominique	Invité
SALVI	Michel	Invité
TORCHIAT	Catherine	Invitée
VIDY	Catherine	Invitée
WAITZENEGGER	Eliane	Invitée

2.2 COMMISSION COMMUNICATION

Cette commission est chargée d'organiser les opérations de communication, d'information et de relation avec les adhérents par tout moyen ou support. Elle élabore la publication régulière d'un bulletin et promeut la

NUOMA

communication dématérialisée, notamment le site Internet de la mutuelle. Elle relaie les questions posées qui nécessitent une action d'information et publie les données les plus significatives (enquête de satisfaction par exemple) *via* les différents supports de communication de la mutuelle (NUOMAG, e-mailing, site internet).

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
COLLANGE	Mireille	Membre
DENISSE	Michel	Membre
GONCALVES	David	Membre
RASSON	René	Membre
BESNARD	Joseph	Invité
DELMAS	Jean-Pierre	Invité
HISLEUR	Gérard	Invité
SOUMY	Marie-Claude	Invité
TREVIAN	Xavier	Invité

2.3 COMMISSION DES PLACEMENTS

Placée sous l'autorité du trésorier, cette commission est chargée de définir et de proposer la politique de placements de la mutuelle. Elle est notamment chargée d'optimiser le rendement de l'ensemble des placements dans le respect des obligations légales et en conformité avec les décisions du conseil d'administration. Il lui appartient de proposer au conseil d'administration une politique de gestion des fonds de la mutuelle et les modalités de mise en œuvre.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BIGOT	Patrick	Membre
BLANC	Jean-Claude	Vice-président développement
JANODY	André	Chargé de mission
LAUNAY	Louis-Marie	Trésorier
PIERREL	Jean-Louis	Secrétaire, trésorier adjoint
PRÉVOST	Hubert	Premier vice-président
DUPUIS	Rémi	Invité
PAVILLARD	Alain	Invité
PERNOT	Jacques	Invité

2.4 COMMISSION FINANCIÈRE

Placée sous l'autorité du trésorier, cette commission suit les résultats financiers. Elle examine les propositions de budget et leur révision éventuelle en cours d'année. Elle examine périodiquement, notamment en fin d'exercice, les résultats de ses diverses composantes, ainsi que les conséquences des propositions de modification des recettes et des dépenses envisagées par la mutuelle.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BLANC	Jean-Claude	Vice-président développement
LAUNAY	Louis-Marie	Trésorier

NUOMA

Nom	Prénom	Statut
PIERREL	Jean-Louis	Secrétaire, trésorier adjoint
PRÉVOST	Hubert	Premier vice-président
YSERD	Yves	Chargé de mission
PERNOT	Jacques	Invité

2.5 COMMISSION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

En s'appuyant sur les compétences internes ou externes à la mutuelle, cette commission vérifie la conformité des textes et règlements de la mutuelle avec ceux qui régissent son environnement et propose leur évolution éventuelle.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BERTIN	François	Membre
JANODY	André	Membre
LEFAUCONNIER	Martine	Invitée
TORCHIAT	Catherine	Invitée

2.6 COMMISSION OFFRES ET SERVICES

Cette commission est chargée de proposer la création de nouvelles offres individuelles ou la modification des offres individuelles existantes en s'appuyant sur les compétences internes ou externes de la mutuelle. Chaque proposition d'offre est accompagnée d'une tarification actuarielle et chaque proposition de service fait l'objet d'une étude de coût.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BLANC	Jean-Claude	Vice-président développement
BOURZEIX	Daniel	Membre
CHAMEAU	Gérard	Membre
FERRE	Wilfredo	Vice-président innovation
GONZALEZ	Jacques	Membre
LAUNAY	Louis-Marie	Trésorier
PRÉVOST	Hubert	Premier vice-président
YSERD	Yves	Chargé de mission
PERNOT	Jacques	Invité
REFREGIERS	François	Invité
VIDY	Catherine	Invitée
WAHART	Christine	Invitée

2.7 COMMISSION PRÉVENTION ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

Cette commission est chargée de la mise en place et du suivi de la démarche RSE de la mutuelle et de son intégration dans l'ensemble de ses décisions stratégiques. Elle procède annuellement à une évaluation des actions menées au cours de l'année précédente.

NUOMA

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

CLUZEL	Christine	Membre
COLLANGE	Mireille	Membre
RICARD	Isabelle	Invitée

2.8 COMMISSION PRÉVENTION ET INNOVATION

Cette commission est chargée de la mise en place de l'évolution de la politique de prévention et d'éducation à la santé des adhérents sur les court, moyen et long termes. Elle est également chargée d'explorer, d'évaluer et le cas échéant de faciliter la mise en place d'innovations ayant pour objectif d'améliorer le service rendu aux adhérents et le fonctionnement de la mutuelle, et de contribuer ainsi à ce qu'elle soit perçue à tout moment comme positionnée à la pointe du progrès.

Au 31 décembre 2023, la commission est composée comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BIGOT	Patrick	Membre
CLUZEL	Christine	Membre
DOHIN	Didier	Membre
FERRE	Wilfredo	Membre, chargé de mission
SCHMITT	René	Membre
DELMAS	Jean-Pierre	Invité
GONCALVES	Jacques	Invité
LEFAUCONNIER	Martine	Invitée
MONTREUIL	Thierry	Invité
RICARD	Isabelle	Invitée
SOUMY	Marie-Claude	Invitée
VIDY	Catherine	Invitée

3. COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques est composé de cinq membres (quatre administrateurs et un membre participant). Il a été constitué lors du conseil d'administration du 21 mars 2012. Le comité d'audit et des risques s'assure que les risques ont bien été recensés et que les procédures de contrôle interne sont conçues et fonctionnent de manière à réduire ces risques. Il doit se réunir au moins une fois par an et rend compte au conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le comité est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BIGOT	Patrick	Membre
COLLANGE	Mireille	Membre
JANODY	André	Chargé de mission
RASSON	René	Chargé de mission
DENISSE	Michel	Invité
LEFAUCONNIER	Martine	Invitée
THIVET	Rosine	Invitée
WAGET	Micheline	Membre participant

L'objectif du comité d'audit et des risques est de faciliter la prise de décision du conseil d'administration. Il doit s'assurer :

- ▶ de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- ▶ de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il s'appuie notamment sur les travaux des commissaires aux comptes envers lesquels il peut éventuellement être donneur d'ordre (missions).

B.1.4 DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale est impliquée dans les décisions significatives de la mutuelle ; elle dispose de pouvoirs suffisants et d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Par délégation du conseil d'administration, la directrice générale :

- ▶ signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes ;
- ▶ représente la mutuelle dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers, etc. ;
- ▶ encadre le personnel placé sous son autorité ;
- ▶ participe aux réunions des instances supérieures (fédérations, unions nationales, etc.) ;
- ▶ applique les décisions et la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- ▶ vérifie que le processus décisionnel est respecté ;
- ▶ rend compte au conseil d'administration de l'application de la stratégie.

B.1.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. COMPOSITION

L'assemblée générale est composée de délégués élus pour trois ans.

2. ATTRIBUTIONS

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment relatives :

- ▶ à l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- ▶ à l'adhésion à une union ;
- ▶ à la fusion avec une mutuelle ;
- ▶ aux modifications apportées aux statuts ou aux règlements mutualistes ;
- ▶ aux montants ou taux de cotisations ainsi qu'aux prestations offertes dans le cadre des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité ;
- ▶ à toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

B.1.6 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de NUOMA sont listées ci-après :

- ▶ fonction clé gestion des risques : M. Benoît Fontaine ;
- ▶ fonction clé actuarielle : M. Pierre-Axel Dresse ;
- ▶ fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- ▶ fonction clé vérification de la conformité : Mme Aurélia Rouvillain.

B.1.7 POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LES INSTANCES

Les statuts, en conformité avec le Code de la mutualité, précisent les délégations autorisées au sein de la mutuelle :

- ▶ conformément à l'article R. 211-15 du Code de la mutualité, le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dirigent effectivement la mutuelle, et doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité ;
- ▶ le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs, soit au bureau, soit au président, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs commissions temporaires ou permanentes de gestion dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ;
- ▶ le conseil d'administration fixe les conditions dans lesquelles il délègue au dirigeant opérationnel les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle ;
- ▶ le président, le secrétaire et le trésorier, chacun en ce qui les concerne, peuvent sous leur responsabilité et leur contrôle, et avec l'autorisation du conseil d'administration, confier à d'autres salariés l'exécution de certaines tâches qui leur incombent et leur déléguer leur signature pour des activités déterminées.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES PERSONNES QUI DIRIGENT EFFECTIVEMENT L'ENTREPRISE OU QUI OCCUPENT D'AUTRES FONCTIONS CLÉS

Les formations suivantes ont été proposées durant l'année 2023 :

- ▶ savoir lire les comptes de son groupement pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'élu, niveau 1 ;
- ▶ savoir lire les comptes de son groupement pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'élu, niveau 2 ;
- ▶ économie sociale et solidaire ;
- ▶ le cinquième risque, l'autonomie et la dépendance ;
- ▶ réassurance ;
- ▶ initiation au modèle de protection sociale et au système de santé français ;
- ▶ comprendre les évolutions du secteur de la complémentaire santé : acteurs et offres ;
- ▶ RSE ;
- ▶ sensibilisation au *big data*.

Six administrateurs ont suivi au moins une formation. Au total, neuf formations ont été suivies.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

1. MISSIONS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE DE NUOMA

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de NUOMA Mutuelle s'appuie sur les collaborateurs de la mutuelle (pôle Finance, pôle Réglementaire, direction générale) en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes de réassurance et de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification, etc.). Ces collaborateurs sont chargés de mettre à la disposition de la fonction actuarielle tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

B.7 Sous-traitance

NUOMA a décliné localement la politique chapeau d'externalisation du Groupe, validée par le conseil d'administration afin d'anticiper toute sous-traitance. Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle.

Afin d'assurer une maîtrise efficace des activités externalisées et de gérer les risques associés, NUOMA utilise les outils suivants :

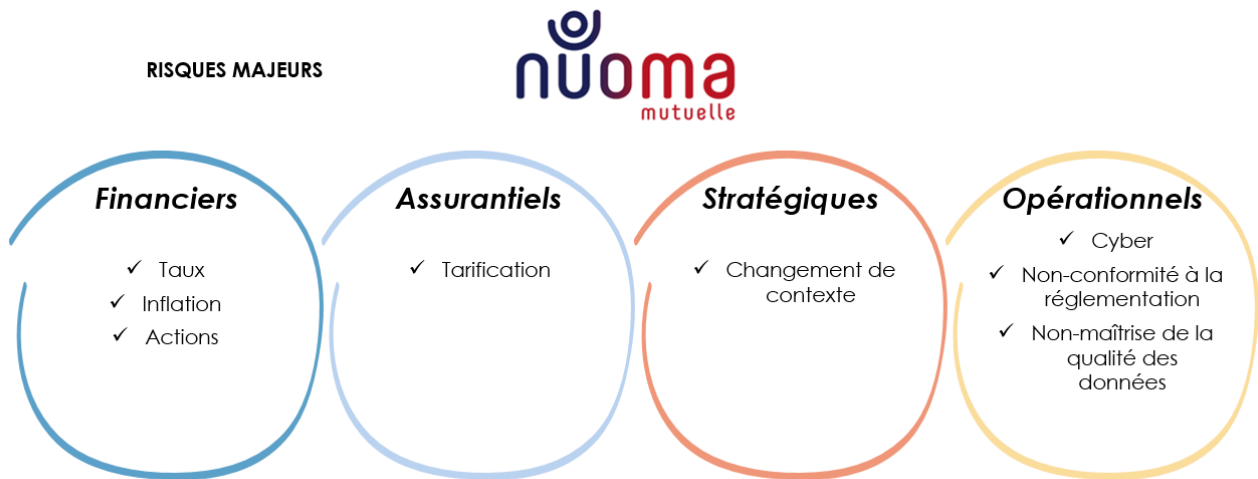
- ▶ le processus général d'externalisation et les procédures métiers *ad hoc* ;
- ▶ le tableau consolidé des activités externalisées.



C. PROFIL DE RISQUE

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de NUOMA Mutuelle. Ils sont modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour NUOMA à horizon 2024 ont été identifiés par le top management en novembre 2023 et constituent une information essentielle pour l'exercice ORSA. Au total, huit risques ont été identifiés comme majeurs.



C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement* ».

Le risque de souscription est composé :

- ▶ du risque arrêt de travail : ces éléments de risque concernent la volatilité des taux de chute des contrats d'assurance, de la longévité, de l'incapacité/invalidité des assurés et des taux de frais. Ils traitent également les événements extrêmes et exceptionnels dont l'éventualité n'est pas prise en compte à travers les précédents risques évoqués ;
- ▶ et du risque santé : au regard des évolutions de l'environnement réglementaire, du contexte économique et des renouvellements prévus sur les offres.

Les risques retenus en 2023 pour NUOMA Mutuelle portent sur la tarification et le provisionnement en santé.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription santé est de 43 % dans le SCR total.

C.1.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress métier « non-atteinte des ambitions » couvrant les risques de souscription a été réalisé en 2023. Ce scénario repose sur la non-atteinte des ambitions de développement se traduisant par la baisse de la production et le départ des personnes protégées. Il simule une baisse progressive des cotisations sur tout le portefeuille jusqu'en 2027.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « *le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers* ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 47 % dans le SCR total.

C.2.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress financier « inflation durable » couvrant les risques de marché a été réalisé en 2023. Ce scénario repose sur une hausse importante des taux et de l'inflation associée à une baisse sensible du marché actions et immobilier.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « *le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et*

de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

Ce risque est, pour NUOMA Mutuelle, principalement lié aux créances sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module contrepartie est de 3 % dans le SCR total.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Le processus de suivi du risque de liquidité consiste à vérifier :

- ▶ la procédure de détermination des écarts à financer entre flux d'exploitation et flux de placements ;
- ▶ l'appréciation de la majoration de sécurité prévue par la mutuelle en fonction de l'incertitude sur la prévision des flux de son activité ;
- ▶ l'estimation de la liquidité supplémentaire nécessaire due au développement ;
- ▶ l'estimation du coût de liquidation des actifs éventuellement à mobiliser, particulièrement en période de crise ;
- ▶ l'identification des autres moyens de financement disponibles, le cas échéant.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 7 % dans le SCR total.

C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » a été réalisé en 2023. Ce scénario repose sur un scénario de cyberattaque sur l'ensemble des entités Aéma Groupe pour obtenir des gains financiers.

C.6 Autres risques importants

L'entité NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de NUOMA est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

AUTRES ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Écarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	12	-12
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	81	81	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	81 172	78 658	2 514
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	-
Actions	1 165	1 353	-188
Obligations	24 229	24 266	-37
Organismes de placement collectif	54 587	51 849	2 739
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 190	1 190	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-351	-	-351
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opération d'assurance	2 499	2 499	-
Créances nées d'opération de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	261	261	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 237	2 237	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL	85 900	83 749	2 151

Les principaux placements concernent les OPC ainsi que les obligations qui représentent respectivement 24 millions d'euros et 55 millions d'euros, soit 30 % et 67 % du total des placements en normes Solvabilité II.

Les principaux écarts de normes sur les actifs concernent les organismes de placement collectif (+2,7 millions d'euros). Cet écart correspond aux plus ou moins-values latentes.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les flux de trésorerie futurs pris en compte dans la meilleure estimation des provisions techniques sont projetés sur une durée dépendante du droit de résiliation des contrats (par NUOMA ou l'assuré) et du droit de révision des tarifs par NUOMA.

1.1 MODÉLISATION DES COTISATIONS

Les cotisations futures projetées sur un an sont issues du plan de développement de NUOMA.

1.2 MODÉLISATION DES SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres prend en compte les flux futurs probables de prestations de sinistres déjà survenus et non réglés à la date de l'inventaire et de sinistres futurs.

1.3 MODÉLISATION DES FRAIS

L'intégralité des frais de la mutuelle (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres frais) sont modélisés et intégrés dans la meilleure estimation des provisions techniques. Ces frais sont modélisés sur la base d'un taux rapporté aux cotisations ou aux sinistres (selon le type de frais).

1.4 MODÉLISATION DES COMMISSIONS

Le taux de commissions de réassurance s'élève à 5 %.

1.5 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance est calculée en appliquant la clause du traité en quote-part sur le portefeuille « santé collective ».

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par NUOMA pour calculer la marge de risque consiste à estimer de manière simplifiée les besoins en capitaux de la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

NUOMA n'utilise pas de correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	8 031	797	8 828	351	9 179
Non-vie	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-
Vie	-	-	-	-	-
Unités de comptes	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	8 031	797	8 828	351	9 179

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 8 031 milliers d'euros et est composée de 100 % d'activités santé similaire à la non-vie depuis le transfert du portefeuille Prévoyance ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2023. Il y a une cession de réassurance en quote-part sur le périmètre de la santé collective qui

prendra effet en 2024 et qui n'impacte de ce fait que la meilleure estimation de provisions pour primes au 31 décembre 2023.

La marge de risque représente 9 % du montant total des provisions techniques nettes, soit 797 milliers d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de 2 066 milliers d'euros, soit -18 %.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- ▶ des hypothèses financières différentes entre les deux référentiels pour l'actualisation des flux ;
- ▶ les taux de frais qui diffèrent entre les deux normes ;
- ▶ la prise en compte d'une provision PSAP complémentaire (3 790 milliers d'euros environ) dans les comptes normes françaises et non reprise en normes Solvabilité II ;
- ▶ la meilleure estimation pour primes en normes Solvabilité II (873 milliers d'euros) ;
- ▶ la marge pour risque prise en compte en normes Solvabilité II (797 milliers d'euros).

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur les hypothèses techniques et de marché suivantes :

- ▶ l'inflation utilisée dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- ▶ la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques ;
- ▶ le ratio de sinistralité en santé ;
- ▶ le taux de frais.

En conclusion de ces tests, la meilleure estimation des provisions techniques reste peu sensible aux hypothèses de marché. En revanche, il existe un risque d'incertitude qui correspond aux hypothèses de ratio combiné (ratio de sinistralité et taux de frais) retenues pour l'exercice à venir (dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des provisions de primes).

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	534	534	-
Provisions pour retraite	57	57	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	1 096	-	1 096
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	15 504	15 504	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	3 176	3 176	-
Passifs subordonnés	-	-	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	1 096	-	1 096
TOTAL	20 368	19 272	1 096

L'écart de valorisation entre les deux normes provient du passif d'impôts différés.



E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

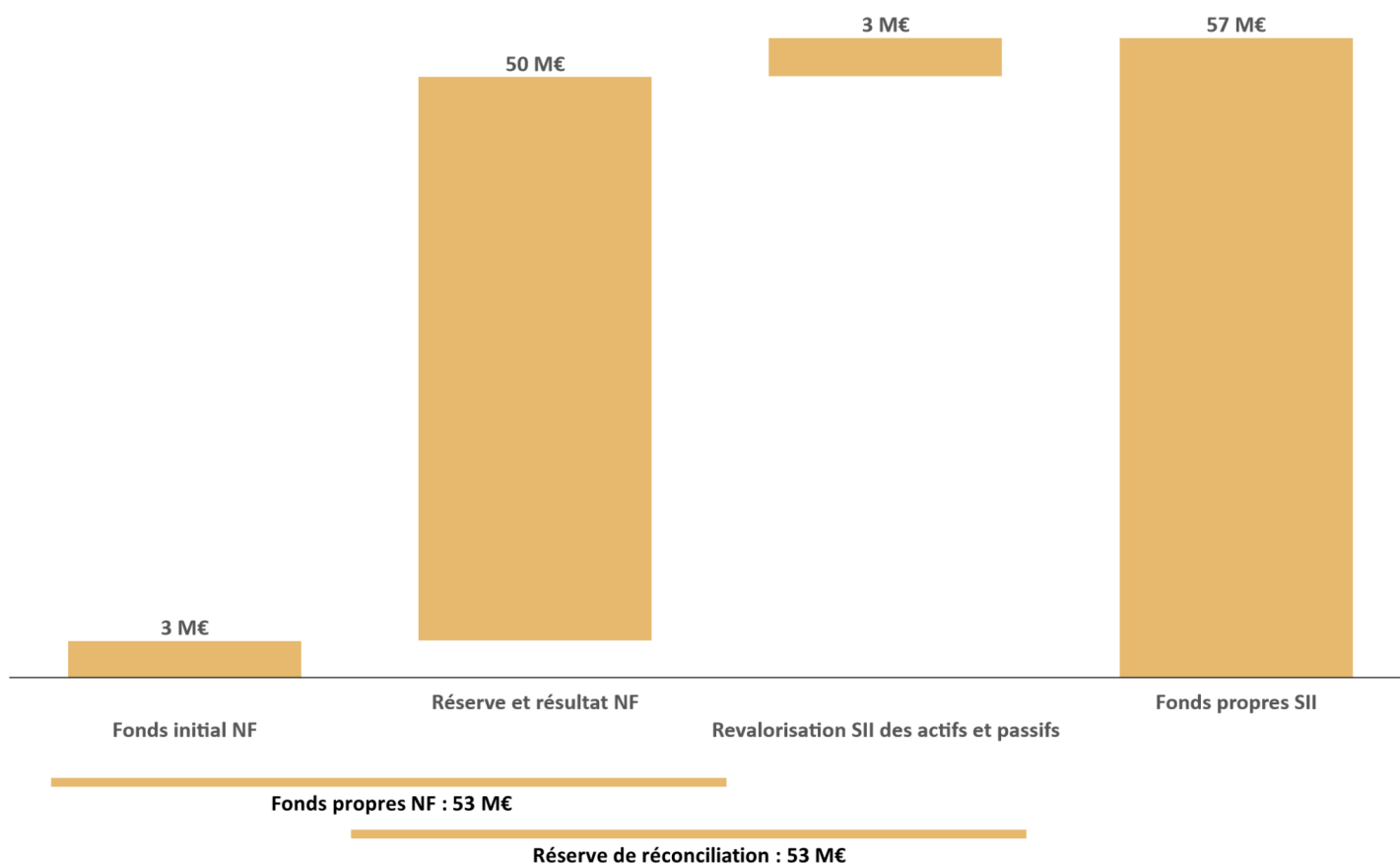
E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée par NUOMA. Cette politique a été validée par le conseil d'administration NUOMA du 12 décembre 2023.

L'entité décline la politique de gestion des fonds propres présentée dans le chapitre Groupe.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de 57 millions d'euros sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	56 704	56 347	357
Fonds propres de base non restreints	56 704	56 347	357
Fonds propres de base restreints	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 3	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	56 704	56 347	357
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	56 704	56 347	357

Les principes de classification des fonds propres de NUOMA sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

Le montant des fonds propres de niveau 1 a augmenté de +357 milliers d'euros par rapport à 2022 :

- ▶ du fait des variations ci-dessous :
 - à l'actif :
 - variation des plus-values latentes sur placements de 4 942 milliers d'euros,
 - écart de valorisation sur les créances de réassurance de -351 milliers d'euros ;
 - au passif :
 - écart de valorisation des provisions techniques pour +3 023 milliers d'euros,
 - variation de l'impôt différé net pour - 678 milliers d'euros ;
- ▶ du fait de l'affectation du résultat 2023 de NUOMA en autres réserves pour -520 milliers d'euros.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Au 31 décembre 2023, les exigences en matière de limites de fonds propres dans chacun des niveaux sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 56,7 millions d'euros, sont donc éligibles en couverture du SCR au 31 décembre 2023, contre 56,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 56,7 millions d'euros contre 56,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR de NUOMA mutuelle est calculé à l'aide de la formule standard.

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
SCR marché	10 871	10 502	369
SCR contrepartie	666	759	-93
SCR souscription vie	0	0	0
SCR souscription santé	10 003	10 139	-136
SCR souscription non-vie	0	0	0
Diversification entre modules	-4 807	-4 824	18
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR DE BASE	16 733	16 576	158
SCR opérationnel	1 581	1 749	-168
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-1 096	-418	-678
SCR NET TOTAL	17 219	17 907	-688
MCR	4 305	4 477	-172

Le montant de SCR s'élève au 31 décembre 2023 à 17 219 milliers d'euros, en baisse de -4 % par rapport à 2022, en lien principalement avec la hausse de l'ajustement pour impôts.

Le MCR est égal à 4 305 milliers d'euros, soit le plancher (25 % du SCR).

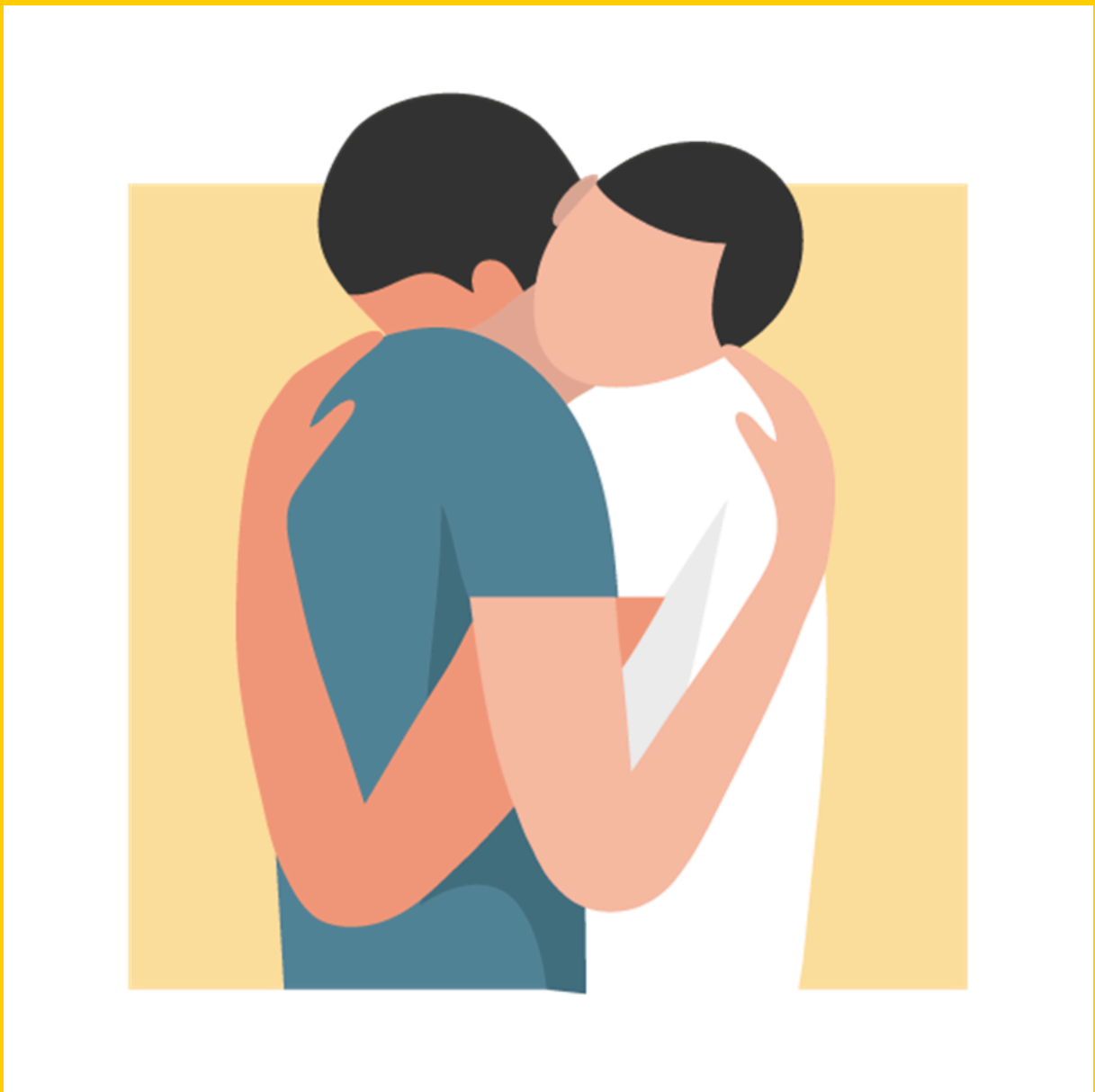
E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le ratio de solvabilité de NUOMA à fin 2023 s'établit à 329 %, en hausse de +14 points par rapport à fin 2022.

Cette évolution s'explique par la baisse du SCR (-4 %) couplée à une légère hausse des fonds propres en couverture du SCR (+1 %).

Le taux de couverture du MCR est de 1 317 %, en hausse de +58 points par rapport à 2022.

Cette variation s'explique par la baisse du MCR (-4 %) couplée à une légère hausse des fonds propres en couverture du MCR (+1 %).



ABEILLE VIE

SYNTHÈSE	411
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	416
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	421
C. PROFIL DE RISQUE	432
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	442
E. GESTION DU CAPITAL	449
ANNEXES	452

SYNTHÈSE



Activité et résultat

- ▶ Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires d'Abeille Vie (primes émises brutes) s'établit à 2 700 millions d'euros : 2 479 millions d'euros sur des produits d'épargne retraite (dont 51 % de primes orientées vers les unités de compte) et 221 millions d'euros sur des produits en prévoyance.
- ▶ Au 31 décembre 2023, le résultat net est de 108 millions d'euros.

Chiffre d'affaires

2 700 M€

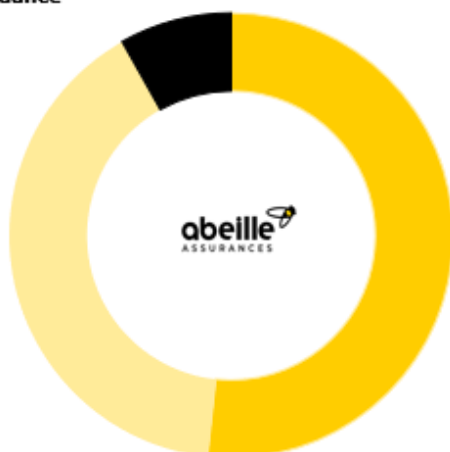
Résultat net

108 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

Prévoyance, Rentes
invalidité et dépendance
8%

Epargne retraite
assurance-vie UC
40%



Epargne retraite
assurance-vie Euros
52%



Gouvernance

Le conseil d'administration d'Abeille Vie est présidé par. M. Philippe-Michel Labrosse depuis le 30 septembre 2021.

M. Denis Bourgeois est le directeur général d'Abeille Vie depuis le 11 mai 2022.

Il est assisté d'une directrice générale déléguée, Mme Blandine Chaghal.

Les changements intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

- ▶ M. Pierre Haas a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration en date du 18 septembre 2023 en remplacement de M. Raphaël Quarello, démissionnaire de ses fonctions en date du 4 juillet 2023 ;
- ▶ M. François Bonnin, membre du comité d'audit et des risques, a quitté ses fonctions au sein d'Abeille Assurances Holding le 11 décembre 2023.



Profil de risque

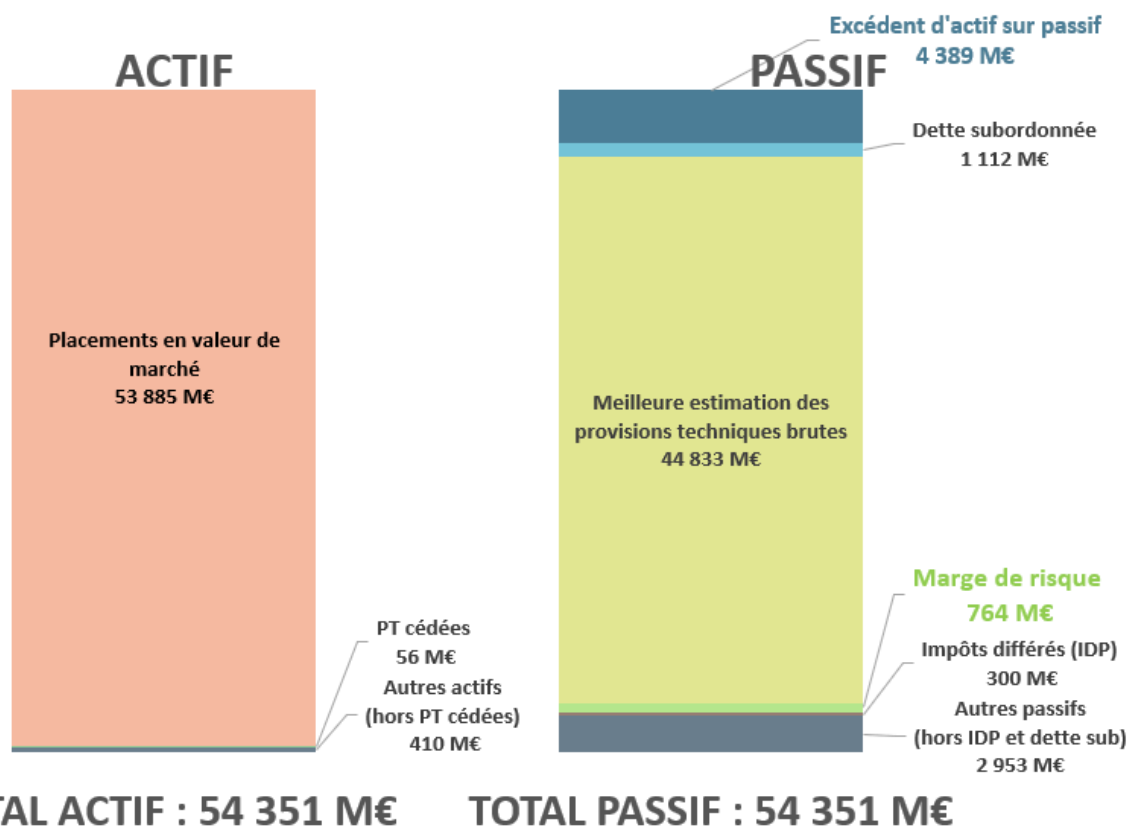
Risques auxquels Abeille Vie doit faire face (selon la métrique du SCR) :

RISQUES FINANCIERS Marché : 61,1 % Contrepartie : 1,5 %	RISQUES ASSURANTIELS Souscription vie : 32,2 %
RISQUES OPÉRATIONNELS 5,2 %	RISQUES STRATÉGIQUES

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR.
- ▶ Le SCR d'Abeille Vie est composé à 62,6 % des risques financiers et à 32,2 % des risques assurantiels (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).



Bilan prudentiel

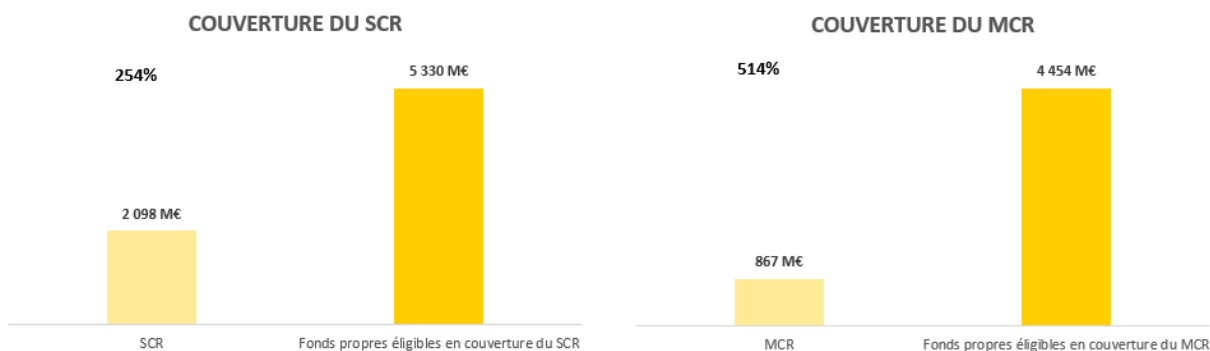


- ▶ Les placements en valeur de marché représentent 99% du total du bilan d'Abeille Vie, soit 53 885 millions d'euros.
- ▶ Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, sont de 45 597 millions d'euros.
- ▶ L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille Vie s'élève à 4 389 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 1 112 millions d'euros de dettes subordonnées de niveau 2 et de soustraire 108 millions d'euros de dividendes prévisibles pour obtenir les fonds propres disponibles.
- ▶ Les fonds propres éligibles sont limités à 5 330 millions d'euros.



Solvabilité

- ▶ Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille Vie sont calculées selon la formule standard. Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- ▶ Le taux de couverture du SCR d'Abeille Vie passe de 227 % fin 2022 à 254 % à fin 2023, du fait de la baisse du SCR de -245 millions d'euros (soit -10 %) alors que les fonds propres éligibles ont légèrement augmenté de +3,7 millions d'euros.
- ▶ Le SCR d'Abeille Vie diminue sur l'exercice 2023 principalement en raison de l'évolution des conditions économiques, de la mise à jour d'hypothèses et de l'évolution de modèle.
- ▶ Abeille Vie satisfait largement aux exigences réglementaires au 31 décembre 2023.





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

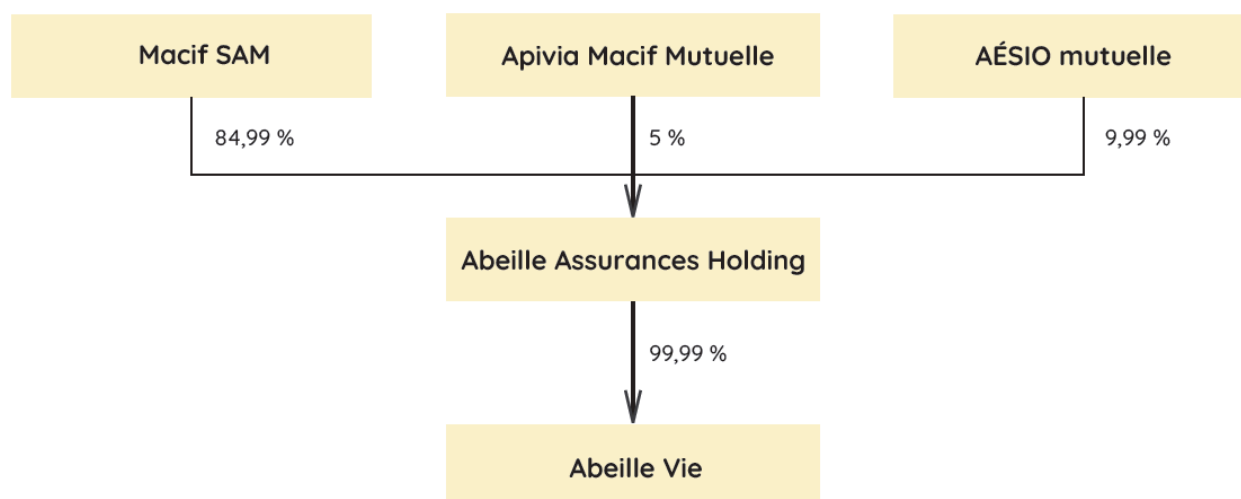
A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

ABEILLE VIE, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE

Abeille Vie est une société anonyme au capital de 1 205 528 532,67 euros, régie par le Code des assurances, filiale à 99,99% d'Abeille Assurances Holding dont le siège social est à Bois-Colombes.

Abeille Vie est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).



Abeille Vie est une société mixte distribuant principalement des produits d'épargne et retraite et de prévoyance en France.

Sur le marché de l'épargne, Abeille Vie commercialise des produits d'assurance vie et de capitalisation, en particulier des contrats multi-supports incluant une large gamme d'unités de compte rigoureusement sélectionnées.

Sur le marché de la prévoyance, Abeille Vie commercialise principalement des produits de garantie des accidents de la vie, assurance emprunteur, assurance obsèques et décès.

Abeille Vie s'appuie sur un réseau de distribution diversifié réparti sur le territoire national. Son réseau intermédiaire est composé de 100 agents généraux et de 1 630 courtiers partenaires implantés dans les territoires et dans les centres urbains. De plus, depuis 1976, Abeille Assurances est partenaire de l'AFER, première association d'épargnants libre et indépendante avec près de 752 000 adhérents.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Abeille Vie détient des participations dans un certain nombre d'entreprises liées, dont les plus importantes, au 31 décembre 2023, sont Abeille Épargne Retraite (société d'assurance détenue à 99,99%), Abeille Retraite

Professionnelle (FRPS détenu à 99,99 %), le groupe Union Financière de France (74,99 %) et Épargne Actuelle (62,40 %).

La liste des principales entreprises liées et participations d'Abeille Vie figure en annexe .

A.1.3 FAITS MARQUANTS

Acquisition des minoritaires d'Union Financière de France Banque

À l'issue d'une offre publique d'achat simplifiée déposée par Abeille Assurances Holding sur les actions de la société Union Financière de France Banque (UFF), Abeille Assurances Holding détient à compter du 31 mars 2023, directement ou indirectement (via les titres détenus notamment par Abeille Vie), 99,97 % du capital et des droits de vote d'UFF Banque.

Absorption des Bureaux de l'Épargne par Épargne Actuelle

Le 5 juillet 2023, Abeille Assurances Holding a fait l'acquisition des Bureaux de l'Épargne, cabinet de courtage en assurance vie. Fin décembre 2023, une opération de fusion-absorption des Bureaux de l'Épargne par Épargne Actuelle a été réalisée.

Cet investissement stratégique permet à Abeille Assurances de renforcer son leadership dans la distribution des produits de son partenaire historique AFER. Cette opération vient renforcer le dispositif commercial d'Abeille Assurances, déjà présente au travers de son réseau d'agents généraux et de sa filiale Épargne Actuelle, avec un réseau unifié et agencé sur l'ensemble du territoire, permettant un conseil en proximité attendu par les épargnants français.

A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

Encaissement épargne

L'activité d'Abeille Vie hors produit AFER enregistre un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros, en baisse de 15 % par rapport à 2022. La part des unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires est de 62 % en 2023 comme en 2022.

Le produit AFER, co-assuré à 50 % entre Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite affiche quant à lui un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros, en diminution de 12 % par rapport à l'année précédente. La part des UC dans le chiffre d'affaires est de 19,4 % à fin 2023 (contre 23,2 % en 2022).

Le taux de collecte Épargne/Retraite en UC est de 43,7 % à fin 2023 (contre 45,7 % à fin 2022).

Encours épargne

Au 31 décembre 2023, l'encours d'épargne hors AFER géré représente 19,4 milliards d'euros (dont 56,2 % d'UC) et se décompose comme suit :

- ▶ fonds garanti : 8 497 millions d'euros, soit 43,8 % (8 650 millions d'euros, soit 44,7 % en 2022) ;
- ▶ unités de compte : 10 899 millions d'euros, soit 56,2 % (10 684 millions d'euros, soit 55,3 % en 2022).

Au 31 décembre 2023 l'encours d'épargne du contrat AFER représente 27,4 milliards d'euros pour la part Abeille Vie (27,1 milliards d'euros en 2022), en hausse de 1 % par rapport à 2022 :

Abeille Vie

- ▶ fonds garanti : 20 235 millions d'euros, soit 74,0 % (20 292 millions d'euros, soit 74,9 % en 2022) ;
- ▶ unités de compte : 7 055 millions d'euros, soit 25,8 % (6 729 millions d'euros, soit 24,9 % en 2022) ;
- ▶ fonds Eurocroissance : 55 millions d'euros, soit 0,2 % (57 millions d'euros, soit 0,2 % en 2022).

Le taux de rachat 2023 des contrats épargne hors AFER augmente passant de 4,99 % en 2022 à 7,24 % en 2023 tout comme le taux de rachat 2022 des contrats épargne AFER (2,84 % en 2022 vs 3,13 % en 2023).

Prévoyance

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 représente 220,5 millions d'euros contre 206,7 millions d'euros en 2022.

Les provisions techniques au 31 décembre 2023 représentent 462 millions d'euros contre 429 millions d'euros en 2022.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023					2022	Variation 2023/2022
	Epargne retraite assurance-vie Euros	Epargne retraite assurance-vie UC	Prévoyance et Rentes invalidité	Dépendance	Total	Total	
Primes acquises brutes	1 396 012	1 083 453	212 057	8 461	2 699 982	3 080 201	-380 219
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-1 200 209	-1 036 072	-152 351	8 602	-2 380 030	-2 622 140	242 110
Autres charges	-152 490	-82 379	-62 877	-3 282	-301 028	-296 911	-4 117
Solde de réassurance	-843		-3 290	-7 322	-11 455	-5 145	-6 310
Marge technique	42 469	-34 997	-6 461	6 458	7 469	156 005	-148 536
Marge financière technique	74 634	356	3 807	2 979	81 776	91 739	-9 963
Solde technique et financier	117 103	-34 641	-2 654	9 437	89 245	247 744	-158 499
Solde des éléments non techniques					18 388	-18 020	36 408
Résultat net					107 633	229 724	-122 091
dont total des produits financiers nets					864 405	878 336	-13 931

Le résultat net en 2023 est un profit de 107,6 millions d'euros.

Par rapport à 2022, la marge technique a été principalement impactée par une baisse de la prévoyance et une baisse de la marge UC, les provisions globales étant stables après avoir été reprises en 2022.

La marge financière a été impactée par un accroissement des charges financières induites par les intérêts des dettes subordonnées, compensées en partie par une augmentation des produits financiers (détail dans la partie A.3).

Le solde des éléments non techniques est un gain de 18,4 millions d'euros en 2023, contre une perte de 18,0 millions d'euros en 2022 (détail dans la partie A.4).

A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille Vie l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Abeille Vie

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités...).

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins- valeurs réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins- valeurs réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers	91 068	12 571	103 639	109 304	24 435	133 739	-30 100
Placements en actions	14 320	6 800	21 120	107 248	5 776	113 023	-91 903
Placements obligataires et prêts	852 993	23 485	876 477	745 955	61 427	807 382	69 095
Placements monétaires	12 235	72 294	84 529	10 349	3 777	14 126	70 403
Produits financiers	970 616	115 150	1 085 766	972 856	95 414	1 068 270	17 496
Charges financières			-221 361			-189 934	-31 427
Produits financiers nets			864 405			878 336	-13 931
Taux de rendement (Euro)			2,2%			2,2%	0,0%

Les produits financiers nets diminuent en 2023 de -14 millions d'euros, passant de 878 millions en 2022 à 864 millions d'euros en 2023.

Les revenus courants diminuent de -2 millions d'euros en 2023, avec des variations contrastées par type de placements : les revenus des placements immobiliers et des actions reculent respectivement de -18 millions d'euros et -93 millions d'euros. *A contrario*, les revenus des placements obligataires et monétaires ont généré des revenus en hausse de +107 millions d'euros et +2 millions d'euros.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à 115 millions d'euros, en hausse de +20 millions d'euros par rapport à 2022.

Le montant des charges financières est de -221 millions d'euros, en hausse de 31 millions par rapport à 2022. Il intègre notamment les intérêts des dettes subordonnées (-60 millions d'euros) ainsi que les charges des autres placements (-161 millions d'euros). Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,2 % en 2023, taux identique à celui de 2022.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques	10 692	12 547	-1 855
Autres charges non techniques	-22 867	-67 790	44 923
Résultat exceptionnel	-	-	-
Participation des salariés	-2 896	-2 616	-280
Impôt sur les bénéfices	27	3 781	-3 754
Dépenses et revenus non techniques	-15 044	-54 078	39 034
Produits financiers nets alloués au non technique	33 432	36 058	-2 626
Solde des éléments non techniques	18 388	-18 020	36 408

Abeille Vie

En 2023, le solde des éléments non techniques ressort à +18 millions d'euros, soit une amélioration de +36 millions d'euros essentiellement due à l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation et à l'impôt sur les bénéfices de 2022.

La variation de l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation constaté dans les autres charges non techniques est de +45 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la réalisation de moins-values sur des actifs soumis à la réserve de capitalisation, plus limitée en 2023 qu'en 2022.

Le résultat fiscal est déficitaire en 2023 tout comme en 2022, aucune provision pour impôt n'a donc été constituée sur ces exercices. Pour mémoire, en 2022 le gain de 3,8 millions d'euros était lié au boni constaté au titre de l'impôt de 2021.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille Vie par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille Vie est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale, détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding. Le système de gouvernance d'Abeille Vie est porté par Abeille Assurances Holding.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration d'Abeille Vie est composé de six administrateurs.

Nom	Prénom	Statut
CÉLIÉ	Renaud	Administrateur
DELIGNON	Isabelle	Administrateur
DENIS	Hélène	Administrateur
HAAS	Pierre	Administrateur
JOST	Valéry	Administrateur
LABROSSE	Philippe-Michel	Président

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil depuis le 30 septembre 2021.

M. Pierre Haas a été coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration en date du 18 septembre 2023, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections, en remplacement de M. Raphaël Quarello, démissionnaire de ses fonctions en date du 4 juillet 2023.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises, avec un taux d'assiduité de 92,59 %.

Le commissaire aux comptes a été convoqué à toutes les réunions du conseil au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la Sgam Aéma Groupe.

3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Filiale de la société Abeille Assurances Holding, Abeille Vie entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding.

3.1 COMITÉ DE L'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité de l'audit et des risques exerce ses activités sous la responsabilité du conseil d'administration. Le comité de l'audit et des risques prépare les travaux du conseil d'administration en ce qui concerne l'analyse des comptes et des informations financières, la politique de gestion des risques majeurs et le contrôle interne de la société.

Il est notamment en charge :

- ▶ de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- ▶ d'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un administrateur et proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier ;
- ▶ de veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ de procéder à une revue des projets comportant des risques significatifs ;
- ▶ d'être informé annuellement de l'organisation de l'audit interne et de son programme d'audit interne et périodiquement des principales observations des missions d'audit interne ayant des incidences sur les processus de contrôle interne, les risques ou l'exactitude de l'information financière ;
- ▶ d'évaluer la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en capital et les tests de résistance de la Société ;
- ▶ d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle de l'information non financière et de gestion des risques ;
- ▶ de surveiller les exigences réglementaires dans l'ensemble de la Société ;
- ▶ de prendre en considération l'exposition de l'entité aux risques financiers liés aux changements climatiques ;
- ▶ de superviser la marque et la réputation de l'entité ;
- ▶ d'évaluer les procédures de la Société (et leur respect) relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la corruption.

Le comité de l'audit et des risques s'est réuni à six reprises en 2023 selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne.

En 2023, le comité de l'audit et des risques est composé de six membres :

Nom	Prénom	Statut
BONNIN	François	Membre (jusqu'au 11/12/23)*
BOUFFARD	Nicolas	Membre
BRENZA	Olivier	Membre
DE PONCINS	Constance	Présidente
LEBRUN	Alain	Membre
SIMON	Jean-Marc	Membre

* François Bonnin a exercé son mandat jusqu'au 11 décembre 2023, date à laquelle il a démissionné de ses fonctions.

3.2 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES SÉLECTIONS

Le comité des rémunérations et des sélections est un organe consultatif. Il émet des avis sur les sujets ayant trait à la composition des conseils d'administration et à la rémunération des personnels identifiés (mandataires sociaux et fonctions clés le cas échéant).

Il est notamment en charge :

- ▶ en ce qui concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration de la Société :
 - d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration,
 - de faire des propositions et de donner un avis au conseil d'administration en vue de la nomination, du renouvellement ou de la révocation du mandat d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif,
 - de veiller à l'équilibre de la composition du conseil d'administration et à la politique de diversité appliquée aux administrateurs,
 - de donner un avis sur la situation d'indépendance de chaque administrateur,
 - de prendre connaissance des projets de rapports réglementaires relatifs au gouvernement d'entreprise ;
- ▶ en ce qui concerne les rémunérations :
 - de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition,
 - d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants mandataires sociaux de la Société,
 - de soumettre chaque année au conseil d'administration le projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an. Il s'est réuni à six reprises en 2023.

Abeille Vie

Le comité des rémunérations et des sélections est composé de deux membres et d'un représentant de la direction des ressources humaines d'Aéma Groupe :

Nom	Prénom	Statut
DE PONCINS	Constance	Membre
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Président
CAMI	Damien	Invité permanent

3.3 COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique est en charge de la production d'avis et/ou des recommandations au conseil d'administration de la Société, en amont de sa prise de décision, sur les sujets relatifs à la stratégie.

Le comité contribue par ses travaux à éclairer le conseil d'administration quant à la détermination de la stratégie générale. Le comité étudie les axes stratégiques à moyen et à long terme de la Société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités ainsi que les grandes tendances et évolutions technologiques et concurrentielles des métiers.

Il est chargé, dans ce cadre, de proposer au conseil d'administration des axes de réflexion et d'entretenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions envisagées.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum trois fois par an. Il s'est tenu à cinq reprises en 2023.

Au 31 décembre 2023, le comité stratégique est composé de six membres :

Nom	Prénom	Statut
ARNAUD	Yann	Membre
BRENZA	Olivier	Membre
DOGNETON	Jean-Philippe	Président
EZERZER	Odile	Membre
HAIDARI	Luca	Membre
LE LAY	Mira	Membre

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour être fonctions clés au sein d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales assurantielles sont citées ci-après :

Nom	Prénom	Fonction clé
BUSSEREAU	Frédéric	Audit interne
FABRE	Élisabeth	Vérification de la conformité
LIMBOURG	Jonathan	Actuarielle
PONCELET	Victorien	Gestion des risques

Les responsables des fonctions clés audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont les mêmes dans les entités Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est commun aux entités Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite.

B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille Vie est composée de deux actionnaires : la société Abeille Assurances Holding et la société LOCAMAT. Abeille Assurances Holding détient 99,99 % du capital.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2023, l'assemblée générale d'Abeille Vie s'est réunie une fois en juin.

B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE VIE

1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2023, l'organigramme de la direction générale d'Abeille Vie est le suivant :



Denis Bourgeois
Directeur général



Blandine Chaghal
Directrice générale
déléguée

2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

Afin de permettre aux directeurs généraux délégués de se consacrer pleinement à leur fonction, il a été convenu pour Abeille Vie, mais également pour les autres entités assurantielles, de ne plus cumuler cette fonction avec un mandat d'administrateur.

2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, M. Denis Bourgeois, est assisté par une directrice générale déléguée, Mme Blandine Chaghal.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale dont les membres sont :

- ▶ le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage ;
- ▶ la directrice des ressources humaines ;
- ▶ la directrice du pilotage et de la stratégie.

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Dans le prolongement de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », l'article 258 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent adopter une politique écrite en matière de rémunération.

Celle-ci est réexaminée au moins une fois par an. Elle est soumise à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, et est adaptée compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la politique de rémunération d'Abeille Vie se réfèrent à ceux de la politique chapeau d'Aéma Groupe.

2. MISE ŒUVRE DU DISPOSITIF SELON LA COMITOLOGIE OU LA FONCTION RESPONSABLE CONCERNÉE

La direction des ressources humaines met en œuvre le déploiement de la politique de rémunération globale validée par la direction générale.

La gouvernance de la politique de rémunération d'Abeille Vie est définie au sein de l'unité économique et sociale (UES) Abeille Assurances Holding.

Abeille Assurances Holding dispose d'un comité des rémunérations rendant compte au conseil d'administration.

Ce comité valide la rémunération et la nomination des principaux dirigeants mandataires sociaux et les fonctions clés.

La gouvernance appliquée par Abeille Assurances Holding permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique de rémunération.

La direction des ressources humaines est responsable de la politique de rémunération. Elle est validée par le conseil d'administration sur avis du comité de l'audit et des risques et/ou du comité des rémunérations et des sélections.

3. COMPOSANTE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

La politique de rémunération permet de garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs en assurant une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Les composantes de la rémunération fixe et de la rémunération variable sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la convention collective des sociétés d'assurances du 27 mai 1992 sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi.

Abeille Assurances Holding compare également ses pratiques en matière de rémunération à celles des autres sociétés du marché de l'assurance.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules figurent les spécificités de l'entité Abeille Vie par rapport au chapitre Groupe.

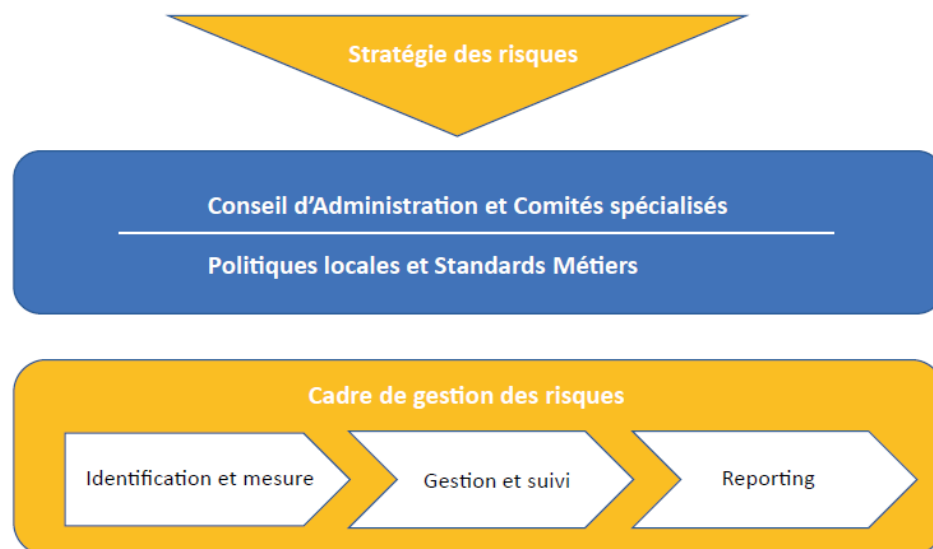
B.3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

STRATÉGIE

Conformément aux exigences réglementaires, Abeille Assurances Holding a mis en place un système de gestion des risques permettant une prise de décision dynamique basée sur les risques. Ce système de gestion des risques s'applique aux entités d'assurance filiales d'Abeille Assurances Holding dont Abeille Vie.

Ainsi, Abeille Vie alloue son capital disponible de façon à optimiser ses rendements en fonction des risques pris, tout en veillant à conserver un niveau de capital économique et réglementaire conforme à son appétence aux risques. Les objectifs de la gestion des risques d'Abeille Vie sont :

- ▶ de s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis ;
- ▶ d'être conforme aux attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir les engagements, même en cas de risques extrêmes ;
- ▶ de diffuser une gestion des risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies.



B.3.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS

1. CADRE GÉNÉRAL – POLITIQUES ÉCRITES

1.1 PRINCIPES

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Abeille Vie dispose de 27 politiques locales et 46 standards métiers. Ces politiques de gestion des risques reflètent la stratégie en matière de gestion des risques et l'appétence aux risques du conseil d'administration d'Abeille Vie. Les politiques soumises à la réglementation Solvabilité II sont validées au moins une fois par an par le conseil d'administration.

Abeille Vie

Ces politiques précisent, en particulier :

- ▶ le cadre de l'appétence aux risques devant être utilisé par la compagnie ;
- ▶ l'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques ;
- ▶ les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense décrit ci-après) ;
- ▶ les structures de gouvernance en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Abeille Vie.

1.2 CORPUS DES POLITIQUES ÉCRITES

Les politiques locales sont décrites selon la segmentation définie par le Groupe.

À noter que les thématiques d'audit interne et de compétence et honorabilité sont traitées dans des politiques uniques applicables à l'ensemble des entités du Groupe.

Les politiques locales d'Abeille Vie sont les suivantes :

Politiques Aéma Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales
Gestion des risques	Gestion des risques Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque vie Gestion du risque de souscription vie Politique de gouvernance et de surveillance des produits vie
ORSA	ORSA
Risques opérationnels et contrôle interne	Contrôle interne et gestion des risques opérationnels
Provisionnement	Politique de provisionnement Vie
Risques investissements et concentration/liquidité	Gestion du risque d'investissement et de concentration Gestion du risque de liquidité Politique d'intégration des risques en matière de durabilité Politique de diligence raisonnable sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité
Gestion actif-passif	Gestion actif-passif
Gestion du capital	Gestion du capital
Risques stratégiques et de réputation	Communication et réputation
Reporting et informations publiques	Relations avec les autorités
Externalisation	Externalisation
Rémunération	Rémunération
Conformité	Vérification de la conformité Conflits d'intérêts Politique de lutte contre la corruption Politique LCBFT Gouvernance des données (hors Solvabilité II) Protection des données personnelles
QDD	Gouvernance des données Solvabilité II
Continuité d'activité, sûreté et sécurité	Politique de sécurité des systèmes d'information Plan de continuité d'activité
Autres politiques	Protection des intérêts des clients (reprise réclamations, clients vulnérables, devoir de conseil assurance vie)

1.3 PROCESSUS DE VALIDATION

Le processus de validation des politiques Abeille Vie est le suivant :

- ▶ relecture et validation du sponsor (membre du comité de direction générale) ;
- ▶ présentation au référent gouvernance (administrateur) qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique, ainsi qu'au propriétaire Groupe de la politique chapeau ;
- ▶ présentation au comité d'audit et des risques, pour avis ;
- ▶ présentation au(x) conseil(s) d'administration, pour validation.

2. DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL EN QUATRE DISPOSITIFS

2.1 DÉFINITION D'UN CADRE D'APPÉTENCE AUX RISQUES

Le cadre d'appétence aux risques définit les limites en termes d'appétence aux risques d'Abeille Assurances Holding et ses filiales d'assurance.

Le dispositif d'appétence aux risques d'Abeille Vie est composé :

- ▶ de l'**appétence aux risques** qui est définie comme les niveaux de risques que la compagnie accepte de prendre, compte tenu de la stratégie mise en place. Il s'agit notamment des risques pour lesquels Abeille Vie a une appétence et qu'elle souhaite accroître (notamment dans le cadre de sa recherche de profits), des risques que l'entreprise accepte mais cherche à limiter et des risques que l'entreprise souhaite réduire. Ces niveaux d'appétence aux risques sont approuvés par le conseil d'administration au regard de quatre critères principaux : critère de ratio de solvabilité, critère de liquidité, critère de résultat cumulé et critère du risque opérationnel ;
- ▶ et des **tolérances aux risques opérationnels**, définies comme le niveau de risque qu'Abeille Vie est prête à accepter pour une catégorie de risque spécifique en termes d'impact et de probabilité. Il s'agit d'une note combinée qui reprend les deux composantes :
 - l'impact est considéré comme les conséquences négatives supportées par l'entreprise lors de la survenance d'un événement,
 - la probabilité se définit par la fréquence d'occurrence sur une année.

Les niveaux d'appétence aux risques et de tolérances aux risques sont mis à jour annuellement et présentés au comité de l'audit et des risques pour approbation. Le conseil d'administration valide les niveaux d'appétence aux risques et les préférences aux risques. Ces informations sont intégrées au processus de définition de la stratégie de l'entreprise et sont ensuite présentées aux comités opérationnels.

2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le processus de cartographie des risques a pour objectif d'identifier les principaux risques qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'entité à atteindre ses objectifs stratégiques.

Dans le cadre de la cartographie des risques, des groupes de travail sont mis en place afin d'identifier les nouveaux risques auxquels fait face la compagnie. La première ligne de défense et la deuxième ligne de défense sont également sollicitées afin d'apporter leur expertise.

2.3 ORSA

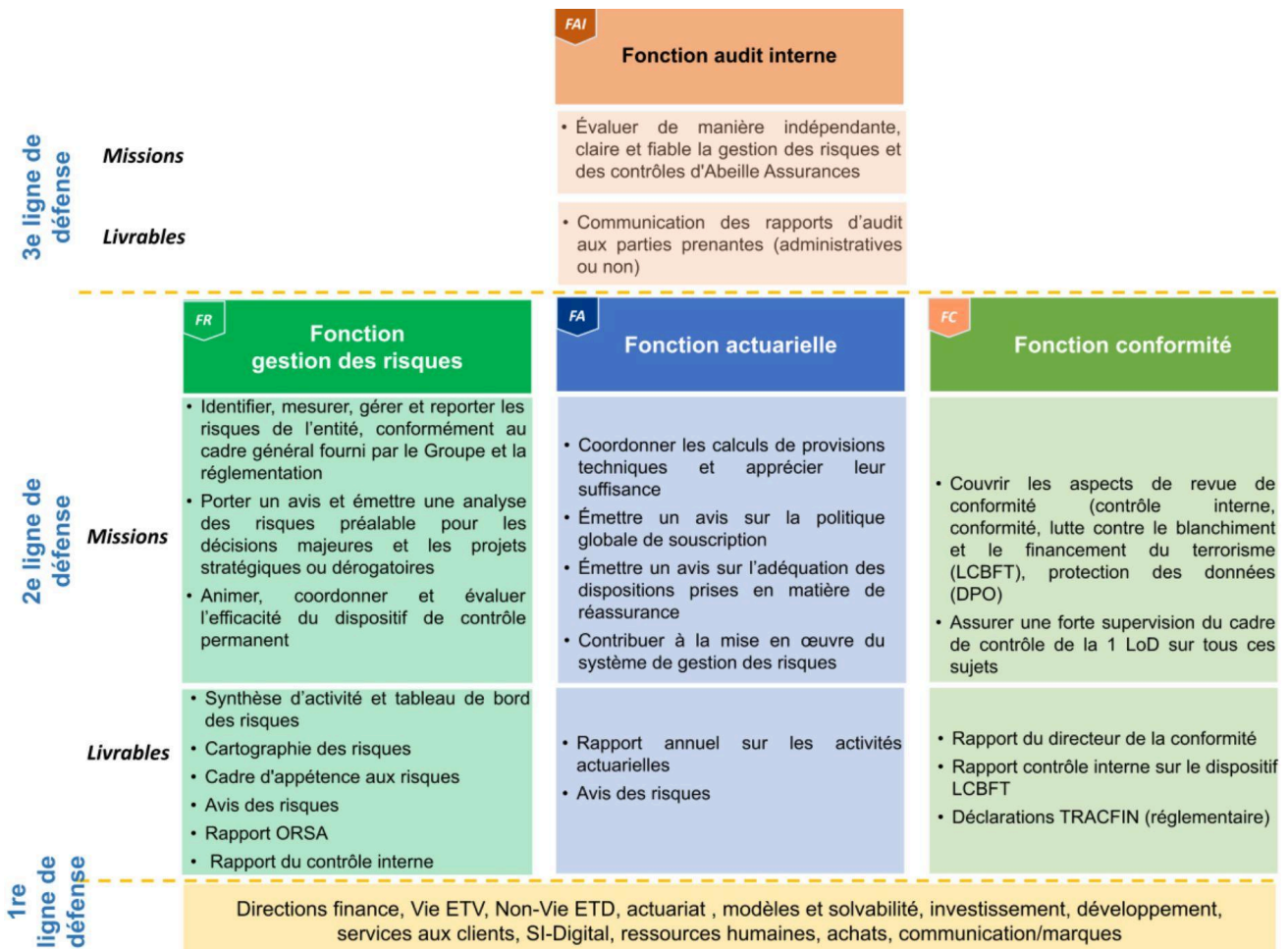
L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), désignant le processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité, est détaillé dans la partie B.3.2 ci-dessous.

2.4 REPORTING DES RISQUES

Dans le cadre de la gestion des risques au sein d'Abeille Assurances Holding, un mécanisme de reporting des risques est mis en place afin de faciliter le suivi des indicateurs clés. Ce mécanisme de reporting des risques, constitué de différents tableaux de bord, est régulièrement mis à jour par les équipes Risques afin de les présenter aux comités de direction et au comité de l'audit et des risques.

B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le dispositif général de contrôle au sein d'Abeille Assurances Holding, applicable à Abeille Vie, s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques. L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés, exigées par la réglementation, se présente comme suit :



- ▶ **1^{re} ligne de défense** : les opérationnels (y compris les équipes de contrôle interne) sont responsables de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurances. Le management de la première ligne de défense est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de la gestion des risques ;
- ▶ **2^e ligne de défense** : regroupant trois fonctions clés au sens de la directive Solvabilité II (fonction clé gestion des risques, fonction clé actuarielle et fonction clé vérification de la conformité) ;
- ▶ **3^e ligne de défense** : Il s'agit de la fonction clé audit interne veillant à la robustesse de l'environnement de gestion des risques ainsi qu'à l'efficacité du contrôle interne.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Le rapport ORSA est rédigé annuellement et est présenté au comité d'audit et des risques puis aux conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurance pour validation, avant transmission au Groupe.

Pour rappel, Abeille Assurances Holding et ses filiales d'assurance participent à l'élaboration d'un rapport ORSA unique, commun à toutes les entités d'Aéma Groupe ainsi qu'au Groupe lui-même.

Dans le cadre de l'ORSA, une approche centrée sur certains risques (stratégiques, financiers et opérationnels) est privilégiée. Des scénarios de stress sont élaborés par les équipes risques, afin de décrire ce qui peut advenir, au regard de la stratégie, de la cartographie des risques et du cadre d'appétence aux risques.

Les impacts de ces scénarios sur le SCR, sur les fonds propres prudentiels et sur les ratios de solvabilité permettent à la direction des risques de proposer des décisions de gestion (ou « management actions ») adéquates au management afin de revenir dans les limites du cadre d'appétence initialement défini.

Les résultats de ces simulations de crises (scénarios de stress) et les analyses *a posteriori* des scénarios de stress des années précédentes servent à fournir une meilleure vision des risques au conseil d'administration, notamment afin qu'il ajuste, le cas échéant, la stratégie d'Abeille Assurances Holding.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

B.6.1 MISSIONS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6.2 ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AU SEIN D'ABEILLE ASSURANCES HOLDING ET SES FILIALES, PARMIS LESQUELLES ABEILLE VIE

Le responsable de la fonction clé fonction actuarielle d'Abeille Vie est rattaché fonctionnellement au directeur général délégué finances, juridique et risques et hiérarchiquement au directeur des risques d'Abeille Assurances Holding.

Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction clé a accès à toute personne dans l'entreprise, et participe notamment aux différents comités faitiers en lien avec ses missions, lui assurant ainsi l'accès à toute l'information nécessaire à l'accomplissement desdites missions. Elle participe également de droit au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Aéma Groupe.



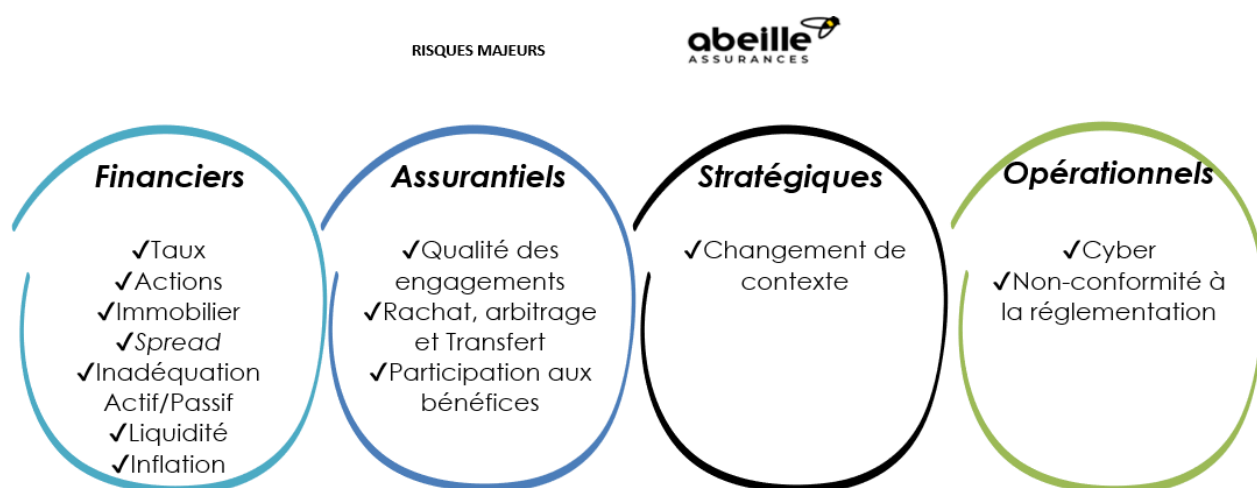
C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

En tant que compagnie d'assurance généraliste, Abeille Vie est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille Vie a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille Vie a permis d'identifier en 2023 les risques majeurs auxquels l'entité est exposée. Ces risques ont fait l'objet d'une validation en Conseil d'Administration de décembre 2023 :



C.1 Risque de souscription

Pour la clôture 2023, Abeille Vie a réalisé le calcul de son capital de solvabilité requis par le biais de la formule standard. Dans ce cadre, Abeille Vie est exposée aux risques de souscription détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, Abeille Vie est exposée au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évalué initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats Épargne et Prévoyance lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Morbidité		Le risque de morbidité est le risque de perte sur les contrats Prévoyance, lié à des taux d'invalidité/morbidité plus importants qu'attendu, ou lié à une baisse des taux de recouvrement pour l'invalidité et la morbidité. Ce risque est de faible matérialité pour Abeille Vie.
Catastrophe Vie		Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultant d'une hausse soudaine et absolue de 0,15 % du taux de mortalité.

Il convient de noter qu'Abeille Vie n'est pas exposée aux risques de révision définis dans le cadre de la formule standard.

Abeille Vie est également exposée aux risques présentés dans le tableau ci-dessous, sans que ceux-ci ne soient considérés dans le cadre de la formule standard.

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Autres risques d'assurance vie	Concentration	Le risque de concentration parmi les risques de souscription correspond au risque inhérent à avoir un portefeuille de contrats non suffisamment diversifiés par type de produit et garantie. La matérialité du risque de concentration est faible pour Abeille Vie. Pour plus de détails, se référer au paragraphe C.1.2.
	Morbidité pandémique	Le risque de pandémie peut occasionner de perte sur les contrats Prévoyance, lié à une forte hausse ponctuelle de la sinistralité. Ce risque est de faible matérialité pour Abeille Vie.
	Fiscalité	Le risque de fiscalité correspond au risque de changement dans la réglementation fiscale.
	Érosion de marge	Le risque d'une diminution de marge (pouvant être considéré comme une conséquence des autres risques de souscription)
	Sortie en rente	Le risque correspondant à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats. Une augmentation du choix de cette option par les assurés vient augmenter l'exposition au risque de longévité.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription vie est le deuxième risque d'Abeille Vie. La part du SCR du module souscription vie est de 32,2 %.

Le portefeuille d'Abeille Vie est composé de contrats d'épargne, retraite et prévoyance, avec une prépondérance des produits d'épargne. Par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille Épargne.

Cependant, la matérialité de ce risque est faible. Abeille Vie considère que cette concentration est entièrement captée dans les risques de frais et de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

1. TRAITÉS DE RÉASSURANCE

La principale méthode d'atténuation du risque de souscription mise en place par Abeille Vie est la réassurance. L'objectif du recours à la réassurance est de se prémunir contre les « risques de pointe », qui pourraient survenir sur le portefeuille Prévoyance.

2. PLAN DE RÉASSURANCE

La mise en œuvre de réassurance dans les activités Vie concerne trois catégories de garanties :

Décès toutes causes

Afin de limiter la volatilité des résultats techniques, une couverture en excédent de plein a été mise en place sur les différentes générations de produits de prévoyance.

Pour l'activité directe, un traité en quote-part est mis en place pour réduire le risque de mortalité/morbidité.

Dépendance

En ce qui concerne la dépendance, la protection mise en place vise à se prémunir sur un risque de très long terme et dont le développement est encore mal connu. La réassurance s'opère en quote-part.

Prévoyance collective

Pour les contrats de prévoyance collective, un traité de réassurance en excédent de sinistre par tête a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les risques décès, incapacité et invalidité.

3. POLITIQUE DE SOUSCRIPTION ABEILLE VIE

Le risque de souscription est également maîtrisé à travers la politique de souscription d'Abeille Vie.

Pour les contrats de prévoyance, les procédures de souscription comprennent des formalités médicales, financières et liées aux activités professionnelles et sportives du demandeur.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Chaque année, Abeille Vie effectue des calculs de sensibilité. Ces sensibilités sont de deux sortes :

- ▶ des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué : le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies avec le groupe Aéma Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR ;
- ▶ des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, Abeille Vie a mis en œuvre un test de sensibilité sur le risque de souscription concernant une hausse des frais de 10 %.

C.2 Risque de marché

Abeille Vie est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Vie sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Spread	Le risque de <i>spread</i> est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de <i>spread</i> peut se matérialiser par une migration de <i>rating</i> , un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Vie.

Certains risques quantifiables et inhérents à Abeille Vie ne sont pas intégrés dans le calcul de la formule standard. Ces risques sont notamment :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Taux	Autres composantes	Ce risque correspond aux fluctuations de la pente de la courbe des taux, sa courbure ainsi que toute autre composante autre que le niveau.
Crédit	Souverain	Ce risque est lié au <i>spread</i> des obligations d'État européennes. La formule standard ne prend pas en compte les exigences en capital liées au risque de <i>spread</i> pour la détention d'obligations souveraines.
Inflation	Inflation	Ce risque est lié aux fluctuations des niveaux d'inflation et leurs impacts sur les actifs et passifs.
Volatilité	Taux	Ce risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt.
	Action	Ce risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers par rapport à la volatilité de la valeur de marché des actions.
	Immobilier	Ce risque est lié aux fluctuations sur les valeurs immobilières.

Abeille Vie

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Couverture	Couverture de change	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture des fluctuations des taux de change.
	Couverture de crédit	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture du risque lié au crédit.
	Collatéral	Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de sensibilité, certains risques sont calculés afin de quantifier leurs impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

1. EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le premier risque d'Abeille Vie. La part du SCR du module marché est de 61,1 %. Le SCR marché se décompose en :

- ▶ risque de taux d'intérêt : 4,2 % ;
- ▶ risque action : 54,5 % ;
- ▶ risque immobilier : 17,6 % ;
- ▶ risque de spread : 18,9 % ;
- ▶ risque de change : 4,8 %.

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Abeille Vie font l'objet d'un mandat de gestion entre Abeille Vie et Ofi Invest AM. Celui-ci s'engage à respecter les limites d'investissement imposées par Abeille Vie et à porter à sa connaissance les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec Ofi Invest AM sont suivis par la direction des investissements pour tous les portefeuilles d'Abeille Assurances, dont ceux de l'entité Abeille Vie.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Les dispositifs d'atténuation des risques présentés ci-dessous sont appliqués de manière transverse sur tous les portefeuilles d'Abeille Assurances :

Dispositif	Description
Fonds actions à volatilité contrôlée	Une étude d'optimisation a permis de démontrer que les fonds à volatilité contrôlée à l'aide de <i>puts</i> en dehors de la monnaie ont de bonnes propriétés de consommations de capital. Ainsi, le rendement ajusté au risque de cette stratégie est meilleur que celui des actions « vanille ». Une partie significative de l'encours en actions « vanille » a été transférée vers les fonds à volatilité contrôlée. Cela diminue le risque de perte liée à une évolution défavorable du cours des actions et contribue donc à atténuer les risques de marché.
Couverture des actions	La couverture de l'exposition d'actions <i>via</i> des <i>futures</i> a été mise en place en novembre 2022 afin de protéger la richesse de portefeuille. Cette couverture a été réalisée <i>via</i> l'achat d'options <i>put</i> listées.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance des entités de l'entité à la survenance de certains risques, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres ont été réalisés :

- ▶ variation de la courbe des taux à la baisse et à la hausse de -/+50 pb ;
- ▶ variation du taux d'intérêt UFR à la hausse de +45 pb ;
- ▶ variation des spreads (obligations d'entreprise et souveraines) à la hausse de +50 pb ;
- ▶ dégradation d'une lettre de qualité de crédit (obligations en direct hors dettes) ;
- ▶ chute des marchés actions de -25 % et dampener à -10 %.

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, Abeille Vie a également testé un scénario de récession en lien avec les politiques monétaires agressives de la part de la Banque centrale européenne annoncées depuis juillet 2022.

Ce scénario a permis d'évaluer entre autres l'impact financier sur certaines classes d'actifs telles que la poche actions, la poche obligations et l'immobilier, dans un contexte de baisse des marchés suivie d'une reprise limitée.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- ▶ le risque de *spread* ;
- ▶ le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de *spread* étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la formule standard.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

1. EXPOSITION

Abeille Vie est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques ou des réassureurs.

La part du SCR du module crédit est de 1,5 %.

2. RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Vie.

Ce risque est suivi principalement par la direction des risques et par la direction des investissements. Les investissements et désinvestissements réalisés par Abeille Vie font l'objet d'un mandat de gestion avec Ofi Invest AM, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Abeille Vie. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis au comité des investissements pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- ▶ les limites d'exposition brute par émetteur ;

- ▶ les limites de détention de la dette totale d'un émetteur.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de crédit d'Abeille Vie intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec OFI Invest AM.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre OFI Invest AM, la direction des investissements, la direction des risques et la comptabilité des valeurs mobilières. Cette réunion permet de suivre le respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec OFI Invest AM est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre du comité des investissements commun aux différentes filiales d'Abeille Assurances Holding (dont Abeille Vie).

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2 (risque de marché) ci-avant via la variation du risque de *spread*.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

1. NIVEAU D'EXPOSITION À COURT TERME

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour Abeille Assurances Holding et ses filiales. Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à OFI Invest, qui gère et commercialise différents compartiments d'OPC monétaires, principalement OFI Invest ISR Monétaire. Abeille Assurances Holding dispose d'environ 2 milliards d'euros d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

2. NIVEAUX D'EXPOSITION À MOYEN TERME : MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES INDICATEURS ET ANALYSE DES RATIOS DE LIQUIDITÉ

2.1 PRINCIPE

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité (LCR), calculé au niveau des principaux portefeuilles de placements. L'objectif est de s'assurer, chaque trimestre, que le niveau de liquidité disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de la compagnie sur 18 mois glissants, en situation de stress au niveau de l'actif et du passif.

Les scénarios de stress sont appliqués aux prévisions normales de flux de trésorerie telles qu'elles figurent dans le plan financier. Plusieurs scénarios sont définis, en fonction de la sévérité et de la nature des chocs auxquels sont exposés les différents portefeuilles.

D'autres stress spécifiques sont déterminés dans le cadre des travaux de l'ORSA, avec une évaluation de l'impact sur le niveau de liquidité de l'entreprise.

2.2 EXPOSITION À LONG TERME

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et à long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

2.3 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.3.2.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

1. SUIVI QUOTIDIEN DU NIVEAU DE LIQUIDITÉ ET PLAN DE RÉACTION

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissements sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes entités.

En cas de dépassement des seuils d'appétit au risque de liquidité approuvés par le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, les problématiques de liquidité et l'analyse des niveaux de LCR font l'objet de discussions en comité de l'audit et des risques, afin d'analyser les raisons du dépassement et de définir les actions pour restaurer la liquidité dans les seuils acceptables.

2. MISE EN PENSION

Abeille Assurances Holding et ses filiales utilisent, dans le cadre de leur mandat d'investissement, divers mécanismes de mise en pension, consistant à obtenir des liquidités de la part des banques en échange de titres obligataires qui sont prêtés (mis en pension) aux établissements bancaires.

Les opérations de mise en pension (classique) seraient massivement utilisées, dans des situations de rachats massifs ou de sinistralité accrue auxquelles peuvent faire face les compagnies de la holding, pour restaurer la liquidité du portefeuille et maîtriser la temporalité de vente des actifs en représentation des provisions mathématiques. Afin de s'assurer de la disponibilité totale des montants requis sur ces opérations dans des situations de risque de liquidité globale, des facilités de mise en pension peuvent être mises en place par prévention. Les pensions sont systématiquement renouvelées à l'échéance, et les liquidités sont disponibles pendant toute la durée de la pension.

Mise en pension (classique)

Les pensions de titres sont mises en place dans le cadre des mandats d'investissement afin d'obtenir un rendement supplémentaire, correspondant au réinvestissement des liquidités dans un fonds (OPC géré par OFI Invest) sur un horizon de temps donné.

Facilité de mise en pension

Dans les situations exceptionnelles telles que des rachats massifs, des opérations de mise en pension additionnelles seraient principalement utilisées pour faire face au besoin de liquidité.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Vie suit trimestriellement le risque de liquidité à l'aide des LCR (*Liquidity Cover Ratios*) de court terme (horizon 30 jours calendaires) et de long terme (horizon six mois).

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le risque de liquidité est considéré comme non matériel, en particulier dans le contexte de suivi de la liquidité tel qu'exposé au point C.4.2.

Par ailleurs, le calcul des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP, soit le profit attendu venant des primes futures) ne prend pas en compte le bénéfice d'un apport de liquidité grâce à ces primes.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille Vie est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Vie utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 5,2 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel s'articule autour des trois grandes étapes :

- ▶ l'identification des risques ;
- ▶ l'évaluation des risques ;
- ▶ le traitement et la surveillance des risques.

L'identification des risques se matérialise par l'existence d'une cartographie des risques opérationnels, révisée annuellement par la seconde ligne de défense, en lien avec la première ligne.

Ces risques font ensuite, chacun, l'objet d'une évaluation inhérente, puis résiduelle, *a minima* annuellement après la prise en compte des différentes mesures d'atténuation (environnement et activités de contrôle, plan de continuité d'activité, assurance...).

Ces évaluations sont réalisées selon deux axes :

- ▶ la probabilité de survenance ;
- ▶ la gravité de l'impact potentiel.

Si les mesures d'atténuation sont bien prises en compte, il en va de même pour tous les événements pouvant défavorablement impacter les risques : la survenance d'incidents opérationnels ainsi que l'identification et le suivi de la remédiation des défaillances, ces derniers éléments pouvant entraîner une réévaluation du risque sans attendre la prochaine évaluation théorique.

Ces évaluations permettent de positionner les risques selon les seuils de tolérance définis et d'assurer un suivi des risques principaux et principalement des risques hors tolérance. Ces analyses peuvent être complétées par la modélisation de scénarios de risques opérationnels ainsi que par des analyses menées sur les risques émergents.

Enfin, l'ensemble du dispositif fait l'objet d'un suivi et d'un reporting dans le comité risques opérationnels (ORC) ainsi que dans le comité de l'audit et des risques.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Le scénario cyber a été défini comme suit :

- ▶ au cœur de l'hiver 2022/2023, un groupe international de hackers s'introduit au sein du SI d'un fournisseur commun à toutes les entités d'Aéma Groupe. Ce fournisseur est ensuite utilisé comme rebond pour démultiplier la portée de l'attaque et accéder ainsi au cœur même de l'activité des entités d'Aéma Groupe ;
- ▶ en parallèle de ces événements, des délestages électriques importants (*blackouts*) surviennent de manière sporadique sur tout le territoire métropolitain français et une reprise épidémique (COVID) engendre un accroissement du télétravail pour une part conséquente des équipes, ces événements impactant les capacités de réaction des équipes IT.

C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'Abeille Vie est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe, avec les spécificités suivantes :

1. PARTICIPATIONS

Le détail des principales participations figurant au bilan comptable d'Abeille Vie et le traitement qui leur est appliqué à des fins de solvabilité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Qualification en normes françaises	Qualification retenue pour le bilan Solvabilité II	Traitement retenu pour les participations au bilan Solvabilité II
Abeille Epargne Retraite	Participation	Participation	Valorisation Solvabilité II
Abeille Retraite Professionnelle	Participation	Participation	Valorisation Solvabilité II
Union Financière de France	Participation	Participation	Valeur de marché
Epargne Actuelle	Participation	Participation	Valorisation économique
SACAF	Participation	Participation	Valorisation économique
Abeille Développement Vie	Participation	Participation	Valorisation économique
VIP Conseils	Participation	Participation	Valorisation économique
Abeille Investissements	Participation	Actions ordinaires (non cotées)	
Abeille Impact Investing France	Participation	Actions ordinaires (non cotées)	
Abeille Assurances Ventures	Participation	Actions ordinaires (non cotées)	
Groupe Astoria	Participation	Actions ordinaires (non cotées)	
Epargne Family	Participation	Fonds d'investissement	

2. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE

La quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie est reclassée depuis les provisions techniques cédées vers les créances d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec le traitement des provisions pour sinistres à payer vie brutes au passif du bilan.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	12 655	-12 655
Immobilisations incorporelles	-	15 070	-15 070
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	8 760	8 760	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	35 133 013	35 560 435	-427 422
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	486 253	3 121 573	-2 635 320
Détenues dans des entreprises liées, y compris participations	2 499 435	1 688 117	811 318
Actions	1 668 958	14 881	1 654 077
Obligations	20 471 775	22 929 796	-2 458 021
Organismes de placement collectif	9 584 488	7 447 628	2 136 860
Produits dérivés	63 665	-	63 665
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	358 440	358 440	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	17 952 334	17 950 413	1 921
Prêts et prêts hypothécaires	687 148	664 061	23 087
Avances sur polices	401 926	393 611	8 315
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	285 222	270 450	14 772
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	56 051	56 162	-111
Dépôts auprès des cédantes	103 332	103 332	-
Créances nées d'opération d'assurance	15 258	15 258	-
Créances nées d'opération de réassurance	111	-	111
Autres créances (hors assurance)	141 738	139 133	2 605
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	238 429	238 429	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	14 953	480 067	-465 114
TOTAL	54 351 127	55 243 775	-892 648

Les principaux placements financiers concernent les obligations, les organismes de placement collectif et les placements en UC et représentent environ 88 % du total bilan actif d'Abeille Vie.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille Vie concernent :

- ▶ les obligations : le montant des obligations ressort à 20 472 millions d'euros, soit 38 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -2,5 milliards d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation et le reclassement du montant net de surcote/décote obligataire et des intérêts courus (présentés en « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » et « autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » en normes françaises) ;
- ▶ les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 9 584 millions d'euros, soit 18 % du total bilan. L'écart entre les normes de 2 137 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts de SCPI et OPCI depuis la rubrique « Immobilier », en VNC et par la valorisation des fonds d'investissement (y compris SCPI et OPCI) à leur valeur de réalisation ;
- ▶ les détenues dans des entreprises liées, y compris participations : elles représentent 2 499 millions d'euros, soit 5 % du total bilan. L'écart entre les normes de 811 millions d'euros s'explique par les différences de méthodes de valorisation des entités retenues dans le bilan Solvabilité II et par le reclassement, vers le poste « actions non cotées » ou « fonds d'investissement », des actions non qualifiées de participations en vision Solvabilité II ;
- ▶ les actions : elles s'établissent à 1 669 millions d'euros, soit 3 % du total bilan. L'écart entre les normes de 1,7 milliard d'euros s'explique par :

- le reclassement des parts de sociétés immobilières (hors SCPI) depuis la rubrique « Immobilier », en actions ainsi que la valorisation de ces parts de sociétés immobilières à leur valeur de réalisation,
 - le reclassement du poste « participations », vers le poste « actions », des actions non qualifiées de participations en vision Solvabilité II ainsi que la valorisation de ces actions à leur valeur de réalisation ;
- les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 486 millions d'euros, soit 1 % du total bilan. L'écart entre les normes de -2,6 milliards d'euros s'explique par le reclassement des parts de sociétés immobilières et OPCI et la valorisation des immeubles de placement en direct à leur valeur de réalisation.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

1.1 MODÈLE DÉTERMINISTE DE PROJECTION DES CASH-FLOWS DE PASSIF TECHNIQUE

À partir de données par contrat agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelés « points de modèle » et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, etc.), les flux de passif par point de modèle sont projetés.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais chargements et commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

1.2 MODÈLE STOCHASTIQUE ACTIF-PASSIF DE PROJECTION DES RÉSULTATS (MODÈLE ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment via la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaire et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul, notamment, de la meilleure estimation des passifs (*best estimate*).

1.3 HYPOTHÈSES DE CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

- La courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle des taux swap au 31 décembre 2023 incluant l'« ajustement de volatilité » et l'« ajustement du spread de crédit ».

- L'ajustement de volatilité

L'ajustement de volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 20 pb pour l'année 2023. Pour rappel, l'ajustement de volatilité utilisé au 31 décembre 2022 était de 19 pb.

- L'ajustement du spread de crédit

Abeille Vie

L'« ajustement du spread de crédit » est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 pb en fin d'année 2023, comme en fin d'année 2022.

► Les frais

Tous les frais d'Abeille Vie sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction des différents indicateurs (nombre de contrats, primes, encours...). Sont modélisés les frais d'administration, les frais de gestion, les frais d'acquisition et les autres charges techniques. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

► Les chutes (y compris rachats)

Les hypothèses de rachats sur les portefeuilles d'Abeille Vie, ainsi que les hypothèses de chutes sur l'ensemble du portefeuille Prévoyance se basent sur des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

► Les tables de mortalité

Des tables d'expérience sont utilisées sur les périmètres Épargne et les tables réglementaires TGF/TGH 00-05 sont utilisées sur le périmètre des rentiers.

► La sinistralité du portefeuille prévoyance

La sinistralité est évaluée à partir de projections de ratios de sinistres à primes en *best estimate*.

Plus généralement, il est tenu compte de l'ensemble des risques d'assurance vie présentés ci-avant en C.1.1.1.

2. MARGE DE RISQUE

La marge de risque correspond à une diminution du prix qu'un acquéreur demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital pour laquelle l'entité évalue les SCR futurs au coût du capital.

La marge pour risque finale correspond à 6 % (taux de coût de capital utilisé par Abeille Vie) de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille Vie utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-17 points) et du MCR (-35 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	337 078		337 078	-4 195	332 883
Non-vie			-		-
Santé similaire à la vie	108 568		108 568	-51 221	57 347
Vie	27 199 547	471 369	27 670 916	-634	27 670 281
Unités de comptes	17 187 322	293 104	17 480 426		17 480 426
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	44 832 515	764 473	45 596 988	-56 051	45 540 937

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 44 833 millions d'euros et est composée à 61 % de provisions vie, 38 % d'UC et 1 % de provisions non-vie. La marge de risque s'élève à 764 millions d'euros, soit 2 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Les cessions en réassurance

représentent 0,1 % des provisions brutes, soit 56 millions d'euros. Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 45 541 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

À fin 2023, dans le bilan d'Abeille Vie, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- ▶ les **provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré. Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le *best estimate*, comme décrit précédemment ;

- ▶ la **provision pour participation aux bénéfices**. En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices. Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le *best estimate* ;

- ▶ la **provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée ;

- ▶ la **provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée ;

- ▶ la **provision d'égalisation**, qui est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférente aux opérations d'assurance de Groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats temporaires décès et emprunteurs.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision d'égalisation est annulée ;

- ▶ les **provisions pour sinistres à payer vie et non-vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en autres dettes dans le bilan Solvabilité II. Les provisions pour sinistres à payer non-vie sont modélisées dans le *best estimate* ;

- ▶ la **provision pour risques croissants** est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour risques croissants est modélisée dans le *best estimate* ;

- ▶ les **provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont la contre-valeur des garanties exprimées en unités de compte. À la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de Bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le *best estimate*.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques reposent sur des modèles qui correspondent à notre connaissance, aux meilleures pratiques de marché. Elles font l'objet d'une revue indépendante de la fonction clé actuarielle.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe avec la spécificité suivante sur les dettes nées d'opérations d'assurance.

Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de leur nature. Ce traitement est cohérent avec le traitement de la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	11 696	-11 696
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	9 304	9 304	-
Provisions pour retraite	7 760	8 936	-1 176
Dépôts des réassureurs	51 084	51 084	-
Passifs d'impôts différés	299 517	-	299 517
Produits dérivés	442 840	-	442 840
Dettes envers des établissements de crédit	97	97	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 840 656	1 841 821	-1 165
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	492 452	114 487	377 964
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 572	9 572	-
Autres dettes (hors assurance)	98 764	121 309	-22 545
Passifs subordonnés	1 112 402	1 140 000	-27 598
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	1 112 402	1 140 000	-27 598
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 165	253 038	-251 873
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	2 953 694	2 421 346	532 349
TOTAL	4 365 613	3 561 346	804 268

Les principaux écarts de normes pour les autres postes du passif du bilan d'Abeille Vie concernent :

- ▶ les impôts différés passifs : l'écart entre les normes représente 300 millions d'euros et s'explique par les décalages temporels constatés entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société. Il tient compte également des reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés ;
- ▶ les dettes nées d'opérations d'assurance : l'écart entre les normes représente 378 millions d'euros et s'explique par le reclassement depuis les provisions techniques des provisions pour sinistres à payer vie ;
- ▶ la mise à la juste valeur des produits dérivés pour 443 millions d'euros ;
- ▶ les dettes subordonnées : l'écart entre les normes représente 28 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées.

Abeille Vie

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

(en milliers d'euros)

Nature	Abeille Vie		
	Titre subordonnés à durée indéterminée	Titre subordonnés Remboursables	Titre subordonnés Remboursables
Date d'émission	16/08/2019	10/12/2021	09/09/2022
Souscripteur	Abeille Assurances Holding	La Macif	Investisseurs Externes
Durée	10,5 ans	10 ans	11 ans
Devise	Euros	Euros	Euros
Montant	290 000	350 000	500 000
Date de maturité/call	16/02/2030	10/12/2031	09/09/2033
Taux nominal	6M Euribor + 4,05pp	2,20%	6,25%
Valeur au bilan S2	302 444	299 164	510 794

Ces dettes subordonnées relèvent, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2. Leur total s'élève à 1 112 millions d'euros.



E. GESTION DU CAPITAL

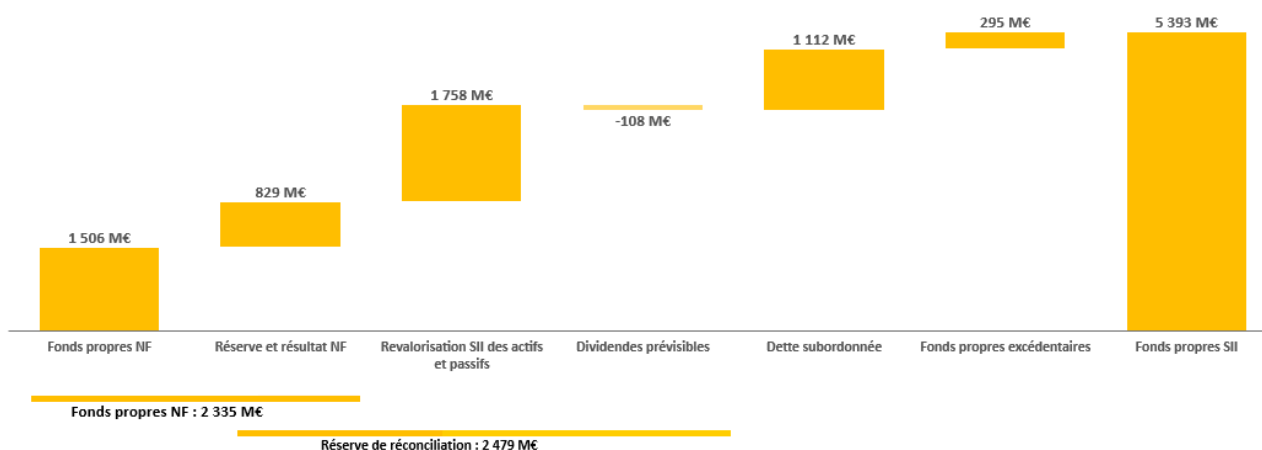
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe le 15 novembre 2023, puis déclinée par Abeille Vie. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration Abeille Vie du 18 décembre 2023.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille Vie sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2023 à 2 479 millions d'euros et se décompose ainsi :

- ▶ 829 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires et les primes liées au capital de 1 506 millions d'euros) ;
- ▶ 1 758 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs ;
- ▶ -108 millions d'euros proviennent des dividendes prévisibles ;

Au 31 décembre 2023, le calcul réglementaire fait par Abeille Vie a mené à affecter 68 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	4 280 525	4 230 890	49 636
Fonds propres de base non restreints	4 280 525	4 230 890	49 636
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2	1 112 402	1 095 012	17 390
Fonds propres de base	1 112 402	1 095 012	17 390
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	5 392 927	5 325 901	67 026
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	5 392 927	5 325 901	67 026

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

Les fonds propres disponibles Solvabilité II augmentent entre 2022 et 2023 de 67 millions d'euros du fait principalement de :

- ▶ l'impact inhérent à l'évolution des conditions économiques ;
- ▶ partiellement compensée par l'impact relatif aux mises à jour d'hypothèses.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du SCR d'Abeille Vie sont limités à 1 049 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles, en couverture du SCR d'Abeille Vie, s'élèvent à 5 330 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 5 393 millions d'euros de fonds propres disponibles).

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille Vie sont limités à 173 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 4 454 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Abeille Vie est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation
SCR marché	1 788 942	1 817 380	-28 438
SCR contrepartie	45 065	40 478	4 587
SCR souscription vie	942 026	1 185 778	-243 752
SCR souscription santé	-	-	-
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-541 328	-625 194	83 866
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR DE BASE	2 234 705	2 418 442	-183 737
SCR opérationnel	151 723	146 938	4 784
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-288 345	-222 746	-65 599
SCR NET TOTAL	2 098 083	2 342 635	-244 551
MCR	866 774	752 782	113 991

Le SCR d'Abeille Vie calculé via la formule standard s'établit à 2 098 millions d'euros en diminution de 10 % par rapport à fin 2022, reflétant notamment :

- ▶ l'impact lié à l'évolution des conditions économiques ;
- ▶ l'impact lié aux mises à jour d'hypothèses ;
- ▶ l'impact lié aux évolutions de modèle.

Ces évolutions entraînent la baisse du risque de souscription vie et la baisse du risque de marché, provenant principalement de l'évolution des conditions économiques (baisse des taux et hausse des marchés actions).

Le MCR linéaire est compris dans l'intervalle de 25 % à 45 % du SCR prévu par l'article R. 352-29 du Code des assurances. La valeur du MCR retenue à fin 2023 s'établit à 867 millions d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 227 % fin 2022 à 254 % à fin 2023, du fait de la baisse du SCR de -245 millions d'euros (soit -10 %) alors que les fonds propres éligibles ont légèrement augmenté de +4 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR passe de 582 % fin 2022 à 514 % à fin 2023.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées

La liste des principales entités liés et participations d'Abeille Vie figure ci-dessous :

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
100 Courcelles	Société par actions simplifiée	France	60,00 %
A.E.R	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille assurances Ventures	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Développement Vie	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille Impact Investing France	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Investissement	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
AFER NETHERLANDS	Société civile immobilière	France	99,00 %
AFER PIERRE	Société civile à capital variable	France	50,00 %
AFERIMMO	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFERIMMO 2	Société civile immobilière	France	50,00 %
ARP	Société anonyme	France	99,99 %
Batignolles	Société civile immobilière	France	28,29 %
Campus Rimbaud	Société civile immobilière	France	30,00 %
CHADWICK	Société civile immobilière	France	99,99 %
CROISSANCE PIERRE 2	Société anonyme	France	100,00 %
Épargne Actuelle*	Société anonyme	France	62,40 %
Épargne Family	Société civile	France	100,00 %
Europe Afer	Société civile immobilière	France	72,00 %
OFI Experimmo A	Société à prépondérance immobilière à capital variable de droit français	France	87,82 %
OFI Experimmo AFER	Société à prépondérance immobilière à capital variable de droit français	France	50,00 %
GIE Abeille ASSURANCES	Groupement d'intérêt économique	France	50,00 %
Hémisphère	Société civile immobilière	France	20,00 %
JEUXNEUFS	Société civile immobilière	France	50,00 %
Montaigne	Société civile immobilière	France	58,22 %
Newco 6	Société par actions simplifiée	France	99,99 %
OFI invest Immo Sélection	Société civile immobilière	France	99,08 %
Ofi Invest Patrimoine Immobilier	Société civile immobilière	France	96,52 %
Perpetual Capital	société en commandite spéciale	France	21,91 %
Pesaro	Société civile immobilière	France	28,21 %
Philosophale 2	Société civile immobilière	France	33,08 %
PIERREVENUS	Société civile à capital variable	France	74,69 %

Abeille Vie

Pythagore	Société civile à capital variable	France	37,95 %
SACAF	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SCIP	Société anonyme	France	33,96 %
Sélectinvie	Société civile à capital variable	France	22,27 %
SELECTIPIERRE	Société civile immobilière	France	22,27 %
TANGRAM	Société civile à capital variable	France	87,12 %
Union Financière de France Banque	Société anonyme	France	74,99 %
VICTOIRE IMMO	Société civile immobilière	France	99,99 %
VIP CONSEILS	Société anonyme	France	92,68 %
Voltaire	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
ZELMIS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %

(*) Le pourcentage de détention d'Épargne Actuelle a évolué au 31/12/2023 suite à une opération de restructuration, i.e. l'acquisition des Bureaux de l'Épargne par Abeille Assurances suivi d'une fusion-absorption des Bureaux de l'Épargne par Épargne Actuelle.



ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE (AER)

SYNTHÈSE	459
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	464
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	468
C. PROFIL DE RISQUE	474
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	480
E. GESTION DU CAPITAL	487
ANNEXES	490

SYNTHÈSE



Activité et résultat

- ▶ Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires d'Abeille Épargne Retraite (primes émises brutes) s'établit à 1 067 millions d'euros..
- ▶ Le résultat net est de 82 millions d'euros, en hausse de 22 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

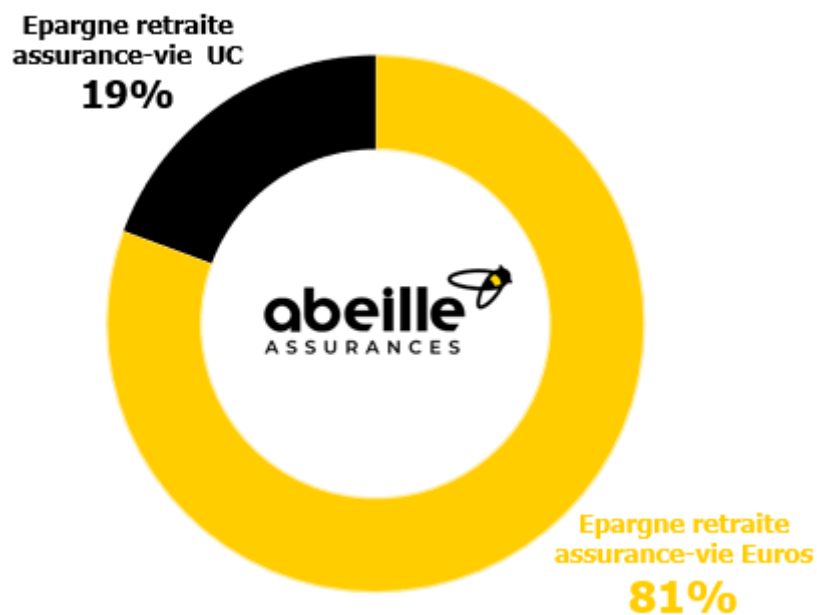
Chiffre d'affaires

1 067 M€

Résultat net

82 M€

RÉPARTITION DE LA COLLECTE BRUTE PAR DOMAINE





Gouvernance

Le conseil d'administration d'Abeille Épargne Retraite est présidé par M. Philippe-Michel Labrosse depuis le 30 septembre 2021.

M. Denis Bourgeois est le directeur général d'Abeille Épargne Retraite depuis le 11 mai 2022.

Les changements intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

- ▶ M. Renaud Célié a été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration en date du 18 septembre 2023, en remplacement de M. Raphaël Quarello, démissionnaire de ses fonctions en date du 4 juillet 2023 ;
- ▶ M. François Bonnin, membre du comité d'audit et des risques, a quitté ses fonctions au sein d'Abeille Assurances Holding le 11 décembre 2023.



Profil de risque

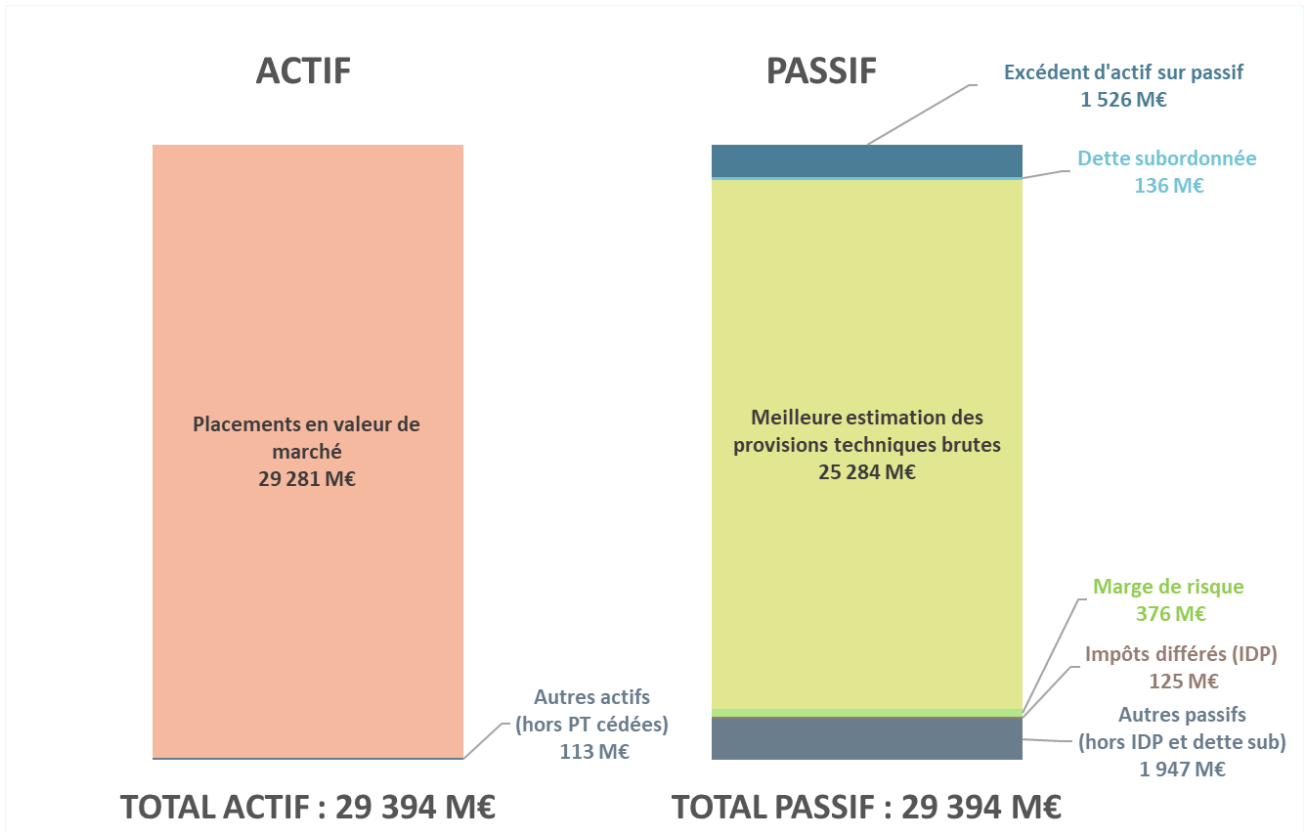
Risques auxquels Abeille Épargne Retraite doit faire face (selon la métrique du SCR):

RISQUES FINANCIERS Marché : 37 % Contrepartie : 2 %	RISQUES ASSURANTIELS Souscription vie : 51 %
RISQUES OPÉRATIONNELS 10 %	RISQUES STRATÉGIQUES

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR.
- ▶ Le SCR d'Abeille Épargne Retraite composé à 51 % des risques assurantiels et à 39 % des risques financiers (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque).



Bilan prudentiel

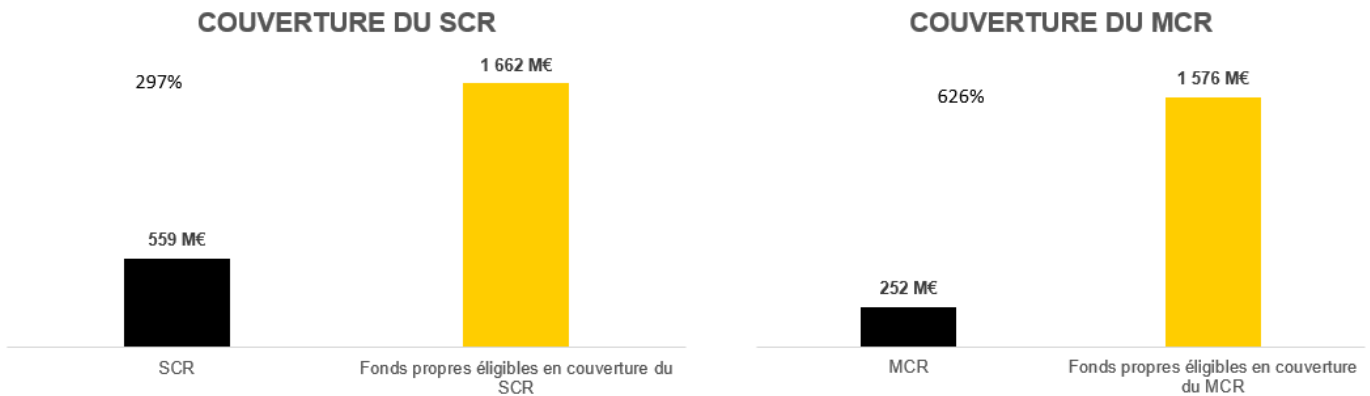


- ▶ Les placements en valeur de marché représentent 99,6 % du total du bilan d'Abeille Épargne Retraite, soit 29 281 millions d'euros.
- ▶ Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, sont de 25 660 millions d'euros.
- ▶ L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille Épargne Retraite s'élève à 1 526 millions d'euros. Les fonds propres disponibles comprennent également 136 millions d'euros de dette subordonnée de niveau 2.



Solvabilité

- ▶ Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille Épargne Retraite sont calculées selon la formule standard. Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- ▶ Le taux de couverture du SCR d'Abeille Épargne Retraite passe de 225 % fin 2022 à 297 % à fin 2023, ce qui s'explique par l'effet conjugué de la hausse des fonds propres de 219 millions d'euros (+15 %) et de la baisse du SCR de 81 millions d'euros (soit -13 %).
- ▶ L'évolution des fonds propres et du SCR d'Abeille Épargne Retraite sur l'exercice 2023 résulte principalement de l'évolution des conditions économiques.
- ▶ Abeille Épargne Retraite satisfait largement aux exigences réglementaires au 31 décembre 2023.





A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

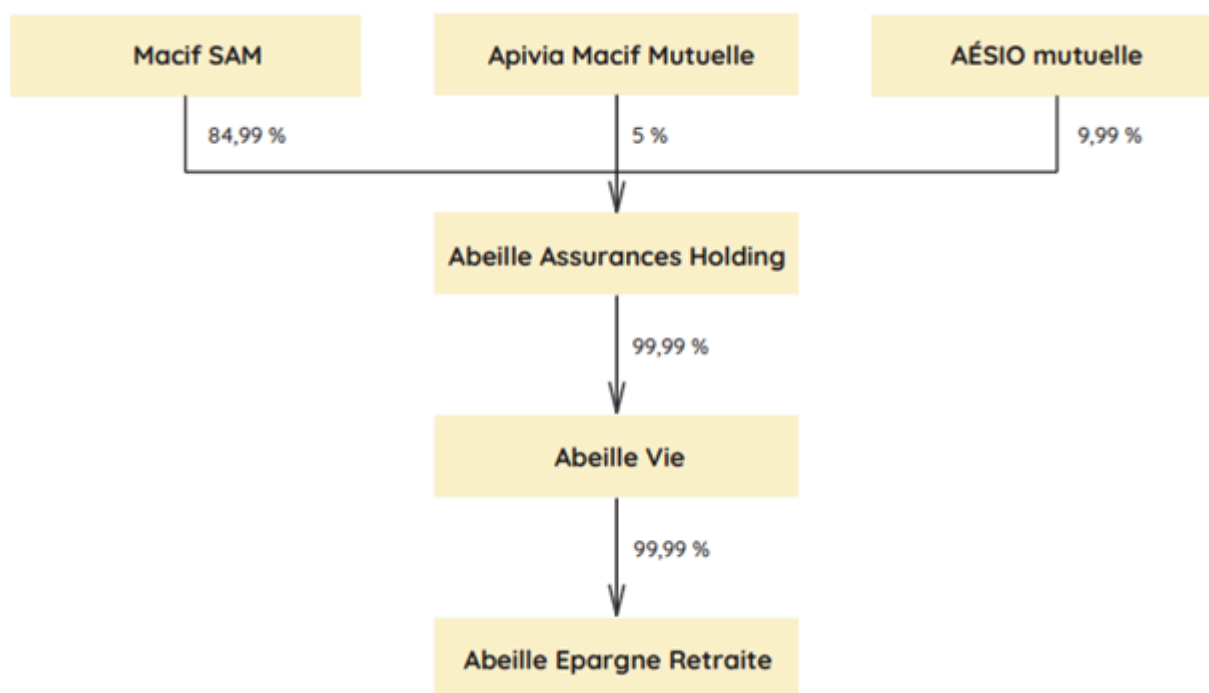
A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE

Abeille Épargne Retraite est une société anonyme au capital de 553 879 451 euros, régie par le Code des assurances, filiale à 99,99 % d'Abeille Vie, qui est elle-même filiale à 99,99 % de la société Abeille Assurances Holding dont le siège social est situé à Bois-Colombes.

Abeille Épargne Retraite est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).



Abeille Épargne Retraite co-assure, à 50 % avec Abeille Vie, le contrat AFER, qui constitue l'intégralité de ses encours d'assurance.

Sur le marché de l'épargne, le contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER est souscrit par l'association AFER auprès des sociétés d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite. Créé en 1976, il est sans cesse amélioré pour faire bénéficier tous ses adhérents des dernières innovations. AFER distribue également des produits de retraite individuelle sous la forme de Plans épargne retraite (PER individuels) et de contrats dépendance.

Abeille Épargne Retraite s'appuie sur un réseau de distribution diversifié répartis sur le territoire national. Son réseau intermédié est composé de 100 agents généraux et de 1 630 courtiers partenaires implantés dans les territoires et dans les centres urbains. De plus, depuis 1976, Abeille Vie est partenaire de l'AFER, première association d'épargnants libre et indépendante avec près de 752 000 adhérents.

Abeille Épargne Retraite

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES

La liste des entreprises liées significatives figure en annexe.

A.1.3 FAITS MARQUANTS

Néant.

A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

Le produit AFER, co-assuré à 50 % entre Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite, affiche un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros, en diminution de 12 % par rapport à l'année précédente. La part des UC dans le chiffre d'affaires est de 19,4 % à fin 2023 (contre 23,2 % en 2022).

Au 31 décembre 2023, l'encours d'épargne du contrat AFER représente 27,4 milliards d'euros pour la part d'Abeille Épargne Retraite (27,1 milliards d'euros en 2022), en hausse de 1 % par rapport à 2022.

- ▶ Fonds garanti : 20 235 M€, soit 74,0 % (20 292 millions d'euros, soit 74,9 % en 2022).
- ▶ Unités de compte : 7 055 M€, soit 25,8 % (6 729 millions d'euros, soit 24,9 % en 2022).
- ▶ Fonds Eurocroissance : 55 M€, soit 0,2 % (57 millions d'euros, soit 0,2 % en 2022).

Le taux de rachat 2023 des contrats Épargne AFER est de 3,13 % (2,84 % en 2022).

Au 31 décembre 2023, l'association AFER regroupe 751 946 adhérents, soit une légère décroissance (baisse de 0,17 %) par rapport à 2022 (753 245 adhérents en 2022).

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023				2022	Variation 2023/2022	
	Epargne retraite assurance-vie Euros	Epargne retraite assurance-vie UC	Prévoyance et Rentes invalidité	Dépendance	Total		
Primes acquises brutes	860 373	206 662			1 067 034	1 213 213	-146 179
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-762 175	-174 311			-936 486	-1 070 193	133 707
Autres charges	-48 692	-4 889			-53 581	-54 066	485
Solde de réassurance	-	-			-	-	-
Marge technique	49 506	27 462			76 967	88 954	-11 986
Marge financière technique	-4 088	-1 551			-5 639	-9 532	3 893
Solde technique et financier	45 418	25 911			71 329	79 422	-8 093
Solde des éléments non techniques					11 052	-19 389	30 441
Résultat net					82 381	60 033	22 348
dont total des produits financiers nets					552 250	518 829	33 421

Le résultat net en 2023 est un profit de 82,4 millions d'euros contre 60,1 millions d'euros en 2022 soit une progression de 22,3 millions d'euros dont -12,0 millions d'euros de marge technique, +3,9 millions d'euros de marge financière technique et 30,4 millions d'euros en éléments non techniques.

Le chiffre d'affaires baisse de -146,2 millions d'euros soit une diminution de -12 % dont -8 % sur les fonds euros et -27 % sur l'UC.

La marge technique de l'épargne euros est bénéficiaire de 49,5 millions d'euros en 2023 contre un bénéfice de 60,2 millions d'euros en 2022 soit une baisse de 10,7 millions d'euros.

La marge technique de l'épargne UC est bénéficiaire de 27,5 millions d'euros en 2023 contre un bénéfice de 28,7 millions d'euros en 2022 soit une légère baisse de 1,2 million d'euros.

La marge financière évolue essentiellement par la réalisation de plus-values plus fortes en 2023 qu'en 2022 et par l'augmentation des revenus obligataires.

Abeille Épargne Retraite

Le solde des éléments non techniques est en bénéfice de 11,0 millions d'euros en 2023, contre une perte de 19,4 millions d'euros en 2022 (détail dans la partie A.4).

A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille Épargne Retraite l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : les produits de taux et des obligations d'États et d'entités principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités...).

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins- values réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers	26 361	-301	26 060	26 027	5 519	31 546	-5 485
Placements en actions	4 018	-	4 018	863	-	863	3 156
Placements obligataires et prêts	608 661	-13 072	595 589	586 170	7 437	593 608	1 981
Placements monétaires	5 496	44 663	50 160	1 213	3 692	4 905	45 255
Produits financiers	644 537	31 290	675 827	614 272	16 648	630 921	44 907
Charges financières			-123 578			-112 092	-11 486
Produits financiers nets			552 250			518 829	33 421
Taux de rendement (Euro)			2,1%			2,0%	0,1%

Les produits financiers nets ont augmenté, passant de 519 millions d'euros en 2022 à 552 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +33 millions d'euros.

Les revenus courants progressent de +30 millions d'euros, principalement sur les placements obligataires et monétaires.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à 31 millions d'euros en 2023, en hausse de +15 millions d'euros par rapport à 2022.

Le montant des charges financières est de -124 millions d'euros en 2023, soit une détérioration de -12 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Il intègre notamment les intérêts des dettes subordonnées (-9,9 millions d'euros) ainsi que les charges des autres placements (-114 millions d'euros).

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,1 % contre 2,0 % en 2022.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques	882	6 508	-5 626
Autres charges non techniques	-1 167	-44 441	43 274
Résultat exceptionnel			
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	-8 292	1 380	-9 672
Dépenses et revenus non techniques	- 8 577	- 36 553	27 976
Produits financiers nets alloués au non technique	19 629	17 163	2 466
Solde des éléments non techniques	11 052	-19 390	30 442

En 2023, le solde des éléments non techniques ressort à 11,0 millions d'euros soit une hausse de 30,4 millions d'euros essentiellement due à l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation et à l'impôt sur les bénéfices.

Les autres produits non techniques nets de charges qui intègrent essentiellement l'effet d'impôt sur la réserve de capitalisation ont varié de +38 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la réalisation de moins-values sur des actifs soumis à la réserve de capitalisation plus limitée en 2023 qu'en 2022.

La charge d'impôt sur les sociétés est de 8,3 millions d'euros, contre un gain d'impôt de 1,4 million d'euros en 2022. Pour mémoire, le résultat fiscal de 2022 était déficitaire et aucune provision d'impôt n'avait été constituée. Le produit de 1,4 million d'euros correspondait donc exclusivement au boni constaté au titre de l'impôt de 2021.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille Épargne Retraite par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille Épargne Retraite (« AER ») est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale. Abeille Épargne Retraite est détenue à 99,99 % par la société d'assurance Abeille Vie, elle-même détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding, dont le siège social est à Bois-Colombes. Le système de gouvernance d'Abeille Épargne Retraite est porté par Abeille Assurances Holding.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration d'Abeille Épargne Retraite est composé de six administrateurs :

Nom	Prénom	Statut
LABROSSE	Philippe-Michel	Président
CÉLIÉ	Renaud	Administrateur
CHAGHAL	Blandine	Administrateur
DELIGNON	Isabelle	Administrateur
DENIS	Hélène	Administrateur
JOST	Valery	Administrateur

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil depuis le 30 septembre 2021.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil s'est réuni à huit reprises et le taux de participation de ses membres est de 96 %.

Le commissaire aux comptes a été convoqué aux réunions du conseil au cours desquelles les comptes annuels ont été arrêtés et le rôle du conseil d'administration a été examiné.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entité et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également notamment le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

Abeille Épargne Retraite

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe.

3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Filiale de la société Abeille Assurances Holding, Abeille Épargne Retraite entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding.

3.1 COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques exerce ses activités sous la responsabilité du conseil d'administration. Le comité prépare les travaux du conseil d'administration en ce qui concerne l'analyse des comptes et des informations financières, la politique de gestion des risques majeurs et le contrôle interne de l'entité.

Il est notamment en charge :

- ▶ de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- ▶ d'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un administrateur et proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier ;
- ▶ de veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ de procéder à une revue des projets comportant des risques significatifs ;
- ▶ d'être informé annuellement de l'organisation de l'audit interne et de son programme d'audit interne et périodiquement des principales observations des missions d'audit interne ayant des incidences sur les processus de contrôle interne, les risques ou l'exactitude de l'information financière ;
- ▶ d'évaluer la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en capital et les tests de résistance de l'entité ;
- ▶ d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle de l'information non financière et de gestion des risques ;
- ▶ de surveiller les exigences réglementaires dans l'ensemble de l'entité ;
- ▶ évaluer les procédures de l'entité (et leur respect) relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la corruption.

Le comité d'audit et des risques s'est réuni à six reprises en 2023 selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations.

En 2023, le comité d'audit et des risques est composé de six membres :

Nom	Prénom	Statut
BONNIN	François	Membre (jusqu'au 11/12/23)*
BOUFFARD	Nicolas	Membre
BRENZA	Olivier	Membre
DE PONCINS	Constance	Présidente
LEBRUN	Alain	Membre
SIMON	Jean-Marc	Membre

* François Bonnin a exercé son mandat jusqu'au 11 décembre 2023, date à laquelle il a démissionné de ses fonctions.

3.2 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES SÉLECTIONS

Le comité des rémunérations et des sélections (ci-après le « comité »), est un organe consultatif. Il émet des avis sur les sujets ayant trait à la composition des conseils d'administration et à la rémunération des personnels identifiés (mandataires sociaux et fonctions clés le cas échéant).

Abeille Épargne Retraite

- ▶ En ce qui concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration de l'entité, il est en charge :
 - d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration ;
 - de faire des propositions et de donner un avis au conseil d'administration en vue de la nomination, du renouvellement ou de la révocation du mandat d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif ;
 - de veiller à l'équilibre de la composition du conseil d'administration et à la politique de diversité appliquée aux administrateurs ;
 - de donner un avis sur la situation d'indépendance de chaque administrateur ;
 - de prendre connaissance des projets de rapports réglementaires relatifs au gouvernement d'entreprise
- ▶ En ce qui concerne les rémunérations, il est en charge :
 - de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
 - d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants mandataires sociaux de l'entité ;
 - de soumettre chaque année au conseil d'administration le projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an. Il s'est réuni à six reprises en 2023.

Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations et des sélections est composé de trois membres et d'un représentant de la direction des ressources humaines d'Aéma Groupe :

Nom	Prénom	Statut
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Président
DE PONCINS	Constance	Membre
CAMI	Damien	Invité permanent

3.3 COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique est en charge de la production d'avis et/ou de recommandations au conseil d'administration de l'entité, en amont de sa prise de décisions, sur les sujets relatifs à la stratégie.

Le comité stratégique contribue par ses travaux à éclairer le conseil d'administration quant à la détermination de la stratégie générale. Le comité étudie les axes stratégiques à moyen et à long terme de l'entité en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités ainsi que les grandes tendances et évolutions technologiques et concurrentielles des métiers.

Il est chargé dans ce cadre de proposer au conseil d'administration des axes de réflexion et d'entretenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions envisagées.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum trois fois par an. Il s'est tenu à cinq reprises en 2023.

Abeille Épargne Retraite

Au 31 décembre 2023, le comité stratégique est composé de six membres :

Nom	Prénom	Statut
ARNAUD	Yann	Membre
BRENZA	Olivier	Membre
DOGNETON	Jean-Philippe	Président
EZERZER	Odile	Membre
HADARI	Luca	Membre
LE LAY	Mira	Membre

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour être fonctions clés au sein d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales assurantielles sont représentées ci-après :

Nom	Prénom	Fonction clé
PONCELET	Victorien	Gestion des risques
BUSSEREAU	Frédéric	Audit interne
FABRE	Élisabeth	Vérification de la conformité
LIMBOURG	Jonathan	Actuarielle

Les responsables des fonctions clé audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont les mêmes dans les entités Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est le même dans les entités Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite.

B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille Épargne Retraite est composée de deux actionnaires : Abeille Vie et Abeille Assurances Holding. Abeille Vie détient 99,99 % du capital d'Abeille Épargne Retraite.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2023, l'assemblée générale d'Abeille Épargne Retraite s'est réunie une fois en juin.

B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2023, l'organigramme de la direction générale d'Abeille Épargne Retraite est le suivant :



Denis Bourgeois
Directeur Général



Renaud Célié
Directeur Général Délégué

2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, M. Denis Bourgeois, est assisté par un directeur général délégué, M. Renaud Célié.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale, dont les membres sont :

- ▶ le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage ;
- ▶ la directrice des ressources humaines ;
- ▶ la directrice du pilotage et de la stratégie.

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Abeille Épargne Retraite n'emploie aucun salarié.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



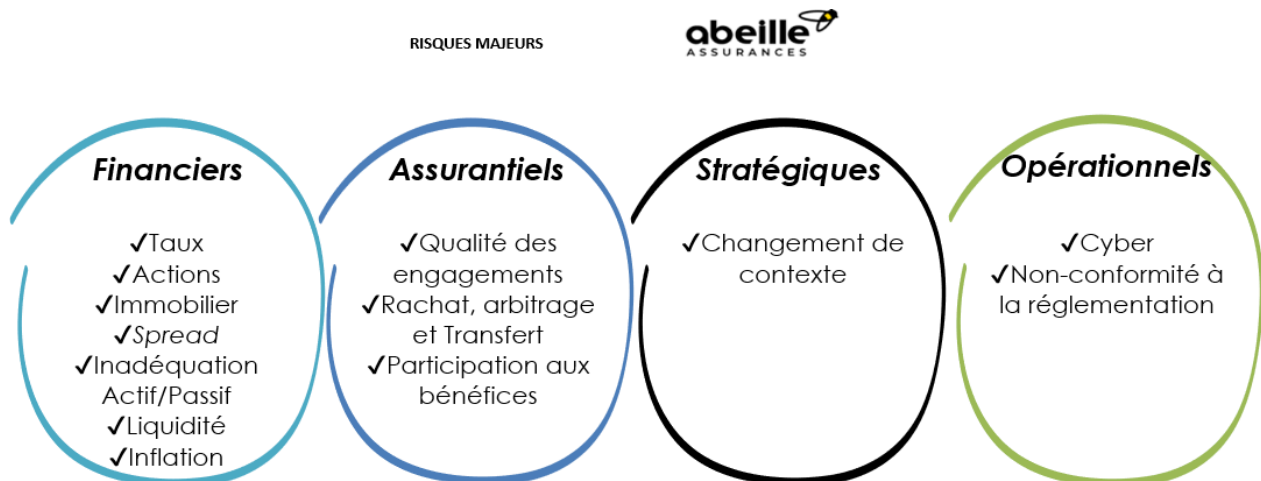
C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

En tant que société d'assurance généraliste, Abeille Épargne Retraite est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille Épargne Retraite a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille Épargne Retraite en 2023 a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :



C.1 Risque de souscription

Pour la clôture 2023, Abeille Épargne Retraite a réalisé le calcul de son capital de solvabilité requis par le biais de la formule standard. Dans ce cadre, Abeille Épargne Retraite est exposée aux risques de souscriptions détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, AER est exposée au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évalué initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats Épargne lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Catastrophe vie		Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultant d'une hausse soudaine et absolue de 0,15 % du taux de mortalité.

Il convient de noter qu'Abeille Épargne Retraite n'est pas exposée aux risques de révision et de morbidité définis dans le cadre de la formule standard.

Abeille Épargne Retraite est en revanche exposée aux risques présentés dans le tableau ci-dessous, sans que ceux-ci ne soient considérés dans le cadre de la formule standard.

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Autres risques d'assurance vie	Concentration	Le risque de concentration parmi les risques de souscription correspond au risque inhérent à avoir un portefeuille de contrats non suffisamment diversifiés par type de produit et garantie. La matérialité du risque de concentration est faible pour Abeille Épargne Retraite. Pour plus de détails, se référer au paragraphe C.1.1.2.
	Fiscalité	Le risque de fiscalité correspond au risque de changement dans la réglementation fiscale.
	Érosion de marge	Le risque d'une diminution de marge (pouvant être considéré comme une conséquence des autres risques de souscription).
	Sortie en rente	Le risque correspond à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats. Une augmentation du choix de cette option par les assurés vient augmenter l'exposition au risque de longévité.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription vie est le premier risque d'Abeille Épargne Retraite. La part du SCR du module souscription vie est de 51 %.

Le portefeuille d'Abeille Épargne Retraite est principalement composé de contrats d'Épargne/Retraite, et par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille Épargne.

Cependant, la matérialité du risque de concentration est faible. Abeille Épargne Retraite considère que cette concentration identifiée est entièrement captée dans les risques de frais et le risque de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Abeille Épargne Retraite n'a pas développé de dispositif particulier d'atténuation de son risque de souscription, du fait de la composition de son portefeuille de contrats, telle qu'évoquée précédemment.

En particulier, Abeille Épargne Retraite ne fait appel, en date du présent rapport, à aucun mécanisme de réassurance.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.2 Risque de marché

Abeille Épargne Retraite est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Épargne Retraite sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières
Spread	Le risque de <i>spread</i> est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de <i>spread</i> peut se matérialiser par une migration de <i>rating</i> , par un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour AER.

Abeille Épargne Retraite

Certains risques quantifiables et inhérents à Abeille Épargne Retraite ne sont pas intégrés dans le calcul de la formule standard. Ces risques sont notamment :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Taux	Autres composantes	Ce risque correspond aux fluctuations de la pente de la courbe des taux, sa courbure ainsi que toute autre composante autre que le niveau.
Crédit	Souverain	Ce risque est lié au <i>spread</i> des obligations d'État européennes. La formule standard ne prend pas en compte des exigences en capital liées au risque de <i>spread</i> pour la détention d'obligations souveraines.
Inflation	Inflation	Ce risque est lié aux fluctuations des niveaux d'inflation et leurs impacts sur les actifs et passifs.
Volatilité	Taux	Ce risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt.
	Action	Ce risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport à la volatilité de la valeur de marché des actions.
	Immobilier	Ce risque est lié aux fluctuations sur les valeurs immobilières.
Couverture	Couverture de change	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture des fluctuations des taux de change.
	Couverture de crédit	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture du risque lié au crédit.
	Collatéral	Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de sensibilité, certains risques sont calculés afin de quantifier leurs impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le deuxième risque d'Abeille Épargne Retraite. La part du SCR du module marché est de 36,7 %.

Le SCR marché se décompose en :

- ▶ risque de taux d'intérêt : 21,6 % ;
- ▶ risque action : 35,5 % ;
- ▶ risque immobilier : 10,8 % ;
- ▶ risque de *spread* : 27,1 % ;
- ▶ risque de change : 4,9 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- ▶ le risque de *spread* ;
- ▶ le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de *spread* étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la formule standard.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Épargne Retraite est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques ou des réassureurs.

La part du SCR du module crédit est de 2,1 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille Épargne Retraite est exposé est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Épargne Retraite utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 10,1 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel pour Abeille Épargne Retraite s'articule autour des mêmes grandes étapes qu'Abeille Vie.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité d'Abeille Épargne Retraite est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Écarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	21 834 552	23 230 365	-1 395 813
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	385 900	1 566 065	-1 180 165
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	53 646	-53 646
Actions	449 536	2	449 534
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	449 536	2	449 534
Obligations	15 235 005	16 728 438	-1 493 433
Obligations d'État	8 307 119	9 583 127	-1 276 008
Obligations d'entreprises	5 751 033	5 947 934	-196 902
Titres structurés	1 176 853	1 197 376	-20 523
Titres garantis	-	-	-
Organismes de placement collectif	5 571 365	4 689 468	881 897
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	192 746	192 746	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexé	7 054 016	7 052 245	1 771
Prêts et prêts hypothécaires	392 756	391 895	861
Avances sur polices	290 740	290 032	708
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	102 016	101 862	154
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opération d'assurance	-	-	-
Créances nées d'opération de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	81 401	81 401	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 420	27 420	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 195	469 209	-465 014
TOTAL	29 394 340	31 252 535	-1 858 195

Les principaux placements concernent les obligations, les organismes de placement collectif et les placements en UC et représentent environ 95 % du total bilan actif d'Abeille Épargne Retraite.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille Épargne Retraite concernent :

- ▶ les obligations : le montant des obligations ressort à 15 235 millions d'euros, soit 52 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -1,5 milliard d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation et le reclassement du montant net de surcote/décote obligataire et des intérêts courus (présentés en « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » et « autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » en normes françaises) ;
- ▶ les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 5 571 millions d'euros, soit 19 % du total bilan. L'écart entre les normes de 882 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts SCPI et OPCI,

depuis la rubrique « Immobilier », en VNC et par la valorisation des fonds d'investissement (y compris parts de SCPI et OPCI) à leur valeur de réalisation ;

- ▶ les actions : elles s'établissent à 450 millions d'euros, soit 2 % du total bilan. L'écart entre les normes de 450 millions d'euros s'explique par :
 - le reclassement en actions non cotées des actions non qualifiées de participations en vision SII ainsi que leur valorisation en valeur économique,
 - le reclassement des parts de sociétés immobilières (hors SCPI) depuis la rubrique « Immobilier » ainsi que leur valorisation en valeur de réalisation ;
- ▶ les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 385 millions d'euros, soit 1 % du bilan total actif. L'écart entre les normes de -1 180 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts de sociétés immobilières et par la valorisation à la valeur de réalisation.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1.1 CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- ▶ un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- ▶ un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

1.2 MODÈLE DÉTERMINISTE DE PROJECTION DES CASH-FLOWS DE PASSIF TECHNIQUE

À partir de données par contrat, agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelées « points de modèle », et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, etc.), les flux de passif sont projetés.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais de chargements et de commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

1.3 MODÈLE STOCHASTIQUE ACTIF-PASSIF DE PROJECTION DES RÉSULTATS (MODÈLE ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment via la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaire et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul, notamment, de la meilleure estimation des passifs (*best estimate*).

1.4 HYPOTHÈSES DE CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

- ▶ La courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle des taux swap au 31 décembre 2023 incluant l'« ajustement de volatilité » et l'« ajustement du spread de crédit ».

- ▶ L'ajustement de volatilité

Abeille Épargne Retraite

L'ajustement de volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 20 pb pour l'année 2023.

Pour rappel, l'ajustement de volatilité utilisé au 31/12/2022 était de 19 pb.

- L'ajustement du spread de crédit

L'«ajustement du spread de crédit» est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 pb en fin d'année 2023, comme en fin d'année 2022.

- Les frais

Tous les frais de l'entité sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction des différents indicateurs (nombre de contrats, primes, encours...). Sont modélisés les frais d'administration, les frais de gestion, les frais d'acquisition et les autres charges techniques. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

- Les rachats

Les hypothèses de rachats sur le portefeuille d'Abeille Épargne Retraite se basent sur la base des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

- La table de mortalité

Une table d'expérience construite sur un historique de trois années est utilisée.

2. MARGE DE RISQUE

La marge de risque correspond à une diminution du prix qu'un acquéreur demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital pour laquelle l'entité évalue les SCR futurs au coût du capital.

La marge pour risque finale correspond à 6 % (taux de coût de capital utilisé par Abeille Vie) de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille Épargne Retraite utilise la correction de volatilité pour l'évaluation de ses provisions techniques, de son SCR, son MCR et de ses fonds propres éligibles.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-15 points) et du MCR (-31 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie					
Non-vie					
Santé similaire à la vie					
Vie	18 639 306	275 733	18 915 039		18 915 039
Unités de comptes	6 644 804	100 703	6 745 508		6 745 508
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	25 284 111	376 436	25 660 547	-	25 660 547

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 25 284 millions d'euros et est composée à 74 % de provisions vie et 26 % d'UC. La marge de risque s'élève à 376 millions d'euros, soit 1,5 % du montant total de la

meilleure estimation des provisions techniques brutes. Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 25 661 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

À fin 2023, dans le bilan d'AER, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- ▶ **les provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le best estimate, comme décrit précédemment ;

- ▶ **la provision pour participation aux bénéfices** En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices. Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le best estimate ;

- ▶ **la provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Pour AER, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée ;

- ▶ **la provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée ;

- ▶ **les provisions pour sinistres à payer vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en dettes nées d'opérations d'assurance dans le bilan Solvabilité II ;

- ▶ **les provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont la contre-valeur des garanties exprimées en unités de compte. À la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de Bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le best estimate.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques reposent sur des modèles qui correspondent à notre connaissance, aux meilleures pratiques de marché. Elles font l'objet d'une revue indépendante de la fonction clé actuarielle.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe, avec la spécificité suivante sur les dettes nées d'opérations d'assurance : les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de leur nature.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	10 124	-10 124
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	2 131	2 131	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	124 899	-	124 899
Produits dérivés	197 777	-	197 777
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 516 379	1 518 429	-2 050
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	203 283	1 638	201 645
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	25 733	27 537	-1 805
Passifs subordonnés	135 858	130 000	5 858
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	135 858	130 000	5 858
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 050	207 548	-205 498
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	1 947 353	1 767 407	179 945
TOTAL	2 208 110	1 897 407	310 703

Les principaux écarts de normes pour les autres postes du passif du bilan d'Abeille Épargne Retraite concernent :

- ▶ les impôts différés passifs : l'écart entre les normes représente 125 millions d'euros et s'explique par les décalages temporels constatés entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société. Il tient compte également des reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés ;
- ▶ les dettes nées d'opérations d'assurance : l'écart entre les normes représente 202 millions d'euros et s'explique par le reclassement depuis les provisions techniques des provisions pour sinistres à payer vie ;
- ▶ les dettes subordonnées : l'écart entre les normes représente 6 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées ;
- ▶ la mise à la juste valeur des produits dérivés pour 198 millions d'euros.

Abeille Épargne Retraite

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

<i>(en milliers d'euros)</i>		Abeille Epargne Retraite
Nature		Titre subordonnés à durée indéterminée
Date d'émission		16/08/2019
Souscripteur		Abeille Vie
Durée		10,5 ans
Montant		130 000
Date de maturité/call		16/02/2030
Taux nominal		6M Euribor + 4,35pp
Valeur au bilan S2		135 858

Cette dette subordonnée relève, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2.



E. GESTION DU CAPITAL

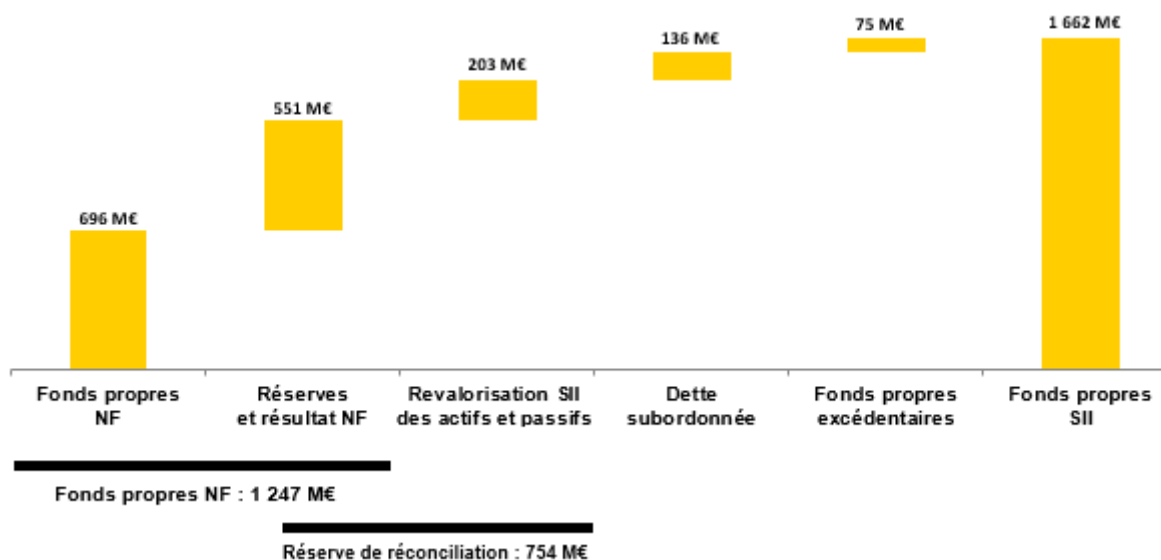
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration d'Aéma Groupe le 15 novembre 2023, puis déclinée par Abeille Épargne Retraite. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration Abeille Épargne Retraite du 18 décembre 2023.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille Épargne Retraite sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2023 à 754 millions d'euros et se décompose ainsi :

- ▶ 551 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires et les primes d'émissions de 696 millions d'euros) ;
- ▶ 203 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

Au 31 décembre 2023, le calcul réglementaire fait par Abeille Épargne Retraite a mené à affecter 68 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	1 525 683	1 308 040	217 643
Fonds propres de base non restreints	1 525 683	1 308 040	217 643
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2	135 858	134 122	1 736
Fonds propres de base	135 858	134 122	1 736
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	1 661 541	1 442 162	219 379
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	1 661 541	1 442 162	219 379

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

L'augmentation des fonds propres disponibles Solvabilité II de 219 millions d'euros entre 2022 et 2023 résulte principalement des conditions économiques favorables.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Toutes les exigences en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres disponibles, soit 1 662 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR d'Abeille Épargne Retraite de 559 millions d'euros.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille Épargne Retraite sont limités à 50 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 576 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR d'Abeille Épargne Retraite est calculé à l'aide de la formule standard.

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation en % 2023/2022
SCR marché	310 850	290 141	20 709	7%
SCR contrepartie	18 064	14 237	3 827	27%
SCR souscription vie	432 336	476 501	-44 164	-9%
SCR souscription santé	-	-	-	0%
SCR souscription non-vie	-	-	-	0%
Diversification entre modules	-163 106	-159 573	-3 533	2%
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-	0%
SCR DE BASE	598 144	621 306	-23 161	-4%
SCR opérationnel	85 950	84 441	1 509	2%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-124 900	-65 472	-59 428	91%
SCR NET TOTAL	559 194	640 275	-81 081	-13%
MCR	251 637	288 124	-36 486	-13%

Abeille Épargne Retraite

Le SCR d'Abeille Épargne Retraite calculé via la formule standard s'établit à 559 millions d'euros, en baisse de -13 % par rapport à fin 2022, reflétant notamment :

- ▶ l'impact lié à l'évolution des conditions économiques ;
- ▶ l'impact lié aux mises à jour d'hypothèses ;
- ▶ l'impact lié aux évolutions de modèle.

Ces évolutions entraînent la hausse du risque de marché et la baisse du risque de souscription vie, provenant principalement de l'évolution des conditions économiques (baisse des taux et hausse des marchés actions).

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 225 % fin 2022 à 297 % à fin 2023, ce qui s'explique par l'effet conjugué de la hausse des fonds propres de 219 millions d'euros (+15 %) et de la baisse du SCR de 81 millions d'euros (soit -13 %).

Le taux de couverture du MCR passe de 474 % fin 2022 à 626 % à fin 2023, en augmentation de 152 points.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
AFER Immo	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFER Immo 2	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFER PIERRE	Société civile à capital variable	France	50,00 %
ANJOU	Société civile immobilière	France	61,94 %
Charles Hermite	Société civile immobilière	France	30,70 %
EXPERIMMO	Société civile immobilière	France	50,00 %
JEUXNEUFS	Société civile immobilière	France	50,00 %
ABELLE Immo 2	Société civile immobilière	France	99,00 %
EUROPE AFER	Société civile immobilière	France	28,00 %



ABEILLE IARD & SANTÉ

SYNTHÈSE	495
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	500
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	504
C. PROFIL DE RISQUE	510
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	516
E. GESTION DU CAPITAL	522
ANNEXES	525

SYNTHÈSE



Activité et résultat

- ▶ Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires (montant des primes émises brutes) d'Abeille IARD & Santé s'établit à 1 980 millions d'euros, en augmentation de +115 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.
- ▶ 38 % du chiffre d'affaires est réalisé sur l'automobile, 35 % sur les dommages aux biens, 12 % sur la santé, 6 % sur la construction et 8 % sur les autres produits.
- ▶ Au 31 décembre 2023, le résultat net est de -93 millions d'euros, en amélioration de +34 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

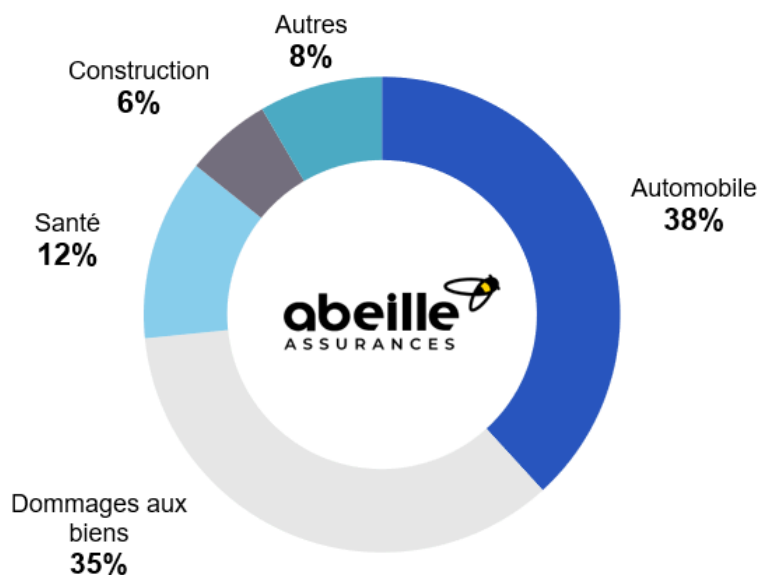
Chiffre d'affaires

1 980 M€

Résultat net

-93 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE





Gouvernance

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé est présidé par M. Philippe-Michel Labrosse depuis le 30 septembre 2021.

M. Christian de Boissieu est le directeur général d'Abeille IARD & Santé depuis le 27 septembre 2022, assisté d'une directrice générale déléguée, Mme Catherine Saab.

Le principal changement intervenu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 est le suivant :

- ▶ M. François Bonnin, membre du comité d'audit et des risques, a quitté ses fonctions au sein d'Abeille Assurances Holding le 11 décembre 2023.



Profil de risque

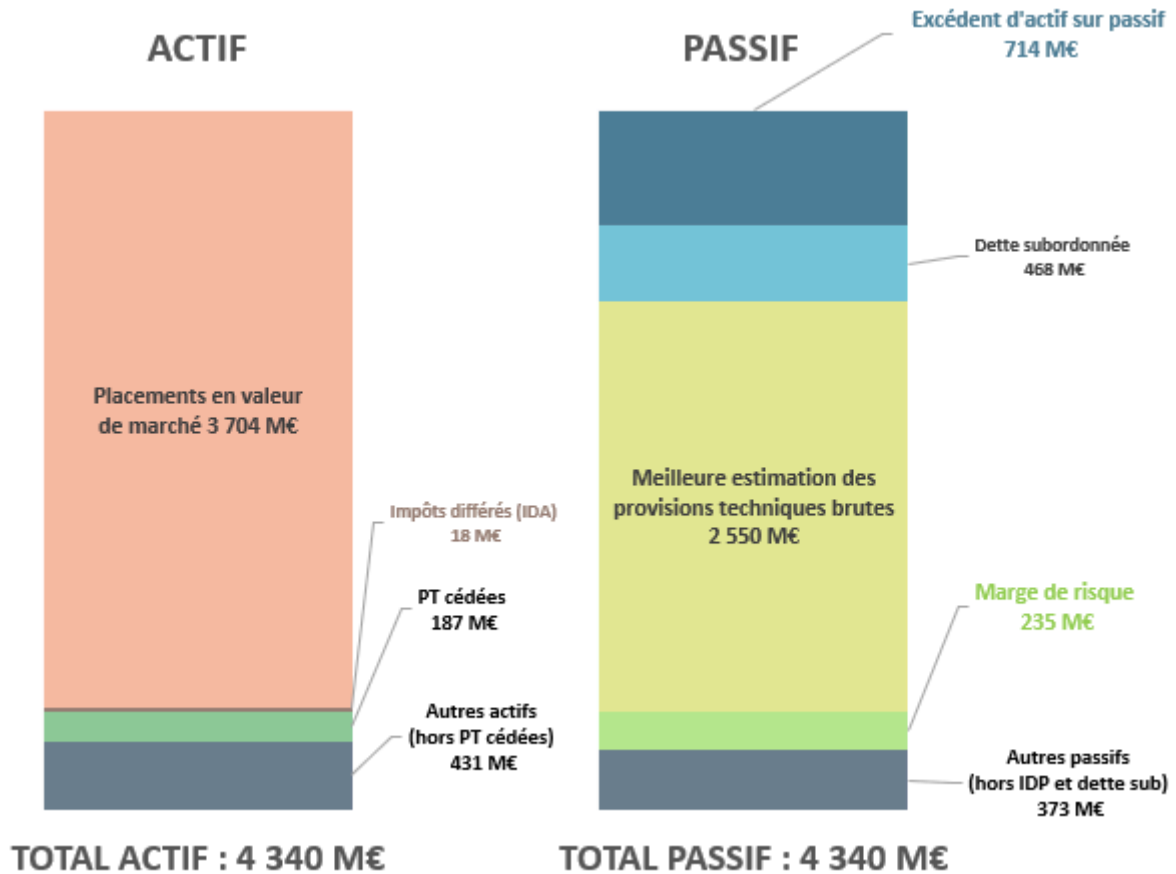
Risques auxquels Abeille IARD & Santé doit faire face (selon la métrique du SCR):

RISQUES FINANCIERS Marché : 21 % Contrepartie : 10 %	RISQUES ASSURANTIELS Souscription vie : 1 % Souscription non-vie : 57 % Souscription santé : 5 %
RISQUES OPÉRATIONNELS 6 %	RISQUES STRATÉGIQUES

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR.
- ▶ Le SCR d'Abeille IARD & Santé composé à 63 % des risques assurantiels et à 31 % des risques financiers (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).



Bilan prudentiel

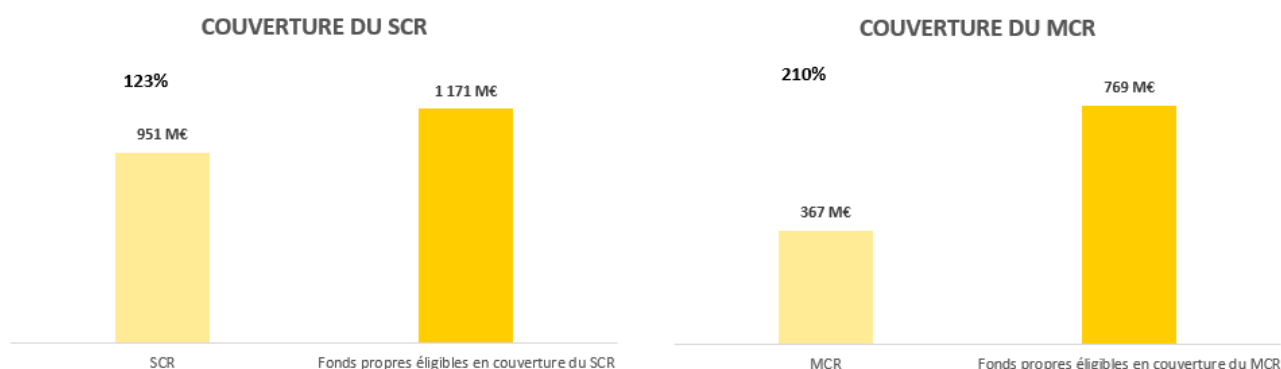


- ▶ Les placements en valeur de marché représentent 85 % du total du bilan d'Abeille IARD & Santé, soit 3 704 millions d'euros.
- ▶ Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, d'Abeille IARD & Santé sont de 2 785 millions d'euros.
- ▶ L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille IARD & Santé s'élève à 714 millions d'euros. Les fonds propres disponibles comprennent également 468 millions d'euros de dettes subordonnées (366,3 millions d'euros de niveau 2 et 101,3 millions d'euros de niveau 3).
- ▶ Les fonds propres éligibles sont limités à 1 171 millions d'euros.



Solvabilité

- ▶ Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille IARD & Santé sont calculées en formule standard.
- ▶ Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles. Les calculs 2023 incluent des USP qui ont été validés par l'ACPR.
- ▶ Le taux de couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé est de 123 % à fin 2023, du fait de la hausse des fonds propres éligibles de 250 millions d'euros (+27 %), partiellement compensée par l'augmentation du SCR de 238 millions d'euros (soit +33 %).
- ▶ La hausse des fonds propres Solvabilité II résulte principalement d'une augmentation de capital de 200 millions d'euros en juin 2023 et de l'émission par Abeille IARD & Santé en décembre 2023 d'une dette subordonnée de 110 millions d'euros, entièrement souscrite par Abeille Assurances Holding, revalorisée en Solvabilité II et éligible en tant que fonds propres Solvabilité II de niveau 2. Ces effets sont en partie compensés par des pertes techniques sur l'exercice.
- ▶ Le SCR d'Abeille IARD & Santé augmente sur l'exercice 2023 principalement en raison de l'évolution des conditions économiques.
- ▶ Abeille IARD & Santé satisfait aux exigences réglementaires au 31 décembre 2023.





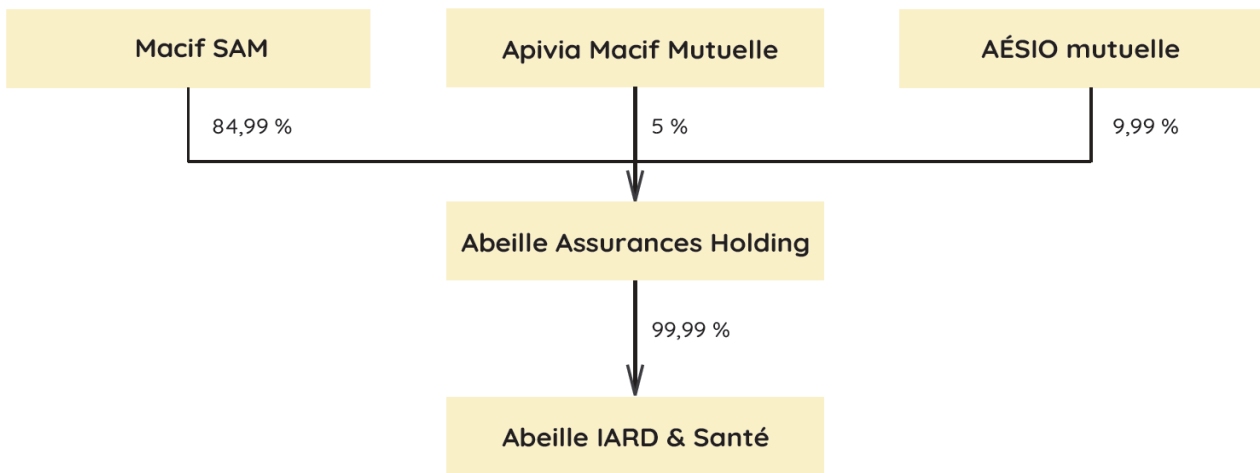
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

Abeille IARD & Santé est une société anonyme au capital de 317 752 761,16 euros, régie par le Code des assurances, filiale à 99,99 % d'Abeille Assurances Holding dont le siège social est situé à Bois-Colombes.

Abeille IARD & Santé est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).



Abeille IARD & Santé s'appuie sur un réseau d'agents généraux implantés dans les territoires et dans les centres urbains en forte proximité avec ses clients, pour distribuer l'ensemble de la gamme de produits d'Abeille IARD & Santé. Abeille IARD & Santé s'appuie également sur un réseau de courtiers pour distribuer les produits d'assurance construction et développe, dans les territoires avec ses partenaires de proximité, l'offre de produits d'assurance de dommages à destination des entreprises. Enfin, via la marque Eurofil, Abeille IARD & Santé distribue en direct des produits (automobile, multirisque habitation et garanties accidents de la vie).

Abeille IARD & Santé propose une gamme de produits diversifiée principalement en France :

- ▶ pour les particuliers : automobile, multirisque habitation, responsabilité civile, garantie accidents de la vie, santé ;
- ▶ pour les agriculteurs : multirisque exploitation, assurance grêle et autres risques climatiques sur récoltes ;
- ▶ pour l'ensemble des professionnels et entreprises : assurances de dommages aux biens, responsabilité civile, santé des professionnels et santé collective.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des entreprises liées significatives (uniquement à objet immobilier) figure en annexe .

A.1.3 FAITS MARQUANTS

1. CAPITAL ET DETTES

En juin 2023, Abeille IARD & Santé a réalisé une augmentation de capital de 200 millions d'euros, intégralement souscrite par Abeille Assurances Holding.

Le 20 décembre 2023, la société a également procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables (TSR) d'un nominal de 110 millions d'euros, avec une maturité de cinq ans et un coupon annuel fixe de 6,40%. Ces titres ont été intégralement souscrits par Abeille Assurances Holding.

2. RÉASSURANCE

Un traité de réassurance en quote-part structuré a été résilié à effet au 31 décembre 2023.

La commutation de ce traité a généré une charge de 49 millions d'euros dans les comptes au 31 décembre 2023.

A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques ainsi que par l'inflation, Abeille IARD & Santé s'est aujourd'hui engagée dans un plan de retour à l'équilibre de ses résultats techniques.

En 2023, Abeille IARD & Santé a connu une croissance de son chiffre d'affaires de +6,1 % à 1 980 millions d'euros.

1. RISQUES DES PARTICULIERS (HORS SANTÉ)

À fin décembre 2023, le chiffre d'affaires progresse de +5,3 %, soit un chiffre d'affaires de 796 millions d'euros. L'évolution du chiffre d'affaires provient principalement des garanties automobile.

Le portefeuille des particuliers représente 1,9 million de contrats.

2. RISQUES DES AGRICULTEURS, PROFESSIONNELS ET PME

En 2023, la politique de développement choisie sur les cibles des marchés des professionnels a été poursuivie. Le chiffre d'affaires IARD & Santé des professionnels s'établit à 1 000 millions d'euros, soit +7,5 % par comparaison à 2022. La croissance du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par le marché de l'entreprise et le marché agricole pour lesquels l'évolution est respectivement de +4,9 % et de +15,3 %.

3. RISQUES SANTÉ ET AUTRES

Le chiffre d'affaires de la santé hors professionnels s'élève à 160 millions d'euros.

4. AUTRES RISQUES

Le chiffre d'affaires des autres risques, principalement porté par la protection juridique distribuée en « contrats autonomes », s'élève à 23 millions d'euros.

5. CESSIONS EN RÉASSURANCE

Abeille IARD & Santé se réassure essentiellement pour céder des risques d'intensité et/ou de fréquence élevées (tels que les risques de catastrophes naturelles et climatiques, les risques incendie) ainsi que des risques présentant des niveaux d'exposition significatifs (responsabilité civile, responsabilité des dirigeants et caution). Les niveaux de rétention et de couverture répondent au niveau d'appétence au risque d'Abeille IARD & Santé ainsi qu'à sa stratégie de développement.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023					Total	2022	Variation 2023/2022
	Automobile	Dommmages aux biens	Santé	Construction	Autres*		Total	
Primes acquises brutes	739 226	672 041	242 429	115 184	164 842	1 933 723	1 844 536	89 187
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	-560 930	-515 260	-180 011	-120 279	-102 409	-1 478 889	-1 558 968	80 080
Autres charges	-192 198	-204 071	-52 517	-30 462	-56 834	-536 082	-527 276	-8 806
Solde de réassurance	-20 370	-60 811	-8 436	1 641	-7 619	-95 594	56 764	-152 358
Solde technique net	-34 272	-108 101	1 465	-33 916	-2 020	-176 843	-184 944	8 101
Produits des placements nets						73 511	54 934	18 578
Solde technique et financier						-103 331	-130 010	26 679
Solde des éléments non techniques						10 401	2 694	7 707
Résultat net						-92 930	-127 316	34 385
dont total des produits financiers nets						78 370	58 131	20 239

* « Autres » correspond aux lignes d'activité suivantes : garantie accident, protection juridique, assistance, pertes pécuniaires, transport, crédit et caution.

Le résultat net de l'exercice est une perte de 92,9 millions d'euros en 2023, contre une perte de 127,3 millions d'euros en 2022.

Les primes acquises brutes de réassurance évoluent de +4,8% (1 933,7 millions d'euros contre 1 844,5 millions d'euros au 31 décembre 2022), cette progression provenant essentiellement des garanties automobile et dommages aux biens.

La charge de sinistres brute de réassurance baisse de 5,1 % :

- ▶ cette évolution s'explique par la baisse de la sinistralité climatique par rapport à 2022, qui avait été exceptionnelle. La sinistralité climatique reste toutefois à un niveau élevé par rapport aux années antérieures à 2022. À noter également : l'impact favorable de la hausse du TME sur la charge de sinistres.

À l'inverse, la sinistralité attritionnelle progresse en lien avec l'évolution des coûts moyens impactés notamment par l'inflation. La sinistralité des dommages aux biens connaît une fréquence plus élevée, combinée à une sévérité plus importante ;

- ▶ ces éléments ont eu pour conséquence une hausse de la provision pour risques en cours de 23,9 millions d'euros essentiellement sur les dommages aux biens et sur les catastrophes naturelles.

Le montant des autres charges (frais généraux nets des commissions reçues) s'élève à 536,0 millions d'euros pour 2023, en hausse de +1,7 % par rapport à 2022.

Les produits des placements nets alloués au résultat technique augmentent de +18,6 millions d'euros pour atteindre 73,5 millions d'euros en 2023.

Le solde de réassurance est déficitaire en 2023 (-95,6 millions d'euros), conséquence directe de la commutation du traité en quote-part évoqué au A.1.3 (-49 millions d'euros).

A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille IARD & Santé l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités...).

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023			2022			Variation 2023/2022
	Revenus courants	Plus et moins- valeurs réalisées	TOTAL	Revenus courants	Plus et moins- valeurs réalisées	TOTAL	
Placements immobiliers	15 438	-60	15 378	9 163	18 949	28 111	-12 733
Placements en actions	943	0	943	2 663	-152	2 511	-1 567
Placements obligataires et prêts	97 456	2 761	100 217	46 385	1 272	47 657	52 561
Placements monétaires	305	13 373	13 678	148	1 104	1 252	12 426
Produits financiers	114 142	16 074	130 216	58 358	21 173	79 530	50 687
Charges financières			-51 846			-21 399	-30 447
Marge financière			78 370			58 131	20 239
Taux de rendement			2,2%			1,8%	0,4%

Le résultat financier s'élève à 78,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 58,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de +20,2 millions d'euros, sous l'effet de la hausse des revenus courants.

La progression des revenus courants (+55,8 millions d'euros) provient essentiellement des placements obligataires.

Les revenus des produits de taux progressent de 46 millions d'euros dont 41 millions d'euros apportés par les obligations à taux variables. En outre, les revenus sur l'immobilier ont progressé de 6,3 millions d'euros du fait d'un dividende exceptionnel perçu en 2023 à la suite d'une cession d'immeuble.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à +16,1 millions d'euros, en baisse de -5 millions d'euros par rapport à fin 2022.

Les charges financières s'élèvent à -51,8 millions d'euros. Elles intègrent notamment les intérêts des dettes subordonnées (-11,7 millions d'euros), les charges des autres placements (-9,4 millions d'euros) ainsi que la rémunération d'un compte de dépôt à taux variable lié à un traité de réassurance (-30,7 millions d'euros). Le taux de rendement comptable des placements s'établit à 2,2 % contre 1,8 % en 2022, soit une augmentation de +0,4 % sur un an.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits non techniques	6 006	661	5 345
Autres charges non techniques	-1 254	-68	-1 186
Résultat exceptionnel	2	6	-4
Participation des salariés	-5 542	-5 321	-221
Impôt sur les bénéfices	6 329	4 219	2 110
Dépenses et revenus non techniques	5 542	-503	6 045
Produits financiers nets alloués au non technique	4 859	3 197	1 662
Solde des éléments non techniques	10 401	2 694	7 707

Le solde des éléments non techniques ressort à +10,4 millions d'euros contre +2,7 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 7,7 millions d'euros.

Les autres produits non techniques nets sont de 4,8 millions d'euros contre 0,6 million d'euros en 2022.

La participation et l'intéressement s'élèvent à 5,5 millions d'euros.

Le produit d'impôt sur les sociétés constaté en 2023 correspond essentiellement à 5,1 millions d'euros de produit généré par le crédit d'impôt recherche.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille IARD & Santé par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille IARD & Santé est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale. Abeille IARD & Santé est détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding, dont le siège social est à Bois-Colombes. Le système de gouvernance d'Abeille IARD & Santé est porté par Abeille Assurances Holding.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31/12/2023, le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé est composé de six administrateurs.

Nom	Prénom	Statut
BOURGEOIS	Denis	Administrateur
CÉLIÉ	Renaud	Administrateur
DELIGNON	Bertrand	Administrateur
DENIS	Hélène	Administrateur
LABROSSE	Philippe-Michel	Président
TULIPIER	Béatrice	Administrateur

Mme Béatrice Tulpiier a rejoint le conseil d'administration en qualité d'administratrice représentant les salariés, désignée par le comité social et économique en date du 13 décembre 2018.

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil depuis le 30 septembre 2021.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni à onze reprises, avec un taux d'assiduité de 80,95 %.

Le commissaire aux comptes a été convoqué à toutes les réunions du conseil au cours desquelles les comptes ont été examinés et arrêtés.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la Sgam Aéma Groupe.

3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Filiale de la société Abeille Assurances Holding, Abeille IARD & Santé entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding.

3.1 COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques exerce ses activités sous la responsabilité du conseil d'administration. Le comité d'audit et des risques prépare les travaux du conseil d'administration en ce qui concerne l'analyse des comptes et des informations financières, la politique de gestion des risques majeurs et le contrôle interne de la société.

Il est notamment en charge :

- ▶ de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- ▶ d'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un administrateur et proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier ;
- ▶ de veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ de procéder à une revue des projets comportant des risques significatifs ;
- ▶ d'être informé annuellement de l'organisation de l'audit interne et de son programme d'audit interne et périodiquement des principales observations des missions d'audit interne ayant des incidences sur les processus de contrôle interne, les risques ou l'exactitude de l'information financière ;
- ▶ d'évaluer la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en capital et les tests de résistance de la société ;
- ▶ d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle de l'information non financière et de gestion des risques ;
- ▶ de surveiller les exigences réglementaires dans l'ensemble de l'entité ;
- ▶ d'évaluer les procédures de l'entité (et leur respect) relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la corruption.

Le comité d'audit et des risques s'est réuni à neuf reprises en 2023 selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations.

En 2023, le comité d'audit et des risques est composé de six membres :

Nom	Prénom	Statut
BONNIN	François	Membre (jusqu'au 11/12/23)*
BOUFFARD	Nicolas	Membre
BRENZA	Olivier	Membre
DE PONCINS	Constance	Présidente
LEBRUN	Alain	Membre
SIMON	Jean-Marc	Membre

* François Bonnin a exercé son mandat jusqu'au 11 décembre 2023, date à laquelle il a démissionné de ses fonctions.

3.2 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES SÉLECTIONS

Le comité des rémunérations et des sélections est un organe consultatif. Il émet des avis sur les sujets ayant trait à la composition des conseils d'administration et à la rémunération des personnels identifiés (mandataires sociaux et fonctions clés le cas échéant).

- ▶ En ce qui concerne la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration de la société, il est en charge :
 - ▶ d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration ;
 - ▶ de faire des propositions et de donner un avis au conseil d'administration en vue de la nomination, du renouvellement ou de la révocation du mandat d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif ;
 - ▶ de veiller à l'équilibre de la composition du conseil d'administration et à la politique de diversité appliquée aux administrateurs ;
 - ▶ de donner un avis sur la situation d'indépendance de chaque administrateur ;
 - ▶ de prendre connaissance des projets de rapports réglementaires relatifs au gouvernement d'entreprise.
- ▶ En ce qui concerne les rémunérations, Il est en charge :
 - ▶ de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
 - ▶ d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants mandataires sociaux de la société ;
 - ▶ de soumettre chaque année au conseil d'administration le projet des rapports sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux et sur la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité des rémunérations et des sélections se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an. Il s'est réuni à six reprises en 2023.

Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations et des sélections est composé de deux membres et d'un représentant de la direction des ressources humaines d'Aéma Groupe :

Nom	Prénom	Statut
DE PONCINS	Constance	Membre
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Président
CAMI	Damien	Invité permanent

3.3 COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique est en charge de la production d'avis et/ou de recommandations au conseil d'administration de la société, en amont de sa prise de décision, sur les sujets relatifs à la stratégie.

Le comité stratégique contribue par ses travaux à éclairer le conseil d'administration quant à la détermination de la stratégie générale. Le comité stratégique étudie les axes stratégiques à moyen et à long terme de la société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ainsi que les grandes tendances et évolutions technologiques et concurrentielles des métiers.

Il est chargé, dans ce cadre, de proposer au conseil d'administration des axes de réflexion et d'entretenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions envisagées.

Le comité stratégique se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum trois fois par an. Il s'est tenu à cinq reprises en 2023.

Abeille IARD & Santé

Au 31 décembre 2023, le comité stratégique est composé de six membres :

Nom	Prénom	Statut
ARNAUD	Yann	Membre
BRENZA	Olivier	Membre
DOGNETON	Jean-Philippe	Président
EZERZER	Odile	Membre
HAIDARI	Luca	Membre
LE LAY	Mira	Membre

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour être fonctions clés au sein d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales assurantielles sont listées ci-après :

Nom	Prénom	Fonction clé
BOURRY	Clément	Actuarielle
BUSSEREAU	Frédéric	Audit interne
FABRE	Élisabeth	Vérification de la conformité
PONCELET	Victorien	Gestion des risques

Les responsables des fonctions clés audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont les mêmes dans les entités Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé.

B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille IARD & Santé est composée de deux actionnaires : la société Abeille Assurances Holding, actionnaire majoritaire et la société LOCAMAT.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2023, l'assemblée générale d'Abeille IARD & Santé s'est réunie deux fois.

B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE IARD & SANTÉ

1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2023, l'organigramme de la direction générale d'Abeille IARD & Santé est le suivant :



Christian de Boissieu
Directeur général



Catherine Saab
Directrice générale
déléguée

2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

Afin de permettre aux directeurs généraux délégués de se consacrer pleinement à leur fonction, il a été convenu pour Abeille IARD & Santé, mais également pour les autres entités assurantielles, de ne plus cumuler cette fonction avec un mandat d'administrateur.

2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, M. Christian de Boissieu, est assisté par une directrice générale déléguée, Mme Catherine Saab.

La gouvernance exécutive s'appuie sur un comité de direction générale dont les membres sont :

- ▶ le directeur général d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ les directeurs généraux délégués d'Abeille Assurances Holding ;
- ▶ les directeurs généraux du pôle vie et du pôle dommage ;
- ▶ la directrice des ressources humaines ;
- ▶ la directrice du pilotage et de la stratégie.

B.1.6 POLITIQUE ET RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

B.6.1 MISSIONS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6.2 ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AU SEIN D'ABEILLE ASSURANCES HOLDING ET SES FILIALES, PARMIS LESQUELLES ABEILLE IARD & SANTÉ

Le responsable de la fonction clé actuarielle Abeille IARD & Santé est rattaché fonctionnellement au directeur général délégué finances, juridique et risques et hiérarchiquement au directeur des risques d'Abeille Assurances Holding.

Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction clé a accès à toute personne dans l'entreprise et participe notamment aux différents comités faïtières en lien avec ses missions lui assurant ainsi l'accès à toute l'information nécessaire à l'accomplissement desdites missions. Elle participe également de droit au comité d'audit et des risques et aux conseils d'administration.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

En tant qu'assureur généraliste, Abeille IARD & Santé est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille IARD & Santé a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

L'évaluation du profil de risque d'Abeille IARD & Santé a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :



C.1 Risque de souscription

Afin de bien appréhender le risque de souscription, il convient en premier lieu de préciser qu'Abeille IARD & Santé est une société d'assurance qui distribue principalement des produits d'assurance traditionnels aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises. Ce sont spécifiquement :

- ▶ des produits d'assurance de dommages (automobile, multirisque habitation, responsabilité civile, dommages aux biens, assurance grêle et autres risques climatiques sur récoltes, garanties décennales en construction) ;
- ▶ des produits d'assurance santé.

Les risques auxquels Abeille IARD & Santé fait face en termes de souscription sont ainsi considérés comme « standard » du fait de son activité de proximité et de sa politique de souscription très encadrée sur le marché des particuliers et des professionnels.

Abeille IARD & Santé est exposée aux risques de souscription non-vie, santé et vie. Concernant le risque de souscription santé, la distinction est faite entre l'assurance santé similaire à l'assurance vie (santé SLT) et l'assurance santé similaire à l'assurance Non-Vie (Santé non-SLT).

Les risques de souscription non-vie et santé non-SLT inhérents à l'entreprise sont les suivants :

Risque	Définition
Prime	Le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.
Réserve	Le risque de réserve est le risque lié à la sous-estimation des provisions en raison de la nature aléatoire des sinistres.
Cessation	Le risque de cessation en non-vie est le risque lié à la variation défavorable de fonds propres à la suite d'une baisse des bénéfices attendus dans les primes futures (et donc une augmentation des provisions techniques de prime) des contrats d'assurance existants, résultant d'une cessation des contrats d'assurance.
Catastrophe	Le risque catastrophe est le risque lié aux événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Les risques de souscription vie et santé SLT concernent les rentes issues des sinistres sur les contrats d'assurance non-vie (Responsabilité civile automobile et Responsabilité civile générale) et santé (Protection du revenu). Ils sont présentés dans les sous-modules suivants :

Risque	Définition
Longévité	Le risque de longévité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit un ou plusieurs paiements en cas de vie de l'assuré.
Invalidité – morbidité	Le risque d'invalidité – morbidité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit des paiements en cas d'invalidité ou d'incapacité.
Dépenses	Le risque de dépenses provient de la variation dans les dépenses des contrats en service et correspond au risque lié au paramètre des frais et des dépenses encourus dans la gestion des contrats d'assurance.
Révision	Le risque de révision provient de la variation des taux de révision applicables aux rentes sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription non-vie est le premier risque d'Abeille IARD & Santé. La part du SCR du module de souscription est de 62,7 %.

Les parts du SCR du module de souscription sont les suivants :

- ▶ souscription non-vie : 57,2 % ;
- ▶ souscription santé : 4,9 % ;
- ▶ souscription vie : 0,6 %.

Le risque de concentration en matière de risque de souscription est calculé dans la formule standard à deux niveaux :

- ▶ au sein du risque de souscription non-vie dans le sous-module « catastrophes d'origine humaine » du SCR catastrophe non-vie ;
- ▶ au sein du risque de souscription santé dans le sous-risque « concentration d'accidents » du SCR catastrophe santé.

La plus forte concentration est évaluée à partir des risques en portefeuille concernés par ce type de risque, à savoir les contrats santé et prévoyance couvrant les accidents du travail et/ou les contrats « personne clé ».

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

1. LIMITATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les limites et contours de souscription applicables à Abeille IARD & Santé s'inscrivent dans le cadre normatif du groupe Aéma Groupe et s'appuient notamment sur les politiques de gestion des risques et de gestion du risque d'assurance non-vie, et des standards « Souscription dommage », « Tarification dommage », « Proposition client » et « Indemnisation dommage ». Ces documents servent de base à l'élaboration de la politique de gestion des risques d'assurance non-vie, en listant les principales exclusions et principaux interdits de souscription applicables sur les différentes branches d'assurances.

Ce dispositif d'appétence au risque est ensuite complété par un « Cadre de souscription » spécifique à Abeille IARD & Santé, qui vient préciser les interdits, exclusions et limites de garanties applicables spécifiquement à la compagnie.

Ce cadre de souscription sert de base à l'élaboration des délégations de souscription qui, en fonction des autorités de souscription allouées aux différentes populations de souscripteurs, décrivent de façon précise et spécifique la mise en œuvre opérationnelle de la politique de souscription. Les limites maximales mobilisables par ligne d'activité (Incendie, Construction, Risques techniques, Responsabilité civile, Automobile...) sont ainsi détaillées et adaptées en fonction du niveau de séniorité du souscripteur.

Ce dispositif est également complété par des guides de souscription et des guides produits spécifiques à chaque ligne d'activité.

Ces documents précisent, pour chaque produit commercialisé :

- ▶ les règles d'acceptation des risques, et notamment les cibles, les risques acceptés, les risques acceptables sous conditions (ex. : de prévention) et les interdits de souscription ;
- ▶ les limites opérationnelles d'exposition ;
- ▶ les règles d'évaluation et d'appréciation du risque.

Des contrôles sont réalisés pour vérifier la bonne application des règles de souscription.

Abeille IARD & Santé

Un dispositif de contrôle et de suivi des expositions est également en place. Ce dispositif permet d'évaluer de manière trimestrielle, l'ensemble des données d'exposition dommages aux biens et automobile disponibles (le ratio de données d'exposition capturées est supérieur à 99 %).

2. TRAITÉS DE RÉASSURANCE

La politique de réassurance a pour principal objectif de protéger les résultats et les fonds propres d'Abeille IARD & Santé afin de garantir sa solvabilité sur le long terme.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Chaque année, Abeille IARD & Santé effectue des calculs de sensibilité. Ces sensibilités sont de deux sortes :

- ▶ des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué : le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies avec le groupe Aéma Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR ;
- ▶ des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2023, Abeille IARD & Santé a mis en œuvre des tests de sensibilité suivants sur le risque de souscription :

- ▶ une hausse des frais de 10 %.

C.2 Risque de marché

Abeille IARD & Santé est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille de placement. Le risque de marché correspond au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face aux engagements.

Les risques de marché inhérents à Abeille IARD & Santé sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenu par Abeille IARD & Santé. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque lié à l'évolution défavorable de la courbe des taux.
Spread	Le risque de <i>spread</i> est lié à une évolution défavorable des <i>spreads</i> de crédit des actifs obligataires résultant de mouvements de marché, de dégradation de notation ou de défaut.
Change	Le risque de change correspond aux risques de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent en portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille IARD & Santé.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le deuxième risque d'Abeille IARD & Santé. La part du SCR du module marché est de 21,4 %.

Le SCR marché se décompose en :

- ▶ risque de taux d'intérêt : 13,4 % ;
- ▶ risque action : 20,7 % ;
- ▶ risque immobilier : 16,7 % ;
- ▶ risque de spread : 48,9 % ;
- ▶ risque de concentration : 0,3%.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- ▶ le risque de spread ;
- ▶ le risque de défaut de contrepartie des émetteurs.

Le risque de *spread* étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de défaut de contrepartie tel que défini par la formule standard.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille IARD & Santé est exposée au risque de contrepartie lié à la détention des actifs tels que des produits dérivés, des passifs cédés aux réassureurs, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, des réassureurs ou d'autres entités du groupe Aéma Groupe.

La part du SCR du module crédit est de 9,9 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA réalisé sur les données au 31/12/2022, Abeille IARD & Santé a simulé un scénario climatique local non-vie « Événement majeur avec défaut du réassureur ». Le scénario prend en considération les risques climatiques de plus en plus importants dans les activités assurantielles. Il prend en considération également le profil de risque d'Abeille IARD & Santé, notamment sur la réassurance.

Le scénario combine les impacts de plusieurs événements de catastrophe naturelle non couverts par la réassurance avec des impacts simultanés de type catastrophe humaine et le défaut du principal réassureur pour les activités Non-Vie.

C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille IARD & Santé est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille IARD & Santé utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 6,1 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel pour Abeille IARD & Santé s'articule autour des mêmes grandes étapes qu'Abeille Vie.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.6 Autres risques importants

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité d'Abeille IARD & Santé est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

AUTRES ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	102 381	-102 381
Immobilisations incorporelles	-	65	-65
Actifs d'impôts différés	17 761	-	17 761
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	18 057	2 317	15 740
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 468 551	3 646 710	-178 159
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	71 664	221 549	-149 884
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	610	-610
Actions	167 770	2 044	165 726
Obligations	2 323 939	2 534 075	-210 135
Organismes de placement collectif	844 424	828 334	16 090
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	60 754	60 099	654
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	211 225	210 138	1 087
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	211 225	210 138	1 087
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	186 544	278 897	-92 353
Dépôts auprès des cédantes	6 630	6 630	-
Créances nées d'opération d'assurance	289 419	808 134	-518 715
Créances nées d'opération de réassurance	61 761	61 761	-
Autres créances (hors assurance)	63 992	63 992	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 890	15 890	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	93	24 344	-24 251
TOTAL	4 339 924	5 221 261	-881 336

Les principaux placements sont les obligations et les organismes de placement collectif, ils représentent environ 73 % du total bilan actif d'Abeille IARD & Santé.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille IARD & Santé concernent :

- les obligations : le montant des obligations ressort à 2 324 millions d'euros, soit 54 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -210 millions d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur

valeur de réalisation et le reclassement du montant net de surcote/décote obligatoire et des intérêts courus (présentés en « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » et « autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » en normes françaises) ;

- ▶ les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 844 millions d'euros, soit 19 % du total bilan. L'écart entre les normes de 16 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts de SCPI, depuis la rubrique « Immobilier », en VNC et par la valorisation des fonds d'investissement (y compris parts de SPCI) à leur valeur de réalisation ;
- ▶ les actions : elles s'établissent à 168 millions d'euros, soit 4 % du total bilan. L'écart entre les normes de 166 millions d'euros s'explique notamment par le reclassement des parts de sociétés immobilières (hors SCPI) depuis la rubrique « Immobilier », en actions, ainsi que par la valorisation de ces parts de sociétés immobilières à leur valeur de réalisation ;
- ▶ les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 72 millions d'euros, soit 2 % du total bilan. L'écart entre les normes de -150 millions d'euros s'explique par le reclassement des parts de sociétés immobilières et par la valorisation à leur valeur de réalisation ;
- ▶ les créances nées d'opérations d'assurance : elles représentent 289 millions d'euros, soit 7 % du total bilan. L'écart entre les normes de -519 millions d'euros s'explique par le reclassement opéré depuis les rubriques de créances d'assurance, vers les provisions techniques, au titre des frontières de contrats.

D.2 Provisions techniques

Les différents éléments permettant de calculer le *best estimate* des provisions techniques (ou meilleure estimation) ainsi que les méthodologies et hypothèses d'estimation sont détaillés dans les sections ci-après.

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

En assurance non-vie, la distinction doit être faite entre :

- ▶ le *best estimate* des provisions pour primes : provisions relatives aux sinistres non encore survenus et liés à des contrats existants à la date d'évaluation ;
- ▶ le *best estimate* des provisions pour sinistres : provisions relatives aux sinistres survenus avant la date d'évaluation ;
- ▶ le *best estimate* des provisions des rentes ;
- ▶ le *best estimate* des provisions techniques cédées.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions de primes est destinée à couvrir les sinistres afférents aux primes non acquises et aux « frontières des contrats ». Elle prend en compte les frais associés aux sinistres et à la poursuite de la gestion, ainsi que les frais d'acquisition concernant les « frontières des contrats ».

Le calcul est effectué par lignes d'activité Solvabilité II.

Les primes à recevoir (primes mensualisées principalement) sont déduites de la meilleure estimation.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des sinistres survenus (ou non encore manifestés pour le risque construction) et non payés.

Provisions pour tardifs (et sinistres non encore manifestés en construction)

Les méthodes d'évaluation utilisées reposent globalement sur les méthodes de cadence de déroulement (*chain ladder*) appliquées sur les triangles de paiements ou charges de sinistres bruts d'une part et les recours d'autre part.

Lorsque cela s'avère nécessaire, d'autres méthodes sont utilisées, notamment :

- ▶ Bornhuetter-Ferguson ;
- ▶ coût moyen appliqué au nombre de sinistres.

Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS)

Les provisions pour sinistres incluent les charges directement imputables aux sinistres mais n'intègrent pas les frais de gestion non alloués aux sinistres individuels.

La provision pour frais de gestion des sinistres est constituée à titre de chargement pour liquider tous les sinistres.

Son estimation est réalisée sur la base d'une méthode nombres/coûts unitaire de gestion.

Dépenses d'investissement (DI)

Les dépenses d'investissement correspondent aux frais généraux alloués au financier. Ces frais sont agrégés par lignes d'activité Solvabilité II.

1.3 PROVISIONS DES RENTES

En norme Solvabilité II, le calcul des provisions mathématiques des rentes est réalisé selon une approche économique en *best estimate*, qui consiste en un calcul des provisions mathématiques de rentes tête par tête sur la base des paramètres suivants :

- ▶ courbe des taux : il s'agit de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA, y compris prise en compte d'une correction pour volatilité ;
- ▶ table : la table réglementaire (TD 88-90) est utilisée pour les provisions mathématiques non-vie indemnitaire et la table de maintien en invalidité du Bureau commun d'assurance collective (BCAC) pour les provisions mathématiques invalidité.

1.4 RÉASSURANCE

Les provisions techniques cédées sont estimées à partir des sinistres répertoriés sur les différents traités couvrant les risques d'Abeille IARD & Santé.

1.5 ACTUALISATION

Le calcul des cadences de liquidation des *best estimate* de réserves est réalisé à partir des cash-flows de paiements futurs par ligne d'activité Solvabilité II (excepté les cadences des rentes qui font l'objet d'un calcul spécifique).

La courbe des taux retenue pour actualiser les flux est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA, y compris prise en compte d'une correction pour volatilité.

L'actualisation est effectuée sur la base d'une hypothèse de paiements en milieu d'année (paiements supposés répartis de manière homogène tout au long de l'année).

Cette cadence est également retenue pour la liquidation des sinistres cédés.

2. MARGE POUR RISQUE

Pour calculer la marge de risque, Abeille IARD & Santé utilise la formule standard pour évaluer son besoin en capital qu'elle projette à chaque date sur la durée résiduelle des engagements.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille IARD & Santé utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles. Celle-ci s'élevait à 20 pb à fin 2023.

Abeille IARD & Santé

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-3 points) et du MCR (-8 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques en normes Solvabilité II se décomposent comme suit :

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	52 115	794	52 909	112	53 020
Non-vie	2 404 758	234 345	2 639 103	-186 655	2 452 447
Santé similaire à la vie	4 674	11	4 685	-	4 685
Vie	88 853	149	89 003	-	89 003
Unités de comptes					
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	2 550 399	235 300	2 785 699	-186 544	2 599 155

La meilleure estimation des provisions brutes 2023 s'élève à 2 550 millions d'euros et est composée à 96 % de provisions non-vie et à 4 % de provisions vie. La marge de risque s'élève à 235 millions d'euros, soit 9 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Les cessions en réassurance représentent 7 % des provisions brutes, soit 187 millions d'euros. Au global, les provisions techniques nettes de réassurance, en norme Solvabilité II, s'établissent à 2 599 M€ au 31 décembre 2023.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2023, les provisions techniques nettes Solvabilité II sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de -1 268 millions d'euros, soit une différence de 33 %.

Le processus de passage des provisions techniques des comptes statutaires aux provisions techniques en normes Solvabilité II peut être résumé dans le tableau suivant :

Provisions techniques dans les comptes statutaires en normes françaises	Provisions techniques en normes Solvabilité II
Provisions pour sinistres à payer (PSAP) comprenant provisions dossiers et revalorisation potentielle estimée	Provisions dossiers
Tardifs + provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)	Provisions pour revalorisation/Tardifs et provision pour sinistres futurs
Provisions mathématiques de rentes	Best estimate de rentes
Provisions pour primes non acquises (PPNA) Provision pour risque en cours	Best estimate de primes
Provision d'égalisation	Annulée
Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS)	Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS)
	Dépenses d'investissement
	Marge de risque
	Actualisation des flux

Différences méthodologiques

Les calculs des provisions pour sinistres des comptes statutaires en normes françaises et du *best estimate* en normes Solvabilité II reposent sur des méthodologies différentes, principalement :

- ▶ sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés tandis qu'ils ne le sont pas en normes françaises (excepté pour les versements sous forme de rentes *via* des taux techniques réglementaires) ;
- ▶ les flux futurs de paiements sont estimés selon une vision prudente sous les normes françaises et une vision économique sous Solvabilité II.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les principales incertitudes subsistant dans l'évaluation des provisions techniques sont liées :

- ▶ à l'évolution de l'inflation dans le contexte particulier de l'année 2023 ;
- ▶ aux éventuelles aggravations imprévisibles de l'état des victimes de dommages corporels et aux éventuels recours ;
- ▶ à l'assurance de construction obligatoire compte tenu de son engagement décennal ;
- ▶ à l'évaluation de la charge de sinistres sécheresse réelle ;
- ▶ par ailleurs, il existe également des incertitudes liées au contexte économique ou réglementaire.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	5 570	5 570	-
Provisions pour retraite	20 168	24 062	-3 894
Dépôts des réassureurs	1 965	1 965	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	11 316	11 316	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	25 014	25 014	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	83 097	83 097	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	89 216	26 933	62 283
Autres dettes (hors assurance)	136 432	140 177	-3 745
Passifs subordonnés	467 615	510 000	-42 385
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	467 615	510 000	-42 385
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	21 814	-21 814
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	372 777	339 947	32 830
TOTAL	840 392	849 947	-9 555

Abeille IARD & Santé

L'écart de normes pour les postes autres passifs du bilan d'Abeille IARD & Santé concerne notamment les dettes subordonnées : il représente 42 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées, ainsi que les dettes nées d'opérations de réassurance en lien avec les différences d'évaluation en normes Solvabilité II.

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Abeille IARD & Santé		
	Titre subordonnés Remboursables	Titre subordonnés Remboursables	Titre subordonnés Remboursables
Date d'émission	10/12/2021	21/12/2022	20/12/2023
Souscripteur	La Macif	Abeille Assurances Holding	Abeille Assurances Holding
Durée	10 ans	5 ans	10 ans
Devise	Euros	Euros	Euros
Montant	300 000	100 000	110 000
Date de maturité/ call	10/12/2031	21/12/2027	20/12/2033
Taux nominal	2,20%	-	-
Valeur au bilan S2	256 426	101 294	109 895

Ces dettes subordonnées relèvent, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2 pour 366 millions d'euros et du niveau 3 pour 101 millions d'euros.



E. GESTION DU CAPITAL

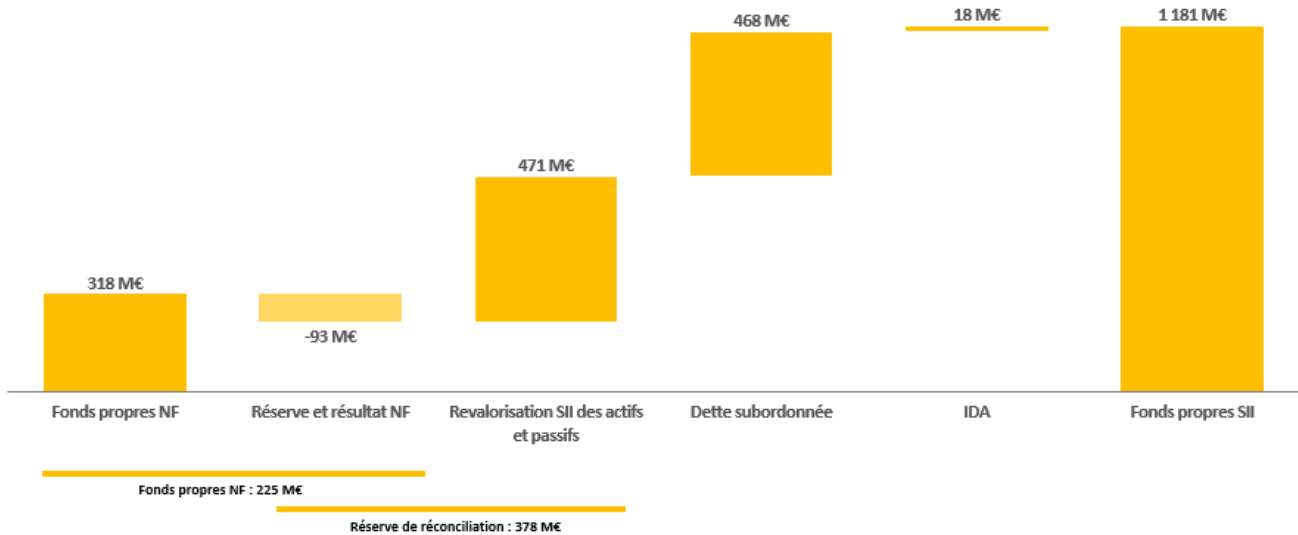
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023, puis déclinée par Abeille IARD & Santé. Cette politique a été validée par le conseil d'administration Abeille IARD & Santé du 21 décembre 2023.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille IARD & Santé sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2023 à 378 millions d'euros et se décompose ainsi :

- ▶ -93 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires de 318 millions d'euros) ;
- ▶ 471 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation
FONDS PROPRES DE NIVEAU 1	696 072	572 196	123 876
Fonds propres de base non restreints	696 072	572 196	123 876
Fonds propres de base restreints	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 2	366 321	248 954	117 367
Fonds propres de base	366 321	248 954	117 367
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
FONDS PROPRES DE NIVEAU 3	119 055	100 053	19 002
Fonds propres de base	119 055	100 053	19 002
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE	1 181 448	921 203	260 245
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	1 181 448	921 203	260 245

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

La hausse des fonds propres disponibles Solvabilité II entre 2022 et 2023 (+260 millions d'euros) résulte principalement d'une augmentation de capital de +200 millions d'euros en juin 2023 et de l'émission par Abeille IARD & Santé, en décembre 2023, d'une dette subordonnée de 110 millions d'euros, entièrement souscrite par Abeille Assurances Holding, revalorisée en Solvabilité II et éligible en tant que fonds propres Solvabilité II de niveau 2. Ces effets sont en partie compensés par des pertes techniques sur l'exercice.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont les fonds propres de niveaux 1, 2 et 3 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 3 admis à la couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé sont limités à 109 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 119 millions d'euros disponibles en niveau 3). Les fonds propres éligibles, en couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé, s'élèvent à 1 171 millions d'euros au 31 décembre 2023.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille IARD & Santé sont limités à 73 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 769 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Abeille IARD & Santé est calculé à l'aide de la formule standard et des USP validés par l'ACPR.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation
SCR marché	259 114	270 413	-11 298
SCR contrepartie	119 785	87 945	31 840
SCR souscription vie	6 707	4 547	2 160
SCR souscription santé	59 523	41 052	18 471
SCR souscription non-vie	694 174	465 420	228 754
Diversification entre modules	-262 772	-218 844	-43 927
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR DE BASE	876 531	650 533	225 998
SCR opérationnel	74 127	69 526	4 602
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	-6 936	6 936
SCR NET TOTAL	950 658	713 122	237 536
MCR	366 503	296 828	69 674

Le SCR diversifié d'Abeille IARD & Santé calculé via la formule standard s'établit à 951 millions d'euros, en augmentation de 33 % par rapport à fin 2022, reflétant notamment :

- ▶ l'impact lié à la commutation du traité de réassurance en quote-part mentionné au A.1.3 ;
- ▶ l'impact lié aux conditions économiques ;
- ▶ l'impact lié à la variation des impôts différés.

Ces évolutions entraînent la hausse des risques de souscription et du risque de contrepartie et la baisse du risque de marché.

Le MCR linéaire est compris dans l'intervalle de 25 % à 45 % du SCR prévu par l'article R. 352-29 du Code des assurances. La valeur du MCR retenue à fin 2023 s'établit à 367 millions d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 129 % fin 2022 à 123 % à fin 2023, du fait de l'augmentation des fonds propres éligibles de +250 millions d'euros et du SCR de +238 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR passe de 213 % fin 2022 à 210 % à fin 2023.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
S.C.I.P.	Société anonyme	France	66,03%
SAS 100 Courcelles	Société par actions simplifiée	France	40,00%
SCI Montaigne	Société civile immobilière	France	33,33%



SOMMAIRE

États quantitatifs de reporting publics
en milliers d'euros

AÉMA GROUPE	530
MACIF SAM	544
MUTAVIE	563
THÉMIS	578
APIVIA MACIF MUTUELLE	595
MACIFILIA	612
AÉSIO MUTUELLE	631
MNPAF	649
MMJ	665
NUOMA	681
ABEILLE VIE	697
ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE	716
ABEILLE IARD & SANTÉ	734

Annexes QRT

AÉMA GROUPE

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	3 212		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	834 913		
		R0070	93 889 769		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 835 360	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 440 718	
		Actions	R0100	2 709 266	
			Actions –cotées	R0110	265 868
			Actions –non cotées	R0120	2 443 398
		Obligations	R0130	60 722 812	
			Obligations d'État	R0140	25 373 018
			Obligations d'entreprise	R0150	32 145 087
			Titres structurés	R0160	3 204 421
		Titres garantis	R0170	286	
		Organismes de placement collectif	R0180	25 187 336	
		Produits dérivés	R0190	63 665	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	930 613	
	Autres investissements	R0210	0		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	26 072 711		
	Prêts et prêts hypothécaires	R0230	868 614		
		Avances sur police Avances sur police	R0240	742 676	
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	218	
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	125 720	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 186 795		
		R0280	1 057 082		
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0290	971 785	
		Santé similaire à la non-vie	R0300	85 297	
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	129 713	
			Santé similaire à la vie	R0320	127 179
		Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 534	
		Vie UC et indexés	R0340	0	
		Dépôts auprès des cédantes	R0350	124 020	
		Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	636 991	
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	301 386		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	707 609		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	535 732			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	70 243			
Total de l'actif	R0500	125 231 996			

Annexes QRT

AÉMA GROUPE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	8 931 816	
			R0520	7 723 762	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	7 231 662
			Marge de risque	R0550	492 100
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	1 208 055
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	1 131 122
				R0590	76 933
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	71 631 302
			R0610	1 165 087	
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	1 085 072
			Marge de risque	R0640	80 015
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0650	70 466 215
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	69 428 829
				R0680	1 037 387
				R0690	24 720 738
	Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
		Meilleure estimation	R0710	24 142 202	
		Marge de risque	R0720	578 536	
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	25 496
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	96 113
	Provisions pour retraite			R0760	237 230
Dépôts des réassureurs			R0770	264 265	
Passifs d'impôts différés			R0780	1 010 157	
Produits dérivés			R0790	640 617	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	124 541	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	3 456 742	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	883 785	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	157 507	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	1 763 920	
			R0850	2 176 184	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 176 184		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	13 646	
Total du passif			R0900	116 134 061	
Excédent d'actif sur passif			R1000	9 097 935	

AÉMA GROUPE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	
Primes émises	Brut - assurance directe	2 936 263	567 010	0	1 116 795	1 971 253	13 360	1 579 385	356 799
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	255 267	11 070	0	157	5	0	10 969	610
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
	Part des réassureurs	230 553	72 865	0	79 117	291 233	3 338	333 999	67 005
Net	2 900 971	505 214	0	1 037 634	1 679 965	10 023	1 256 354	230 404	
Primes acquises	Brut - assurance directe	2 935 498	562 412	0	1 103 132	1 932 783	13 183	1 542 618	352 619
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	255 267	11 070	0	159	7	0	10 969	610
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
	Part des réassureurs	230 559	72 861	0	79 117	291 262	3 338	333 071	67 005
Net	2 900 206	500 621	0	1 024 173	1 641 527	9 845	1 220 515	286 224	
Charge des sinistres	Brut - assurance directe	2 300 364	285 348	0	842 724	1 619 293	4 051	1 387 442	219 849
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	231 548	14 035	0	84	0	0	1 079	278
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
	Part des réassureurs	229 482	62 623	0	-9 769	192 461	-349	246 237	19 211
Net	2 302 451	216 760	0	852 577	1 426 832	4 400	1 142 224	200 916	
Dépenses engagées	656 116	125 236	176	300 639	450 718	1879	435 936	84 153	
Solde - Autres dépenses/receives techniques									
Total des dépenses techniques									

AÉMA GROUPE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200			
Brut - assurance directe	R0110	1310	115 166	7 757	1405							8 667 103
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0							278 078
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	1627	19 280	2 275	14	0	0	0	0	0	0	1161 373
Net	R0200	282	95 886	5 482	1391	0	0	0	0	0	0	7 783 808
Brut - assurance directe	R0210	1902	113 488	7 570	1407							8 566 610
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0							278 063
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	1627	19 280	2 275	14	0	0	0	0	0	0	1160 410
Net	R0300	275	94 209	5 294	1393	0	0	0	0	0	0	7 684 282
Brut - assurance directe	R0310	14 801	38 836	2 022	-680							6 694 071
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0							247 024
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	11744	-4 222	-289	-3	0	0	0	0	0	0	747 185
Net	R0400	3 057	43 057	2 311	-677	0	0	0	0	0	0	6 183 910
Dépenses engagées	R0550	1220	32 567	833	393	0	0	0	0	0	0	2 090 067
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210											14 589 368
Total des dépenses techniques	R1300											2 104 656 482

AÉMA GROUPE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
Brut	43 741	4 285 161	2 133 165	148 164	49 919	0	45 037	33 499		6 738 686	
Part des réassureurs	18 710	5 496	0	17 109	1 585	0	30	15		42 945	
Net	25 031	4 279 665	2 133 165	131 055	48 334	0	45 007	33 484		6 695 741	
Brut	43 689	4 284 046	2 133 165	148 185	49 898	0	45 037	33 499		6 737 519	
Part des réassureurs	18 710	5 496	0	17 110	1 581	0	30	15		42 942	
Net	24 979	4 278 550	2 133 165	131 075	48 316	0	45 007	33 484		6 694 576	
Brut	47 775	5 764 337	2 242 081	71 562	31 042	-48 946	29 379	7 327		8 144 556	
Part des réassureurs	6 164	10 838	0	5 118	1 366	0	0	0		23 485	
Net	41 611	5 753 498	2 242 081	66 444	29 676	-48 946	29 379	7 327		8 121 071	
Dépenses engagées	10 239	339 781	305 781	33 293	10 607	2 007	8 190	15 370		725 267	
Solde - Autres dépenses/receives techniques										0	
Total des dépenses techniques										725 267	
Montant total des rachats	0	3 647 697	1 029 943	0	0	0	0	0		4 677 640	

AÉMA GROUPE

S.05.02.04 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

Aéma Groupe n'est pas concerné par cet état.

AÉMA GROUPE

S.22.01.22 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES PROVISOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité finie à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
	C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010 105 283 857	0	0	348 945	0
Fonds propres de base	R0020 10 417 325	0	0	-207 407	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050 11 112 308	0	0	-207 407	0
Capital de solvabilité requis	R0090 6 254 860	0	0	237 259	0

Annexes QRT

AÉMA GROUPE

S.23.01.22 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0
	Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0	0		0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	264 894	264 894		0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0
	Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0		0	0
	Fonds excédentaires	R0070	1 056 703	1 056 703		
	Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	156 323	156 323		
	Actions de préférence	R0090	0		0	0
	Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0		0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0
	Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0		0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	7 760 833	7 760 833		
	Passifs subordonnés	R0140	2 176 184		481 633	1 236 207
	Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0		0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3 103			3 103
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	364			364
	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
	Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0	0	0	0
	Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	12 402	12 402	0	0
	Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	12 277	12 277	0	0
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	687 830			
	Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0230	0	0	0	0
	Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0240	0	0	0	0
	Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0	0	0
	Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	168 964	168 600	0	364
	Total déductions	R0280	168 964	168 600	0	364
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	10 417 325	8 238 402	481 633	1 236 207

Annexes QRT

AÉMA GROUPE

S.23.01.22 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	7 153			7 153	0
	Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	7 153			7 153	0	
Fonds propres d'autres secteurs financiers	Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	413 004	413 004	0	0	
	Institution de retraite professionnelle	R0420	274 826	274 826	0	0	0
	Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	
	Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	687 830	687 830	0	0	0
Fonds propres en cas d'utilisation de la D&A, soit exclusivement, soit en combinaison avec la première méthode	Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0	0	0	0	0
	Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0	0	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	10 424 478	8 238 402	481 633	1 243 361	461 082
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	9 963 396	8 238 402	481 633	1 243 361	
	Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	10 424 478	8 238 402	481 633	1 243 361	461 082
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	9 321 278	8 238 402	481 633	601 242	
	Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	3 006 211				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	3					
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	11 112 308	8 926 232	481 633	1 243 361	461 082	
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	6 254 660					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2					

Annexes QRT

AÉMA GROUPE

S.23.01.22 FONDS PROPRES

			Valeur
			C0060
	Excédent d'actif sur passif	R0700	9 097 935
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Réserve de réconciliation	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 337 102
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
	Autres fonds propres non disponibles	R0750	0
	Réserve de réconciliation	R0760	7 760 833
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	172 298
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	240 074
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	412 372

Annexes QRT

AÉMA GROUPE

S.25.01.22 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	10 003 591	
Risque de contrepartie	R0020	281 417	
Risque de souscription vie	R0030	5 669 896	
Risque de souscription santé	R0040	797 029	
Risque de souscription non-vie	R0050	2 224 367	
Diversification entre modules	R0060	-5 317 716	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	13 658 585	

			Valeur	
			C0100	
Risque opérationnel		R0130	595 115	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	-7 502 561	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		R0150	-887 319	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0	
SCR total hors exigences de capital supplémentaires		R0200	5 863 818	
		R0210	0	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0	
Capital de solvabilité requis		R0220	6 254 660	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0	
	Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	3 006 211	
Informations sur les autres entités	Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	302 219	
		Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Etablissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	112 558
		Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelles	R0520	189 661
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) -		R0530	0	
	Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle	R0540	86 937	
	Capital requis pour les entreprises liées résiduelles	R0550	1 686	
	Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds	R0555	0	
SCR global	SCR pour les entreprises incluses par D&A	R0560	0	
	Capital de solvabilité requis total du groupe	R0570	6 254 660 379	

AÉMA GROUPE

S.25.05.22 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

Aéma Groupe n'est pas concerné par cet état.

AÉMA GROUPE

S.32.01.22 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Code d'identification de l'entité prise en compte	Pays	Nom juridique de l'entité prise en compte	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutualité / non mutualité)	Autofinancement / Autofinancement	Cibles d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Cote de solvabilité de groupe
							Autofinancement	% de part de capital détenue par le groupe	% de droits de vote détenus par le groupe	Autres cibles	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de l'impact de groupe	Oui / Non	
CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	
LE713800CLOD3M0L142	FR	Abnelle Pécunia Professionnelle	9	Société Anonyme	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	4
LE796900M1H813H4016	FR	Abnelle Energie Reprise	1	Société Anonyme	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
LE796900BLMCT1J00N45	FR	Abnelle Vie	1	Société Anonyme	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
LE713800CXVXR1FR140	FR	Energie Adulte	10	Société Anonyme	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
SC79821245	FR	SACF	10	Société par actions simplifiée	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
LE796900P0358946W17	FR	Union Française de France Banque	8	Société Anonyme	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	4
LE796900P160UR0C817	FR	Abnelle W&B Invest	2	Société Anonyme	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
LE713800D8V9P72N115	FR	Abnelle Solutions	10	Société par actions simplifiée	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
LE713800W1J0C80W051	FR	Abnelle Assurances	5	Société Anonyme	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
SC7A0942798	FR	Maif Impact ES	99	Société par actions simplifiée	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
SC7A2807715	FR	Abnelle Assurances Vie mutuelle	99	Société par actions simplifiée	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
LE796900D17621N4H416	FR	Abnelle Investissements	99	Société par actions simplifiée	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
LE713800AMAM11J31770	FR	Abnelle Impact Investing France	99	Société par actions simplifiée	2	Autofinancement par des réserves	98%	93%	93%	1	100%	1	1	1
SC7A1350759D	FR	GEI d'Abnelle Assurances Group	99	Groupe d'intérêt économique	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
LE79690079W5D140273	FR	UMI Activo Mort	5	Union mutualiste de groupe à régime de cotisation	1	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
LE796900C0V7W10N1L08	FR	Activo Mutualité	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
SC717964823	FR	DF Invest Capital Patris	99	Société par actions simplifiée	2	Autofinancement par des réserves	95%	95%	95%	1	100%	1	1	4
SC717964858F	FR	DF Invest Distribution	99	Union professionnelle	2	Autofinancement par des réserves	95%	95%	95%	1	100%	1	1	4
LE796900E100W1V1C888	FR	DF Invest Real Estate SGP	99	Société Anonyme	2	Autofinancement par des réserves	95%	95%	95%	1	100%	1	1	4
LE796900L06M3W1V103	FR	Zenop AM	99	Société par actions simplifiée	2	Autofinancement par des réserves	62%	62%	62%	1	100%	1	1	4
SC7A481215D	FR	DF Invest Real Estate SAS	99	Société par actions simplifiée	2	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1
SC7A4814033B	FR	VIP Code	99	Société Anonyme	2	Autofinancement par des réserves	98%	93%	93%	1	100%	1	1	1
SC717964751A	FR	Union Mutualité de la Mutualité	1	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autofinancement par des réserves	100%	100%	100%	1	100%	1	1	1

Annexes QRT

MACIF SAM

S.02.01.02 BILAN

		Valeur	Solvabilité II		
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	0		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	666 138		
		R0070	15 290 757		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	584 465	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6 207 176	
		Actions	Actions – cotées	R0100	295 427
			Actions – non cotées	R0110	265 868
				R0120	29 559
		Obligations	Obligations d'État	R0130	5 940 190
			Obligations d'entreprise	R0140	1 144 293
			Titres structurés	R0150	4 780 964
			Titres garantis	R0160	14 932
		Organismes de placement collectif	R0170	0	
		Produits dérivés	R0180	2 263 498	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0190	0	
		Autres investissements	R0200	0	
		R0210	0		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0		
		R0230	25		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police	R0240	0	
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	25	
		Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	
		R0270	813 504		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0280	788 049
			Santé similaire à la non-vie	R0290	785 129
				R0300	2 920
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie	R0310	25 455
			Vie hors santé, UC et indexés	R0320	25 455
				R0330	0
	Vie UC et indexés	R0340	0		
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	13 076		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	173 750		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	213 841		
Autres créances (hors assurance)	R0380	331 942			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	60 175			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	43 998			
Total de l'actif	R0500	17 607 205			

Annexes QRT

MACIF SAM

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	5 283 420	
			R0520	5 084 838	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	4 827 189
			Marge de risque	R0550	257 649
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	198 582
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	167 099
			Marge de risque	R0590	31 483
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	1 338 549	
			R0610	670 704	
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	636 969
			Marge de risque	R0640	33 735
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	667 846
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	633 857
	Marge de risque		R0680	33 989	
	Provisions techniques UC et indexés		R0690	0	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
		Meilleure estimation	R0710	0	
		Marge de risque	R0720	0	
	Other technical provisions			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	25 496
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	19 050
	Provisions pour retraite			R0760	128 673
	Dépôts des réassureurs			R0770	84 943
Passifs d'impôts différés			R0780	624 951	
Produits dérivés			R0790	0	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	41 465	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	1 102 392	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	20 875	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	29 436	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	284 087	
			R0850	1 665 390	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	1 665 390		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 481	
Total du passif			R0900	10 650 207	
Excédent d'actif sur passif			R1000	6 956 997	

MACIF SAM

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MACIF SAM

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance proportionnelle acceptée				
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080		
Brut - assurance directe	0	367 799	0	867 778	1 492 830	50	922 737	129 862		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	157	5	0	0	0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	0	32 875	0	12 301	171 109	0	102 650	1 917		
Net	0	334 924	0	855 634	1 321 727	50	820 087	127 945		
Brut - assurance directe	0	363 589	0	856 922	1 468 266	53	908 768	127 913		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	159	7	0	0	0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	0	32 875	0	12 301	171 109	0	102 650	1 917		
Net	0	330 714	0	844 780	1 297 165	53	806 118	125 996		
Brut - assurance directe	0	100 283	0	626 265	1 304 479	106	923 805	67 092		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	-32	0	-1 802	-76	0	0	0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	0	32 476	0	-46 919	157 453	0	164 777	-252		
Net	0	67 775	0	671 382	1 146 951	106	759 028	67 344		
Dépenses engagées	0	91 266	0	250 879	377 784	18	318 721	44 985		
Solde - Autres dépenses/recettes techniques										
Total des dépenses techniques										

MACIF SAM

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perles pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritimes, aérienne et transport	Biens							
	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200						
Brut - assurance directe	R0110	0	41 884	0	1 355										3 824 296
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0										162
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130														0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	320 852
Net	R0200	0	41 884	0	1 355	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 503 605
Brut - assurance directe	R0210	0	41 594	0	1 351										3 768 458
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0										166
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230														0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	320 852
Net	R0300	0	41 594	0	1 351	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 447 771
Brut - assurance directe	R0310	0	25 861	0	-705										3 047 186
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0										-1 909
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330														0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	307 555
Net	R0400	0	25 861	0	-705	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 737 741
Dépenses engagées	R0550	0	12 187	0	393	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 096 232
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210														0
Total des dépenses techniques	R1300														1 096 232

MACIF SAM

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
Brut	30 708									30 708	
Primes émises											
R1410	30 708									30 708	
R1420											
Part des réassureurs											
R1500											
Net	0									0	
Primes acquises											
R1510	30 708									30 708	
R1520											
Part des réassureurs											
R1600											
Net	0									0	
Charge des sinistres											
R1610	19 071				57	-46 442			-385	-27 700	
R1620											
Part des réassureurs											
R1700	343				57	-46 442			-385	18 729	
Net											
R1900	-3 155				1 606	2 007			6	-46 428	
Dépenses engagées										464	
R2500										0	
Soide - Autres dépenses/recettes techniques										0	
R2600										464	
Total des dépenses techniques										464	
Montant total des rachats										0	
R2700	0									0	

MACIF SAM

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Revenus émanant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070				CO080
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	RO010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RO020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RO030	0	0	0	0	0	0	632 065	1 792	633 857
	RO080	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation brute										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	RO090	0	0	0	0	0	0	632 065	1 792	633 857
Marge de risque	RO100	0	0	0	0	0	0	33 892	96	33 892
Provisions techniques – Total	RO200	0	0	0	0	0	665 958	1 888	667 846	

MACIF SAM

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties			
	C0170	C0180				
	C0160	C0190	C0200	C0210		
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0
	R0020	0	0	0	0	0
	R0030	26 372	0	610 597	0	636 969
Meilleure estimation brute						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	25 455	0	0	0	25 455
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	917	0	610 597	0	611 514
Marge de risque	R0100	655		33 079	0	33 735
Provisions techniques – Total	R0200	27 028		643 676	0	670 704

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux C0020	Assurance de protection du revenu C0030	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0040	Assurance de responsabilité civile automobile C0050	Autre assurance des véhicules à moteur C0060	Assurance maritime, aérienne et transport C0070	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0080	Assurance de responsabilité civile générale C0090	Assurance crédit et cautionnement C0100	
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0050	0	-9 495	0	0	0	0	0	0	0
	R0060	0	0	0	57 965	115 068	3	74 633	0	0
Provisions pour primes	R0140	0	0	0	-6 070	-5 900	0	-12 943	-957	0
Melleure estimation	R0150	0	-557	0	59 034	120 367	3	87 516	-2 647	0
la somme de la melleure estimation et de la marge de risque	R0160	0	-176 593	0	2 589 335	327 673	590	1 372 599	241 666	0
	R0240	0	0	0	207 107	36 279	0	571 368	5 704	0
Total melleure estimation – brut	R0250	0	173 117	0	2 382 228	301 953	590	801 291	235 961	0
Total melleure estimation – net	R0260	0	167 099	0	2 642 300	442 740	593	1 447 231	238 062	0
Marge de risque	R0270	0	164 179	0	2 441 262	421 761	593	888 867	233 314	0
Provisions techniques – Total	R0280	0	31 483	0	95 263	60 140	34	77 495	21 525	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0320	0	198 582	0	2 737 563	502 890	628	1 524 726	259 587	0
Provisions techniques – Total	R0330	0	2 920	0	201 037	20 980	0	558 364	4 748	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	195 663	0	2 536 525	481 900	628	966 362	254 840	0

MACIF SAM

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance de protection juridique CO110	Assistance CO120	Perles pécuniaires diverses CO130	Réassurance non proportionnelle acceptée			Total obligation non-vie CO180
				Réassurance santé non proportionnelle CO140	Réassurance accidents non proportionnelle CO150	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle CO160	
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0
	4 756	0	604	0	0	0	234 930
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	0	0	0	0	0	0	-25 826
Meilleure estimation	4 756	0	604	0	0	0	360 756
Meilleure estimation nette	48 856	0	2 066	0	0	0	4 759 358
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – brut	48 836	0	2 066	0	0	0	813 875
Total meilleure estimation – net	53 920	0	2 670	0	0	0	3 945 483
Marge de risque	53 920	0	2 670	0	0	0	4 206 230
Provisions techniques – Total	2 955	0	257	0	0	0	289 132
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	56 527	0	2 927	0	0	0	5 283 420
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	0	0	0	0	0	0	788 049
Total	56 527	0	2 927	0	0	0	4 495 371

Annexes QRT

MACIF SAM

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											137 276
N-9	R0160	1 246 433	476 248	104 012	60 711	51 708	33 221	15 035	16 378	8 203	25 694	
N-8	R0170	1 172 029	388 543	97 963	65 824	43 348	41 706	26 266	32 671	10 347		
N-7	R0180	1 263 406	426 064	102 642	77 306	44 956	51 685	32 020	22 679			
N-6	R0190	1 206 339	425 836	115 680	61 815	51 507	43 665	33 830				
N-5	R0200	1 307 020	488 526	124 421	89 140	94 575	72 176					
N-4	R0210	1 336 832	551 153	142 761	84 270	85 445						
N-3	R0220	1 184 756	424 666	98 757	61 770							
N-2	R0230	1 404 984	516 427	109 826								
N-1	R0240	1 709 743	685 660									
N	R0250	1 646 973										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	137 276	9 997 954
N-9	R0160	25 694	2 037 644
N-8	R0170	10 347	1 878 698
N-7	R0180	22 679	2 020 756
N-6	R0190	33 830	1 938 673
N-5	R0200	72 176	2 175 858
N-4	R0210	85 445	2 200 460
N-3	R0220	61 770	1 769 950
N-2	R0230	109 826	2 031 236
N-1	R0240	685 660	2 395 403
N	R0250	1 646 973	1 646 973
Total	R0260	2 891 676	30 093 606

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											913 957
N-9	R0160	1 189 788	601 110	454 703	377 970	334 548	247 682	234 239	216 546	199 864	154 833	
N-8	R0170	1 070 387	617 286	497 125	415 723	317 498	263 903	255 455	203 757	173 636		
N-7	R0180	1 095 758	658 464	569 696	452 826	404 526	346 175	285 466	244 468			
N-6	R0190	1 119 878	632 115	485 774	442 249	386 041	321 256	280 486				
N-5	R0200	1 201 656	843 364	735 027	699 971	577 101	485 964					
N-4	R0210	1 230 585	729 073	594 663	499 666	377 327						
N-3	R0220	1 053 847	646 207	507 606	436 362							
N-2	R0230	1 228 842	655 934	527 254								
N-1	R0240	1 713 811	1 090 828									
N	R0250	1 522 679										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	633861
N-9	R0160	96766
N-8	R0170	110606
N-7	R0180	165825
N-6	R0190	189891
N-5	R0200	352296
N-4	R0210	276043
N-3	R0220	332487
N-2	R0230	387896
N-1	R0240	874314
N	R0250	1339374
Total	R0260	4759358

MACIF SAM

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	6 621 969	0	0	95 836	0
Fonds propres de base	R0020	8 622 387	0	0	-231 493	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	8 590 848	0	0	-230 459	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 797 672	0	0	6 892	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	7 578 514	0	0	-231 148	0
Minimum de capital requis	R0110	699 418	0	0	1 723	0

Annexes QRT

MACIF SAM

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			CO010	CO020	CO030	CO040	CO050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	261 194	261 194		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	6 695 803	6 695 803			
	Passifs subordonnés	R0140	1 665 390		481 633	725 413	458 344
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0					
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	8 622 387	6 956 997	481 633	725 413	458 344	
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, applicable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	7 153			7 153	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0	
Total fonds propres auxiliaires	R0400	7 153			7 153	0	
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 629 541	6 956 997	481 633	732 566	458 344
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 164 044	6 956 997	481 633	725 413	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	8 590 848	6 956 997	481 633	732 566	419 651
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	7 578 534	6 956 997	481 633	139 884	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 797 672					
Minimum de capital requis	R0600	699 418					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	307%					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1084%					

			Valeur
			CO060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	6 956 997
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	261 194
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	6 695 803	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	13 710
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	13 710	

Annexes QRT

MACIF SAM

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	2 620 056	
Risque de contrepartie	R0020	75 082	
Risque de souscription vie	R0030	46 187	
Risque de souscription santé	R0040	214 189	
Risque de souscription non-vie	R0050	1 251 898	
Diversification entre modules	R0060	-940 336	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	3 267 076	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	155 547
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		R0150	-624 951
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	2 797 672
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	2 797 672
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Ecart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35 ; Ecart type du risque de réserve en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35
Risque de souscription en non-vie	R0050	Ecart type du risque de primes en non-vie ; Ecart type du risque de réserve en non-vie

Annexes QRT

MACIF SAM

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Oui/Non C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT C0130
LAC DT		R0640	-624 950 986
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-624 950 986
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	-884 063 615

MACIF SAM

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MACIF SAM

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(NLI)	R0010	665 063

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	164 179	337 196
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	2 441 262	855 634
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	421 761	1 332 301
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	593	50
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	888 867	820 087
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	233 314	127 945
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	53 592	41 884
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	2 670	1 355
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(LI)	R0200	26 153

Annexes QRT

MACIF SAM

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1 245 371	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	691 216
Capital de solvabilité requis	R0310	2 797 672
Plafond du MCR	R0320	1 258 953
Plancher du MCR	R0330	699 418
MCR combiné	R0340	699 418
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	699 418

MACIF SAM

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MUTAVIE

S.02.01.02 BILAN

		Valeur	Solvabilité II		
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	0		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 491		
		R0070	24 890 798		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 403 971	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	94	
		Actions	Actions – cotées	R0100	23 334
			Actions – non cotées	R0110	0
				R0120	23 334
		Obligations	Obligations d'État	R0130	17 561 155
			Obligations d'entreprise	R0140	4 589 367
			Titres structurés	R0150	12 781 974
			Titres garantis	R0160	189 814
				R0170	0
		Organismes de placement collectif	R0180	5 902 244	
		Produits dérivés	R0190	0	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0	
	Autres investissements	R0210	0		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 066 362		
	Prêts et prêts hypothécaires		R0230	50 210	
		Avances sur police	R0240	50 010	
		Prêts et prêts hypo	R0250	0	
		Autres prêts et prêt	R0260	200	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		R0270	-128	
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0280	0
			Santé similaire à la non-vie	R0290	0
				R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	-128
			Santé similaire à la vie	R0320	1 043
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-1 171
				R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	44 886		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 859		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	255		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	15 108		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	38 089			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	507			
Total de l'actif	R0500	26 111 437			

Annexes QRT

MUTAVIE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	0	
			R0520	0	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
			R0560	0	
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	22 994 643	
			R0610	66 200	
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	53 060
			Marge de risque	R0640	13 140
			R0650	22 928 443	
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	22 717 852
			Marge de risque	R0680	210 591
		R0690	999 645		
	Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
		Meilleure estimation	R0710	995 421	
		Marge de risque	R0720	4 224	
	Autres provisions techniques			R0730	0
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	991
	Provisions pour retraite			R0760	4 038
	Dépôts des réassureurs			R0770	230
Passifs d'impôts différés			R0780	55 681	
Produits dérivés			R0790	0	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	5 437	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	52 969	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	71	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	67 972	
			R0850	132 746	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	132 746		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0	
Total du passif			R0900	24 314 424	
Excédent d'actif sur passif			R1000	1 797 013	

MUTAVIE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine
		C0030
Primes émises brutes	R1020	1 897 445
Primes acquises brutes	R1030	1 897 445
Charge des sinistres	R1040	2 229 743
Dépenses engagées brutes	R1050	163 726

MUTAVIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie										Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie					
	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	CO270	CO280	CO290	CO300				
Primes émises														
Brut	R1410	2 894	1 738 040	109 116	4 840	0	13 749	28 807					1 897 445	
Part des réassureurs	R1420	85	0	0	407	0	0	0					0	
Net	R1500	2 809	1 738 040	109 116	4 433	0	13 749	28 807					1 896 953	
Brut	R1510	2 894	1 738 040	109 116	4 840	0	13 749	28 807					1 897 445	
Part des réassureurs	R1520	85	0	0	407	0	0	0					0	
Net	R1600	2 809	1 738 040	109 116	4 433	0	13 749	28 807					1 896 953	
Brut	R1610	1 073	2 154 778	45 585	13 727	0	8 477	6 103					2 229 743	
Part des réassureurs	R1620	163	0	0	229	0	0	0					392	
Net	R1700	910	2 154 778	45 585	13 498	0	8 477	6 103					2 229 351	
Dépenses engagées	R1900	967	135 465	2 504	1 661	0	7 460	15 669					163 726	
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500												0	
Total des dépenses techniques	R2600												163 726	
Montant total des rachats	R2700	0	1 555 604	53 299	0	0	0	0					1 608 902	

MUTAVIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indivisée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO070	CO080			CO090
Provisions techniques calculées comme un tout									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation brute	R0030	22 764 151	0	995 421	-3 562	0	0	-42 737	23 713 273
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	-1 171	0	0	0	-1 171
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total	R0090	22 764 151	4 224	995 421	-2 391	0	0	-42 737	23 714 444
Marge de risque	R0100	207 139	999 645		3 452			0	214 815
Provisions techniques - Total	R0200	22 971 290	999 645		-109			-42 737	23 928 088

MUTAVIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes décaissant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
	R0020	0		0	0	0
	R0030		6 122	0	0	46 939
Meilleure estimation brute						53 060
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation	R0080		1 043	0	0	1 043
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		5 079	0	0	46 939
	R0100	4 274				52 017
Marge de risque	R0200	10 396				13 140
Provisions techniques – Total						66 200

MUTAVIE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MUTAVIE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MUTAVIE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires C0010	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques C0030	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt C0050	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro C0070	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro C0090
Provisions techniques	R0010	23 994 288	0	0	0
Fonds propres de base	R0020	1 929 759	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 929 759	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0090	752 575	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 864 745	0	0	0
Minimum de capital requis	R0110	338 659	0	0	0

Annexes QRT

MUTAVIE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		CO010	CO020	CO030	CO040	CO050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	46 200	46 200	0	0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	676 039	676 039	0	0
	Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	1 074 774	1 074 774	0	0
	Passifs subordonnés	R0140	132 746	0	0	132 746
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0	
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 929 759	1 797 013	0	132 746	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, applicable sur demande	R0300	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0	
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 929 759	1 797 013	0	132 746
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 929 759	1 797 013	0	132 746
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 929 759	1 797 013	0	132 746
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 864 745	1 797 013	0	67 732
Capital de solvabilité requis	R0580	752 575				
Minimum de capital requis	R0600	338 659				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	256%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	551%				

		Valeur	
		CO060	
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 797 013
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	722 239
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 074 774	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	19 629
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	19 629	

Annexes QRT

MUTAVIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	3 143 572	0
Risque de contrepartie	R0020	8 347	
Risque de souscription vie	R0030	1 186 845	0
Risque de souscription santé	R0040	32 388	0
Risque de souscription non-vie	R0050	0	0
Diversification entre modules	R0060	-731 707	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	3 639 446	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	107 425
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	-2 938 616
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		R0150	-55 681
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	752 575
		R0210	0
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	752 575
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexes QRT

MUTAVIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	1 186 845
Risque de souscription en santé	R0040	32 388
Risque de souscription en non-vie	R0050	0

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

		LAC DT	
		C0130	
		R0640	-55 681
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-55 681
LAC DT	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	0

MUTAVIE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MUTAVIE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE
UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MUTAVIE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L, NL)	Résultat MCR _(L, I)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	572 637

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		20 030 375	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		3 409 814	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		995 421	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		6 890	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		2 444 327

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	572 637
Capital de solvabilité requis	R0310	752 575
Plafond du MCR	R0320	338 659
Plancher du MCR	R0330	188 144
MCR combiné	R0340	338 659
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	338 659

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	0	572 637
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	0	752 575
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	0	338 659
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	0	188 144
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	0	338 659
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	0	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	0	338 659

Annexes QRT

THÉMIS

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	0		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0		
		R0070	8 831		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	
		Actions	Actions – cotées	R0100	0
			Actions – non cotées	R0110	0
				R0120	0
		Obligations		R0130	6 948
			Obligations d'État	R0140	1 928
			Obligations d'entreprise	R0150	5 020
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif	R0180	1 883	
		Produits dérivés	R0190	0	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0	
	Autres investissements	R0210	0		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0		
		R0230	0		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police	R0240	0	
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	
			R0270	0	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0280	0
			Santé similaire à la non-vie	R0290	0
				R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés			R0340	0	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	175			
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0			
Autres créances (hors assurance)	R0380	19			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	111			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	8			
Total de l'actif	R0500	9 144			

Annexes QRT

THÉMIS

S.02.01.02 BILAN

				Valeur Solvabilité II	
				C0010	
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	1 048	
			R0520	1 048	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	984
			Marge de risque	R0550	64
			R0560	0	
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	0
				R0610	0
			Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
	Meilleure estimation			R0630	0
	Marge de risque			R0640	0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		Provisions techniques calculées comme un tout	R0650	0
			Meilleure estimation	R0660	0
			Marge de risque	R0670	0
	Provisions techniques UC et indexés		R0680	0	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0690	0	
		Meilleure estimation	R0700	0	
		Marge de risque	R0710	0	
		R0720	0		
	Other technical provisions			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0
	Provisions pour retraite			R0760	0
	Dépôts des réassureurs			R0770	0
Passifs d'impôts différés			R0780	0	
Produits dérivés			R0790	0	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	202	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	206	
			R0850	0	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0	
Total du passif			R0900	1 455	
Excédent d'actif sur passif			R1000	7 689	

THÉMIS

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance crédit et cautionnement)					Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perles pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens			
	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Brut - assurance directe	R0110	1 484	0	0	0	0	0	0	1 484		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0		
Net	R0200	1 484	0	0	0	0	0	0	1 484		
Brut - assurance directe	R0210	1 487	0	0	0	0	0	0	1 487		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0		
Net	R0300	1 487	0	0	0	0	0	0	1 487		
Brut - assurance directe	R0310	270	0	0	0	0	0	0	270		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0		
Net	R0400	270	0	0	0	0	0	0	270		
Dépenses engagées	R0500	609	0	0	0	0	0	0	609		
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210								0		
Total des dépenses techniques	R1300								609		

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie C0210	Assurance avec participation aux bénéfices C0220	Assurance indexée et en unités de compte C0230	Autres assurances vie C0240	Rentes décaissant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0250	Rentes décaissant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé C0260	Réassurance maladie C0270	Réassurance vie C0280	C0300		
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes émises	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500										
Total des dépenses techniques	R2600										0
Montant total des rachats	R2700										0

THÉMIS

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

THÉMIS

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux C0020	Assurance de protection du revenu C0030	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0040	Assurance de responsabilité civile automobile C0050	Autre assurance des véhicules à moteur C0060	Assurance maritime aérienne et transport C0070	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0080	Assurance de responsabilité civile générale C0090	Assurance crédit et cautionnement C0100	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0260	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0280	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0260	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0280	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée			Total obligation non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes présumées diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180	
Provisions techniques calculées comme un tout									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	
	R0050	0	0	0	0	0	0	0	
	R0060	-141	0	0	0	0	0	-141	
Provisions pour primes	R0140	0	0	0	0	0	0	0	
Melleure estimation	R0150	-141	0	0	0	0	0	-141	
la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0160	1 125	0	0	0	0	0	1 125	
	R0240	0	0	0	0	0	0	0	
	R0250	1 125	0	0	0	0	0	1 125	
	R0260	984	0	0	0	0	0	984	
	R0270	984	0	0	0	0	0	984	
	R0380	64	0	0	0	0	0	64	
	R0320	1 048	0	0	0	0	0	1 048	
	R0330	0	0	0	0	0	0	0	
	R0340	1 048	0	0	0	0	0	1 048	

Annexes QRT

THÉMIS

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											-7
N-9	R0160	103	280	171	57	74	38	22	4	-6	3	
N-8	R0170	113	214	98	50	44	24	5	13	-2		
N-7	R0180	51	73	47	35	9	9	4	1			
N-6	R0190	66	121	77	39	42	3	16				
N-5	R0200	64	74	45	13	11	1					
N-4	R0210	39	75	59	18	9						
N-3	R0220	26	75	61	32							
N-2	R0230	30	130	46								
N-1	R0240	96	77									
N	R0250	112										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	-7	3 424
N-9	R0160	3	747
N-8	R0170	-2	559
N-7	R0180	1	230
N-6	R0190	16	363
N-5	R0200	1	208
N-4	R0210	9	199
N-3	R0220	32	194
N-2	R0230	46	207
N-1	R0240	77	173
N	R0250	112	112
Total	R0260	287	6 416

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											192
N-9	R0160	716	507	335	202	99	88	68	52	64	54	
N-8	R0170	808	485	250	181	89	70	53	35	40		
N-7	R0180	395	197	117	81	53	33	31	20			
N-6	R0190	437	224	159	92	63	37	26				
N-5	R0200	395	243	129	86	41	43					
N-4	R0210	450	263	141	65	53						
N-3	R0220	287	224	152	84							
N-2	R0230	282	183	126								
N-1	R0240	337	211									
N	R0250	359										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	179
N-9	R0160	50
N-8	R0170	36
N-7	R0180	17
N-6	R0190	23
N-5	R0200	39
N-4	R0210	48
N-3	R0220	78
N-2	R0230	118
N-1	R0240	198
N	R0250	339
Total	R0260	1 125

THÉMIS

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES
TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

THÉMIS

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	2 500	2 500		0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5	5		0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0
	Fonds ex-cédentaires	R0070	0	0		
	Actions de préférence	R0090	0		0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	5 185	5 185		
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	7 689	7 689	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	R0300	0			0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	7 689	7 689	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	7 689	7 689	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	7 689	7 689	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	7 689	7 689	0	0
Capital de solvabilité requis		R0580	868			
Minimum de capital requis		R0600	2 700			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	88%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	28%			

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	7 689
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 504
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	5 185
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	615
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	615

Annexes QRT

THÉMIS

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	477	
Risque de contrepartie	R0020	33	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscription non-vie	R0050	543	
Diversification entre modules	R0060	-229	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	823	

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	45	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	868	
	R0210	0	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	868	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexes QRT

THÉMIS

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	0
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	-246 570

Annexes QRT

THÉMIS

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(NL)	R0010	209

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	984	1 484
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(NL)	R0200	0

Annexes QRT

THÉMIS

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	209
Capital de solvabilité requis	R0310	906
Plafond du MCR	R0320	408
Plancher du MCR	R0330	227
MCR combiné	R0340	227
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700
Minimum de capital requis	R0400	2 700

THÉMIS

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

		Valeur	Solvabilité II		
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	3 032		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	11 040		
		R0070	1 564 442		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	270 373	
		Actions	Actions – cotées	R0100	30 683
			Actions – non cotées	R0110	0
				R0120	30 683
		Obligations	Obligations d'État	R0130	1 010 793
			Obligations d'entreprise	R0140	257 678
			Titres structurés	R0150	750 129
			Titres garantis	R0160	2 986
			R0170	0	
		Organismes de placement collectif	R0180	244 176	
		Produits dérivés	R0190	0	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	8 416	
		Autres investissements	R0210	0	
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0		
	Prêts et prêts hypothécaires		R0230	12	
		Avances sur police Avances sur police	R0240	0	
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	12	
		Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		R0270	69 079	
		Non-vie et santé similaire à la non- vie	Non-vie hors santé	R0280	9 695
			Santé similaire à la non-vie	R0290	0
				R0300	9 695
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie	R0310	59 384
			Vie hors santé, UC et indexés	R0320	108 537
				R0330	-49 153
		Vie UC et indexés	R0340	0	
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	31 786		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	40 096		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	12 108		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	39 763		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 352			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	401			
Total de l'actif	R0500	1 777 109			

Annexes QRT

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II			
			C0010			
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	64 534		
			R0520	0		
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
			Meilleure estimation	R0540	0	
			Marge de risque	R0550	0	
				R0560	64 534	
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	
			Meilleure estimation	R0580	53 998	
			Marge de risque	R0590	10 536	
				R0600	560 280	
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0610	334 281
				Meilleure estimation	R0620	0
	Marge de risque			R0630	303 703	
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0640	30 578	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0650	226 000	
			Meilleure estimation	R0660	0	
			Marge de risque	R0670	207 936	
				R0680	18 064	
	Provisions techniques UC et indexés		R0690	0		
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0		
		Meilleure estimation	R0710	0		
		Marge de risque	R0720	0		
	Autres provisions techniques			R0730	0	
	Passifs éventuels			R0740	0	
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	8 043	
	Provisions pour retraite			R0760	15 671	
	Dépôts des réassureurs			R0770	138 118	
Passifs d'impôts différés			R0780	0		
Produits dérivés			R0790	0		
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	2 537		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	21 889		
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	17 636		
Autres dettes (hors assurance)			R0840	156 975		
			R0850	0		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0			
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	9 296		
Total du passif			R0900	994 978		
Excédent d'actif sur passif			R1000	782 131		

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)															
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
	R0110	801 995	288														
	R0120	631	1 172														
Primes émises	R0130																
	R0140	26 901	0														
	R0200	775 725	1 460														
	R0210	803 173	288														
	R0220	631	1 172														
Primes acquises	R0230																
	R0240	26 901	0														
	R0300	776 903	1 460														
	R0310	597 287	146														
	R0320	51	724														
Charge des sinistres	R0330																
	R0340	25 082	0														
	R0400	572 257	871														
Dépenses engagées	R0550	196 785	531														
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210																
Total des dépenses techniques	R1300																

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance proportionnelle acceptée)										Total
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritimes, aérienne et transport	Biens	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée		
	C0990	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	C0282	
Brut – assurance directe										802 282	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										1 803	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs										26 901	
Net										777 184	
Brut – assurance directe										803 461	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										1 803	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs										26 901	
Net										778 362	
Brut – assurance directe										597 434	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										775	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs										25 082	
Net										573 127	
Dépenses engagées										197 296	
Solde - Autres dépenses/recettes techniques										0	
Total des dépenses techniques										197 296	

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
Primes émises	R1410	46 135	122 348	56 895	0	0	0	31 288	285	256 951	
	R1420	28 340	2 202	37 861	0	0	0	30	15	68 448	
Net	R1500	17 795	120 146	19 034	0	0	0	31 258	270	188 503	
Primes acquises	R1510	46 083	121 233	56 895	0	0	0	31 288	285	255 784	
	R1520	28 340	2 202	37 861	0	0	0	30	15	68 448	
Net	R1600	17 743	119 031	19 034	0	0	0	31 258	270	187 336	
Charge des sinistres	R1610	49 669	37 236	33 298	0	0	0	20 902	338	141 443	
	R1620	11 942	-174	8 012	0	0	0	0	0	19 779	
Net	R1700	37 728	37 410	25 286	0	0	0	20 902	338	121 664	
Dépenses engagées	R1900	11 160	47 770	14 645	0	0	0	1 278	33	74 886	
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500									0	
Total des dépenses techniques	R2600									0	
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	74 886	

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170 Contrats sans options ni garanties	C0180 Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
	R0020	0		0	0	0
	R0030		178 312	83 740	0	41 650
Meilleure estimation brute						303 703
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		49 272	59 264	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		129 040	24 476	0	41 650
	R0100	22 587			0	7 991
	R0200	284 640			0	49 641
Provisions techniques – Total						334 281

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée													
	Assurance des frais médicaux C0020	Assurance de protection du revenu C0030	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0040	Assurance de responsabilité civile automobile C0050	Autre assurance des véhicules à moteur C0060	Assurance maritime, aérienne et transport C0070	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0080	Assurance de responsabilité civile générale C0090	Assurance crédit et cautionnement C0100					
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout.	R0010	R0050	R0060	R0140	R0150	R0160	R0240	R0250	R0260	R0270	R0280	R0320	R0330	R0340
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Brut - Total														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie														
Meilleure estimation nette des provisions pour primes														
Brut - Total														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie														
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres														
Total meilleure estimation - brut														
Total meilleure estimation - net														
Marge de risque														
Provisions techniques - Total														
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total														
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie														

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Total obligation non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180
Provisions techniques calculées comme un tout								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	RO010							0
	RO050							0
	RO060							-16 995
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								-936
Provisions pour primes								-16 059
Meilleure estimation								70 993
Provisions pour sinistres								10 651
Total meilleure estimation – brut	RO250							53 998
Total meilleure estimation – net	RO260							44 303
Marge de risque	RO270							10 536
Provisions techniques – Total	RO320							64 534
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	RO330							9 695
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	RO340							54 839

Annexes QRT

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											723 331
N-9	R0160	400 410	47 446	1 644	281	97	37	2	1	1	0	
N-8	R0170	398 269	51 419	2 305	391	107	10	6	2	1		
N-7	R0180	427 252	56 508	2 692	380	42	45	5	1			
N-6	R0190	441 767	59 287	2 297	274	309	-10	83				
N-5	R0200	470 960	59 228	2 948	1 427	101	136					
N-4	R0210	487 632	56 067	5 399	384	182						
N-3	R0220	454 080	69 532	2 316	375							
N-2	R0230	558 650	63 681	1 980								
N-1	R0240	553 849	52 705									
N	R0250	541 165										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	1	723 331
N-9	R0160	0	449 919
N-8	R0170	1	452 510
N-7	R0180	1	486 925
N-6	R0190	83	504 008
N-5	R0200	136	534 801
N-4	R0210	182	549 664
N-3	R0220	375	526 302
N-2	R0230	1 980	624 311
N-1	R0240	52 705	606 554
N	R0250	541 165	541 165
Total	R0260	596 629	5 999 490

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											263
N-9	R0160	289	61	17	12	11	9	10	0	0	0	
N-8	R0170	277	84	156	0	0	0	21	21	18		
N-7	R0180	291	1 622	57	27	24	8	4	2			
N-6	R0190	47 473	914	1 122	13	65	65	62				
N-5	R0200	43 930	5 024	343	39	33	27					
N-4	R0210	69 454	2 929	534	102	98						
N-3	R0220	106 641	3 539	89	76							
N-2	R0230	87 712	1 929	42								
N-1	R0240	71 175	2 208									
N	R0250	63 563										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	3
N-1	R0240	2 164
N	R0250	64 437
Total	R0260	66 603

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	624 814	0	0	24 747	0
Fonds propres de base	R0020	782 131	0	0	-23 640	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	782 131	0	0	-23 640	0
Capital de solvabilité requis	R0090	325 033	0	0	-3 581	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	779 100	0	0	-29 325	0
Minimum de capital requis	R0110	89 695	0	0	1 386	0

Annexes QRT

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		CD010	CD020	CD030	CD040	CD050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	7 381	7 381	0	0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	10 535	10 535	0	0
	Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	761 184	761 184	0	0
	Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3 032	0	0	3 032
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	782 131	779 100	0	3 032
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, applicable sur demande	R0300	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0	0	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	782 131	779 100	0	3 032
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	779 100	779 100	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	782 131	779 100	0	3 032
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	779 100	779 100	0	0
Capital de solvabilité requis		R0580	325 033	0	0	0
Minimum de capital requis		R0600	89 695	0	0	0
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	241%	0	0	0
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	869%	0	0	0

			Valeur C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	782 131
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	20 947
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	761 184
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	3 404
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	16 059
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	19 464

Annexes QRT

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	152 127	
Risque de contrepartie	R0020	12 826	
Risque de souscription vie	R0030	56 805	
Risque de souscription santé	R0040	179 911	
Risque de souscription non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-110 961	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	290 707	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	34 326
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	325 033
		R0210	0
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	325 033
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

			LAC DT
			C0130
		R0640	0
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	0

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE
UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL, NL)	Résultat MCR _(NL, L)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	39 252	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	41 952	784 009		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	2 351	1 460		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

Annexes QRT

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L, NL)	Résultat MCR _(L, I)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	21 776	28 667

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		263 159	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	195 166		4 464	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		25 254 169		26 908 624

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	89 695
Capital de solvabilité requis	R0310	325 033
Plafond du MCR	R0320	146 265
Plancher du MCR	R0330	81 258
MCR combiné	R0340	89 695
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	89 695

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	61 029	28 667
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	142 240	182 793
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	64 008	82 257
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	35 560	45 698
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	61 029	45 698
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	61 029	45 698

Annexes QRT

MACIFILIA

S.02.01.02 BILAN

		Valeur	Solvabilité II		
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	0		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3		
		R0070	31 332		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	
		Actions	Actions – cotées	R0100	0
			Actions – non cotées	R0110	0
				R0120	0
		Obligations		R0130	27 384
			Obligations d'État	R0140	16 064
			Obligations d'entreprise	R0150	11 320
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif	R0180	3 948	
		Produits dérivés	R0190	0	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0	
	Autres investissements	R0210	0		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0		
		R0230	0		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police	R0240	0	
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	
		Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	
			R0270	12 713	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non- vie	Non-vie hors santé	R0280	10 934
			Santé similaire à la non-vie	R0290	10 934
				R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	1 779
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 779
			Vie UC et indexés	R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	0		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	24		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	394		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	238		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	95			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0			
Total de l'actif	R0500	44 799			

Annexes QRT

MACIFILIA

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	11 343	
			R0520	11 343	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	11 275
			Marge de risque	R0550	68
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	1 911
				R0610	0
			Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
	Meilleure estimation			R0630	0
	Marge de risque			R0640	0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0650	1 911
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	1 892
		Marge de risque	R0680	20	
	Provisions techniques UC et indexés		R0690	0	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
		Meilleure estimation	R0710	0	
		Marge de risque	R0720	0	
	Other technical provisions			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0
	Provisions pour retraite			R0760	0
	Dépôts des réassureurs			R0770	12 929
Passifs d'impôts différés			R0780	0	
Produits dérivés			R0790	0	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	17	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	1 392	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	178	
			R0850	0	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0	
Total du passif			R0900	27 771	
Excédent d'actif sur passif			R1000	17 028	

MACIFILIA

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MACIFILIA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080		
Brut - assurance directe	R0110	0	0	0	8	6	0	0		0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	8	6	0	0		0
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0		0
Brut - assurance directe	R0210									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	11	8	0	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0		0
Part des réassureurs	R0240									
Net	R0300	0	0	0	11	8	0	0		0
Brut - assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	0		0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	-31	0	-398	-17	0	0		0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0		0
Net	R0400									
Dépenses engagées	R0550	0	-31	0	-398	-17	0	0		0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210	0	0	0	0	0	0	0		0
Total des dépenses techniques	R1300	0	0	0	0	0	0	0		0

MACIFILIA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée										Total
	Ligne d'activité pour : réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens			
	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	0	14		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0		
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	14		
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	0	19		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0		
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	19		
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	0	-446		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	-446		
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0		
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210					0	0	0	0		
Total des dépenses techniques	R1300					0	0	0	0		

MACIFILIA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie			
Brut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Primes émises											
Part des réassureurs	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Primes acquises											
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charge des sinistres											
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	75	0	0	75	
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses engagées											
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des dépenses techniques	R2600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MACIFILIA

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (y compris santé, y compris UQ)
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/les véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	0	0	0	1 892	0	1 892
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/les véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	0	0	0	1 779	0	1 779
Meilleure estimation	R0090	0	0	0	0	0	0	0	0	112	0	112
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/les véhicules de titrisation et de la réassurance finie – E001	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	20	0	20
Marge de risque	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	1 911	0	1 911
Provisions techniques – Total		0	0	0	0	0	0	0	0	1 911	0	1 911

MACIFILIA

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties			
	C0160	C0170	C0180			
				C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
	R0020	0		0	0	0
	R0030	0	0	0	0	0
Meilleure estimation brute						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0		0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0		0	0	0

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180		
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	
	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	
	R0060	0	0	0	0	0	0	0	6	
	R0140									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0160	0	0	0	0	0	0	0	11 269	
	R0240									
Provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	0	10 928	
	R0260	0	0	0	0	0	0	0	341	
Total meilleure estimation - brut	R0270	0	0	0	0	0	0	0	11 275	
Total meilleure estimation - net	R0280	0	0	0	0	0	0	0	68	
Marge de risque	R0320	0	0	0	0	0	0	0	11 343	
Provisions techniques - Total	R0330	0	0	0	0	0	0	0	10 934	
Total	R0340	0	0	0	0	0	0	0	409	

Annexes QRT

MACIFILIA

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											1 415
N-9	R0160	8 236	3 301	1 126	491	153	484	57	59	249	91	
N-8	R0170	5 305	1 638	305	181	524	28	124	4	395		
N-7	R0180	859	181	103	46	8	14	-3	0			
N-6	R0190	87	79	55	8	19	161	3				
N-5	R0200	88	48	29	-1	2	0					
N-4	R0210	43	31	10	0	0						
N-3	R0220	23	8	0	0							
N-2	R0230	7	6	0								
N-1	R0240	12	4									
N	R0250	3										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	1 415	280 711
N-9	R0160	91	14 247
N-8	R0170	395	8 503
N-7	R0180	0	1 209
N-6	R0190	3	413
N-5	R0200	0	166
N-4	R0210	0	84
N-3	R0220	0	30
N-2	R0230	0	13
N-1	R0240	4	16
N	R0250	3	3
Total	R0260	1 912	98 114

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											6678
N-9	R0160	7767	3523	2458	1539	1258	865	908	726	388	296	
N-8	R0170	4839	8837	12485	11954	10209	9654	10412	6203	5838		
N-7	R0180	627	275	88	61	117	53	11	12			
N-6	R0190	75	120	346	347	328	167	1				
N-5	R0200	54	37	13	12	10	12					
N-4	R0210	47	23	13	12	14						
N-3	R0220	20	13	13	14							
N-2	R0230	8	5	6								
N-1	R0240	19	18									
N	R0250	6										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	5391
N-9	R0160	235
N-8	R0170	5583
N-7	R0180	8
N-6	R0190	1
N-5	R0200	8
N-4	R0210	9
N-3	R0220	12
N-2	R0230	5
N-1	R0240	14
N	R0250	4
Total	R0260	11269

MACIFILIA

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES
TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MACIFILIA

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		CD010	CD020	CD030	CD040	CD050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	8 840	8 840		0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	4	4		0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0		
	Actions de préférence	R0090	0		0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	8 184	8 184		
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	17 028	17 028	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, applicable sur demande	R0300	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0		0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0		0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0		0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0		0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0		0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0		0	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	17 028	17 028	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	17 028	17 028	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	17 028	17 028	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	17 028	17 028	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	1 863				
Minimum de capital requis	R0600	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	91,4%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	42,6%				

		Valeur	
		C0060	
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	17 028
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	8 844
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	8 184	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0	

Annexes QRT

MACIFILIA

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 452	
Risque de contrepartie	R0020	122	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscription non-vie	R0050	92	
Diversification entre modules	R0060	-150	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	1 516	

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	347	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 863	
	R0210	0	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	1 863	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexes QRT

MACIFILIA

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

		LAC DT
		C0130
	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-529 317

MACIFILIA

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MACIFILIA

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(NL)	R0010	29

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	337	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	3	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Annexes QRT

MACIFILIA

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Résultat MCR ₍₁₎	R0200	2

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	112	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	31
Capital de solvabilité requis	R0310	1 863
Plafond du MCR	R0320	838
Plancher du MCR	R0330	466
MCR combiné	R0340	466
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000

MACIFILIA

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	26 408 566		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	85 513 326		
		R0070	2 130 964 637		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	18 938 265	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	444 960 271	
		Actions	Actions – cotées	R0100	179 220 804
			Actions – non cotées	R0110	0
				R0120	179 220 804
		Obligations		R0130	1 031 286 626
			Obligations d'État	R0140	35 443 681
			Obligations d'entreprise	R0150	995 556 604
			Titres structurés	R0160	0
			R0170	286 342	
		Organismes de placement collectif	R0180	264 414 043	
		Produits dérivés	R0190	0	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	192 144 627	
		Autres investissements	R0210	0	
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0		
		R0230	21 433 792		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police	R0240	0	
		Prêts et prêts hypoth Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	
		Autres prêts et prêts Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	21 433 792	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		R0270	72 851 362	
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0280	57 578 278
			Santé similaire à la non-vie	R0290	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0300	57 578 278
			Santé similaire à la vie	R0310	15 273 084
			Vie hors santé, UC et indexés	R0320	10 148 552
		Vie UC et indexés	R0330	5 124 532	
		R0340	0		
Dépôts auprès des cédantes	R0350	14 006 451			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	121 617 229			
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	13 422 508			
Autres créances (hors assurance)	R0380	83 411 829			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	40 143 339			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	4 075 250			
Total de l'actif	R0500	2 613 848 288			

AÉSIO MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II			
			C0010			
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	502 674 351		
			R0520	0		
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
			Meilleure estimation	R0540	0	
			Marge de risque	R0550	0	
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	502 674 351	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	
			Meilleure estimation	R0580	471 405 685	
			Marge de risque	R0590	31 268 666	
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	106 100 585	
			Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	42 467 674
				Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
	Meilleure estimation			R0630	39 703 695	
			Marge de risque	R0640	2 763 980	
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0650	63 632 910	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0	
			Meilleure estimation	R0670	47 200 765	
			Marge de risque	R0680	16 432 145	
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
			Meilleure estimation	R0710	0	
		Marge de risque	R0720	0		
	Autres provisions techniques			R0730		
	Passifs éventuels			R0740	0	
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	49 047 156	
	Provisions pour retraite			R0760	18 848 225	
Dépôts des réassureurs			R0770	61 671 060		
Passifs d'impôts différés			R0780	26 408 566		
Produits dérivés			R0790	0		
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	6 604 229		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	60 452 250		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	58 289 880		
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	16 088 710		
Autres dettes (hors assurance)			R0840	177 801 568		
			R0850	0		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0			
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	3 909 597		
Total du passif			R0900	1 087 896 175		
Excédent d'actif sur passif			R1000	1 525 952 114		

AÉSIO MUTUELLE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection du revenu C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0030	Assurance de responsabilité civile automobile C0040	Autre assurance des véhicules à moteur C0050	Assurance maritime, aérienne et transport C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0070	Assurance de responsabilité civile générale C0080		
Brut - assurance directe	1 658 711 935	102 212 905								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	254 437 981	9 898 570								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	200 313 588	34 519 653								
Net	1 712 856 329	77 591 823								
Brut - assurance directe	1 658 815 669	102 212 905								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	254 437 981	9 898 570								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	200 313 588	34 519 653								
Net	1 712 940 062	77 591 823								
Brut - assurance directe	1 328 501 799	57 689 531								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	231 367 099	13 310 861								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	184 735 772	27 595 736								
Net	1 375 133 126	43 603 665								
Dépenses engagées	392 479 630	17 410 875								
Solde - Autres dépenses/recettes techniques										
Total des dépenses techniques										

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Total
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens			
	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Brut – assurance directe										1 760 924 840	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										264 336 551	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										0	
Part des réassureurs										234 833 240	
Net										1 790 228 152	
Brut – assurance directe										1 761 028 574	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										264 336 551	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										0	
Part des réassureurs										234 833 240	
Net										1 790 531 885	
Brut – assurance directe										1 386 191 330	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										244 677 960	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										0	
Part des réassureurs										212 132 498	
Net										1 418 736 791	
Dépenses engagées										409 890 505	
Solde - Autres dépenses/recettes techniques										0	
Total des dépenses techniques										409 890 505	

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie			
Primes émises	R1410	14 188 040		33 400 788				4 405 995		51 994 823	
Part des réassureurs	R1420	474 053		3 888 462						4 362 515	
Net	R1500	13 713 987		29 512 326				4 405 995		47 632 308	
Primes acquises	R1520	14 188 040		33 400 788				4 405 995		51 994 823	
Part des réassureurs	R1520	474 053		3 888 462						4 362 515	
Net	R1600	13 713 987		29 512 326				4 405 995		47 632 308	
Charge des sinistres	R1610	9 900 799		9 135 216				871 501		19 907 516	
Part des réassureurs	R1620	74 055		1 823 975						1 898 030	
Net	R1700	9 826 744		7 311 241				871 501		18 009 486	
Dépenses engagées	R1900	2 914 884		5 269 900				867 053		9 051 837	
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500									0	
Total des dépenses techniques	R2600									9 051 837	
Montant total des rachats	R2700			0				0		0	

AÉSIO MUTUELLE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance hydraté et en unité de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres engagements d'assurance santé		Total (vie hors santé, y compris UO)
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO070	CO080	CO090	CO100	
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Melleure estimation brute	19 837 866	0	0	0	27 362 799	0	0	0	47 200 765
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	4 505 230	0	0	0	619 302	0	0	0	5 124 532
Melleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total	15 332 756	0	0	0	26 743 497	0	0	0	42 076 234
Marge de risque	13 797 367	0	0	0	2 634 778	0	0	0	16 432 145
Provisions techniques - Total	33 635 333	0	0	0	29 378 275	0	0	0	63 013 608

AÉSIO MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'invalidité des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	
Provisions techniques calculées comme un tout		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		150 208 465	4 541 576								
	Brut - Total										
Provisions techniques calculées comme la marge de risque											
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut	2 803 572	-3 028 745	0	0	0	0	0	0	0	
	Meilleure estimation	147 404 893	7 570 321	0	0	0	0	0	0	0	
	Brut - Total	146 803 609	169 852 035	0	0	0	0	0	0	0	
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut	13 905 222	43 897 230	0	0	0	0	0	0	0	
	Meilleure estimation - brut	132 897 388	125 954 805	0	0	0	0	0	0	0	
	Total meilleure estimation - net	297 013 074	174 395 611	0	0	0	0	0	0	0	
	Marge de risque	286 302 281	135 525 126	0	0	0	0	0	0	0	
	Provisions techniques - Total	322 072 217	180 602 134	0	0	0	0	0	0	0	
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	16 709 793	40 868 465	0	0	0	0	0	0	0	
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	305 362 424	139 733 649	0	0	0	0	0	0	0	

AÉSIO MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée			Total obligation non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes préliminaires divers	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	
	R0060	0	0	0	0	0	0	0	
Brut - Total								154 750 041	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut	R0140	0	0	0	0	0	0	-225 174	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	154 975 214	
	R0160	0	0	0	0	0	0	316 655 644	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut	R0240	0	0	0	0	0	0	57 803 452	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	298 852 193	
	R0260	0	0	0	0	0	0	471 405 685	
Total meilleure estimation - brut	R0270	0	0	0	0	0	0	413 827 407	
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	0	31 266 666	
	R0320	0	0	0	0	0	0	502 674 351	
Provisions techniques - Total	R0330	0	0	0	0	0	0	57 578 278	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	0	0	0	0	0	0	445 096 073	

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											72 539
N-9	R0160	0		4 745 467	1 330 060	514 135	432 318	122 835	182 166	138 193	99 310	
N-8	R0170	0	133 364 217	4 771 562	1 223 941	935 967	460 343	289 749	200 357	214 979		
N-7	R0180	1 226 823 916	137 781 232	10 063 486	2 107 264	1 184 160	593 720	296 673	193 372			
N-6	R0190	1 359 483 127	160 564 277	5 343 935	1 494 749	1 098 263		232 402				
N-5	R0200	1 453 501 273	170 862 256	4 826 887	2 194 673	1 782 765	1 031 100					
N-4	R0210	1 504 764 248	132 841 493	6 081 732	2 160 226	1 682 746						
N-3	R0220	1 266 317 956	134 753 660	8 208 770	3 651 377							
N-2	R0230	1 501 819 318	146 408 582	11 652 736								
N-1	R0240	1 501 653 265	164 181 678									
N	R0250	1 445 863 005										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	72 539	4 931 908
N-9	R0160	99 310	7 564 485
N-8	R0170	214 979	141 460 516
N-7	R0180	193 372	1 379 044 022
N-6	R0190	232 402	1 528 882 675
N-5	R0200	1 031 100	1 634 198 953
N-4	R0210	1 682 746	1 647 530 445
N-3	R0220	3 651 377	1 412 931 763
N-2	R0230	11 652 736	1 659 880 637
N-1	R0240	164 181 678	1 665 834 943
N	R0250	1 445 863 005	1 445 863 005
Total	R0260	1 628 875 244	12 528 123 350

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											87
N-9	R0160			120 870	2 757 400	709 073	370 044	53 849	59 964	22 749	17 182	
N-8	R0170		4 157 002	1 892 548	775 830	1 541 802	91 878	109 221	10 270	20 607		
N-7	R0180	134 893 909	4 980 050	1 102 567	4 244 665	834 131	49 186	10 565	3 971			
N-6	R0190	146 679 824	3 379 904	3 805 615	1 981 830	714 146	50 783	7 857				
N-5	R0200	172 635 980	10 684 226	4 175 099	2 341 227	1 467 315	296 872					
N-4	R0210	166 092 640	13 511 606	5 352 474	3 419 480	2 024 976						
N-3	R0220	242 326 914	17 709 592	7 601 251	6 897 486							
N-2	R0230	197 973 502	28 281 481	11 351 314								
N-1	R0240	223 898 534	43 902 602									
N	R0250	246 854 133										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	84
N-9	R0160	17 158
N-8	R0170	20 568
N-7	R0180	4 548
N-6	R0190	9 177
N-5	R0200	333 200
N-4	R0210	2 292 590
N-3	R0220	7 525 171
N-2	R0230	12 123 507
N-1	R0240	44 941 257
N	R0250	249 388 384
Total	R0260	316 655 644

AÉSIO MUTUELLE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	606 209 528	606 209 528	0	0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
	Fonds ex-cédentaires	R0070	0	0	0	0
	Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	919 742 586	919 742 586	0	0
	Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0	
Déductions	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 525 952 114	1 525 952 114	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
	Rapports de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
	Rapports de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 525 952 114	1 525 952 114	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 525 952 114	1 525 952 114	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 525 952 114	1 525 952 114	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 525 952 114	1 525 952 114	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	642 000 910				
Minimum de capital requis	R0600	160 500 228				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	238%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	951%				

		Valeur	
		C0060	
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 525 952 114
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	606 209 528
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	919 742 586	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	21 967 234
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	33 227 855
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	55 195 089	

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	300 238 576	
Risque de contrepartie	R0020	61 483 026	
Risque de souscription vie	R0030	28 721 836	Simplifications - life catastrophe risk
Risque de souscription santé	R0040	390 090 387	
Risque de souscription non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-199 588 581	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	580 945 245	

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	62 847 308	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 791 643	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	642 000 910	
	R0210	0	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	642 000 910	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

		LAC DT	
		C0130	
	R0640	0	
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	165 828 835

AÉSIO MUTUELLE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE
UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL, NL)	Résultat MCR _(NL, L)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	117 117 623	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	280 302 281	1 728 059 003	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	133 525 126	61 562 957	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L, NL)	Résultat MCR _(L, U)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	7 465 786

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		13 723 354	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		1 609 382	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		56 298 639	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		8 370 626 653

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	124 583 410
Capital de solvabilité requis	R0310	642 000 910
Plafond du MCR	R0320	288 900 410
Plancher du MCR	R0330	160 500 228
MCR combiné	R0340	160 500 228
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	160 500 228

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	117 117 623	7 465 786
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	603 528 359	38 472 551
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	271 587 762	17 312 648
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	150 882 090	9 618 138
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	150 882 090	9 618 138
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	150 882 090	9 618 138

Annexes QRT

MNPAF

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	570		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	57		
		R0070	103 685		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	
		Actions	Actions – cotées	R0100	0
			Actions – non cotées	R0110	0
		Obligations		R0120	0
				R0130	59 618
			Obligations d'État	R0140	0
			Obligations d'entreprise	R0150	59 618
			R0160	0	
			R0170	0	
		Organismes de placement collectif	R0180	29 331	
		Produits dérivés	R0190	0	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	14 736	
	Autres investissements	R0210	0		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0		
		R0230	0		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police	R0240	0	
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	
		Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	
		R0270	0		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0
			Non-vie hors santé	R0290	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la non-vie	R0300	0
				R0310	0
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			R0330	0	
	Vie UC et indexés	R0340	0		
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	0		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	6 670		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	117		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 958			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	494			
Total de l'actif	R0500	116 550			

Annexes QRT

MNPAF

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	12 190	
			R0520	0	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	12 190
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	10 570
			Marge de risque	R0590	1 620
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	0	
			R0610	0	
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	0
			Marge de risque	R0680	0
	Provisions techniques UC et indexés		R0690	0	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
		Meilleure estimation	R0710	0	
		Marge de risque	R0720	0	
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	507
	Provisions pour retraite			R0760	0
	Dépôts des réassureurs			R0770	0
Passifs d'impôts différés			R0780	0	
Produits dérivés			R0790	0	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	29	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	15 445	
			R0850	0	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0	
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0	
Total du passif			R0900	28 172	
Excédent d'actif sur passif			R1000	88 378	

MNPAF

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MNPAF

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
	Brut – assurance directe		R0110						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		R0120						
Primes émises	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		R0130						
	Part des réassureurs		R0140						
	Net		R0200						
	Brut – assurance directe		R0210						
Primes acquises	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		R0220						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		R0230						
	Part des réassureurs		R0240						
	Net		R0300						
	Brut – assurance directe		R0310						
Charge des sinistres	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		R0320						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		R0330						
	Part des réassureurs		R0340						
	Net		R0400						
Dépenses engagées		R0550							
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210							
Total des dépenses techniques		R1300							

MNPAF

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance proportionnelle acceptée)						Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	C0200		
	C0900	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160			
Brut – assurance directe											111 599
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée											
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs											
Net											111 599
Brut – assurance directe											111 599
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée											
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs											
Net											111 599
Brut – assurance directe											111 599
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée											
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs											
Net											111 599
Brut – assurance directe											102 821
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée											
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs											
Net											102 821
Dépenses engagées											10 128
Solde – Autres dépenses/recettes techniques											10 128
Total des dépenses techniques											10 128

MNPAF

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total	
	Assurance maladie C0210	Assurance avec participation aux bénéfices C0220	Assurance indexée et en unités de compte C0230	Autres assurances vie C0240	Rentes décaissant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé C0250	Rentes décaissant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé C0260	Réassurance maladie C0270	Réassurance vie C0280	C0300			
Primes émises												
Brut	R1410	111 599										111 599
Part des réassureurs	R1420											
Net	R1500	111 599										111 599
Primes acquises												
Brut	R1510	111 599										111 599
Part des réassureurs	R1520											
Net	R1600	111 599										111 599
Charge des sinistres												
Brut	R1610	102 821										102 821
Part des réassureurs	R1620											
Net	R1700	102 821										102 821
Dépenses engagées	R1900	10 128										10 128
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500											
Total des dépenses techniques	R2600											10 128
Montant total des rachats	R2700											

MNPAF

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MNPAF

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
		Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance marine, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement		
		C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100		
Assurance des frais médicaux		C0020									
Provisions techniques calculées comme un tout											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0010									
		R0050									
Brut - Total		R0060									946
Provisions pour primes		R0140									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0150									946
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0160									9 624
Brut - total		R0240									
Provisions pour sinistres		R0250									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0260									9 624
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0270									10 570
Total meilleure estimation - brut		R0280									10 570
Total meilleure estimation - net		R0320									1 620
Marge de risque		R0330									12 190
Provisions techniques - Total		R0340									12 190
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total											
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite											

MNPAF

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
		CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180		
Provisions techniques calculées comme un tout											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0010								
			R0050								
			R0060							946	
	Provisions pour primes		R0140								
	Meilleure estimation		R0150							946	
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0160							9 624	
	Provisions pour sinistres		R0240								
	Total meilleure estimation – brut		R0250							9 624	
	Total meilleure estimation – net		R0260							10 570	
	Marge de risque		R0270							10 570	
	Provisions techniques – Total		R0280							1 620	
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0300							12 190	
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		R0340							12 190	

Annexes QRT

MNPAF

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	84 422	10 478	279	24	5	8	-7	9	0	0	
N-8	R0170	85 856	10 738	320	17	15	-29	-2	0	0		
N-7	R0180	81 381	9 628	279	6	-50	-17	-3	4			
N-6	R0190	83 095	9 160	304	-102	13	-21	1				
N-5	R0200	84 187	9 181	285	-14	-1	-48					
N-4	R0210	87 997	7 985	326	1	-29						
N-3	R0220	80 042	7 652	377								
N-2	R0230	89 628	7 620	550								
N-1	R0240	89 134	8 367									
N	R0250	92 215										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	0
N-9	R0160	0	95 216
N-8	R0170	0	96 916
N-7	R0180	4	91 228
N-6	R0190	1	92 450
N-5	R0200	-48	93 590
N-4	R0210	-29	96 281
N-3	R0220	37	88 108
N-2	R0230	550	97 798
N-1	R0240	8 367	97 501
N	R0250	92 215	92 215
Total	R0260	101 098	846 087

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	10 803	264	24	15	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	10 605	292	28	-50	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	11 181	320	-103	13	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	10 387	188	-46	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	8 719	243	-4	-27							
N-2	R0230	10 863	349	-9								
N-1	R0240	9 050	436									
N	R0250	9 036										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	-26
N-2	R0230	-8
N-1	R0240	429
N	R0250	8 860
Total	R0260	9 255

MNPAF

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MNPAF

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		CO010	CO020	CO030	CO040	CO050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 800	1 800		
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
	Fonds excédentaires	R0070				
	Actions de préférence	R0090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
	Réserve de réconciliation	R0130	86 008	86 008		
	Passifs subordonnés	R0140				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	570			570
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	88 378	87 808			570
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, applicable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	88 378	87 808		570
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	87 808	87 808		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	88 378	87 808		570
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	87 808	87 808		
Capital de solvabilité requis	R0580	32 849				
Minimum de capital requis	R0600	8 212				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	269%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1069%				

		Valeur	
		CO060	
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	88 378
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 370
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	86 008	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0	

Annexes QRT

MNPAF

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	14 454	
Risque de contrepartie	R0020	1 548	
Risque de souscription vie	R0030		
Risque de souscription santé	R0040	21 764	
Risque de souscription non-vie	R0050		
Diversification entre modules	R0060	-8 265	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070		
SCR de base	R0100	29 501	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	3 348
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	32 849
		R0210	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	32 849
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
		R0640	0
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	0

MNPAF

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MNPAF

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(NL)	R0010	5 742

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	10 570	111 599
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	5 742
Capital de solvabilité requis	R0310	32 849
Plafond du MCR	R0320	14 782
Plancher du MCR	R0330	8 212
MCR combiné	R0340	8 212
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700
Minimum de capital requis	R0400	8 212

MNPAF

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MMJ

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II					
			C0010					
Actifs	Goodwill		R0010					
	Frais d'acquisition différés		R0020					
	Immobilisations incorporelles		R0030	0				
	Actifs d'impôts différés		R0040	1 217 954				
	Excédent du régime de retraite		R0050	0				
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		R0060	17 318 974				
			R0070	43 580 166				
	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	1 600 000				
	Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	0				
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)		Actions		R0100	8 046 546		
			Actions – cotées		R0110	53 399		
			Actions – non cotées		R0120	7 993 147		
	Obligations				R0130	21 987 149		
			Obligations d'État		R0140	1 551 619		
			Obligations d'entreprise		R0150	20 435 530		
			Titres structurés		R0160	0		
			Titres garantis		R0170	0		
	Organismes de placement collectif		R0180	11 627 361				
	Produits dérivés		R0190	0				
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	319 110				
	Autres investissements		R0210	0				
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		R0220	0				
			R0230	164 093				
	Prêts et prêts hypothécaires		Avances sur police Avances sur police		R0240	0		
			Prêts et prêts hypothécaires Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	164 093		
			Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	0		
			R0270	21 713				
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	21 713		
					Non-vie hors santé		R0290	0
					Santé similaire à la non-vie		R0300	21 713
			Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés				R0310	0
					Santé similaire à la vie		R0320	0
	Vie hors santé, UC et indexés				R0330	0		
	Vie UC et indexés		R0340	0				
	Dépôts auprès des cédantes		R0350	0				
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		R0360	1 790 200				
	Créances nées d'opérations de réassurance		R0370	0				
	Autres créances (hors assurance)		R0380	4 831 942				
	Actions propres auto-détenues (directement)		R0390	0				
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		R0400	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		R0410	3 700 326					
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		R0420	298 257					
Total de l'actif		R0500	72 923 626					

Annexes QRT

MMJ

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	7 213 251	
			R0520	0	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	7 213 251
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	6 303 183
			Marge de risque	R0590	910 068
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	0
			R0610	0	
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0650	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	0
			Marge de risque	R0680	0
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
Meilleure estimation		R0710	0		
	Marge de risque	R0720	0		
Autres provisions techniques			R0730		
Passifs éventuels			R0740	0	
Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0	
Provisions pour retraite			R0760	841 501	
Dépôts des réassureurs			R0770	0	
Passifs d'impôts différés			R0780	1 217 954	
Produits dérivés			R0790	0	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	3 000 009	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	172 439	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	243 184	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	12 927 931	
			R0850	0	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 877 005	
Total du passif			R0900	27 493 274	
Excédent d'actif sur passif			R1000	45 430 352	

MMJ

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
	Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection du revenu C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0030	Assurance de responsabilité civile automobile C0040	Autre assurance des véhicules à moteur C0050	Assurance aérienne et transport C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0070	Assurance de responsabilité civile générale C0080		
Brut – assurance directe	67 301 734	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	2 538									
Net	67 299 196									
Brut – assurance directe	67 301 734									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	2 538									
Net	67 299 196									
Brut – assurance directe	54 476 042									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs	18 918									
Net	54 457 124									
Dépenses engagées	18 162 542									
Solde - Autres dépenses/recettes techniques										
Total des dépenses techniques										

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	C0200			
	C0990	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160			C0200	
Brut – assurance directe	R0110										67 301 734	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120										0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										0	
Part des réassureurs	R0140										2 538	
Net	R0200										67 299 196	
Brut – assurance directe	R0210										67 301 734	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220										0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										0	
Part des réassureurs	R0240										2 538	
Net	R0300										67 299 196	
Brut – assurance directe	R0310										54 476 042	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320										0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										0	
Part des réassureurs	R0340										18 918	
Net	R0400										54 457 124	
Dépenses engagées	R0550										18 162 542	
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210										2 101 477	
Total des dépenses techniques	R1300										20 264 019	

MMJ

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de l'incapacité des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritimes, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance, des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
										0
										2 017 654
Provisions techniques calculées comme Meilleure estimation et de la marge de risque										
										0
										4 285 529
										21 713
										4 263 816
										6 305 383
										6 283 671
										910 068
										7 213 251
Provisions techniques – Total										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total										
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie										
										21 713
										7 191 538

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée			Total obligation non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes présumables diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180	
Provisions techniques calculées comme un tout								0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010							0	
	R0050							0	
	R0060							2 017 654	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								0	
Meilleure estimation								2 017 654	
Marge de risque								4 285 529	
Total meilleure estimation - brut								21 713	
Total meilleure estimation - net								4 268 816	
Marge de risque								6 303 183	
Provisions techniques - Total								6 281 471	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total								910 088	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie								7 213 251	
								21 713	
								7 191 538	

Annexes QRT

MMJ

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190	52 258 141	5 940 211	269 050	13 703	-10 033	26 560	0				
N-5	R0200	47 351 823	4 927 342	115 180	10 666	-16 318	0					
N-4	R0210	47 207 058	4 288 068	205 662	15 283	9 125						
N-3	R0220	41 621 368	3 865 264	166 150	13 894							
N-2	R0230	47 366 651	3 601 017	166 165								
N-1	R0240	48 228 693	3 469 852									
N	R0250	50 477 336										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100		
N-9	R0160		
N-8	R0170		
N-7	R0180		
N-6	R0190		57 897 632
N-5	R0200		52 388 693
N-4	R0210	9 125	51 725 196
N-3	R0220	13 894	45 666 676
N-2	R0230	166 165	51 133 833
N-1	R0240	3 469 852	51 698 545
N	R0250	50 477 336	50 477 336
Total	R0260	54 136 373	360 987 912

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160											0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-7	R0180	0	0	0	0	905	0	0	0	0		
N-6	R0190	0	0	0	5 472	1 302	0	0				
N-5	R0200	0	0	15 777	-841	24 074	0					
N-4	R0210	0	216 316	10 971	10 581	0						
N-3	R0220	4 918 680	168 159	-45 583	0							
N-2	R0230	5 064 801	60 793	8 232								
N-1	R0240	4 836 237	176 657									
N	R0250	4 115 256										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	
N-3	R0220	
N-2	R0230	8 204
N-1	R0240	176 057
N	R0250	4 101 268
Total	R0260	4 285 529

MMJ

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MMJ

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		CO010	CO020	CO030	CO040	CO050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 858 142	1 858 142		
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
	Fonds ex-cédentaires	R0070				
	Actions de préférence	R0090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
	Réserve de réconciliation	R0130	43 572 210	43 572 210		
	Passifs subordonnés	R0140				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	45 430 352	45 430 352			
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	45 430 352	45 430 352		
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	45 430 352	45 430 352		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	45 430 352	45 430 352		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	45 430 352	45 430 352		
Capital de solvabilité requis	R0580	21 382 142				
Minimum de capital requis	R0600	5 345 536				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	212%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	850%				

			Valeur
			CO060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	45430352
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1858142
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	43572210	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0	

Annexes QRT

MMJ

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	11 381 354	
Risque de contrepartie	R0020	1 219 179	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	12 562 697	
Risque de souscription non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-5 800 140	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	19 363 090	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	2 019 052
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	21 382 142
		R0210	0
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	21 382 142
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
		R0640	0
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	5 523 007

MMJ

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MMJ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(M)	R0010	3 458 291

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	6 281 471	67 299 196
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Annexes QRT

MMJ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(L)	R0200	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	3 458 291
Capital de solvabilité requis	R0310	21 382 142
Plafond du MCR	R0320	9 621 964
Plancher du MCR	R0330	5 345 536
MCR combiné	R0340	5 345 536
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de capital requis	R0400	5 345 536

Annexes QRT

MMJ

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL, NL)	Résultat MCR _(NL, L)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	0	0

Annexes QRT

NUOMA

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	0		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	81		
		R0070	81 172		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	
		Actions	Actions – cotées	R0100	53
			Actions – non cotées	R0110	0
				R0120	53
		Obligations		R0130	24 229
			Obligations d'État	R0140	9 025
			Obligations d'entreprise	R0150	15 204
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif	R0180	55 700	
		Produits dérivés	R0190	0	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 190	
		Autres investissements	R0210	0	
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0		
		R0230	0		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police	R0240	0	
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	
		Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	
			R0270	-351	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0280	-351
			Santé similaire à la non-vie	R0290	0
				R0300	-351
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
			Vie UC et indexés	R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	0		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 499		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	261		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 237			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0			
Total de l'actif	R0500	85 900			

Annexes QRT

NUOMA

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	8 828	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0520	0
			Meilleure estimation	R0530	0
			Marge de risque	R0540	0
				R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0560	8 828
			Meilleure estimation	R0570	0
			Marge de risque	R0580	8 031
				R0590	797
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0600
	Meilleure estimation			R0610	0
	Marge de risque			R0620	0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		Provisions techniques calculées comme un tout	R0630	0
			Meilleure estimation	R0640	0
			Marge de risque	R0650	0
				R0660	0
	Provisions techniques UC et indexés		Provisions techniques calculées comme un tout	R0670	0
			Meilleure estimation	R0680	0
			Marge de risque	R0690	0
	Autres provisions techniques	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
		Meilleure estimation	R0710	0	
		Marge de risque	R0720	0	
	Passifs éventuels		R0730	0	
	Provisions autres que les provisions techniques		R0740	534	
	Provisions pour retraite		R0750	57	
	Dépôts des réassureurs		R0760	0	
	Passifs d'impôts différés		R0770	1 096	
Produits dérivés		R0780	0		
Dettes envers des établissements de crédit		R0790	0		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0800	0		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0810	15 504		
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0820	0		
Autres dettes (hors assurance)		R0830	3 176		
Passifs subordonnés		R0840	0		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0850	0		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0870	0		
Total du passif		R0880	29 196		
Excédent d'actif sur passif		R0900	56 704		
		R1000			

NUOMA

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

NUOMA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	C0990	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens			
	R0110								52 651		
	R0120										
Primes émises											
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée											
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs											
Net									52 651		
	R0210								52 651		
Primes acquises											
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée											
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs											
Net									52 651		
	R0300								56 896		
Charge des sinistres											
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée											
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs											
Net									56 896		
	R0400								7 407		
Dépenses engagées											
Solde – Autres dépenses/recettes techniques									7 407		
	R1210										
Total des dépenses techniques									7 407		
	R1300										

NUOMA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Reassurance maladie	Réassurance vie			
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
Primes émises											
Brut	R1410	52 651							52 651		
Part des réassureurs	R1420										
Net	R1500	52 651							52 651		
Primes acquises											
Brut	R1510	52 651							52 651		
Part des réassureurs	R1520										
Net	R1600	52 651							52 651		
Charge des sinistres											
Brut	R1610	56 896							56 896		
Part des réassureurs	R1620										
Net	R1700	56 896							56 896		
Dépenses engagées	R1900	7 407							7 407		
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500										
Total des dépenses techniques	R2600										
Montant total des rachats	R2700										

NUOMA

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

NUOMA

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée:										
		Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement			
		C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			
		Assurance des frais médicaux										
		C0020										
Provisions techniques calculées comme un tout												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0010										
		R0050										
Brut - Total		R0060									874	
Provisions pour primes		R0140									-351	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150									1 224	
Brut - total		R0160									7 157	
Provisions pour sinistres		R0240									0	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250									7 157	
Total meilleure estimation - brut		R0260									8 031	
Total meilleure estimation - net		R0270									8 382	
Marge de risque		R0280									797	
Provisions techniques - Total		R0320									8 828	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total		R0330									-351	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		R0340									9 179	

NUOMA

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée			Total obligation non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180		
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Provisions pour primes	Brut - Total								874	
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
	Meilleure estimation	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150								-351
		Brut - total	R0160								1 224
	Provisions pour sinistres	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								7 157
		Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250								0
	Total meilleure estimation - brut	R0260								7 157	
	Total meilleure estimation - net	R0270								8 031	
	Marge de risque	R0280								8 382	
	Provisions techniques - Total	R0320								797	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330								8 828		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340								-351		
Total									9 179		

Annexes QRT

NUOMA

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	32 404	3 003	93	11	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	32 643	2 777	78	3	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	32 065	3 576	47	2	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	41 705	4 137	180	34	8	1	3				
N-5	R0200	40 791	4 104	157	62	7	3					
N-4	R0210	41 132	3 401	176	12	2						
N-3	R0220	35 592	3 410	140	10							
N-2	R0230	39 970	2 978	101								
N-1	R0240	39 524	3 283									
N	R0250	42 517										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	0
N-9	R0160	0	35 512
N-8	R0170	0	35 501
N-7	R0180	0	35 689
N-6	R0190	3	46 069
N-5	R0200	3	45 125
N-4	R0210	2	44 723
N-3	R0220	10	39 153
N-2	R0230	101	42 449
N-1	R0240	3 283	42 807
N	R0250	42 517	42 517
Total	R0260	45 918	444 009

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	268	11	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	6 382	900	217	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	5 433	848	206	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	5 583	1 161	330	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	4 726	826	249	8	0	0					
N-4	R0210	5 571	1 077	344	7	0						
N-3	R0220	5 711	968	264	1							
N-2	R0230	6 741	1 081	275								
N-1	R0240	5 804	1 140									
N	R0250	5 489										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	1
N-2	R0230	270
N-1	R0240	1 112
N	R0250	5 348
Total	R0260	6 731

NUOMA

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES
TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

NUOMA

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		CO010	CO020	CO030	CO040	CO050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 278	3 278		
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
	Fonds excédentaires	R0070				
	Actions de préférence	R0090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
	Réserve de réconciliation	R0130	53 426	53 426		
	Passifs subordonnés	R0140				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	56 704	56 704			
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, applicable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	56 704	56 704		
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	56 704	56 704		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	56 704	56 704		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	56 704	56 704		
Capital de solvabilité requis	R0580	17 219				
Minimum de capital requis	R0600	4 305				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	329%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1317%				

			Valeur CO060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	56 704
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 278
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	53 426	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0	

Annexes QRT

NUOMA

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	10 871	
Risque de contrepartie	R0020	666	
Risque de souscription vie	R0030		
Risque de souscription santé	R0040	10 003	
Risque de souscription non-vie	R0050		
Diversification entre modules	R0060	-4 807	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070		
SCR de base	R0100	16 733	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel	R0130		1 581
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150		-1 096
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		17 219
	R0210		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220		17 219
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
		R0640	-1 096
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-1 096
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	-4 730

NUOMA

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

NUOMA

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(NL)	R0010	2 872

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	8 382	52 716
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	2 872
Capital de solvabilité requis	R0310	17 219
Plafond du MCR	R0320	7 748
Plancher du MCR	R0330	4 305
MCR combiné	R0340	4 305
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700
Minimum de capital requis	R0400	4 305

NUOMA

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Actifs	Goodwill		R0010		
	Frais d'acquisition différés		R0020		
	Immobilisations incorporelles		R0030	0	
	Actifs d'impôts différés		R0040	0	
	Excédent du régime de retraite		R0050	0	
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		R0060	8 759 928	
			R0070	35 133 012 913	
	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	486 252 611	
	Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	2 499 434 846	
			R0100	1 668 958 100	
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Actions	Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	1 668 958 100
				R0130	20 471 774 602
		Obligations	Obligations d'État	R0140	10 102 109 249
			Obligations d'entreprise	R0150	8 598 777 867
			Titres structurés	R0160	1 770 887 487
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	9 584 488 034
		Produits dérivés		R0190	63 664 685
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	358 440 035
	Autres investissements		R0210	0	
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		R0220	17 952 333 773	
			R0230	687 147 799	
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police		R0240	401 925 761
		Prêts et prêts hypoth Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	0
		Autres prêts et prêts Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	285 222 038
			R0270	56 050 916	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0280	4 195 128
			Santé similaire à la non-vie	R0290	0
				R0300	4 195 128
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie	R0310	51 855 788
			Vie hors santé, UC et indexés	R0320	51 221 390
			R0330	634 398	
Vie UC et indexés		R0340	0		
Dépôts auprès des cédantes		R0350	103 331 857		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		R0360	15 257 781		
Créances nées d'opérations de réassurance		R0370	111 138		
Autres créances (hors assurance)		R0380	141 737 509		
Actions propres auto-détenues (directement)		R0390	0		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		R0400	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		R0410	238 429 268		
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		R0420	14 953 399		
Total de l'actif		R0500	54 351 126 281		

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.02.01.02 BILAN

				Valeur Solvabilité II	
				C0010	
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	337 077 939	
			R0520	0	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	337 077 939
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	337 077 939
			Marge de risque	R0590	0
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	27 779 484 057
				R0610	108 568 360
			Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
	Meilleure estimation			R0630	108 568 360
	Marge de risque			R0640	0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0650	27 670 915 697
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	27 199 546 906
		Marge de risque	R0680	471 368 791	
	Provisions techniques UC et indexés		R0690	17 480 425 520	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
		Meilleure estimation	R0710	17 187 321 608	
		Marge de risque	R0720	293 103 912	
	Other technical provisions			R0730	0
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	9 304 260
	Provisions pour retraite			R0760	7 759 592
	Dépôts des réassureurs			R0770	51 084 175
Passifs d'impôts différés			R0780	299 517 077	
Produits dérivés			R0790	442 840 252	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	97 180	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	1 840 655 985	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	492 451 606	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	9 572 434	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	98 763 777	
			R0850	1 112 401 830	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	1 112 401 830		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 165 126	
Total du passif			R0900	49 962 600 809	
Excédent d'actif sur passif			R1000	4 388 525 472	

ABEILLE VIE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE VIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection du revenu C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0030	Assurance de responsabilité civile automobile C0040	Autre assurance des véhicules à moteur C0050	Assurance maritime, aérienne et transport C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0070	Assurance de responsabilité civile générale C0080	
Brut - assurance directe		80 340 243							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0110								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0120		0						
Part des réassureurs	R0130		0						
Net	R0140		1 915 231						
Brut - assurance directe	R0200		78 424 992						
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0210		80 310 679						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0220		0						
Part des réassureurs	R0230		0						
Net	R0240		1 911 163						
Brut - assurance directe	R0300		78 395 516						
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0310		94 745 483						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0320		0						
Part des réassureurs	R0330		0						
Net	R0340		1 462 251						
Dépenses engagées	R0400		93 283 232						
Soide - Autres dépenses/recettes techniques	R0550		19 461 749						
Total des dépenses techniques	R1210								
	R1300								

ABEILLE VIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (réassurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens			
	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Brut - assurance directe	R0110								80 340 243		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										
Part des réassureurs	R0140								1 915 251		
Net	R0200								78 424 992		
Brut - assurance directe	R0210								80 310 679		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										
Part des réassureurs	R0240								1 911 163		
Net	R0300								78 399 516		
Brut - assurance directe	R0310								94 745 483		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										
Part des réassureurs	R0340								1 462 251		
Net	R0400								93 283 232		
Dépenses engagées	R0550								19 461 749		
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210								0		
Total des dépenses techniques	R1300								19 461 749		

ABEILLE VIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie										Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie					
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300					
Primes émises														
Brut	8 460 636	1 396 011 688	1 083 453 193	81 828 267	49 919 406	0	0	0	2 619 673 190					
Part des réassureurs	4 033 288	2 819 842	0	3 760 128	1 584 784	0	0	0	12 198 042					
Net	4 427 348	1 393 191 846	1 083 453 193	78 068 139	48 334 622	0	0	0	2 607 475 148					
Primes acquises														
Brut	8 460 636	1 396 011 688	1 083 453 193	81 849 192	49 896 999	0	0	0	2 619 671 708					
Part des réassureurs	4 033 288	2 819 842	0	3 760 962	1 581 420	0	0	0	12 195 512					
Net	4 427 348	1 393 191 846	1 083 453 193	78 088 230	48 315 579	0	0	0	2 607 476 196					
Charge des sinistres														
Brut	5 138 179	2 160 668 941	1 530 424 113	21 425 918	33 991 261	0	0	0	3 751 648 412					
Part des réassureurs	2 535 384	10 938 089	0	1 156 718	1 965 935	0	0	0	15 996 326					
Net	2 602 595	2 149 730 852	1 530 424 113	20 269 200	32 625 326	0	0	0	3 735 652 086					
Dépenses engagées	1 904 073	145 982 048	431 176 405	19 147 565	11 605 889	0	0	0	609 815 980					
Solde - Autres dépenses/écrites techniques									-169 438 013					
Total des dépenses techniques									440 377 967					
Montant total des rachats		1 384 883 793	836 442 602						2 221 326 395					

ABEILLE VIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	R0010	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres engagements d'assurance santé	Rassurance acceptée	Total (y compris UC santé, y compris UC)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0070	C0080			
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
	R0020									
	R0030	27 199 546 995		2 218 599 964	14 969 793 868					44 386 869 737
Provisions techniques calculées comme la meilleure estimation et de la marge de risque	R0080	634 344								634 344
	R0090	27 198 912 561								44 386 235 393
	R0100	471 989 791	293 103 912							764 472 703
Provisions techniques – Total	R0200	27 670 915 696	17 480 425 744							45 151 341 440

ABEILLE VIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé		Total (santé similaire à la vie)	
	C0160	C0170		C0180	C0190		C0200
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
						C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
	R0020						
	R0030			108 568 360		108 568 360	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0080				51 221 990	51 221 990	
	R0090				57 346 970	57 346 970	
Marge de risque	R0100						
Provisions techniques – Total	R0200			108 568 360		108 568 360	

ABEILLE VIE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
		CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	
Provisions techniques calculées comme un tout											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques catégorielles comme un tout		R010									
		R050									
		R060									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Provisions pour primes										
	Meilleure estimation										
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut	R0140									
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150									
	Brut - total	R0160	337 077 939								
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut	R0240	4 195 128								
	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	332 882 811								
	Total meilleure estimation - brut	R0260	337 077 939								
	Total meilleure estimation - net	R0270	332 882 811								
	Marge de risque	R0280									
	Provisions techniques - Total	R0320	337 077 939								
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0300	4 195 128								
Provisions techniques - Total	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale	R0340	332 882 811								

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											223 944
N-9	R0160	9 376 685	7 163 643	2 105 522	937 214	165 825	144 534	130 643	115 521	139 028	121 941	
N-8	R0170	10 706 585	8 789 135	2 013 325	838 559	230 175	97 826	110 371	86 970	97 480		
N-7	R0180	15 348 433	11 953 803	2 977 223	1 122 094	311 190	179 620	159 469	161 170			
N-6	R0190	18 181 142	13 893 088	2 727 997	851 822	203 959	190 381	250 030				
N-5	R0200	22 554 734	18 373 580	5 011 728	2 026 026	303 687	276 971					
N-4	R0210	25 069 872	20 194 114	4 972 469	1 670 423	407 678						
N-3	R0220	35 985 022	23 853 983	4 486 977	1 580 007							
N-2	R0230	30 408 696	22 061 094	6 395 212								
N-1	R0240	32 631 532	22 110 309									
N	R0250	37 838 006										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	223 944	59 885 370
N-9	R0160	121 941	20 400 556
N-8	R0170	97 480	22 970 426
N-7	R0180	161 170	32 213 002
N-6	R0190	250 030	36 298 419
N-5	R0200	276 971	48 546 726
N-4	R0210	407 678	52 314 556
N-3	R0220	1 580 007	65 905 989
N-2	R0230	6 395 212	58 865 002
N-1	R0240	22 110 309	54 741 841
N	R0250	37 838 006	37 838 006
Total	R0260	69 462 748	489 979 893

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											12 914
N-9	R0160	21 392 495	12 059 843	8 866 159	1 112 790	994 162	981 644	952 509	917 105	33 273	0	
N-8	R0170	23 386 996	14 518 939	8 626 348	1 129 043	1 176 424	1 075 097	651 763	43 560	38 826		
N-7	R0180	33 590 177	25 196 005	9 554 762	2 234 168	1 824 467	1 539 970	60 473	47 933			
N-6	R0190	48 414 971	27 709 667	11 557 211	2 489 347	2 166 497	39 896	0				
N-5	R0200	52 354 714	33 984 385	20 640 992	2 801 126	337 876	69 293					
N-4	R0210	59 827 818	32 378 340	18 364 868	118 355	48 899						
N-3	R0220	72 208 722	39 360 992	18 925 763	429 128							
N-2	R0230	88 711 805	42 898 798	21 136 573								
N-1	R0240	78 050 974	48 290 930									
N	R0250	95 406 633										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	26 305
N-9	R0160	0
N-8	R0170	79 087
N-7	R0180	97 637
N-6	R0190	0
N-5	R0200	141 147
N-4	R0210	99 605
N-3	R0220	874 115
N-2	R0230	43 054 290
N-1	R0240	98 366 546
N	R0250	194 339 206
Total	R0260	337 077 939

ABEILLE VIE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires C0010	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques C0030	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt C0050	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro C0070	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro C0090
Provisions techniques	R0010	45 596 987 515	0	0	0
Fonds propres de base	R0020	5 392 927 302	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	5 329 567 114	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 098 083 285	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	4 453 880 242	0	0	0
Minimum de capital requis	R0110	866 773 854	0	0	0

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 205 528 533	1 205 528 533		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	300 793 529	300 793 529		
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
	Fonds ex cédentaires	R0070	295 240 585	295 240 585		
	Actions de préférence	R0090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
	Réserve de réconciliation	R0130	2 478 962 825	2 478 962 825		
	Passifs subordonnés	R0140	1 112 401 830			1 112 401 830
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être indus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	5 392 927 302	4 280 525 472	0	1 112 401 830	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rapports de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rapports de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
	Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	5 392 927 302	4 280 525 472	0	1 112 401 830
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	5 392 927 302	4 280 525 472	0	1 112 401 830
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	5 329 567 114	4 280 525 472	0	1 049 041 643
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 453 880 242	4 280 525 472	0	173 354 771
Capital de solvabilité requis	R0580	2 098 083 285				
Minimum de capital requis	R0600	866 773 854				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620		254%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640		514%			

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	4 388 525 472
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	108 000 000
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 801 562 646
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	2 478 962 825	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	127 271 944
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	127 271 944	

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	3 704 341 902	
Risque de contrepartie	R0020	45 065 379	
Risque de souscription vie	R0030	2 488 497 321	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscription non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-1 271 471 022	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	4 966 433 580	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel	R0130		151 722 724
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		-2 731 728 235
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150		-288 344 784
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		2 098 083 285
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220		2 098 083 285
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-288 344 784
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-288 344 784
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	

ABEILLE VIE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(Nk)	R0010	37 507 156

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	286 314 171	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(t)	R0200	715 275 261

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	22 092 831 176	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	4 229 293 168	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	16 629 845 924	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	64 515 766	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	752 782 418
Capital de solvabilité requis	R0310	2 342 634 675
Plafond du MCR	R0320	1 054 185 604
Plancher du MCR	R0330	585 658 669
MCR combiné	R0340	752 782 418
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	752 782 418

ABEILLE VIE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	0		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0		
		R0070	21 834 552 139		
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	385 900 000	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Actions	Actions – cotées	R0100	449 536 059
			Actions – non cotées	R0110	0
				R0120	449 536 059
		Obligations	Obligations d'État	R0130	15 235 004 732
			Obligations d'entreprise	R0140	8 307 119 209
			Titres structurés	R0150	5 751 032 543
			Titres garantis	R0160	1 176 852 980
				R0170	0
		Organismes de placement collectif	R0180	5 571 365 393	
		Produits dérivés	R0190	0	
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	192 745 955		
	Autres investissements	R0210	0		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	7 054 016 127		
	Prêts et prêts hypothécaires		R0230	392 755 945	
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	290 739 989
		Prêts et prêts hypothécaires	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prêts hypothécaires	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	102 015 956
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0270	0
			Santé similaire à la non-vie	R0280	0
				R0290	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie	R0300	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0310	0
				R0320	0
Vie UC et indexés		R0330	0		
	R0340	0			
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	0			
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0			
Autres créances (hors assurance)	R0380	81 400 787			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	27 419 962			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	4 195 194			
Total de l'actif	R0500	29 394 340 155			

Annexes QRT

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	0	
			R0520	0	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	18 915 039 320	
			R0610	0	
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	18 915 039 320
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	18 639 306 276
			Marge de risque	R0680	275 733 044
		Provisions techniques UC et indexés		R0690	6 745 507 528
	Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0	
	Meilleure estimation		R0710	6 644 804 411	
		Marge de risque	R0720	100 703 117	
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	2 131 012
	Provisions pour retraite			R0760	0
	Dépôts des réassureurs			R0770	0
	Passifs d'impôts différés			R0780	124 899 386
	Produits dérivés			R0790	197 776 903
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	1 516 378 995	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	203 283 201	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	25 732 603	
			R0850	135 857 976	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	135 857 976		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	2 050 252	
Total du passif			R0900	27 868 657 175	
Excédent d'actif sur passif			R1000	1 525 682 979	

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection du revenu C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0030	Assurance de responsabilité civile automobile C0040	Autre assurance des véhicules à moteur C0050	Assurance maritime, aérienne et transport C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0070	Assurance de responsabilité civile générale C0080	
Brut - assurance directe	R0110	0							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0							
Net	R0200	0							
Brut - assurance directe	R0210	0							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0							
Net	R0300	0							
Brut - assurance directe	R0310	0							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0							
Net	R0400	0							
Dépenses engagées	R0550	0							
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210								
Total des dépenses techniques	R1300								

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Total
	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée										
	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens			
C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200			
Brut – assurance directe	R0110										0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120										0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										0
Part des réassureurs	R0140										0
Net	R0200										0
Brut – assurance directe	R0210										0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220										0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										0
Part des réassureurs	R0240										0
Net	R0300										0
Brut – assurance directe	R0310										0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320										0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										0
Part des réassureurs	R0340										0
Net	R0400										0
Dépenses engagées	R0550										0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210										0
Total des dépenses techniques	R1300										0

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410	0	860 372 642	206 661 612	0	0	0	0	0	1 067 034 254
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	860 372 642	206 661 612	0	0	0	0	0	1 067 034 254
Primes acquises										
Brut	R1510	0	860 372 642	206 661 612	0	0	0	0	0	1 067 034 254
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	860 372 642	206 661 612	0	0	0	0	0	1 067 034 254
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	1 330 930 513	388 105 946	0	0	0	0	0	1 719 036 459
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	1 330 930 513	388 105 946	0	0	0	0	0	1 719 036 459
Dépenses engagées	R1900	0	53 819 533	57 323 351	0	0	0	0	0	111 142 884
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500									-53 485 071
Total des dépenses techniques	R2600									57 657 813
Montant total des rachats	R2700	0	707 209 244	140 201 666	0	0	0	0	0	847 410 910

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	C0190	C0200			C0210
	C0160	C0170						
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0	0	
	R0020	0		0	0	0	0	
	R0030		0	0	0	0	0	
Meilleure estimation brute								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0100		0	0	0	0	0	
Provisions techniques – Total	R0200		0	0	0	0	0	

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires C0010	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques C0030	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt C0050	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro C0070	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro C0090
Provisions techniques	R0010	25 660 546 848	0	0	0
Fonds propres de base	R0020	1 661 540 956	0	0	-19 443 308
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 661 540 956	0	0	-19 443 308
Capital de solvabilité requis	R0090	559 194 000	0	0	22 564 457
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 576 010 439	0	0	-17 412 507
Minimum de capital requis	R0110	251 637 300	0	0	10 154 006

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	553 879 451	553 879 451		0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	142 429 023	142 429 023		0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0
	Fonds ex-cédentaires	R0070	74 889 457	74 889 457		
	Actions de préférence	R0090	0		0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	754 485 049	754 485 049		
	Passifs subordonnés	R0140	135 857 976		0	135 857 976
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	R0230					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 661 540 956	1 525 682 979	0	135 857 976	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0
	Rapports de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0
	Rapports de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 661 540 956	1 525 682 979	0	135 857 976
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 661 540 956	1 525 682 979	0	135 857 976
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 661 540 956	1 525 682 979	0	135 857 976
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 576 010 439	1 525 682 979	0	50 327 460
Capital de solvabilité requis	R0580	559 194 000				
Minimum de capital requis	R0600	251 637 300				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	297%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	620%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 525 682 979
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	771 197 931
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	754 485 049	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	25 368
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	25 368	

Annexes QRT

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 646 650 782	
Risque de contrepartie	R0020	18 064 042	
Risque de souscription vie	R0030	1 646 976 053	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscription non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-702 081 608	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	2 609 609 269	

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	85 949 953	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2 011 464 837	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-124 900 386	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	559 194 000	
	R0210	0	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	559 194 000	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

		LAC DT
		C0130
	R0640	-124 900 386
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-124 900 386
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	0

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(VNL)	R0010	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Annexes QRT

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat MCR ₍₁₎	R0200	505 901 370

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	16 052 041 211	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 587 265 066	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	6 644 804 089	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	505 901 370
Capital de solvabilité requis	R0310	559 194 000
Plafond du MCR	R0320	251 637 300
Plancher du MCR	R0330	139 798 500
MCR combiné	R0340	251 637 300
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	251 637 300

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II		
		C0010		
Actifs	Goodwill	R0010		
	Frais d'acquisition différés	R0020		
	Immobilisations incorporelles	R0030	0	
	Actifs d'impôts différés	R0040	17 761 272	
	Excédent du régime de retraite	R0050	0	
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	18 057 328	
		R0070	3 468 551 260	
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	71 664 294
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
			R0100	167 770 199
		Actions		
		Actions – cotées	R0110	0
		Actions – non cotées	R0120	167 770 199
			R0130	2 323 939 363
		Obligations		
		Obligations d'État	R0140	937 005 176
		Obligations d'entreprise	R0150	1 337 986 233
		Titres structurés	R0160	48 947 955
		Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif	R0180	844 423 752
		Produits dérivés	R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	60 753 652
		Autres investissements	R0210	0
		Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
			R0230	211 225 308
		Prêts et prêts hypothécaires		
		Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	211 225 308
			R0270	186 543 767
		Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		
	Non-vie hors santé	R0280	186 543 767	
	Santé similaire à la non-vie	R0290	186 655 444	
	Santé similaire à la non-vie	R0300	-111 677	
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés			
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0	
	Santé similaire à la vie	R0320	0	
	Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0	
	Vie hors santé, UC et indexés	R0340	0	
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	6 629 737	
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	289 419 413	
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	61 761 380	
	Autres créances (hors assurance)	R0380	63 992 185	
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	15 890 112	
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	92 526	
	Total de l'actif	R0500	4 339 924 289	

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.02.01.02 BILAN

				Valeur Solvabilité II	
				C0010	
Passifs	Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0510	2 692 011 498
			Meilleure estimation	R0520	2 639 102 926
			Marge de risque	R0530	0
				R0540	2 404 757 739
				R0550	234 345 187
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0560	52 908 572
			Meilleure estimation	R0570	0
			Marge de risque	R0580	52 114 510
				R0590	794 062
				R0600	93 687 581
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0610	4 684 738
			Meilleure estimation	R0620	0
			Marge de risque	R0630	4 673 530
				R0640	11 208
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0650	89 002 843
			Meilleure estimation	R0660	0
			Marge de risque	R0670	88 853 357
				R0680	149 486
	Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout	R0690	0	
		Meilleure estimation	R0700	0	
Marge de risque		R0710	0		
		R0720	0		
Autres provisions techniques			R0730	0	
Passifs éventuels			R0740	0	
Provisions autres que les provisions techniques			R0750	5 570 027	
Provisions pour retraite			R0760	20 167 612	
Dépôts des réassureurs			R0770	1 964 657	
Passifs d'impôts différés			R0780	0	
Produits dérivés			R0790	0	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	11 316 073	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	25 013 502	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	83 097 147	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	89 216 008	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	136 431 854	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0850	467 615 074	
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0860	0	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0870	467 615 074	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0	
Total du passif			R0900	3 626 091 032	
Excédent d'actif sur passif			R1000	713 833 256	

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
	Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection du revenu C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0030	Assurance de responsabilité civile automobile C0040	Autre assurance des véhicules à moteur C0050	Assurance maritime, aérienne et transport C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0070	Assurance de responsabilité civile générale C0080	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)	
Brut – assurance directe	R0110	244 277 420	17 516 408	0	249 016 353	478 423 106	13 310 232	656 647 499	228 936 634	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	198 657	0	0	0	0	0	10 968 595	609 955	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	60 797 068	4 728 837	0	66 815 861	120 184 464	3 337 507	231 348 876	65 087 747	
Net	R0200	183 679 009	12 787 571	0	182 200 492	358 238 642	9 972 725	425 267 218	162 458 842	
Brut – assurance directe	R0210	242 230 472	17 158 026	0	246 209 140	464 516 455	13 129 663	633 849 526	224 705 376	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	198 657	0	0	0	0	0	10 968 594	610 115	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	60 797 068	4 728 837	0	66 815 860	120 153 677	3 337 507	230 420 733	65 087 747	
Net	R0300	181 632 061	12 429 189	0	179 393 280	344 362 778	9 792 156	414 397 387	160 227 744	
Brut – assurance directe	R0310	180 035 919	15 189 979	0	230 629 467	340 388 447	4 218 605	499 709 059	160 956 049	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	130 585	0	0	0	0	0	1 079 062	277 688	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	17 453 221	2 012 618	0	37 150 032	35 007 495	-349 009	81 519 675	19 462 594	
Net	R0400	162 713 283	13 177 361	0	193 479 435	305 380 952	4 567 614	419 268 446	141 771 143	
Dépenses engagées	R0550	17 775 500	3 510 387	0	38 080 912	48 510 861	1 721 113	94 349 400	35 013 321	
Soide - Autres dépenses/recettes techniques	R1210									
Total des dépenses techniques	R1300									

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total		
	Assurance crédit et cautionnement		Assurance de protection juridique		Assistance		Pertes péculiaires diverses		Santé		Accidents		Assurance maritime, aérienne et transport			Biens	
	C0090	C0100	C0100	C0110	C0110	C0120	C0120	C0130	C0130	C0140	C0140	C0150	C0150	C0160		C0160	C0200
Brut - assurance directe	R0110	1 905 543	72 007 401	7 757 308	50 274											1 967 852 178	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0											11 777 207	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130															0	
Part des réassureurs	R0140	1 627 128	19 279 518	2 275 498	14 039											575 496 543	
Net	R0200	282 415	52 727 883	5 481 810	36 235											1 404 132 842	
Brut - assurance directe	R0210	1 902 382	70 618 862	7 569 758	55 532											1 921 945 192	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0											11 777 366	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230															0	
Part des réassureurs	R0240	1 627 128	19 279 518	2 275 498	14 039											574 537 612	
Net	R0300	275 254	51 339 344	5 294 260	41 493											1 355 184 946	
Brut - assurance directe	R0310	15 333 801	13 560 164	2 181 098	8 880											1 462 211 468	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0											1 487 335	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330															0	
Part des réassureurs	R0340	11 743 786	-4 221 569	-288 693	-3 411											199 486 739	
Net	R0400	3 590 015	17 781 733	2 469 791	12 291											1 264 212 064	
Dépenses engagées	R0500	708 050	19 917 277	730 217	-1 532											260 313 506	
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210															0	
Total des dépenses techniques	R1300															260 313 506	

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	7 515	-1 282 977	0	-1 275 462	
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1700	0	0	0	0	7 515	-1 282 977	0	-1 275 462	
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2500									
Total des dépenses techniques	R2600									
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes, découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance, autres engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (y compris UO)
	C0030	C0030	C0040	C0050	C0070	C0080			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout.	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	88 853 357	0	88 853 357
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0	0	0	0	0	88 853 357	0	88 853 357
Marge de risque	R0100	0	0	0	0	0	149 486	0	149 486
Provisions techniques – total	R0200	0	0	0	0	0	89 002 843	0	89 002 843

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200		
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0	0
	R0020	0			0	0	0
	R0030		0	0	4 673 530	0	4 673 530
Meilleure estimation brute							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		0		4 673 530	0	4 673 530
Marge de risque	R0100				11 208	0	11 208
Provisions techniques – Total	R0200	0			4 684 738	0	4 684 738

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
	R0050									
	R0060	-1 210 181	-21 346	0	78 597 798	-45 004 341	-3 199 639	-10 511 940	-19 954 935	-4 140
	R0140	52 061	-168 738	0	4 352 138	-545 794	-20 165	-34 535 576	-6 110 851	-5 602
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0150	-1 272 242	142 392	0	86 949 536	-444 559 047	-3 179 474	-14 013 655	-13 844 084	1 461
	R0160	25 738 507	29 617 531	0	67 362 860	84 540 962	4 490 810	762 201 840	853 281 713	9 173 126
	R0240	0	0	0	65 794 148	5 050 477	771 639	135 177 111	22 747 348	7 118 102
	R0250	25 738 507	29 617 531	0	60 708 512	79 790 466	3 768 861	637 074 729	830 534 370	2 055 024
	R0260	25 518 336	29 596 184	0	750 960 538	39 559 621	1 391 171	751 689 900	833 326 778	9 188 986
	R0270	22 466 264	29 729 923	0	694 018 448	35 331 439	589 407	651 088 365	816 690 286	2 056 485
	R0280	518 257	276 804	0	54 243 734	9 659 298	1 184 669	80 694 295	83 397 494	-40 844
	R0320	23 036 583	25 871 989	0	805 204 192	49 695 019	2 475 840	832 384 195	916 724 272	9 209 830
Provisions techniques - Total	R0330	52 061	-168 738	0	56 942 010	4 505 182	701 764	100 601 555	16 656 492	7 112 500
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	22 984 522	30 035 727	0	748 262 182	44 990 737	1 774 077	731 782 660	900 087 780	2 097 330

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											19 865 209
N-9	R0160	541 234 950	194 308 137	38 147 754	17 478 191	12 919 615	8 304 928	9 635 391	10 617 206	9 519 076	5 874 371	
N-8	R0170	530 516 863	195 722 310	35 522 836	20 443 743	10 370 909	8 229 784	7 703 962	10 839 598	14 355 450		
N-7	R0180	582 892 686	217 663 638	43 720 994	33 154 606	16 799 657	19 269 868	13 109 309	12 956 612			
N-6	R0190	569 826 015	213 862 152	47 302 609	25 512 261	22 945 213	26 589 761	13 661 062				
N-5	R0200	557 346 485	251 853 315	48 510 876	31 263 456	26 263 010	21 973 780					
N-4	R0210	570 682 897	273 834 070	69 744 380	32 210 251	20 750 565						
N-3	R0220	531 443 463	237 757 186	55 961 730	26 304 118							
N-2	R0230	605 838 465	282 068 815	74 606 347								
N-1	R0240	702 834 165	364 364 304									
N	R0250	674 641 644										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	19 865 209	3 747 704 520
N-9	R0160	5 874 371	848 039 619
N-8	R0170	14 355 450	833 705 456
N-7	R0180	12 956 612	939 567 371
N-6	R0190	13 661 062	919 699 073
N-5	R0200	21 973 780	937 210 923
N-4	R0210	20 750 565	967 222 163
N-3	R0220	26 304 118	851 466 497
N-2	R0230	74 606 347	962 513 627
N-1	R0240	364 364 304	1 067 198 469
N	R0250	674 641 644	674 641 644
Total	R0260	1 249 353 462	12 748 969 363

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											179 490 857
N-9	R0160	0	0	142 326 729	114 030 259	95 241 101	84 760 817	71 204 642	58 114 744	53 600 839	42 031 379	
N-8	R0170	0	223 342 797	182 767 821	141 936 255	128 311 812	122 792 416	120 222 540	108 422 909	82 846 419		
N-7	R0180	559 872 707	230 732 669	195 018 306	157 083 385	145 327 415	133 938 133	125 398 564	107 310 986			
N-6	R0190	541 787 847	257 653 139	191 821 542	178 801 636	168 483 724	136 519 670	120 885 524				
N-5	R0200	562 915 978	263 638 182	215 622 547	201 747 836	179 004 921	149 543 192					
N-4	R0210	557 267 885	302 526 251	243 881 476	228 676 977	202 100 756						
N-3	R0220	540 368 783	334 406 817	280 972 477	264 175 858							
N-2	R0230	691 374 577	372 784 268	293 426 378								
N-1	R0240	923 339 867	501 832 624									
N	R0250	846 692 990										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	157 180 565
N-9	R0160	36 851 853
N-8	R0170	72 798 924
N-7	R0180	94 336 871
N-6	R0190	106 164 700
N-5	R0200	131 708 926
N-4	R0210	178 735 229
N-3	R0220	234 208 800
N-2	R0230	259 239 230
N-1	R0240	447 681 979
N	R0250	765 116 827
Total	R0260	2 484 023 904

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	
	C0010	C0030	C0050	C0070	C0090	
Provisions techniques	R0010	2 785 699 079	0	0	26 031 511	0
Fonds propres de base	R0020	1 181 448 330	0	0	-22 998 908	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 171 401 104	0	0	-22 998 908	0
Capital de solvabilité requis	R0090	950 658 240	0	0	2 952 506	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	769 372 509	0	0	-24 475 161	0
Minimum de capital requis	R0110	366 502 621	0	0	2 171 785	0

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	317 752 761	317 752 761	0	0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
	Fonds ex-cédentaires	R0070	0	0	0	0
	Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	378 319 223	378 319 223	0	0
	Passifs subordonnés	R0140	467 615 074	0	0	101 294 198
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	17 761 272	0	0	17 761 272
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	1 181 448 330	696 071 984	0	366 320 876
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
	Total fonds propres auxiliaires		R0400	0	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 181 448 330	696 071 984	0	366 320 876
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 062 392 860	696 071 984	0	366 320 876
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 171 401 104	696 071 984	0	366 320 876
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	769 372 509	696 071 984	0	73 300 524
Capital de solvabilité requis	R0580	950 658 240				
Minimum de capital requis	R0600	366 502 621				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	123%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	210%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	713 833 256
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	335 514 033
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation		R0760	378 319 223
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	176 467 349
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	176 467 349

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	259 114 344	
Risque de contrepartie	R0020	119 784 500	
Risque de souscription vie	R0030	6 707 036	
Risque de souscription santé	R0040	59 522 886	
Risque de souscription non-vie	R0050	694 174 132	
Diversification entre modules	R0060	-262 771 915	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	876 530 983	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel	R0130		74 127 256
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150		0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		950 658 240
	R0210		0
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220		950 658 240
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	R0440		0
		Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

Paramètres propres à l'entreprise		
C0090		
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Ecart type du risque de primes brut en santé non-SLT ; Ecart type du risque de réserve en santé non-SLT
Risque de souscription en non-vie	R0050	Ecart type du risque de primes brut en non-vie ; Ecart type du risque de réserve en non-vie

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

		LAC DT
		C0130
	R0640	0
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680
	LAC DT maximale	R0690

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE
(PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(NL)	R0010	364 538 557

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	22 466 264	228 819 581
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	29 759 923	16 394 767
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	694 018 448	233 792 337
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	35 331 439	447 241 479
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	589 407	12 224 127
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	651 088 365	634 499 292
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	816 690 286	213 241 820
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	2 056 485	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	16 763 538	67 380 735
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	596 641
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	13 612	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	4 842 633	0

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(t)	R0200	1 964 065

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	93 526 887	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	366 502 621
Capital de solvabilité requis	R0310	950 658 240
Plafond du MCR	R0320	427 796 208
Plancher du MCR	R0330	237 664 560
MCR combiné	R0340	366 502 621
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	366 502 621

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Glossaire

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (en anglais, Eiopa)
AFAI	Association française de l'audit et du conseil informatique
AIC	Activités importantes ou critiques
AIFM	<i>Alternative investment fund managers</i> (en français, gestionnaires de fonds alternatifs)
AMF	Autorité des marchés financiers
ANI	Accord national interprofessionnel
Arcam	Association de réassurance commune d'assureurs mutualistes
BE	<i>Best estimate</i> (en français, meilleure estimation)
BGS	Besoin global de solvabilité
BSCR	<i>Basic solvency capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité requis de base)
B2B2C	<i>Business to business to consumer</i>
CCR	Caisse centrale de réassurance
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CET	Compte épargne temps
CIA	<i>Certified internal auditor</i>
CIC	<i>Complementary identification code</i> (en français, code complémentaire d'identification)
COSO	Référentiel de contrôle interne du committee of sponsoring organisation of the treadway commission - version 2013
DDA	Directive sur la distribution d'assurance
DRH	Direction des ressources humaines
Eiopa	<i>European insurance and occupational pensions authority</i> (en français, AEAPP)
EIRS	Évaluation interne des risques et de la solvabilité (en anglais, ORSA)
EPIFP	<i>Expected profits in future premiums</i> (en français, bénéfices attendus inclus dans les primes futures)
ESG	(Critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance
ETP	Équivalent temps plein
FCP	Fonds commun de placement
FCPR	Fonds commun de placement à risque
FET	Fonds épargne temps
FGAO	Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
FNMF	Fédération nationale de la Mutualité française
GED	Gestion électronique des documents
GEMA	Groupement des entreprises mutuelles d'assurance
Gerap	Gestion épargne retraite assurance de personnes

Glossaire

GIE	Groupement d'intérêt économique
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GRH	Groupe de risques homogènes
GSP	<i>Group specific parameters</i> (en français, paramètres propres au groupe)
IARD	Incendie accident risques divers
IFA	Institut français des administrateurs
Ifaci	Institut français des auditeurs et contrôleurs internes
IFC	Indemnités de fin de carrière
IFRS	<i>International financial reporting standards</i> (en français, normes internationales financières)
IJ	Indemnité journalière
IRD	Incendie risques divers
LCBFT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LCR	<i>Liquidity coverage ratio</i> (en français, ratio de couverture de liquidité)
LGD	<i>Loss given default</i> (ajustement pour risque de défaut des contreparties)
LoB	<i>Line of business</i> (en français, ligne d'activité)
M. A&S	Macif avantages & services
MARIE	Management des risques entreprise
MCR	<i>Minimum capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité minimum)
MOPARI	Mode opératoire de l'analyse des risques
NF	Normes françaises
OPC	Organisme de placement collectif
ORSA	<i>Own risk and solvency assessment</i> (en français, EIRS)
PACTE	(loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises
PB/PPB	Participation aux bénéfiques / Provision pour participation aux bénéfiques
PCA	Plan de continuité de l'activité
PFGS	Provision pour frais de gestion des sinistres
PJ	Protection juridique
POCA	Pratiques d'organisation communément admises
PSSI	Politique de sécurité des systèmes d'information
QAE	Questionnaire d'activités externalisées
QRT	<i>Quantitative reporting templates</i> (en français, état de reporting quantitatif)
RC	Responsabilité civile
RGPD	Règlement général sur la protection des données
ROI	<i>Return on investment</i>
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
S/P	Ratio sinistres sur primes
SCI	Société civile immobilière

Glossaire

SCPI	Société civile de placements immobiliers
SCR	<i>Solvency capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité requis)
SEPA	<i>Single euro payments area</i> (en français, espace unique de paiements en euro)
SEVESO	Série de directives européennes qui imposent aux États membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites SEVESO », et d'y maintenir un haut niveau de prévention
SFDR	<i>Sustainable finance disclosure regulation</i>
SGP	Société de gestion de portefeuille
Sicav	Société d'investissement à capital variable
SID	Système d'information décisionnel
TIP	Titre interbancaire de paiement
TME	Taux moyen des emprunts d'État
TSDI	Titres subordonnés à durée indéterminée
TSR	Titres subordonnés remboursables
UC	Unités de compte
UCITS	<i>Undertakings for collective investments in transferable securities</i> (en français, OPCVM)
UMG	Union mutualiste de Groupe
USP	<i>Undertaking specific parameters</i> (en français, paramètres propres à l'organisme)
VNC	Valeur nette comptable
XP	Couverture de réassurance en excédent de plein (<i>surplus share</i>)
XS	Couverture de réassurance en excédent de sinistre (<i>excess of loss</i>)

aéma
G R O U P E

G R O U P E
M U T U A L I S T E
D E P R O T E C T I O N

AÉMA GROUPE

Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam)
Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe
17-21, place Étienne Pernet – 75015 Paris
Identifiée sous le numéro unique 493 754 261.

aemagroupe.fr



aema-groupe



aema_groupe